



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun



# Rapport annuel 2021

de l'Assurance Maladie – Risques professionnels  
Éléments statistiques et financiers

# Faits marquants et chiffres clefs

## Faits marquants

Ce rapport est établi en 2022, dernière année de la convention d'objectifs et de gestion accidents du travail et maladies professionnelles (COG AT/MP) 2018-2022, et année d'élaboration des orientations de la branche AT/MP pour la future période de COG. Pour consolider au mieux **les connaissances issues des données de gestion**, certaines parties de ce rapport ont été enrichies : données relatives à l'incapacité temporaire (IT) et permanente (IP), décès par AT, croisement des sinistralités sectorielles et géographiques, accidents de trajet liés aux bicyclettes.

Par ailleurs, ce rapport reprend des thématiques évoquées ces dernières années au sein de publications statistiques de la collection « Enjeux & actions » et les met à jour (focus sur les chutes, sur les troubles psychosociaux...).

**Le nombre de salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale, couverts par la branche AT/MP, en équivalents temps plein (ETP), retrouve presque en 2021 son niveau de 2019 à hauteur de 19,5 millions**, hors chômage partiel. Ce sont encore 520 000 ETP en chômage partiel qui sont identifiés par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques en 2021, moitié moins qu'en 2020.

La disponibilité de ces données aujourd'hui permet de calculer rétrospectivement depuis 2020 les indices de fréquence (IF) des sinistres en rapport avec les salariés au travail, y compris par secteurs d'activité, ce qui n'avait pas été possible l'année précédente. À l'exception du secteur de l'hébergement et de la restauration, **l'IF en 2020 et en 2021 est autour de 30 AT pour 1 000 salariés**, ce qui est tout à fait positif pour la préservation de la santé au travail, malgré les circonstances exceptionnelles qui ont été vécues et au regard d'un historique de fluctuation dans l'intervalle de 33-34 au cours des huit années précédant la crise sanitaire.

Les données de volumétrie des sinistres gérés par la branche en 2021 se démarquent significativement de celles de 2020 : **le nombre des déclarations d'AT et d'accidents de trajet n'est plus en retrait que de 12 % par rapport à 2019** (alors qu'en 2020 c'était environ - 20 %) et le nombre de **celles de MP dépasse même celui de 2019 de 4 %**, ce qui laisse penser qu'on peut assister sur certains sujets à des phénomènes de rattrapage.

L'année 2021 s'inscrit strictement dans **la tendance de long terme de la sinistralité des AT**, éclairage introduit par ce rapport désormais érigé en indicateur stratégique

du Plan national de santé au travail (PST) 4. C'est la raison pour laquelle les statistiques AT/MP reprennent en 2021 les calculs des indicateurs sectoriels habituels dont les séries avaient été interrompues en 2020. Il conviendra de les interpréter avec précaution dans les secteurs où le chômage partiel a pu être important au premier semestre.

En 2021, la branche AT/MP **retrouve un résultat excédentaire de 1 191 M€**, après une année 2020 déficitaire (- 222 M€). Ce résultat s'explique essentiellement par un rebond des recettes (+ 11,3 % entre 2020 et 2021, essentiellement dus à la progression des cotisations sociales liée à la reprise d'activité) et une faible progression des charges (+ 0,6 % entre 2020 et 2021).

Le taux net moyen notifié aux entreprises est égal à 2,05 % en 2021, en légère augmentation par rapport à 2020 (2,03 %), qui étaient le minimum constaté depuis plusieurs années. Par construction, il est en retrait par rapport au taux net moyen national calculé ex ante (2,24 %) annoncé courant 2020.

Les quelque 8 000 Subventions Prévention pour les très petites entreprises accordées en 2021 représentent un montant global d'environ 70 M€, ce qui représente (hors subventions « Covid-19 » de 2020) une progression de 15 M€ par an sur les deux dernières années.

Les indicateurs **de qualité de la reconnaissance** des AT, des accidents de trajet et des MP restent peu ou prou sur leur niveau de 2020 : dans un contexte d'augmentation des volumes, cela laisse penser que le saut qualitatif constaté entre 2019 et 2020 est structurel et non lié aux circonstances particulières de l'année 2020.

**Les indemnités journalières (des arrêts de travail) poursuivent leur progression annuelle** d'environ 200 M€, pour atteindre 3,8 Mds€. Cependant, la raison de cet accroissement diffère de celui constaté l'année précédente : en 2020, l'allongement des arrêts l'avait emporté sur la diminution de la sinistralité, alors qu'en 2021 c'est le phénomène inverse qui se produit. C'est ce que montre une décomposition des évolutions, introduite pour la première fois dans ce rapport.

Les montants d'indemnisation de l'IP restent sur un plateau de 4,3 Mds€, atteint en 2013, ce qui vaut tant pour les rentes de victimes que pour les rentes d'ayants droit. Le nombre de sorties du dispositif excède le nombre d'entrées (écarts d'environ 10 000 pour les rentes de victimes

et de 500 pour les rentes de conjoints) à un niveau tel qu'il vient à peu près compenser les effets des revalorisations périodiques et des prix.

Les évolutions récentes des coefficients des rentes appliqués en tarification visaient à faire en sorte que les sommes appelées en tarification au titre de l'IP couvrent les prestations correspondantes. Pour la première fois, l'écart important qui subsistait jusqu'en 2019 (859 M€) et en 2020 (1 166 M€) se réduit fortement et passe sous la barre des 400 M€.

En 2021, on dénombre **645 décès consécutifs à un AT**. Pour faciliter les comparaisons européennes qui ont retenu l'attention début 2022, les statistiques présentées dans ce rapport explicitent désormais les grandes causes de décès, et notamment les malaises au travail, qui représentent 56 % d'entre eux. Le chapitre dédié à cette question met aussi en exergue le nombre de décès concernant des salariés de moins de 25 ans toutes causes confondues, à savoir 29 en 2021 ; c'est un indicateur suivi par le PST 4.

Conséquence des nouvelles modalités du travail, et surtout de la façon de s'y rendre, les accidents de trajet comportent de plus en plus d'accidents de bicyclettes et de patinettes. Après une augmentation annuelle de 600 à 700 sinistres, le nombre de ces accidents ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt s'établit en 2021 à environ 4 700, soit 6 % des accidents de trajet (ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt). Ce rapport leur consacre pour la première fois un chapitre entier.

Si le nombre d'AT et d'accidents de trajet est d'environ respectivement 8 % et 10 % sous leur niveau de 2019, le nombre de MP remonte aussi, mais pour s'établir à environ 4 % sous son niveau de 2019. Sont principalement en cause dans les tableaux ou hors tableaux : les troubles musculo-squelettiques, le Covid-19 et les pathologies psychiques, dont les quelque 400 avis favorables supplémentaires vus dans les statistiques de 2020 se retrouvent dans les reconnaissances effectives de 2021. Quant aux affections psychiques consécutives à un AT, elles retrouvent quasi les moyennes constatées sur les trois dernières années précédant l'année 2020.

# Chiffres clefs statistiques

2021	Accidents du travail	Accidents de trajet	Maladies professionnelles	Totaux
Nombre de déclarations	1 227 197	175 900	118 082	1 421 179
Nombre de déclarations complètes	822 099	123 828	99 363	1 045 290
Nombre de sinistres reconnus	776 970	120 217	64 011	961 198
% de décisions favorables	94,5 %	97,1 %	64,4 %	92,0 %
Nombre de sinistres avec arrêt et/ou incapacité	604 565	89 278	47 398	741 241
% des sinistres avec arrêt (ou prestation en espèces – PE)	77,8 %	74,3 %	74,0 %	77,1 %
Nombre de jours d'arrêt de travail (IT)	48 518 135	7 265 165	14 104 594	69 887 894
Approximation en ETP <sup>1</sup> des jours d'arrêt de travail	212 096	31 760	61 658	305 513
Nombre moyen de jours d'IT rapporté aux nouveaux sinistres	80	81	298	94
Nombre d'IP	35 550	6 390	25 142	67 082
Dont IP < 10 %	23 752	4 225	15 160	43 137
Nombre des IP rapporté aux sinistres avec arrêt/PE	5,9 %	7,2 %	53,0 %	9,0 %
Nombre de décès routiers	88	164		241
Nombre de décès par malaise	361			361
Nombre de décès par suicide	38			38
Nombre de décès non routiers	158	76	279	524
Total décès	645	240	279	1 164

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles du système national de tarification des risques professionnels sur les neuf comités techniques nationaux (CTN), y compris sections au taux fonctions supports de nature administrative et sections au taux bureaux :

- pour les AT et accidents de trajet non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN ;
- pour les MP : tout compris dont compte spécial.

<sup>1</sup> Équivalent temps plein. Pour une moyenne annuelle constatée de 1601 heures de travail par salarié, à raison de 7 heures théoriques par jour.

# Chiffres clefs prestations

2021 (en M€)	Prestations en nature	Prestations en espèces	Transferts ou équivalents	Total
Prestations en nature	956			
Indemnités journalières		3 846		
<b>Sous-total ONDAM</b>				<b>4 802</b>
IP : indemnités en capital		86		
IP : rentes victimes		2 982		
IP : rentes ayants droit		1 226		
<b>Sous-total IP</b>		<b>4 294</b>		<b>4 294</b>
<b>Total indemnisation du risque</b>	<b>956</b>	<b>8 140</b>		<b>9 096</b>
Transfert FIVA (loi 2000-1257 du 30 décembre 2000)			220	
Transfert FCAATA (loi 98-1194 du 23 décembre 1998)*			408	
Transfert branche maladie (article L 176-1 du CSS)			1 000	
Contribution retraite pénibilité (article L 241-3 du CSS)			86	
Transferts autres			590	
<b>Total transferts sans FCAATA</b>			<b>1 896</b>	
<b>Total transferts</b>			<b>2 304</b>	
<b>Total</b>	<b>956</b>	<b>8 140</b>	<b>2 304</b>	<b>11 400</b>

\* FCAATA traité comptablement comme prestation sociale depuis 2012 (source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juillet 2022, § 2.5 p. 90).

# Sommaire

<b>FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLEFS</b>	<b>2</b>
<b>Faits marquants</b>	<b>2</b>
<b>Chiffres clefs statistiques</b>	<b>4</b>
<b>Chiffres clefs prestations</b>	<b>5</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>8</b>
<b>Équilibre</b>	<b>8</b>
<b>Évolution de l'équilibre</b>	<b>9</b>
<b>Évolution des transferts et contributions</b>	<b>10</b>
<b>FINANCES</b>	<b>12</b>
<b>Paramètres d'équilibre pour 2020 et 2021</b>	<b>12</b>
La tarification AT/MP	12
Principes de fixation des taux AT/MP	13
Taux net moyen national 2021 et 2022	15
Taux bruts moyens sectoriels 2021	17
Éclairage sur la nomenclature des codes risque	18
Coûts moyens pour la tarification 2022	21
<b>Taux de cotisation AT/MP moyens notifiés aux établissements</b>	<b>24</b>
Taux nets moyens notifiés en 2021	24
Facteurs impactant les taux moyens notifiés en 2021	26
<b>Éléments impactant les cotisations</b>	<b>27</b>
Cotisations et dépenses	27
Évolution de la masse salariale	28
Remboursements de cotisations suite à contentieux AT/MP	30
Imputation au compte spécial	32
Effets des écrêtements sur les taux de cotisation notifiés aux établissements	36
Abattements des coûts moyens appliqués à certains établissements	38
Sections d'établissement radiées	39
<b>Ristournes, injonctions et cotisations supplémentaires</b>	<b>40</b>
Ristournes	40
Injonctions et cotisations supplémentaires	42
<b>Subventions Prévention TPE et contrats de prévention</b>	<b>47</b>
Subventions Prévention TPE	48
Contrats de prévention	50
<b>PRESTATIONS</b>	<b>52</b>
<b>Éléments de réparation</b>	<b>52</b>
Reconnaissance	52
<b>Prestations versées</b>	<b>59</b>
Prestations en nature	60
Incapacité temporaire	65
Incapacité permanente	83
<b>Éclairage sur les dépenses à partir des données issues de la tarification</b>	<b>98</b>
<b>SINISTRALITÉ</b>	<b>105</b>
<b>À propos des données</b>	<b>105</b>
Principes généraux	105
Évolution du périmètre des comités techniques nationaux	105
Mise en place de la déclaration sociale nominative	106
Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative	106
Effectifs salariés décomptés en 2020 et 2021 dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 et impact sur les indicateurs de sinistralité	106

<b>Risque accidents du travail</b>	<b>108</b>
Considérations générales	108
Considérations des accidents – les risques à l’origine des accidents	116
Considérations sectorielles	120
Variabilité régionale	129
<b>Risque accidents de trajet</b>	<b>133</b>
Considérations générales	133
Considérations sectorielles	139
Variabilité régionale	142
Circonstances des accidents de trajet	145
<b>Risque maladies professionnelles</b>	<b>154</b>
Considérations générales	154
Troubles musculo-squelettiques	157
Pathologies liées à l’amiante	157
Autres tableaux de MP significativement représentés	159
Pathologies hors tableau	160
Principales évolutions	162
Analyse sectorielle	162
Système de reconnaissance complémentaire	164
<b>FOCUS</b>	<b>171</b>
<b>Focus sur la sinistralité pendant la période de Covid-19</b>	<b>171</b>
Accidents du travail	174
Accidents de trajet	175
TMS	176
Cas de l’année 2020	177
<b>Focus sur l’évolution de la sinistralité AT sur le long terme</b>	<b>178</b>
<b>Focus sur les accidents du travail liés à des chutes</b>	<b>180</b>
Statistiques	180
Programmes de prévention « Risques Chutes Pros BTP » et « Risques Chutes Pros »	186
<b>Focus sur les accidents du travail entraînant des pathologies psychiques</b>	<b>188</b>
Volumétrie des affections psychiques liées au travail et évolution sur la période 2017 à 2021	188
Principaux secteurs d’activité concernés par les affections psychiques liées au travail	190
Volumétrie des AT liés à la problématiques TPS/RPS et éclairage sectoriel	192
<b>Focus sur le Covid-19</b>	<b>195</b>
Principes généraux	195
Constitution des dossiers et traitement par les caisses du régime général (statistiques au 13 mai 2022)	195
Le comité d’experts national interrégimes	198
<b>Focus sur les cancers professionnels</b>	<b>199</b>
<b>Focus sur le risque routier</b>	<b>209</b>
Sur le plan national	209
Sur le plan régional	214
<b>Focus sur le compte professionnel de prévention</b>	<b>217</b>
<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>222</b>
<b>Tableaux</b>	<b>222</b>
<b>Figures</b>	<b>225</b>
<b>Cartes</b>	<b>229</b>
<b>Comités techniques nationaux (CTN)</b>	<b>230</b>
<b>Tableaux de maladies professionnelles</b>	<b>230</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>233</b>

# Résultat

## Équilibre

Les charges 2021 de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) sont en très légère hausse par rapport à 2020 (+ 0,6 %) et connaissent une légère modification de structure de composition.

Les prestations sociales versées aux victimes reviennent au niveau de 2019, 70 %, après une légère baisse en 2020, et le poids des transferts et charges de compensation continue à diminuer pour représenter 16 % des charges, contre 17 % en 2020 et 18 % en 2019.

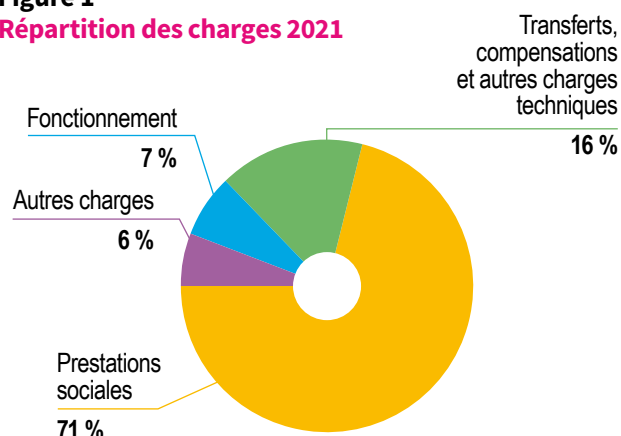
**Tableau 1**  
**Compte de résultat de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)**

Charges	2021	2020	2021/2020
Prestations sociales	9 554	9 291	2,8 %
Transferts, compensations et autres charges techniques	2 196	2 255	- 2,6 %
Fonctionnement	915	902	1,5 %
Autres charges	859	991	- 13,3 %
<b>Total charges</b>	<b>13 524</b>	<b>13 439</b>	<b>0,6 %</b>

Recettes	2021	2020	2021/2020
Cotisations, impôts et produits affectés	13 291	12 103	9,8 %
Dont cotisations sociales	13 052	11 914	9,6 %
Autres recettes	1 424	1 113	27,9 %
Dont recours contre tiers	521	397	31,2 %
Dont reprises sur provisions	784	614	27,6 %
<b>Total recettes</b>	<b>14 715</b>	<b>13 216</b>	<b>11,3 %</b>
<b>Résultat net</b>	<b>1 191</b>	<b>- 222</b>	

En 2021, la branche AT/MP retrouve un résultat excédentaire de 1 191 M€, après une année 2020 déficitaire (- 222 M€). Ce résultat s'explique essentiellement par un rebond des recettes (+ 11,3 % entre 2020 et 2021) et une faible progression des charges (+ 0,6 % entre 2020 et 2021).

**Figure 1**  
**Répartition des charges 2021**



Si globalement l'évolution des charges est faible, les dépenses de prestations de la branche ont accéléré en 2021 (+ 2,8 %), marquant l'augmentation du nombre d'accidents d'origine professionnelle après la baisse constatée en 2020 et le moindre recours aux soins durant la crise sanitaire.

Les transferts, compensations et autres charges techniques à la charge de la branche poursuivent leur baisse structurelle (- 2,6 %) alors que les charges de gestion courantes sont en légère augmentation (+ 1,5 %).

Les recettes des cotisations sociales, qui représentent l'essentiel des recettes de la branche (88 %), ont augmenté de 9,8 % entre 2020 et 2021. Cette augmentation est induite par l'amélioration de la situation économique depuis le printemps 2021 avec la levée progressive des restrictions liées à la crise sanitaire favorable à l'augmentation de la masse salariale.

Les recours contre tiers repartent à la hausse en 2021 (+ 31,2 %), en lien avec le rebond du nombre d'accidents d'origine professionnelle..

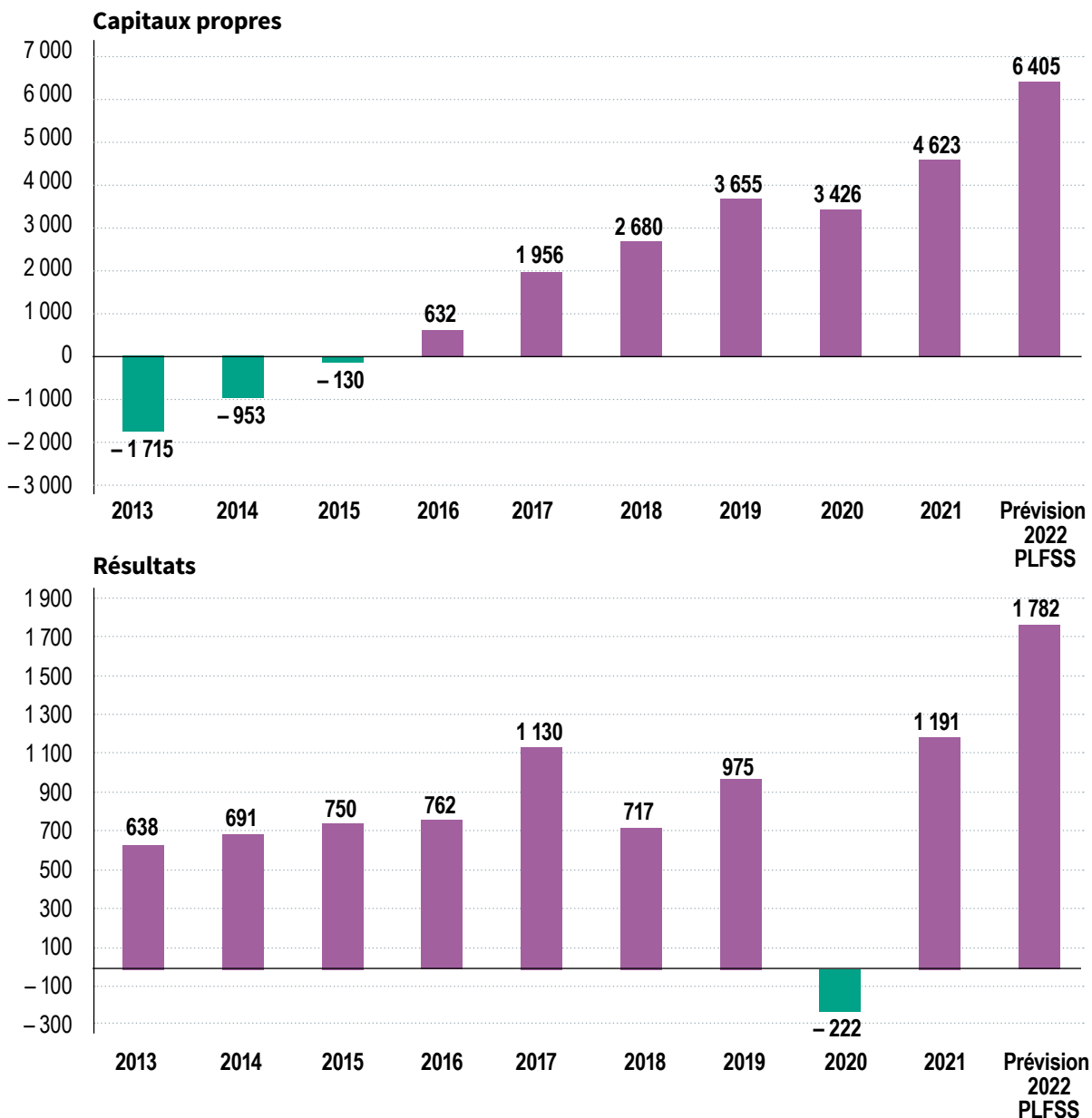


# Évolution de l'équilibre

Les incidences de la récession sur l'assiette des cotisations ont conduit la branche AT/MP à enregistrer des résultats lourdement déficitaires en 2009 (- 713 M€) et en 2010 (- 726 M€). Cette succession de déficits a engendré une érosion continue des fonds propres (cf. figure 2). Les capitaux propres – qui représentent les ressources financières cumulées par la branche – étaient ainsi négatifs à hauteur de 1 580 M€ en 2011. Les taux de cotisation ont donc été relevés, en 2011 puis à nouveau en 2013, afin de favoriser

une réduction du déficit, puis le retour à l'équilibre de la branche, ce qui a permis aux capitaux propres de redevenir positifs à partir de 2016. Cet assainissement des finances de la branche entamé depuis plusieurs années permet de présenter des fonds propres toujours largement positifs, augmentés du résultat excédentaire de 1 191 M€ en 2021, bien au-delà du déficit enregistré en 2020. En 2022, le solde de la branche devrait poursuivre son amélioration en s'établissant à 1,8 Md€.

**Figure 2**  
Évolution du report à nouveau et du résultat annuel de la branche depuis 2013 (en M€)



Afin de prendre en compte le risque de dénouement défavorable d'une partie des contentieux relatifs à l'application de la législation des AT/MP, pendant la clôture des comptes, des provisions sont comptabilisées chaque année.

Le montant de la dotation aux provisions comptabilisées au titre du dénouement des contentieux AT/MP continue à augmenter en 2021, à 855,8 M€, contre 738,3 M€ en 2020, soit un complément de dotations de 117,5 M€.

# Évolution des transferts et contributions

Outre le paiement de prestations, l'Assurance Maladie – Risques professionnels s'acquitte de contributions dites de « solidarité » par des reversements à deux régimes démographiquement déficitaires, celui des Mines et celui de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Depuis 1997, l'Assurance Maladie – Risques professionnels verse à la branche maladie une dotation « forfaitaire » – 410 M€ en 2008 puis 710 M€ en 2009, puis 790 M€ en

2012, puis 1 Md€ depuis 2015 – « pour tenir compte des dépenses supportées [par la branche maladie] au titre des accidents et affections non pris en charge en application du livre IV [du CSS] », c'est-à-dire pour compenser les dépenses qui auraient été prises en charge par l'Assurance Maladie – Risques professionnels si les sinistres lui avaient été déclarés. Ce reversement à la branche maladie est prévu par **l'article L 176-1** du Code de la Sécurité sociale (CSS) et fixé par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS).

**Tableau 2**  
**Transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Branche maladie</b>	790	790	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>FIVA</b>	115	0	380	430	250	270	260	260	220
<b>Mines</b>	353	334	305	277	273	250	241	218	208
<b>MSA</b>	123	127	119	124	124	129	132	134	113
<b>CNAV<sup>2</sup> pénibilité</b>	0	0	0	45	67	75	75	83	86
<b>FIR<sup>3</sup></b>	0	19	18	20	21	20	18	21	22
<b>CNSA<sup>4</sup></b>	41	38	36	30	24	15	9	12	
<b>Autres</b>	106	103	141	106	166	245	162	157	247
<b>Total</b>	<b>1 528</b>	<b>1 410</b>	<b>1 999</b>	<b>2 032</b>	<b>1 925</b>	<b>2 003</b>	<b>1 897</b>	<b>1 885</b>	<b>1 896</b>

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) a été institué par l'article 53 de la LFSS pour 2001. Après une hausse transitoire à 430 M€ en 2016, le versement annuel à ce fonds a diminué de 170 M€ pour s'élever à 220 M€ en 2021, contre 260 M€ en 2020. Cette baisse s'explique par la diminution structurelle des dépenses liées à l'amiante du fait de la décroissance des travailleurs y ayant été exposés au cours de leur carrière.

La contribution au titre des dépenses supplémentaires engendrées par les départs en retraite anticipée à l'âge fixé en application de l'article L 351-1-4 et le financement par l'AT/MP des départs en retraite anticipée par le compte professionnel de prévention ont augmenté en 2021 de 3 M€ pour s'élever à un montant global de 86 M€ (83 M€ en 2020).

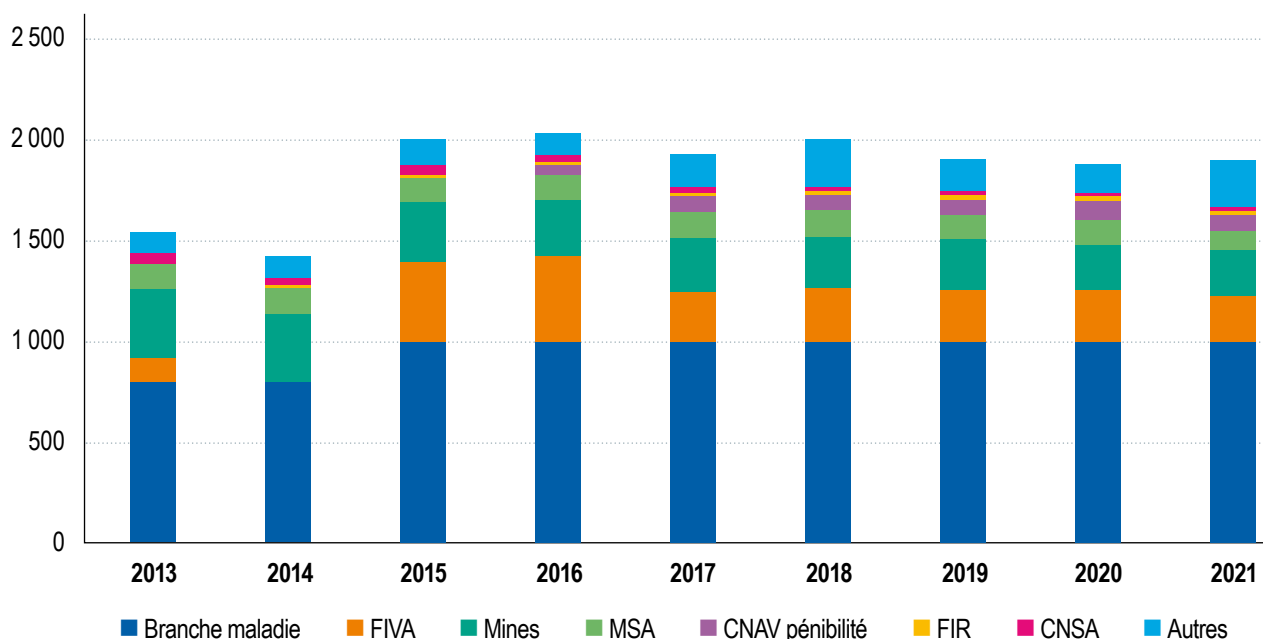
Par rapport au total des transferts et contributions, la part du transfert à la branche maladie s'élève à 53 % en 2021, comme depuis 2019, du fait de la stabilité du montant total des transferts et contributions à la charge de la branche AT/MP.

Avec la mise en place de la cinquième branche relative à la perte d'autonomie au 1er janvier 2021, les dépenses de la CNSA sont comptabilisées directement en tant que prestations sociales dans ses comptes, et non plus comme transferts de la branche maladie.

<sup>2</sup> Caisse nationale d'assurance vieillesse.

<sup>3</sup> Fonds d'intervention régional.

<sup>4</sup> Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

**Figure 3****Transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)**

Par rapport au total des cotisations, impôts et produits affectés, la part de l'ensemble des transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels s'élève en 2021 à 14,3 %, en baisse par rapport à 2020 avec le rebond des recettes de la branche et la relative stabilité des transferts et contributions.

**Tableau 3****Poids des transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Cotisations, impôts et produits affectés</b>	11 843	12 191	12 395	12 465	12 747	12 573	12 972	12 103	13 291
<b>Transferts et contributions</b>	1 528	1 410	1 999	2 032	1 925	2 003	1 897	1 885	1 896
<b>En pourcentage des cotisations</b>	12,9 %	11,6 %	16,1 %	16,3 %	15,1 %	15,9 %	14,6 %	15,6 %	14,3 %

# FINANCES

## Paramètres d'équilibre pour 2020 et 2021

### ● La tarification AT/MP

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) est calculé selon un mode d'imputation au coût moyen pour les taux individuels.

- Les seuils d'effectifs qui déterminent si l'entreprise est en tarification individuelle, mixte ou collective sont les suivants :

	Collectif	Mixte	Individuel
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 à 9 salariés	10 à 199 salariés	À partir de 200 salariés

	Collectif	Mixte	Individuel
Après le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 à 19 salariés	20 à 149 salariés	À partir de 150 salariés

- La part individuelle du taux de cotisation est calculée sur la base d'une catégorie de coûts moyens qui dépend de la gravité des sinistres.
- Les effets d'un AT ou d'une MP sur la fixation du taux de cotisation d'une entreprise sont ainsi limités dans le temps. Un sinistre qui survient une année N n'est pris en compte que pour le calcul des taux de cotisation des années N + 2 à N + 4. Ce système permet de prendre en compte les efforts de prévention.
- Les conséquences d'un AT ou d'une MP sont prévisibles pour l'entreprise : ce sinistre n'est imputé qu'une seule fois sur le compte employeur de l'entreprise. Seule exception : en cas de séquelles, une seconde imputation intervient. Cela signifie en particulier que les rechutes n'auront plus de conséquences directes sur le taux de cotisation.

### Équation 1

#### Formule de calcul de la tarification

$$\text{Taux brut de cotisation} = \frac{\text{Coût moyen par CTN}^5 \times \text{Nombre de sinistres de l'établissement par catégorie sur 3 ans}}{\text{Masse salariale sur 3 ans}}$$

En option, et pour simplifier leur gestion, les entreprises comprenant plusieurs établissements peuvent choisir le taux unique<sup>6</sup> : ce taux est calculé à partir de la sinistralité de tous leurs établissements ayant la même activité.

<sup>5</sup> Comité technique national.

<sup>6</sup> Ce taux est obligatoire en Alsace-Moselle.

## ● Principes de fixation des taux AT/MP

La fixation des majorations dépend du taux brut moyen, de l'hypothèse d'évolution prévisionnelle des charges et des produits de la branche telle que prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) ainsi que de celle de la masse salariale.

Le taux brut moyen, calculé sur une période triennale, correspond au rapport de la valeur du risque à la masse salariale. Il est égal à 1,02 % en 2021 et 1,04 % en 2022. Son augmentation progressive est due, d'une part, à l'augmentation des dépenses et, d'autre part, à la diminution de la part mutualisée de ces dépenses.

- La majoration M1 couvre les dépenses consécutives aux accidents de trajet. Elle est égale au rapport entre la fraction relative aux dépenses prévisionnelles du risque trajet et la masse salariale prévisionnelle. Après une longue période de stabilité de 1970 à 1990, fixée à 0,57 %, elle diminue fortement en 1991 à 0,42 %, pour diminuer régulièrement depuis lors. Elle est de 0,17 % en 2022.
- La majoration M2 couvre les frais de rééducation professionnelle, les charges de gestion et, depuis 2011, la moitié du versement à la branche maladie introduit à la partie « Évolution des transferts et contributions ». En tant que majoration d'équilibre, elle permet également de couvrir les prestations non financées par ailleurs. Contrairement aux majorations M1 et M3, qui sont additives, la majoration M2 est multiplicative du taux brut et de la majoration M1. Une variation de la majoration M2 a donc d'autant plus d'impact lorsque le taux brut est élevé. Égale à 0,39 en

2010, elle augmente de manière régulière jusqu'en 2016 (0,59) et se maintient à un niveau similaire (0,58 en 2022, comme en 2020), malgré quelques épisodes de baisse.

- La majoration M3 couvre les compensations interrégimes, les dépenses du Fonds commun des accidents du travail, des MP inscrites au compte spécial, les contributions aux fonds amiante (Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante) et, depuis 2011, la moitié du versement à la branche maladie prévu à l'article L 176-1. En 2022, la majoration M3 est égale à 0,30 % (0,37 % en 2021).
- La majoration M4, créée par l'article 81 de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010, couvre les prévisions des dépenses supplémentaires engendrées par le dispositif d'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans pour les personnes justifiant d'un taux d'incapacité permanente (IP) reconnu au titre d'une MP ou d'un AT au moins égal à 20 % et, dans certaines conditions, pour les personnes justifiant d'un taux compris entre 10 et 20 %. La prévision de dépenses supplémentaires engendrée, d'une part, par l'élargissement du dispositif pénibilité et, d'autre part, par le financement du compte professionnel de prévention a conduit à une augmentation de la majoration M4 à 0,03 % en 2018, 0,04 % en 2019 et 0,03 % en 2020 et 2021. En 2022, elle est fixée à 0,02 %.

La formule suivante rappelle la relation entre les majorations M1, M2, M3, M4, le taux brut (TB) et le taux net :

### Équation 2

#### Formule du taux net

$$\text{Taux net} = (M1 + TB) \times (M2 + 1) + M3 + M4$$

### Tableau 4

#### Paramètres 2021 et 2022 de la tarification AT/MP

Année de tarification	Taux brut moyen national	M1	M2	M3	M4	Taux net moyen national
2021	1,02 %	0,20 %	0,51	0,37 %	0,03 %	2,24 %
2022	1,04 %	0,17 %	0,58	0,30 %	0,02 %	2,23 %

Par construction, il y a donc un écart entre le taux brut lié directement à la sinistralité des entreprises et le taux net de cotisation (en 2021, 1,02 % + 1,22 % = 2,24 %) : cet écart est la « part mutualisée » du taux qu'on exprime en pour-

centage (1,22 % représente 55 % de 2,24 %). Cela signifie qu'en 2021 55 % des cotisations appelées le sont au titre des majorations.

Formellement, cette part mutualisée se calcule de la façon suivante :

### Équation 3

#### Construction de l'indicateur de la part mutualisée

$$\text{Part mutualisée} = 1 - \text{Part non mutualisée} = 1 - \frac{\text{Taux brut moyen}}{\text{Taux net moyen}}$$

La part mutualisée du taux net moyen est restée relativement stable depuis 2005, oscillant autour de 60 % jusqu'à ces dernières années. Après une hausse entre 2007 et 2016, on observe depuis 2017 une baisse continue de cette part

mutualisée, conséquence de la diminution de certaines majorations. Elle atteint en 2022 sa part la plus faible depuis 2005 (soit 53 %).

### Tableau 5

#### Évolution de la part mutualisée du taux net moyen depuis 2005

Année de tarification	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part mutualisée (en %)	59	58	59	59	59	60	61	61	61	61	62	62	61	59	59	57	55	53

Pour autant, quand on y regarde de plus près, la formule du taux net de l'équation 2 peut aussi s'écrire de la façon suivante :

### Équation 4

#### Formule du taux net

$$\text{Taux net} = \text{TB} \times (\text{M2} + 1) + [\text{M1} \times (\text{M2} + 1) + \text{M3} + \text{M4}]$$

Cette formule a pour conséquence que, si jamais la sinistralité imputable aux entreprises varie, toutes choses égales par ailleurs, seule la première partie de la formule  $[\text{TB} \times (\text{M2} + 1)]$  sera impactée. Reprenant l'exemple de 2021, cette partie vaut  $1,02 \times 1,51 = 1,54 \%$ . Autrement dit, si la

sinistralité varie, seulement 1,54 % dans les 2,24 % du taux net variera tandis que la partie complémentaire ( $2,24 \% - 1,54 \% = 0,70 \%$ ) restera stable. Or, 1,54 % représente 68,8 % de 2,24 % : c'est la « part variable » du taux qui se calcule donc selon la formule suivante :

### Équation 5

#### Construction de l'indicateur part variable

$$\text{Part variable} = \frac{\text{Taux brut moyen} \times (\text{M2} + 1)}{\text{Taux net moyen}}$$

### Tableau 6

#### Évolution de la part variable du taux net moyen depuis 2004

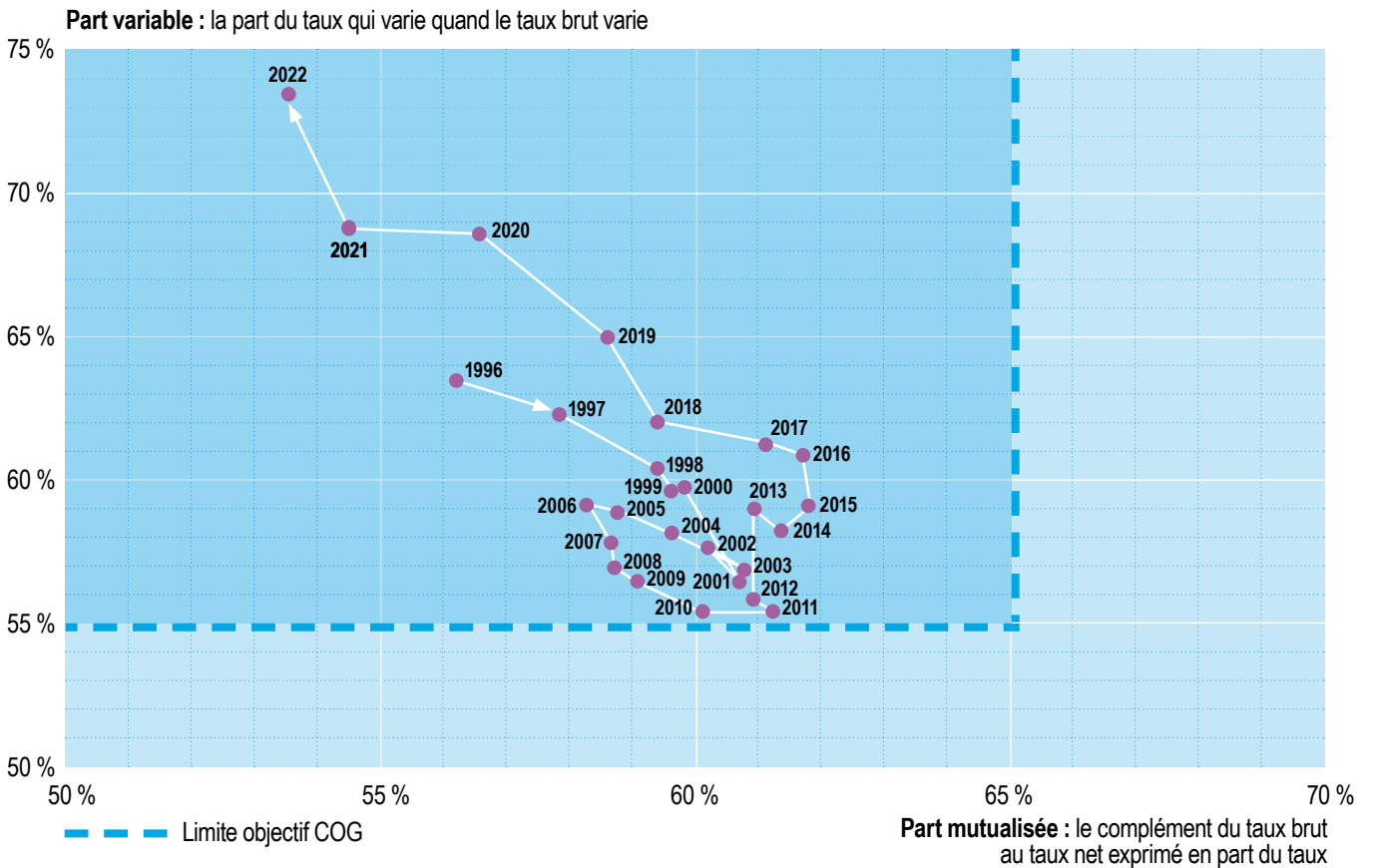
Année de tarification	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part mutualisée (en %)	58,1	58,8	59,1	57,8	57,0	56,5	55,4	55,3	55,8	59,0	58,2	59,1	60,9	61,3	62,0	65,1	68,6	68,8	73,6

Part mutualisée et part variable sont donc deux indicateurs complémentaires, l'un donnant une vision statique de la cotisation et l'autre une vision dynamique.

Le graphique qui suit présente les évolutions de ces deux indicateurs depuis 2004, la zone bleu moyen représentant l'objectif fixé par la convention d'objectifs et de gestion

(COG) 2018-2022 de maintenir la part mutualisée sous la barre des 65 %, et la part variable au-dessus du seuil de 55 %. Depuis 2017, on observe une baisse de cette part mutualisée, conséquence de la diminution de certaines majorations, et une augmentation de la part variable. La première atteint en 2022 sa valeur la plus faible depuis 2004, et la seconde, sa valeur la plus élevée.

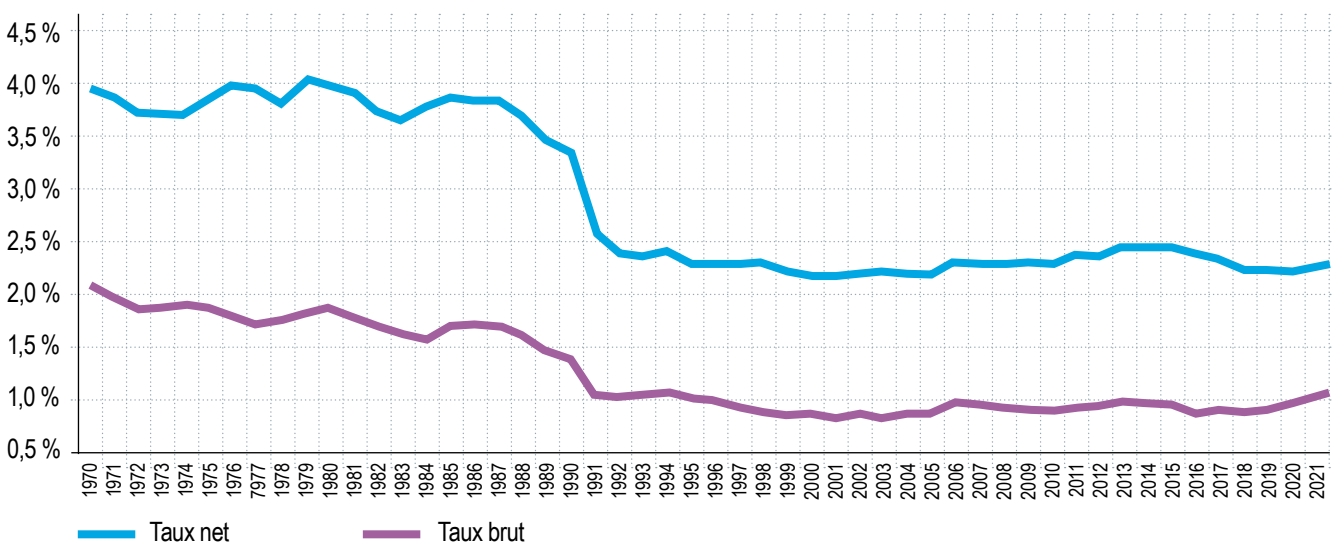
**Figure 4**  
Évolutions respectives des parts mutualisée et variable du taux net moyen depuis 2004



## ● Taux net moyen national 2021 et 2022

Le taux net moyen national est le taux brut moyen national augmenté des majorations. Le taux brut moyen national est le rapport des prestations de la branche sur la masse salariale pour la période triennale complète et connue qui a précédé, par exemple 2018-2019-2020 pour le taux 2022.

**Figure 5**  
Évolution du taux net moyen national et du taux brut moyen national depuis 1970



**Tableau 7**  
**Évolution du taux net moyen national et de ses composantes depuis 2005**

Année de tarification	Taux brut moyen national	M1	M2	M3	M4	Taux net moyen national	Chargement du taux (taux applicable si le taux brut est nul)
2005	0,90 %	0,30 %	43,00 %	0,47 %		2,18 %	0,90 %
2006	0,95 %	0,29 %	42,00 %	0,52 %		2,28 %	0,93 %
2007	0,94 %	0,28 %	40,00 %	0,57 %		2,28 %	0,96 %
2008	0,94 %	0,27 %	38,00 %	0,61 %		2,28 %	0,98 %
2009	0,93 %	0,27 %	38,00 %	0,62 %		2,28 %	0,99 %
2010	0,91 %	0,28 %	39,00 %	0,63 %		2,28 %	1,02 %
2011	0,92 %	0,26 %	43,00 %	0,69 %		2,38 %	1,06 %
2012	0,93 %	0,26 %	43,00 %	0,66 %	0,02 %	2,38 %	1,05 %
2013	0,95 %	0,27 %	51,00 %	0,59 %	0,00 %	2,43 %	1,00 %
2014	0,94 %	0,25 %	51,00 %	0,64 %	0,00 %	2,44 %	1,02 %
2015	0,93 %	0,25 %	55,00 %	0,61 %	0,00 %	2,44 %	1,00 %
2016	0,91 %	0,22 %	59,00 %	0,57 %	0,01 %	2,38 %	0,93 %
2017	0,90 %	0,22 %	58,00 %	0,54 %	0,01 %	2,32 %	0,90 %
2018	0,90 %	0,21 %	53,00 %	0,49 %	0,03 %	2,22 %	0,84 %
2019	0,92 %	0,19 %	57,00 %	0,44 %	0,04 %	2,22 %	0,78 %
2020	0,96 %	0,18 %	58,00 %	0,38 %	0,03 %	2,21 %	0,69 %
2021	1,02 %	0,20 %	51,00 %	0,37 %	0,03 %	2,24 %	0,70 %
2022	1,04 %	0,17 %	58,00 %	0,30 %	0,02 %	2,23 %	0,59 %



## ● Taux bruts moyens sectoriels 2021

Les taux bruts collectifs sont calculés chaque année par code risque et par groupement financier. Ils sont égaux à la valeur du risque rapportée à la masse salariale. Augmentés des majorations M1, M2, M3 et M4, ils sont applicables à l'ensemble des établissements à tarification collective pour les entreprises de moins de 20 salariés et aux éta-

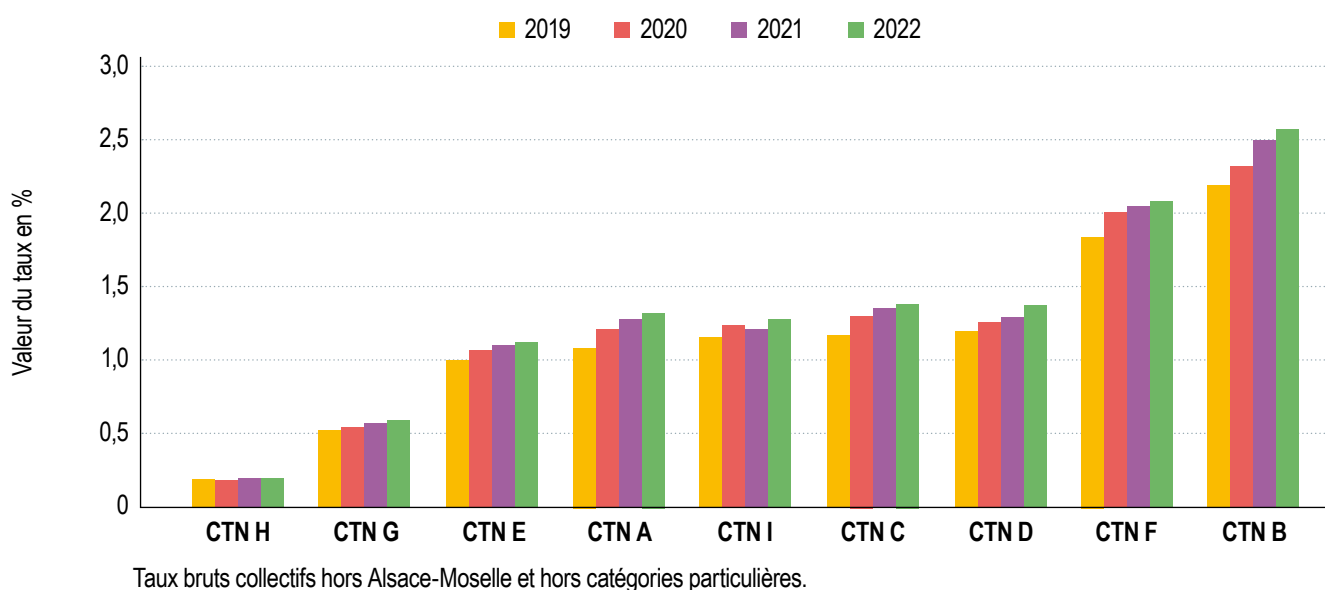
blissements à tarification mixte au prorata de l'effectif de l'entreprise pour les entreprises de 20 à 149 salariés (sous réserve des règles spécifiques à l'Alsace-Moselle). En 2021, les taux collectifs ont concerné totalement (52,3 %) ou partiellement (16,9 %) des salariés (et 94,1 % des sections d'établissement ou SE).

**Tableau 8**  
Répartition des SE et de l'effectif salarié par mode de tarification en 2021

	Collectif		Mixte		Individuel	
	Nombre de SE	Effectif salarié	Nombre de SE	Effectif salarié	Nombre de SE	Effectif salarié
A Métallurgie	82,5 %	26,3 %	11,7 %	25,6 %	5,8 %	48,2 %
B Bâtiment et travaux publics (BTP)	92,1 %	61,3 %	5,3 %	20,9 %	2,6 %	17,8 %
C Transports, EGE <sup>7</sup> , livre, communication	87,7 %	45,2 %	6,8 %	20,3 %	5,5 %	34,5 %
D Services, commerces et industries de l'alimentation	88,2 %	48,7 %	5,2 %	20,9 %	6,6 %	30,3 %
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	58,7 %	9,9 %	24,5 %	24,0 %	16,7 %	66,1 %
F Bois, ameublement, papier, carton, textiles, vêtement...	77,7 %	27,0 %	13,0 %	31,0 %	9,2 %	42,0 %
G Commerces non alimentaires	82,7 %	47,9 %	6,6 %	18,1 %	10,6 %	34,1 %
H Activités de services I	96,3 %	79,2 %	2,3 %	7,5 %	1,4 %	13,3 %
I Activités de services II	86,8 %	45,8 %	6,1 %	14,0 %	7,1 %	40,2 %
<b>Total</b>	<b>88,3 %</b>	<b>52,3 %</b>	<b>5,8 %</b>	<b>16,9 %</b>	<b>5,9 %</b>	<b>30,8 %</b>

Les taux bruts moyens varient selon les CTN. En 2020, les taux bruts moyens oscillaient entre 0,21 % (CTN H) et 2,50 % (CTN B) ; cet écart a tendance à augmenter avec une variation comprise entre 0,22 % (CTN H) et 2,57 % (CTN B) en 2021.

**Figure 6**  
Évolution des taux bruts collectifs moyens des 9 CTN sur 4 ans hors Alsace-Moselle



<sup>7</sup> Eau, gaz, électricité.

## ● Éclairage sur la nomenclature des codes risque

Les établissements sont classés en fonction des risques professionnels auxquels leurs activités exposent leurs salariés.

Les partenaires sociaux, l'État et la Caisse nationale d'assurance maladie avaient inscrit dans la COG AT/MP 2014-2017 le projet d'adapter les règles de tarification à l'évolution de l'organisation de l'entreprise. Parmi les actions engagées figuraient « *les travaux visant à adapter et à réduire de manière significative la nomenclature de gestion des codes risque dans un souci de lisibilité et d'amélioration de l'efficacité du réseau.* »

À l'issue de ces travaux, la nomenclature compte aujourd'hui un peu plus de 200 codes risque, soit une diminution de près de 50 % du nombre de codes risque depuis 2014.

Le tableau 9 montre la forte concentration des effectifs sur le nombre de codes risque : 39,9 % des salariés en 2021 sont répartis dans seulement 10 % des codes risque – soit 20 codes risque selon la nomenclature actuelle.

De plus, les 40 codes risque les plus « petits » regroupent 1,4 % des salariés alors qu'ils ne représentaient que 0,2 % en 2014 : la réduction du nombre de codes risque a donc permis de réduire la dispersion des salariés.

**Tableau 9**  
**Répartition des effectifs salariés en 2021 sur le nombre de codes risque (nomenclature 2022)**

Déciles	Nombre de codes risque	Effectif salarié	Contribution à l'effectif
1 <sup>er</sup> décile	20	63 308	0,3 %
2	20	218 260	1,1 %
3	20	364 213	1,9 %
4	21	560 969	2,9 %
5	20	737 294	3,8 %
6	20	1 032 115	5,4 %
7	21	1 655 105	8,6 %
8	20	2 289 677	11,9 %
9 <sup>e</sup> décile	20	3 582 938	18,6 %
10 <sup>e</sup> décile	20	7 690 074	39,9 %
dont 5 %	10	2 705 961	14,0 %
1 %	2	715 723	3,7 %
1 %	2	730 011	3,8 %
1 %	2	972 397	5,0 %
1 %	2	1 226 041	6,4 %
1 %	3	2 429 643	12,6 %
<b>Total</b>	<b>203</b>	<b>19 283 655</b>	<b>100,0 %</b>

**Clef de lecture :** le tableau représente la répartition par décile des codes risque classés par ordre croissant d'effectif (le premier décile concentre 0,3 % des salariés et le dixième décile 39,9 % des salariés).

**Tableau 10****Liste des 20 codes risque comportant le plus grand nombre de salariés en 2021 (classés par effectif décroissant)**

Code risque 2022	Effectif 2021	Nombre de SE	CTN	Libellé code risque
741GD	1 089 702	132 329	H	Crédit-bail mobilier et immobilier, location de brevets. Cabinets juridiques et offices publics ou ministériels. Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière. Cabinets d'études informatiques et d'organisation.
745BD	685 064	10 759	I	Toutes catégories de personnel de travail temporaire.
553AC	654 877	125 429	D	Restaurants, cafés-tabacs, hôtels avec ou sans restaurant et foyers.
751BA	647 408	46 790	H	Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...), y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.
751AG	578 633	12 763	H	Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. Service des armées alliées.
521FB	528 803	13 129	D	Grande et moyenne distribution et drive. Vente par automate.
751CE	443 594	976	I	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics).
651AB	366 964	31 942	H	Organismes et auxiliaires financiers. Bourse de commerce.
453AF	363 047	65 654	B	Travaux de plomberie, de génie climatique, d'électricité, autres travaux d'installation technique non classés par ailleurs.
602MG	362 278	27 290	C	Transports routiers de marchandises. Location de véhicules avec chauffeur.
452BE	353 445	67 783	B	Autres travaux de gros œuvre. Entreprise générale du bâtiment. Construction métallique : montage, levage. Fumisterie industrielle.
747ZF	346 006	18 427	I	Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.
454LE	293 650	63 849	B	Travaux d'isolation, travaux de finitions (travaux d'aménagements intérieurs).
703AD	284 607	66 700	G	Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers.
801ZA	280 752	30 432	H	Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement privés et des organismes de formation.
742CE	276 844	43 335	B	Conception de projets architecturaux y compris décoration, ingénierie du BTP (y compris topographie, métrés, hygiène et sécurité, etc.).
851AD	267 810	3 013	I	Établissements de soins privés, y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.).
660AB	246 954	22 833	H	Assurances et auxiliaires d'assurances.
524CD	240 916	60 379	G	Commerce de détail de l'habillement, textiles, chaussures, maroquinerie. Vente à distance. Commerce de bijouterie, d'horlogerie et d'orfèvrerie.
553BC	234 350	54 256	D	Restauration type rapide, y compris wagons-lits et wagons-restaurants.
<b>Total</b>	<b>8 545 704</b>	<b>898 068</b>		

**Tableau 11****Liste des 20 codes risque comportant le moins de salariés en 2021 (classés par effectif croissant)**

Code risque 2022	Effectif 2021	Nombre de SE	CTN	Libellé code risque
631AZ	6	10	C	Ouvriers dockers maritimes intermittents, soumis au régime de la vignette, et effectuant, quel que soit le classement de l'entreprise qui les emploie, des opérations de chargement, de déchargement ou de manutention de marchandises.
266JB	247	17	F	Fabrication de produits en fibre-ciment.
262CA	596	17	F	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique.
262AG	1 439	101	F	Fabrication de vaisselle et d'objets en porcelaine ou en faïence.
527AC	2 407	1 360	F	Autres industries du cuir.
171KB	2 539	129	F	Travail des fibres textiles naturelles (filature, moulinage et retordage, préparation de la laine, fibres dures, ouates...).
201AF	3 155	536	F	Scieries y compris prestations de services, abattage et coupe de bois dans les départements d'outre-mer (DOM), fabrication de charbon de bois à usage domestique.
193ZL	4 299	255	F	Chaussure. Cuirs et peaux.
145ZM	4 638	336	F	Extraction, broyage et préparation de produits minéraux divers.
747ZE	5 582	103	C	Entreprises de travaux connexes aux sociétés de transports ferroviaires, y compris la manutention dans les gares ferroviaires. Entreprises de nettoyage de matériel roulant sur les emprises de chemin de fer.
746ZB	7 229	176	C	Transports de fonds et services sécurisés.
515EG	7 459	1 203	F	Commerce du bois.
284AD	7 541	287	A	Forge, estampage, matriçage. Métallurgie des poudres et frittage.
602CA	7 670	176	C	Téléphériques, remontées mécaniques.
266EB	8 500	1 604	F	Préparation et livraison de béton prêt à l'emploi (sans mise en œuvre).
262AH	8 552	416	F	Fabrication de tuiles et briques et de produits céramiques non désignés par ailleurs.
011AA	8 624	2 129	D	Cultures et élevage dans les DOM.
361MD	8 843	562	F	Fabrication et réparation de sièges, de matelas et sommiers, et d'articles de literie et pour voiliers.
267ZD	8 952	1 737	F	Fabrication et pose de produits de marbrerie.
275EB	9 193	204	A	Fonderie des métaux légers ou non ferreux.
<b>Total</b>	<b>107 471</b>	<b>11 348</b>		

## ● Coûts moyens pour la tarification 2022

Le décret 2010-753 du 5 juillet 2010 fixe les règles de tarification des risques d'AT et des MP. Les éléments composant la valeur du risque pour le calcul du taux brut individuel sont le produit du nombre de sinistres survenus sur la dernière triennale par un coût moyen en fonction de la gravité des sinistres.

Les AT et MP sont classés en six catégories d'IT et en quatre catégories d'IP pour lesquelles sont calculés des coûts moyens.

Ces catégories sont calculées sur la base des dépenses versées par les caisses primaires d'assurance mala-

die (CPAM) et du nombre de sinistres reconnus sur la période triennale de référence (2018-2020 pour 2022 et 2017-2019 pour 2021).

À l'exception de la première catégorie, la comparaison des coûts moyens entre 2021 et 2022 fait apparaître une augmentation dans toutes les catégories qui s'explique essentiellement par l'évolution conjoncturelle des prestations (qui est restée dynamique notamment concernant les IJ avec + 6 % entre les deux triennales, portée notamment par les sinistres de longues durées des années précédentes) et des rentes indexées sur les salaires.

**Tableau 12**

**Coûts moyens pour 2022 calculés sur la période 2018-2020 par catégorie de coûts moyens et par CTN**

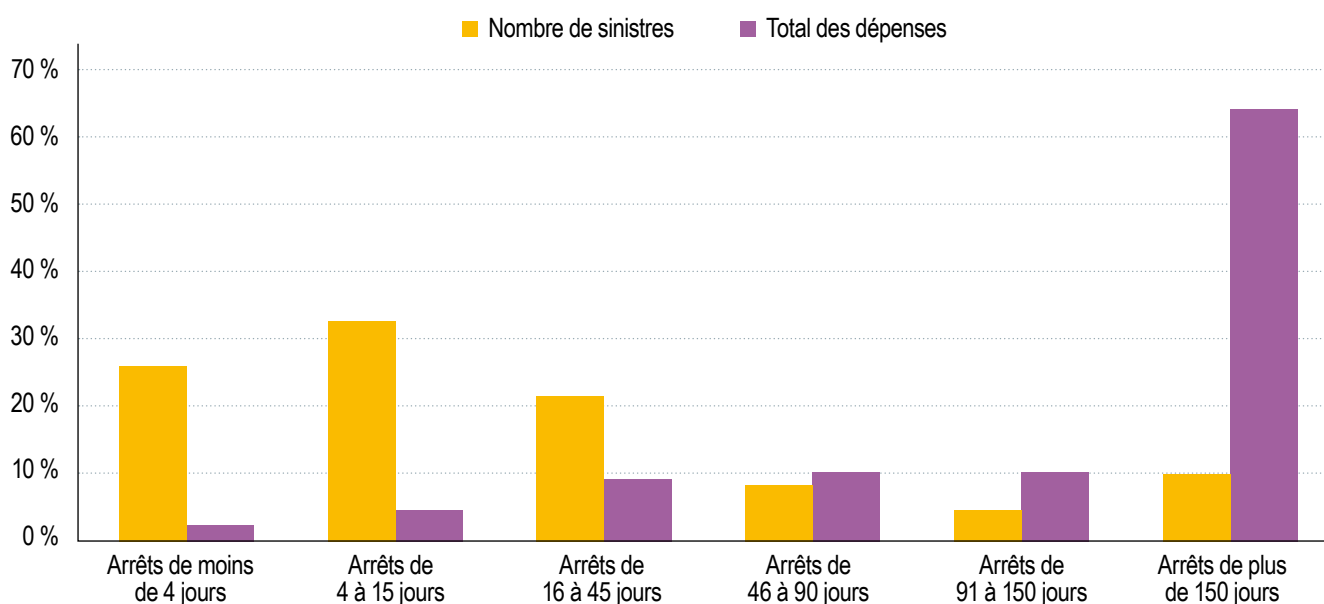
	Arrêts de moins de 4 jours	Arrêts de 4 à 15 jours	Arrêts de 16 à 45 jours	Arrêts de 46 à 90 jours	Arrêts de 91 à 150 jours	Arrêts de plus de 150 jours	IP < 10 %	IP de 10 % à 19 %	IP de 20 % à 39 %	IP > 39 % ou décès
<b>CTN A</b>	288	664	2 202	5 930	11 268	40 320	2 301	64 595	128 980	682 633
<b>CTN B (hors Alsace-Moselle)</b>	343	585	1 854	5 170	9 814	38 295	2 323	147 063 (gros œuvre)		
								167 464 (second œuvre)		
								73 121 (fonctions supports)		
<b>CTN B (Alsace-Moselle)</b>							61 618	118 116	589 209	
<b>CTN C</b>	249	652	1 992	5 228	9 711	35 050	2 337	62 748	121 725	564 237
<b>CTN D</b>	352	516	1 685	4 785	9 023	31 574	2 287	54 779	104 580	458 538
<b>CTN E</b>	397	749	2 329	6 525	11 973	41 712	2 289	64 032	141 982	751 266
<b>CTN F</b>	361	649	2 075	5 677	10 724	36 952	2 321	59 876	114 485	604 974
<b>CTN G</b>	228	578	1 822	5 112	9 534	35 035	2 369	59 782	123 049	591 934
<b>CTN H</b>	143	479	1 573	4 764	8 908	34 693	2 157	59 569	128 112	621 618
<b>CTN I</b>	167	444	1 428	3 996	7 359	27 667	2 284	51 458	98 667	439 342

**Tableau 13**  
Évolution des coûts moyens tous CTN confondus

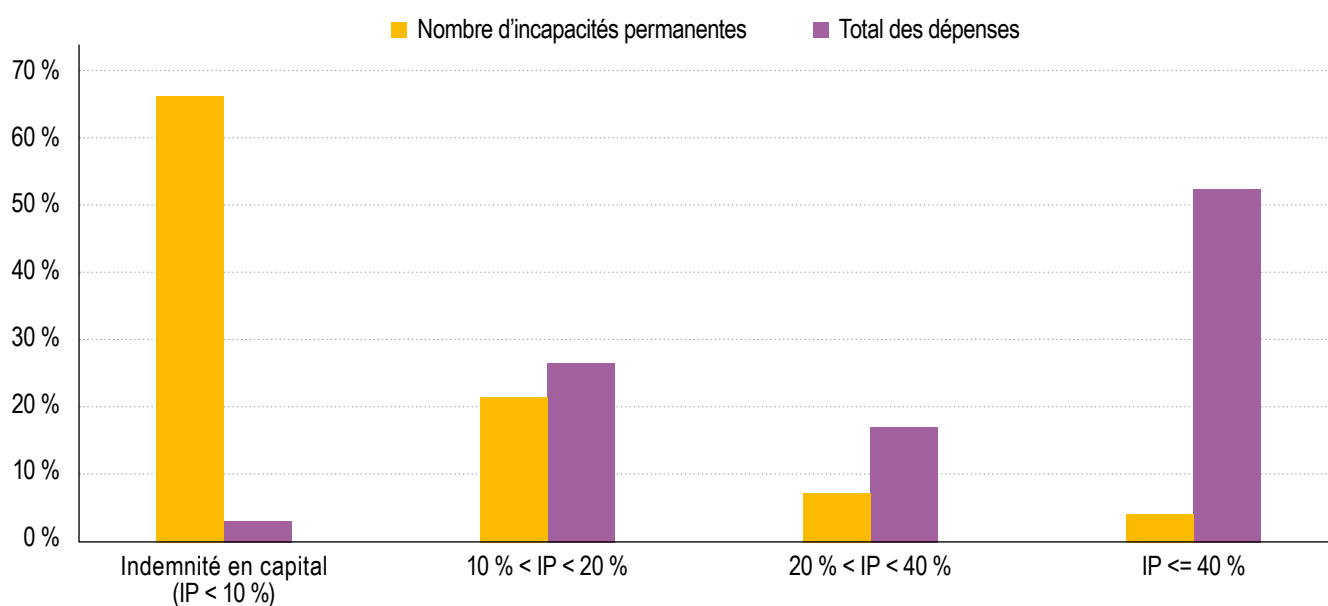
	Coûts moyens 2022	Coûts moyens 2021	Évolution
Arrêts de moins de 4 jours	241	307	- 21,6 %
Arrêts de 4 à 15 jours	543	517	5,0 %
Arrêts de 16 à 45 jours	1 742	1 664	4,7 %
Arrêts de 46 à 90 jours	4 851	4 643	4,5 %
Arrêts de 91 à 150 jours	9 057	8 645	4,8 %
Arrêts de plus 150 jours	33 230	31 258	6,3 %
Indemnités en capital (IP < 10 %)	2 300	2 245	2,5 %
10 % < IP < 20 %	58 492	58 122	0,6 %
20 % < IP < 40 %	115 469	114 566	0,8 %
IP >= 40 % et décès	595 903	589 723	1,0 %

Les sinistres de moins de quatre jours représentent 25 % de l'ensemble des sinistres reconnus mais ne pèsent que 1 % dans l'ensemble de la dépense, alors que les arrêts de plus de 150 jours représentent 9 % des sinistres mais représentent 66 % des dépenses (cf. figure 7).

**Figure 7**  
Structure des sinistres et des dépenses selon la catégorie de coûts moyens d'incapacité temporaire sur la période 2018-2020



**Figure 8**  
Structure des sinistres et des dépenses selon la catégorie de coûts moyens d'IP sur la période 2018-2020



65 % des IP ont un taux inférieur à 10 % et représentent 3 % de la dépense alors que les IP supérieures ou égales à 40 % ne représentent que 5 % des IP reconnues et pèsent pour 54 % dans la dépense (cf. figure 8).

Le nombre moyen de jours d'arrêt de la première catégorie correspond à des arrêts de très courte durée (0,5 jour). A contrario, la dernière catégorie représente des arrêts de longue durée de 343,5 jours en moyenne.

Les taux d'IP moyens par tranche de gravité correspondent à la médiane pour la première tranche et sont proches du bas de la fourchette pour les deuxième et troisième catégories. Pour la catégorie des IP supérieures ou égales à 40 %, le taux moyen d'IP augmente avec la prise en compte des décès, dont le taux est conventionnellement fixé à 100 % dans le calcul (cf. tableau 15).

**Tableau 14**  
Nombre moyen de jours d'arrêt de l'épisode initial sur la période 2018-2020 par catégorie d'IT

	Nombre moyen de jours épisode initial
Arrêts de moins de 4 jours	0,5
Arrêts de 4 à 15 jours	8,9
Arrêts de 16 à 45 jours	26,5
Arrêts de 46 à 90 jours	64,4
Arrêts de 91 à 150 jours	116,9
Arrêts de plus 150 jours	343,5

**Tableau 15**  
Taux moyen d'IP sur la période 2018-2020 par catégorie d'IP

	Taux moyen d'IP sur la triennale
Indemnités en capital (IP < 10 %)	5
10 % <= IP < 20 %	13
20 % <= IP < 40 %	26
IP >= 40 % (hors décès)	53
IP >= 40 % (avec décès)	55

# Taux de cotisation AT/MP moyens notifiés aux établissements

Le taux moyen calculé dans cette partie résulte des opérations de tarification réalisées par les caisses régionales (Carsat<sup>8</sup>, Cramif<sup>9</sup> et caisses générales de Sécurité sociale) et est pondéré par les masses salariales réelles déclarées en cours d'année.

**Ce taux réel est égal en moyenne à 2,05 % en 2021 et diffère par principe et par construction du taux net moyen national (calculé à 2,24 %) utilisé pour la fixation ex ante des paramètres d'équilibre de la tarification : ce dernier est théorique et résulte du rapport évalué ex ante entre la valeur du risque global nette des recours contre tiers et la masse salariale globale sur une triennale (N - 4, N - 3 et N - 2 pour l'année de référence N).**

D'autres facteurs, plus techniques, prennent également part à cette différence :

- le taux net moyen notifié intègre les écrêtements à la hausse ou à la baisse, les majorations et les ristournes consécutives aux actions de prévention, les majorations de taux liées à la faute inexcusable de l'employeur ainsi que les abattements des coûts moyens ;
- le taux net moyen notifié n'intègre pas dans la valeur du risque les dépenses retirées du compte employeur pour contentieux, ni celles relatives à des accidents imputables à des entreprises radiées.

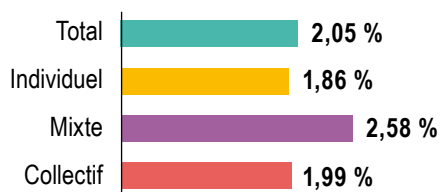
## ● Taux nets moyens notifiés en 2021

Le taux net moyen notifié est calculé uniquement pour les SE ayant une masse salariale supérieure à 0 et un taux notifié en 2021.

**Figure 9**  
Répartition des SE et des effectifs par mode de tarification en 2021



**Figure 10**  
Taux moyen notifié par mode de tarification en 2021



Le taux net moyen notifié est égal à 2,05 % en 2021, en légère augmentation par rapport à 2020 (2,03 %) (cf. figure 10). Il varie selon le mode de tarification puisqu'il est de 1,86 % pour les entreprises à taux individuel, 1,99 % pour les entreprises à taux collectif et atteint 2,58 % pour les entreprises à taux mixte.

Le taux net moyen de 1,99 % notifié en tarification collective correspond en réalité aux taux moyens du barème (retraçant un risque sectoriel tous modes de tarification confondus) tandis que celui en tarification mixte de 2,58 % correspond à la moyenne du taux individuel et du taux collectif au prorata de l'effectif de l'entreprise.

<sup>8</sup> Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.

<sup>9</sup> Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France.



**Tableau 16**  
**Taux moyens notifiés pondérés par CTN en 2021**

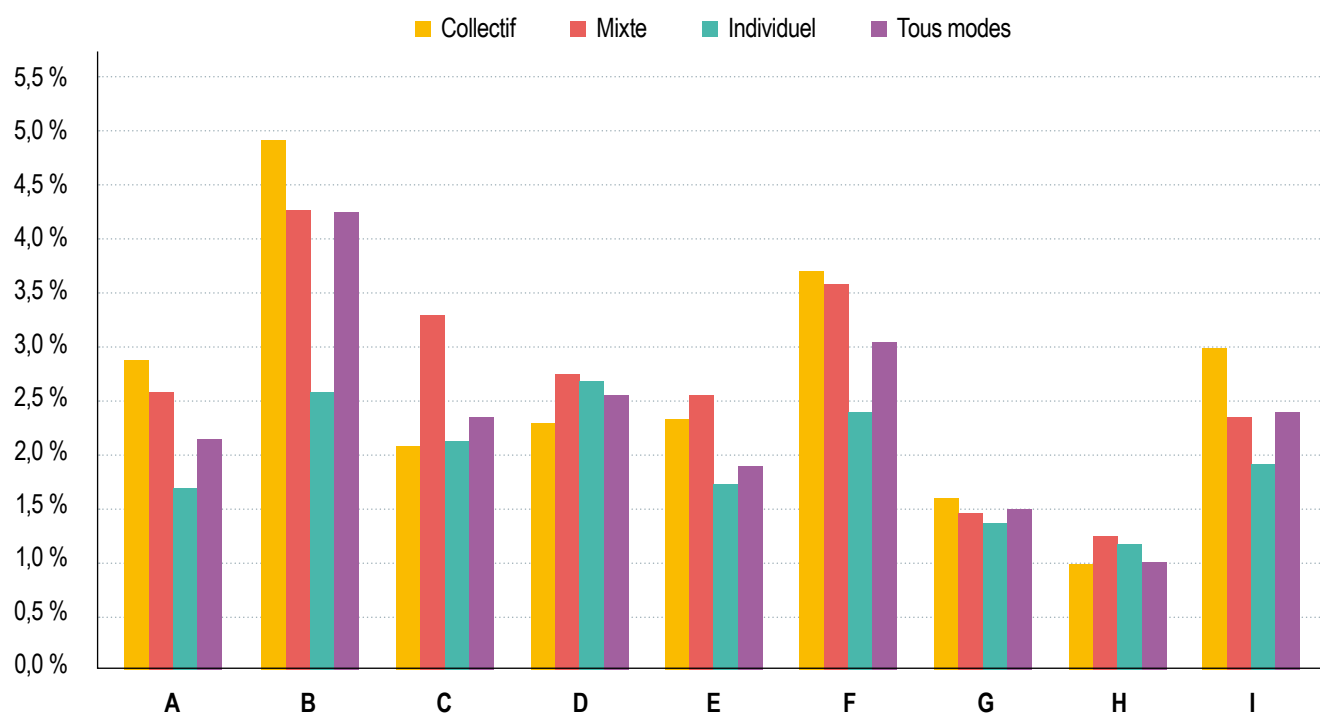
	Nombre de SE	Ventilation du nombre de SE	Ventilation des effectifs salariés	Taux moyen notifié 2021	Rappel : taux calculé 2021	Rappel : taux calculé 2022
<b>A</b> Métallurgie	119 528	5 %	9 %	2,15 %	2,74 %	2,73 %
<b>B</b> BTP	336 459	15 %	9 %	4,26 %	4,59 %	4,50 %
<b>C</b> Transports, EGE, livre, communication	227 465	10 %	11 %	2,34 %	2,57 %	2,53 %
<b>D</b> Services, commerces et industries de l'alimentation	367 178	17 %	13 %	2,55 %	2,68 %	2,70 %
<b>E</b> Chimie, caoutchouc, plasturgie	9 294	0 %	2 %	1,90 %	2,43 %	2,37 %
<b>F</b> Bois, ameublement, papier...	34 071	2 %	2 %	3,04 %	3,84 %	3,74 %
<b>G</b> Commerces non alimentaires	435 885	20 %	12 %	1,48 %	1,59 %	1,57 %
<b>H</b> Activités de services I	395 607	18 %	22 %	1,03 %	1,05 %	1,03 %
<b>I</b> Activités de services II	276 647	13 %	19 %	2,37 %	2,71 %	2,58 %
<b>Total</b>	<b>2 202 134</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>2,05 %</b>	<b>2,24 %</b>	<b>2,23 %</b>

La hiérarchie des taux nets par CTN reflète la hiérarchie de la sinistralité déjà connue par ailleurs : les activités du CTN B « BTP » et, dans une moindre mesure, celles du CTN F « Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu » enregistrent les taux moyens les plus élevés. Il est à noter qu'un taux net moyen notifié de 1,03 % comme celui du CTN H correspond presque à la

seule valeur des majorations M1, M2, M3 et M4 puisque la valeur minimale d'un taux était de 0,70 en 2021 (0,69 en 2020) lorsque le taux brut était nul.

Le constat fait nationalement à la partie « Taux nets moyens notifiés en 2021 » sur l'écart à la baisse entre taux moyens globaux, prévisionnel et réel, se retrouve ici, pour les mêmes raisons, sur chacun des secteurs « CTN ».

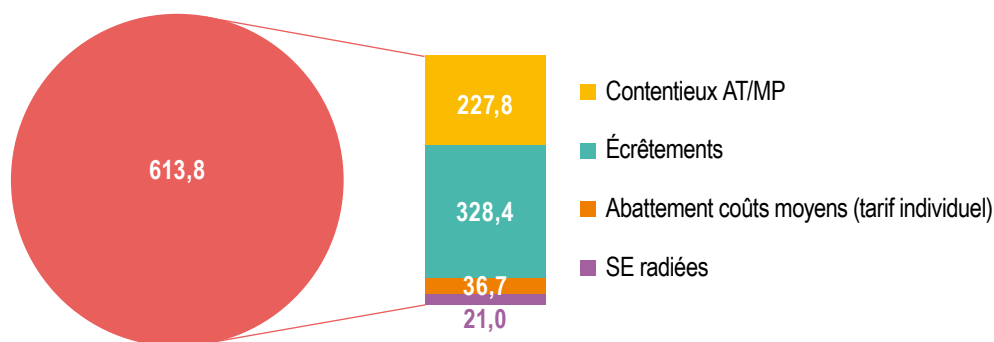
**Figure 11**  
**Taux moyens notifiés pondérés par CTN et par mode de tarification en 2021**



## ● Facteurs impactant les taux moyens notifiés en 2021

Comme évoqué supra, plusieurs facteurs techniques ont un impact sur les taux moyens notifiés et expliquent en partie la différence avec le taux net moyen national.

**Figure 12**  
Synthèse des éléments impactant les taux notifiés en 2021 (en M€)



### / Contentieux AT/MP

Le contentieux AT/MP impacte le taux de cotisation des entreprises en augmentant la part des dépenses mutualisées. La réduction du risque contentieux est donc un axe stratégique visant à redonner à la tarification son caractère incitatif à la prévention (cf. la sous-partie « Remboursements de cotisations suite à contentieux AT/MP »).

### / Écrêtements

Dans le cas où le coût des AT et MP survenus dans un établissement conduit à une importante variation du taux AT/MP, le taux notifié pour l'année N ne peut pas être en forte augmentation ni en forte diminution par rapport à l'année précédente. C'est la logique des butoirs (cf. la sous-partie « Effets des écrêtements sur les taux de cotisation notifiés aux établissements »).

### / Sections d'établissement radiées

Le système de tarification AT/MP est bâti sur la détermination d'un taux de cotisation pour chaque établissement en fonction du risque professionnel que présente son activité. Ces règles font donc de l'établissement l'entité élémentaire et indépendante de tarification. La disparition d'un établissement d'une entreprise encore en activité entraîne automatiquement la mutualisation, pour l'Assurance Maladie – Risques professionnels, de la valeur du risque qu'elle porte et des cotisations correspondantes (cf. la sous-partie « Sections d'établissement radiées »).

### / Abattements des coûts moyens

Des abattements sur les coûts moyens sont accordés aux codes risque à fort temps partiel. Par définition, ils n'impactent donc que les établissements en tarification calculée et visent à tenir compte des spécificités liées à la proportion des salariés à temps partiel et à leur durée de travail (cf. la sous-partie « Abattements des coûts moyens appliqués à certains établissements »).

# Éléments impactant les cotisations

Plusieurs éléments peuvent affecter le niveau des cotisations :

- l'évolution de la masse salariale déterminant l'évolution des cotisations ;
- les impacts financiers du contentieux employeur déterminant la composition du taux entre part individuelle et part mutualisée mais aussi le niveau du taux lorsque ces impacts financiers sont en croissance (l'équilibrage par les majorations ne joue qu'avec deux ans de retard) ;

- les imputations au compte spécial déterminant la composition du taux entre part individuelle et part mutualisée ;
- les effets des écrêtements des taux de cotisation ;
- les effets des ristournes et des majorations de cotisations.

## ● Cotisations et dépenses

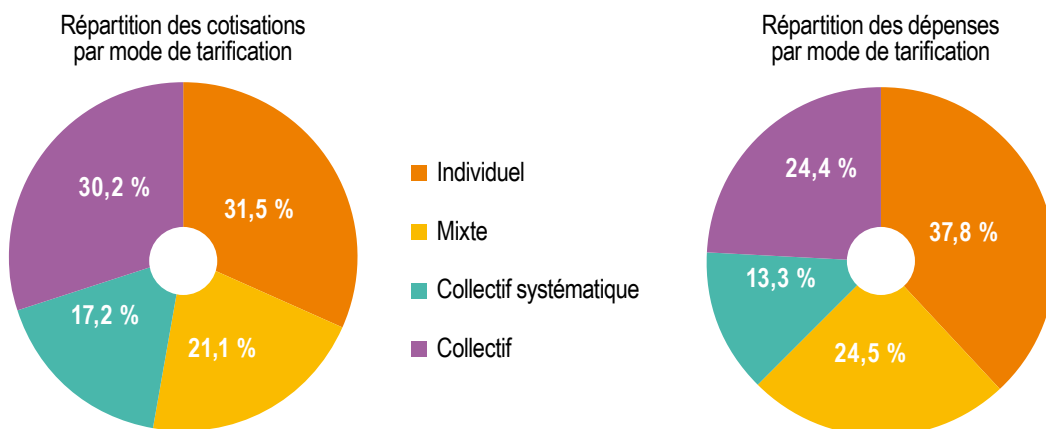
Les cotisations permettent d'assurer la majeure partie du financement de la branche AT/MP. Pour rappel, les cotisations sont fonction des effectifs ou de l'activité de l'entreprise. Trois modes de cotisation sont employés :

- collectif (moins de 20 salariés), assis sur la sinistralité du secteur d'activité de l'établissement. Pour certains secteurs d'activité, et ce quels que soient les effectifs de l'entreprise, le mode de cotisation est systématiquement collectif (exemple : le secteur bancaire) ;

- individuel (à partir de 150 salariés), pour lequel les coûts moyens des sinistres sont pris en considération de façon exhaustive ;
- mixte (entre 20 et 150 salariés), combinaison au prorata des effectifs des deux autres modes de calcul.

Les dépenses représentent l'exhaustivité des coûts afférents aux sinistres éligibles aux risques AT/MP (AT, MP et accidents de trajet) mais la répartition des cotisations selon le mode de tarification n'est pas équivalente à la répartition des dépenses.

**Figure 13**  
Répartition des cotisations et dépenses par mode de tarification en 2021



Alors que les établissements en tarification individuelle représentent 37,8 % des dépenses (39,4 % en 2020), ils ne portent que 31,5 % des cotisations (33,7 % en 2020). Ce phénomène de décalage des cotisations par rapport aux dépenses s'est accentué cette année encore. La distorsion est passée de 5,7 points en 2020 à 6,3 points en 2021.

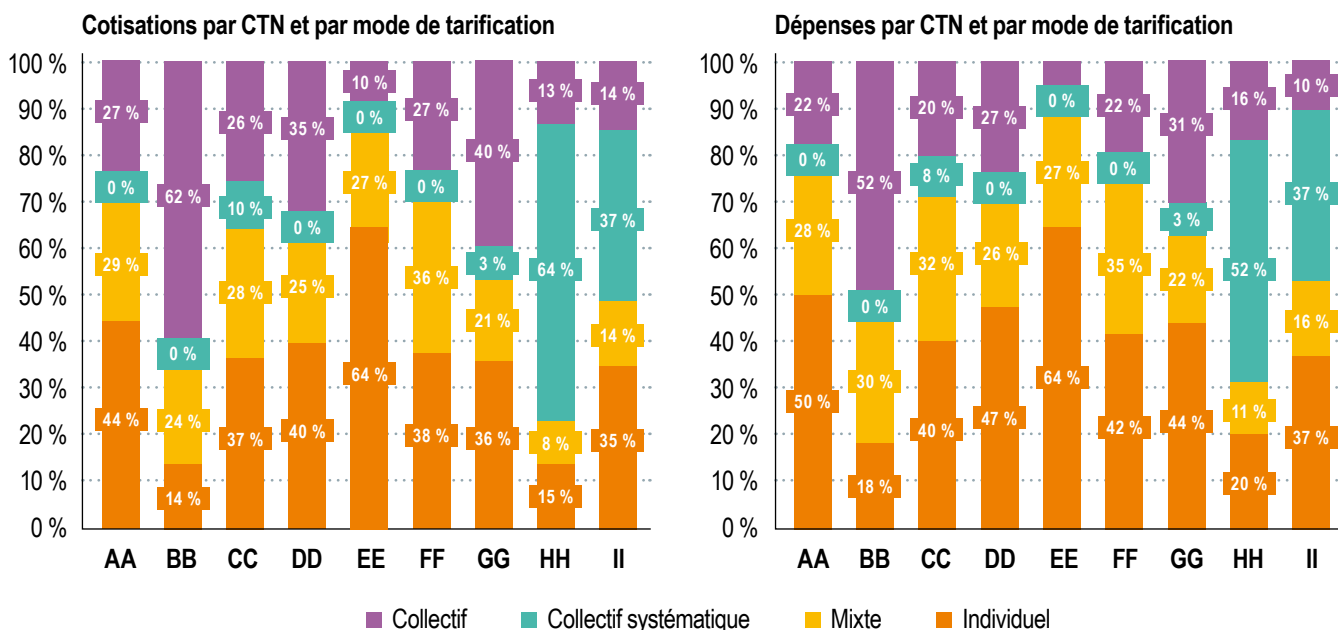
De même, les établissements en tarification mixte, qui re-

présentent 24,5 % des dépenses (25,1 % en 2020), ne participent aux recettes qu'à hauteur de 21,1 % (22,1 % en 2020). Par conséquent et à l'inverse, les établissements en taux collectif, qui représentent 24,4 % des dépenses (22,1 % en 2020), contribuent à 30,2 % des cotisations (26,8 % en 2020). Pour les établissements en tarification collective systématique, cette disparité est aussi présente (17,2 % des cotisations contre 13,3 % des dépenses).

Globalement, les établissements en tarification calculée bénéficient du système de tarification qui est désavantageux aux tarifications collectives.  
La figure 14 de répartition sectorielle permet de légèrement nuancer ce constat puisqu'on constate des situations

hétérogènes entre les CTN et notamment le CTN E, pour lequel dépenses et cotisations sont sensiblement alignées par mode de tarification. À l'exception du CTN E, la part des cotisations des établissements en tarification individuelle est inférieure à celle des dépenses.

**Figure 14**  
Répartition des cotisations et dépenses par mode de tarification et CTN



## ● Évolution de la masse salariale

Les cotisations AT/MP évoluent en principe au même rythme que la masse salariale annuelle toutes choses égales par ailleurs. Cependant, le rythme d'évolution des cotisations peut différer si la structure de la masse salariale se modifie (par exemple, si la progression de la masse salariale des secteurs à taux de cotisation élevé est différente de celle de la masse salariale tous secteurs confondus). Il peut également différer si le taux de cotisation moyen varie ; enfin, les cotisations peuvent évoluer différemment de la masse salariale en fonction de toutes mesures d'exonération non compensées.

Sur la base des taux nets moyens notifiés en 2021 et de la masse salariale de 2021 publiés par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) Caisse nationale (ex-Agence centrale des organismes de Sécurité sociale) (Acosse Stat n° 340), toute variation de la masse salariale de 0,1 % aurait eu un impact de 14 M€ sur les cotisations, et une variation de 0,1 % du taux de cotisation aurait généré 585 M€ de cotisations supplémentaires.

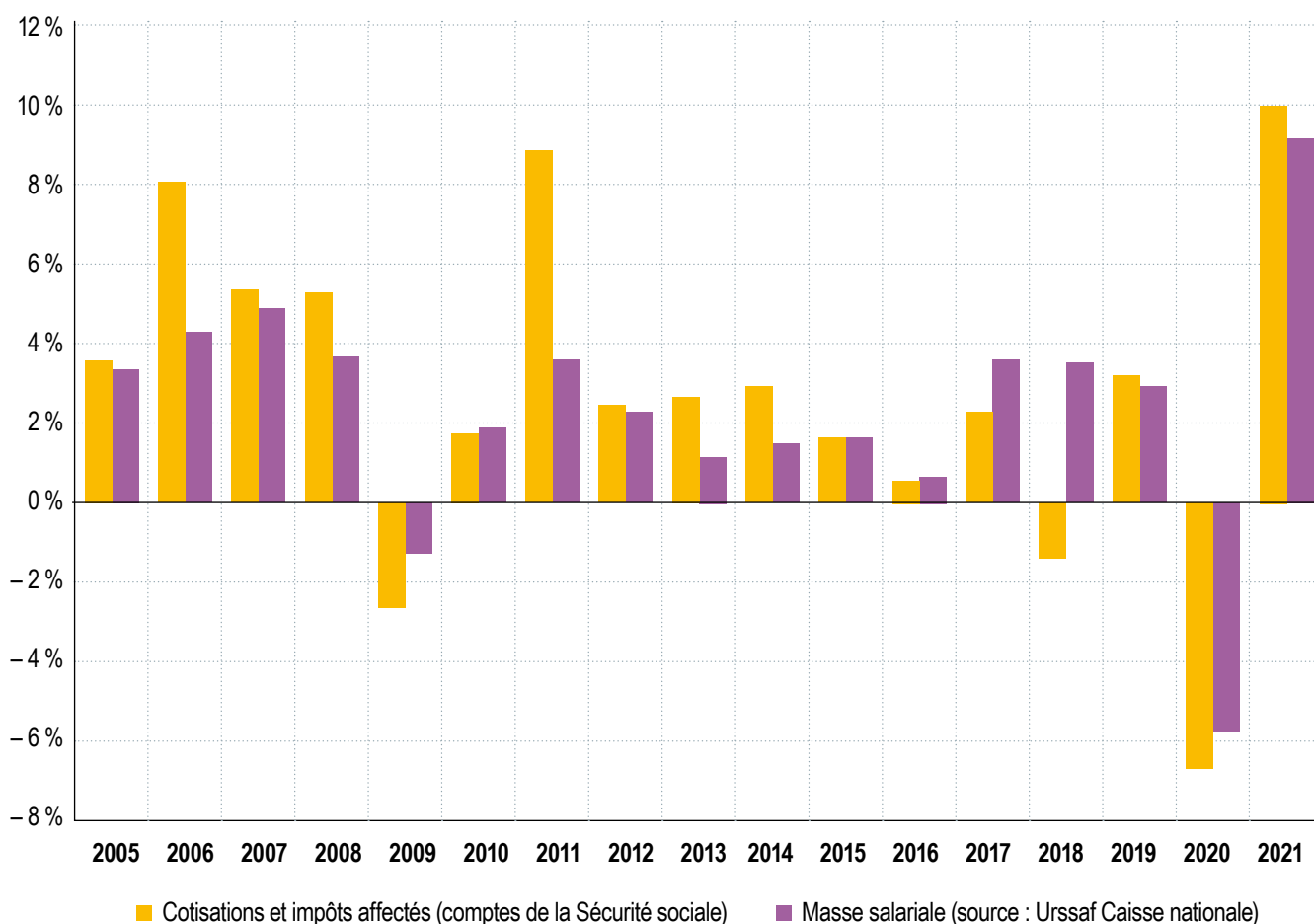
**Tableau 17**  
**Effets marginaux des cotisations et de la masse salariale sur le solde**

	Effets sur le solde
0,1 point de cotisations AT/MP	585 M€
0,1 point d'évolution de la masse salariale	14 M€

Pour suivre l'évolution des cotisations et les comparer à la masse salariale, sont pris en compte les cotisations comptabilisées ainsi que les impôts et taxes affectés visant à compenser les exonérations de cotisations sociales et les données de masse salariale publiées par l'Urssaf Caisse nationale (cf. figure 15).

Du fait de la situation sanitaire, l'année 2020 présentait un important recul des cotisations et impôts affectés et de la masse salariale (avec respectivement avec - 6,7 % et - 5,7 %). En 2021, ces deux agrégats ont retrouvé et dépassé les niveaux d'évolution d'avant-crise. Les cotisations et impôts affectés progressent de 9,8 % relativement à 2020, et la masse salariale de 8,9 %.

**Figure 15**  
**Évolutions annuelles comparées des cotisations AT/MP et de la masse salariale**

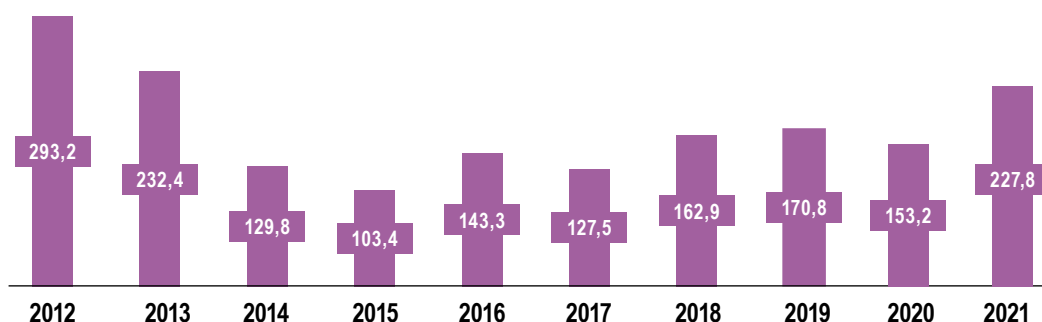


## ● Remboursements de cotisations suite à contentieux AT/MP

Les montants remboursés aux employeurs en 2021 suite à un contentieux AT/MP sont estimés à 227,8 M€, soit une forte augmentation de 74,5 M€ (+ 48,7 %) par rapport aux montants remboursés en 2020, et au niveau le plus haut depuis presque dix ans. L'impact financier des contentieux pour les employeurs est cependant plus élevé puisqu'ils ont pour conséquence de rendre l'ensemble des dépenses consécutives au sinistre inopposables.

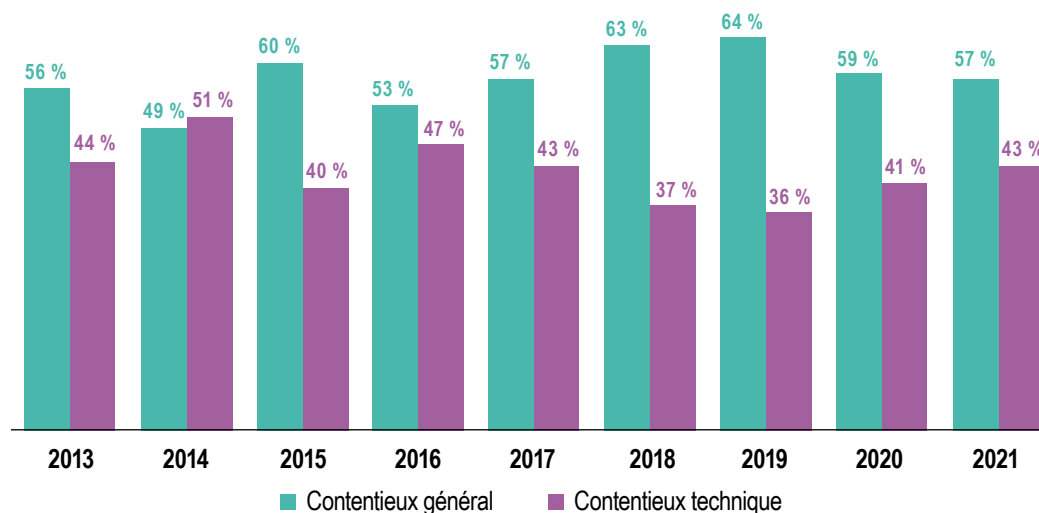
Cette augmentation se retrouve dans tous les motifs de contentieux, avec une augmentation très marquée des montants remboursés au titre des recours relatifs aux taux d'IP (+ 82 % entre 2020 et 2021).

**Figure 16**  
Montants annuels des remboursements de cotisations AT/MP (en M€)



L'examen de la nature des contentieux qui ont fait l'objet de remboursements montre une prédominance du contentieux général.

**Figure 17**  
Répartition des remboursements de cotisations selon la nature du contentieux



Parmi les 227,8 M€ ayant fait l'objet de remboursements de cotisations :

- 51 % concernent l'inopposabilité et 42 % sont relatifs aux taux d'IP (cf. tableau 18) ;
- 32 % font suite à une décision rendue par le tribunal des affaires de Sécurité sociale (Tass) et 26 % proviennent de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail ou Cnitaat (cf. tableau 19).

**Tableau 18**  
**Montants remboursés en 2021 par motif**

Motif	Montants remboursés année 2021	Structure 2021
Inopposabilité	116 736 300 €	51 %
Réduction du taux d'IP	94 618 813 €	42 %
Autres – contentieux tarification	16 426 213 €	7 %
<b>Total</b>	<b>227 781 326 €</b>	<b>100 %</b>

**Tableau 19**  
**Montants remboursés en 2021 par juridiction**

Juridiction	Montants remboursés année 2021	Structure 2021
Tass	72 606 430 €	32 %
TCI <sup>10</sup>	36 048 987 €	16 %
Cnitaat	58 622 688 €	26 %
Cours d'appel	46 205 478 €	20 %
Commission (médicale) de recours amiable	10 138 942 €	4 %
Recours gracieux	3 690 691 €	2 %
Cour de cassation	468 111 €	0 %
<b>Total</b>	<b>227 781 326 €</b>	<b>100 %</b>

<sup>10</sup> Tribunal du contentieux de l'incapacité.

## ● Imputation au compte spécial

### / Considérations générales

En 2021, le montant des coûts imputés au titre des MP s'élève à près de 2,9 Mds€ (+ 17,5 % par rapport à 2020). Cette hausse se concentre principalement au niveau des prestations versées au titre des affections périarticulaires avec + 165 M€ (soit + 17,3 % sur un an).

Lorsqu'il s'avère impossible de déterminer l'employeur chez lequel une MP a été contractée, la dépense y afférente est

imputée à un « compte spécial ». Le montant de cette dépense, dont le financement est mutualisé, progresse cette année (+ 27,4 % sur un an), de même pour les montants imputés au compte employeur (+ 15,6 %). Ainsi, en 2021, la part des dépenses en relation avec les MP imputées au compte spécial s'élève à 16,5 %, contre 15,2 % en 2020. En montant, cela représente 470 M€, contre 369 M€ en 2020.

**Tableau 20**  
Répartition entre compte spécial et comptes employeurs des frais liés aux MP

Tableau de maladie	Frais des MP reconnues en 2021 en M€					MP en attente de reconnaissance Frais 2020 en M€	Frais 2021 en M€	
	Compte spécial	Part du compte spécial	9 CTN	Part des CTN	Total		Total	Répartition par tableau
04 Hémopathies provoquées par le benzène et tous produits en renfermant	1	8 %	15	92 %	16	0	16	1 %
25 Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de silice	10	30 %	23	70 %	33	0	33	1 %
30 Affections provoquées par la poussière d'amiante	168	34 %	320	66 %	488	0	488	17 %
30 bis Cancers bronchopulmonaires dus à l'amiante	140	28 %	361	72 %	501	0	501	18 %
42 Affections provoquées par les bruits	2	3 %	49	97 %	51	0	51	2 %
47 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	9	34 %	17	66 %	26	0	26	1 %
57 Affections périarticulaires	39	4 %	1 077	96 %	1 116	0	1 116	39 %
66 Rhinites et asthmes professionnels	0	5 %	5	95 %	5	0	5	0 %
97 Affections chroniques du rachis lombaire – vibrations	2	7 %	20	93 %	22	0	22	1 %
98 Affections chroniques du rachis lombaire – charges lourdes	10	7 %	123	93 %	133	0	133	5 %
Autres tableaux de MP	90	20 %	367	80 %	457	7	463	16 %
<b>Total général</b>	<b>470</b>	<b>16,5 %</b>	<b>2 378</b>	<b>83,5 %</b>	<b>2 848</b>	<b>7</b>	<b>2 855</b>	<b>100 %</b>



En 2021, la part mutualisée des prestations associées à des MP connaît une très légère progression avec 33,7 %, contre 33,4 % en 2020. Le dénouement défavorable des contentieux en cours ou à venir augmentera cette part de mutualisation.

La mutualisation sectorielle – mutualisation des dépenses sur l'ensemble des établissements relevant du même code risque – concerne 21,1 % des prestations MP

imputées en 2021 (contre 19,1 % en 2020).

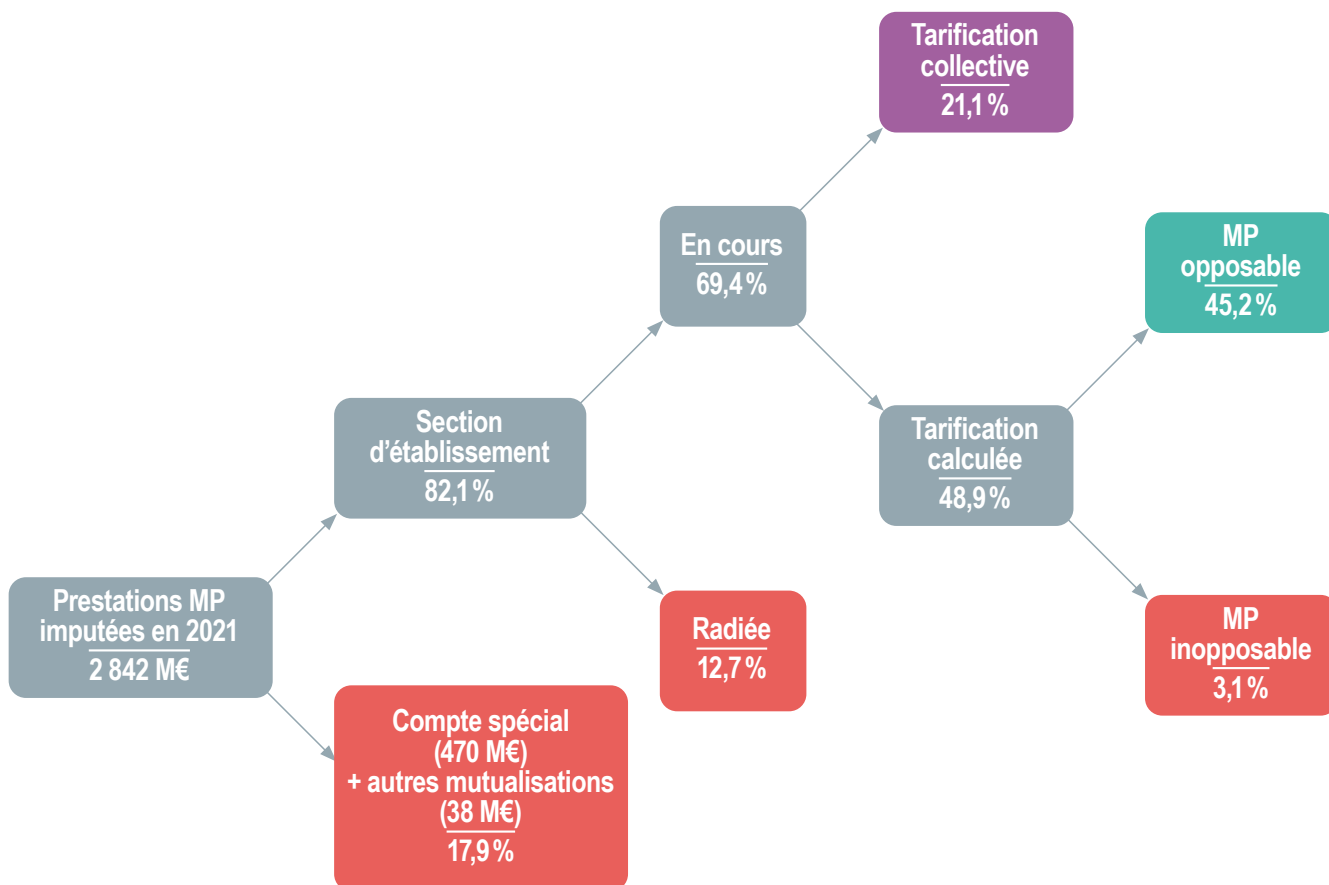
La part des prestations associées à des MP imputées directement aux comptes employeurs s'élève à 45,2 % en 2021, soit une baisse de près de 2 points par rapport à 2020 (avec 47,5 %), essentiellement liée à la modification de répartition entre la tarification collective (21,1 % en 2021, contre 19,1 % en 2020) et la tarification calculée (48,9 % en 2021, contre 50,3 % en 2020).

**Figure 18**  
Répartition des prestations MP imputées en 2021

Part des dépenses mutualisées : 33,7 %

Part des dépenses relevant d'une mutualisation sectorielle : 21,1 %

Part des dépenses réellement imputées au compte employeur : 45,2%



/ Imputations régionales

Depuis 2012, les disparités d'imputation régionales des MP se sont progressivement estompées de manière significative : l'écart entre le taux régional d'imputation au compte spécial le plus faible et celui le plus élevé a été divisé par 4 entre 2012 et 2021, passant d'une fourchette de [3 % ; 22 %] à une fourchette de [1,3 % ; 4,9 %] en 2021 pour les troubles musculo-squelettiques (TMS) hors DOM.

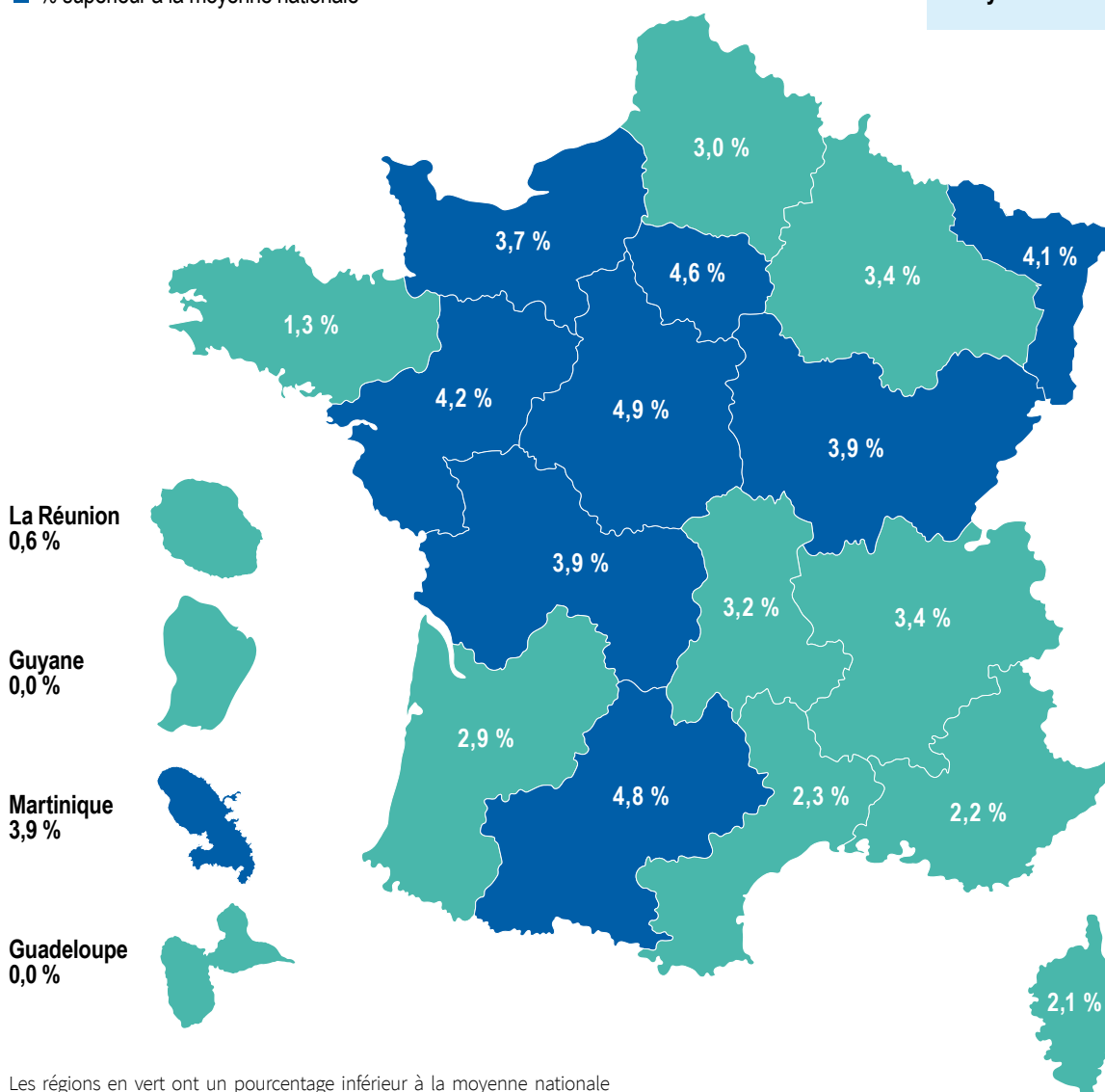
Les efforts d'harmonisation concernant l'imputation des MP sont cependant moins flagrants pour l'amiante, l'écart entre le taux régional le plus faible et le plus élevé s'est un peu contracté entre les deux dernières années écoulées pour se situer dans la fourchette de [15,6 % ; 52,3 %] en 2021, contre [18,3 % ; 56,5 %] en 2020 hors DOM.

**Carte 1**

**Parts régionales des MP « TMS » imputées au compte spécial en 2021 avant contestation éventuelle (38 448 MP « TMS »)**

- % inférieur à la moyenne nationale
- % supérieur à la moyenne nationale

**TMS affecté au compte spécial**  
Moyenne nationale 3,5 %



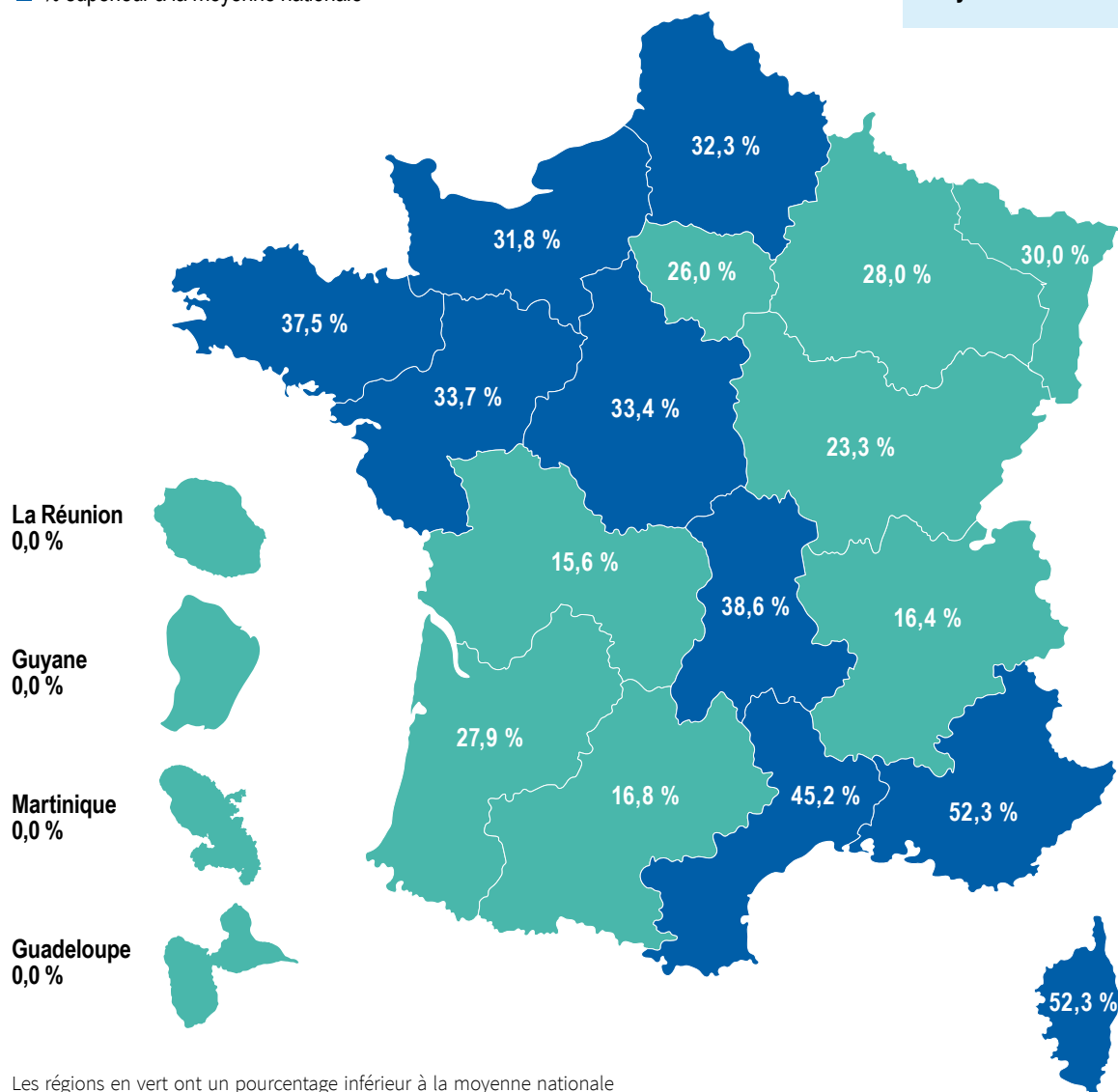
Les régions en vert ont un pourcentage inférieur à la moyenne nationale (3,5 %) en matière d'imputation au compte spécial, celles en bleu ont un pourcentage supérieur à la moyenne nationale.

## Carte 2

### Parts régionales des MP « amiante » imputées au compte spécial en 2021 (2 316 MP « amiante »)

- % inférieur à la moyenne nationale
- % supérieur à la moyenne nationale

Amiante affecté au compte spécial  
Moyenne nationale 31,1 %



Les régions en vert ont un pourcentage inférieur à la moyenne nationale (31,1 %) en matière d'imputation au compte spécial, celles en bleu ont un pourcentage supérieur à la moyenne nationale.

## ● Effets des écrêtements sur les taux de cotisation notifiés aux établissements

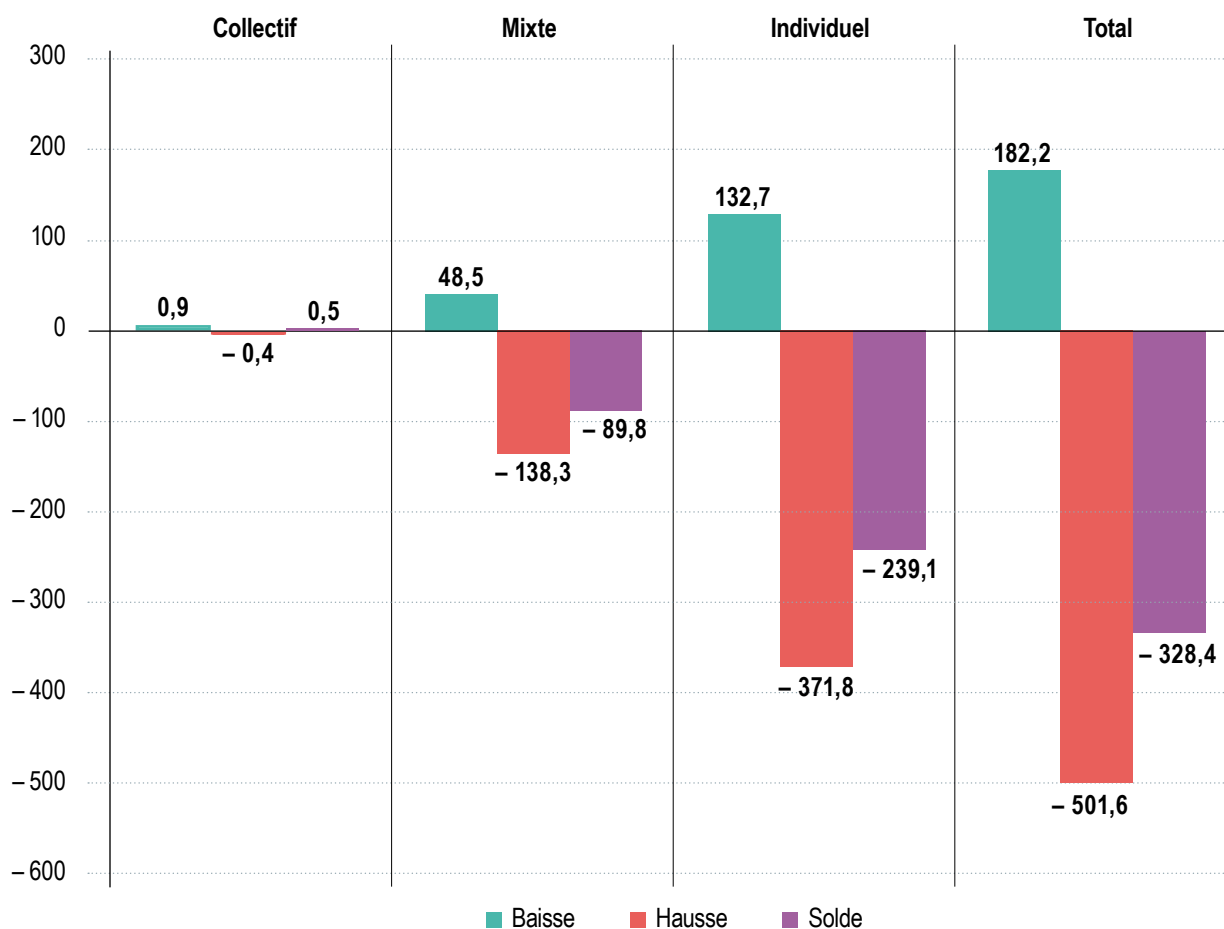
Dans le cas où le coût des AT et MP survenus dans un établissement conduit à une importante variation du taux AT/MP, le taux notifié pour l'année N ne peut pas être en augmentation de plus de 25 % par rapport au taux de l'année précédente (i.e. de plus de 1 point si le taux précédent est inférieur ou égal à 4 %) ni en diminution de plus de 20 % (i.e. ou de plus de 0,8 point si le taux précédent est inférieur ou égal à 4 %). C'est la logique des butoirs.

Pour les établissements pour lesquels des butoirs ont été appliqués en 2021 (45 133 SE sur 2,2 millions au total), le taux moyen non écrêté est de 5,87 % et passe à 3,68 % après application de la règle des butoirs.

Les impacts financiers des écrêtements pour 2021 sont estimés à une diminution de cotisations de 328 M€ (contre 339 M€ en 2020).

**Figure 19**

**Impacts des écrêtements sur les cotisations AT/MP par mode de tarification (en M€)**



Les règles d'écrêtement s'appliquent aux entreprises en tarification collective uniquement en Alsace-Moselle.

En 2021, les écrêtements à la baisse ont été plus nombreux que ceux à la hausse (respectivement 24 530 et 20 603). Cependant, l'ampleur de ces écrêtements est plus impor-

tante pour les écrêtements à la hausse (6,24 points de cotisation) que pour ceux à la baisse (1,21 point).

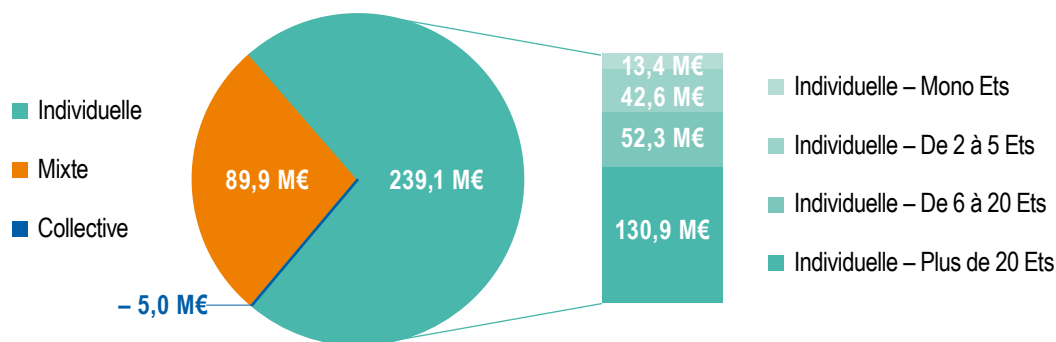
**Tableau 21**  
**Taux moyens des SE écrêtées**

	Sens de l'écrêtement	Nombre de SE écrêtées	Effectifs salariés des SE écrêtées	Taux moyen non écrêté 2021	Taux moyen écrêté 2021	Écart des cotisations en M€
Collectif	Baisse	405	4 245	3,07 %	3,93 %	0,95
	Hausse	155	2 394	5,52 %	4,74 %	- 0,44
	<b>Total collectif</b>	<b>560</b>	<b>6 639</b>	<b>3,75 %</b>	<b>4,16 %</b>	<b>0,50</b>
Mixte	Baisse	7 201	215 603	2,57 %	3,56 %	48,50
	Hausse	6 734	210 538	9,21 %	5,06 %	- 138,31
	<b>Total mixte</b>	<b>13 935</b>	<b>426 141</b>	<b>5,78 %</b>	<b>4,29 %</b>	<b>- 89,81</b>
Individuel	Baisse	16 924	477 726	1,43 %	2,75 %	132,74
	Hausse	13 714	458 766	11,53 %	4,20 %	- 371,85
	<b>Total individuel</b>	<b>30 638</b>	<b>936 492</b>	<b>5,97 %</b>	<b>3,40 %</b>	<b>- 239,11</b>
	<b>Total général</b>	<b>45 133</b>	<b>1 369 272</b>	<b>5,95 %</b>	<b>3,68 %</b>	<b>- 328,42</b>

Les SE le plus concernées par l'application d'écrêtements du taux de cotisation sont des établissements de toutes tailles appartenant à de grandes entreprises, comme le montre la figure 20 (72,8 % des moindres cotisations

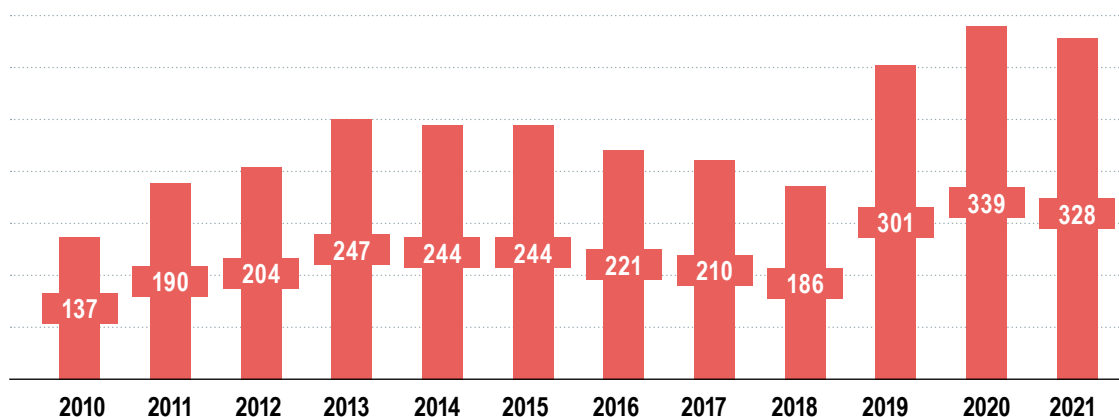
concernent des entreprises de plus de 150 salariés). Ces entreprises sont souvent multi-établissements : 40,9 % des moindres cotisations bénéficient à des entreprises de plus de 20 établissements.

**Figure 20**  
**Répartition des écarts de cotisation par mode de tarification et taille d'entreprise en 2021**



Les règles d'écrêtement s'appliquent aux entreprises en tarification collective uniquement en Alsace-Moselle. (Ets est à comprendre comme l'abréviation d'établissements.)

**Figure 21**  
Impacts annuels des écrêtements sur les cotisations AT/MP (en M€)



## ● Abattements des coûts moyens appliqués à certains établissements

### / Secteurs concernés

Des mesures d'ajustement des coûts moyens sont prévues pour les codes risque à fort temps partiel (article D 242-6-8 du Code de la Sécurité sociale – CSS).

Cet ajustement des coûts moyens vise à tenir compte des spécificités liées à la proportion des salariés à temps partiel et à leur durée de travail. En effet :

- les coûts moyens des codes risque dont le temps de travail moyen des salariés est inférieur à 80 % du temps de travail

moyen de leur CTN bénéficient d'un abattement de 20 % ;

- les coûts moyens des codes risque dont le temps de travail moyen des salariés est compris entre 80 % et 90 % du temps de travail moyen de leur CTN bénéficient d'un abattement de 10 %.

En 2021, 11 codes risque ont bénéficié d'abattement, soit un abattement de 20 % pour 5 codes risque et un abattement de 10 % pour les 6 autres.

**Tableau 22**

### Liste des codes risque bénéficiant d'un abattement des coûts moyens de 20 %

CTN	Risque	Libellé risque
C	748GB	Acheminement et distribution de presse gratuite ou payante.
C	926CI	Sportifs professionnels, pour les sports non visés par ailleurs, incluant également les entraîneurs non joueurs des sports visés par le 926CH, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie, arbitres et juges.
I	747ZF	Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.
I	851GA	Cabinets d'auxiliaires médicaux.
I	930NC	Services personnels divers (y compris cabinets de graphologie, agences matrimoniales).

**Tableau 23**

### Liste des codes risque bénéficiant d'un abattement des coûts moyens de 10 %

CTN	Risque	Libellé risque
C	921CC	Production de films et de programmes pour le cinéma, la télévision, la radiodiffusion, etc. Enregistrement sonore et édition musicale. Distribution et projection de films. Activités photographiques (hors agences de presse). Gestion d'activités de spectacles et gestion d'activités culturelles et socio-éducatives.
C	926AA	Gestion d'équipements et centres sportifs (personnel non visé ailleurs et notamment aux risques 926CH et 926CI).
C	926CH	Sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme.
D	553BC	Restauration type rapide y compris Wagons-lits et wagons-restaurants.
F	930BA	Blanchisserie et teinturerie de détail, y compris laverie automatique.
i	851CD	Cabinets de soins médicaux et dentaires.

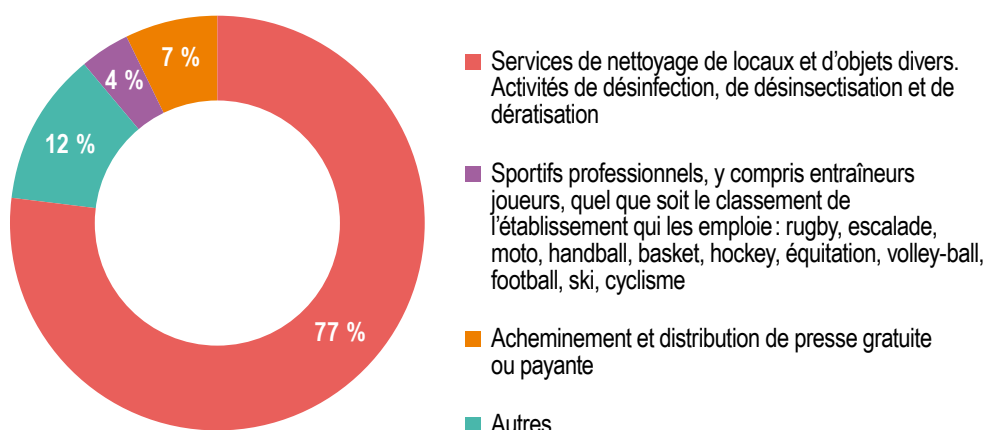
**Tableau 24**  
Impact financier des abattements selon le mode de tarification

Mode de tarification	Nombre de Siret	Nombre de salariés	Masse salariale 2021 (en €)	Montant des cotisations 2021 (en €)	Montant potentiel des cotisations 2021 sans abattements (en €)	Impact financier des abattements sur les cotisations 2021 (en €)
Mixte	7 339	228 161	6 085 316 883	159 254 690	169 395 538	10 140 849
Individuel	4 226	240 084	7 315 170 923	167 311 181	193 822 297	26 511 117
<b>Total général</b>	<b>11 565</b>	<b>468 245</b>	<b>13 400 487 806</b>	<b>326 565 871</b>	<b>363 217 836</b>	<b>36 651 965</b>

L'impact financier des abattements des coûts moyens sur les cotisations de l'exercice 2021 s'élève à 36,7 M€, en retrait par rapport à 2020 (- 5,2 %). La ventilation par mode de tarification montre que les SE en tarification individuelle représentent 72 % de cet impact financier (contre 28 % pour les SE en tarification mixte).

La répartition de l'impact financier sur les différents risques présente des disparités. Un seul risque (747ZF « Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation ») représente à lui seul 77 % du total, soit un impact financier de 28 M€ (ce constat était identique en 2020, avec une part de 72 %).

**Figure 22**  
Répartition de l'impact financier des abattements des coûts moyens par code risque



## ● Sections d'établissement radiées

Le système de tarification AT/MP est bâti sur la détermination d'un taux de cotisation pour chaque établissement. Celui-ci est classé par l'organisme tarificateur en fonction du risque professionnel présenté par l'activité principale (article D 242-6 du CSS).

Ces règles font donc de l'établissement l'entité élémentaire et indépendante de tarification même si c'est l'effectif global de l'entreprise qui détermine le mode de tarification à l'ensemble des établissements.

À la cessation d'activité d'un établissement ou d'une SE, les dépenses portées sur le compte de l'employeur sont immédiatement mutualisées. Au titre de l'année 2021, cela s'applique pour les dépenses constitutives du taux de

cotisation des sections radiées, soit les dépenses des années 2017 à 2019.

Du fait de la situation économique des entreprises, on constate pour la tarification 2021 une augmentation de la mutualisation des dépenses, qui s'établit à 36,7 M€, contre 24,2 M€ en 2020, ce qui correspond à 21 M€ de cotisations mutualisées (contre 14 M€ en 2020).

Cette mutualisation se prolongeant au-delà de l'année de radiation dès lors qu'il subsiste des dépenses en lien avec la sinistralité de la section radiée, les effets des radiations plus nombreuses en 2020 et 2021 continueront à porter des conséquences sur la mutualisation des dépenses futures.

# Ristournes, injonctions et cotisations supplémentaires

## ● Ristournes

La ristourne est une minoration du taux de cotisation AT/MP. Elle est accordée aux entreprises ayant pris des mesures de prévention des risques liés aux AT et aux accidents de trajet. Cette minoration de taux a un impact sur les montants de cotisations. On distingue deux types de ristournes : la ristourne travail et la ristourne trajet.

La ristourne travail concerne les entreprises à tarification collective et mixte. C'est une déduction de la part du taux collectif dans le calcul du taux net. Ce taux ne peut dépasser le seuil de 25 %. L'impact financier est calculé comme dans la formule suivante :

### Équation 6

$$\text{Taux de minoration} \times \text{fraction du taux collectif} \times \text{taux collectif} \times \text{masse salariale}$$

La ristourne trajet est accordée sous la forme d'une réduction du taux net de la cotisation et varie entre 25 % et 87,7 %

de la majoration forfaitaire « accident de trajet ». L'impact financier est calculé comme dans la formule suivante :

### Équation 7

$$\text{Taux de minoration} \times \text{majoration M1} \times \text{masse salariale}$$

### Tableau 25

#### Impact financier des ristournes en 2021

Type de ristournes	Ristournes avec impact financier sur 2021	
	Nombre de ristournes	Impact financier
Trajet	541	7 810 501 €
Travail	116	229 844 €
<b>Total</b>	<b>657</b>	<b>8 040 346 €</b>

Les activités du CTN A « Industries de la métallurgie » sont celles qui ont eu le plus grand nombre de SE concernées

par des ristournes. Ce secteur a concentré à lui seul 80 % du montant des ristournes 2021.

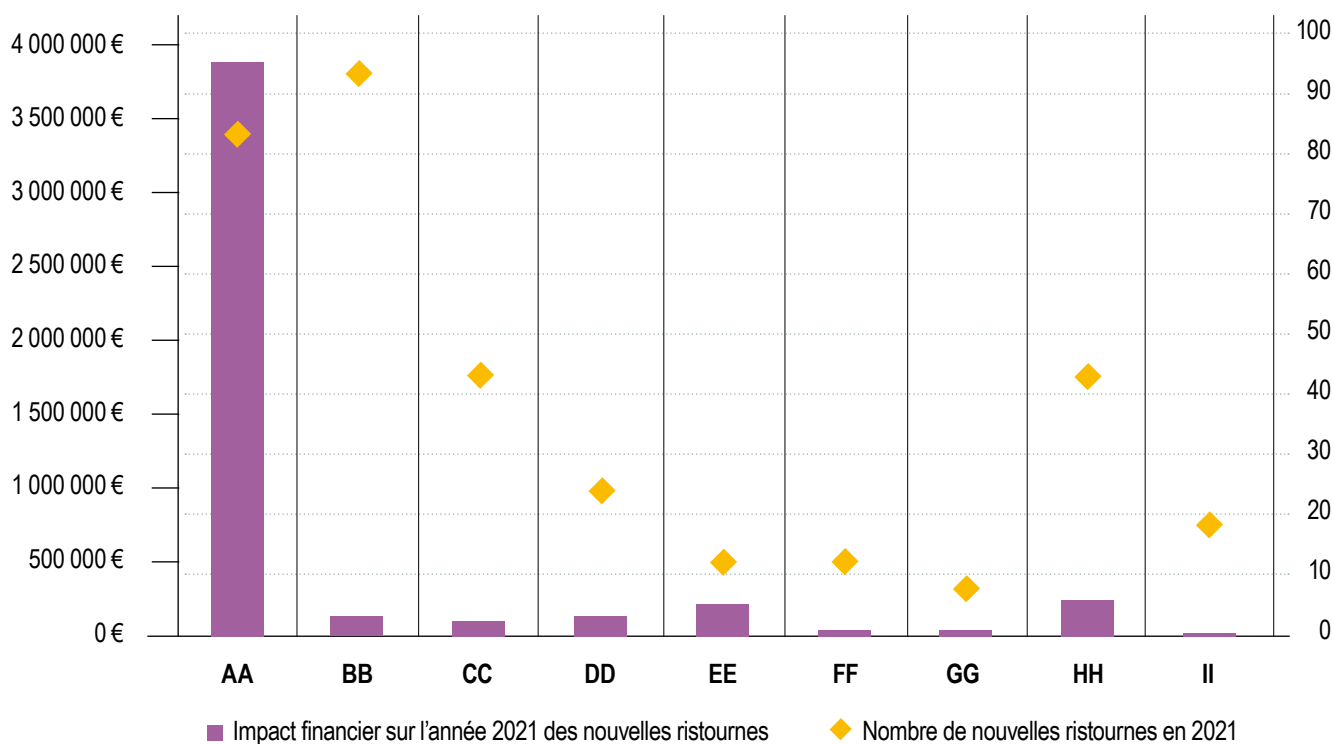


**Tableau 26**  
**Montants des ristournes en 2021 par CTN**

CTN	Libellé	Trajet		Travail	
		Impact financier sur l'année 2021	Montant moyen d'une ristourne en année pleine	Impact financier sur l'année 2021	Montant moyen d'une ristourne en année pleine
A	Métallurgie	6 387 968 €	82 893 €	15 764 €	4 973 €
B	BTP	6 175 €	775 €	123 669 €	1 653 €
C	Transports, EGE, livre...	115 981 €	2 173 €	71 879 €	29 525 €
D	Services... Industries de l'alimentation	204 558 €	9 040 €	3 731 €	2 241 €
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	424 846 €	41 610 €	7 230 €	14 381 €
F	Bois, ameublement, papier...	74 852 €	10 007 €	1 392 €	856 €
G	Commerces non alimentaires	47 136 €	5 434 €		
H	Activités de services I	485 550 €	10 466 €		
I	Activités de services II	63 434 €	1 690 €	6 180 €	2 416 €
	<b>Total</b>	<b>7 810 501 €</b>	<b>28 828 €</b>	<b>229 844 €</b>	<b>3 004 €</b>

Le constat est similaire pour les 336 nouvelles ristournes notifiées en 2021, avec la prédominance du CTN A.

**Figure 23**  
**Montants et nombre des nouvelles ristournes notifiées en 2021**



Les nombres de ristournes (losanges) se lisent sur l'échelle de droite.  
 Les montants en euros (barres) se lisent sur l'échelle de gauche.

## ● Injonctions et cotisations supplémentaires

### / Injonctions

Les contrôleurs de sécurité et les ingénieurs-conseils disposent d'un droit d'entrée dans les entreprises et sur les chantiers (article L 243-11 du CSS), pouvant ainsi évaluer les situations de travail existantes et le niveau global de prévention. Ils peuvent alors proposer des actions préventives ou correctives adaptées à ces situations.

L'injonction, prévue par le CSS (article L 422-4), est adressée par la caisse régionale sur proposition d'un ingénieur-conseil ou d'un contrôleur de sécurité, le plus souvent suite à une visite sur le site de l'établissement ou sur un chantier. Elle est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et précise :

- les risques constatés ;
- les mesures de prévention préconisées ;

- les possibilités techniques de réalisation ;
- les délais pour les réaliser ;
- les conséquences en cas d'inobservation des prescriptions ;
- les possibilités de recours.

L'établissement doit alors impérativement mettre en œuvre les mesures de prévention et informer la caisse régionale et l'inspection du travail des dispositions prises. En cas de non-respect de cette injonction, une décision d'imposition d'une cotisation supplémentaire est prise par la caisse régionale, après avis favorable d'une commission paritaire compétente.

**Tableau 27**

**Ensemble des injonctions notifiées en 2021 (en italique, taux d'évolution annuelle)**

		2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2019
Nombres d'injonctions notifiées	Nombre	1 124	1 327	1 406	771	1 126	–
	Évolution en volume	–	203	79	– 635	355	– 280
	Évolution en %	–	18 %	6 %	– 45 %	46 %	– 20 %

Source : données nationales issues d'Incitations Financières – Cotisations Supplémentaires (IFI-CS).

En 2021, le nombre d'injonctions notifiées s'élève à 1 126, ce qui reste en retrait des deux années d'avant-Covid-19, l'année 2020 étant, on le comprend, parfaitement atypique.

Plus précisément, la comparaison de l'année 2021 avec la dernière année qui précède la crise du Covid-19 montre que le niveau d'injonctions notifiées reste en deçà, d'environ

20 %, du volume réalisé en 2019 (1 406 injonctions notifiées). L'analyse sectorielle montre que les établissements auxquels des injonctions ont été notifiées relèvent majoritairement du secteur du BTP (59 % en 2021), suivi par le secteur des services, commerces et industries de l'alimentation (12 % en 2021).

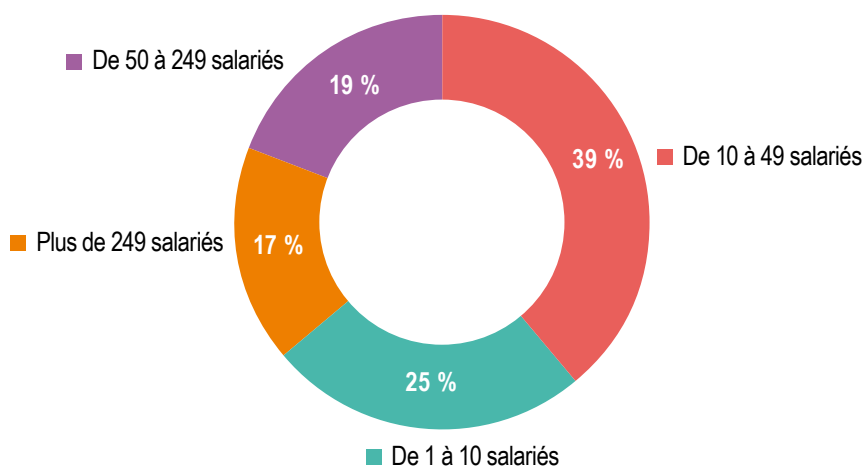
**Tableau 28**  
Répartition sectorielle des injonctions notifiées (en italique, part dans le total)

		2017		2018		2019		2020		2021	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombres d'injonctions notifiées	CTN A – Métallurgie	94	8 %	100	8 %	98	7 %	47	6 %	71	6 %
	CTN B – Bâtiment et TP	702	62 %	826	62 %	881	63 %	522	68 %	665	59 %
	CTN C – Transports, EGE...	55	5 %	54	4 %	67	5 %	29	4 %	39	3 %
	CTN D – Services, commerces...	88	8 %	118	9 %	125	9 %	52	7 %	134	12 %
	CTN E – Chimie, caoutchouc...	8	1 %	24	2 %	18	1 %	12	2 %	15	1 %
	CTN F – Bois, ameublement...	47	4 %	50	4 %	53	4 %	25	3 %	38	3 %
	CTN G – Commerces non alimentaires	49	4 %	95	7 %	102	7 %	51	7 %	61	5 %
	CTN H – Activités de services I (banques...)	35	3 %	19	1 %	24	2 %	15	2 %	44	4 %
	CTN I – Activités de services II (travail temporaire...)	46	4 %	41	3 %	38	3 %	18	2 %	59	5 %

Source : données nationales issues d'IFI-CS.

Les microentreprises (moins de 10 salariés) représentent 25% des injonctions notifiées alors que la part des petites entreprises (10 à 49 salariés) s'élève à 39 %. Les parts des entreprises moyennes (50 à 249 salariés) et des grandes entreprises (plus de 249 salariés), moins importantes, sont respectivement de 19 % et 17 %.

**Figure 24**  
Répartition des injonctions notifiées en 2021 selon les tailles d'entreprises



## / Cotisations supplémentaires

Il s'agit d'une majoration du taux net de cotisation qui peut atteindre 25 %, 50 % voire 200 % du taux de cotisation et dont la durée peut varier de quelques jours à plusieurs années. Elle peut être imposée à tout employeur qui, après injonction, n'a pas pris les mesures de prévention nécessaires à la réduction du surrisque représenté par les activités qu'il conduit. L'objectif n'est pas de procurer des recettes à l'Assurance Maladie – Risques professionnels, mais d'exercer une pression financière en vue d'inciter à la mise en œuvre la plus rapide des mesures de prévention préconisées par injonction.

Pour rendre les majorations encore plus incitatives, de nouvelles mesures ont été prévues dans l'article 74 de la LFSS 2010, dont la mise en œuvre a été précisée par l'arrêté

du 9 décembre 2010, complété par une circulaire ministérielle du 18 janvier 2011.

Les nouvelles règles de cotisations supplémentaires imposent que :

- la majoration soit au minimum de 25 % de la cotisation initiale ;
- le montant minimal de cette cotisation supplémentaire soit de 3 mois à 25 % et au minimum de 1 000 €.

Les 697 SE concernées par une majoration sur tout ou partie de l'année 2021 ont généré 9,9 M€ de cotisations supplémentaires.

Tableau 29

## Nombres et montants des majorations actives en 2021 par année de prise d'effet

Année de prise d'effet	Nombre de SE concernées par une majoration sur tout ou partie de l'année 2021	Montant des majorations en 2021
Avant 2015	26	405 502 €
2015	21	239 786 €
2016	16	156 544 €
2017	22	528 679 €
2018	36	865 419 €
2019	72	1 686 324 €
2020	115	1 108 359 €
2021	390	4 902 257 €
<b>Total</b>	<b>697</b>	<b>9 892 872 €</b>

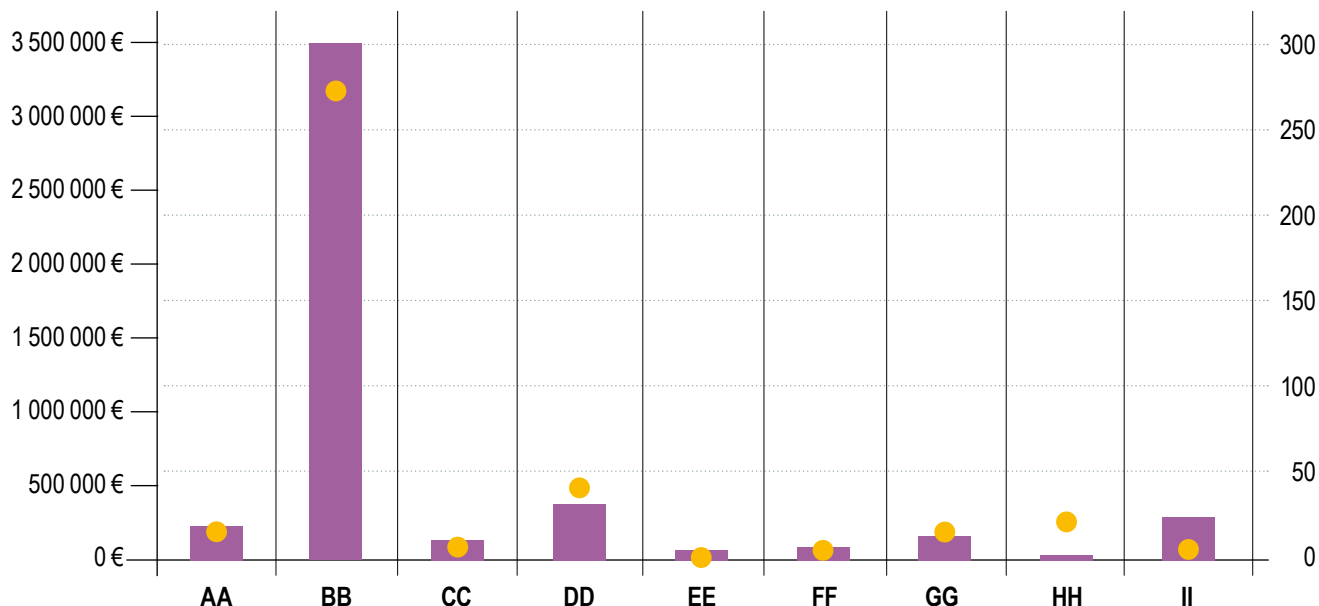
Les activités du BTP sont celles qui ont eu le plus grand nombre de SE concernées par des majorations. Ce secteur a généré à lui seul 50 % des cotisations supplémentaires de l'année 2021.

**Tableau 30**  
**Nombres et montants des majorations actives en 2021 par CTN**

CTN	Libellé	Nombre de SE concernées par une majoration sur toute ou partie de l'année 2021	En %	Montant des majorations en 2021	En %	Montants moyens de cotisations complémentaires par SE
A	Métallurgie	54	8 %	785 369 €	8 %	14 544 €
B	BTP	402	58 %	4 932 944 €	50 %	12 271 €
C	Transports, EGE, livre...	25	4 %	438 164 €	4 %	17 527 €
D	Services, commerces...	101	14 %	1 250 553 €	13 %	12 382 €
E	Chimie, caoutchouc...	10	1 %	874 324 €	9 %	87 432 €
F	Bois, ameublement...	17	2 %	197 001 €	2 %	11 588 €
G	Commerces non alimentaires	41	6 %	565 626 €	6 %	13 796 €
H	Activités de services I	27	4 %	28 694 €	0 %	1 063 €
I	Activités de services II	20	3 %	820 198 €	8 %	41 010 €
	<b>Total</b>	<b>697</b>	<b>100 %</b>	<b>9 892 872 €</b>	<b>100 %</b>	<b>14 194 €</b>

Le constat est similaire, pour les 390 nouvelles majorations notifiées en 2021, avec la prédominance des activités du BTP (70 % des nouvelles majorations).

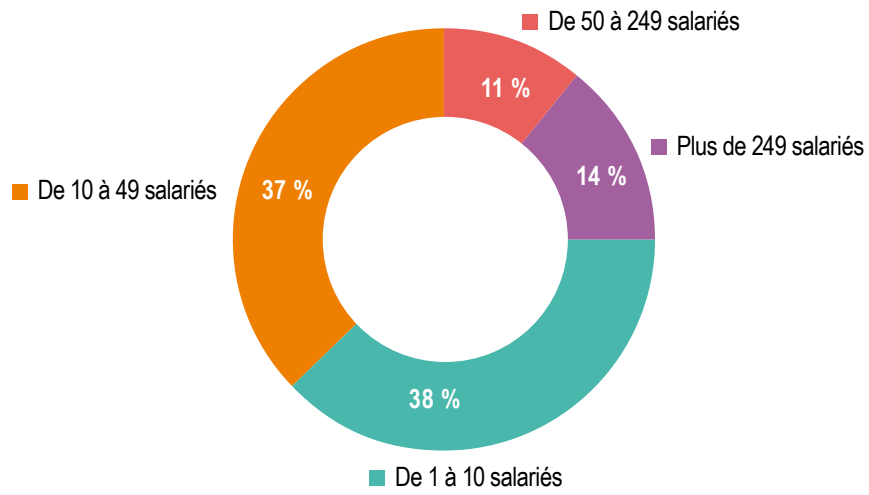
**Figure 25**  
**Montants et nombres des nouvelles majorations notifiées en 2021**



Les nombres de majorations (ronds) se lisent sur l'échelle de droite.  
 Les montants en euros (barres) se lisent sur l'échelle de gauche.

Les microentreprises (moins de 10 salariés) représentent 38 % des majorations notifiées et, de la même façon, la part des petites entreprises (10 à 49 salariés) s'élève à 37 %. Les parts des entreprises moyennes (50 à 249 salariés) et des grandes entreprises (plus de 249 salariés), moins importantes, sont respectivement de 11 % et 14 %.

**Figure 26**  
Majorations notifiées en 2021 réparties par tranches d'effectif



# Subventions Prévention TPE et contrats de prévention

Contrats de prévention et Subventions Prévention TPE (anciennement aides financières simplifiées ou AFS) sont les dispositifs de la branche AT/MP prévus au titre de l'article L 422-5 du CSS qui ouvrent la possibilité d'accorder aux entreprises des avances ou des subventions, selon des modalités prévues notamment par un arrêté du 9 décembre 2010.

Les incitations financières font partie des priorités significatives de la COG AT/MP 2018-2022. Celles-ci « *devront être développées et renforcées avec pour objectif de toucher un plus grand nombre d'entreprises* ». La fiche 2.3 de la COG précise notamment :

- en ce qui concerne les contrats de prévention, « *les conventions nationales d'objectifs (CNO) devront être revues pour permettre de les redynamiser et de les adapter aux attentes des secteurs et des entreprises afin de faciliter l'élaboration de contrats de prévention adaptés* » ;
- en ce qui concerne les AFS, « *le déploiement des AFS sera poursuivi. Leur promotion devra être favorisée dans le cadre des partenariats de la branche, en particulier des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les Direccte<sup>11</sup> et les services de santé au travail (SST). Les AFS nationales seront élaborées pour soutenir les priorités de prévention de la COG AT/MP. Elles s'articuleront avec l'offre proposée aux entreprises par les SST, qui pourront*

*ainsi relayer les informations relatives à ces programmes, mais également avec toute action de prévention portée par les partenaires de la branche, notamment dans le cadre du Plan santé au travail 3. L'efficacité des AFS régionales devra être renforcée et rationalisée en les concevant dans une optique de déploiement.* »

Toutefois, cette consolidation du dispositif, prévue sur la durée de la COG AT/MP 2018-2022, a été quelque peu perturbée, non seulement d'emblée par une signature de COG tardive en octobre 2018 mais aussi par l'effet du contexte particulier de l'année 2020, dominé par la crise du Covid-19.

La baisse du nombre de subventions accordées par rapport à 2020 est à opposer à l'augmentation du montant total des Subventions Prévention TPE entre 2020 et 2021. Au cours de l'année 2021, le montant des aides octroyées sous la forme de Subventions Prévention TPE s'est élevé à 69,9 M€ (contre 57,3 M€ en 2020) alors même que le nombre de Subventions Prévention TPE est passé de 8 421 à 8 037.

Le recours aux contrats de prévention est, quant à lui, également en baisse. Le nombre de contrats de prévention signés a baissé en 2021 avec 929 contrats pour un montant engagé de 26,7 M€, contre 1 021 contrats pour un montant engagé de 35,6 M€ en 2020.

**Tableau 31**  
**Nombres et montants des incitations financières en 2021**

	Nombre 2021	Rappel 2020	Rappel 2019	Montant 2021	Rappel 2020	Rappel 2019
Subventions Prévention TPE <sup>12</sup>	8 037	8 421	6 163	69,9 M€	57,3 M€	39,4 M€
Contrats de prévention	929	1 021	969	26,7 M€	35,6 M€	32,8 M€
Total	8 966	9 442	7 132	96,6 M€	92,9 M€	72,2 M€

<sup>11</sup> Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dorénavant appelées « directions régionales économie, emploi, travail, solidarités » (Dreets).

<sup>12</sup> Hors Subvention Prévention « Covid-19 ».

## ● Subventions Prévention TPE

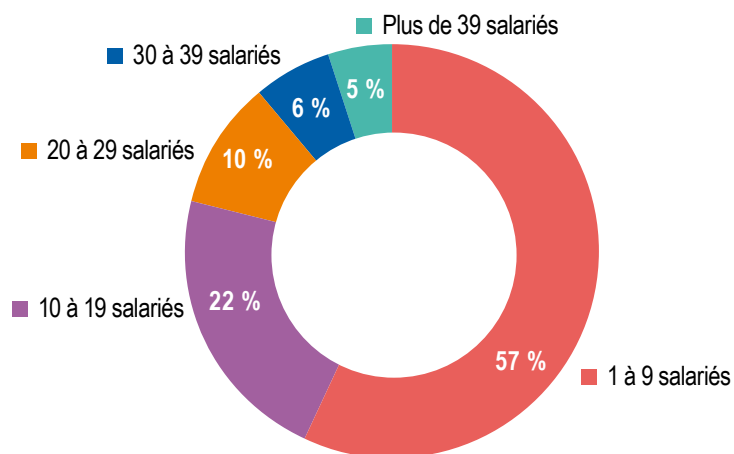
Une consommation en baisse en 2021 :

- 8 037 Subventions Prévention TPE contre 8 421 en 2020 ;
- 69,9 M€ versés, contre 57,3 M€ en 2020.

Globalement, les Subventions Prévention TPE ciblent principalement les plus petites entreprises puisque 57 % d'entre elles ont été accordées à des entreprises de moins de 10 salariés.

**Figure 27**

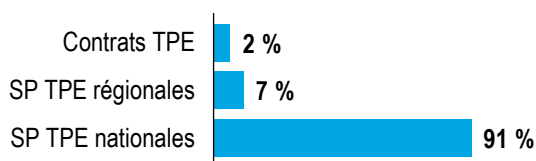
**Répartition des Subventions Prévention TPE accordées en 2021 par tranches d'effectif**



La ventilation des Subventions Prévention TPE de l'année 2021 est marquée par une prédominance confirmée des Subventions Prévention TPE nationales, représentant 91 % du nombre d'aides.

**Figure 28**

**Répartition des Subventions Prévention TPE accordées en 2021**



Après accord formel des partenaires sociaux lors des comités techniques régionaux, chaque caisse régionale propose, pour soutenir ses programmes d'actions régionaux, des Subventions Prévention TPE régionales.

En 2021, 558 Subventions Prévention TPE régionales ont été accordées aux entreprises (soit 7 % du total des Subventions Prévention TPE).



**Tableau 32****Répartition des Subventions Prévention TPE nationales accordées en 2021 par thématiques**

	Nombre de dossiers payés	Montant payé
TMS Pros Action	2 011	27 859 039 €
Cuisine + sûre*	1 671	14 288 297 €
Échafaudage +	824	5 659 228 €
TMS Pros Diagnostic	683	1 910 431 €
Bâtir +	363	4 176 488 €
Filmeuse +	342	1 489 833 €
Propreté +	283	847 686 €
Airbonus	231	695 103 €
Métiers de bouche*	220	1 385 689 €
Soudage + sûr	138	1 509 330 €
Garage + sûr	135	397 416 €
Stop essuyage	108	439 721 €
Hôtel +	103	591 777 €
Préciséo	54	169 334 €
Equip'mobile +	46	143 916 €
ASP** Établissement	38	537 416 €
Stop Amiante	30	121 664 €
Risques Chimiques Pros Équipements*	25	84 975 €
ASP Domicile	6	14 374 €
Risques Chimiques Pros Peinture en Menuiserie*	3	33 967 €
<b>Total</b>	<b>7 314</b>	<b>62 355 684 €</b>

\* Subventions nouvellement lancées (début 2021).

\*\* Aide et soins à la personne.

En complément, 165 entreprises (2 % du nombre d'aides) ont pu bénéficier d'un contrat TPE (aide financière pour une entreprise de moins de 50 salariés non couverte par une CNO et donc non éligible au contrat de prévention).

Les 20 Subventions Prévention TPE nationales ont été octroyées à 7 314 entreprises. Parmi les plus dynamiques figurent :

- « TMS Pros Action », pour le financement de matériel

améliorant la prévention des risques de TMS (2 011 entreprises bénéficiaires) ;

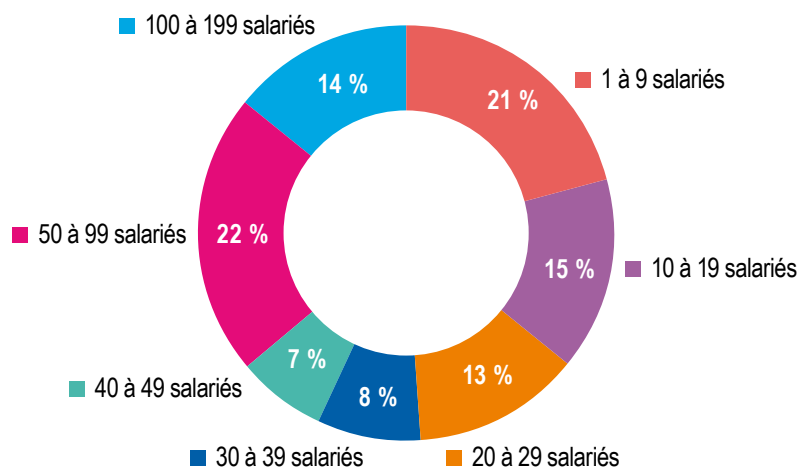
- « Cuisine + sûre », pour aider à l'achat de matériel dans les établissements avec cuisine (1 671 entreprises bénéficiaires) ;
- « Échafaudage + », afin de financer de nouveaux matériels de montage et démontage en sécurité (824 entreprises bénéficiaires).

## ● Contrats de prévention

En 2021, quatre CNO ont été signées :

CTN	Intitulé de la convention	Date d'effet
CTN C	CNO transversale – TMS et AT liés aux activités de manutention manuelle et de port de charges	23/07/2021
CTN C	Édition, imprimerie, reprographie et activités connexes	23/07/2021
CTN D	Meunerie, nutrition animale, filière œufs, industrie laitière, autres activités alimentaires non classées par ailleurs, commerce de gros de boissons et alimentaire	01/09/2021
CTN D	Entreposage frigorifique	01/09/2021

**Figure 29**  
Répartition des contrats de prévention signés en 2021 par tranches d'effectif



Le nombre de contrats de prévention signés a baissé en 2021 avec 929 contrats pour un montant de 26,7 M€, contre 1 021 contrats pour un montant de 35,6 M€ en 2020.

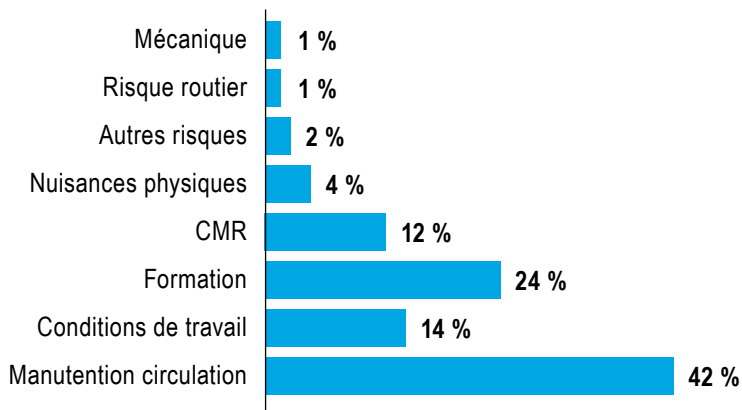
Le contrat de prévention consiste en une avance financière en contrepartie de l'application par l'entreprise d'un

programme spécifique de prévention et d'un certain nombre d'actions sur lesquelles l'entreprise s'engage.

Confirmant la tendance observée ces dernières années, ces aides concernent principalement les entreprises de moins de 50 salariés (64 %).

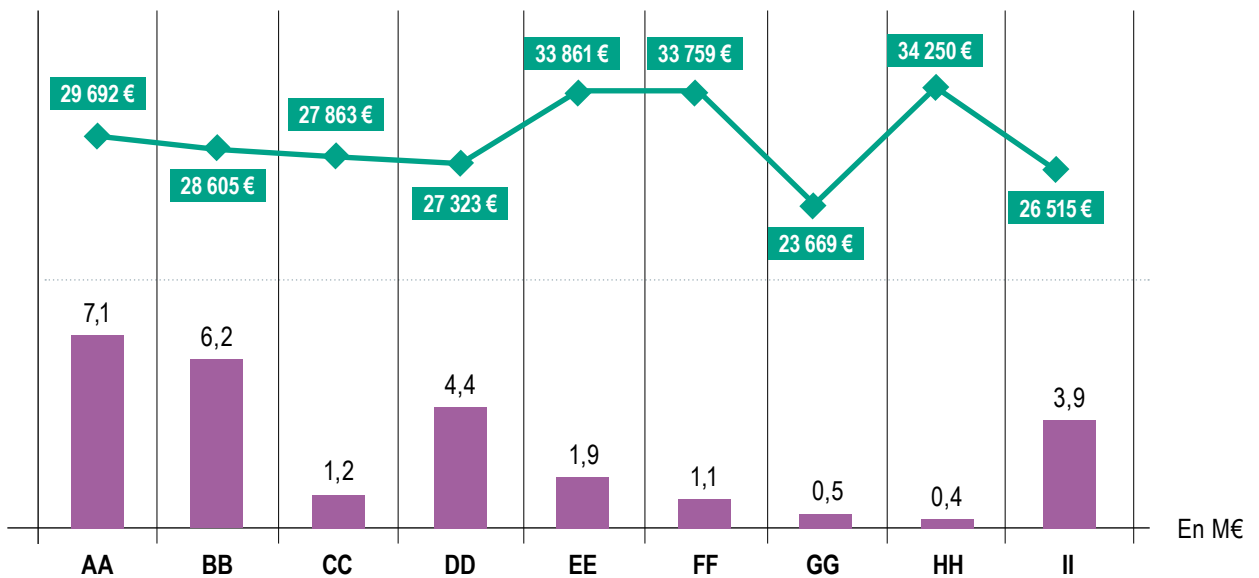
**Figure 30**

Répartition par thématiques des actions financées par les contrats de prévention signés en 2021



**Figure 31**

Montant total et montant moyen sectoriel accordé par contrat de prévention en 2021



Cette répartition confirme l'orientation des investissements sur les priorités nationales (TMS, agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques – CMR –, etc.).

En volume budgétaire, les CTN A, B, D et I représentent à eux seuls plus de 81 % des contrats de prévention. Néanmoins, l'observation de la ventilation des montants moyens accordés par CTN montre des disparités relativement importantes plutôt favorables aux CTN E, F et H.

# PRESTATIONS

## Éléments de réparation

### ● Reconnaissance

#### / Volumétrie et taux de reconnaissance

##### Données générales

Le tableau 33 ci-dessous présente les principaux éléments de volumétrie du processus de reconnaissance. Les taux de décisions favorables relatives aux accidents du travail (AT) et aux accidents de trajet restent stables, tandis que

celui des maladies professionnelles (MP) cède un point par rapport à 2020 (64,4 %, contre 65,4 %) après une progression de quatre points de pourcentage entre 2019 et 2020.

**Tableau 33**  
**Volumétrie 2021 pour le processus de reconnaissance AT/MP**

Risque	2021 Nombre de déclarations	2021 Nombre de reconnaisances	2021 Nombre de rejets et classements	2021 Taux de décisions favorables	Rappel 2020 Nombre de reconnaisances	Rappel 2020 Taux de décisions favorables	Rappel 2019 Nombre de reconnaisances	Rappel 2019 Taux de décisions favorables
AT	1 127 197	776 970	339 092	94,5 %	715 071	94,7 %	880 885	93,9 %
Accidents de trajet	175 900	120 217	50 626	97,1 %	107 938	97,0 %	137 846	95,5 %
MP	118 082	64 011	44 852	64,4 %	54 045	65,4 %	68 963	61,4 %
Ensemble	1 421 179	961 198	434 570	92,0 %	877 054	92,4 %	1 087 694	91,1 %

Données nationales.  
Source : Datamart AT/MP (données Orphée).

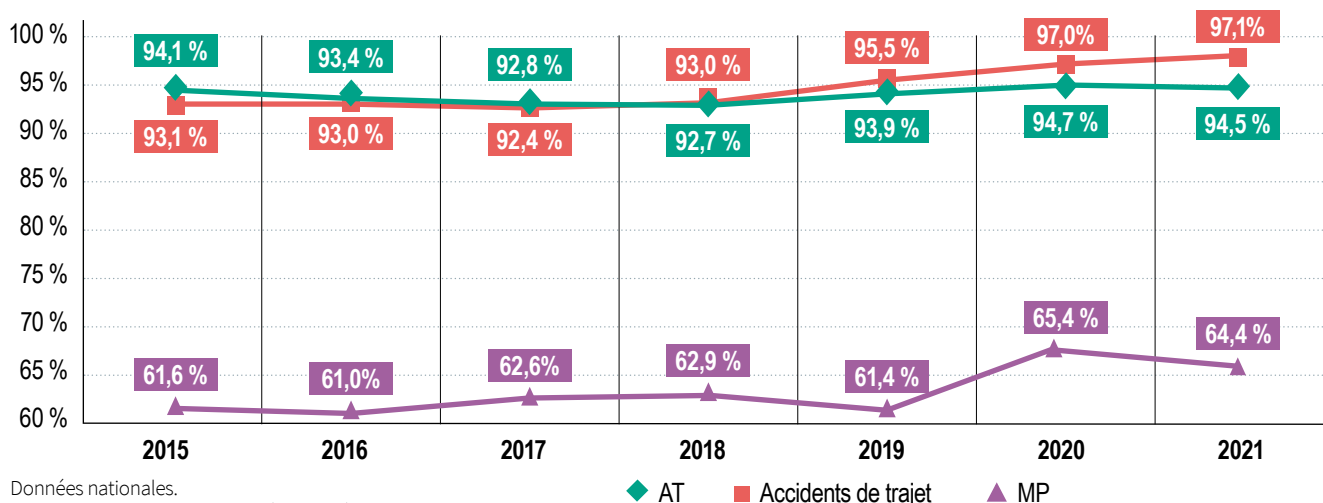
La décision de reconnaissance pouvant intervenir au cours des années suivant l'année de la déclaration, on ne peut calculer stricto sensu un taux de reconnaissance des déclarations reçues au cours de l'année 2021, sauf à attendre un temps suffisant. C'est pourquoi le tableau 33 applique les définitions suivantes pour essayer de rendre les choses comparables :

- le nombre de déclarations correspond à la somme des décisions prises en cours d'année (reconnaisances, rejets, classements) et des dossiers reçus en cours d'année mais encore en attente au moment de l'exécution de la requête, c'est-à-dire mi-2022 : ce n'est donc pas le nombre de déclarations stricto sensu, mais, sans en être très différent, le

nombre de déclarations pour lesquelles une décision de gestion a été prise en cours d'année ;

- le taux de décisions favorables s'affranchit des dossiers classés ; il ne concerne donc que les dossiers complets (déclaration et certificat médical initial – CMI – reçus) sur lesquels on a pu statuer. **Le taux de décisions favorables se situe entre 92 et 97 % pour les AT et les accidents de trajet.** Pour les MP, taux de reconnaissance (nombre de reconnaissances ramené au « stock » de dossiers complets ou non) et taux de décisions favorables (sur les seuls dossiers complets) sont du même ordre de grandeur, en raison du processus de déclaration.

**Figure 32**  
Suivi des taux de décisions favorables relatives aux AT, aux accidents de trajet et aux MP de 2015 à 2021

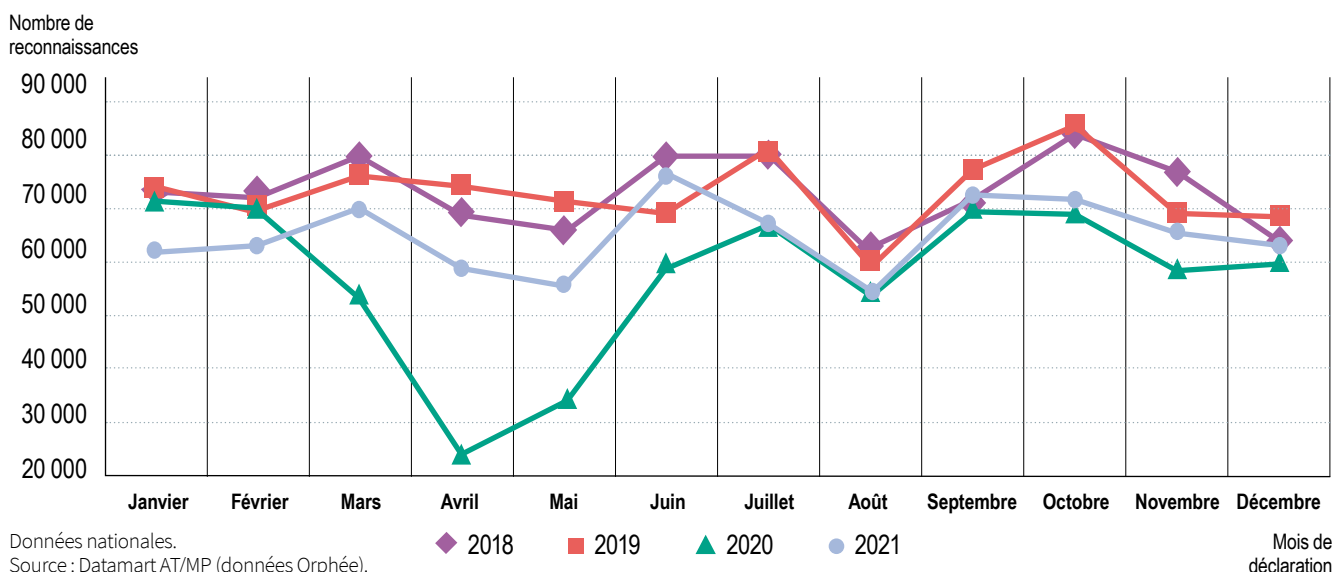


### Données infra-annuelles

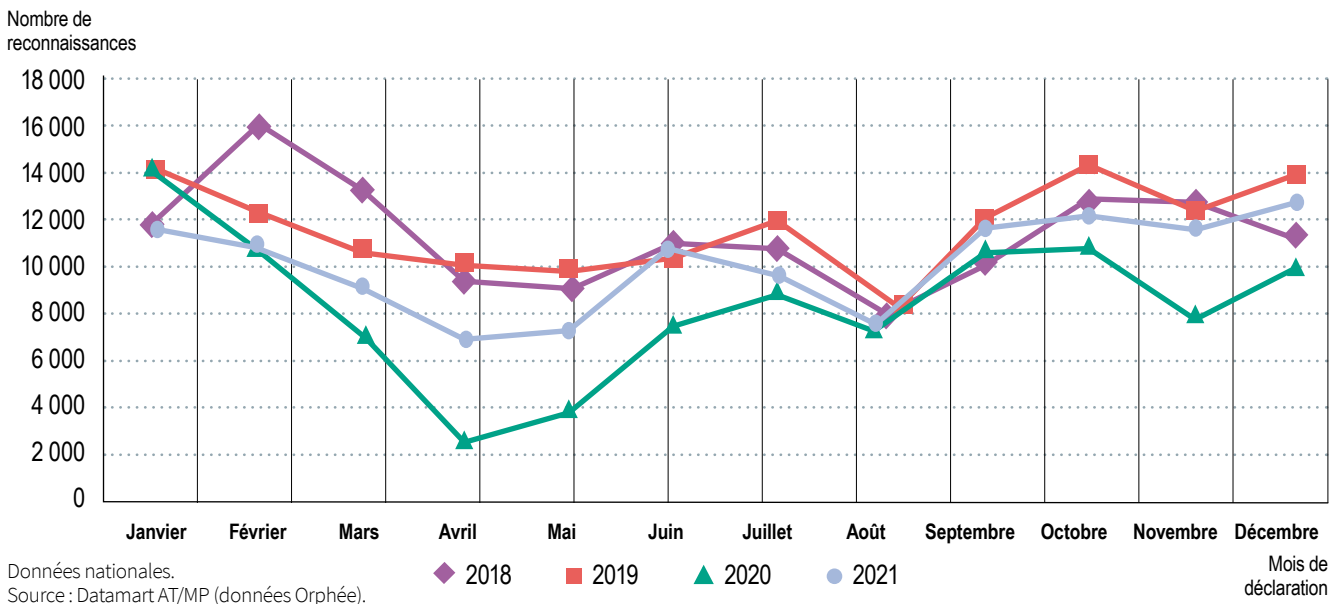
Introduites dans le rapport de gestion 2020, les figures 33, 34 et 35 qui suivent rendent compte au mois le mois des volumes de déclarations reçues par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), quelles que soient les décisions prises in fine. Les années 2018 et 2019 attestent des profils typiques d'activité des années pleines avant-Covid-19. Les décrochages de l'année 2020 correspondent aux périodes de restrictions d'activité incluses dans les mesures de gestion de la pandémie. La courbe de l'année 2021 reste encore en dessous des années pleines au premier semestre, mais dans une position intermédiaire par rapport à 2020.

Toutefois, ces constats sont à prolonger par les éléments propres à la sinistralité en période de Covid-19 évoqués dans la suite de ce rapport, et notamment à la sous-partie « Effectifs salariés décomptés en 2020 et 2021 dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 et impact sur les indicateurs de sinistralité », dans les chapitres dédiés à la sinistralité des AT, des accidents de trajet et des MP, ainsi que dans un focus sectoriel dédié dans la sous-partie « Focus sur la sinistralité pendant la période de Covid-19 ».

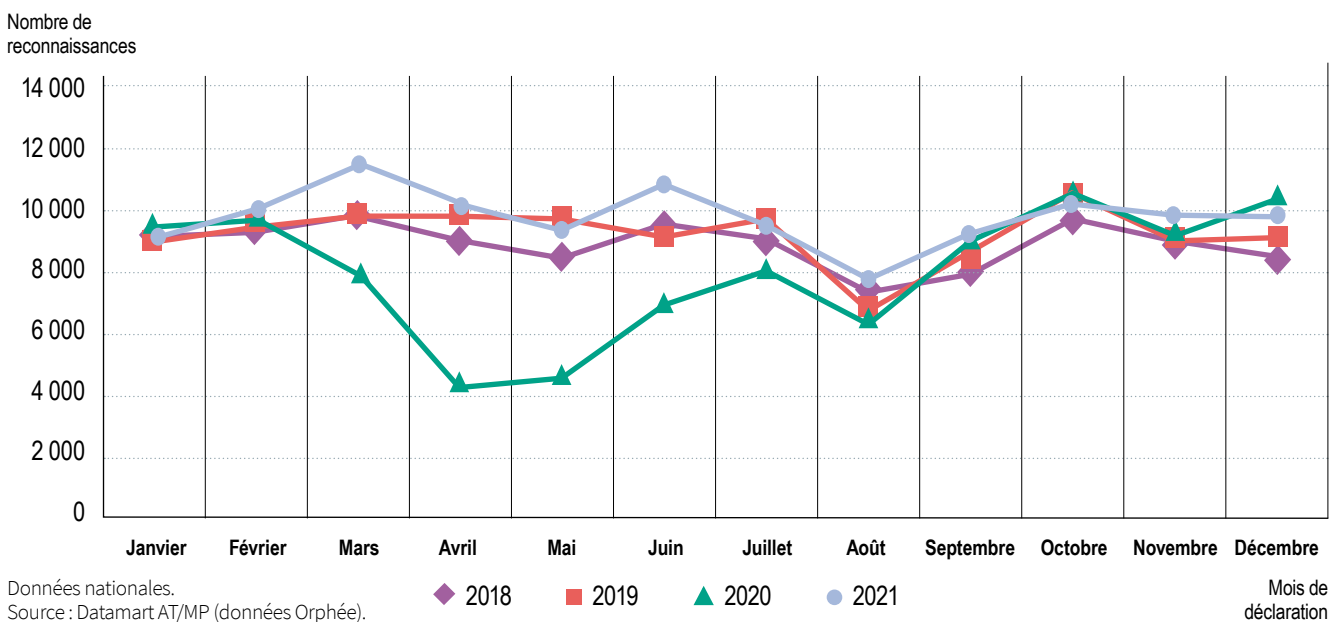
**Figure 33**  
Dénombrement des reconnaissances d'AT par mois et année de déclaration (2018-2021)



**Figure 34**  
**Dénombrement des reconnaissances d'accidents de trajet par mois et année de déclaration (2018-2021)**



**Figure 35**  
**Dénombrement des reconnaissances de MP par mois et année de déclaration (2018-2021)**



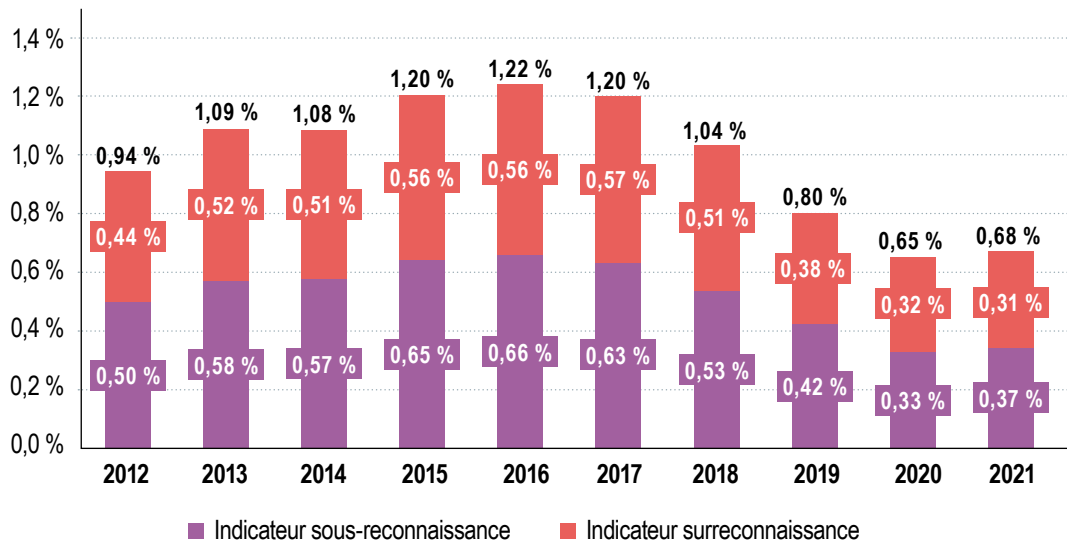
**Qualité de la reconnaissance**

Un indicateur statistique de la qualité de la reconnaissance AT/MP a été introduit en 2017 pour rendre compte du déroulement de ce processus dans les rapports d'évaluation des politiques de sécurité sociale (REPSS, anciennement PQE pour « plans de qualité et d'efficacité » de la loi de financement de la Sécurité sociale – LFSS).

Il consiste à considérer comme atypiques les parts des taux de reconnaissance des AT, des accidents de trajet et des MP au-delà d'une variabilité « naturelle » qui correspond à celle qu'on observerait entre des CPAM supposées travailler parfaitement qui se répartiraient au hasard les dossiers de la France entière d'une année donnée selon les volumes qu'elles ont effectivement traités.

Figure 36

Majorants statistiques des parts de dossiers de reconnaissance des AT ayant pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance en 2021



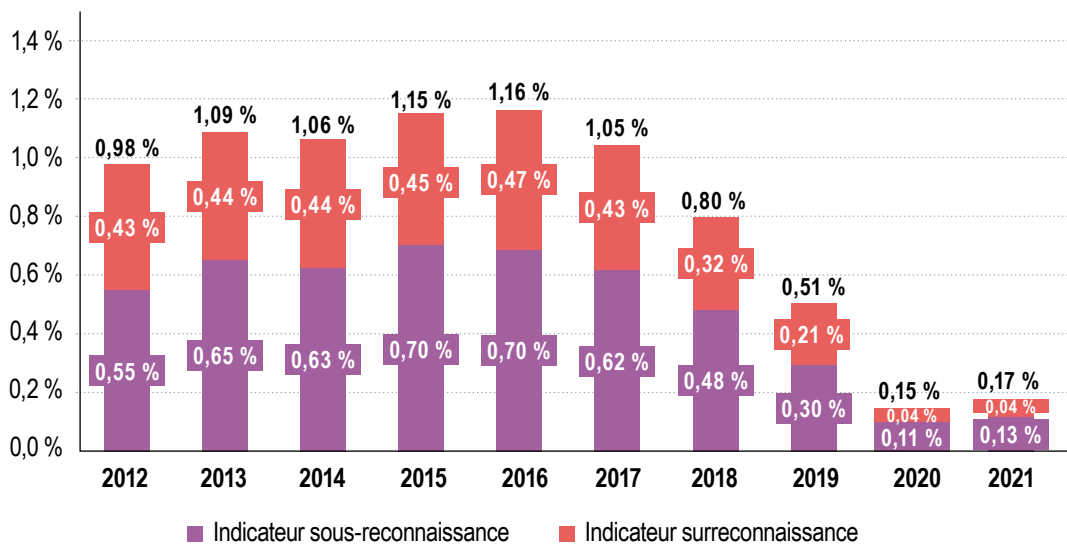
Données nationales.

Source : Datamart AT/MP (données Orphée).

**Clef de lecture** : en 2021, 0,7 % des dossiers étaient « atypiques », c'est-à-dire que, toutes choses étant égales par ailleurs, ils avaient 99 % de chance d'être traités différemment par une autre caisse que celle qui en a eu la charge.

Figure 37

Majorants statistiques des parts de dossiers de reconnaissance des accidents de trajet ayant pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance en 2021

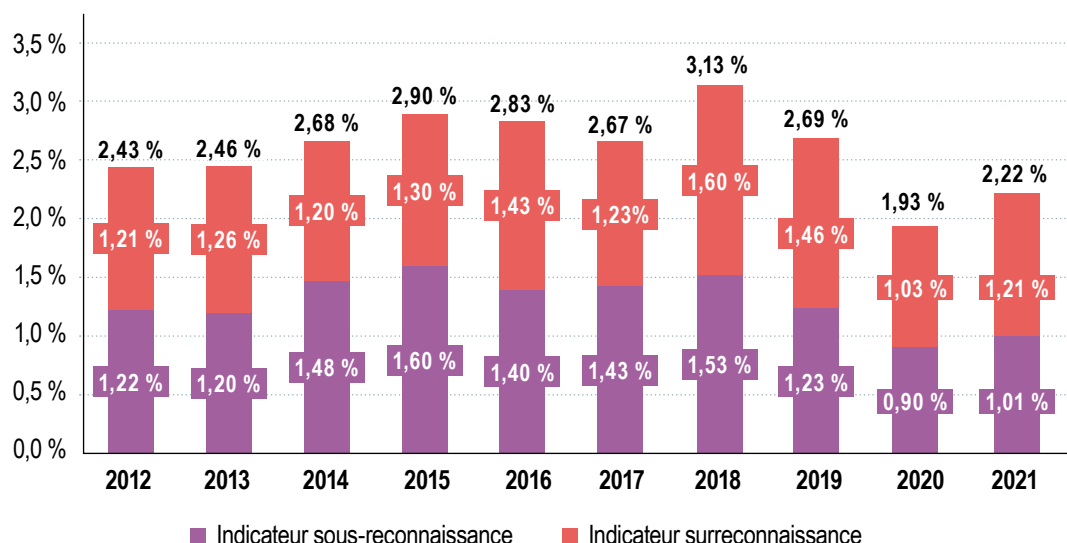


Données nationales.

Source : Datamart AT/MP (données Orphée).

**Clef de lecture** : en 2021, 0,2 % des dossiers étaient « atypiques », c'est-à-dire que, toutes choses étant égales par ailleurs, ils avaient 99 % de chance d'être traités différemment par une autre caisse que celle qui en a eu la charge.

**Figure 38**  
**Majorants statistiques des parts de dossiers de reconnaissance des MP ayant pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance en 2021**



Données nationales.

Source : Datamart AT/MP (données Orphée).

**Clef de lecture :** en 2021, 2,2 % des dossiers étaient « atypiques », c'est-à-dire, que toute chose étant égale par ailleurs, ils avaient 99 % de chance d'être traités différemment par une autre caisse que celle qui en a eu la charge.

Cet indicateur correspond à la part de dossiers dont le taux de reconnaissance s'éloigne d'une dispersion statistique attendue, ce qui ne signifie pas qu'ils ont fait l'objet d'une mauvaise décision. En réalité, cet indicateur, telle une variable de contrôle du processus, fournit seulement un majorant statistique du nombre de dossiers qui auraient pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance.

Qu'il s'agisse des AT et accidents de trajet ou des MP, les calculs traduisent sur la durée un net resserrement des CPAM autour de leur pratique moyenne et viennent confir-

mer l'amélioration de la qualité du processus de reconnaissance consécutif aux mesures adoptées ces dernières années, évoquées plus loin à la sous-partie « Délais de reconnaissance ». On pouvait penser l'année dernière que l'indicateur de 2020 avait profité de la diminution des volumes de déclarations, mais leur maintien à un niveau favorable en 2021, même si c'est un peu moins vrai pour les MP de la figure 38, suggère à ce stade que l'année 2020 était plutôt le prolongement de l'évolution constatée sur les années qui précédaient.

### Délais de reconnaissance

Pour les accidents, le processus de reconnaissance prévoyait jusqu'à fin novembre 2019 un délai d'un mois extensible à trois mois pour répondre aux besoins de l'instruction. Depuis décembre 2019, au terme d'un délai de dix jours laissé à l'employeur pour exprimer des réserves motivées, le délai d'instruction reste d'un mois pour les AT ou les accidents de trajet pour les cas « simples » et de quatre-vingts jours pour les cas complexes.

Pour les MP, il était de trois mois, extensible à six. Depuis décembre 2019, il est de quatre mois pour les quelque 80 % de MP reconnues dans le cadre d'un tableau (alinéa 5

de l'article L 461-1 du Code de la Sécurité sociale – CSS), et de huit mois en tout pour les autres dossiers reconnus par le système dit « complémentaire » (alinéas 7 et 8 du même article).

Ces délais courent à compter de la soumission d'un dossier réglementairement complet. En toute hypothèse, si aucune décision explicite n'est intervenue au terme de ces délais, le sinistre est considéré comme reconnu (reconnaissance implicite). Enfin, des dossiers peuvent être refusés en première décision, puis acceptés ; ils sont dits « repris en charge » ou « reconnus » a posteriori.



**Tableau 34****Statistiques sur les délais d'instruction concernant les reconnaissances des années 2019 à 2021**

	Nombre de reconnaissances 2019	Statistiques sur les délais de reconnaissance (en nombre de jours)							
		Délai moyen	P5	P10	P25	Délai médian	P75	P90	P95
<b>AT</b>	880 885	21	0	1	3	7	15	55	80
<b>Trajet</b>	137 846	24	0	0	3	8	17	56	79
<b>MP</b>	68 963	159	66	76	105	127	167	236	305

	Nombre de reconnaissances 2020	Statistiques sur les délais de reconnaissance (en nombre de jours)							
		Délai moyen	P5	P10	P25	Délai médian	P75	P90	P95
<b>AT</b>	715 071	25	2	6	10	13	17	36	86
<b>Trajet</b>	107 938	27	1	5	10	13	18	40	86
<b>MP</b>	54 045	178	98	113	116	119	182	273	346

	Nombre de reconnaissances 2021	Statistiques sur les délais de reconnaissance (en nombre de jours)							
		Délai moyen	P5	P10	P25	Délai médian	P75	P90	P95
<b>AT</b>	776 970	24	3	7	11	13	17	31	86
<b>Trajet</b>	120 217	25	2	6	11	13	18	29	85
<b>MP</b>	64 011	166	113	113	116	118	166	228	263

Données nationales.

Source : Datamart AT/MP (données Orphée).

(P5, P10, P25... correspondent aux quintiles 5 %, 10 %, 25 % : ainsi P25 = 3 signifie que 25 % des AT ont eu un délai de reconnaissance inférieur ou égal à 3 jours.)

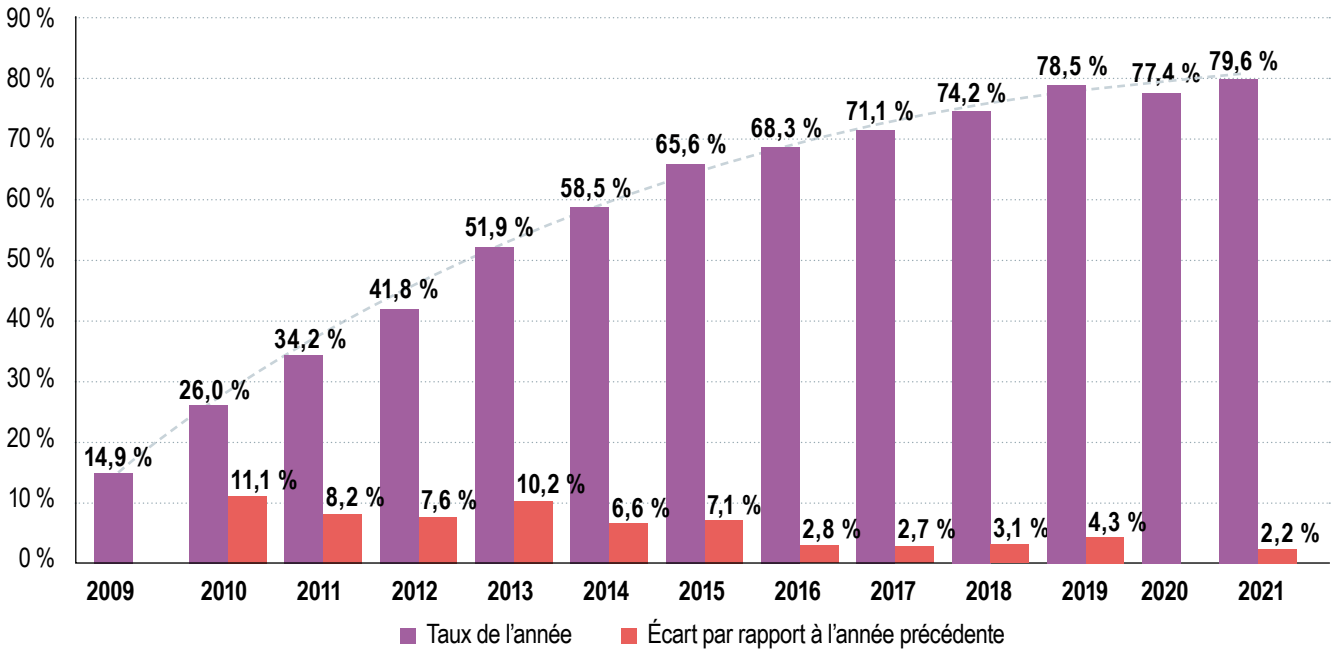
**Dématérialisation**

En 2021, 79,6 % des déclarations d'AT et d'accident de trajet ont été transmises via le portail Net-Entreprises. Jusqu'en 2019, la courbe revêtait l'allure classique des montées en charge constatées sur les dispositifs nouveaux, qui connaissent un démarrage linéaire, puis un ralentissement de leur progression au fil du temps. 2020 interrompait la tendance et ressortait en retrait d'un point par rapport à 2019, tandis que 2021 reprend deux points par rapport à 2020, sans toutefois rattraper la projection, qui reste théorique.

Depuis fin 2015, les certificats médicaux AT/MP (certificats de prolongation, de rechute, de nouvelles lésions, CMI...) peuvent être transmis par les médecins sous forme dématérialisée, l'enjeu étant d'améliorer le processus comme cela a pu être fait pour la déclaration d'AT. Entre 2016 et 2021, le nombre de certificats médicaux dématérialisés a augmenté, passant respectivement de 502 000 à 2 500 000.

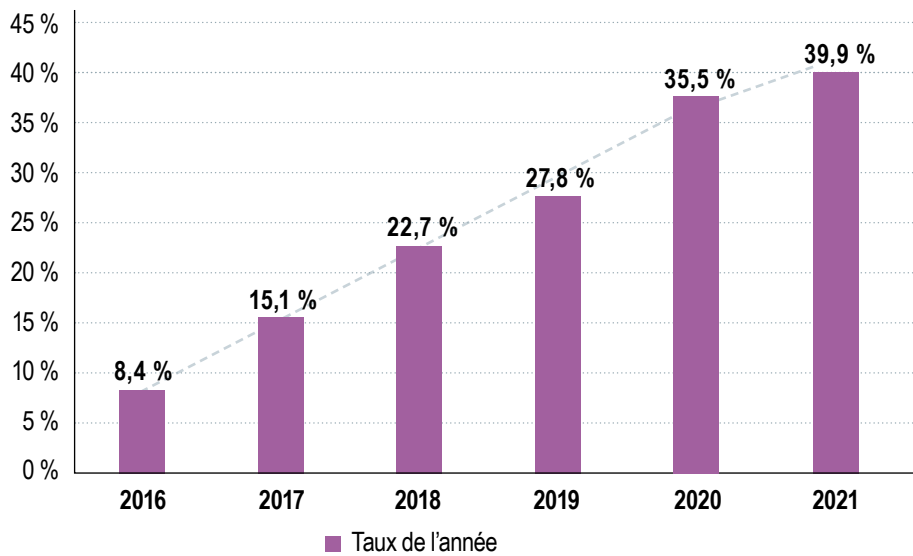
**Figure 39**  
**Évolution du taux de dématérialisation des déclarations d'AT et d'accidents de trajet**

Taux de dématérialisation



**Figure 40**  
**Évolution du taux de dématérialisation des certificats médicaux de 2016 à 2021**

Taux de dématérialisation



# Prestations versées

On distingue en matière d'AT et de MP, comme dans l'assurance maladie en général, deux types de prestations, à savoir :

- **les prestations en nature (PN)**, qui correspondent aux frais médicaux de tous types : consultations, médicaments, examens, analyses, hospitalisation, prothèses... ;
- **et les prestations en espèces (PE)**, revenus de remplacement en situation d'incapacité temporaire ou IT (indemnités journalières – IJ – versées en cas d'arrêt de travail) ou en situation d'incapacité permanente ou IP (indemnités en capital – IC – en cas d'incapacité inférieure à 10 % ou rente viagère au-delà).

Les données de ce chapitre sont directement issues des systèmes statistiques branchés sur les systèmes de gestion car ce sont les seules données utilisables pour les analyses présentées. Elles diffèrent des données de la partie « Résultat » fournies par la comptabilité, qui, par principe et par construction, est amenée à retraiter les données de gestion selon ses règles propres, notamment en y intégrant des provisions ad hoc. Toutes les données financières sont exprimées en euros courants.

Le montant total des prestations servies en 2021 augmente de 3,3 % par rapport à 2020, qui était une année particulière. La progression globale entre 2019 et 2021 ressort à 4 %, soit environ 2 % par an, ce qui reste dans les ordres de grandeur des années précédentes.

**Tableau 35**  
**Montants des prestations servies pour les années 2017 à 2021 (en M€) et évolution par rapport à l'année précédente**

Année	PN		PE				Total (PN + PE)	
			IT		IP			
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2017	1 012	- 5,4 %	2 982	4,6 %	4 303	- 0,4 %	8 297	0,7 %
2018	992	- 1,9 %	3 191	7,0 %	4 336	0,7 %	8 519	2,7 %
2019	944	- 4,8 %	3 446	8,0 %	4 354	0,4 %	8 745	2,6 %
2020	872	- 7,6 %	3 650	5,9 %	4 284	- 1,6 %	8 807	0,7 %
2021	956	9,6 %	3 846	5,4 %	4 294	0,2 %	9 096	3,3 %

Données nationales.

Sources : « Statistiques mensuelles » France métropolitaine (direction de la stratégie, des études et des statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie CNAM/DSES) + statistiques DOM (CNAM/DSES) pour les PN et Datamart AT/MP pour les PE.

## ● Prestations en nature

Les montants des PN ont été établis à partir du total statistique des dépenses, duquel ont été retranchées les PE. Le tableau 36 présente les montants obtenus pour la branche AT/MP.

Après plusieurs années d'évolution à la baisse, les PN en AT/MP ont connu une hausse marquée en 2021, avec plus de 10 % de croissance par rapport à l'année précédente. Cette évolution est à mettre en regard de la forte baisse en 2020 liée à la survenue de la pandémie de Covid-19, qui avait entraîné une baisse des AT.

**Tableau 36**  
**Montants des PN (en M€) pour le risque AT/MP de 2017 à 2021**

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	1 012	992	944	872	956
% d'évo.	-5,4 %	-1,9 %	-4,8 %	-7,6 %	9,6 %

Données nationales.

Sources : « Statistiques mensuelles » France métropolitaine (CNAM/DSES) + statistiques DOM (CNAM/DSES).

Pour mémoire, les PN servies par la branche maladie ressortent dans l'intervalle 150-160 Mds€ sur 2017-2019 et dans l'intervalle 170-180 Mds€ en 2020 et 2021. Mais les évolutions ne sont en rien comparables entre les deux, non seulement parce que les montants ne sont pas du même ordre de grandeur, mais surtout parce que les périmètres

de la branche maladie changent au cours de la période avec l'intégration du régime social des indépendants en 2020 et la sortie des dépenses du médico-social en 2021 consécutive à la création de la cinquième branche autonomie.

**Tableau 37**  
**Montants des PN servies par la branche maladie de 2017 à 2021 (en M€)**

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	149 642	153 257	158 188	177 447	171 886

Données nationales.

Sources : « Statistiques mensuelles » France métropolitaine (CNAM/DSES) + statistiques DOM (CNAM/DSES).

## / Remboursements de médicaments

En 2021, les médicaments remboursés au titre des AT/MP ont représenté 23,5 M€. Le tableau 38 présente les 20 classes de la classification anatomique, thérapeutique et chimique (ATC) les plus fréquemment remboursées.

Les médicaments les plus consommés sont les analgésiques, comme dans l'ensemble de la population, au premier rang desquels le paracétamol représente à lui seul 14 % du montant remboursé et 20 % des délivrances de médicaments. Parmi les autres analgésiques fréquemment remboursés, on retrouve principalement des opioïdes (tramadol, codéine et poudre d'opium majoritairement ; morphine et fentanyl plus rarement mais avec des montants remboursés plus importants), seuls ou en association avec du paracétamol.

Les anti-inflammatoires figurent également parmi les médicaments les plus remboursés en AT/MP (diclofénac, qui représente près de 9 % des délivrances, kétoprofène et ibuprofène). Les anti-inflammatoires pouvant être à l'origine d'effets indésirables gastriques, ils sont fréquemment prescrits en association avec des protecteurs gastriques, ce qui contribue certainement à la part importante des médicaments des troubles de l'acidité (oméprazole et ésoméprazole principalement).

Certaines familles de médicaments entraînent des dépenses élevées malgré un nombre relativement faible d'unités vendues, du fait de leur prix. C'est notamment le cas des anti-thrombotiques (héparines principalement, utilisées pour le traitement des maladies thromboemboliques).

**Tableau 38**  
**Médicaments les plus fréquemment remboursés en AT/MP**

Classe ATC	Nombre de boîtes remboursées	Montant remboursé	Part dans l'ensemble des délivrances	Part dans le montant remboursé
Analgésiques	2 772 007	7 747 798 €	38 %	34 %
Anti-inflammatoires et antirhumatismaux	1 011 917	1 320 277 €	14 %	6 %
Topiques pour douleurs articulaire et musculaire	667 988	861 049 €	9 %	4 %
Médicaments pour les troubles de l'acidité	617 039	880 053 €	9 %	4 %
Psycholeptiques	340 747	491 228 €	5 %	2 %
Antiseptiques et désinfectants	263 411	204 183 €	4 %	1 %
Psychoanaleptiques	243 568	680 054 €	3 %	3 %
Antiépileptiques	198 111	1 352 935 €	3 %	6 %
Corticoïdes à usage systémique	152 802	277 801 €	2 %	1 %
Antithrombotiques	144 468	2 716 623 €	2 %	12 %
Médicaments ophtalmologiques	104 285	210 855 €	1 %	1 %
Antibactériens à usage systémique	94 562	562 470 €	1 %	2 %
Anesthésiques	85 088	1 367 393 €	1 %	6 %
Laxatifs	52 793	178 608 €	1 %	1 %
Médicaments pour les syndromes obstructifs des voies aériennes	42 882	822 267 €	1 %	4 %
Vitamines	41 530	29 201 €	1 %	0 %
Substituts du sang et solutions de perfusion	39 586	84 315 €	1 %	0 %
Produits de contraste	39 518	237 006 €	1 %	1 %
Antihistaminiques à usage systémique	35 409	54 708 €	0 %	0 %
<b>Total</b>	<b>6 947 711</b>	<b>20 078 825 €</b>	<b>96 %</b>	<b>89 %</b>

Données nationales.

Source : système national d'information interrégimes de l'Assurance Maladie (Sniiram).

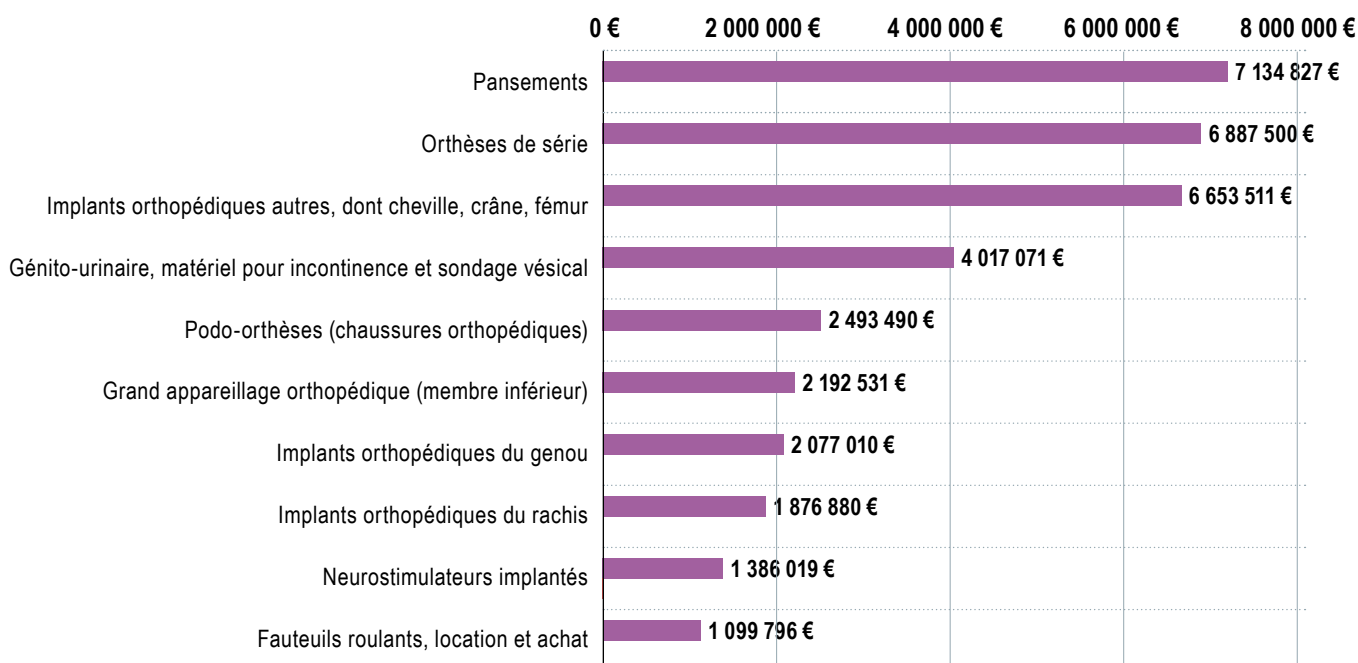
## / Remboursements des produits et prestations (LPP)

L'achat ou la location de dispositifs médicaux est possible pour les produits qui sont inscrits sur une liste dédiée, dite « Liste des produits et prestations » (LPP). La figure 41 présente les montants remboursés pour la prise en charge des produits et prestations remboursables de la LPP. Les dispositifs médicaux ont été classifiés selon une méthodologie développée par la CNAM, appelée « transcodage ». Elle permet de décliner quelque 4 000 codes affinés LPP en classes thérapeutiques. Le graphique ci-dessous ne présente que

les 10 classes ayant fait l'objet des montants remboursés en AT/MP les plus importants..

Les montants remboursés n'incluent pas la part complémentaire à 150 % de la base de remboursement (cf. la sous-partie « Prise en charge à 150 % de la base de remboursement (LPP et dentaire) », qui n'est pas rattachable à une prestation.

**Figure 41**  
Montants remboursés en LPP en AT/MP en 2021 (hors 150 %)



Données nationales.  
Source : Sniiram.

## / Prise en charge à 150 % de la base de remboursement (LPP et dentaire)

Parmi les PN, une amélioration de la prise en charge des produits et prestations remboursables (LPP) et des prothèses dentaires a été mise en place début 2009 en réduisant le reste à charge par application d'un coefficient multiplicateur sur les tarifs de responsabilité.

À la suite de cette disposition, on observait dès la mi-2009 une montée en charge des remboursements associés (réglés sous forme de compléments de remboursement). Depuis, ils ont augmenté de façon progressive au cours du temps jusqu'en 2015, année qui semble marquer un léger fléchissement. De 2015 à 2019, les montants remboursés sont relativement stables, avant une baisse en 2020, due à la baisse des remboursements de LPP, suivie d'une nouvelle hausse en 2021, tirée par la LPP. Ils représentent plus de 1,9 M€ en 2021, pour 157 657 bé-

néficiaires (157 357 pour la LPP, 313 pour les soins dentaires). La part des prothèses dentaires représente 1,8 % des montants complémentaires remboursés à ce titre en 2021, en baisse par rapport à 2020.

Pour une partie des produits et prestations de la liste remboursable, le prix de vente est libre, tout en étant plafonné. Pour cette raison, le prix de vente est parfois supérieur au montant de base (ou base de remboursement) sur lequel s'applique le taux de remboursement de l'Assurance Maladie. Le complément de remboursement à 150 % de la LPP permet d'améliorer de façon significative la prise en charge des dépenses sur le risque AT/MP, où il représente 95 % de la dépense en 2020 (contre 48 % en risque maladie).

**Tableau 39****Montants complémentaires (en €) dentaires et LPP qui font l'objet d'un remboursement à 150 % en AT/MP**

Année	Total compléments AT	Dont « complément AT 150 % LPP »	Dont « complément AT 150 % dentaire »
2009	110 663	98 018	12 644
2010	838 112	793 372	44 740
2011	1 148 640	1 095 874	52 766
2012	1 551 339	1 499 956	51 384
2013	1 981 954	1 933 000	48 954
2014	2 230 807	2 177 795	53 012
2015	2 269 244	2 226 203	43 121
2016	2 029 903	1 977 274	52 629
2017	1 975 239	1 933 579	41 660
2018	2 058 083	2 010 008	48 075
2019	2 044 875	2 019 859	25 016
2020	1 727 856	1 687 566	40 290
<b>2021</b>	<b>1 940 460</b>	<b>1 906 386</b>	<b>34 074</b>

Données nationales.  
Source : Sniiram.

### / Restes à charge moyens

Au niveau individuel, la prise en charge à 100 % des consultations de généralistes, des médicaments remboursés, ou à 150 % de la base de remboursement pour la LPP et les soins dentaires permet un niveau de couverture élevé. Celle-ci n'est toutefois pas complète, en raison des possibles dépassements ou des tarifs supérieurs à la base de remboursement pour la LPP et les soins dentaires.

Le tableau 40 présente les taux de remboursement moyen par patient en AT/MP pour l'année 2021. Ce chiffre est à distinguer de celui donné précédemment (dans la sous-partie « Prise en charge à 150 % de la base de remboursement (LPP et dentaire) », qui était relatif à la part de la dépense totale remboursée.

À l'exception des soins dentaires, la prise en charge moyenne par l'Assurance Maladie par patient est supérieure à 90 %. En particulier, les postes qui concernent le

plus grand nombre de personnes, pharmacie et consultations de médecins généralistes et spécialistes, sont remboursés respectivement à 100 %, 98 % et 93 %. On note que les soins dentaires se distinguent, avec un remboursement moyen plus faible (87 %) et une dispersion plus importante, bien qu'ils ne concernent qu'un nombre restreint de personnes (4 515 personnes en 2021).

Afin d'estimer le montant de ces restes à charge (RAC), le tableau 41 présente les montants moyens restant à la charge des patients en AT/MP en 2021, ainsi que des éléments de dispersion. En ce qui concerne les soins dentaires, plus des trois quarts des patients ne paient aucun RAC, mais le montant moyen remboursé de RAC est de 90 €, ce qui traduit une distribution plus longue à droite. En effet, 10 % des patients (ayant eu des soins dentaires remboursés en AT/MP) ont un RAC supérieur à 180 €, 5 % ont un RAC supérieur à 493 € et 1 % un RAC supérieur à 1 619 €.

**Tableau 40**  
**Taux moyens de remboursement par patient en AT/MP en 2021**

Poste	Nombre de patients	Taux de remboursement moyen	Écart type
Biologie	293 440	94 %	0,1172
Dentaire	4 515	87 %	0,2926
Généralistes	1 109 418	98 %	0,1096
Infirmiers	2 563	96 %	0,0984
Kinésithérapie	445 039	98 %	0,1235
LPP	518 928	96 %	0,1335
Obstétrique	286	98 %	0,0846
Pharmacie	2 346 346	100 %	0,0386
Spécialistes	1 377 604	93 %	0,1677

Données nationales.  
 Source : Sniiram.

**Tableau 41**  
**Montants des restes à charge par poste en AT/MP en 2021**

Poste	Médiane	Moyenne	3 <sup>e</sup> quartile	90 <sup>e</sup> centile	95 <sup>e</sup> centile	99 <sup>e</sup> centile	Maximum	Écart type
Biologie	0 €	2 €	2 €	6 €	11 €	25 €	452 €	5 €
Dentaire	0 €	90 €	0 €	180 €	493 €	1 619 €	15 242 €	417 €
Généralistes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 €	3 462 €	6 €
Infirmiers	0 €	4 €	2 €	16 €	24 €	42 €	85 €	9 €
Kinésithérapie	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	19 €	5 325 €	33 €
LPP	0 €	4 €	0 €	1 €	5 €	73 €	46 093 €	135 €
Obstétrique	0 €	4 €	0 €	0 €	12 €	56 €	500 €	30 €
Pharmacie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 149 €	1 €
Spécialistes	0 €	11 €	0 €	4 €	30 €	300 €	8 391 €	76 €

Données nationales.  
 Source : Sniiram.

On voit que, si, pour la majorité des patients, le RAC est nul en AT/MP, il existe toutefois certaines situations dans lesquelles il existe un RAC non négligeable. Cela est particulièrement vrai pour les soins dentaires (835 patients, soit 18 %, avec un RAC non nul) et, dans une moindre me-

sure, pour les soins de spécialistes (20 % des patients ont un RAC non nul). La prise en charge à 150 % de la base de remboursement permet une amélioration considérable du taux de remboursement pour la LPP, mais cette amélioration est plus modeste pour les soins dentaires.



## ● Incapacité temporaire

### / Évolutions comparées entre les branches

Les IJ versées au titre des AT/MP représentent un peu plus de 3,8 Mds€ en 2021. Elles restent donc à la hausse en 2021, avec une augmentation de 5,4 % par rapport à 2020. Cette hausse est comparable à celle constatée l'année précédente (+ 5,9 %) et s'inscrit en léger recul par rapport aux augmentations de 2018 et 2019, qui étaient respectivement de + 7,0 % et de + 8,0 % (voir tableau 42). Somme toute, le montant des IJ AT/MP demeure donc en augmentation depuis 2014.

De leur côté, les IJ maladie – calculées sur le tableau 42 ci-dessous pour les seuls salariés, hors indépendants, périmètre identique à celui de la branche AT/MP – représentent 9,1 Mds€ en 2021, ce qui est équivalent au montant versé

en 2020. Les années 2020 et 2021 se démarquent donc des années précédentes avec un écart à la hausse de plus de 1 Md€, en relation avec le contexte d'épidémie de Covid-19 et de crise sanitaire associée.

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, un dispositif d'indemnisation dérogatoire des arrêts de travail a été créé pour certains publics. Concernant les arrêts des « assurés vulnérables » ou des « personnes à risque élevé », les arrêts pour garde d'enfants, ainsi que les arrêts des cas contact ou parents de cas contact, ces IJ dérogatoires représentaient 1,1 Md€ en 2020 et ont diminué de plus de la moitié en 2021.

**Tableau 42**

**Montants (en M€) des IJ pour les risques AT/MP et maladie de 2017 à 2021 et évolution d'une année sur l'autre**

Année	IJ AT/MP		IJ maladie		IJ dérogatoires	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2017	2 982	4,6 %	7 401	3,7 %		
2018	3 191	7,0 %	7 736	4,5 %		
2019	3 446	8,0 %	7 995	3,3 %		
2020	3 650	5,9 %	9 162	14,6 %	1 117	
2021	3 846	5,4 %	9 128	- 0,4 %	485	- 56,6 %

Données nationales.

Sources : Datamart AT/MP pour les IJ AT/MP système national des données de santé/Datamart de consommation interrégime (SNDS/DCIR) sur le champ du régime général hors travailleurs indépendants pour les IJ maladie (contrairement au rapport annuel 2020, les travailleurs indépendants, qui sont présents dans le régime général depuis 2019, ont été retirés des comptabilisations).

Hors IJ dérogatoires, les IJ versées en maladie représentent globalement entre 2,3 et 2,5 fois le montant des IJ AT/MP suivant les années. Ce rapport constaté entre les branches n'a donc rien à voir avec celui des prestations en nature évoqué à la sous-partie « Prestations en nature », qui ressortait déjà aux alentours de 150, quand les deux branches étaient sur un périmètre identique.

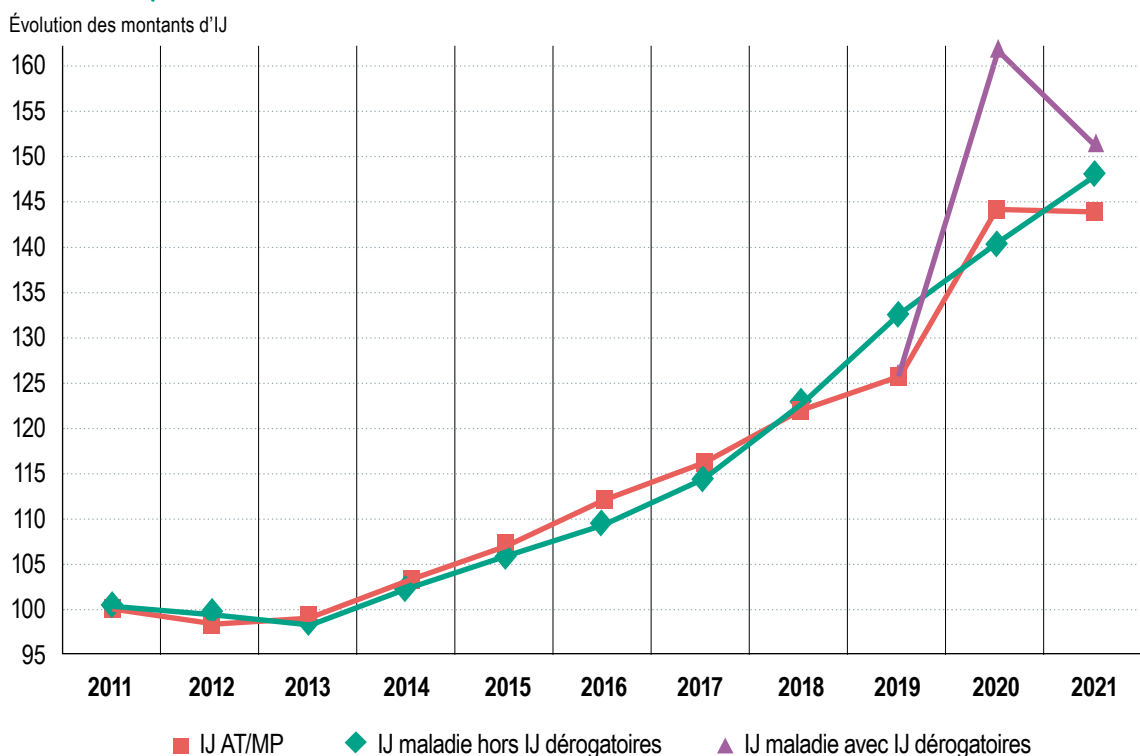
Les évolutions comparées de ces montants d'IJ sur la dernière décennie par la figure 42 montrent que les IJ respectivement servies par les branches AT/MP et maladie ont connu les mêmes inflexions jusqu'en 2017. Elles sont donc en partie affectées par des phénomènes

communs, ce qui peut justifier des actions communes de gestion du risque.

Cependant, comme il a été vu plus haut, les dernières années sont marquées par des différences importantes :

- en 2018 et 2019, l'augmentation des IJ apparaît plus sensible en AT/MP et l'écart s'est même accentué en 2019 ;
- en 2020, l'épidémie de Covid-19 et le contexte de crise sanitaire se sont particulièrement répercutés sur les IJ prises en charge en maladie.

**Figure 42**  
**Comparaison des évolutions des IJ servies par les branches AT/MP et maladie sur la période 2011-2021**  
 (base 100 en 2011)



**NB :** la figure est présentée en base 100 de façon à pouvoir comparer les évolutions de montants qui sont de niveaux différents.

**/ Décomposition de l'évolution des montants d'IJ AT/MP**

La compréhension de l'évolution des montants d'IJ est une question récurrente de l'Assurance Maladie. Sur ce sujet, une différence structurante entre les deux branches tient au fait que les IJ de la branche AT/MP peuvent être toutes rattachées à leur fait générateur, qui est un sinistre reconnu.

Ainsi, en première approche, l'objectif est d'arriver à décomposer la différence de montant d'IJ AT/MP entre deux années successives, en un effet « volume » lié à l'évolution du nombre de sinistres avec IJ, un effet « durée » lié aux durées d'arrêt et un effet « prix » lié à la valeur unitaire de la journée d'IJ.

Pour mettre en œuvre cette décomposition, les différents indicateurs IJ ont été établis au sein du tableau 43. Selon cette approche, qui ne concerne donc que les IJ d'une année donnée, le nombre moyen de jours d'IJ s'établit à 75 en 2021 et le coût moyen d'IJ à 3 827 €.

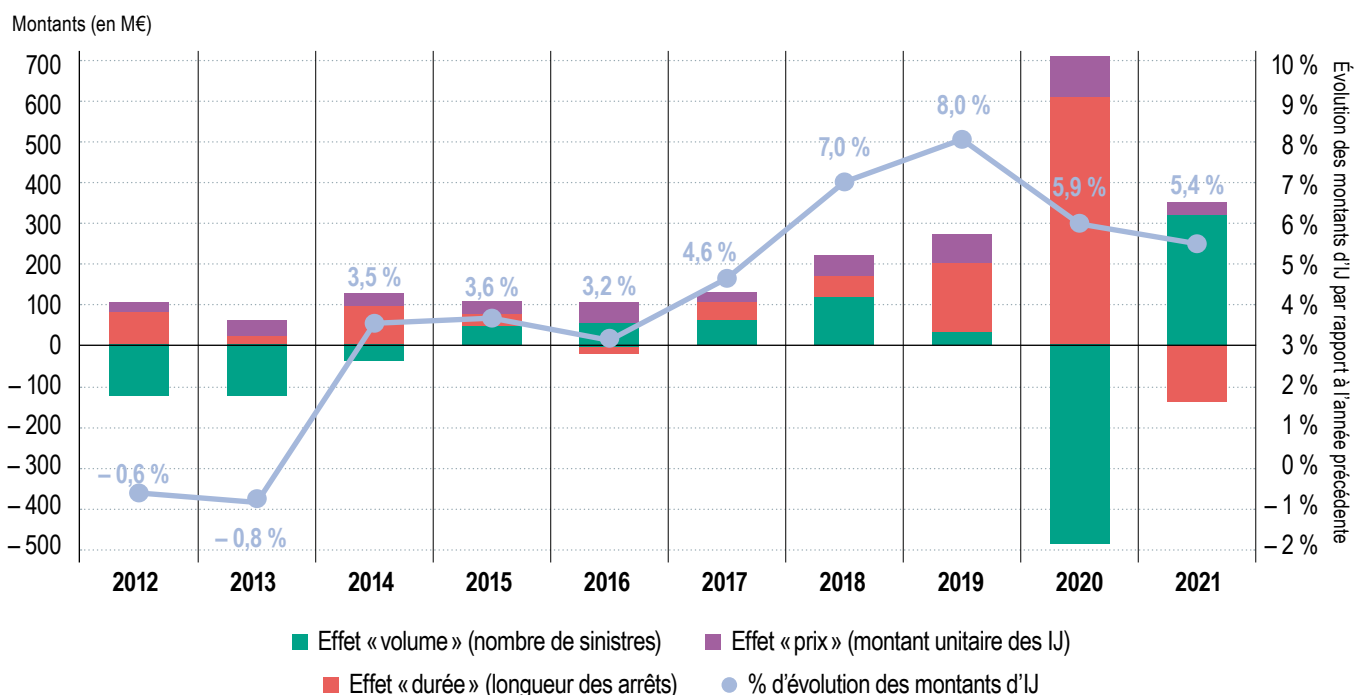
Une décomposition des montants d'IJ AT/MP suivant les effets « volume », « durée » et « prix » utilisant les valeurs moyennes apparaissant sur le tableau 43 conduit, pour la dernière décennie, aux résultats présentés sur la figure 43.

**Tableau 43**  
**Indicateurs IJ AT/MP de 2017 à 2021 et évolution d'une année sur l'autre**

	Année					Évolution par rapport à l'année précédente			
	2017	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre de sinistres avec arrêt</b>	1 007 336	1 044 916	1 053 945	924 175	<b>1 004 884</b>	3,7 %	0,9 %	-12,3 %	<b>8,7 %</b>
<b>Nombre d'IJ</b>	61 820 652	65 259 958	69 309 738	71 503 932	<b>75 021 480</b>	5,6 %	6,2 %	3,2 %	<b>4,9 %</b>
<b>Montant d'IJ</b>	2 982 M€	3 191 M€	3 446 M€	3 650 M€	<b>3 846 M€</b>	7,0 %	8,0 %	5,9 %	<b>5,4 %</b>
<b>Nombre moyen d'IJ par sinistre</b>	61	62	66	77	<b>75</b>	1,8 %	5,3 %	17,7 %	<b>-3,5 %</b>
<b>Montant moyen d'IJ par sinistre</b>	2 960 €	3 054 €	3 270 €	3 950 €	<b>3 827 €</b>	3,2 %	7,1 %	20,8 %	<b>-3,1 %</b>
<b>Valeur moyenne d'une IJ</b>	48 €	49 €	50 €	51 €	<b>51 €</b>	1,4 %	1,7 %	2,7 %	<b>0,4 %</b>

Source : données de prestations du Datamart AT/MP.

**Figure 43**  
**Décomposition des écarts des montants d'IJ d'une année sur l'autre sur la période 2012-2021**



La baisse des montants d'IJ sur les premières années de la décennie s'explique ainsi par une baisse du nombre de sinistres plus importante que les hausses réunies des effets « durée » et « prix » : en 2012 et 2013, l'effet « volume » (en vert sur la figure 43) l'emporte à la baisse sur les deux autres effets.

Ensuite, les augmentations des montants d'IJ, de l'ordre de 100 M€ sur les années 2014 à 2017, sont la résultante d'effets différents : 2014 subit une forte augmentation des durées en partie compensée par une diminution du nombre de sinistres ; en 2015, les trois effets sont cumulatifs, mais l'augmentation du nombre de sinistres est prépondérante ; en 2016, les durées tendent à diminuer un peu tandis que l'effet « prix » vient abonder significativement l'effet « volume ».

Sur les années 2017-2019, la croissance, qui s'accélère, est ensuite portée par les trois effets, avec en particulier l'effet « durée » qui augmente sensiblement en 2019, ce qui s'explique en partie par la modification législative concernant la prise en charge des MP (voir infra).

En 2020, première année marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19, la croissance se maintient presque au même rythme, bien que le nombre de sinistres diminue nettement, c'est donc la part contributive de l'effet « durée », à la hausse, qui est plus forte que l'effet « volume », à la baisse, qui explique cette poursuite à la hausse.

En 2021, la croissance se maintient une fois encore au même rythme, avec cette fois-ci un rééquilibrage, le nombre de sinistres se rapprochant de son niveau

d'avant-Covid-19, ce qui se traduit par une hausse importante de l'effet « volume ». Dans une moindre mesure, l'effet « durée » est à la baisse et ne compense donc pas la hausse de l'effet « volume ».

Si l'effet « prix » a une part mineure dans la croissance de 2021, c'était moins le cas les années précédentes, et notamment en 2018, 2019 et 2020.

Mais l'effet « prix », qui correspond à l'impact de l'évolution de la valeur unitaire moyenne de la journée d'IJ toutes choses étant égales par ailleurs, est lui-même la résultante de plusieurs facteurs, à savoir :

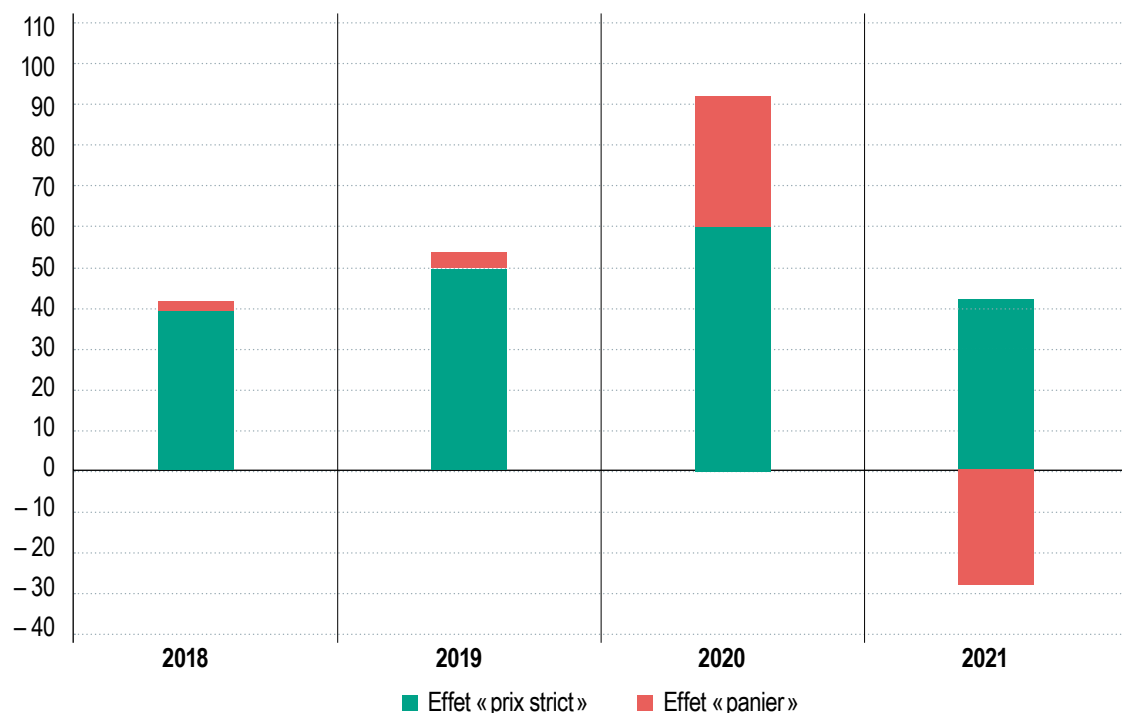
- les valeurs moyennes de chaque nature d'IJ valorisées de façon différente selon que ce sont des IJ normales ou des IJ majorées (cf. la sous-partie « Évolution par nature de prestations »),
- et les parts respectives de ces IJ normales et majorées dans l'ensemble des IJ.

Ainsi, sur la figure 44, on divise l'effet « prix global » en deux effets : un effet « prix strict » dépendant des évolutions des valeurs moyennes pour chaque nature d'IJ, et un effet « panier » dépendant des évolutions des poids relatifs de ces natures d'IJ.

Par exemple, en 2020, la hausse de l'effet « prix global » résulte pour les deux tiers de l'effet « prix » au sens strict et pour un tiers de l'effet « panier », la part des IJ majorées ayant sensiblement augmenté dans l'ensemble des IJ en 2020 (cf. la sous-partie « Évolution par nature de prestations »).

**Figure 44**  
**Décomposition des montants liés à l'effet « prix » sur la période 2018-2021**

Montants (en M€)



**/ Évolution par nature de prestations**

Il existe plusieurs valorisations pour les IJ AT/MP. Ainsi dans l'évolution globale des montants des IJ AT/MP, il convient de distinguer :

- les IJ normales, versées pour les vingt-huit premiers jours d'arrêt (indemnisation à 60 % du salaire), qui avaient diminué de près de 12 % en 2020, et qui augmentent de 10,1 % en 2021 par rapport à 2020, retrouvant presque leur niveau antérieur à la crise sanitaire ;
- les IJ majorées, qui interviennent à partir du vingt-neuvième jour (indemnisation à 80 % du salaire), qui avaient continué d'augmenter en 2020, avec une hausse de 10,2 %, et qui restent en augmentation en 2021 (+ 3,8 % par rapport à 2020), voyant ainsi leur

rythme de croissance ralentir ;

- les IJ temps partiel, qui indemnisent les situations de reprise en travail aménagé ou à temps partiel, qui étaient quasi stables en 2020 par rapport à 2019, et qui sont en nette augmentation en 2021, avec une hausse de près de 23 % par rapport à 2020. Il est à noter que ces IJ ont été soumises à une modification législative qui a supprimé l'exigence d'un arrêt à temps complet précédant le travail aménagé ou à temps partiel (LFSS pour 2020) ;
- l'indemnité temporaire d'inaptitude (ITI), qui avait diminué de 11,2 % en 2020 par rapport à 2019, et qui enregistre une hausse de 14,9 % en 2021, atteignant un niveau légèrement supérieur aux années précédant la crise sanitaire.

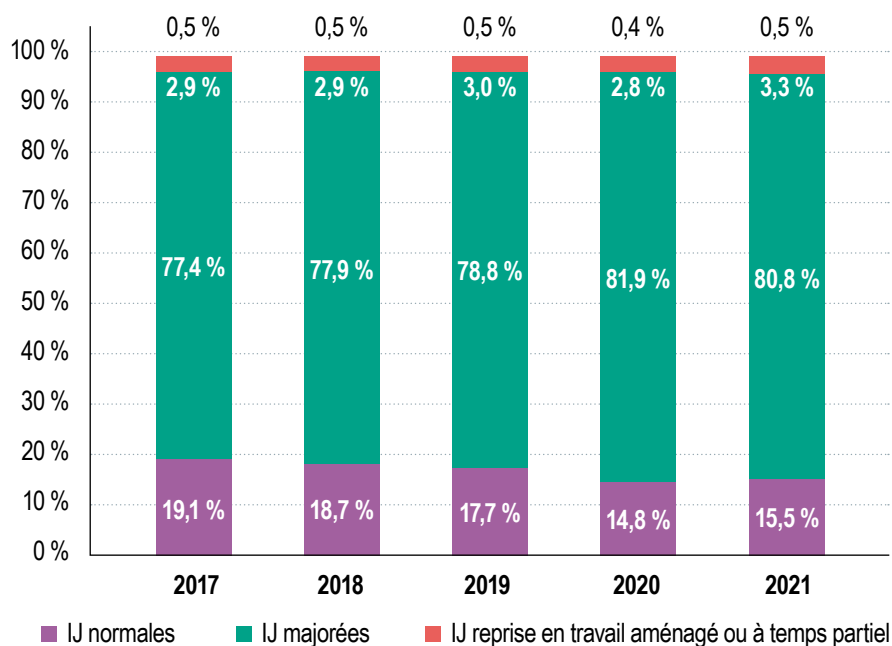
**Tableau 44**  
**Montants (en M€) des IJ par nature d'IJ de 2017 à 2021 et évolution d'une année sur l'autre**

Année	IJ normales		IJ majorées		IJ reprise en travail aménagé ou à temps partiel		ITI		Total
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant
2017	569	2,0 %	2 309	5,2 %	88	6,4 %	15	- 0,9 %	2 982
2018	597	4,8 %	2 485	7,6 %	93	6,1 %	16	4,0 %	3 191
2019	611	2,5 %	2 714	9,2 %	103	11,0 %	17	8,6 %	3 446
2020	540	- 11,6 %	2 991	10,2 %	104	0,5 %	15	- 11,2 %	3 650
2021	595	10,1 %	3 106	3,8 %	127	22,7 %	18	14,9 %	3 846

La figure 45 présente la répartition de chaque nature d'IJ sur les années 2017-2021. Les IJ majorées y sont majoritairement représentées, avec une part représentative qui est passée de 77 % en 2017 à 82 % en 2020, et qui s'établit à près de 81 % en 2021. À l'inverse, les IJ normales ont vu leur part représentative diminuer, passant de 19 % à 15 % entre le début et la fin de la période.

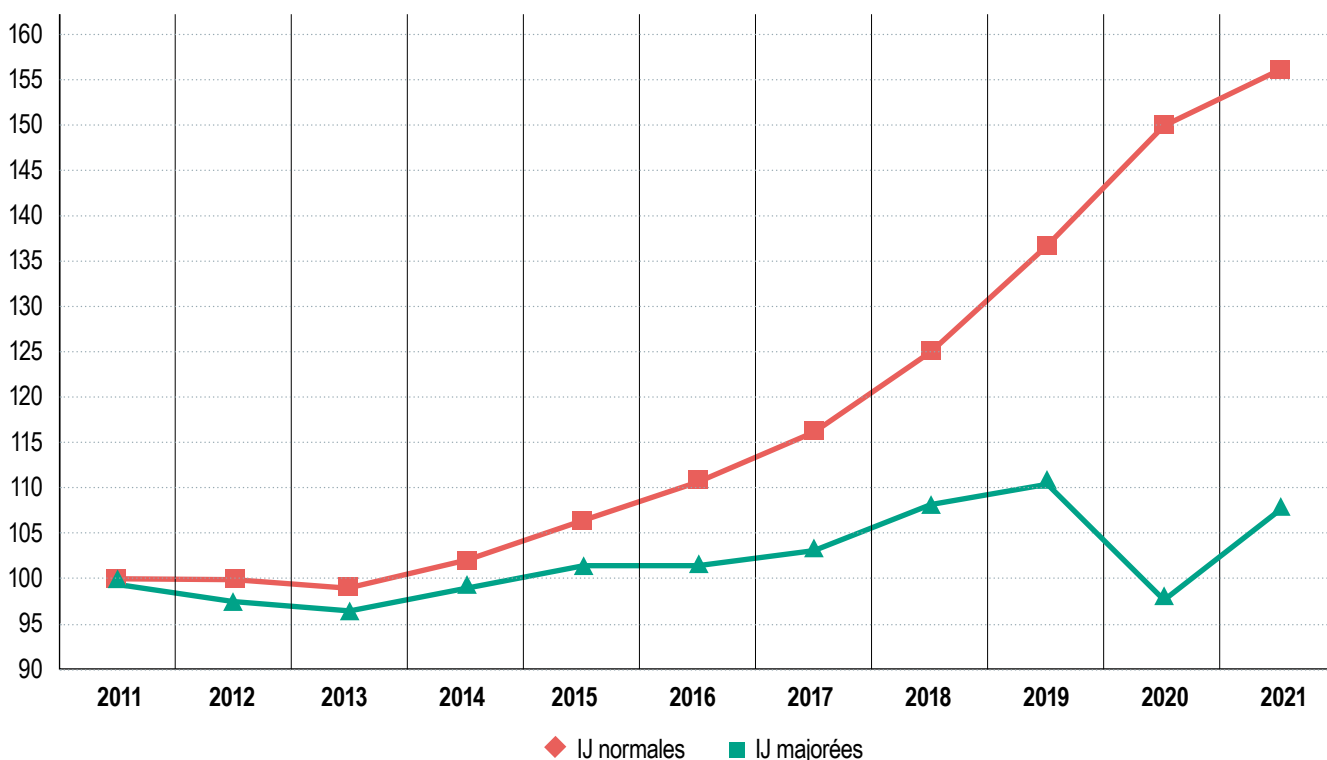
La figure 46 met en perspective les montants des IJ pour ces deux types d'IJ sur les années 2011-2021 (base 100 en 2011) et montre la part prépondérante des IJ majorées – donc des arrêts longs – dans l'accroissement global du poste « IJ ». En comparaison, les IJ normales ont donc une croissance plus faible, avec un décrochage à la baisse en 2020.

**Figure 45**  
Répartition par type d'IJ de 2017 à 2021



Données nationales.  
Source : Datamart AT/MP.

**Figure 46**  
Évolutions différenciées des montants d'IJ normales et majorées sur les années 2011-2021 (base 100 en 2011)

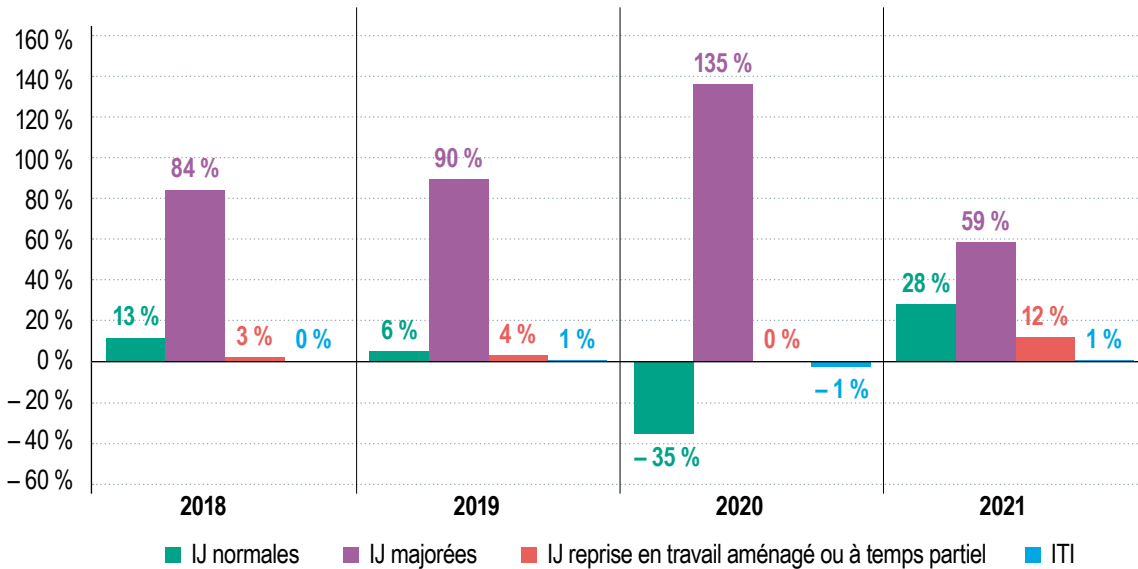


En décomposant les différences annuelles de montants d'IJ par nature d'IJ, il est possible d'établir les parts contributives de chacune d'elles à l'évolution des montants d'IJ. La figure 47 permet de visualiser leurs parts contributives

respectives pour les années 2018-2021. En toute logique, la part contributive des IJ majorées reste prépondérante. En 2021, les autres parts contributives sont à la hausse et semblent opérer un rattrapage de l'année 2020.

**Figure 47**

**Parts contributives des différentes natures d'IJ à la croissance des montants d'IJ pour les années 2018 à 2021**



Pour apporter un éclairage supplémentaire sur ces évolutions en montants, les différents indicateurs IJ par nature d'IJ sont également précisés dans le tableau 45. De nouveau, pour éclairer les évolutions, l'objectif a été d'arriver à décomposer la différence de montant d'IJ AT/MP entre deux années successives, pour chaque nature d'IJ, suivant les effets « volume », « durée » et « prix ».

La figure 48 présente les résultats pour les deux principales natures d'IJ (IJ normales et IJ majorées). Il apparaît de fait que les montants mis en jeu dans les IJ normales sont plus faibles que ceux relatifs aux IJ majorées.

Il ressort principalement de ces décompositions que :

- les IJ normales sont marquées par un effet « volume » qui est prépondérant, notamment en 2020 avec la baisse du nombre de sinistres et en 2021 avec le redressement de la sinistralité ;
- les IJ majorées supportent, elles, plus directement l'effet de l'allongement de la durée de l'arrêt, puisque, contrairement aux IJ normales, elles ne sont pas limitées à vingt-huit jours, et ainsi l'effet « durée » peut être important et prendre le pas sur l'effet « volume », comme c'est le cas en 2020 ;
- aussi bien pour les IJ normales que pour les IJ majorées, l'effet « prix » est peu marqué et reste toujours à la hausse.

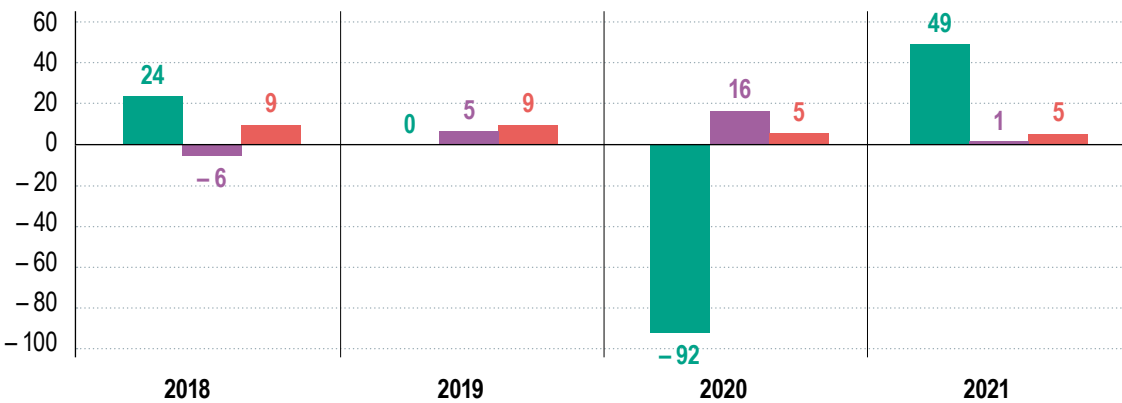
**Tableau 45****Indicateurs relatifs aux IJ de 2018 à 2021 par nature d'IJ (IJ normales, majorées, temps partiel, ITI)**

	Année				Évolution par rapport à l'année précédente			
	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
<b>IJ normales</b>								
Nombre de sinistres avec arrêt	924 687	925 329	788 102	<b>858 642</b>	4,1 %	0,1 %	- 14,8 %	<b>9,0 %</b>
Nombre d'IJ	14 971 130	15 114 563	13 237 166	<b>14 456 038</b>	3,1 %	1,0 %	- 12,4 %	<b>9,2 %</b>
Montant d'IJ	597 M€	611 M€	540 M€	<b>595 M€</b>	4,8 %	2,5 %	- 11,6 %	<b>10,1 %</b>
Nombre moyen d'IJ par sinistre	16	16	17	<b>17</b>	- 1,0 %	0,9 %	2,8 %	<b>0,2 %</b>
Montant moyen d'IJ par sinistre	645 €	660 €	685 €	<b>693 €</b>	0,6 %	2,4 %	3,8 %	<b>1,1 %</b>
Valeur moyenne d'une IJ	40 €	40 €	41 €	<b>41 €</b>	1,6 %	1,5 %	0,9 %	<b>0,9 %</b>
<b>IJ majorées</b>								
Nombre de sinistres avec arrêt	449 243	466 046	436 742	<b>470 402</b>	4,2 %	3,7 %	- 6,3 %	<b>7,7 %</b>
Nombre d'IJ	46 792 790	50 268 361	54 327 759	<b>55 715 184</b>	6,2 %	7,4 %	8,1 %	<b>2,6 %</b>
Montant d'IJ	2 485 M€	2 714 M€	2 991 M€	<b>3 106 M€</b>	7,6 %	9,2 %	10,2 %	<b>3,8 %</b>
Nombre moyen d'IJ par sinistre	104	108	124	<b>118</b>	1,9 %	3,6 %	15,3 %	<b>- 4,8 %</b>
Montant moyen d'IJ par sinistre	5 532 €	5 824 €	6 848 €	<b>6 603 €</b>	3,3 %	5,3 %	17,6 %	<b>- 3,6 %</b>
Valeur moyenne d'une IJ	53 €	54 €	55 €	<b>56 €</b>	1,3 %	1,7 %	2,0 %	<b>1,3 %</b>
<b>IJ reprise en travail aménagé ou à temps partiel</b>								
Nombre de sinistres avec arrêt	34 238	38 127	35 447	<b>42 639</b>	6,1 %	11,4 %	- 7,0 %	<b>20,3 %</b>
Nombre d'IJ	3 137 891	3 551 279	3 608 322	<b>4 444 661</b>	8,4 %	13,2 %	1,6 %	<b>23,2 %</b>
Montant d'IJ	93 M€	103 M€	104 M€	<b>127 M€</b>	6,1 %	11,0 %	0,5 %	<b>22,7 %</b>
Nombre moyen d'IJ par sinistre	92	93	102	<b>104</b>	2,2 %	1,6 %	9,3 %	<b>2,4 %</b>
Montant moyen d'IJ par sinistre	2 721 €	2 712 €	2 931 €	<b>2 990 €</b>	0,0 %	- 0,3 %	8,1 %	<b>2,0 %</b>
Valeur moyenne d'une IJ	30 €	29 €	29 €	<b>29 €</b>	- 2,1 %	- 1,9 %	- 1,1 %	<b>- 0,4 %</b>
<b>ITI</b>								
Nombre de sinistres avec arrêt	13 864	15 037	13 111	<b>14 996</b>	1,5 %	8,5 %	- 12,8 %	<b>14,4 %</b>
Nombre d'IJ	329 406	356 071	304 855	<b>349 261</b>	1,3 %	8,1 %	- 14,4 %	<b>14,6 %</b>
Montant d'IJ	16 M€	17 M€	15 M€	<b>18 M€</b>	4,0 %	8,6 %	- 11,2 %	<b>14,9 %</b>
Nombre moyen d'IJ par sinistre	24	24	23	<b>23</b>	- 0,1 %	- 0,3 %	- 1,8 %	<b>0,2 %</b>
Montant moyen d'IJ par sinistre	1 156 €	1 158 €	1 179 €	<b>1 185 €</b>	2,5 %	0,2 %	1,8 %	<b>0,5 %</b>
Valeur moyenne d'une IJ	49 €	49 €	51 €	<b>51 €</b>	2,6 %	0,5 %	3,7 %	<b>0,3 %</b>

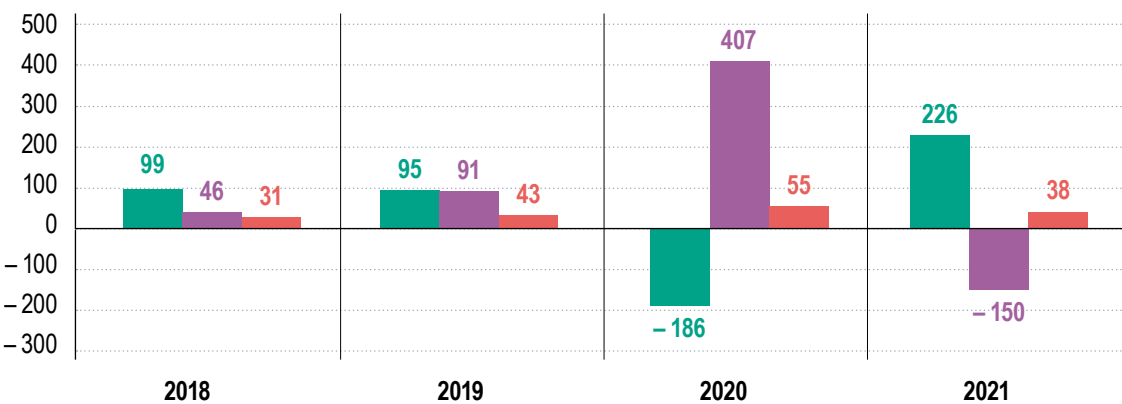
Source : données de prestations du Datamart AT/MP.

**Figure 48**  
**Décomposition des écarts des montants d'IJ AT/MP d'une année sur l'autre (en M€)**

Pour les IJ normales



Pour les IJ majorées



■ Effet « volume »   ■ Effet « durée »   ■ Effet « prix »

### / Évolution par risque

Même s'ils s'inscrivent dans une tendance globalement à la hausse, les montants d'IJ par risque (AT, accidents de trajet ou MP) présentent des différences d'évolution, comme le montre le tableau 46 :

- les IJ liées au risque AT restent en augmentation en 2021, avec une hausse de 4,5 % par rapport à 2020, ce qui est en léger recul par rapport aux augmentations des

années précédentes (comprises entre + 5 % et + 7 %) ;

- après avoir vu leur croissance ralentir depuis 2019, les IJ liées au risque accidents de trajet affichent en 2021 une baisse de 0,5 % par rapport à 2020 ;
- les IJ liées au risque MP augmentent de 11,1 % en 2021, accentuant l'augmentation de l'année précédente.

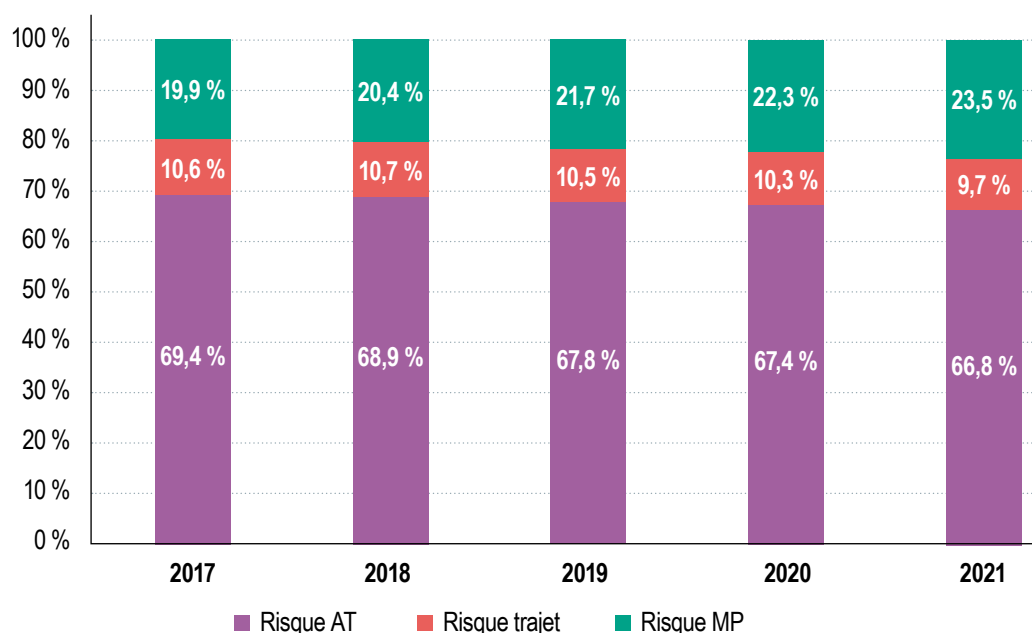


**Tableau 46**  
**Montants (en M€) des IJ par risque de 2017 à 2021 et évolution annuelle**

Année	AT		Trajet		MP		Risque non défini/ régularisations		Total
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant
2017	2 076	4,1 %	317	6,8 %	596	5,1 %	- 7	19,8 %	2 982
2018	2 204	6,2 %	342	7,8 %	654	9,6 %	- 9	22,8 %	3 191
2019	2 351	6,7 %	364	6,5 %	751	14,9 %	- 20	129,1 %	3 446
2020	2 474	5,2 %	378	3,9 %	821	9,2 %	- 23	13,6 %	3 650
2021	2 586	4,5 %	376	- 0,5 %	911	11,1 %	- 28	21,5 %	3 846

En termes de répartition par risque, le risque AT reste majoritaire avec 67 % des IJ en 2021, mais sa part représentative au sein des IJ tend à diminuer, perdant un peu plus de 2,5 points entre 2017 et 2021, alors que, dans le même temps, celle des MP a gagné plus de 3,5 points.

**Figure 49**  
**Répartition des IJ par risque de 2017 à 2021**



**NB :** les montants rattachés à des sinistres avec un risque qui n'a pas été identifié ne sont pas représentés.

En mettant en perspective les montants d'IJ par nature de risque sur les années 2011-2021 (base 100 en 2011), la figure 50 permet de comparer leur dynamique d'évolution. Il existe une certaine proximité des croissances entre les AT et les MP sur les années 2014 à 2017, mais, depuis 2019, le rythme de croissance des MP est plus élevé que pour les deux autres risques.

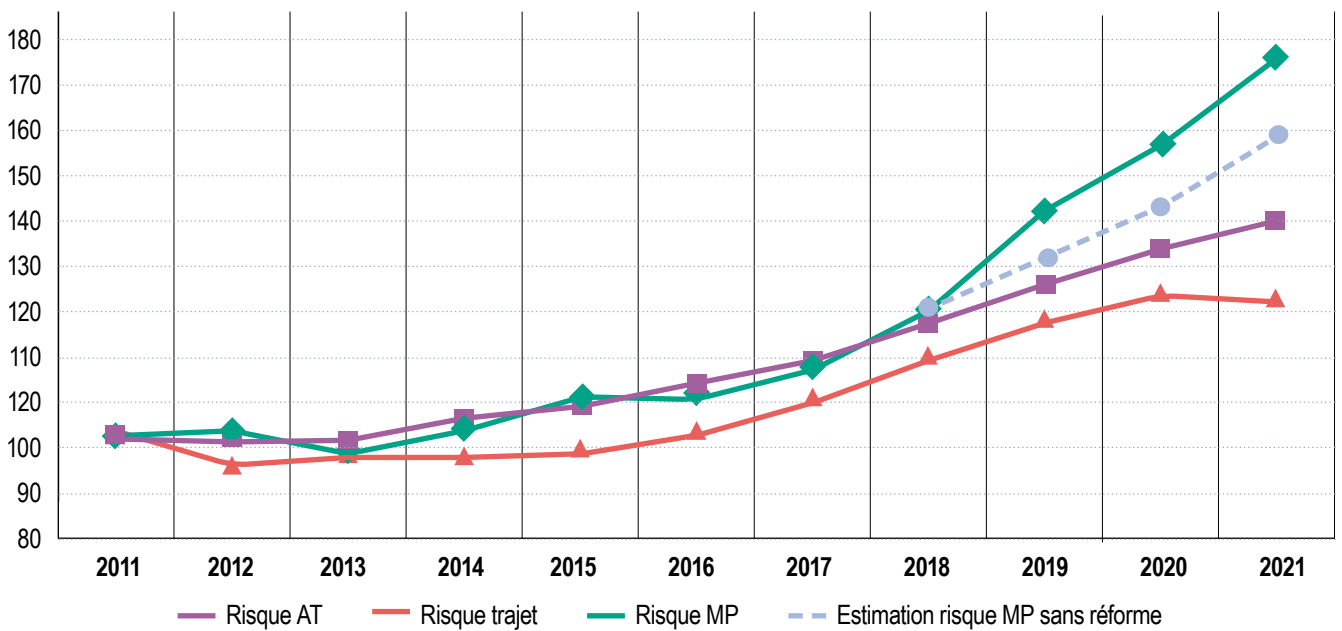
Il convient de savoir qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 les modalités en charge des MP ont été modifiées : la prise en charge a en effet été avancée à la date de premier constat de la maladie par un médecin, à concurrence de deux ans pour les IJ, en lieu et place de la date du CMI, qui peut lui

être bien postérieur.

À titre de comparaison, pour estimer la progression des IJ MP sans cette réforme, une simulation a été effectuée en retirant du total des IJ MP les IJ servies antérieurement à la date de réception du CMI. La progression des IJ MP en résultant enregistre alors une croissance annuelle comprise entre + 8 % et + 9 % de 2018 à 2020.

Il en ressort que l'essentiel de l'effet de la réforme a été absorbé sur l'année 2019. Malgré tout, les années 2020 et 2021 enregistrent encore des augmentations des IJ MP un peu plus fortes que celles simulées sans réforme.

**Figure 50**  
Évolutions différenciées par risque des montants des IJ sur les années 2011-2021 (base 100 en 2011)

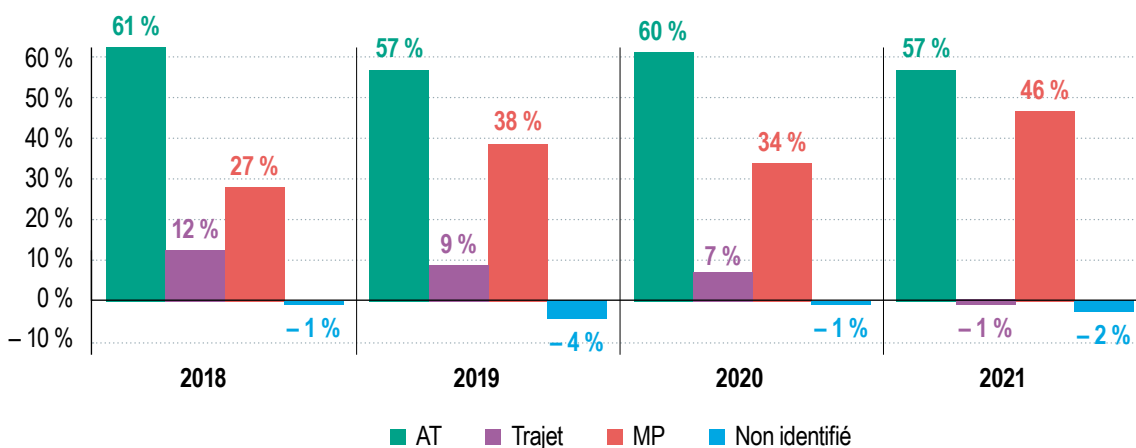


Quant aux IJ accidents de trajet, qui avaient un rythme de croissance au moins égal à celui des IJ AT jusqu'en 2019, ils marquent le pas alors que les IJ AT continuent d'augmenter.

En décomposant les différences annuelles de montants d'IJ par risque AT/MP, il est possible d'établir les parts

contributives de chaque risque à l'évolution des montants d'IJ. La figure 51 permet de visualiser les parts contributives de chaque risque pour les années 2018-2021. Ainsi, la part contributive des AT reste la plus forte sur la période, bien que les MP aient vu leur part contributive sensiblement augmenter depuis 2019 (voir supra).

**Figure 51**  
Parts contributives des risques à la croissance des montants d'IJ pour les années 2018 à 2021



Pour apporter un éclairage supplémentaire sur ces évolutions en montants, les différents indicateurs IJ par nature de risque sont également précisés dans le tableau 47.

**Tableau 47**  
**Indicateurs relatifs aux IJ de 2018 à 2021 par nature de risque (AT, trajet, MP)**

	Année				Évolution par rapport à l'année précédente			
	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
<b>Risque AT</b>								
Nombre de sinistres avec arrêt	826 756	828 434	721 623	<b>784 015</b>	3,2 %	0,2 %	-12,9 %	<b>8,6 %</b>
Nombre d'IJ	45 255 300	47 439 207	48 704 556	<b>50 814 594</b>	4,8 %	4,8 %	2,7 %	<b>4,3 %</b>
Montant d'IJ	2 204 M€	2 351 M€	2 474 M€	<b>2 586 M€</b>	6,2 %	6,7 %	5,2 %	<b>4,5 %</b>
Nombre moyen d'IJ par sinistre	55	57	67	<b>65</b>	1,5 %	4,6 %	17,9 %	<b>-4,0 %</b>
Montant moyen d'IJ par sinistre	2 666 €	2 838 €	3 429 €	<b>3 298 €</b>	2,9 %	6,4 %	20,8 %	<b>-3,8 %</b>
Valeur moyenne d'une IJ	49 €	50 €	51 €	<b>51 €</b>	1,3 %	1,7 %	2,5 %	<b>0,2 %</b>
<b>Risque accident de trajet</b>								
Nombre de sinistres avec arrêt	123 734	124 040	106 064	<b>114 239</b>	6,4 %	0,2 %	-14,5 %	<b>7,7 %</b>
Nombre d'IJ	7 089 954	7 442 442	7 554 912	<b>7 658 185</b>	6,6 %	5,0 %	1,5 %	<b>1,4 %</b>
Montant d'IJ	342 M€	364 M€	378 M€	<b>376 M€</b>	7,8 %	6,5 %	3,9 %	<b>-0,5 %</b>
Nombre moyen d'IJ par sinistre	57	60	71	<b>67</b>	0,2 %	4,7 %	18,7 %	<b>-5,9 %</b>
Montant moyen d'IJ par sinistre	2 763 €	2 934 €	3 566 €	<b>3 294 €</b>	1,3 %	6,2 %	21,5 %	<b>-7,6 %</b>
Valeur moyenne d'une IJ	48 €	49 €	50 €	<b>49 €</b>	1,1 %	1,4 %	2,4 %	<b>-1,8 %</b>
<b>Risque MP</b>								
Nombre de sinistres avec arrêt	76 144	81 450	74 840	<b>79 909</b>	2,4 %	7,0 %	-8,1 %	<b>6,8 %</b>
Nombre d'IJ	13 114 969	14 840 823	15 684 217	<b>17 055 996</b>	8,0 %	13,2 %	5,7 %	<b>8,7 %</b>
Montant d'IJ	654 M€	751 M€	821 M€	<b>911 M€</b>	9,6 %	14,9 %	9,2 %	<b>11,1 %</b>
Nombre moyen d'IJ par sinistre	172	182	210	<b>213</b>	5,5 %	5,8 %	15,0 %	<b>1,8 %</b>
Montant moyen d'IJ par sinistre	8 586 €	9 226 €	10 964 €	<b>11 407 €</b>	7,1 %	7,5 %	18,8 %	<b>4,0 %</b>
Valeur moyenne d'une IJ	50 €	51 €	52 €	<b>53 €</b>	1,5 %	1,6 %	3,3 %	<b>2,1 %</b>
<b>Risque non identifié</b>								
Nombre de sinistres avec arrêt	18 282	20 021	21 648	<b>26 721</b>	16,1 %	9,5 %	8,1 %	<b>23,4 %</b>
Nombre d'IJ	-200 265	-412 734	-439 753	<b>-507 295</b>	28,6 %	106,1 %	6,5 %	<b>15,4 %</b>
Montant d'IJ	-9 M€	-20 M€	-23 M€	<b>-28 M€</b>	22,8 %	129,1 %	13,6 %	<b>21,5 %</b>
Nombre moyen d'IJ par sinistre	-11	-21	-20	<b>-19</b>	10,8 %	88,2 %	-1,5 %	<b>-6,5 %</b>
Montant moyen d'IJ par sinistre	-479 €	-1 002 €	-1 052 €	<b>-1 036 €</b>	5,7 %	109,2 %	5,0 %	<b>-1,6 %</b>
Valeur moyenne d'une IJ	44 €	49 €	52 €	<b>55 €</b>	-4,6 %	11,1 %	6,6 %	<b>5,3 %</b>

Source : données de prestations du Datamart AT/MP.

Cette mise en parallèle des trois risques permet notamment de voir les similitudes et différences concernant les durées moyennes et les coûts moyens des IJ par sinistre :

- les risques AT et accidents de trajet affichent une grande proximité avec respectivement un nombre d'IJ moyen de 65 et 67 jours en 2021 pour un coût moyen équivalent de 3 300 € ;

- le risque MP se distingue avec un nombre moyen d'IJ de plus de 210 jours pour un coût moyen de 11 400 € en 2021.

Les tableaux qui suivent détaillent chaque nature d'IJ par risque.

**Tableau 48**  
Montants (en M€) des IJ normales de 2017 à 2021 par risque et évolution d'une année sur l'autre

Année	IJ normales							
	AT		Trajet		MP		Autres*	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2017	448	1,9 %	65	4,8 %	56	0,1 %	0,0	NC
2018	468	4,4 %	70	8,4 %	58	3,7 %	-0,1	NC
2019	479	2,4 %	72	2,3 %	62	6,7 %	-2,0	NC
2020	424	-11,5 %	62	-14,1 %	55	-11,0 %	-0,9	NC
<b>2021</b>	<b>469</b>	<b>10,6 %</b>	<b>65</b>	<b>5,8 %</b>	<b>61</b>	<b>11,0 %</b>	<b>-0,6</b>	NC

\* Risque non identifié (régularisations, suspens...)  
NC : non calculé.

**Tableau 49**  
Montants (en M€) des IJ majorées de 2017 à 2021 par risque et évolution d'une année sur l'autre

Année	IJ majorées							
	AT		Trajet		MP		Autres	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2017	1 566	4,7 %	240	7,5 %	510	5,7 %	-7,0	NC
2018	1 672	6,7 %	258	7,8 %	564	10,5 %	-8,4	NC
2019	1 800	7,7 %	278	7,6 %	654	16,0 %	-17,6	NC
2020	1 979	10,0 %	302	8,9 %	731	11,7 %	-21,6	NC
<b>2021</b>	<b>2 030</b>	<b>2,6 %</b>	<b>296</b>	<b>-2,1 %</b>	<b>806</b>	<b>10,3 %</b>	<b>-26,5</b>	NC

**Tableau 50**  
Montants (en M€) des IJ reprise en travail aménagé ou à temps partiel de 2017 à 2021 par risque et évolution d'une année sur l'autre

Année	IJ reprise en travail aménagé ou à temps partiel							
	AT		Trajet		MP		Autres	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2017	52	6,6 %	12	6,0 %	24	0,0 %	-0,1	NC
2018	55	5,7 %	13	7,1 %	26	0,0 %	-0,4	NC
2019	61	11,6 %	13	6,9 %	29	0,0 %	-0,5	NC
2020	62	0,8 %	13	-0,2 %	29	0,0 %	-0,4	NC
<b>2021</b>	<b>76</b>	<b>23,4 %</b>	<b>14</b>	<b>6,7 %</b>	<b>38</b>	<b>0,0 %</b>	<b>-0,6</b>	NC

**Tableau 51**  
Montants (en M€) des IJ ITI de 2017 à 2021 par risque et évolution d'une année sur l'autre

Année	ITI							
	AT		Trajet		MP		Autres	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2017	9	-1,5 %	1	5,3 %	5	0,0 %	0,0	NC
2018	10	5,6 %	1	-1,7 %	6	0,0 %	0,0	NC
2019	10	5,8 %	1	17,8 %	6	0,0 %	0,0	NC
2020	9	-12,1 %	1	-19,4 %	6	0,0 %	0,0	NC
<b>2021</b>	<b>10</b>	<b>14,8 %</b>	<b>1</b>	<b>20,4 %</b>	<b>6</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0</b>	NC

## / Suivi longitudinal des arrêts et des coûts d'IJ et constitution des coûts d'IJ en vision longitudinale ou en vision rétrospective

Les résultats sur les IJ présentés ci-avant sont nécessaires au suivi des montants d'IJ et à une meilleure compréhension de leur évolution. Ils s'appuient notamment sur des indicateurs annuels moyens, calculés de façon « transversale », en rapportant le montant d'IJ d'une année, ou le nombre d'IJ d'une année, au nombre de sinistres concernés.

Ces résultats ne rendent cependant pas compte de la durée d'arrêt globale d'un sinistre, ni de la diversité de ces durées. À cette fin, ce paragraphe présente des statistiques permettant de ventiler les sinistres AT/MP avec arrêt, ainsi que leur coût d'IJ associé, en fonction de leur durée d'arrêt globale.

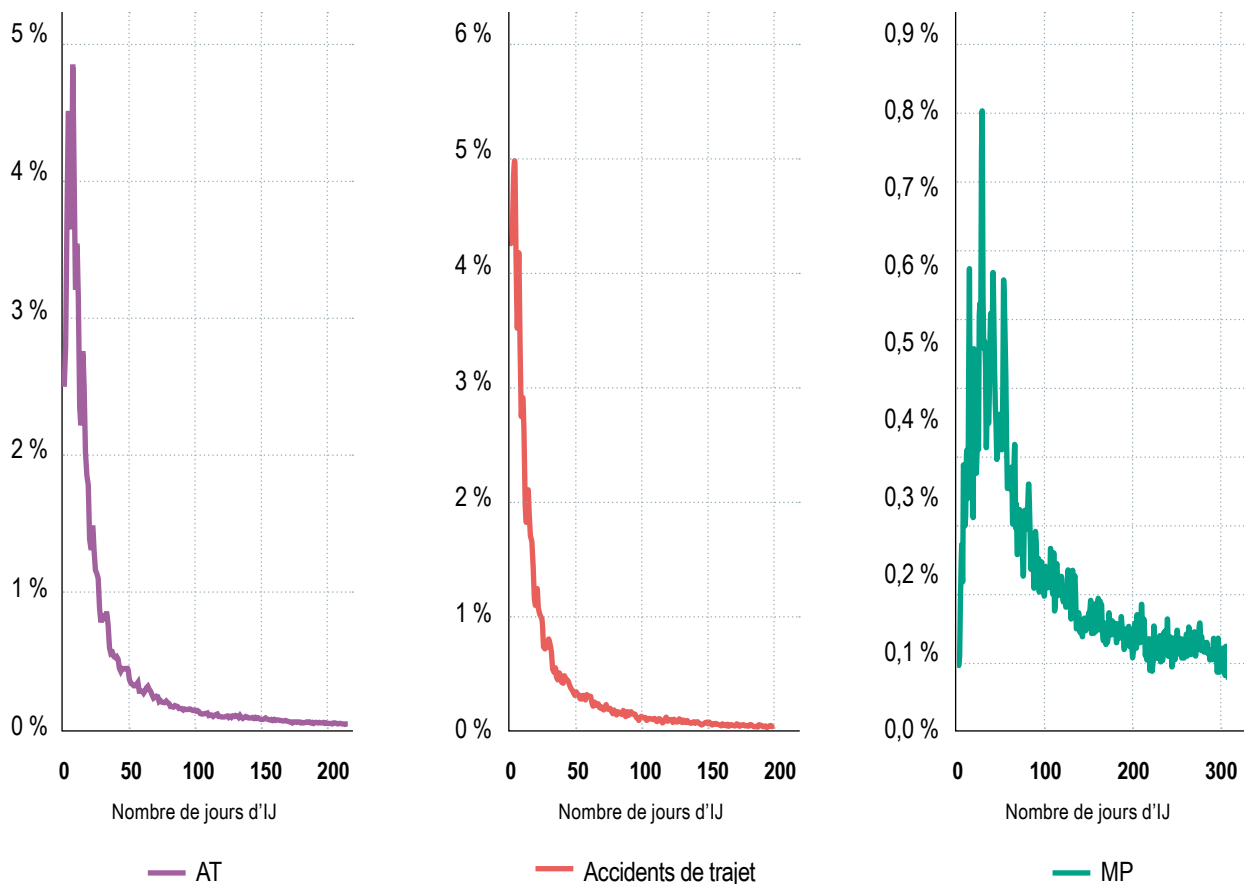
Pour ce faire, une étude longitudinale a été menée sur les sinistres AT/MP ayant entraîné un premier arrêt de travail indemnisé en 2017, en suivant leurs arrêts de travail AT/MP sur la période 2017-2021.

Cette cohorte est ainsi constituée de 762 000 sinistres, dont 83 % d'AT, 12 % d'accidents de trajet et 5 % de MP. La ventilation de ces sinistres en fonction de leur nombre de jours d'IJ, réalisée en figure 52 pour chaque risque, montre que les valeurs moyennes, calculées aux paragraphes précédents, masquent en fait une grande dispersion du nombre de jours d'IJ.

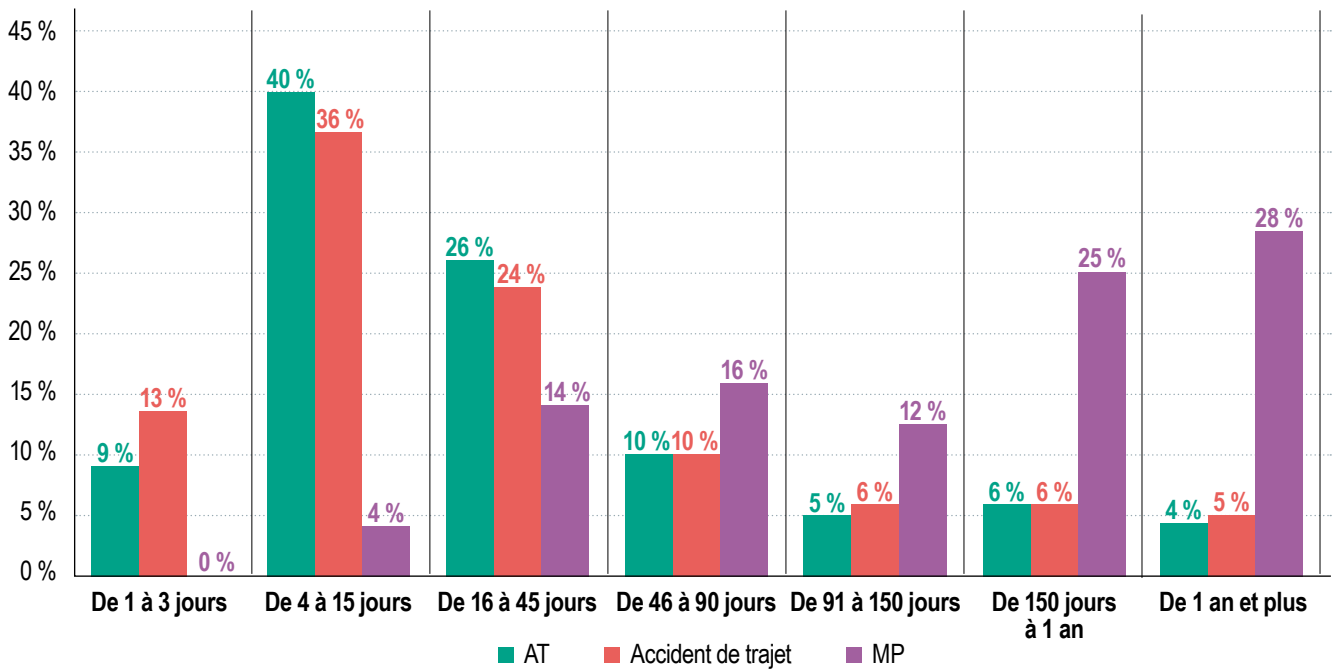
Ainsi, pour les AT et les accidents de trajet, le profil de répartition est très proche, avec un pic d'accidents autour de sept jours d'arrêt. À l'inverse, pour les MP, les nombres de jours apparaissent plus élevés et la dispersion est beaucoup plus forte.

La figure 53 synthétise les résultats par tranche de durée d'arrêt, où l'on retrouve ainsi la proximité des profils AT et accidents de trajet et où les MP se démarquent avec, pour plus de la moitié d'entre elles, un nombre de jours d'IJ supérieur à cent cinquante jours.

**Figure 52**  
Répartition (en %) des sinistres AT/MP avec un 1<sup>er</sup> arrêt de travail en 2017 en fonction de leur nombre de jours d'IJ de la période 2017-2021, par nature de risque

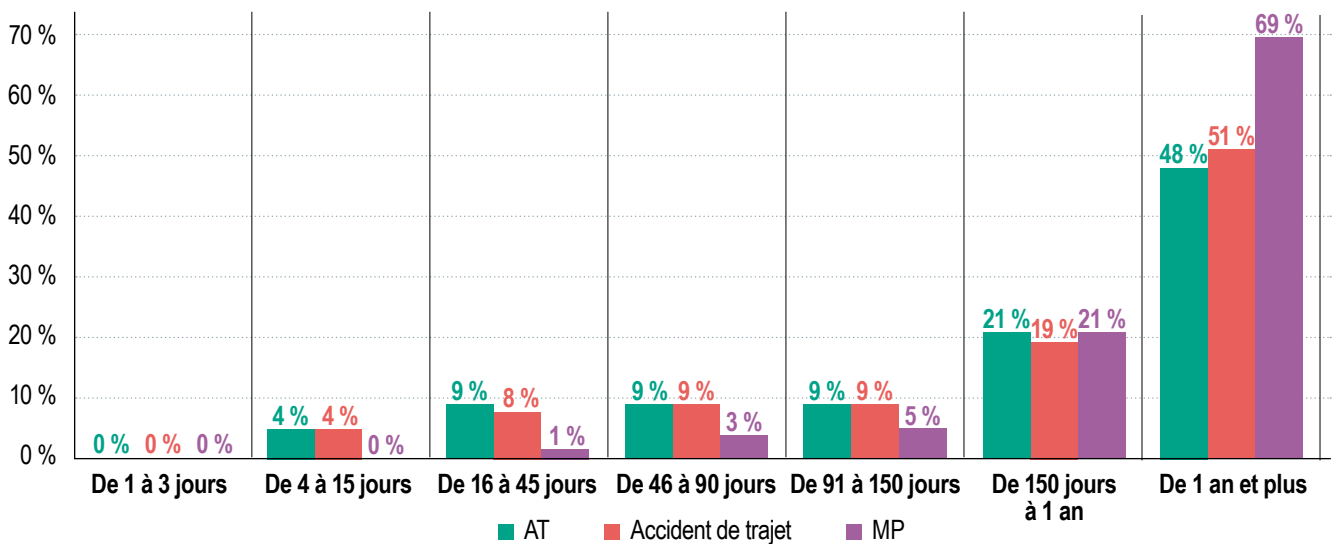


**Figure 53**  
Répartition (en %) des sinistres AT/MP avec un 1<sup>er</sup> arrêt de travail en 2017, par tranche de durée d'arrêt et par nature de risque



NB : durée d'arrêt = cumul du nombre d'IJ 2017-2021 du sinistre.

**Figure 54**  
Répartition (en %) des montants d'IJ 2017-2021 concernant les sinistres avec un 1<sup>er</sup> arrêt de travail en 2017, par tranche de durée d'arrêt et par nature de risque



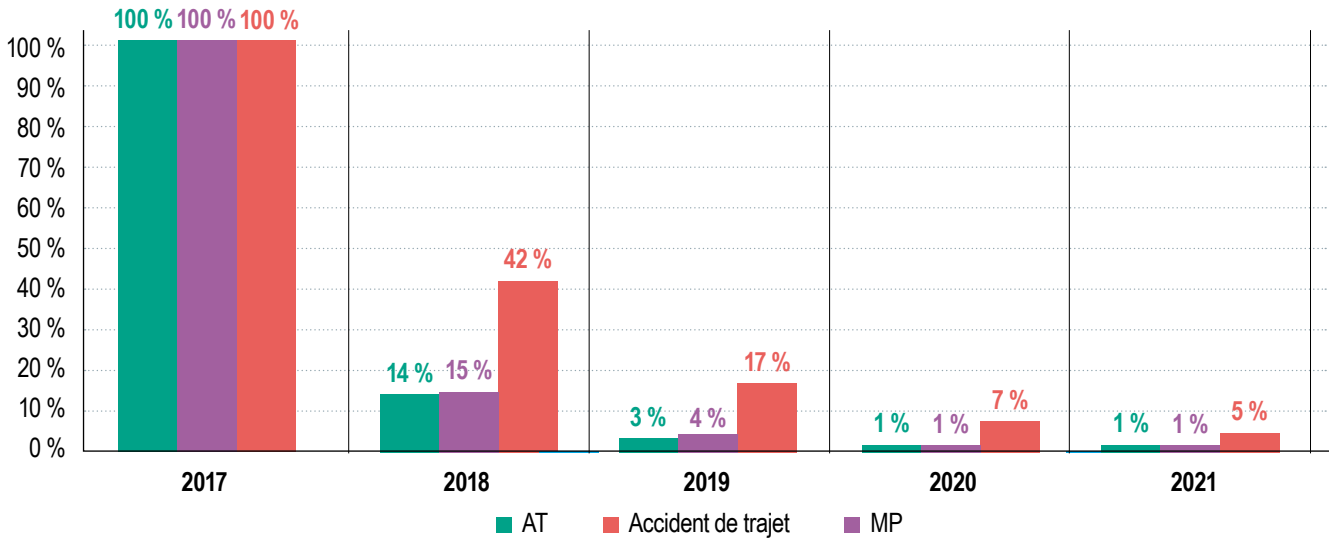
NB : durée d'arrêt = cumul du nombre d'IJ 2017-2021 du sinistre.

En réalisant le même exercice, mais en considérant cette fois-ci les coûts d'IJ, les résultats sont différents, comme le montre la figure 54. Pour chaque risque, les coûts se concentrent pour les durées d'arrêt les plus longues. Ainsi, pour les AT et les accidents de trajet, les coûts sont concentrés pour la moitié sur les accidents avec plus d'un an d'IJ, alors que ces derniers ne représentent qu'un peu

moins de 5 % des accidents.

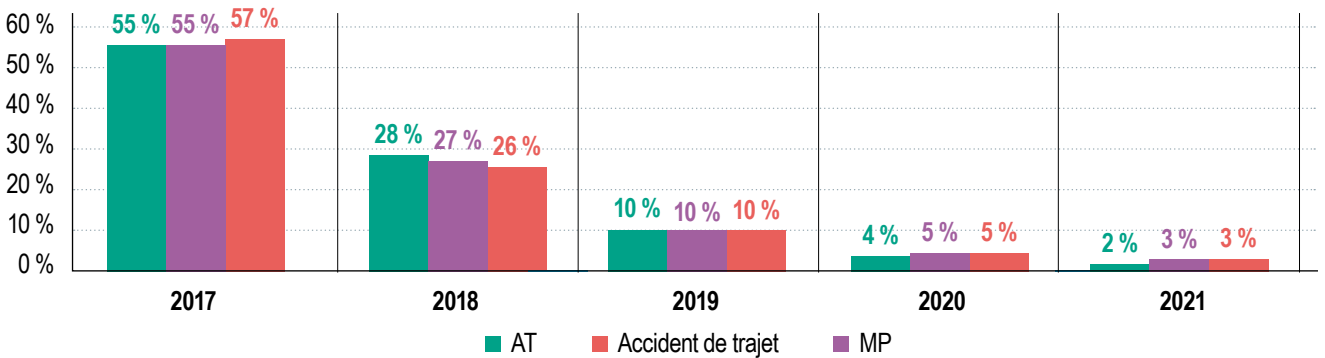
En conséquence de ces résultats, les montants d'IJ peuvent s'étendre sur plusieurs années. La figure 55 présente tout d'abord la part des cas concernés par le versement d'IJ au fil des années, au sein des sinistres de la cohorte.

**Figure 55**  
**Poids des sinistres (en nombre de sinistres) avec un versement d'IJ dans l'année parmi les sinistres AT/MP de la cohorte 2017**



**NB :** cohorte 2017 = sinistres avec 1<sup>er</sup> arrêt de travail indemnisé en 2017.

**Figure 56**  
**Ventilation par année des montants d'IJ 2017-2021 des sinistres AT/MP de la cohorte 2017**



**NB :** cohorte 2017 = sinistres avec 1<sup>er</sup> arrêt de travail indemnisé en 2017.

Ainsi, par exemple, parmi les MP ayant eu un premier arrêt de travail indemnisé en 2017, 42 % ont aussi eu un versement d'IJ en 2018, et il en reste 5 % avec un versement d'IJ en 2021.

Pour les AT et les accidents de trajet, le nombre d'accidents avec IJ diminue plus rapidement au fil des années, passant à 14 % de cas concernés par des IJ en 2018, à 3 % en 2019 et à 1 % en 2020.

Pour visualiser la constitution des coûts d'IJ de la cohorte 2017 au fil des années, les montants d'IJ 2017-2021 de la cohorte ont été ventilés de 2017 à 2021 (cf. figure 56). Il ressort que les résultats sont assez proches pour les trois risques ; un peu plus de la moitié des coûts d'IJ est donc enregistrée en 2017, puis un peu plus du quart en 2018, ensuite les années 2019, 2020 et 2021 en

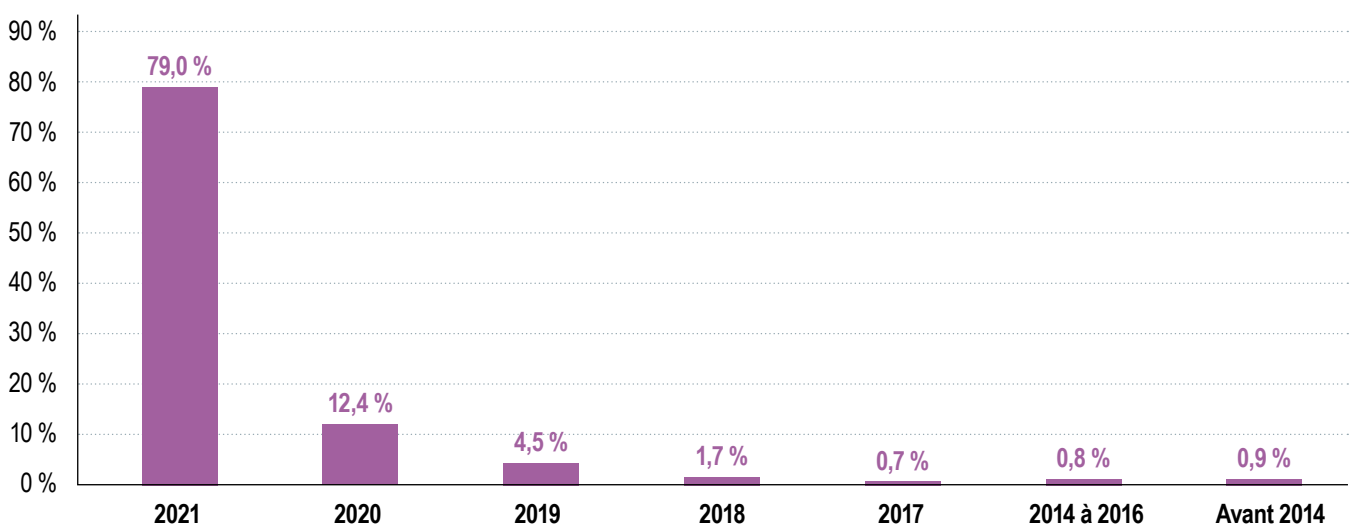
enregistrent respectivement 10 %, 5 % et 3 %.

Ces résultats expliquent donc que les IJ d'une année donnée peuvent aussi être la conséquence de sinistres remontant à plusieurs années.

À ce titre, la figure 57 offre une vision rétrospective en ventilant les sinistres avec IJ de l'année 2021 en fonction de l'année de premier versement d'IJ de chaque sinistre. La figure 58 réalise le même exercice en déclinant les résultats par risque.

Il apparaît donc que, très majoritairement, les sinistres avec IJ en 2021 ont une première indemnisation d'arrêt de travail en 2021, même si cela reste moins vrai pour les MP, qui ne sont que la moitié à avoir une première indemnisation en 2021.

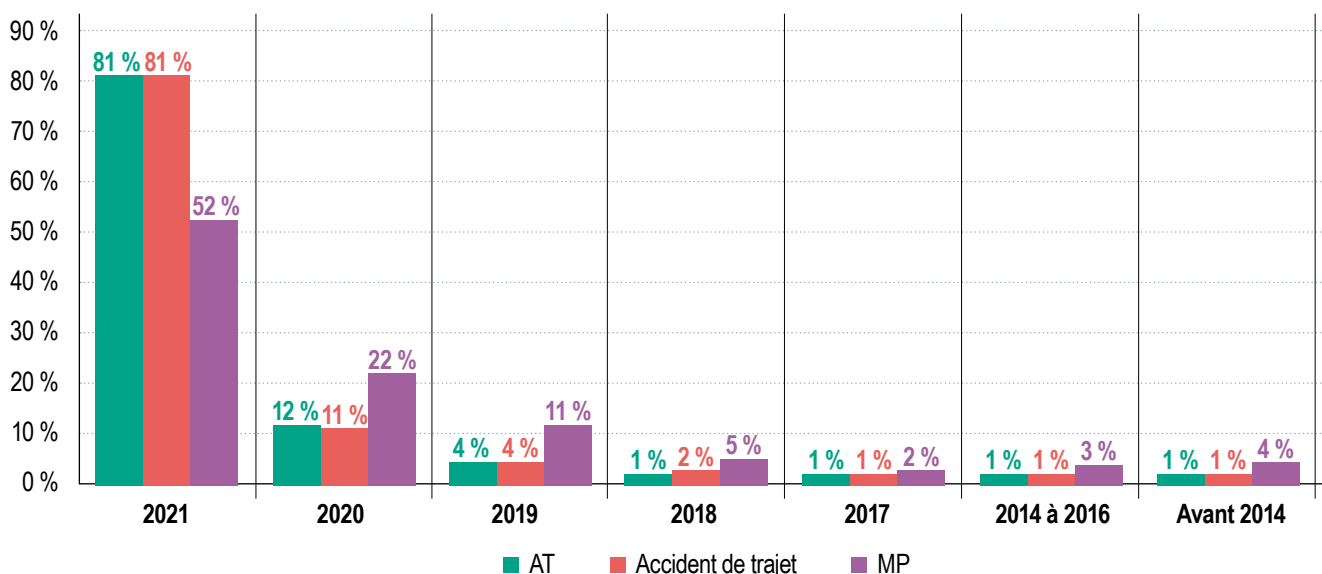
**Figure 57**  
**Ventilation des sinistres avec IJ en 2021 (en nombre de sinistres) en fonction de l'année de 1<sup>re</sup> indemnisation d'arrêt de travail de chaque sinistre – tous risques confondus**





**Figure 58**

**Ventilation des sinistres avec IJ en 2021 (en nombre de sinistres) en fonction de l'année de 1<sup>er</sup> indemnisation d'arrêt de travail de chaque sinistre, en distinguant les risques AT/MP**



**NB :** la somme des barres d'une même couleur vaut 100 %.

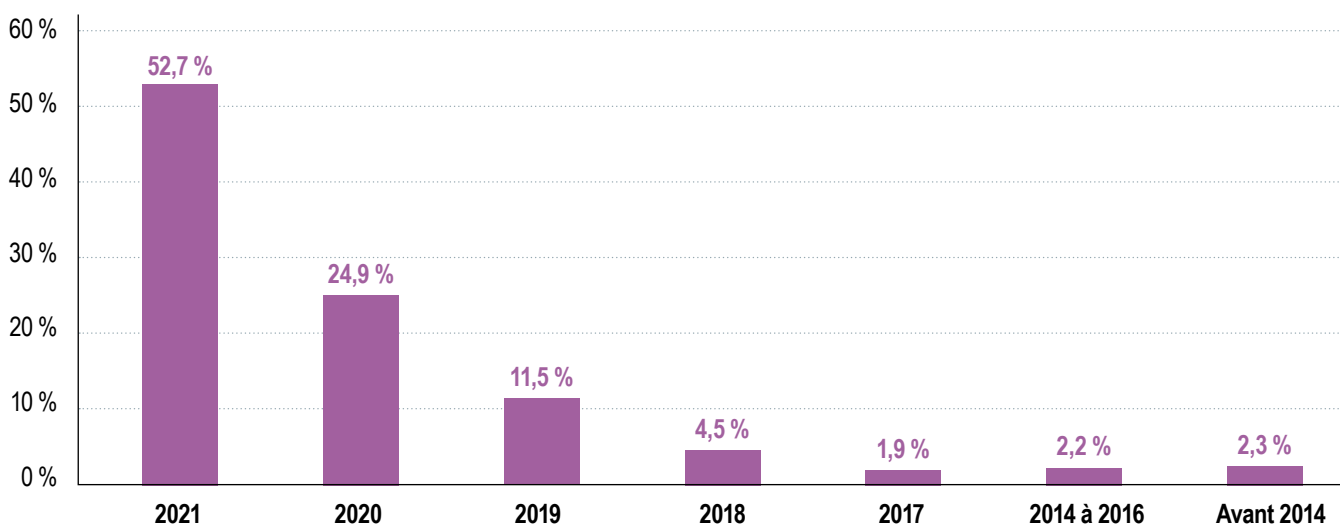
De la même façon, pour avoir une vision rétrospective de l'origine des sinistres, les montants d'IJ de l'année 2021 ont été ventilés en fonction de l'année de premier versement d'IJ de chaque sinistre (cf. figure 59).

Il apparaît donc qu'un peu plus de la moitié des montants d'IJ de l'année 2021 relève de sinistres avec une première indemnisation d'arrêt de travail en 2021, le quart pour des

sinistres avec première indemnisation en 2020, et le quart restant se dispersant sur les années précédentes, qui peuvent remonter à plus d'une dizaine d'années – ce qui ne veut cependant pas dire que ces sinistres ont entraîné des arrêts continus depuis leur première indemnisation, leurs arrêts 2021 peuvent en effet être la conséquence de rechutes.

**Figure 59**

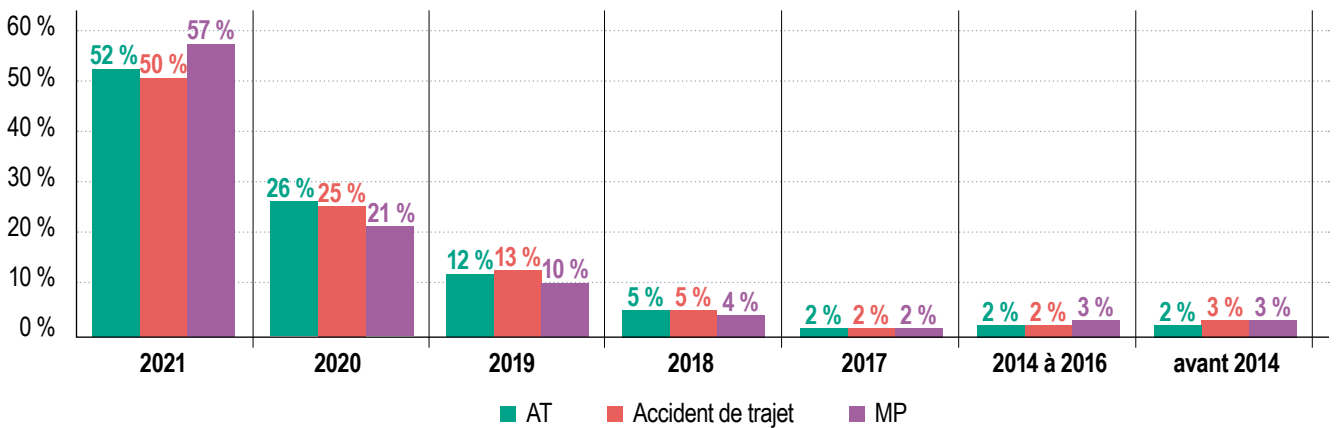
**Ventilation des montants d'IJ 2021 en fonction de l'année de 1<sup>er</sup> indemnisation d'arrêt de travail de chaque sinistre – tous risques confondus**



Les résultats par nature de risque ne sont pas sensiblement différents, même si les MP apparaissent un peu plus représentées en 2021, ainsi que pour les années les plus anciennes.

Des figures 57 et 59 ci-dessus, on retiendra que 100 % - 79 % = 21 % des sinistres donnant lieu à versement d'IJ en 2021 sont des sinistres survenus avant 2021, mais que ces 21 % de sinistres sont à l'origine de 100 % - 52,7 % = 47,3 % des montants d'IJ versés en 2021.

**Figure 60**  
**Ventilation des montants d'IJ 2021 en fonction de l'année de 1<sup>re</sup> indemnisation d'arrêt de travail de chaque sinistre, en distinguant les risques AT/MP**



**NB :** la somme des barres d'une même couleur vaut 100 %.

## ● Incapacité permanente

### / Données générales

Avec 4,3 Mds€ en moyenne annuelle sur ces cinq dernières années, les prestations liées à l'IP restent le premier poste de dépenses de l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Ces prestations peuvent être :

- des rentes servies à des victimes ;
- des rentes servies à des ayants droit ;
- et des capitaux comme les IC ou les rachats de rente ;

sachant que les deux premières rubriques recouvrent la majorité des volumes et des montants concernés.

En 2021, le total des montants de prestations liées à l'IP s'élève à 4,294 Mds€. Après une baisse de 1,6 % enre-

gistrée en 2020, ce total s'inscrit en légère hausse en 2021, avec une augmentation de 0,2 % par rapport à l'année 2020.

Le montant des rentes de victimes, qui représente 69 % du total des prestations d'IP, diminue pour la seconde année consécutive (- 0,2 % en 2021 par rapport à 2020, - 0,5 % en 2020 par rapport à 2019), tandis que le montant lié aux rentes d'ayants droit, qui représente 29 % du poste « IP », est en légère augmentation de 0,2 % par rapport à 2020.

Comparativement aux montants des rentes, les capitaux ont été fortement impactés à la baisse en 2020 (- 38,6 % par rapport à 2019), en raison de la baisse de la sinistralité AT/MP consécutive à la crise sanitaire liée au Covid-19. Ils enregistrent en 2021 une hausse de 18,8 % et représentent 2,0 % du total des prestations d'IP.

**Tableau 52**

### Montants (en M€) des prestations d'IP servies et évolutions d'une année sur l'autre

Année	Total IP (a + b + c)		Dont rentes de victimes (a)		Dont rentes d'ayants droit (b)		Dont capitaux (c)		Taux de revalorisation des rentes*
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	
2017	4 303	- 0,4 %	2 990	- 0,1 %	1 198	- 0,8 %	115	- 2,3 %	0,3 %
2018	4 336	0,7 %	3 002	0,4 %	1 218	1,7 %	115	0,2 %	1,0 %
2019	4 354	0,4 %	3 004	0,1 %	1 231	1,1 %	118	2,6 %	0,3 %
2020	4 284	- 1,6 %	2 989	- 0,5 %	1 223	- 0,7 %	73	- 38,6 %	0,3 %
2021	4 294	0,2 %	2 982	- 0,2 %	1 226	0,2 %	86	18,8 %	0,1 %

Données nationales.

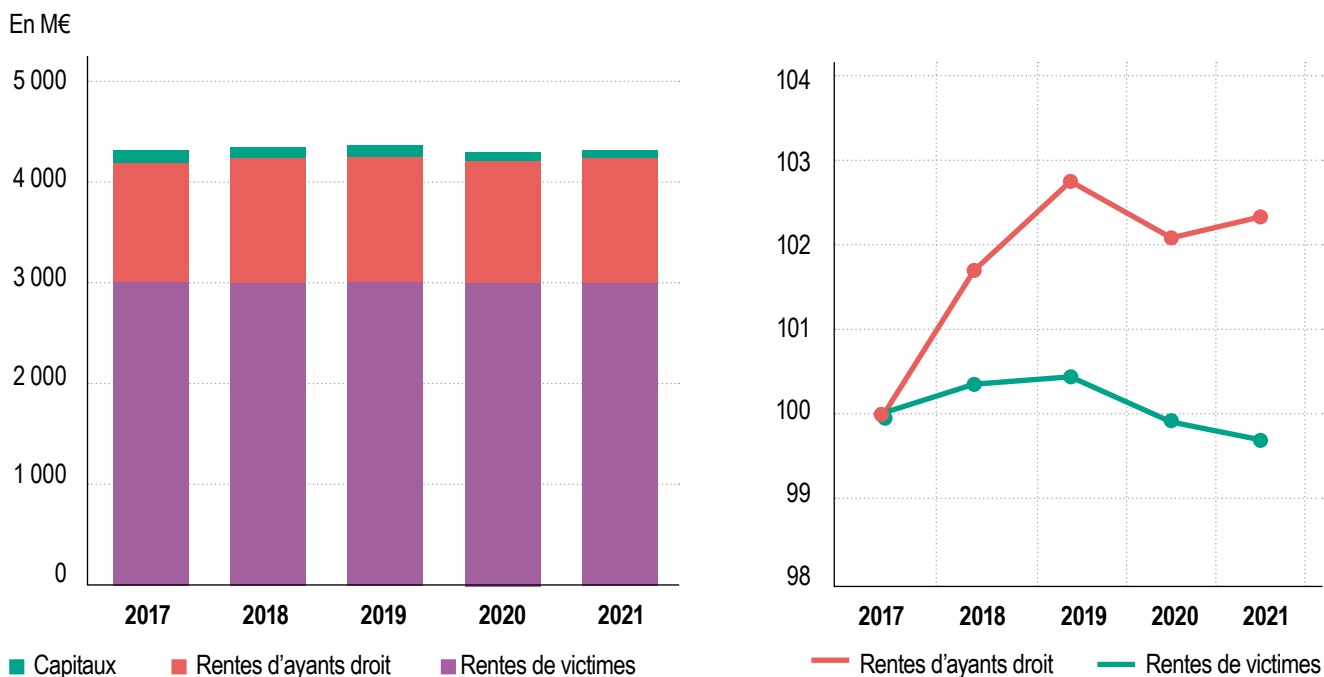
Source : Datamart AT/MP données de prestations + SNDS/DCIR pour le mois de février 2021.

\* Taux de revalorisation appliqué à l'ensemble des rentes au 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours.

On rappelle que les capitaux versés une année donnée sont principalement liés à cette même année ou à l'année précédente, puisqu'ils indemnisent principalement les nouvelles IP de moins de 10 % de l'année concernée ou de l'année précédente, alors que les rentes – qui indemnisent de façon viagère les IP dont le taux est supérieur à 10 %, ainsi que les décès – sont très majoritairement constituées de rentes attribuées bien antérieurement à l'année considérée. Ainsi, les rentes de victimes et les rentes d'ayants droit ont été moins directement impactées par la baisse de sinistralité constatée en 2020.

Concernant le nombre de rentes servies, l'année 2021 enregistre 1,3 million de rentes, en diminution de 0,9 % par rapport à 2020. 94 % de ces rentes sont des rentes servies à des victimes et 6 % des rentes servies à des ayants droit (comparativement à une répartition 71 %/ 29 % pour les montants associés). Les rentes d'ayants droit enregistrent ainsi un montant moyen de 14 800 € en 2021, tandis que les rentes de victimes ont un montant moyen de l'ordre de 2 400 €. Ce montant moyen pour les rentes de victimes cache cependant des montants qui peuvent être très différents, en lien avec la valeur du taux d'IP (voir infra).

**Figure 61**  
Montants des prestations d'IP pour les principaux postes de 2017 à 2021 et représentation de l'évolution en base 100 en 2017 pour les montants de rentes



**Tableau 53**  
Nombre de rentes payées

Année	Total des rentes		Rentes de victimes		Bénéficiaires de rentes de victimes*		Rentes d'ayants droit	
	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.
2017	1 354 162	-0,7 %	1 268 144	-0,6 %	1 102 970	-0,4 %	86 018	-1,5 %
2018	1 343 966	-0,8 %	1 258 605	-0,8 %	1 097 295	-0,5 %	85 361	-0,8 %
2019	1 336 080	-0,6 %	1 251 165	-0,6 %	1 093 086	-0,4 %	84 915	-0,5 %
2020	1 319 991	-1,2 %	1 236 162	-1,2 %	1 082 313	-1,0 %	83 829	-1,3 %
2021	1 307 534	-0,9 %	1 224 839	-0,9 %	1 075 023	-0,7 %	82 695	-1,4 %

\* Une même victime pouvant être bénéficiaire de plusieurs rentes, ce décompte permet de comptabiliser les victimes distinctes (et non plus les rentes), qui ont un paiement au titre d'au moins une rente sur l'année.

## / Focus sur les rentes d'ayants droit par nature d'ayants droit

Les rentes de conjoints survivants représentent 95 % des montants versés au titre des rentes d'ayants droit. En nombre, les rentes de conjoints représentent 88 % des

rentes d'ayants droit, les rentes d'enfants 10 %, les rentes d'ascendants 1 % et les rentes de réversion 0,8 %.

**Tableau 54**  
Montants (en M€) des rentes d'ayants droit et évolutions d'une année sur l'autre

Année	Rentes de conjoints		Rentes d'enfants		Rentes d'ascendants		Rentes de réversion	
	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.
2017	1 134	-0,6 %	60	-4,8 %	2,7	-10,6 %	1,2	1,9 %
2018	1 155	1,9 %	59	-1,5 %	2,6	-5,0 %	1,3	6,1 %
2019	1 167	1,1 %	60	1,6 %	2,5	-5,8 %	1,3	-2,4 %
2020	1 162	-0,5 %	58	-4,1 %	2,3	-6,2 %	1,3	2,6 %
2021	1 166	0,3 %	57	-1,2 %	2,0	-11,9 %	1,3	1,2 %

**Tableau 55**  
Nombre de rentes d'ayants droit payées

Année	Rentes de conjoints		Rentes d'enfants		Rentes d'ascendants		Rentes de réversion	
	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.
2017	74 760	-0,9 %	9 549	-5,2 %	1 095	-8,3 %	614	-2,8 %
2018	74 535	-0,3 %	9 176	-3,9 %	1 018	-7,0 %	632	2,9 %
2019	74 222	-0,4 %	9 107	-0,8 %	949	-6,8 %	637	0,8 %
2020	73 619	-0,8 %	8 680	-4,7 %	883	-7,0 %	647	1,6 %
2021	72 743	-1,2 %	8 497	-2,1 %	791	-10,4 %	664	2,6 %

## / Focus sur les majorations de rentes et les prestations complémentaires

Les montants de rentes présentés dans le tableau 52 intègrent les majorations et les prestations complémentaires qui peuvent s'ajouter aux montants des rentes en cas de recours à une tierce personne ou en cas de faute inexcusable de l'employeur (FIE). Ces montants, présentés dans le tableau 56, restent en diminution en 2021 pour

les majorations et les prestations liées au recours à une tierce personne (-0,4 % en 2021 par rapport à 2020) et ils sont en hausse pour les majorations FIE concernant les rentes de victimes (près de 15 % d'augmentation par rapport à 2020), ainsi que pour les majorations FIE concernant les rentes de conjoints (+5 % par rapport à 2020).

**Tableau 56**  
**Montants (en M€) des majorations de rentes et des prestations complémentaires**

Année	Majorations MTP/PC RTP pour les rentes de victimes*		Majorations FIE pour les rentes de victimes		Majorations FIE pour les rentes de conjoints		Majorations FIE pour les rentes d'enfants		Majorations FIE pour les rentes d'ascendants	
	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.
2017	43	-0,6 %	49	3,0 %	69	0,5 %	2,7	-12,7 %	0,5	-9,8 %
2018	43	0,2 %	53	8,5 %	74	7,5 %	2,4	-12,2 %	0,5	-2,0 %
2019	42	-2,2 %	55	3,1 %	77	4,7 %	2,2	-5,0 %	0,4	-10,8 %
2020	41	-2,8 %	54	-1,1 %	76	-2,0 %	2,3	3,0 %	0,4	-4,5 %
2021	41	-0,4 %	62	14,6 %	80	5,3 %	2,1	-7,8 %	0,4	-13,1 %

\* La prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP) a remplacé la majoration de rente pour l'assistance d'une tierce personne (MTP) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013. La PC RTP et la MTP sont prévues pour les victimes dont l'IP atteint 80 % et qui sont dans l'incapacité d'effectuer seules les actes de la vie courante. Les personnes qui bénéficiaient jusqu'à cette date de l'ancienne majoration MTP peuvent opter pour la nouvelle prestation ou continuer de percevoir cette majoration dans les conditions et selon les règles de revalorisation en vigueur avant le changement.

Concernant le nombre de cas concernés, celui-ci s'inscrit en diminution sur les cinq dernières années pour les prestations MTP/PC RTP, représentant 2 860 cas en 2021 (cf. tableau 57).

Parmi les titulaires de rentes concernés, 67 % d'entre eux bénéficient de la MTP, ce qui correspond à une majoration de rente de 40 %, et 33 % bénéficient de la PC RTP.

Le montant de la PC RTP varie en fonction du besoin d'assistance. Parmi les victimes concernées à la fin 2021 :

- 20 % bénéficiaient du forfait 1 de 564,86 € ;

- 14 % bénéficiaient du forfait 2 de 1 129,75 € ;
- 66 % bénéficiaient du forfait 3 de 1 694,65 € ;

(forfaits mensuels issus du barème appliqué à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022).

Les majorations FIE en 2021, quant à elles, représentent environ 17 500 cas pour les rentes de victimes et 6 000 cas pour les rentes de conjoints ; elles sont en augmentation sur les cinq dernières années.

**Tableau 57**  
**Nombre de rentes payées avec MTP/PC RTP ou FIE**

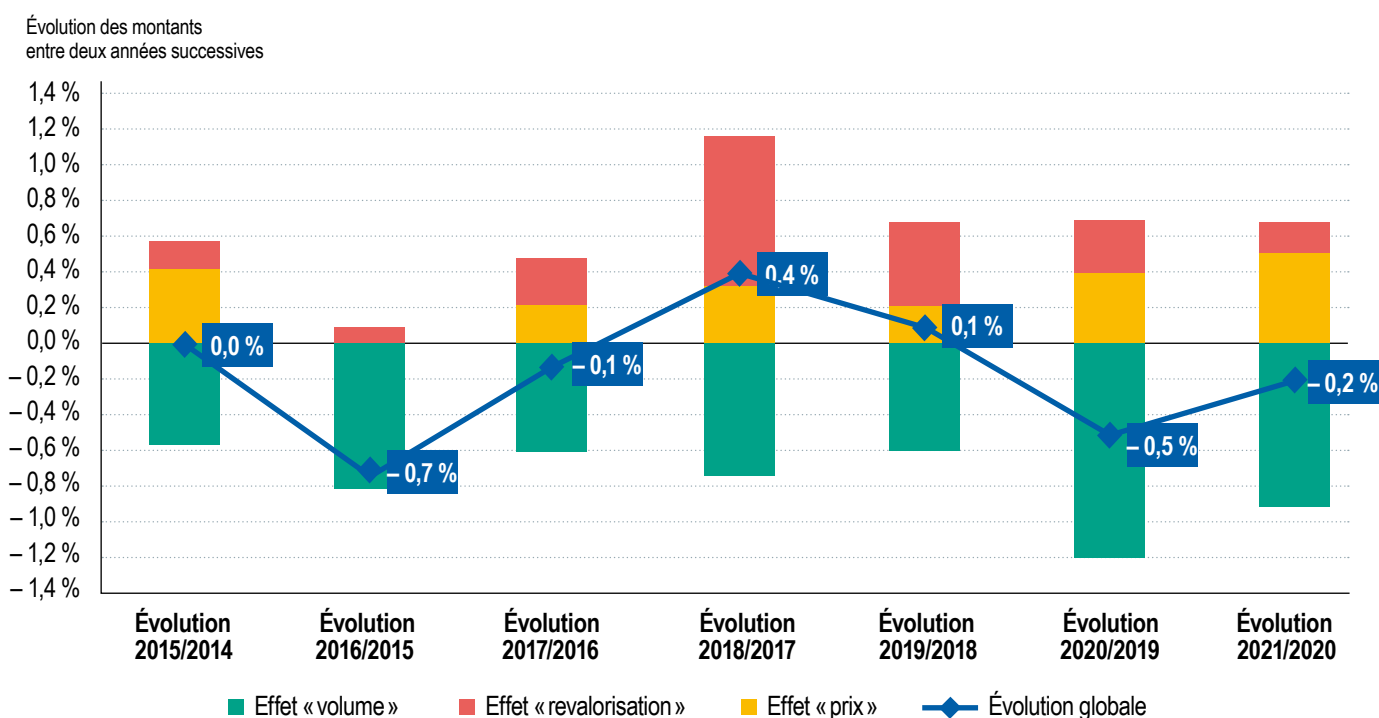
Année	Majorations MTP/PC RTP pour les rentes de victimes		Majorations FIE pour les rentes de victimes		Majorations FIE pour les rentes de conjoints		Majorations FIE pour les rentes d'enfants		Majorations FIE pour les rentes d'ascendants	
	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.
2017	3 089	-1,2 %	15 458	4,0 %	5 446	2,4 %	668	-2,8 %	56	-9,7 %
2018	3 053	-1,2 %	16 126	4,3 %	5 603	2,9 %	644	-3,6 %	53	-5,4 %
2019	2 998	-1,8 %	16 695	3,5 %	5 790	3,3 %	638	-0,9 %	49	-7,5 %
2020	2 895	-3,4 %	16 942	1,5 %	5 866	1,3 %	590	-7,5 %	44	-10,2 %
2021	2 861	-1,2 %	17 556	3,6 %	5 964	1,7 %	562	-4,7 %	40	-9,1 %

## / Évolutions des montants de rentes en fonction des effets volume, revalorisation et prix

Pour éclairer les évolutions des montants des rentes sur les dernières années, une analyse a été menée pour décomposer les évolutions suivant les effets suivants :

- l'effet « volume », correspondant à la variation du montant servi entre deux années successives, qui serait dû au seul effet du nombre de rentes servies, toutes choses égales par ailleurs ;
- l'effet « revalorisation », correspondant à l'effet de la revalorisation indicielle des rentes (voir les taux de revalorisation appliqués de 2017 à 2021 dans le tableau 52) ;
- et un effet complémentaire, appelé « effet prix », qui dépend de la distribution du montant des rentes, qui elle-même résulte des salaires de référence et des taux d'IP reconnus (pour les rentes de victimes), ces derniers pouvant par ailleurs subir de possibles modifications – le plus souvent à la hausse – suite à des contestations ou/et des révisions de taux.

**Figure 62**  
Évolution du montant des rentes de victimes et décomposition suivant les effets « volume », « revalorisation » et « prix »

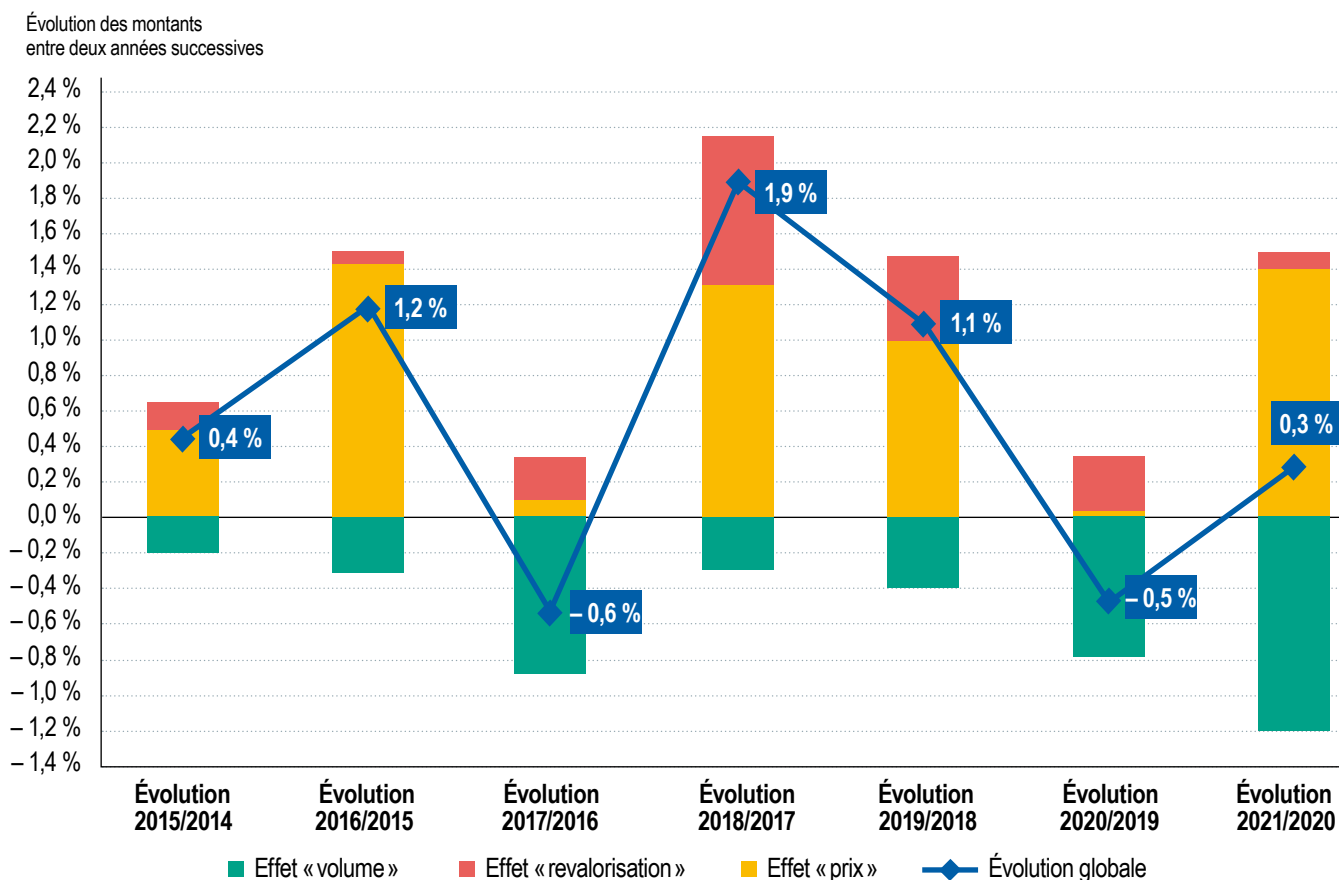


Pour les montants des rentes de conjoints survivants, l'effet « volume » a aussi une part contributive à la baisse sur la période d'étude, tandis que l'effet « prix » et l'effet « revalorisation » (par principe) ont une part contributive à la hausse.

Comparativement à 2020, où sa part contributive était presque nulle, l'effet « prix » retrouve une part contributive proche des niveaux des années 2018 et 2019.

La part contributive de l'effet « volume », à la baisse, continue de s'accroître sur les trois dernières années.

**Figure 63**  
Évolution du montant des rentes de conjoints et décomposition suivant les effets « volume », « revalorisation » et « prix »



/ Focus sur les capitaux

En 2021, les capitaux, qui représentent 2 % des dépenses du poste « IP », concernent presque exclusivement les IC.

Les rachats obligatoires de rentes, qui concernent les rentes dont le montant annuel devient inférieur à 1/80<sup>e</sup> du salaire annuel minimal des rentes (18 705,80 € au

1<sup>er</sup> avril 2021), sont en forte baisse depuis plusieurs années consécutives.

Par ailleurs, la très forte baisse des rachats facultatifs de rentes s'explique par la suppression de la possibilité de racheter partiellement les rentes AT/MP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (LFSS 2020).

**Tableau 58**  
Montants (en M€) des capitaux versés liés à l'IP

Année	IC		Rachats obligatoires		Rachats facultatifs partiels	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2017	84	-2,2 %	0,8	284,8 %	30	-4,7 %
2018	85	0,5 %	1,7	115,6 %	29	-3,5 %
2019	87	2,6 %	0,5	-73,4 %	31	7,7 %
2020	68	-21,2 %	0,4	-12,5 %	4	-87,4 %
2021	86	25,2 %	0,2	-61,6 %	0,5	-86,7 %



**Tableau 59**  
**Nombre de paiements ou de régularisations concernant les IC et les rachats**

Année	IC		Rachats obligatoires		Rachats facultatifs partiels	
	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.
2017	47 986	- 3,9 %	626	96,2 %	4 182	- 4,8 %
2018	49 952	4,1 %	1 065	70,1 %	4 053	- 3,1 %
2019	48 569	- 2,8 %	316	- 70,3 %	4 322	6,6 %
2020	39 282	- 19,1 %	291	- 7,9 %	573	- 86,7 %
2021	49 986	27,2 %	105	- 63,9 %	99	- 82,7 %

**/ Données par taux d'IP**

Le taux d'IP, qui peut être attribué à la victime en fonction des séquelles de son AT, de son accident de trajet ou de sa MP, peut prendre les valeurs comprises entre 1 % et 100 %.

Pour l'année 2021, les nouvelles IP notifiées sont au nombre de 72 835 :

- 60 % d'entre elles ont donné lieu au versement d'une IC, pour une IP comprise entre 1 % et 9 % ;
- 36 % concernent des rentes viagères servies pour des taux d'IP de 10 % à 100 % ;
- et, enfin, 4 % concernent des rentes viagères optionnelles, qui sont attribuées, sur acceptation de l'assuré, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le dernier sinistre AT/MP est intervenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et a donné lieu à un taux d'IP inférieur à 10 %,

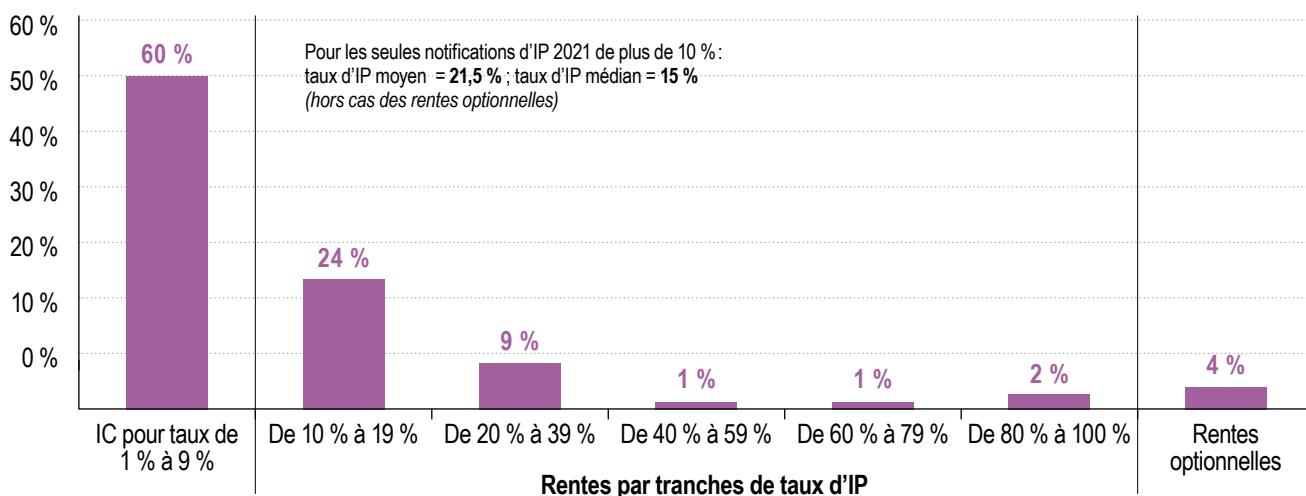
- la victime a déjà perçu des IC pour des sinistres AT/MP antérieurs,

- la somme des taux d'IP correspondant à l'ensemble des IC (y compris la dernière) atteint au moins 10 %.

Sur les nouvelles IP de l'année 2021 de 10 % et plus, la majorité d'entre elles (60 %) se situe dans la tranche de taux d'IP de 10 % à 19 %, représentant 29 % des montants associés aux nouvelles rentes, tandis que les nouvelles rentes de la tranche de 80 % et plus ne représentent, par exemple, que 4 % du nombre de nouvelles rentes, mais 30 % des montants.

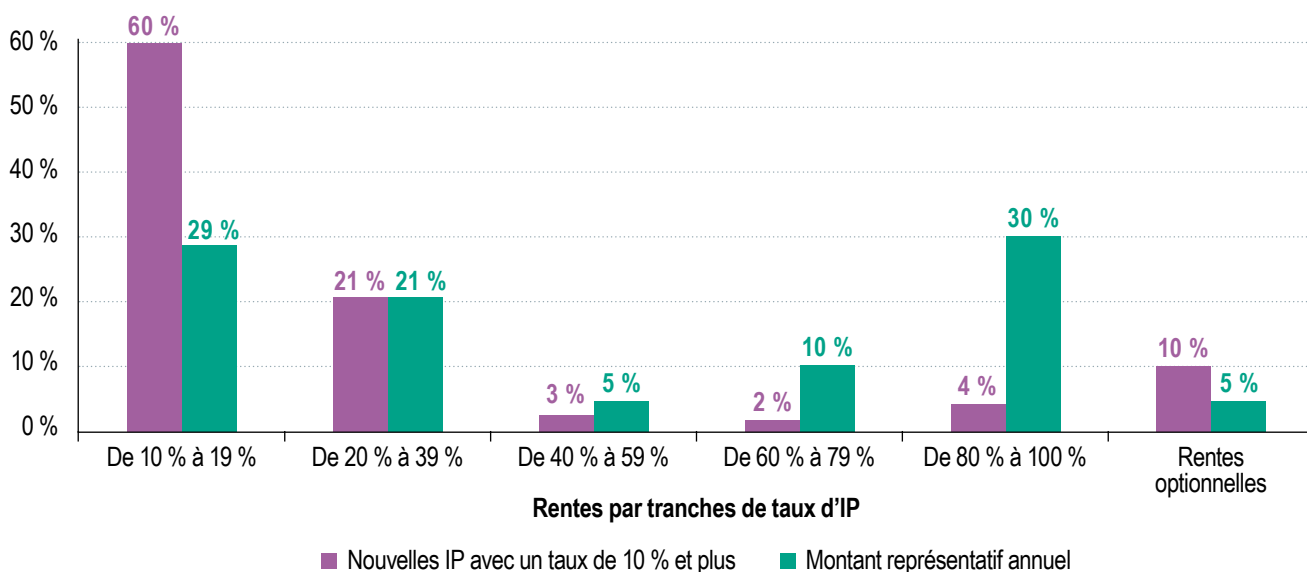
**Figure 64**  
**Répartition des nouvelles IP 2021 par tranche de taux d'IP et catégorie d'indemnisation**  
 (source : Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2021)

Pour les nouvelles IP 2021 : taux d'IP moyen = 11,1 % ; taux d'IP médian = 7 %  
 (hors cas des rentes optionnelles)



**Figure 65**

Répartition des nouvelles IP 2021 avec un taux d'IP ≥ 10 %, par tranche de taux d'IP, en nombre et en montant représentatif annuel (source : Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2021)



**Tableau 60**

Nombre de nouvelles IP de l'année 2021 et montants moyens d'indemnisation associés (source : Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2021)

	IC pour taux de 1 % à 9 %	Montant représentatif annuel pour les rentes viagères					Rentes optionnelles	Total des rentes	Total des nouvelles IP
		Rentes pour IP dont le taux est compris dans l'intervalle							
		De 10 % à 19 %	De 20 % à 39 %	De 40 % à 59 %	De 60 % à 79 %	De 80 % à 100 %			
Nombre de cas	43 682	17 507	6 223	773	660	1 182	2 808	29 153	72 835
Montant moyen d'indemnisation (en €)	1 949	1 646	3 320	6 913	15 188	25 477	1 754	3 426	

**NB :** les IC sont versées en une seule fois à la victime pour les taux de 1 % à 9 %, tandis que les rentes sont des rentes viagères, le même montant de rente, éventuellement revalorisé, est versé chaque année jusqu'au décès de la victime.

Concernant le total des rentes de victimes actives à la fin 2021, leur nombre s'élève à 1,17 million ; ces rentes indemnisent des IP dont les taux d'IP s'étendent de 1 % à 100 %. La répartition des montants consacrés aux rentes de victimes diffère de la répartition des taux d'IP :

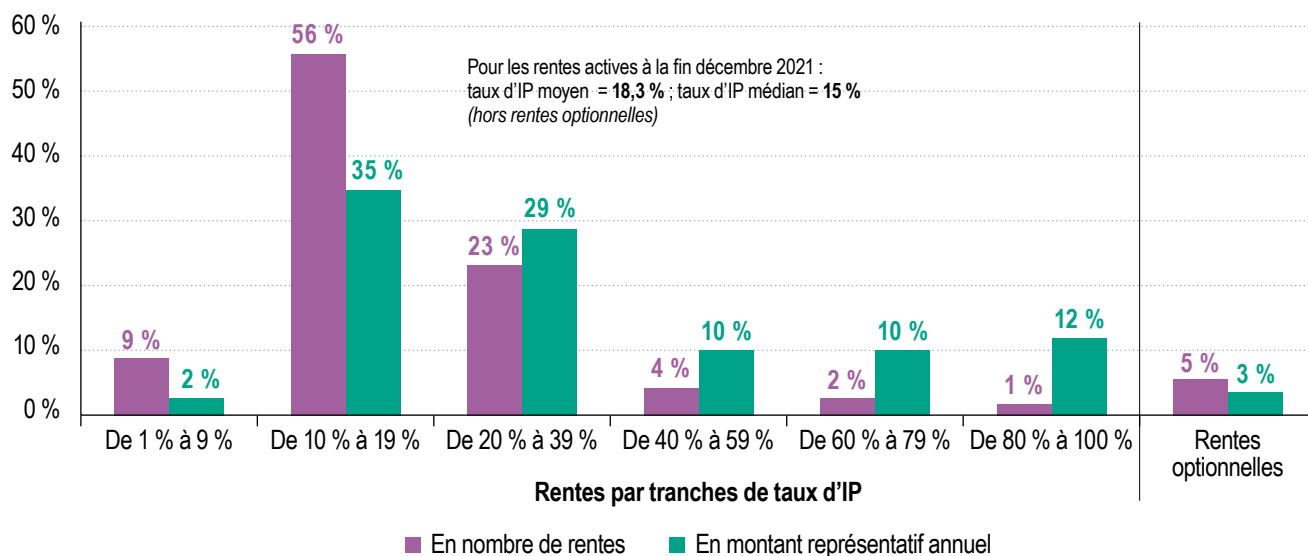
- les incapacités les plus graves (au-delà de 80 % de taux d'IP) ne représentent que 1 % des rentes mais 12 % des montants représentatifs des rentes ;
- à l'inverse, les rentes servies pour des taux de moins de

10 % représentent 9 % des rentes et 2 % des montants ; ces rentes ont été attribuées avant l'instauration des IC, qui sont versées depuis 1987 en réparation des IP inférieures à 10 % (articles L 434-1 et R 434-1 du CSS) ;

- la majorité des rentes est servie pour des IP comprises entre 10 % et 19 % ; ces rentes représentent 56 % des rentes et 35 % des montants des rentes ;
- enfin, les rentes optionnelles (voir supra) représentent 5 % des rentes de victimes et 3 % des montants associés.

**Figure 66**

Répartition des rentes de victimes actives à fin 2021, par tranche de taux d'IP, en nombre et en montant  
(source : Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2021)

**Tableau 61**

Nombre de rentes de victimes actives à fin 2021, et montant annuel représentatif moyen (en €)  
(source : Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2021)

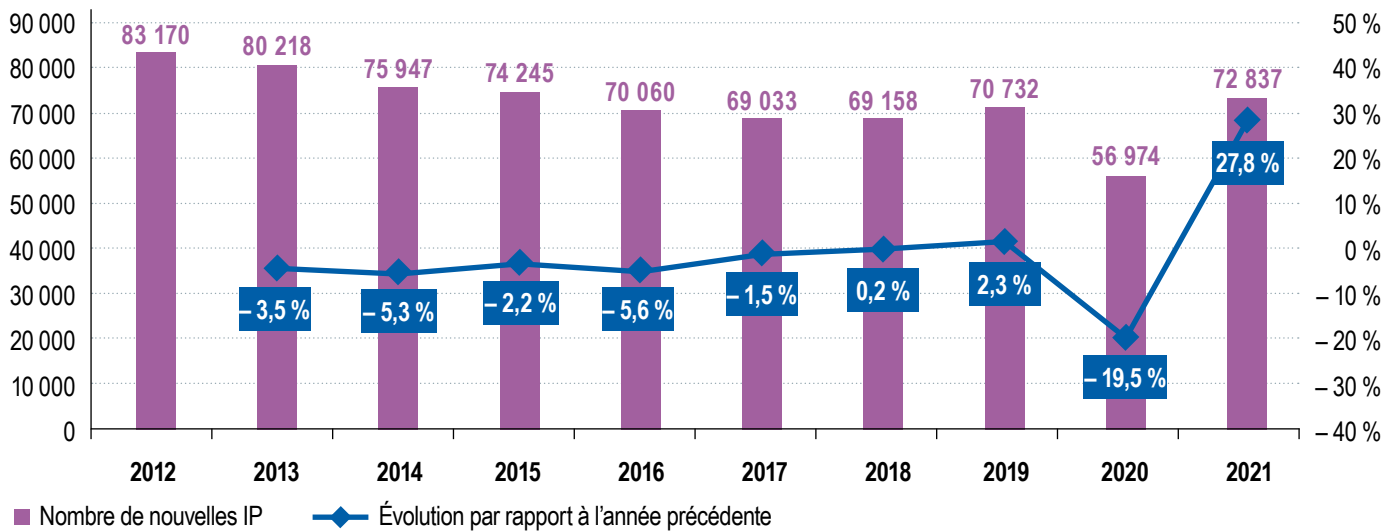
	Rentes pour IP dont le taux est compris dans l'intervalle						Rentes optionnelles	Total des rentes actives
	De 1 % à 9 %	De 10 % à 19 %	De 20 % à 39 %	De 40 % à 59 %	De 60 % à 79 %	De 80 % à 100 %		
Nombre de rentes actives à fin décembre 2021	109 878	657 931	267 875	45 290	21 735	13 431	53 210	1 169 350
Montant moyen représentatif annuel (en €)	528	1 528	3 070	6 090	13 333	24 805	1 756	2 461

### / Évolution de la volumétrie IP

Sur la période 2012-2021, le nombre de nouvelles IP s'est d'abord inscrit à la baisse entre 2012 et 2016 (- 4 % par an en moyenne), il est ensuite resté relativement stable en 2017 et en 2018, et a enregistré une hausse de plus de 2 % en 2019.

Dans le contexte de crise sanitaire, l'année 2020 s'est démarquée avec une forte baisse de près de 20 %, tandis que l'année 2021 enregistre une hausse de 28 %, le nombre de nouvelles IP de 2021 dépassant le niveau de 2019 de + 3 %.

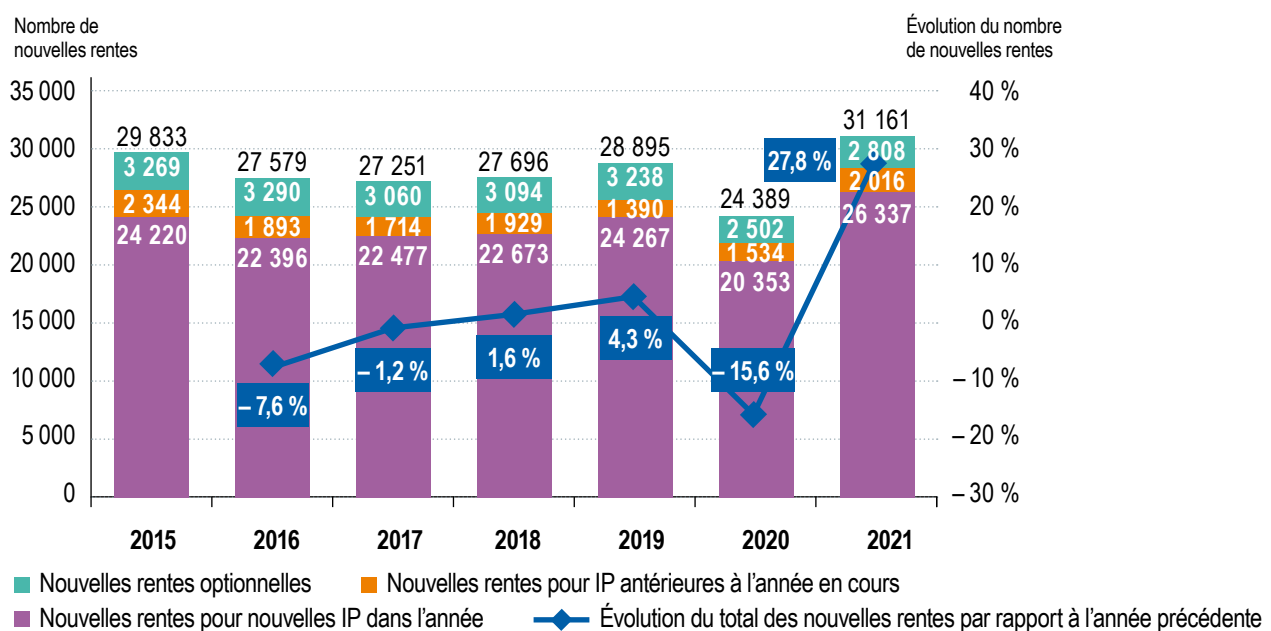
**Figure 67**  
**Évolution du nombre de nouvelles IP sur les années 2012 à 2021**  
 (source : Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2021)



Concernant les nouvelles rentes qui ont été étudiées sur les années 2015 à 2021, leur profil d'évolution est assez proche de celui des nouvelles IP (cf. figure 68). Dans ces nouvelles rentes sont comptabilisées les rentes faisant suite à l'attribution d'un taux d'IP supérieur ou égal à 10 % ainsi que les rentes optionnelles (voir supra). Parmi les nouvelles rentes d'une année donnée, hors rentes optionnelles, certaines font suite à l'attribution d'une nouvelle IP de 10 % et plus dans l'année considé-

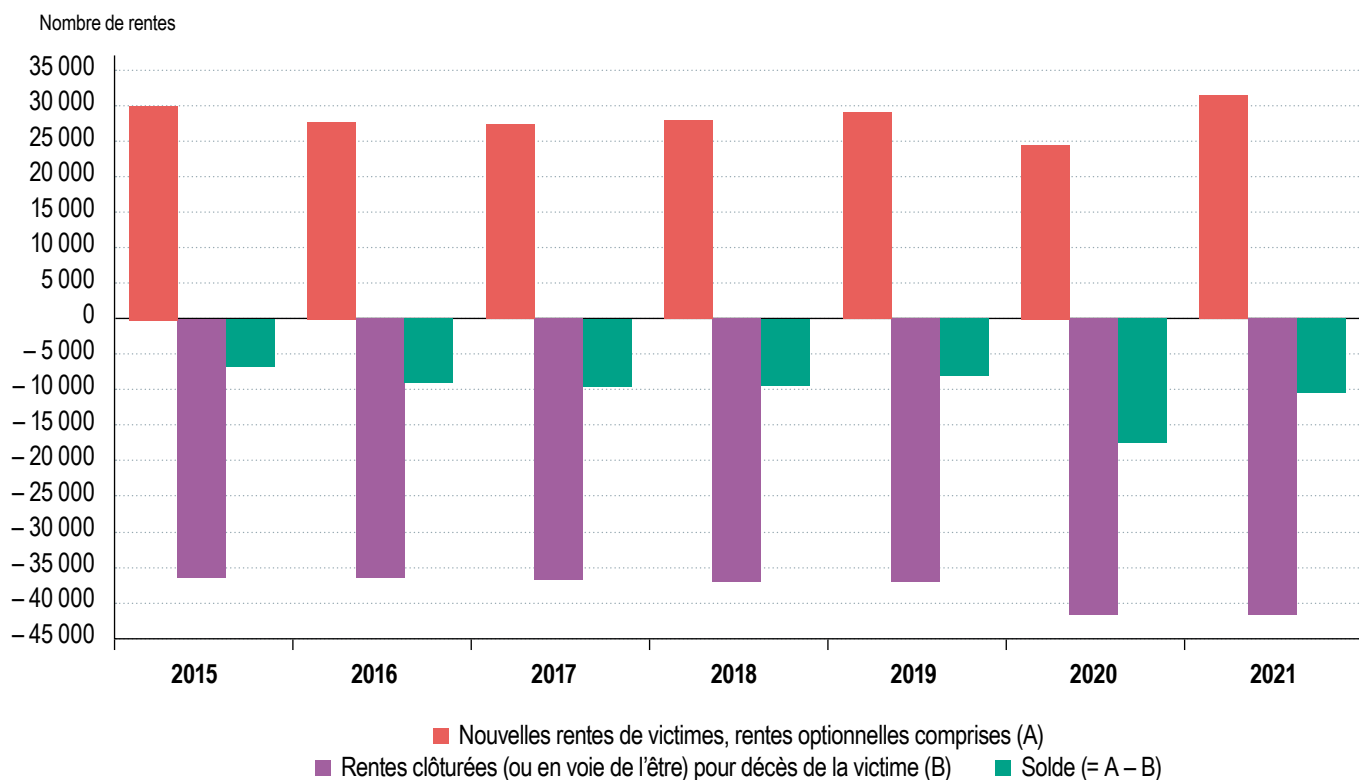
rée, et d'autres font suite à la modification du taux d'IP d'une IP antérieure à l'année considérée, et dont le taux est passé d'une valeur inférieure à 10 % à une valeur supérieure ou égale à 10 %. Pour ces dernières, une analyse menée sur 2021 montre que les modifications de taux sont consécutives dans 59 % des cas à une contestation et dans 41 % des cas à une révision. La figure 68 détaille ainsi également ces différents cas de figure pour les années 2015 à 2021.

**Figure 68**  
**Évolution du nombre de nouvelles rentes sur les années 2015 à 2021**  
 (source : Datamart, données Eurydice actualisées à fin 2021)



**Figure 69****Évolution des entrées/sorties du dispositif de rentes de victimes AT/MP**

(source : Datamart, données Eurydice actualisées à fin 2021 + données décès actualisées en juin 2022)



Tout comme le laissait entrevoir la décomposition des montants de rentes suivant les effets « volume », « revalorisation » et « prix » (voir supra), l'examen des flux de rentes de victimes sur la période 2015-2021 montre que le nombre annuel de clôtures excède le nombre annuel de nouvelles rentes.

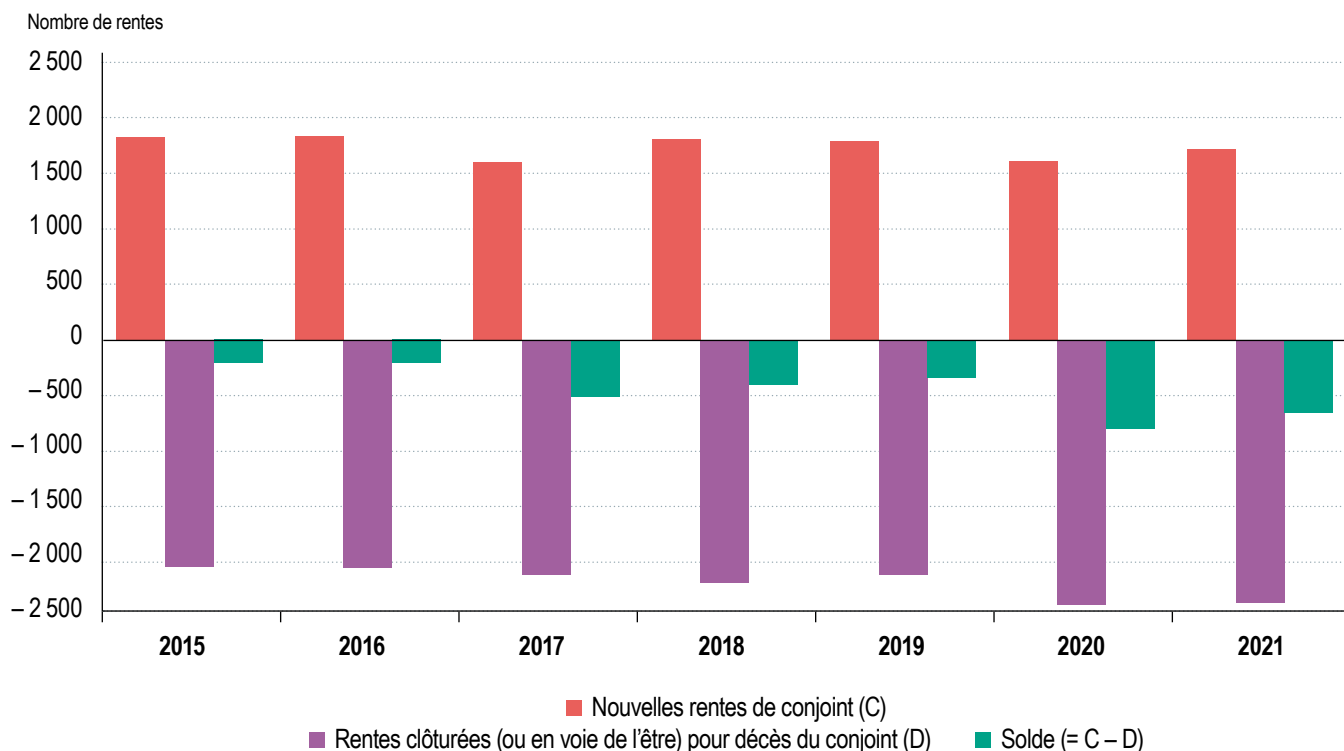
L'écart s'est d'abord nettement accentué, passant de 6 400 en 2015 à environ 9 300 en 2017 et 2018, puis s'est réduit à 7 800 en 2019.

En 2020, avec la baisse significative du nombre de nouvelles rentes (voir supra) et l'augmentation de près de 13 % du nombre de rentes clôturées – alors les clôtures étaient stables les années précédentes –, l'écart s'est

creusé pour atteindre 17 000. Avec la remise à niveau des nouvelles rentes en 2021, l'écart s'est réduit pour passer à 10 000 en 2021.

De même que pour les rentes de victimes, et comme le laissait déjà entrevoir la décomposition des évolutions des montants suivant les effets « volume », « revalorisation » et « prix » (voir supra), le nombre annuel de clôtures de rentes de conjoints excède le nombre annuel de nouvelles rentes de conjoints sur la période 2015-2021. Cet écart s'est accentué, allant jusqu'à 500 en 2017, et il s'est de nouveau accentué, atteignant 800 en 2020, avec la diminution de 10 % du nombre de nouvelles rentes et l'augmentation de 13 % des clôtures. En 2021, il se réduit pour passer à 650.

**Figure 70**  
**Évolution des entrées/sorties du dispositif de rentes de conjoints**  
 (source : Datamart, données Eurydice actualisées à fin 2021 + données décès actualisées en juin 2022)



**/ Données par nature de risque**

Les prestations versées au titre de l'IP se répartissent comme suit : 57 % pour le risque AT, 16 % pour le risque accidents de trajet et 27 % pour le risque MP. Les rentes

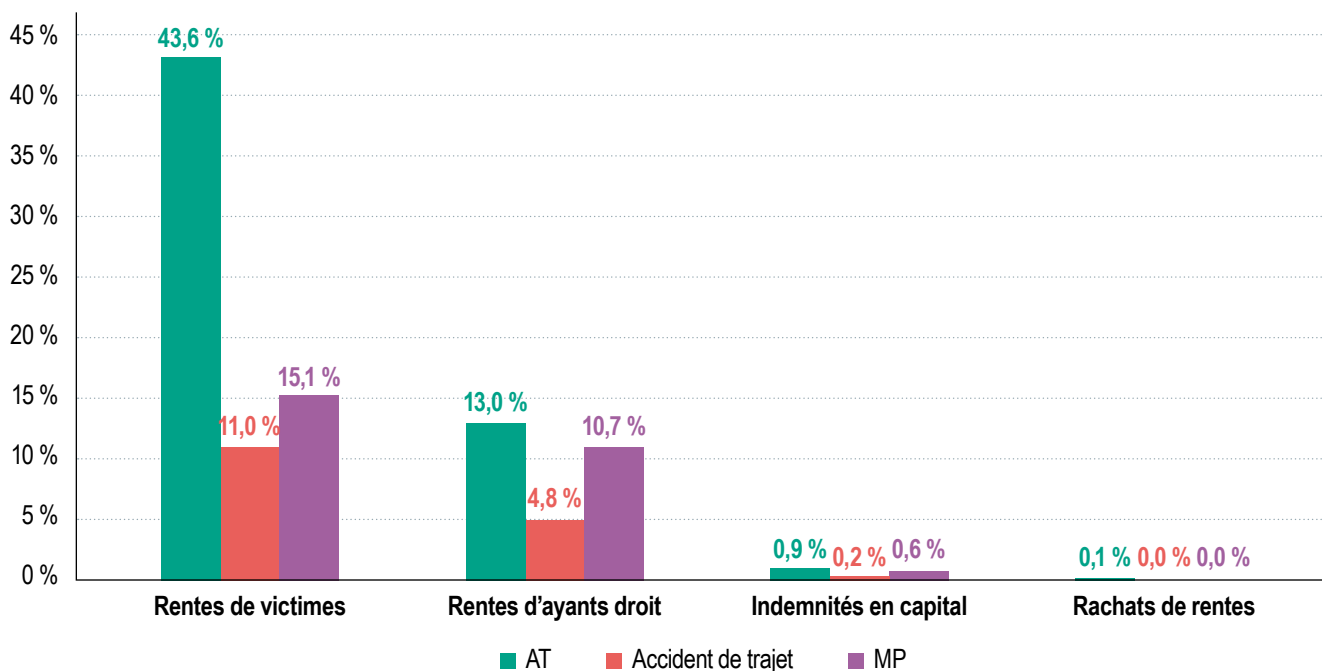
de victimes consécutives à des AT concentrent 44 % des montants du poste IP.

**Tableau 62**  
**Montants (en M€) des prestations d'IP servies en 2021 suivant le type d'indemnisation et la nature de risque**  
 (source : Datamart AT/MP – données de prestations et données Eurydice)

Année 2021	AT	Accidents de trajet	MP	Risque non disponible	Total
Rentes de victimes	1 846	466	667	2	2 982
Rentes d'ayants droit	550	202	472	1	1 226
IC	47	8	29	0	86
Rachats de rentes	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>2 444</b>	<b>677</b>	<b>1 169</b>	<b>3</b>	<b>4 294</b>

**Figure 71**

Répartition en pourcentages des montants versés au poste « IP » en 2021 suivant le type d'indemnisation et la nature de risque (source : Datamart AT/MP – données de prestations et données Eurydice)

**Tableau 63**

Nombre de rentes payées et de capitaux payés en 2021 par nature de risque (source : Datamart AT/MP – données de prestations et données Eurydice)

Année 2021	AT	Accidents de trajet	MP	Risque non disponible	Total
Rentes de victimes	810 147	182 113	231 498	1 081	1 224 839
Rentes d'ayants droit	38 887	16 517	27 159	132	82 695
IC	27 431	4 746	17 132	677	49 986
Rachats de rentes	151	27	25	1	204

Entre le total des rentes actives et les nouvelles rentes, la répartition par nature de risque est différente :

- le risque AT concerne 66 % des rentes actives de victimes à la fin 2021 mais « seulement » 53 % des nouvelles IP de 2021 et 48 % des nouvelles IP avec un taux supérieur ou égal à 10 % ;
- à l'inverse, le risque MP ne concerne que 18 % de l'ensemble des rentes actives de victimes, mais 38 % des nouvelles IP et 44 % des nouvelles IP avec un taux supérieur ou

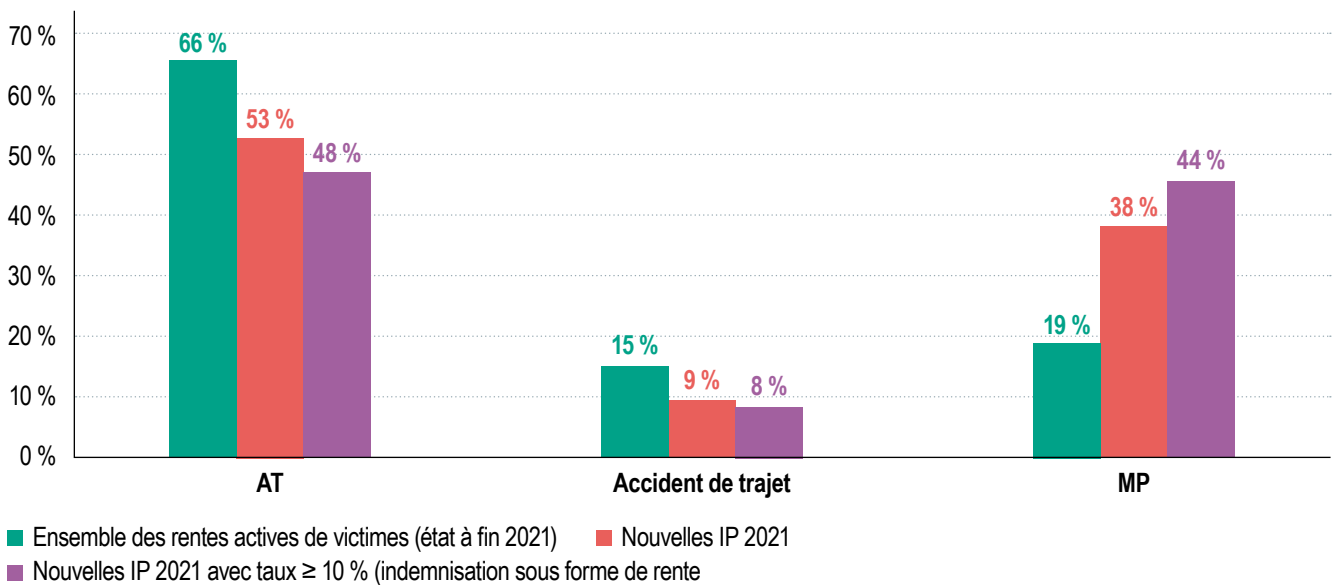
égal à 10 %.

Ce constat est aussi visible sur la répartition des rentes d'ayants droit, la part des risques AT et accidents de trajet diminuant au profit du risque MP.

Concernant la période récente, les évolutions du nombre de nouvelles IP par nature de risque affichent des profils assez comparables, marqués par la baisse de 2020 et la remise à niveau de 2021.

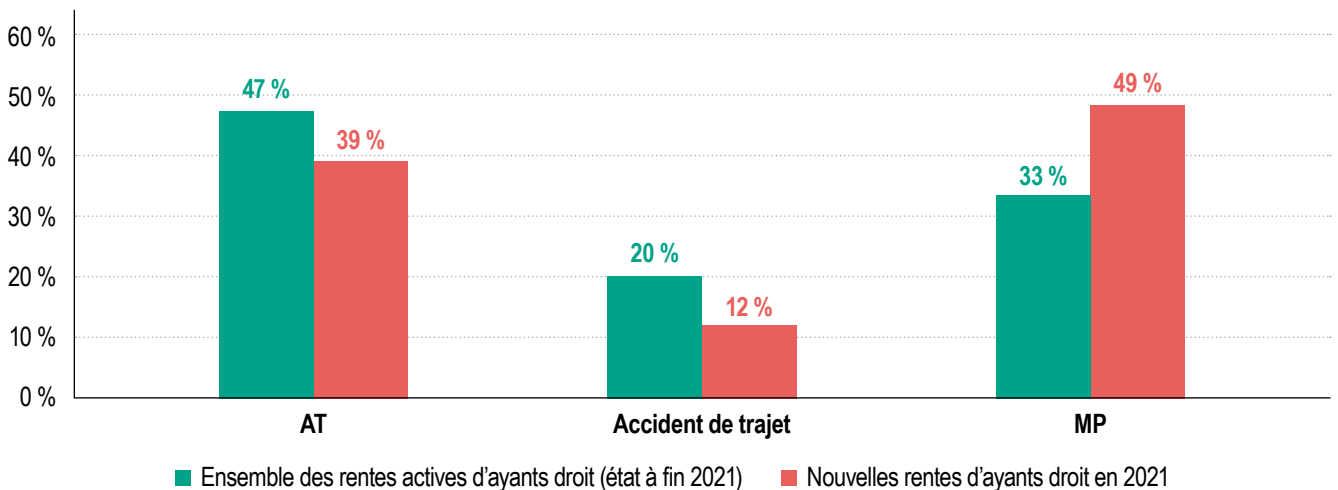
**Figure 72**

Répartition par nature de risque des rentes actives de victimes à fin 2021, des nouvelles IP 2021 et des nouvelles IP avec taux supérieur ou égal à 10 % (source : Datamart, données Eurydice actualisées à fin 2021)



**Figure 73**

Répartition par nature de risque des rentes d'ayants droit actives à fin 2021 et des nouvelles rentes 2021 d'ayants droit (source : Datamart, données Eurydice actualisées à fin 2021)



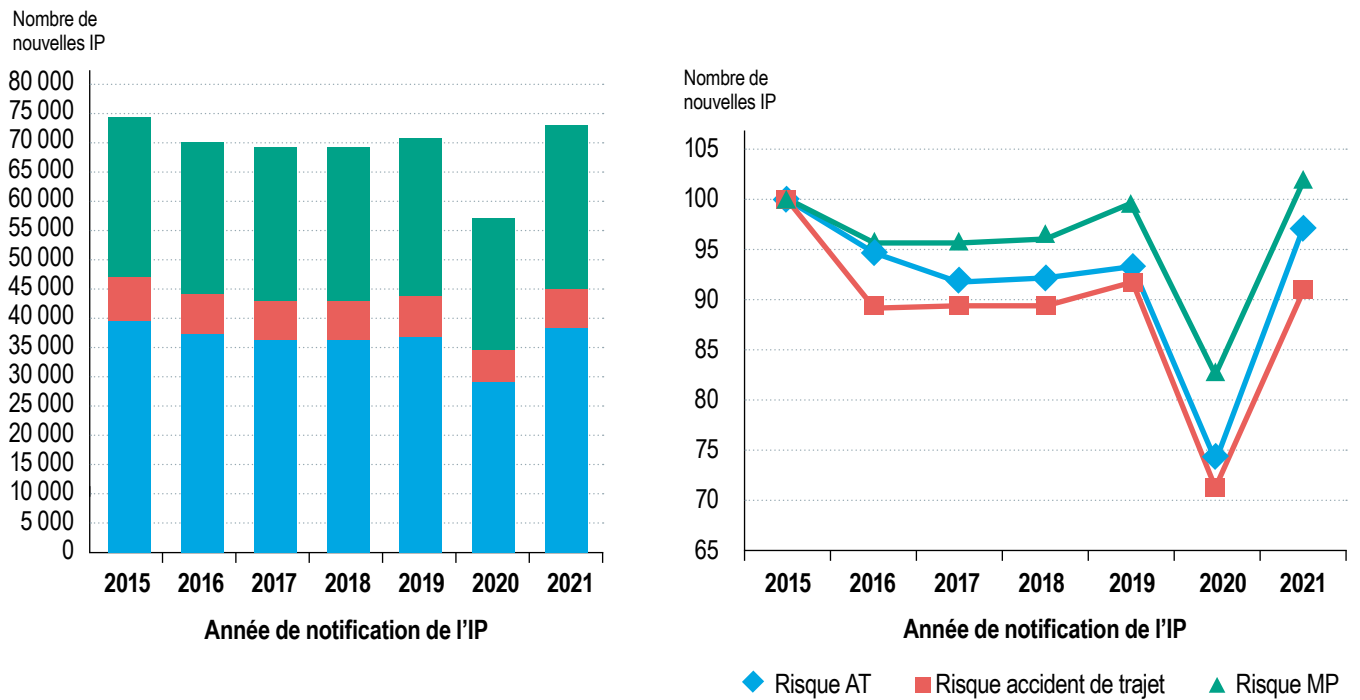
S'agissant des rentes d'ayants droit, les évolutions sont différentes entre les trois natures de risque, même si les risques AT et accidents de trajet se rejoignent sur les dernières années avec la hausse particulière en 2019 (voir infra sur la sinistralité AT) et en raison des effets de la conjoncture 2020-

2021. Les évolutions apparaissent moins marquées en MP, puisque les décès MP sont avant tout des décès qui sont liés à des expositions passées, qui ne dépendent donc pas directement de la conjoncture présente.



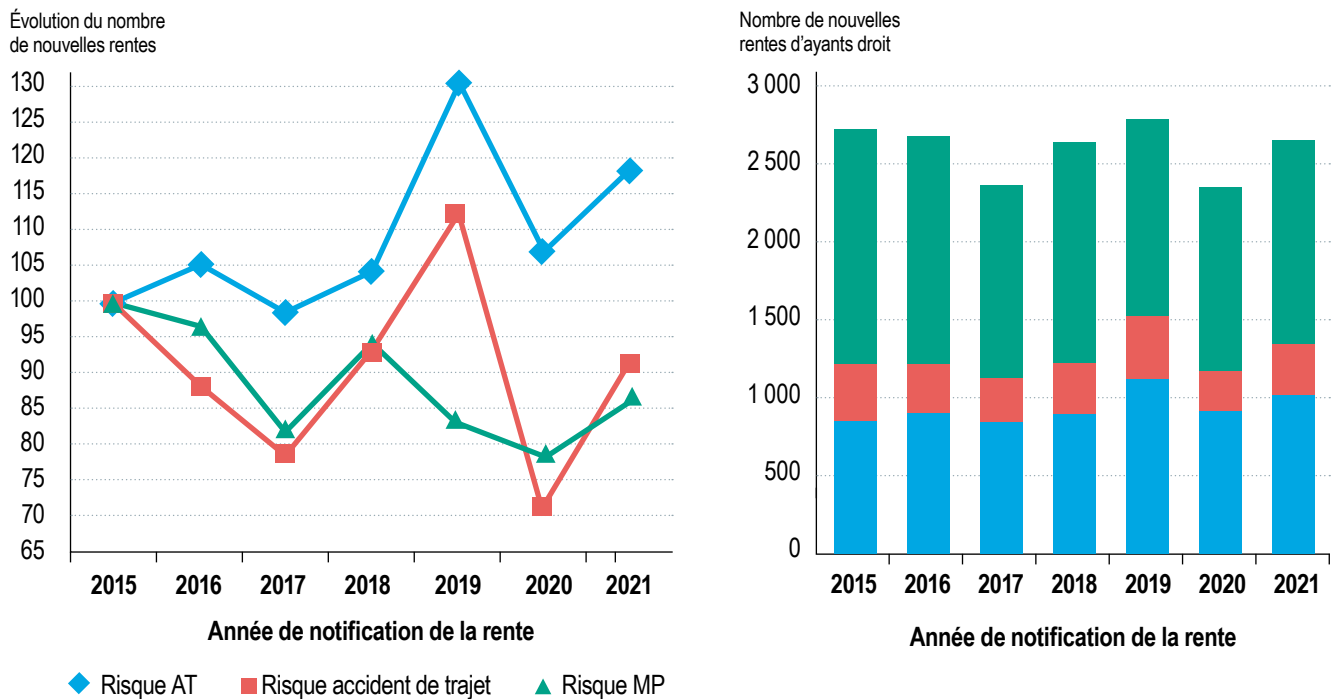
**Figure 74**

Nombre de nouvelles IP par nature de risque (à gauche) et évolutions calculées en base 100 en 2015 (à droite)



**Figure 75**

Nombre de nouvelles rentes d'ayants droit par risque (à gauche) et évolutions calculées en base 100 en 2015 (à droite)



# Éclairage sur les dépenses à partir des données issues de la tarification

Historiquement, une asymétrie importante était constatée entre les dépenses imputées à la branche AT/MP et les dépenses réellement occasionnées suite aux sinistres reconnus (écart de 1 619 M€ en 2016). Suite à la revalorisation des coefficients multiplicateurs des rentes et décès depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui sont passés de 32 à 36 pour les rentes et de 26 à 31 pour les décès, le montant total des dépenses imputables à la branche AT/MP avait fortement augmenté (de + 9,4 % en 2017). Cette mesure, associée à la relative stabilité des dépenses réelles, a eu progressivement pour effet de partiellement rééquilibrer les montants imputés avec les dépenses versées, l'écart passant de 1 619 M€ en 2016 à 859 M€ en 2019 et 464 M€ en 2021.

Pour les IP, les montants imputés sont les capitaux représentatifs ou forfaitaires initiaux qui sont calculés, depuis l'arrêté du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté du

16 octobre 1995 :

- pour les rentes : sur la base du montant annuel de la rente initiale multiplié par 36 ;
- pour les IC : sur la base du montant de l'indemnité affecté d'un coefficient égal à 1,1 ;
- pour les décès : sur la base du montant du salaire annuel minimal défini à l'article L 434-16 du CSS<sup>13</sup> multiplié par 31.

A contrario, les rentes et IC versées tiennent compte des éventuelles révisions de taux d'IP ou des rentes sur rechutes non imputables à l'employeur.

L'analyse des dépenses imputées fournit un aperçu de la structure des coûts de la branche, comme le montrent les figures qui suivent.

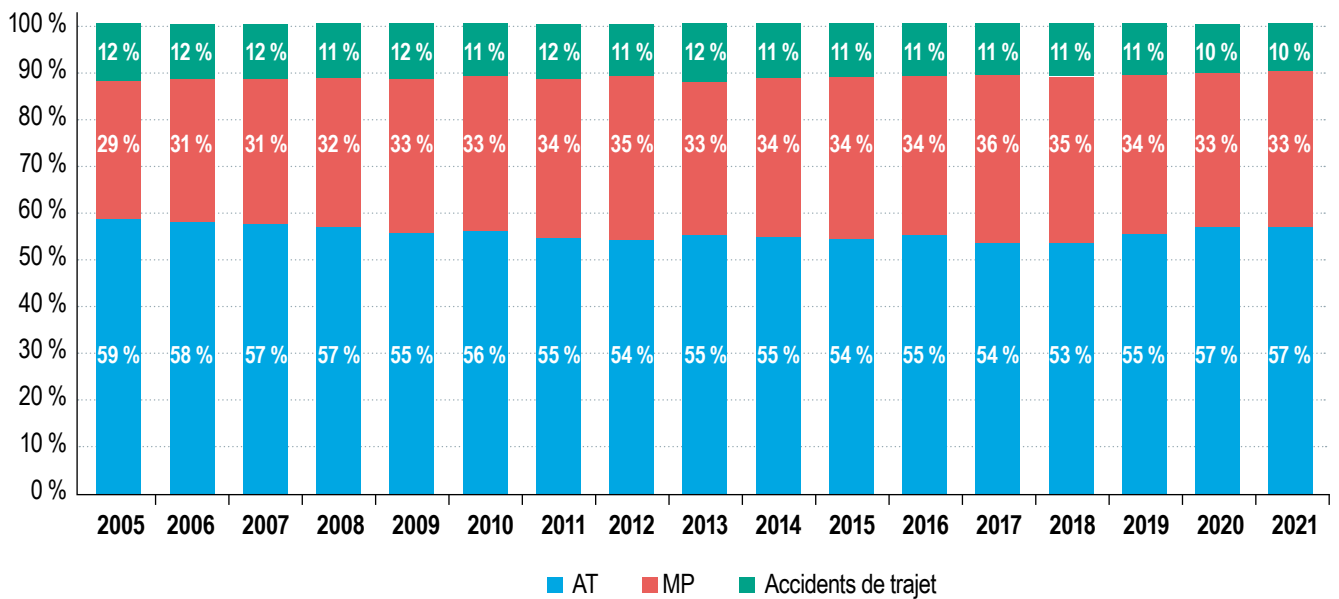
**Tableau 64**  
Écarts entre les montants imputés et les dépenses versées (en M€)

	Montants imputés AT/MP	Dépenses versées	Écarts	Écarts en %
2012	6 894	8 001	- 1 107	- 14 %
2013	6 707	7 939	- 1 232	- 16 %
2014	6 680	8 113	- 1 433	- 18 %
2015	6 669	8 200	- 1 531	- 19 %
2016	6 623	8 242	- 1 619	- 20 %
2017	7 244	8 297	- 1 053	- 13 %
2018	7 504	8 519	- 1 015	- 12 %
2019	7 886	8 745	- 859	- 10 %
2020	7 453	8 806	- 1 353	- 15 %
2021	8 632	9 096	- 464	- 5 %

**Tableau 65**  
Écarts entre les montants imputés et les dépenses versées par type d'incapacité (en M€)

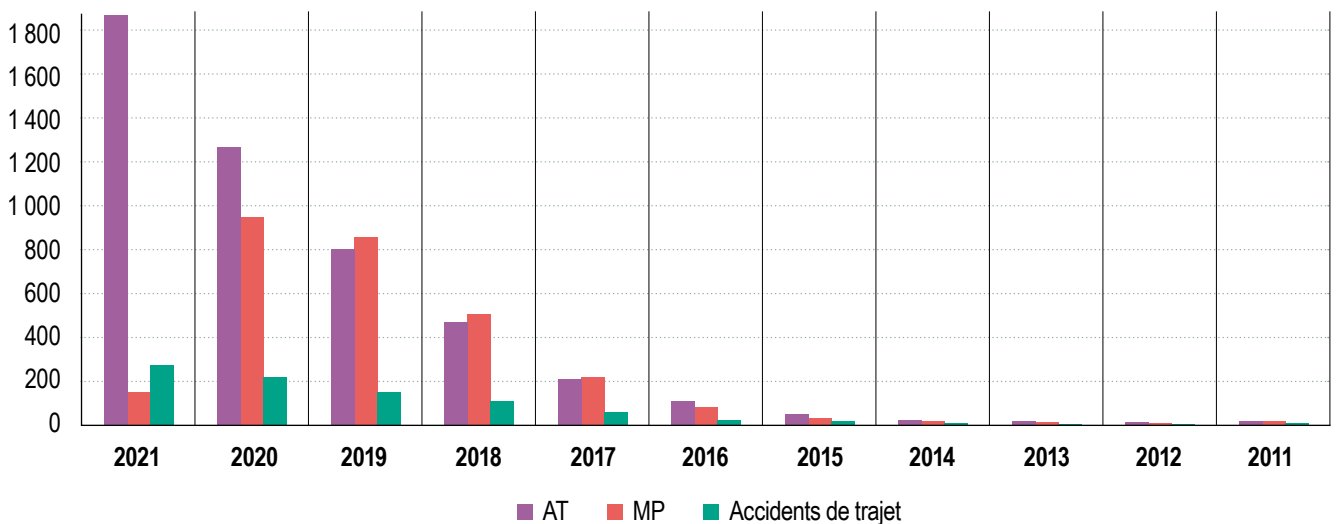
	2019	2020	2021		
	Écarts	Écarts	Montants imputés	Dépenses	Écarts
Prestations et IT	- 257	- 187	4 735	4 802	- 67
IP	- 601	- 1 166	3 897	4 294	- 397
<b>Total</b>	<b>- 859</b>	<b>- 1 353</b>	<b>8 632</b>	<b>9 096</b>	<b>- 464</b>

<sup>13</sup> Dit salaire minimal des rentes, revalorisé à 18 631,28 € annuels au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Figure 76****Évolution de la répartition des montants entre les trois grandes natures de risque**

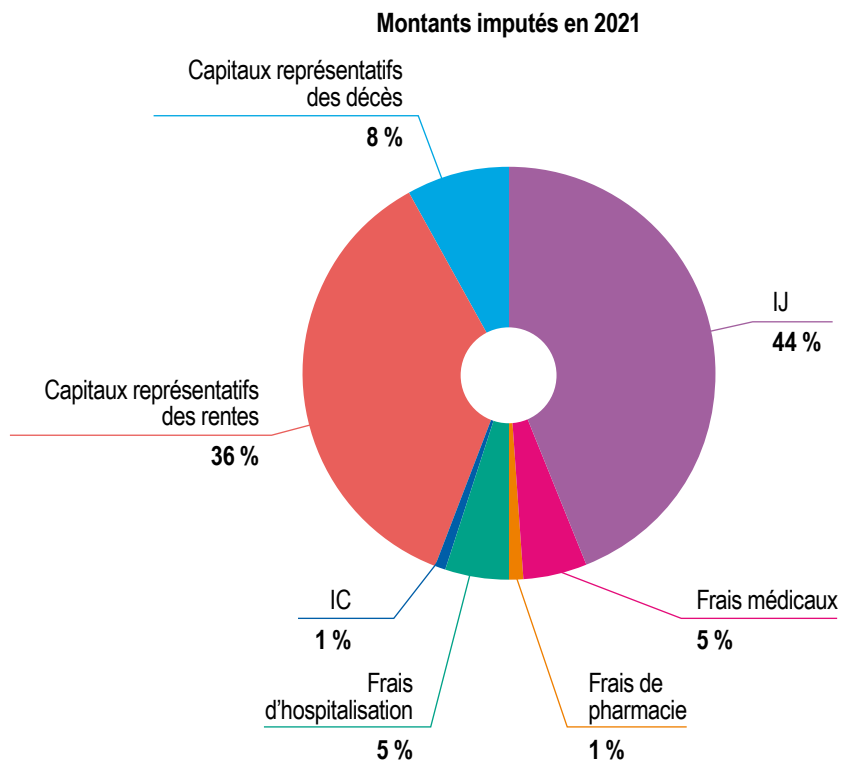
La figure 76 met en évidence une part assez stable des MP dans l'ensemble des coûts de la branche, avec 33 % des montants en 2021 (comme en 2020).

Les dépenses imputées proviennent très majoritairement (73,4 %) de sinistres survenus lors des années<sup>14</sup> antérieures à 2021.

**Figure 77****Répartition des montants imputés en 2021 (en M€) en fonction de l'origine temporelle des sinistres**

<sup>14</sup> L'année de sinistre correspond à l'année de déclaration de l'accident et, en MP, à l'année où la victime est informée pour la première fois de l'origine professionnelle de son affection en maladie.

**Figure 78**  
Répartition des montants imputés en 2021 par nature de coûts



Deux postes concentrent 80 % des montants imputables, il s'agit des IJ (44 %) et des capitaux représentatifs des rentes (36 %).

La distribution des coûts des sinistres indique une concentration du coût du risque sur un faible nombre de sinistres.

**Tableau 66**  
**Distribution de la valeur de risque nette (y compris recours) en 2021**

Tranche % sinistre	Nombre de sinistres	Coût du risque net en € – recours déduits	Contribution au coût total du risque
0 %	152 397	3 209 114	0,0 %
10 %	152 466	7 485 527	0,1 %
20 %	153 352	15 131 312	0,2 %
30 %	153 800	29 898 088	0,3 %
40 %	153 984	55 383 395	0,6 %
50 %	153 065	97 042 269	1,1 %
60 %	153 436	175 873 489	2,0 %
70 %	153 187	380 256 343	4,4 %
80 %	153 246	1 023 994 006	11,9 %
<b>De 90 % à 100 %</b>	<b>153 216</b>	<b>6 817 975 054</b>	<b>79,2 %</b>
dont			
90 %	76 603	1 189 146 917	13,8 %
95 %	15 321	334 704 958	3,9 %
96 %	15 326	388 742 670	4,5 %
97 %	15 322	495 301 797	5,8 %
98 %	15 322	819 115 450	9,5 %
99 %	15 322	3 590 963 262	41,7 %
<b>Total</b>	<b>1 532 149</b>	<b>8 606 248 598</b>	<b>100,0 %</b>

Sur 1,532 million de sinistres ayant généré des frais en 2021, quelle que soit leur année de survenance et quelle que soit la nature de risque concernée (AT, MP et accidents de trajet), 10,0 % seulement contribuent à 79,2 % de la valeur totale du risque (et respectivement 1,0 % des sinistres pour 41,7 % de la valeur du risque).

Cette forte concentration s'explique plus particulièrement par les sinistres ayant engendré de graves séquelles (sinistres avec IP supérieure ou égale à 10 % et sinistres mortels), qui ne représentent que 1,7 % du nombre des sinistres imputés mais 46,1 % du coût du risque (cf. tableau 29).

**Tableau 67**  
**Répartition de la valeur du risque par type de sinistre pour les sinistres graves en 2021**

Nature des séquelles	AT		MP		Accidents de trajet		Tous risques	
	Nombre de sinistres	Valeur du risque	Nombre de sinistres	Valeur du risque	Nombre de sinistres	Valeur du risque	Nombre de sinistres	Valeur du risque
Sinistres avec IP < 10 %	1,6 %	2,3 %	1,0 %	1,2 %	0,3 %	0,3 %	2,9 %	3,9 %
Sinistres avec IP ≥ 10 %	0,8 %	14,1 %	0,7 %	20,8 %	0,1 %	3,2 %	1,6 %	38,1 %
Sinistres mortels	0,0 %	4,4 %	0,0 %	1,9 %	0,0 %	1,6 %	0,1 %	8,0 %
<b>Total</b>	<b>2,4 %</b>	<b>20,8 %</b>	<b>1,7 %</b>	<b>24,0 %</b>	<b>0,4 %</b>	<b>5,2 %</b>	<b>4,6 %</b>	<b>49,9 %</b>

De la même façon, cette forte concentration s'explique également par le coût des MP : 9 % des sinistres pour 33 % du coût total du risque.

**Tableau 68**  
**Répartition du nombre et de la valeur du risque par nature de risque en 2021**

Nature du risque	Nombre de sinistres	Valeur du risque
AT	79 %	57 %
MP	9 %	33 %
Accidents de trajet	12 %	10 %
Total	100 %	100 %

Après plusieurs hausses successives des montants imputés au titre des MP entre 2016 et 2019 (de + 19 %) due à l'augmentation des dépenses d'IP supérieures ou égales à 10 % (capitaux des rentes et décès à l'issue de la revalorisation des coefficients, cf. supra), on observe une baisse significative entre 2019 et 2020 (- 7,6 %).

En 2021, les montants imputés au titre des MP enregistrent une nouvelle augmentation (+ 17,4 %) notamment en raison des MP survenues en 2020 et 2021 et reconnues en 2021 comme étant liées au Covid-19 (tableau n° 100A).

**Tableau 69**

**Montants imputables au titre des principaux tableaux de MP entre 2009 et 2021**  
**(montants en M€ – en italique, la part représentative dans la colonne)**

N° de tableau et intitulé	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>57</b> Affections périarticulaires	724 <i>34,5 %</i>	775 <i>36,6 %</i>	855 <i>38,0 %</i>	865 <i>36,9 %</i>	810 <i>37,2 %</i>	808 <i>36,3 %</i>	811 <i>35,5 %</i>	793 <i>35,7 %</i>	855 <i>33,5 %</i>	897 <i>34,1 %</i>	1 008 <i>38,1 %</i>	958 <i>39,2 %</i>	1 124 <i>39,2 %</i>
<b>30 bis</b> Cancers bronchopulmonaires dus à l'amiante	507 <i>24,1 %</i>	523 <i>24,7 %</i>	522 <i>23,2 %</i>	567 <i>24,1 %</i>	511 <i>23,4 %</i>	534 <i>24,0 %</i>	578 <i>25,3 %</i>	534 <i>24,0 %</i>	621 <i>24,3 %</i>	627 <i>23,8 %</i>	596 <i>22,5 %</i>	514 <i>21,0 %</i>	505 <i>17,6 %</i>
<b>30</b> Affections provoquées par la poussière d'amiante	419 <i>19,9 %</i>	381 <i>18,0 %</i>	398 <i>17,7 %</i>	425 <i>18,1 %</i>	389 <i>17,9 %</i>	402 <i>18,0 %</i>	387 <i>16,9 %</i>	388 <i>17,4 %</i>	469 <i>18,4 %</i>	499 <i>19,0 %</i>	442 <i>16,7 %</i>	414 <i>16,9 %</i>	491 <i>17,1 %</i>
<b>98</b> Affections chroniques du rachis lombaire charges lourdes	118 <i>5,6 %</i>	121 <i>5,7 %</i>	130 <i>5,8 %</i>	142 <i>6,0 %</i>	136 <i>6,2 %</i>	134 <i>6,0 %</i>	126 <i>5,5 %</i>	123 <i>5,6 %</i>	127 <i>5,0 %</i>	127 <i>4,8 %</i>	141 <i>5,3 %</i>	115 <i>4,7 %</i>	134 <i>4,7 %</i>
<b>42</b> Affections provoquées par les bruits	98 <i>4,7 %</i>	84 <i>4,0 %</i>	90 <i>4,0 %</i>	93 <i>4,0 %</i>	80 <i>3,7 %</i>	85 <i>3,8 %</i>	88 <i>3,8 %</i>	74 <i>3,3 %</i>	75 <i>2,9 %</i>	70 <i>2,7 %</i>	61 <i>2,3 %</i>	46 <i>1,9 %</i>	51 <i>1,8 %</i>
<b>47</b> Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	26 <i>1,2 %</i>	29 <i>1,4 %</i>	27 <i>1,2 %</i>	20 <i>0,9 %</i>	22 <i>1,0 %</i>	25 <i>1,1 %</i>	23 <i>1,0 %</i>	21 <i>0,9 %</i>	28 <i>1,1 %</i>	26 <i>1,0 %</i>	25 <i>0,9 %</i>	21 <i>0,9 %</i>	26 <i>0,9 %</i>
<b>25</b> Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de silice	29 <i>1,4 %</i>	21 <i>1,0 %</i>	29 <i>1,3 %</i>	28 <i>1,2 %</i>	27 <i>1,2 %</i>	23 <i>1,0 %</i>	25 <i>1,1 %</i>	25 <i>1,1 %</i>	33 <i>1,3 %</i>	26 <i>1,0 %</i>	21 <i>0,8 %</i>	23 <i>0,9 %</i>	33 <i>1,2 %</i>
<b>04</b> Hémopathies provoquées par le benzène et tous produits en renfermant	20 <i>0,9 %</i>	22 <i>1,1 %</i>	21 <i>0,9 %</i>	19 <i>0,8 %</i>	20 <i>0,9 %</i>	19 <i>0,9 %</i>	15 <i>0,6 %</i>	25 <i>1,1 %</i>	26 <i>1,0 %</i>	15 <i>0,6 %</i>	16 <i>0,6 %</i>	14 <i>0,6 %</i>	16 <i>0,6 %</i>
<b>97</b> Affections chroniques du rachis lombaire vibrations	18 <i>0,9 %</i>	19 <i>0,9 %</i>	21 <i>0,9 %</i>	21 <i>0,9 %</i>	24 <i>1,1 %</i>	21 <i>1,0 %</i>	24 <i>1,1 %</i>	24 <i>1,1 %</i>	23 <i>0,9 %</i>	23 <i>0,9 %</i>	21 <i>0,8 %</i>	20 <i>0,8 %</i>	22 <i>0,8 %</i>
<b>66</b> Rhinites et asthmes professionnels	8 <i>0,4 %</i>	6 <i>0,3 %</i>	8 <i>0,3 %</i>	6 <i>0,2 %</i>	5 <i>0,2 %</i>	6 <i>0,3 %</i>	6 <i>0,3 %</i>	5 <i>0,2 %</i>	6 <i>0,2 %</i>	6 <i>0,2 %</i>	6 <i>0,2 %</i>	8 <i>0,3 %</i>	6 <i>0,2 %</i>
Autres tableaux de MP	135 <i>6,4 %</i>	134 <i>6,3 %</i>	151 <i>6,7 %</i>	162 <i>6,9 %</i>	154 <i>7,1 %</i>	170 <i>7,6 %</i>	202 <i>8,8 %</i>	211 <i>9,5 %</i>	293 <i>11,5 %</i>	315 <i>12,0 %</i>	307 <i>11,6 %</i>	311 <i>12,7 %</i>	459 <i>16,0 %</i>
<b>Ensemble</b>	<b>2 102</b> <i>100 %</i>	<b>2 115</b> <i>100 %</i>	<b>2 250</b> <i>100 %</i>	<b>2 348</b> <i>100 %</i>	<b>2 178</b> <i>100 %</i>	<b>2 227</b> <i>100 %</i>	<b>2 283</b> <i>100 %</i>	<b>2 224</b> <i>100 %</i>	<b>2 557</b> <i>100 %</i>	<b>2 633</b> <i>100 %</i>	<b>2 644</b> <i>100 %</i>	<b>2 444</b> <i>100 %</i>	<b>2 868</b> <i>100 %</i>

La valeur du risque des AT et MP hors dépenses imputées en Alsace-Moselle, hors activités spécifiques (CTN Z) et hors dépenses mutualisées est en augmentation de 15 % entre 2020 et 2021.

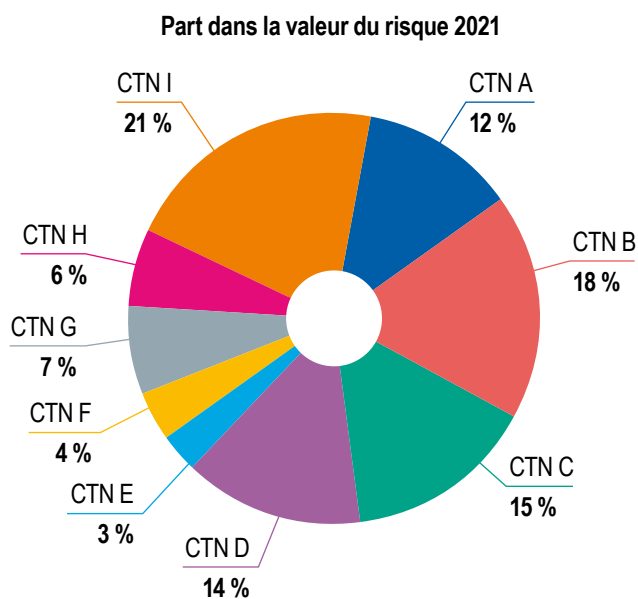
Cette augmentation est cependant hétérogène entre les différents CTN, la valeur du risque ayant le plus fortement augmenté dans les CTN F (+ 26 %), G (+ 19 %) et I (+ 19 %) alors que l'augmentation est plus faible pour le CTN A (+ 9 %).

**Tableau 70**  
Évolution de la valeur du risque par CTN entre 2020 et 2021

CTN	Valeur du risque 2020 (en €)	Valeur du risque 2021 (en €)	Variation 2021/2020
A	752 282 057	817 842 729	9 %
B	1 075 567 320	1 231 249 800	14 %
C	885 424 854	1 007 509 329	14 %
D	817 604 816	918 501 623	12 %
E	181 688 007	201 517 160	11 %
F	236 605 187	297 245 142	26 %
G	415 476 862	495 229 569	19 %
H	337 798 914	397 962 814	18 %
I	1 188 286 781	1 415 071 612	19 %
<b>Total</b>	<b>5 890 734 799</b>	<b>6 782 129 778</b>	<b>15 %</b>

La répartition de cette valeur du risque est également hétérogène. Les CTN I (21 %), B (18 %) et C (15 %) représentant à eux seuls 54 % des dépenses.

**Figure 79**  
Répartition de la valeur du risque 2021 par CTN





# SINISTRALITÉ

## À propos des données

### ● Principes généraux

Ce chapitre présente les résultats statistiques concernant la sinistralité accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) de l'année 2021 et compare ces résultats à ceux des années précédentes. Depuis la dernière version du rapport de gestion, toutes les statistiques de ce chapitre (AT, accidents de trajet, MP) sont établies sur le périmètre « neuf comités techniques nationaux (CTN), y compris sections au taux fonctions supports de nature administrative (FSNA) et au taux bureaux » stricto sensu, et, bien entendu, les historiques ont aussi été recalculés sur ce champ. C'était d'ailleurs déjà le cas dès la version du rapport de gestion de l'année 2019 pour les AT et les accidents de trajet, mais non pour les MP. Les MP portées au compte spécial, c'est-à-dire reconnues pour des salariés « sectoriels » mais mutualisées en tarification, sont bien prises en compte dans la sous-partie « Maladies professionnelles ».

On rappelle que les dénombrements des sinistres de ce chapitre – comme c'est le cas des statistiques publiées depuis les origines de la branche AT/MP –, et à la différence des dénombrements de la sous-partie « Volumétrie et taux de reconnaissance » de la partie « Prestations », ne concernent que les sinistres ayant donné lieu à versement de prestations en espèces (PE), à savoir indemnités journalières (IJ) des arrêts de travail et/ou indemnités en capital ou rentes d'incapacité permanente (IP), ou imputation d'un capital représentatif de décès, datés par la date de ce premier versement.

Autrement dit, pour la plupart des sinistres, il s'agit de ceux ayant donné lieu à au moins une journée d'arrêt de travail, sauf pour les MP des retraités, pour lesquelles une PE ne peut être qu'une indemnisation d'une IP.

### ● Évolution du périmètre des comités techniques nationaux

Pour mémoire, en 2020 en ce qui concerne les données de sinistralité, des activités ont été transférées entre les CTN H et I dans l'objectif de rendre les CTN cohérents eu égard aux activités de santé et à leurs sinistralités, à savoir :

- du CTN H vers le CTN I :
  - les établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales (anciennement code risque 751BB du CTN H, qui devient 751CC dans le CTN I),
  - l'accueil à domicile à titre onéreux d'enfants, de personnes âgées ou d'adultes handicapés confiés par des organismes publics, des œuvres, des établissements ou des services de soins (anciennement code risque 751CA du CTN H, qui devient 751CD dans le CTN I),
  - l'administration hospitalière, y compris ses établissements publics (code risque 751AE du CTN H, qui devient 751CE dans le CTN I),

- a contrario, du CTN I vers le CTN H, les « activités des organisations consulaires et patronales, des organisations professionnelles, des syndicats de salariés, des organisations religieuses, des organisations politiques et des organisations associatives non classées ailleurs », qui composaient auparavant le code risque 913EI du CTN I et qui forment maintenant le code risque 913EJ du CTN H.

L'historique des données par CTN a donc été recalculé sur ce nouveau périmètre, c'est-à-dire en intégrant ces activités dans leur CTN actuel. À noter que cela ne change pas les totaux, qui sont calculés sur le périmètre des neuf CTN, y compris les sections d'établissement (SE) au taux FSNA (cf. sous-partie « Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative »).

## ● Mise en place de la déclaration sociale nominative

Depuis 2017, la compilation des données a été affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN), qui s'est substituée progressivement à la déclaration annuelle des données sociales (DADS), depuis 2017 sur le champ du secteur privé et à partir de 2018 sur le champ du secteur public. Si, depuis 2018, quasi tout le secteur privé est passé à la DSN, ce n'est pas encore le cas pour le secteur public.

Les trois secteurs passés du CTN H au CTN I (cf. paragraphe « Évolution du périmètre des comités techniques nationaux » : les établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales, l'accueil à domicile... et l'administration hospitalière) concentrent, avec les administrations en général et les collectivités territoriales, la plupart des établissements relevant du secteur public dont les contractuels et les fonctionnaires travaillant moins de 28 heures sont affiliés au régime général.

Les CTN H et I sont ainsi les seuls CTN dans lesquels une part non négligeable des effectifs salariés est toujours déclarée via la DADS. En effet, 81 % des effectifs salariés du CTN H et 84 % des effectifs du CTN I ont été déclarés directement via la DSN en 2021 contre plus de 93 % dans les autres CTN. Dans le CTN H, cela correspond à 82 % des SE qui ont déclaré leurs salariés via la DSN, et dans le CTN I, à 90 % des SE.

À noter qu'il est prévu que les entreprises de la fonction publique hospitalière puissent, à partir de 2022, centraliser leurs déclarations sociales, notamment les DSN, sur un seul de leurs établissements (décret 2022-26 du 12 janvier 2022 relatif à la tarification des risques d'AT et de MP des établissements de la fonction publique hospitalière). Il est possible que certaines entreprises aient mis ce système en place dès 2021.

## ● Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative

Le taux bureau permettait à un employeur de bénéficier d'un taux AT/MP réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement. Depuis le 2 mars 2017, le taux bureau a été progressivement remplacé par le taux FSNA. Ce nouveau dispositif, réservé aux entreprises de moins de 150 salariés, a vocation à être appliqué aux salariés exerçant une fonction administrative sous certaines conditions. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il n'existe plus de SE au taux bureaux, seules existent maintenant les SE au taux FSNA.

Ainsi, depuis 2019 en ce qui concerne les statistiques de sinistralité, les salariés des sections à taux FSNA ont été intégrés dans chaque CTN. Et pour rendre les comparaisons possibles d'une année sur l'autre, les historiques ont été recalculés en intégrant dans chaque CTN les sections à taux FSNA et les sections bureaux qui s'y rapportent.

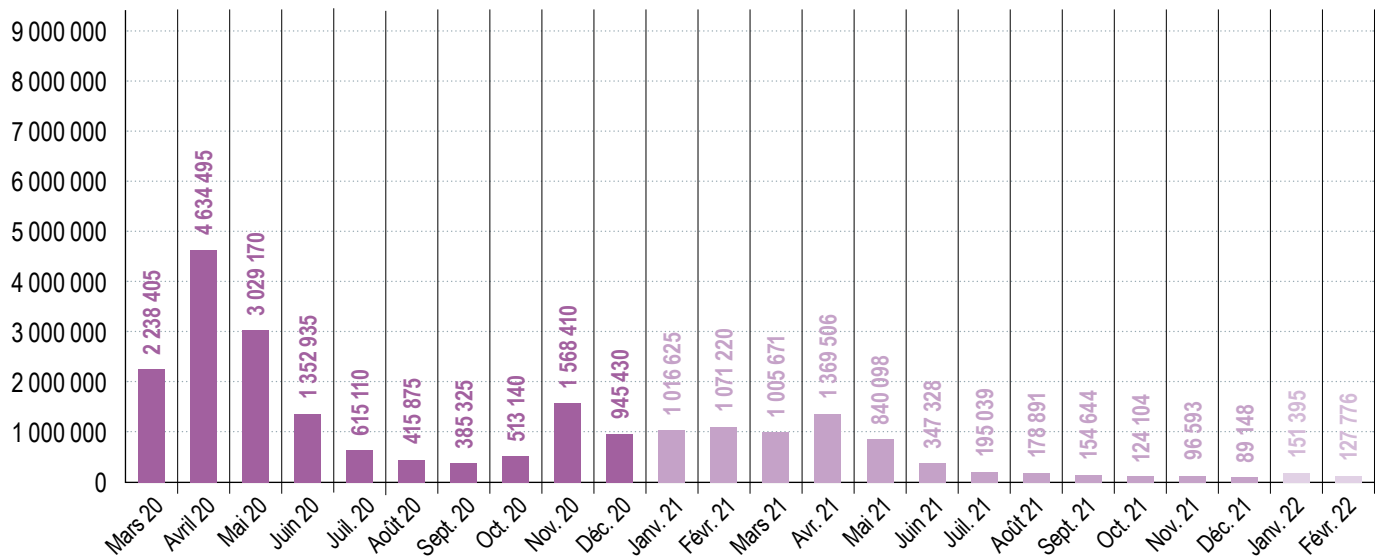
## ● Effectifs salariés décomptés en 2020 et 2021 dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 et impact sur les indicateurs de sinistralité

En 2020 et en 2021, l'épidémie de Covid-19 a eu pour conséquence un recours massif au chômage partiel, pour lequel les entreprises ont continué à rémunérer leurs salariés et se sont fait rembourser par ailleurs. Les sommes correspondantes ont été inscrites sur les bulletins de salaire et ont été considérées en tarification AT/MP comme rémunérant des périodes d'emploi habituelles.

Ainsi, les données sources des statistiques AT/MP relatives aux effectifs salariés et aux heures travaillées des entreprises comptabilisent les salariés en chômage partiel comme des salariés au travail. S'ils sont calculés avec ces données brutes, les indices de sinistralité usuels (indice de fréquence – IF –, taux de fréquence, taux de gravité, indice de gravité), qui consistent à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque, n'ont potentiellement plus de sens.

**Figure 80**

**Nombre d'équivalents temps plein (ETP) au chômage partiel au mois le mois en 2020 et 2021**  
(source : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – Dares)



Toutefois, selon les données rapportées par la Dares (cf. figure 80 ci-dessus), le recours au chômage partiel a été bien moindre en 2021 qu'en 2020, à savoir :

- en 2020, près de 3 millions de salariés en moyenne mensuelle, qui représentaient sur l'année 1,3 million d'ETP, soit entre 6 et 7 % de l'emploi salarié ;
- en 2021, 1,2 million de salariés pour 521 000 ETP, soit entre 2 et 3 % de l'emploi salarié.

C'est pourquoi par défaut en 2020 les indices n'avaient pas été calculés, et seuls les dénombrements des sinistres et leurs évolutions avaient été affichés. Pour 2021 en revanche, le choix a été fait de reprendre les calculs habituels en les assortissant d'une note de précaution quant à leur interprétation.

Cependant, si l'on accepte de déduire les effectifs en chômage partiel publiés par la Dares des effectifs de la branche AT/MP, on peut espérer approcher des véritables indices. Mais compte tenu de la dimension dans laquelle sont fournies ces données, ce calcul n'est possible que globalement, tous secteurs confondus, et sectoriellement selon une maille large de la nomenclature d'activités française (NAF, dite « A17 ») qui n'est habituellement pas utilisée pour les statistiques de la branche AT/MP, qui privilégie par principe et par construction la dimension CTN.

Aussi les tableaux de synthèse relatifs aux AT (cf. tableau 71) et aux accidents de trajet (cf. tableau 79) de ce chapitre présentent-ils pour 2020 et 2021 les IF nationaux obtenus avec ces effectifs redressés, et un focus (cf. « Focus sur la sinistralité pendant la période de Covid-19 ») a-t-il été dédié aux sinistralités sectorielles « A17 » des AT, des accidents de trajet et des troubles musculo-squelettiques (TMS) pendant la période Covid-19.

# Risque accidents du travail

## ● Considérations générales

**Tableau 71**

Évolution du nombre d'AT et des effectifs salariés – années 2017-2021 (en italique, taux d'évolution annuelle et, en dernière colonne, évolutions par rapport à 2019)

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2019
<b>AT en 1<sup>er</sup> règlement</b>	633 496	651 635	655 715	539 833	604 565	- 51 150
	1,1 %	2,9 %	0,6 %	- 17,7 %	12,0 %	- 7,8 %
<b>Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année</b>	573 298	588 861	592 918	492 197	551 276	- 41 642
	1,1 %	2,7 %	0,7 %	- 17,0 %	12,0 %	- 7,0 %
<b>Salariés</b> (effectifs tarification AT/MP en activité ou au chômage partiel)	19 250 334*	19 172 462*	19 557 331	19 344 473	20 063 697	506 366
	<i>Évolutions non calculées car transition DADS -&gt; DSN</i>			<i>Évolutions non calculées car chômage partiel massif (cf. paragraphe « Effectifs salariés décomptés en 2020 et 2021 dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 et impact sur les indicateurs de sinistralité »)</i>		
<b>Effectifs en chômage partiel</b> (évaluation : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – Dares) Moyenne mensuelle du nombre d'ETP annuels	≈ 38 000 p	≈ 38 000 p	≈ 38 000 p	2 974 414 p	1 200 888 p	
				1 304 514 ETP	520 793 ETP	
<b>Effectifs redressés du chômage partiel</b>				18 039 959	19 542 904	
				- 7,8 %	8,3 %	- 0,1 %
<b>Nouvelles IP</b>	33 239	33 384	33 859	26 909	35 550	1 691
	- 2,9 %	0,4 %	1,4 %	- 20,5 %	32,1 %	5,0 %
<b>Décès</b>	530	553	733	550	645	- 88
	2,7 %	4,3 %	32,5 %	- 25,0 %	17,3 %	- 12,0 %
<b>Journées d'IT</b>	41 760 116	43 647 917	45 936 185	45 733 260	48 518 135	2 581 950
	2,7 %	4,5 %	5,2 %	- 0,4 %	6,1 %	5,6 %
<b>IF (habituel) calculé sur les effectifs de la tarification AT/MP</b>	32,9*	34,0*	33,5	27,9	30,1	- 3,4
	<i>Évolution non significative</i>	<i>Évolution non significative</i>	<i>Évolution non significative</i>			- 10,1 %
<b>IF calculé sur les effectifs, chômage partiel déduit</b>				29,9	30,9	- 2,6
				- 10,7 %	3,4 %	- 7,7 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles du système national de tarification des risques professionnels (SNTRP) sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN et données Dares.

\* Les effectifs 2017 et 2018 sont issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. À partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS. L'IF habituel 2020 n'est pas utilisable puisque, du fait du recours au chômage partiel durant la période de Covid-19, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque. En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité bruts qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

## / Sur la volumétrie des accidents de travail

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, qui a mis à l'arrêt bon nombre d'activités depuis mars 2020 et jusqu'au premier semestre 2021, le **nombre d'AT a augmenté en 2021 par rapport à 2020** (604 565 AT, soit + 12 % par rapport à 2020), ce qui toutefois reste au-dessous du niveau de l'année 2019 (- 7,8 % par rapport à 2019).

Comme annoncé au paragraphe « Effectifs salariés dé-

comptés en 2020 et 2021 dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 et impact sur les indicateurs de « sinistralité », les effectifs redressés du chômage partiel permettent de calculer un IF tous secteurs pour les années 2020 et 2021, ce qui est un élément nouveau par rapport au rapport de gestion 2020, et ainsi de poursuivre la série statistique sans interruption sur le tableau 72 et la figure 81.

**Tableau 72**

**Série statistique des IF 2017-2021 des AT in fine retenue (extrait du tableau 71)**

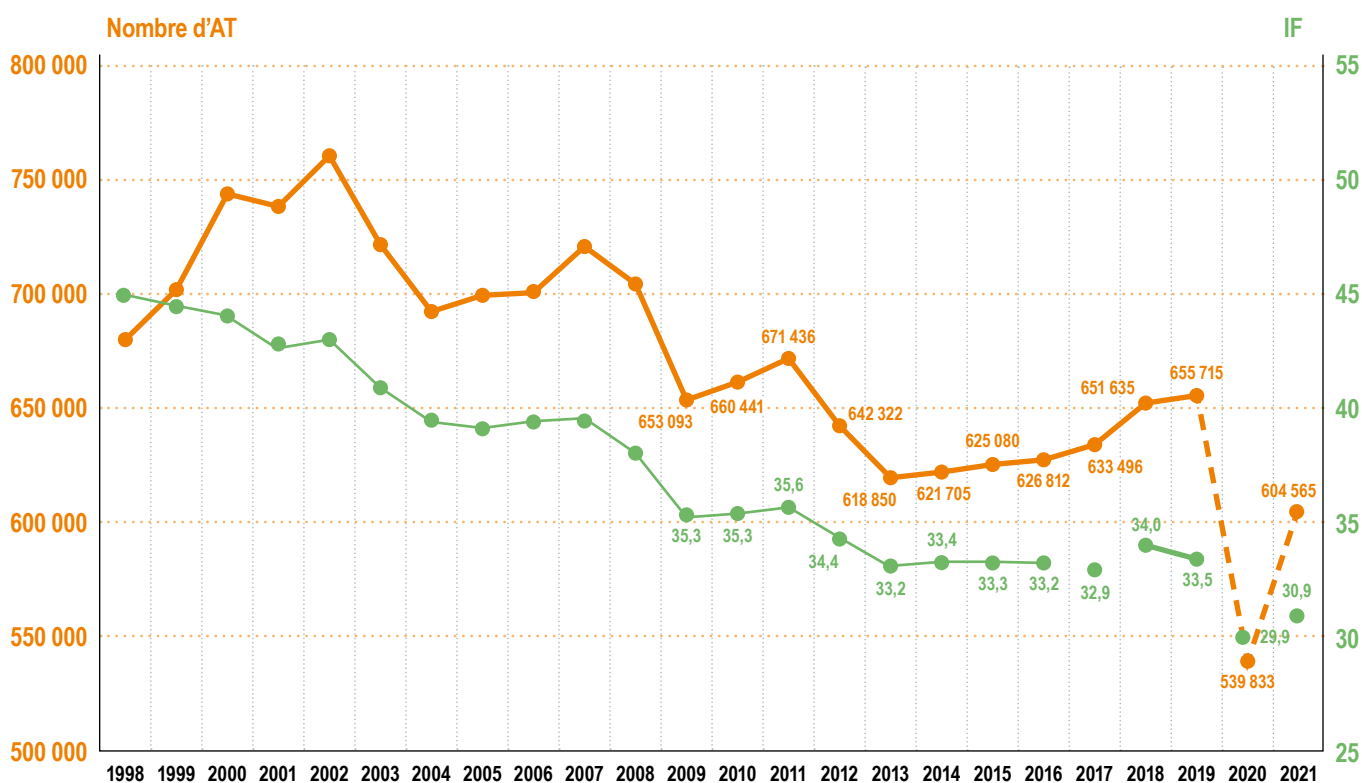
	2017	2018	2019	2020	2021
IF (habituel) calculé sur les effectifs de la tarification AT/MP	32,9	34,0	33,5		
IF calculé sur les effectifs, chômage partiel déduit				29,9	30,9

Il est intéressant de constater que l'IF AT 2020, qui aurait valu facialement 27,9 si on l'avait calculé (cf. tableau 71), ressort à 29,9 alors qu'il se situait dans l'intervalle 33-34 les années précédentes. En 2021, l'écart est moindre : 30,1 facialement, contre 30,9 redressé. Mais au global, les

conditions particulières des années 2020 et 2021 n'ont pas dégradé la fréquence des AT des salariés au travail. Ce constat est nuancé sectoriellement dans le « Focus sur la sinistralité pendant la période de Covid-19 ».

**Figure 81**

**Évolution du nombre d'AT en 1<sup>er</sup> règlement et de leur fréquence pour 1 000 salariés sur la période 1998-2021**



**NB :** les indicateurs 2017 et 2018 sont calculés à partir des effectifs issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. À partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS. Les IF des années 2020 et 2021 sont calculés sur les effectifs SNTRP dont ont été déduits les ETP au chômage partiel fournis par la Dares.

## / Sur les statistiques « en premier règlement »

Depuis les origines de la branche AT/MP, les séries statistiques font référence aux « sinistres en premier règlement », qui recouvrent les sinistres AT/MP (AT, accidents de trajet, MP) ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un premier règlement d'IJ, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu, d'indemnité en capital ou d'un capital rente, correspondant à la réparation d'une IP, ou d'un capital décès, consécutif à un sinistre mortel. Cette définition a pour conséquences que :

- les séries statistiques n'incluent pas les sinistres qui n'ont occasionné que des dépenses de santé, calibrage d'une gravité minimale qui facilite la comparabilité des données dans le temps ou entre secteurs et, surtout, permet de les figer (pour mémoire, l'ensemble des sinistres reconnus, en « premier règlement » ou non, apparaît sur le tableau 33) ;
- et les sinistres sont positionnés sur l'année de ce « premier règlement » : sauf reconnaissance d'emblée, cela induit un décalage par rapport à la date du sinistre.

La figure 82 illustre ce point en représentant le nombre d'AT de 2017 à 2021 en fonction de leur date de survenance. Sur ce graphique, la courbe bleu clair représente le nombre d'AT 2021 selon qu'ils sont survenus avant 2021 (« avant l'année N ») ou pendant l'année 2021, en janvier (« Année N – janvier »), en février (« Année N – février »), en janvier (« Année N – janvier »), en février (« Année N –

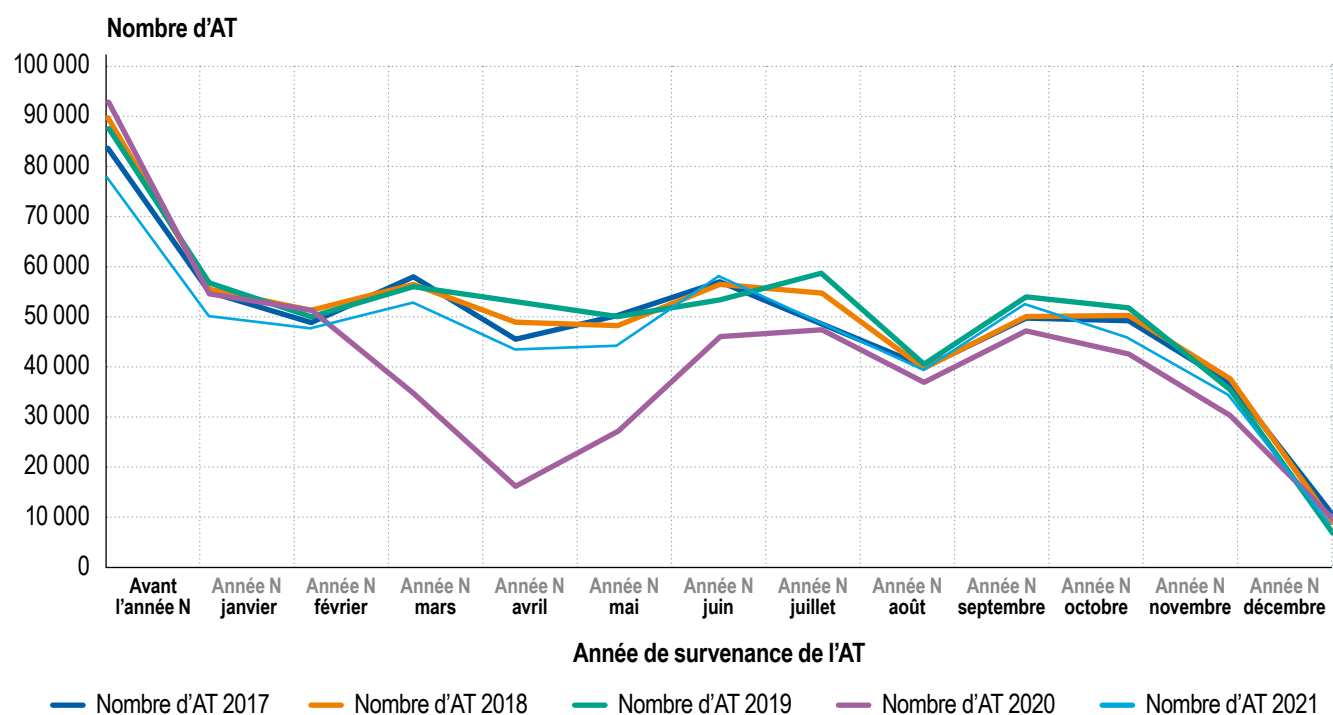
février »), etc. La courbe violette représente les mêmes informations pour les AT de 2020, la courbe verte pour les AT de 2019, la courbe orange pour les AT de 2018 et la courbe bleu foncé pour les AT de 2017.

On constate alors :

- quelle que soit l'année, des courbes aux extrémités de forme similaire. En effet, le premier règlement pouvant intervenir un certain temps après le sinistre, ne serait-ce que pour des raisons administratives liées au délai de reconnaissance de l'AT, chaque année, plus de 10 % des AT en premier règlement sont survenus les années d'avant. A contrario, les AT survenus au cours du dernier trimestre de l'année et ayant fait l'objet d'un premier règlement sont moins nombreux puisqu'un certain nombre d'entre eux seront reconnus l'année suivante et feront donc éventuellement l'objet d'un premier règlement l'année suivante ;
- un décrochage de la courbe violette représentant les AT de 2020 par rapport aux autres courbes pour les AT survenus de mars à juin 2020 et à partir d'octobre 2020, périodes correspondant aux deux confinements de 2020 ;
- un rapprochement de la courbe bleu clair, représentant l'année 2021, du faisceau de courbes des années d'avant 2020, ce qui justifie que l'on traite l'année 2021 de la même façon que les années antérieures à 2020 et que l'on s'autorise à calculer à nouveau en 2021 les indices de sinistralité y compris non redressés du chômage partiel.

**Figure 82**

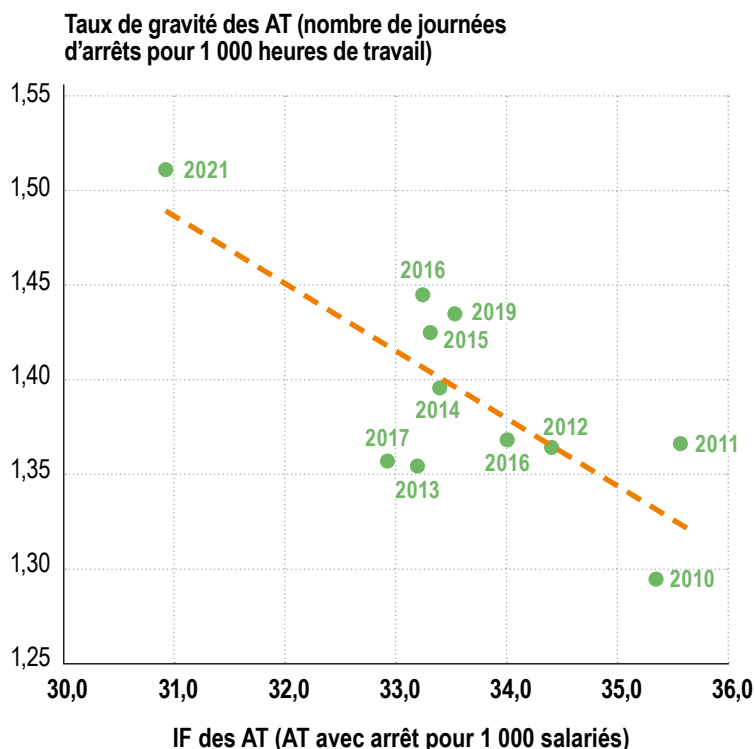
**Dénombrement des AT de 2017 à 2021 par année d'imputation selon leur date de survenance**



## / Sur l'incapacité temporaire (arrêts de travail)

Figure 83

Évolutions conjointes de l'IF et du taux de gravité des AT sur les dix dernières années (hors 2020)



Le nombre de journées d'incapacité temporaire (IT), qui augmentait continûment ces dernières années, l'année 2020 exceptée, continue d'augmenter en 2021, non seulement par rapport à l'année particulière de 2020 mais aussi par rapport à l'année particulière de 2019 (+ 6,1 % par rapport à 2020 et + 5,6 % par rapport à 2019). Ainsi, c'est plus de 48,5 millions de jours d'arrêt qui ont été pris suite à un AT en 2021. Cela correspond à plus de 200 000 salariés<sup>15</sup> arrêtés toute l'année en temps normal (cf. tableau 71).

Cet accroissement est attesté, en tendance, par la figure 83, qui montre les évolutions en sens contraire de l'IF des AT et de leur taux de gravité (cf. le rappel des définitions au paragraphe « Sinistralités sectorielles ») : l'année 2021, qui se démarque en fréquence, voit son taux de gravité dans le prolongement de la tendance des années précédentes (hors année 2020).

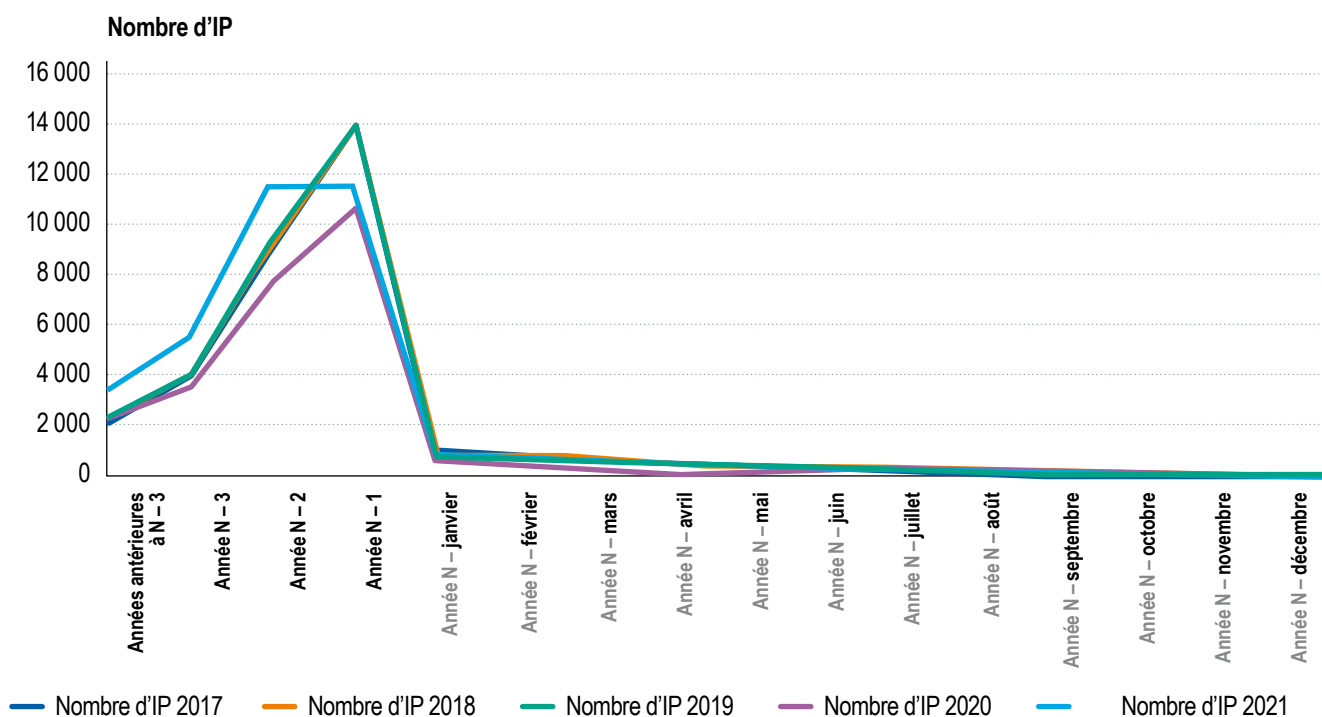
## / Sur l'incapacité permanente

**Le nombre de nouvelles IP**, qui sont aussi la conséquence de sinistres antérieurs, **augmente lui aussi en 2021**, non seulement par rapport à l'année 2020 (+ 32,1 % avec 8 641 IP en plus par rapport à 2020) mais aussi par rapport à l'année 2019 (+ 5,0 % avec 1 691 IP de plus qu'en 2019). Cette augmentation concerne aussi bien les IP inférieures à 10 % que les IP supérieures ou égales à 10 %, mais est plus importante pour les IP supérieures ou égales à 10 %. En effet, si, entre 2019 et 2021, les IP inférieures à 10 % augmentent de 2,4 %, les IP supérieures ou égales à 10 % augmentent de 10,7 %, ce qui représente 1 144 IP supérieures ou égales à 10 % supplémentaires. Les nouvelles IP, qui diminuaient de 2010 à 2017, tendent donc à augmenter depuis lors.

Mais cette augmentation semble être un rattrapage des années précédentes. En effet, le nombre d'IP octroyées en 2021 pour des AT survenus les années d'avant, et en particulier en 2019 (N - 2), semble plus important que ce que l'on observe habituellement (cf. figure 84). À l'inverse, le nombre d'IP octroyées en 2021 pour des AT survenus en 2020 semble plus faible. Cela pourrait être une conséquence directe de la baisse du nombre d'AT en 2020. En effet, les AT n'ont a priori pas été « moins graves » en 2020 au sens où ils auraient entraîné moins d'IP que les années précédentes, puisqu'il y avait en 2020 proportionnellement autant d'AT ayant entraîné une IP « rapidement » l'année même qu'en 2019.

<sup>15</sup> Le temps de travail annuel moyen d'un salarié étant calculé à partir des données de 2019.

**Figure 84**  
Dénombrement des IP de 2017 à 2021 selon la date de survenance de l'AT



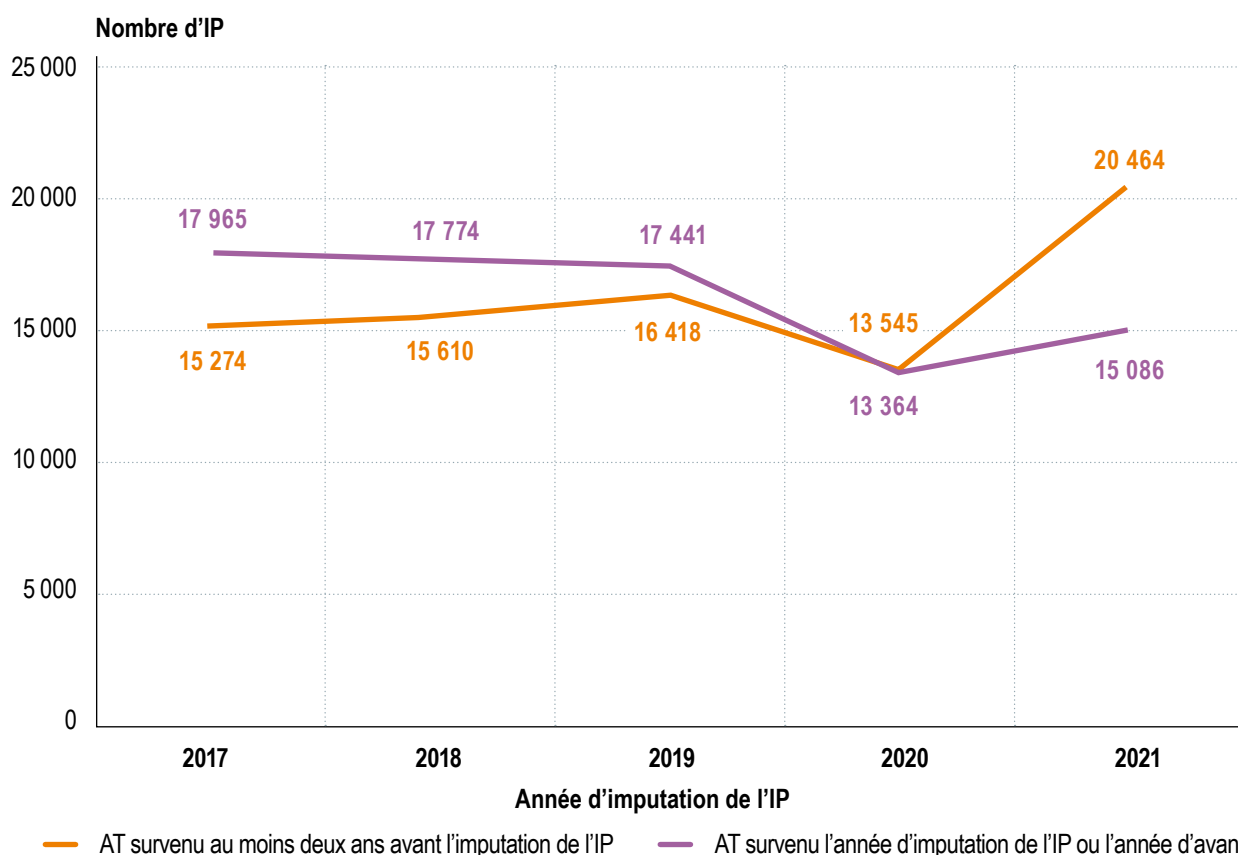
Par ailleurs, le nombre d'IP pour 10 000 AT, qui tendait à diminuer depuis plus de cinq ans et qui augmente en 2021 alors que le nombre d'IP notifiées en 2021 pour des AT survenus l'année même reste à peu près le même qu'en 2019, semble confirmer que cette augmentation concerne les IP qui font suite aux AT survenus les années d'avant et qui n'auraient pas été attribuées en 2020 (cf. figure 86).

Pour mémoire, en 2020, avec l'augmentation des arrêts longs, on pouvait penser que les arrêts avaient plutôt été prolongés pendant l'année, repoussant la consolidation, qui avait pu être plus difficile à réaliser dans le contexte

épidémique qui a induit des reports d'examen d'évaluation des IP par les médecins-conseils.

La figure 85 ci-dessous reprend les données de la figure précédente pour représenter le nombre d'IP imputées chaque année selon qu'elles sont la conséquence d'un AT survenu l'année même ou l'année d'avant ou d'un AT survenu au moins deux ans avant : on y observe que cette limite de deux ans en amont partage les IP en deux ensembles d'ordres de grandeur comparables mais que les proportions s'inversent avant et après 2020, sans doute du fait, en 2021, du rattrapage évoqué plus haut.



**Figure 85****Dénombrement des nouvelles IP de 2017 à 2021 selon la date de survenance de l'AT**

En toute hypothèse, cet octroi d'une IP plusieurs années après l'accident – car il faut attendre que l'état médical de la personne soit stabilisé pour juger de son degré d'incapacité – fait que l'on ne peut se contenter de diviser le nombre d'IP par le nombre d'AT de l'année si l'on veut se faire une idée de la gravité des accidents.

C'est pourquoi l'on a introduit avec la figure 86 ci-dessous un indicateur, indépendant des effectifs, qui rapporte les IP aux accidents. L'idée consiste à rapporter le nombre d'IP imputées une année donnée aux AT « correspondants », en proratisant le nombre d'AT en fonction de l'année de survenance de l'AT ayant occasionné l'IP.

Par exemple, pour 2021 :

**Équation 8**

$$\frac{\text{Nombre d'IP imputées en 2021} \times 10\,000}{\% \text{ IP 2021 suite à un AT survenu en 2021} \times \text{nombre d'AT imputés en 2021} + \% \text{ IP 2021 suite à un AT survenu en 2020} \times \text{nombre d'AT imputés en 2020} + \text{etc.}}$$

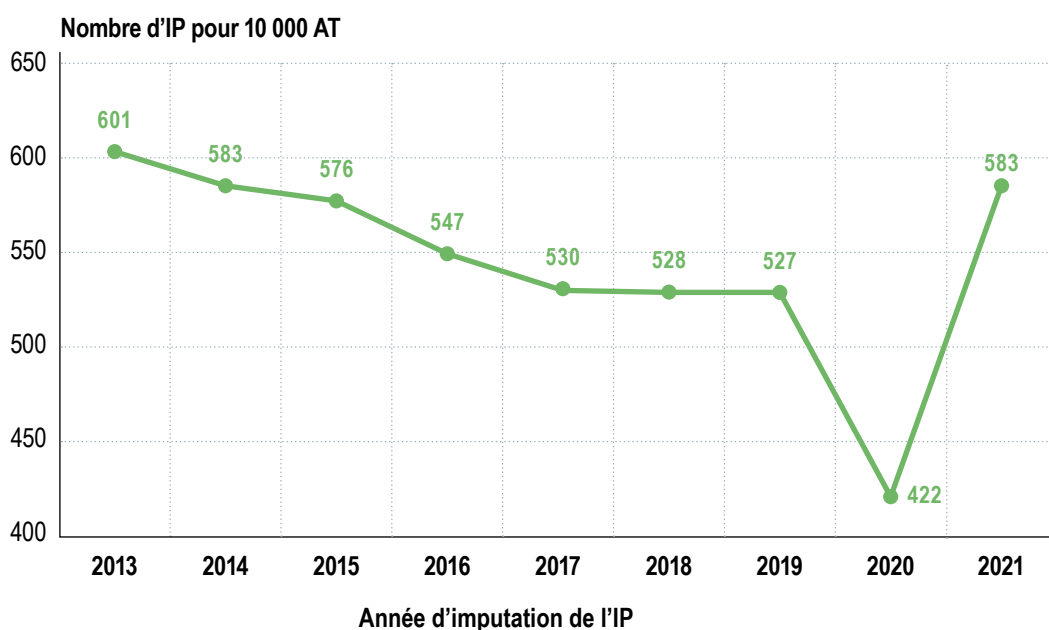
**NB :** pour les années antérieures à 2009, le nombre d'AT considéré ne comprend pas les sections bureaux.

Ainsi, on constate que l'inversion de tendance observée depuis 2018 – l'année 2018 avait mis un frein à la diminution des IP observées depuis plus de dix ans – ne signifie pas que la gravité intrinsèque des accidents augmente, la part des AT ayant entraîné une IP restant au même niveau depuis quelques années.

En 2020, selon ce calcul, le nombre d'IP pour 10 000 AT diminue aussi fortement par rapport à ce que l'on ob-

servait les années passées. C'est la conséquence directe de la diminution inédite du nombre d'IP faisant suite à des AT survenus les années d'avant alors que la part des IP faisant suite aux AT de l'année ne baisse pas en 2020. Dans ce contexte, l'augmentation du nombre d'IP pour 10 000 AT observée en 2021 semble être un rattrapage de l'année précédente, avec une augmentation des IP faisant suite à des AT survenus les années d'avant, constats déjà évoqués.

**Figure 86**  
**Nombre d'IP pour 10 000 AT de 2013 à 2021 selon le calcul de l'équation 8**



### / Sur les décès au travail

Avec 645 décès liés au travail, **le nombre de décès survenus avant consolidation** de l'état de la victime (i.e. un décès survenu avant toute fixation de taux d'IP) **augmente en 2021 par rapport à 2020** (+ 95 décès) **mais reste à un**

**niveau plus faible qu'en 2019** (- 88 décès par rapport à 2019). Comme le montre le tableau 73 ci-dessous, plus de la moitié de ces décès sont des malaises et plus de 10 % sont des décès routiers<sup>16</sup>.

**Tableau 73**  
**Dénombrement des décès liés aux AT selon qu'ils sont liés au risque routier, à un malaise ou à un suicide**  
**- années 2019 à 2021**

	2019		2020		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Risque routier	85	12 %	55	10 %	88	14 %
Dont malaises	24	3 %	25	5 %	26	4 %
Malaises (hors routiers)	362	49 %	314	57 %	361	56 %
Suicides	38	5 %	28	5 %	38	6 %
Autres décès, ni routiers, ni malaises/suicides	248	34 %	153	28 %	158	24 %
Décès AT non codés	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<b>Total décès AT</b>	<b>733</b>	<b>100 %</b>	<b>550</b>	<b>100 %</b>	<b>645</b>	<b>100 %</b>

Pour mémoire, le nombre d'AT mortels, dont ceux concernant les moins de 25 ans, est l'indicateur n° 2 parmi les 14 in-

dicateurs stratégiques du Plan national de santé au travail.

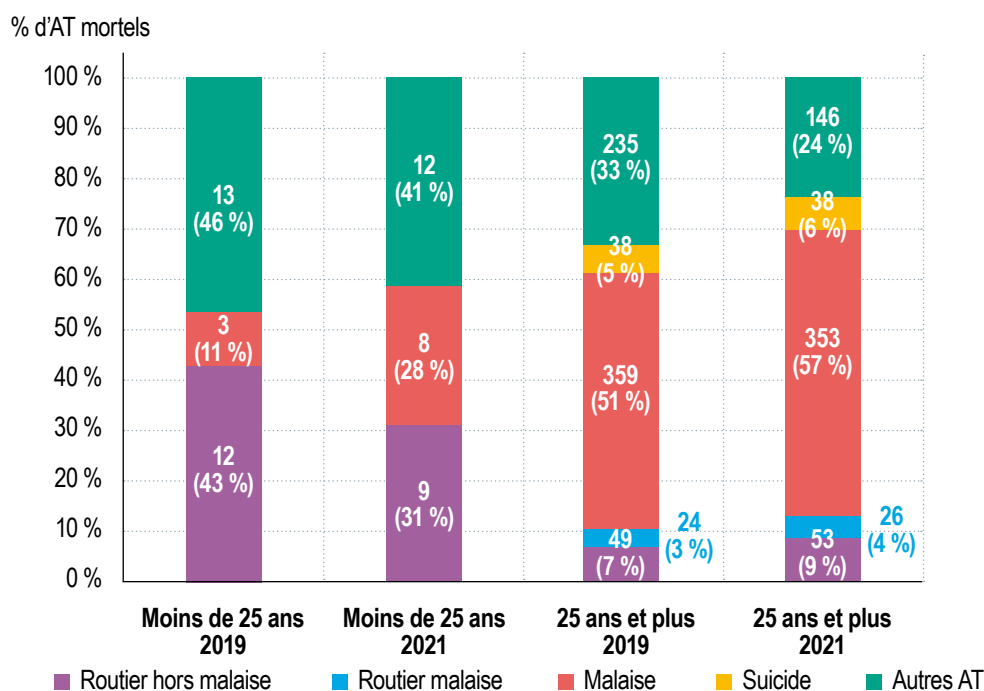
<sup>16</sup> Attention, on entend ici le risque routier tel qu'il est défini par l'algorithme de ciblage développé et validé par l'Assurance Maladie - Risques professionnels, la direction santé travail de Santé publique France, l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR), la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Ifsttar) et la Direction générale du travail/Dares, et qui fait l'objet du focus risque routier du rapport. Il est différent de la catégorie « risque routier » de la sous-partie « Circonstances des accidents - les risques à l'origine des accidents » et qui est issue d'une méthode statistique de classification « automatique » qui regroupe des sinistres qui s'apparentent au risque routier.

Un peu moins de 5 % des décès liés au travail concernent des salariés de moins de 25 ans. Cela représente 29 décès en 2021. Il s'agit, de façon plus importante que pour les autres salariés, d'AT « classiques », c'est-à-dire hors malaises, suicides et accidents routiers. Les malaises, au contraire, sont relativement moins importants chez les salariés de moins de 25 ans. C'est ce que montre la figure 87, qui représente la répartition des AT mortels 2021 et 2019 selon les grandes catégories précédentes pour les salariés de moins de 25 ans et pour les salariés de 25 ans et plus, 2019 étant la dernière année avant la période de Covid-19.

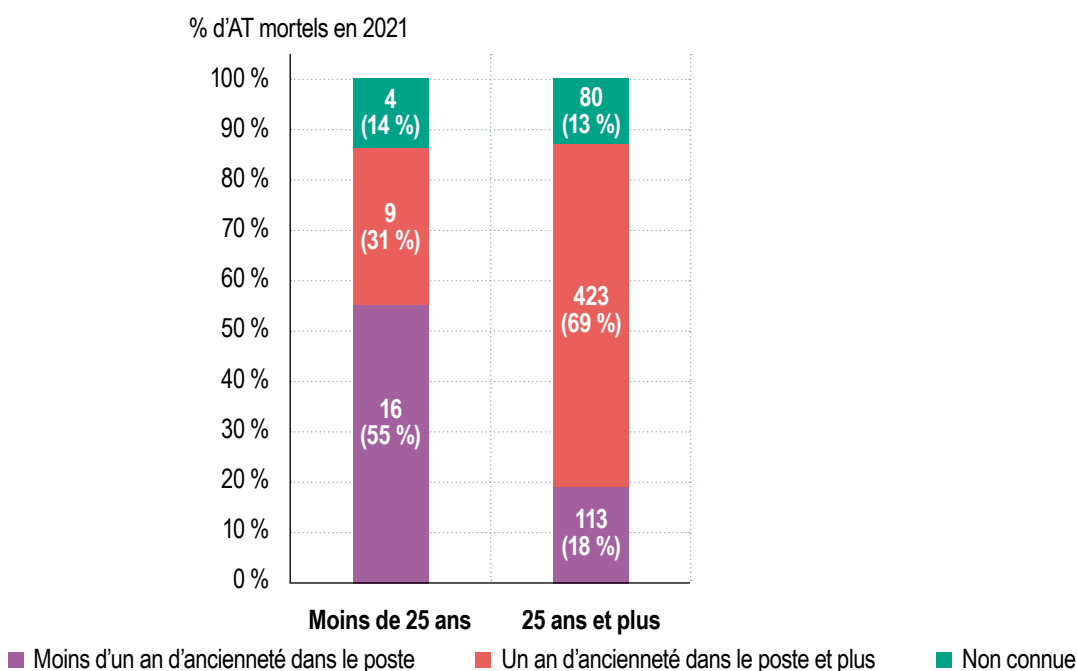
Les chiffres étant relativement faibles, les pourcentages en eux-mêmes sont à prendre avec précaution mais ces constats restent les mêmes les trois dernières années.

Enfin, au moins 20 % des décès sont survenus dans l'année qui suit l'embauche. Cela représente au moins 129 décès. Plus de la moitié des salariés de moins de 25 ans décédés au travail avaient moins d'un an d'ancienneté dans le poste. Plus des deux tiers des salariés de 25 ans et plus avaient à l'inverse au moins un an d'ancienneté dans le poste au moment de l'accident (cf. figure 88).

**Figure 87**  
Répartition des décès 2021 et 2019 suite à un AT selon qu'ils sont liés au risque routier, à un malaise, à un suicide ou à un autre AT, pour les salariés de moins de 25 ans et pour les salariés de 25 ans et plus



**Figure 88**  
Répartition des décès 2021 suite à un AT selon l'ancienneté dans le poste de la victime, pour les salariés de moins de 25 ans et pour les salariés de 25 ans et plus



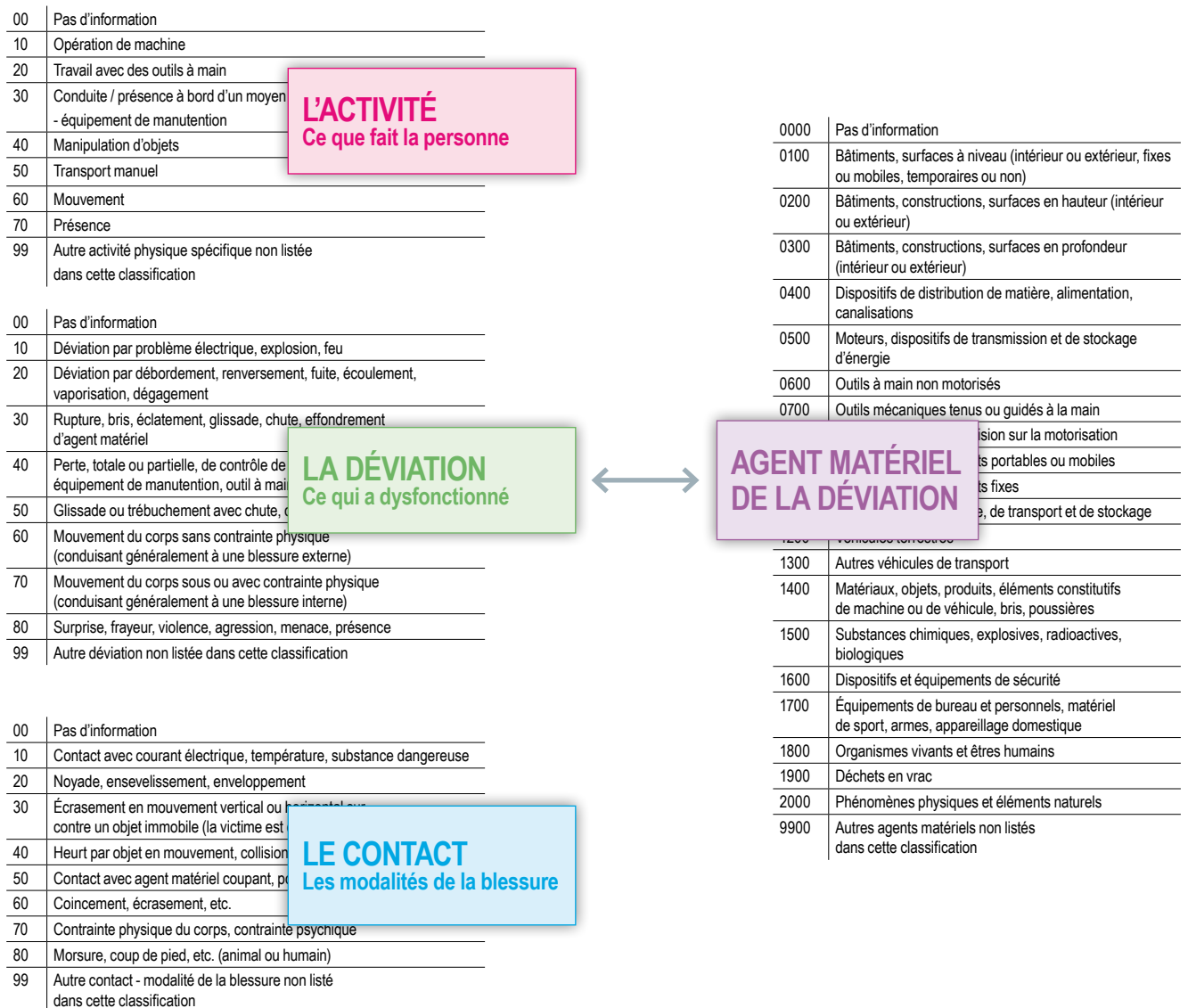
## ● Circonstances des accidents – les risques à l’origine des accidents

### / Principe général de la classification

Depuis 2013, les statistiques sur les circonstances des accidents se conforment à la méthodologie des statistiques européennes sur les AT (Seat) III d’Eurostat, que la réglementation européenne impose aux États membres. En France, cela se traduit par le renseignement de quatre des six variables de la méthode, à savoir :

- **l’activité physique spécifique** : ce que faisait la personne au moment de l’accident ;
- **la déviation** : ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute ;
- **son agent matériel** : l’objet en cause, par exemple une échelle ;
- ainsi que **les modalités du contact** : la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure...

**Figure 89**  
Schéma de description des circonstances des accidents



Cependant, si un tel système peut donner des informations importantes et inédites sur le déroulement des accidents dans des secteurs particuliers, il aboutit à des descriptions d'AT tellement variées qu'elles sont difficilement synthétisables et qu'elles nécessitent un travail supplémentaire pour faire ressortir les grandes causes d'accidents.

Dans cet objectif, la mise en œuvre d'un travail statistique de classification, dont le principe est de regrouper les sinistres qui se ressemblent le plus vis-à-vis de leurs circonstances, a abouti à répartir les AT selon le risque qui en est à l'origine en 11 catégories qui peuvent s'interpréter comme :

- le risque physique (dont risque électrique) ;
- le risque chimique ;
- le risque machines ;
- le risque outillage à main ;
- le risque manutention manuelle ;
- le risque routier<sup>17</sup> ;
- le risque manutention mécanique ;
- le risque lié aux autres véhicules de transport ;
- le risque chutes de plain-pied ;
- le risque chutes de hauteur ;
- le risque agressions.

### / Limites structurelles de cette classification

Cette nouvelle codification ne concerne que les AT survenus à partir de 2013 et pour lesquels au moins quatre jours d'arrêt ont été prescrits. Classification ou pas, elle ne rend pas compte des circonstances des accidents peu graves.

De plus, seul un échantillon de 63 % des AT ayant au moins quatre jours d'arrêt dans l'année provient d'un risque identifié comme l'indique le tableau 74. C'est une question de méthodologie : le risque à l'origine de l'accident est identifié uniquement pour les AT dont les quatre circonstances sont complètement et précisément renseignées.

C'est une analyse dont les résultats ne valent qu'en première approche, par leurs ordres de grandeur respectifs, ou par leurs évolutions sur le long terme, et non comme résultats de précision. Elle ne se substitue pas à un travail direct sur les nomenclatures à l'aide de correspondances entre les conjonctions activité × déviation × agent matériel × contact et un sujet particulier comme cela est fait pour les accidents de trajet (paragraphe « Circonstances des accidents de trajet »), pour les chutes (« Focus sur les accidents du travail liés à des chutes ») ou pour le risque routier (« Focus sur le risque routier »).

### / Classification 2021

Dans le contexte particulier des années 2020-2021, où certains secteurs ont été à l'arrêt, où d'autres ont vu leur activité modifiée, où d'autres, enfin, ont recouru massivement au télétravail, la nature des AT aurait pu s'en trouver affectée, et la classification, présenter une hiérarchie des risques différente de celle des années précédentes. Comme le montre la figure 90, il n'en a rien été.

Malgré tout, on peut voir apparaître au sein du risque routier, de façon plus marquée que les autres années, une catégorie qui concerne plus particulièrement les deux-roues qui, même si elle ne figure pas ici, le choix ayant été fait de rester sur les 11 catégories « habituelles », reflète l'émergence de ces modes de déplacement et des métiers les utilisant.

Quatre grands risques sont ainsi identifiés comme étant à l'origine de la plupart des AT en 2021 (cf. tableau 74 et figure 90) :

- la manutention manuelle, qui est à l'origine de la moitié des accidents ;
- les chutes de plain-pied, qui en représentent 17 % ;
- les chutes de hauteur (12 %) ;
- et l'outillage à main (9 %).

Les risques chutes de plain-pied et chutes de hauteur représentent ici 29 % des AT. Pour des raisons évoquées plus haut – la classification n'est qu'une première approche –, ces résultats sont habituellement différents de ceux affichés dans le focus sur les chutes (cf. « Focus sur les accidents du travail liés à des chutes »), qui est, depuis cette année, aligné sur la publication « Enjeux & actions » concernant les chutes.

<sup>17</sup> Attention, le risque routier correspond ici à une catégorie qui est issue d'une méthode statistique de classification « automatique » qui regroupe des sinistres qui s'apparentent au risque routier au vu de leurs circonstances. Il diffère du risque routier tel qu'il a été défini par l'algorithme de ciblage développé et validé par l'Assurance Maladie – Risques professionnels, la direction santé travail de Santé publique France, l'ONISR, la MSA, l'Ifsttar et la Direction générale du travail/Dares, et qui fait l'objet du focus risque routier du rapport.

**Tableau 74**

Répartition des AT 2021 avec au moins 4 jours d'arrêt, des IP, des décès et des jours d'arrêt (ou journées d'IT) selon le risque à l'origine de l'accident

Risques à l'origine des AT	AT en 1 <sup>er</sup> règlement avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année %*	Nouvelles IP %*	Décès %*	Journées d'IT %*
Manutention manuelle	50 %	44 %	18 %	47 %
Chutes de plain-pied	17 %	18 %	5 %	19 %
Chutes de hauteur	12 %	15 %	13 %	16 %
Outillage à main	9 %	6 %	1 %	4 %
Agressions (y compris par animaux)	4 %	5 %	5 %	5 %
Risque routier	3 %	5 %	21 %	4 %
Manutention mécanique	2 %	2 %	4 %	2 %
Risque machines	1 %	3 %	1 %	1 %
Risque chimique	0,9 %	0,5 %	0,3 %	0,4 %
Autres risques	0,7 %	2 %	30 %	1 %
Risque physique dont risque électrique	0,3 %	0,5 %	2 %	0,3 %
Autres véhicules de transport	0,1 %	0,2 %	1 %	0,1 %
<b>Sous-total avec un risque identifié**</b>	<b>63 %</b>	<b>65 %</b>	<b>47 %</b>	<b>62 %</b>
<b>AT sans risque identifié**</b>	<b>37 %</b>	<b>35 %</b>	<b>53 %</b>	<b>38 %</b>
Dont survenus avant 2013 (AT non codé)***	0,04 %	0,7 %	0,3 %	4 %
Dont aucune variable renseignée (AT non codé)***	48 %	44 %	2 %	42 %
Dont AT codé « pas d'information »***	4 %	5 %	13 %	5 %
Dont au moins une des 4 variables non renseignée***	48 %	50 %	85 %	49 %
<b>Total AT sans risque identifié***</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Total 2021</b>	<b>551 276</b>	<b>35 550</b>	<b>645</b>	<b>48 518 135</b>

\* % sur les AT avec un risque identifié (63 % des AT avec au moins quatre jours d'arrêt).

\*\* % sur l'ensemble des sinistres de la catégorie (AT avec au moins quatre jours d'arrêt, IP, décès et jours d'arrêt).

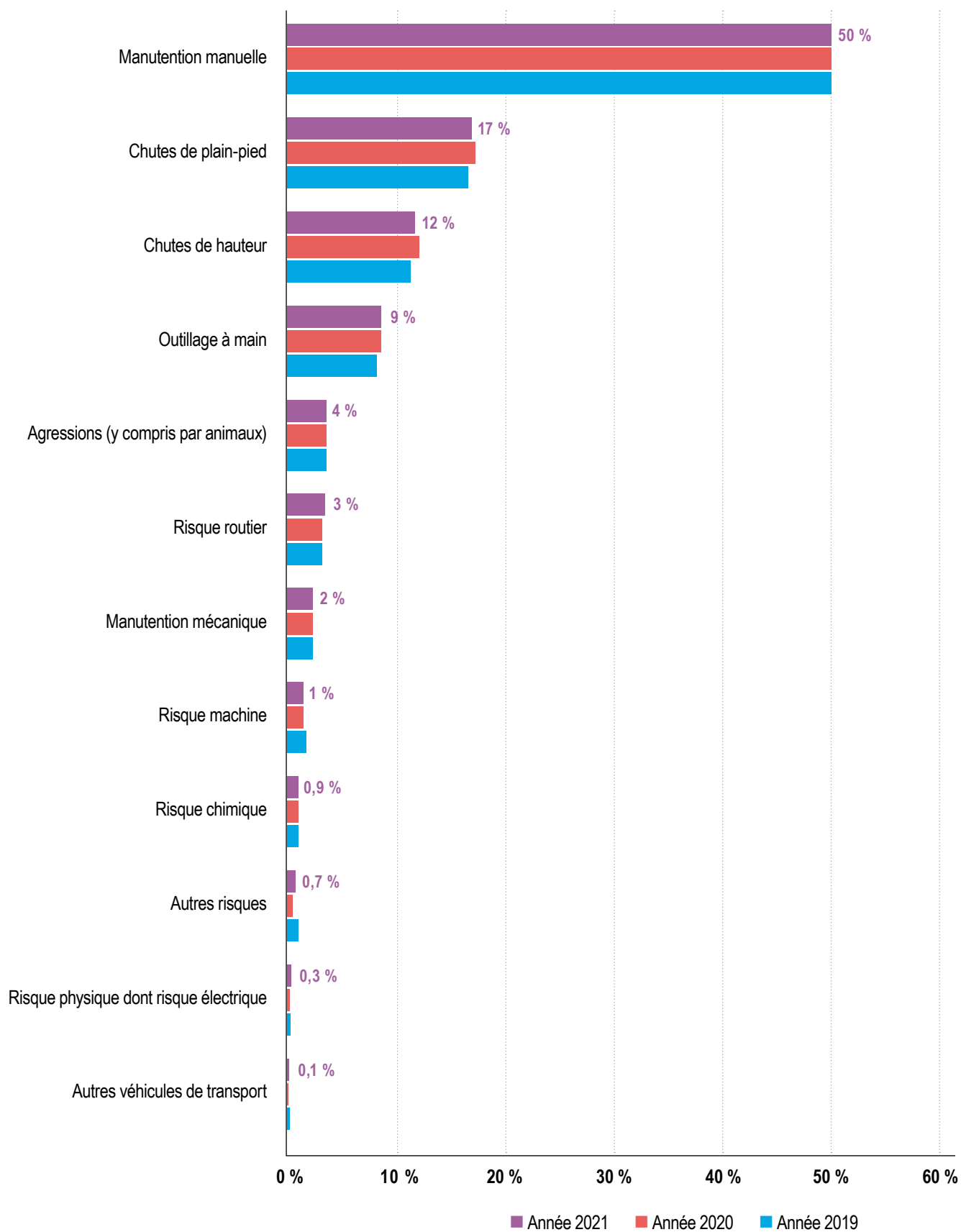
\*\*\* % sur l'ensemble des sinistres de la catégorie sans risque identifié (ceci permet de déterminer les différentes raisons pour lesquelles il n'y a pas de risque identifié pour ces sinistres).

Enfin, plus de la moitié des décès n'ont pas de risque identifié. Cela s'explique parce que, pour plus de la moitié des décès, leurs circonstances sont difficilement retranscrites par la no-

menclature Seat. En effet, 60 % des décès qui font suite à des AT ont été identifiés comme étant des malaises, 6 % sont des suicides.

**Figure 90**

Répartition des AT 2021 en 1<sup>er</sup> règlement avec au moins 4 jours d'arrêt dans l'année par risque à l'origine de l'accident (rappel des années 2019 et 2020)



## ● Considérations sectorielles

Ce chapitre analyse la sinistralité sectorielle selon la maille « CTN » pour laquelle les IF des années 2020 et 2021 n'ont pu être redressés des effectifs en chômage partiel. On rappelle que, le chômage partiel étant massif en 2020, on a renoncé à calculer les indices de cette année-là. C'est pourquoi on a ici beaucoup recours à des calculs d'évolution sur les dénombrements « bruts ».

On a cependant admis de calculer les indices pour 2021 car le chômage partiel était moindre, tout en sachant qu'ils ne sont qu'approchants. Un redressement sectoriel des IF est présenté dans le « Focus sur la sinistralité pendant la période de Covid-19 » selon la maille NAF « A17 », qui n'est, hélas, pas réductible à la maille CTN.

### / Sinistralités sectorielles

**Tableau 75**  
Évolutions 2019-2021 et 2020-2021 des AT par CTN

CTN	Année 2019		Année 2020		Année 2021		Évolution 2021/2020		Évolution 2021/2019	
	Salariés (en activité ou au chômage partiel)	AT en 1 <sup>er</sup> règlement	Salariés (en activité ou au chômage partiel)	AT en 1 <sup>er</sup> règlement	Salariés (en activité ou au chômage partiel)	AT en 1 <sup>er</sup> règlement	Salariés (en activité ou au chômage partiel)	AT en 1 <sup>er</sup> règlement	Salariés (en activité ou au chômage partiel)	AT en 1 <sup>er</sup> règlement
A Métallurgie	1 762 335	50 353	1 738 637	41 062	1 739 518	45 776	0,1 %	11,5 %	-1,3 %	-9,1 %
B BTP <sup>18</sup>	1 731 886	88 360	1 777 316	77 086	1 868 363	89 112	5,1 %	15,6 %	7,9 %	0,9 %
C Transports, EGE <sup>19</sup> , etc.	2 149 970	97 346	2 120 348	78 497	2 181 683	89 491	2,9 %	14,0 %	1,5 %	-8,1 %
D Alimentation	2 644 665	113 914	2 593 968	92 422	2 687 946	95 833	3,6 %	3,7 %	1,6 %	-15,9 %
E Chimie, caoutchouc, etc.	427 318	10 091	426 292	8 423	428 287	9 248	0,5 %	9,8 %	0,2 %	-8,4 %
F Bois, ameublement, etc.	425 550	17 692	419 206	14 762	424 182	16 780	1,2 %	13,7 %	-0,3 %	-5,2 %
G Commerces non alim.	2 260 861	48 373	2 252 365	39 455	2 323 848	44 558	3,2 %	12,9 %	2,8 %	-7,9 %
H Activités de services I	4 740 109	51 103	4 343 160	30 373	4 497 622	35 795	3,6 %	17,9 %	2,8 %	-9,7 %
I Activités de services II	3 414 637	178 483	3 673 181	157 753	3 912 248	177 972	6,5 %	12,8 %	3,6 %	-6,3 %
<b>Total 9 CTN</b>	<b>19 557 331</b>	<b>655 715</b>	<b>19 344 473</b>	<b>539 833</b>	<b>20 063 697</b>	<b>604 565</b>	<b>3,7 %</b>	<b>12,0 %</b>	<b>2,6 %</b>	<b>-7,8 %</b>

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN. Du fait du recours massif au chômage partiel durant la période de Covid-19, les effectifs salariés et, par conséquent, leur évolution ne reflètent pas l'exposition au risque en 2020. En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs de l'année 2021 ainsi que leur évolution sont donc à prendre avec précaution.

Les résultats dans chacun des neuf CTN qui sont présentés dans cette partie montrent des évolutions un peu plus contrastées qu'au niveau global. Certes, avec le contexte par-

ticulier de 2020, les AT augmentent dans tous les secteurs, mais ils restent à un niveau en deçà de celui de 2019, sauf dans le CTN B.

<sup>18</sup> Bâtiment et travaux publics.

<sup>19</sup> Eau, gaz, électricité.



## Par rapport à l'année 2020

Du point de vue des effectifs salariés, non corrigés du chômage partiel, ceux-ci ont augmenté par rapport à 2020 dans tous les secteurs, même s'ils ont relativement peu augmenté dans les CTN A (+ 0,1 %) et E (+ 0,5 %). C'est dans les CTN B et I qu'ils ont augmenté le plus fortement (respectivement de + 5,1 % et + 6,5 %), puis dans les CTN D (+ 3,6 %), H (+ 3,6 %) et G (+ 3,2 %).

## Par rapport à l'année 2019

L'année 2019 étant la dernière année « normale » avant la pandémie de Covid-19, elle reste une référence intéressante pour juger des évolutions courantes.

Par rapport à 2019, les effectifs salariés ont augmenté dans presque tous les CTN. Ils ont néanmoins diminué dans le CTN A (- 1,3 %) et dans le CTN F (- 0,3 %) et ont peu augmenté dans le CTN E (+ 0,2 %). Ils ont augmenté autour de 1,5 % dans les CTN C (+ 1,5 %) et D (+ 1,6 %), de 2,8 % dans les CTN G et H, de 3,6 % dans le CTN I et jusqu'à 7,9 % dans le CTN B.

Dans tous les secteurs hormis le BTP (CTN B), les AT restent moins nombreux. Ils ont ainsi diminué de 5,2 % dans le CTN F (bois, ameublement, papier-carton, textile, cuirs et peaux, etc.) et 6,3 % dans le CTN I (activités de services II – travail temporaire, action sociale, santé...) jusqu'à presque 10 % dans les CTN A (métallurgie) et H. Mais c'est dans le CTN D que la diminution est la plus importante (- 15,9 % par rapport à 2019). Dans le CTN B, au contraire, ils augmentent légèrement de 0,9 % par rapport à 2019.

Cette diminution globale du nombre d'AT par rapport à 2019 concerne en particulier les AT survenus au premier semestre 2021, période qui correspond aux différents confinements, couvre-feux et fermetures de certains lieux d'activité. Cette situation est visible dans tous les CTN sauf dans le

L'augmentation de la sinistralité en nombre d'accidents par rapport à l'année 2020 est visible dans tous les grands secteurs d'activité représentés par les CTN, allant de + 3,7 % dans le CTN D (services, commerces, industries de l'alimentation) à 9,8 % dans le CTN E (chimie, caoutchouc, plasturgie) et plus de 10 % dans les autres secteurs, le CTN H (« activités de services I » – banques, assurances, administrations...) étant le secteur dans lequel les AT augmentent le plus entre 2020 et 2021 (+ 17,9 %) (cf. tableau 75).

CTN B, et est beaucoup plus marquée dans le CTN D, où les bars et restaurants notamment n'ont rouvert qu'au mois de juin 2021.

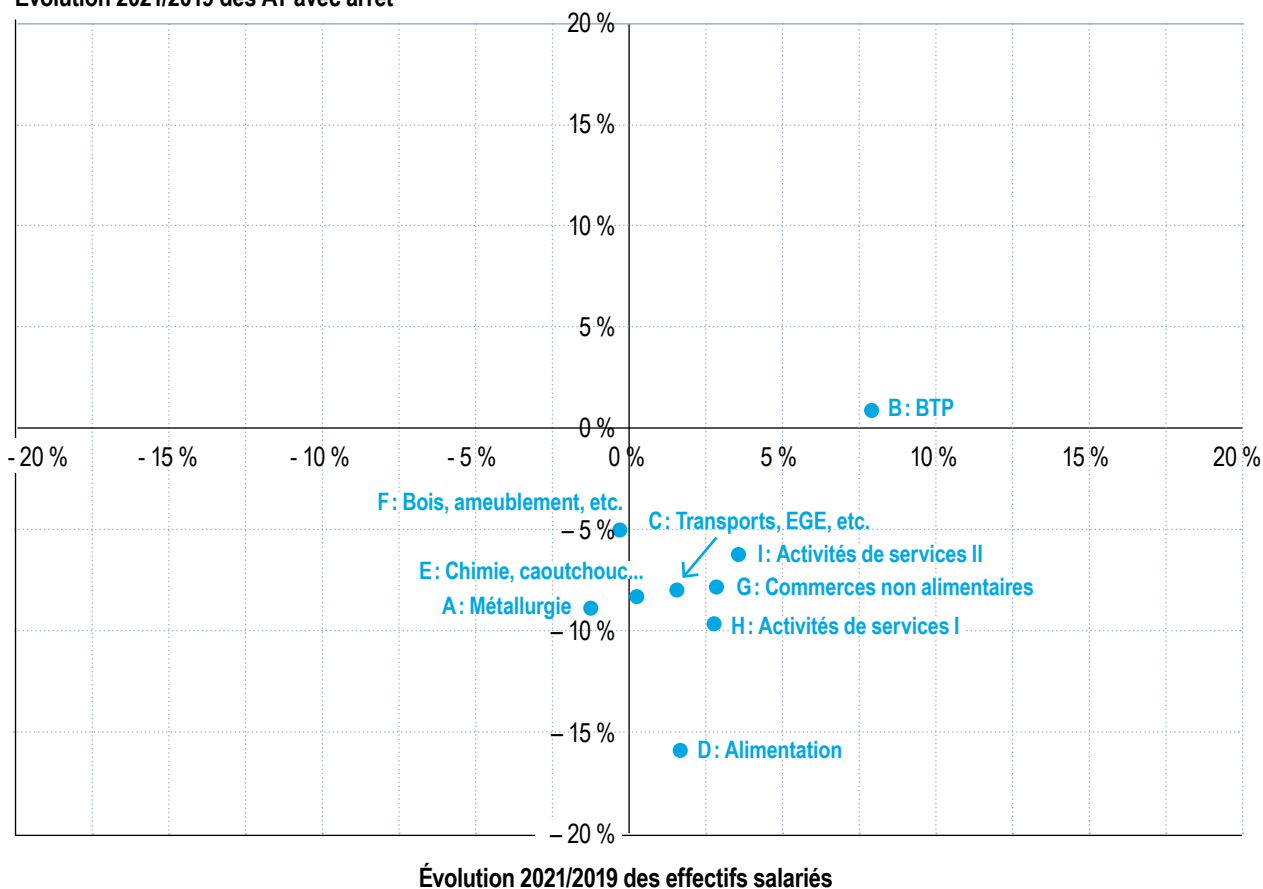
La figure 91 positionne les différents secteurs « CTN » en fonction des évolutions respectives de leur sinistralité **en nombre d'accidents** et de leur **effectif salarié** entre 2019 et 2021. On constate que :

- en 2021, tous les CTN figurent dans la zone en bas à droite du graphique, c'est-à-dire que leur effectif salarié a augmenté plus fortement que leur nombre d'AT ou diminué moins fortement que leur nombre d'AT. La fréquence des AT dans ces secteurs a donc diminué en 2021 par rapport à 2019, peut-être de façon artificielle pour certains secteurs toujours touchés par le chômage partiel en 2021 ;
- presque tous les CTN se situent dans le cadre en bas à droite, c'est-à-dire que, dans presque tous les secteurs, les salariés ont augmenté alors que le nombre d'AT a diminué ;
- seul le CTN A et, dans une moindre mesure, le CTN F voient le nombre de leurs salariés diminuer en 2021 par rapport à 2019, mais leurs AT diminuent plus fortement ;
- seul le CTN B voit son nombre d'AT augmenter en 2021 par rapport à 2019, mais moins que son effectif salarié.

**Figure 91**

**Évolutions sectorielles de la sinistralité AT (en ordonnée) relativement à celle des salariés (en abscisse)**

Évolution 2021/2019 des AT avec arrêt



La figure 92 permet d'apprécier ces évolutions sur une plus longue période, les points de couleur représentant les années successives :

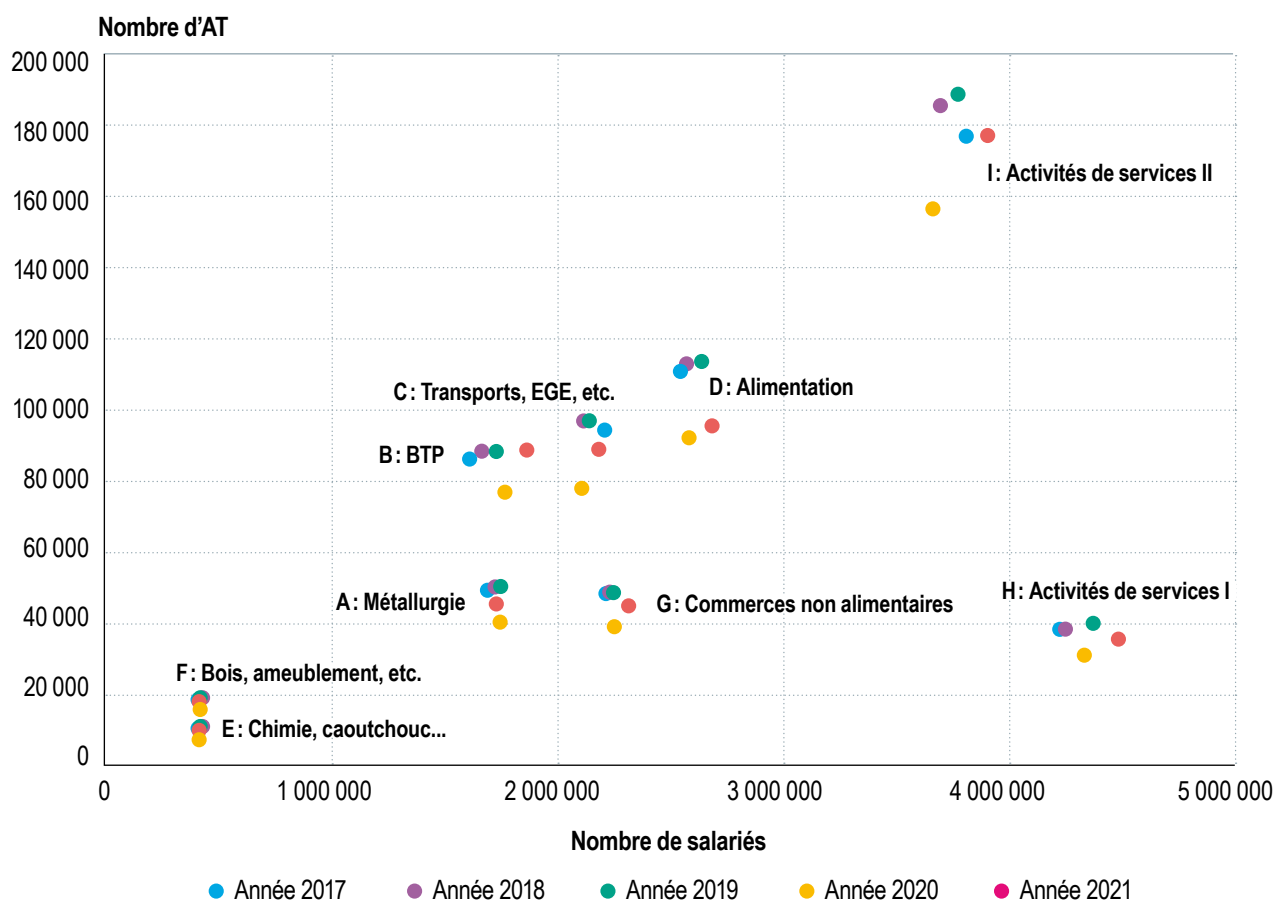
- plus les séries de points sont horizontales, plus les évolutions du nombre d'accidents sont faibles, à la hausse comme à la baisse ;
- plus les séries de points sont verticales, plus les évolutions du nombre d'accidents sont importantes, là aussi à la hausse comme à la baisse ;
- les évolutions des effectifs salariés, même si elles ne sont

pas significatives du fait de la mise en place de la DSN, permettent d'apprécier la tendance sur les dernières années ;

- enfin, l'année 2020 et l'année 2021 dans une moindre mesure sont impactées par les adaptations du travail liées à la pandémie de Covid-19.

Ainsi, le nombre d'AT se rapproche de celui des années antérieures à 2020 dans tous les CTN, hormis dans le CTN D, où il reste proche de celui de 2020, reflétant sans doute par là même les fermetures des bars, restaurants, etc. – qui représentent une part importante du CTN D –, qui ont perduré une partie de l'année 2021.

**Figure 92**  
**Sinistralité AT 2017-2021 des CTN**



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

**NB :** les nombres de salariés des années 2017 et 2018 sont calculés à partir des effectifs issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. À partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS.

L'IF 2020 n'est pas utilisable (les données de 2020 sont représentées par une croix) puisque, du fait du recours au chômage partiel durant la période de Covid-19, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque. En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

La figure 93 détaille ces évolutions au premier niveau de la NAF. En première approche, les évolutions constatées traduisent le degré de recours au chômage partiel par les secteurs concernés mais aussi l'évolution des modes de travail, comme le développement du télétravail.

Dans certains secteurs, les AT diminuent fortement en 2021 par rapport à 2019, avec des diminutions au-delà de 14 % :

- dans le secteur de l'information et de la communication ;
- dans les arts et spectacles et activités récréatives ;
- et dans des secteurs au sein desquels les AT sont restés à peu près au même niveau qu'en 2020 :
  - les activités financières et d'assurance,
  - les activités immobilières,

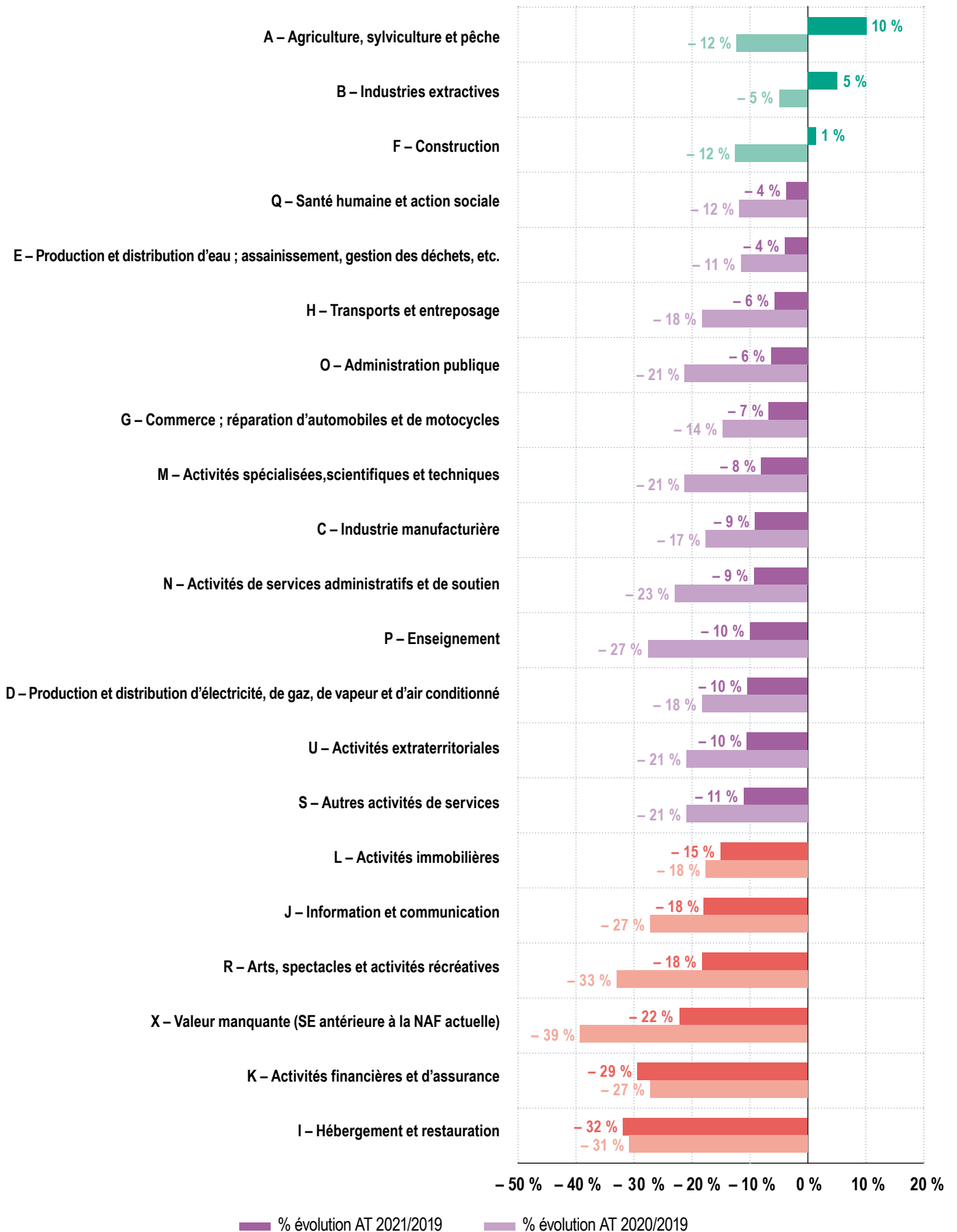
- l'hébergement et la restauration, encore concernés par les restrictions et fermetures en 2021.

Dans d'autres secteurs, les AT augmentent en 2021 par rapport à 2019. Ils faisaient notamment partie des secteurs dans lesquels les AT diminuaient le moins en 2020 (donc des secteurs ayant plutôt continué à travailler si l'on regarde l'ensemble de l'année 2020) : c'est notamment le cas du BTP.

Entre ces deux groupes, ce sont des secteurs dans lesquels les AT diminuent en 2021 par rapport à 2019 de manière intermédiaire, entre - 4 % et - 11 %. Certains secteurs avaient vu leurs AT fortement diminuer en 2020, tels l'enseignement ou les activités de services administratifs et de soutien. Les secteurs dans lesquels la diminution des AT est moins forte semblent être des secteurs ayant plutôt continué à travailler pendant la crise, tels la santé humaine et l'action sociale ou la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution.

Figure 93

Évolution 2019-2021 des AT par code NAF de niveau 1 (représentée par les bâtons foncés) et rappel de l'évolution 2019-2020 (représentée par les bâtons clairs)



## Indicateurs sectoriels 2021

**Tableau 76**

Autres indicateurs AT 2021 par CTN (en italique, taux d'évolution annuelle)

CTN		IP	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP	IP	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP
A Métallurgie		2 682	57	3 129 422	30 861	26,3	15,5	1,1	10,4
	<i>Évolution 2021/2020</i>	22,0 %	16,3 %	7,7 %	25,4 %				
	<i>Évolution 2021/2019</i>	0,2 %	- 17,4 %	6,6 %	- 1,4 %	- 7,9 %	- 6,8 %	9,3 %	1,1 %
B BTP		5 473	126	6 914 220	71 000	47,7	31,1	2,4	2,4
	<i>Évolution 2021/2020</i>	28,0 %	9,6 %	8,0 %	24,7 %				
	<i>Évolution 2021/2019</i>	- 1,3 %	- 28,4 %	6,5 %	- 5,2 %	- 6,5 %	- 4,1 %	1,3 %	- 9,8 %
C Transports, EGE, etc.		5 522	122	8 081 470	62 331	41,0	25,2	2,3	17,6
	<i>Évolution 2021/2020</i>	28,3 %	8,0 %	7,6 %	22,7 %				
	<i>Évolution 2021/2019</i>	4,2 %	- 15,9 %	7,7 %	- 1,1 %	- 9,4 %	- 5,5 %	10,7 %	1,6 %
D Alimentation		5 195	60	7 367 339	52 610	35,7	23,5	1,8	12,9
	<i>Évolution 2021/2020</i>	33,2 %	7,1 %	0,1 %	34,3 %				
	<i>Évolution 2021/2019</i>	6,0 %	- 10,4 %	- 1,5 %	5,2 %	- 17,2 %	- 9,0 %	6,5 %	13,7 %
E Chimie, caoutchouc, etc.		564	9	697 983	5 923	21,6	12,6	1,0	8,1
	<i>Évolution 2021/2020</i>	30,3 %	12,5 %	8,6 %	23,7 %				
	<i>Évolution 2021/2019</i>	- 8,0 %	- 35,7 %	7,3 %	- 9,2 %	- 8,6 %	- 6,4 %	9,6 %	- 7,3 %
F Bois, ameublement, etc.		1 074	24	1 232 945	12 957	39,6	23,6	1,7	18,2
	<i>Évolution 2021/2020</i>	20,4 %	26,3 %	6,8 %	29,4 %				
	<i>Évolution 2021/2019</i>	- 3,2 %	- 25,0 %	4,9 %	- 3,2 %	- 4,8 %	- 2,8 %	7,5 %	- 0,8 %
G Commerces non alimentaires		2 553	63	3 535 760	30 418	19,2	12,0	1,0	8,2
	<i>Évolution 2021/2020</i>	30,5 %	43,2 %	6,1 %	38,4 %				
	<i>Évolution 2021/2019</i>	1,6 %	8,6 %	3,3 %	6,4 %	- 10,4 %	- 7,5 %	3,8 %	6,9 %
H Services I		2 033	63	2 503 409	25 746	8,0	5,0	0,3	3,6
	<i>Évolution 2021/2020</i>	32,6 %	23,5 %	8,3 %	33,6 %				
	<i>Évolution 2021/2019</i>	4,7 %	8,6 %	7,9 %	11,2 %	- 12,1 %	- 14,9 %	1,7 %	4,8 %
I Services II		10 454	121	15 055 587	104 886	45,5	28,0	2,4	16,5
	<i>Évolution 2021/2020</i>	40,9 %	27,4 %	6,6 %	39,8 %				
	<i>Évolution 2021/2019</i>	12,8 %	6,1 %	7,8 %	15,6 %	- 9,5 %	- 7,8 %	6,2 %	13,8 %
Total CTN		35 550	645	48 518 135	396 732	30,1	18,8	1,5	12,3
	<i>Évolution 2021/2020</i>	32,1 %	17,3 %	6,1 %	31,1 %				
	<i>Évolution 2021/2019</i>	5,0 %	- 12,0 %	5,6 %	4,0 %	- 10,1 %	- 8,1 %	5,3 %	3,6 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

**NB :** les nombres de salariés des années 2017 et 2018 sont calculés à partir des effectifs issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. À partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS.

L'IF 2020 n'est pas utilisable (donc non représenté) puisque, du fait du recours au chômage partiel durant la période de Covid-19, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque. En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

Le tableau 76 fournit les valeurs sectorielles des indices le plus couramment utilisés, à savoir :

- **l'indice de fréquence** : nombre d'accidents en premier règlement (sous-entendu d'une prestation en espèces : arrêt de travail, incapacité permanente ou décès) pour 1 000 salariés ;
- **le taux de fréquence** : nombre d'accidents en premier règlement par million d'heures de travail ;
- **le taux de gravité** : nombre de journées perdues pour 1 000 heures de travail (ce qui ne tient donc pas compte des décès) ;

- **l'indice de gravité** : total des taux d'incapacité permanente par million d'heures de travail (qui prend en compte les décès comme des incapacités permanentes de 99 %).

Fréquence et gravité sont deux paramètres classiques de la gestion du risque. Cependant, les définitions des indicateurs de gravité qui avaient été réglementairement spécifiées dans les premières années de la branche AT/MP – taux comme indice – sont trompeuses : en rapportant des données extensives, journées d'IT et points d'IP, aux effectifs, elles rendent compte de la fréquence de la gravité temporaire ou permanente, et non de la gravité intrinsèque des sinistres.

**Figure 94**  
Fréquence vs gravité par CTN entre 2017 et 2021



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

**NB** : les nombres de salariés des années 2017 et 2018 sont calculés à partir des effectifs issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. À partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS.

L'IF 2020 n'est pas utilisable (donc non représenté) puisque, du fait du recours au chômage partiel durant la période de Covid-19, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque. En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

La figure 94 ci-avant permet de s'affranchir en partie de cette difficulté : elle positionne simultanément les différents secteurs selon les IF et les indices de gravité. La droite de régression (en pointillés) délimite deux zones : une zone supérieure, où les secteurs ont une plus grande proportion d'accidents graves, et une zone inférieure, où les secteurs ont une plus faible proportion d'accidents graves.

Dans tous les CTN, l'IF des AT en 2021 est plus faible que ces cinq dernières années. Ce n'est pas forcément le cas de l'indice de gravité.

### / Analyse des dynamiques d'évolutions sectorielles

Pour tenter de comprendre les évolutions de la sinistralité en termes d'AT, une décomposition permet d'appréhender – sous des hypothèses certes simplificatrices d'indépendance entre l'IF et le nombre de salariés – la part de l'évolution des AT qui est due à celle des effectifs salariés et celle qui est effectivement due à une augmentation intrinsèque de la sinistralité du secteur. Il s'agit de faire la part des choses, dans l'évolution du nombre d'accidents qu'a connu un secteur donné :

- entre une part, que l'on pourrait qualifier de mécanique, due à l'évolution du nombre de salariés ;
- et une part qui serait due à une évolution intrinsèque de la sinistralité, plus en relation avec les expositions.

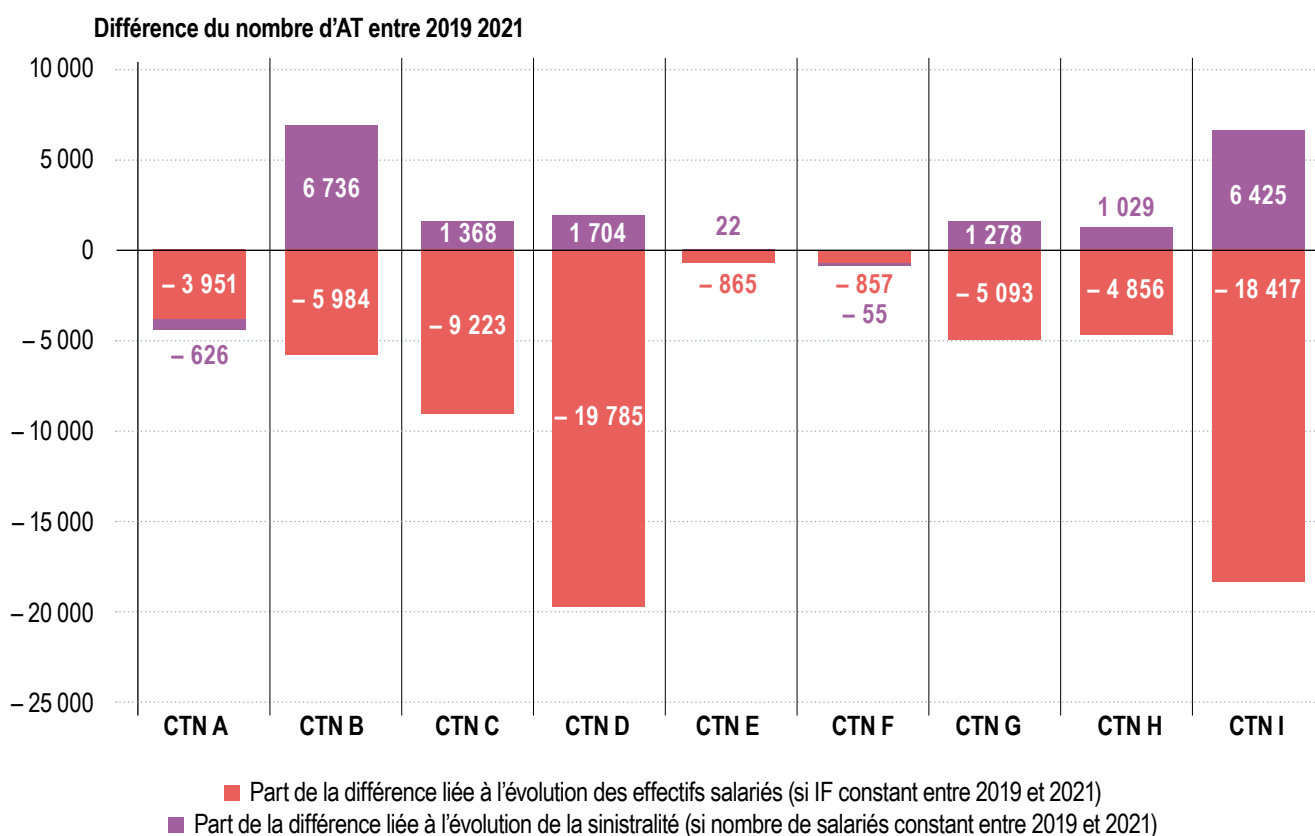
La figure 95 représente le différentiel du nombre d'AT observé en 2021 par rapport à 2019 qui est dû à l'évolution

Dans la plupart des secteurs, l'indice de gravité se situe plutôt un peu au-dessus de celui des autres années, notamment dans l'alimentation, les commerces non alimentaires et les activités de services I. Mais il est plus faible dans le BTP et dans le secteur de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie. Dans le secteur du bois et de l'ameublement, à part en 2018, l'indice de gravité reste plutôt stable au cours des cinq dernières années. Il semble qu'il y ait dans ces trois CTN une diminution du nombre de nouvelles IP en 2021 faisant suite aux AT de 2020, du fait vraisemblablement de la baisse de la sinistralité constatée en 2020 et qui est liée au contexte épidémique, mais pas de rattrapage des IP faisant suite aux AT de 2019, comme cela semble être le cas ailleurs.

des effectifs salariés (en violet sur la figure), c'est-à-dire le nombre d'AT qu'enregistrerait le CTN en plus ou en moins si l'IF du CTN en 2021 était le même qu'en 2019, et le différentiel du nombre d'AT lié à l'évolution intrinsèque de la sinistralité dans le CTN (en rose sur la figure), c'est-à-dire si les effectifs salariés du CTN étaient les mêmes en 2021 qu'en 2019.

Hormis dans le CTN B, dans tous les autres secteurs, la diminution du nombre d'AT entre 2019 et 2021 est liée à une diminution réelle de la sinistralité. Mais ce constat est à nuancer par le recours au chômage partiel, qui a été maintenu une partie de l'année 2021 dans certains secteurs d'activité, et par les changements de modes de travail, avec notamment le développement du télétravail, qui a pu être utilisé de façon majeure à certains moments de l'année 2021.

**Figure 95**  
**Décomposition de l'évolution de la sinistralité AT par secteur entre 2019 et 2021**



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

**NB :** les nombres de salariés des années 2017 et 2018 sont calculés à partir des effectifs issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. À partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS.

L'IF 2020 n'est pas utilisable (donc non représenté) puisque, du fait du recours au chômage partiel durant la période de Covid-19, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque. En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité qui en découlent sont donc à prendre avec précaution.

### / Focus sur le secteur du travail temporaire (intérim)

Les règles de tarification de la branche AT/MP prévoient une imputation partagée entre entreprises de travail temporaire et entreprises utilisatrices des frais des sinistres des intérimaires, dès lors qu'ils ont donné lieu à une IP supérieure à 10 %. C'est pourquoi, depuis toujours, les statistiques de sinistralité et de tarification incluent les secteurs « utilisateurs » dans lesquels sont survenus ces sinistres graves.

L'exploitation statistique du formulaire d'information préalable à la déclaration d'AT (Cerfa n° 60-3741) destiné aux situations d'intérim permet désormais de rendre compte des secteurs pour un peu plus de 80 % des accidents des intérimaires, graves ou moins graves.



**Tableau 77**

**AT en 1<sup>er</sup> règlement en 2021 des intérimaires rapportés aux AT des CTN pour lesquels le secteur utilisateur est renseigné dans les bases**

	Libellé du CTN	Nombre d'AT intérim 7820Z*	Nombre d'AT CTN 2021 (rappel tableau 75)	% d'AT « en plus » survenus dans les activités du CTN*
CTN A	Industries de la métallurgie	6 866	45 776	15 %
CTN B	Industries du BTP	11 075	89 112	12 %
CTN C	Industries des transports, de l'EGE, du livre et de la communication	8 130	89 491	9 %
CTN D	Services, commerces et industries de l'alimentation	5 483	95 833	6 %
CTN E	Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie	2 066	9 248	22 %
CTN F	Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu	2 968	16 780	18 %
CTN G	Commerces non alimentaires	2 408	44 558	5 %
CTN H	Activités de services I (banques, assurances, administrations, etc.)	599	35 795	2 %
CTN I	Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage, etc.)	1 550	177 972	1 %

\* Dénombrements et pourcentages minorant les données réelles.

## ● Variabilité régionale

La carte régionale des IF des AT en 2021, reproduite sur la carte 3, permet de faire ressortir des disparités régionales sans doute encore liées en 2021 au contexte épidémique, à la répartition des activités dans les régions et à la spécificité de ces différentes activités dans ce contexte. Pour mémoire, la carte des IF des AT 2019 régionaux est rappelée en miniature.

On observe une hiérarchie entre les régions assez similaire à celle de l'année 2019. Seule la région Centre-Val de Loire ne fait plus partie des caisses dans lesquelles l'IF des AT est parmi les plus élevés.

Ainsi, comme les années passées, la carte montre l'ampleur de la singularité francilienne, dont l'IF y est moins élevé qu'ailleurs, et qui est due principalement à la part de ses activités tertiaires, ainsi que le poids que cette singularité représente dans la constitution de l'IF national (non redressé du chômage partiel), qui est de 30,1 AT pour 1 000 salariés en 2021. En effet, partout ailleurs, hormis dans les départements et régions d'outre-mer (Drom) hors l'île de La Réunion et en Alsace-Moselle, l'IF des AT est plus élevé que l'IF national.

En tête des régions dont l'IF des AT est le plus élevé, on trouve les régions mises en exergue par la carte 3, à savoir, en allant du nord au sud :

- la Bretagne (Carsat 35) ;
- les Pays de la Loire (Carsat 44) ;
- le Centre-Ouest (Carsat 87) ;
- le Languedoc-Roussillon (Carsat 34).

Dans toutes les régions, à l'exception de la Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, qui rejoint les statistiques de sinistralité AT/MP en 2021, les IF sont plus faibles qu'en 2019. C'est en Île-de-France et dans la région Centre-Val de Loire que cette diminution est la plus forte (- 18 %), puis dans les régions Rhône-Alpes, Alsace-Moselle, Nord-Est et Languedoc-Roussillon, dans lesquelles l'IF diminue de plus ou presque 10 %.

Mais il s'agit d'une tendance globale. La figure 96, qui positionne les différents secteurs « CTN » et les caisses régionales en fonction de la fréquence des AT en 2019 et de son évolution entre 2021 et 2019, met en évidence le fait que, si cette diminution est visible dans presque tous les secteurs et toutes les régions, on observe quand même des augmentations dans les CTN E et H dans certaines régions.

Le tableau 77 qui suit peut aider à constituer un premier éclairage de ces disparités en mettant en exergue ces évolutions secteur par secteur pour chacune des caisses régionales. Par

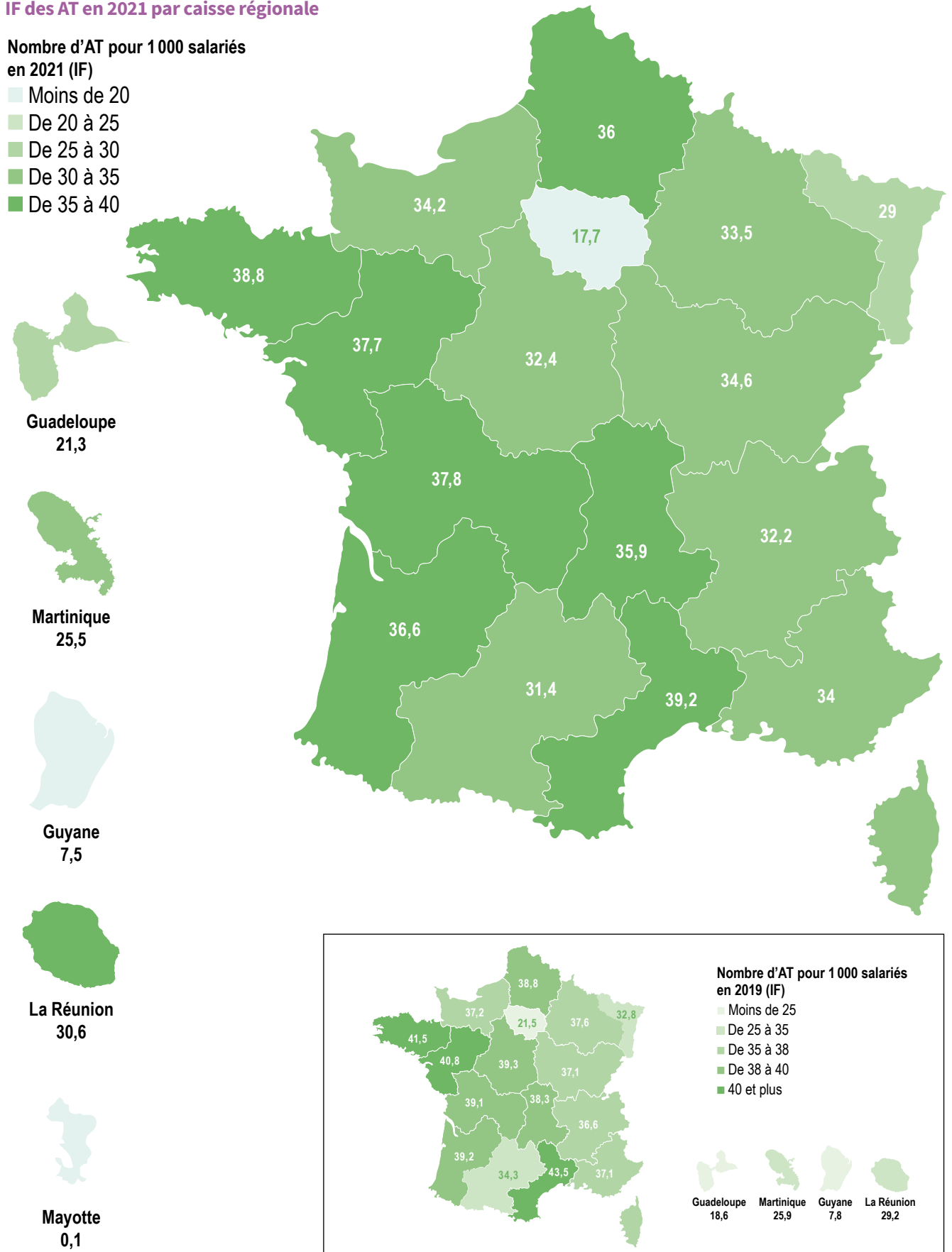
exemple, la région Centre-Val de Loire, dont l'IF a beaucoup diminué en 2021 par rapport aux autres régions, ne figure plus en tête des régions dont l'IF est le plus élevé quel que soit le CTN.

**Carte 3**

**IF des AT en 2021 par caisse régionale**

Nombre d'AT pour 1000 salariés en 2021 (IF)

- Moins de 20
- De 20 à 25
- De 25 à 30
- De 30 à 35
- De 35 à 40

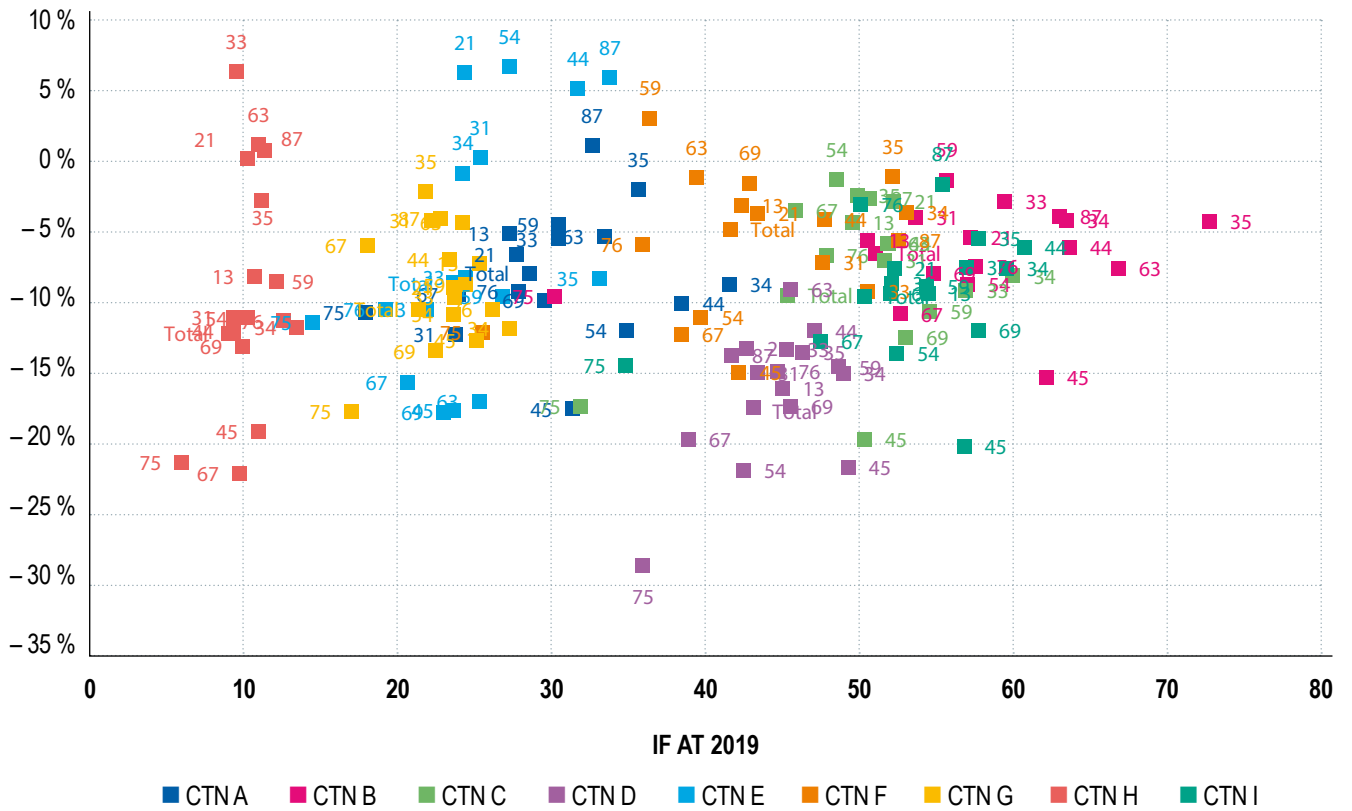


En miniature, rappel des IF des AT 2019 par caisse régionale.

**Figure 96**

**Nuage de points de l'évolution des IF AT 2021/2019 en fonction de l'IF AT 2019 par secteur « CTN » et par caisse régionale hors Drom (les caisses régionales sont identifiées par le numéro de leur département)**

% d'évolution de l'IF AT 2021/2019



Les Drom n'ont pas été pris en compte ici du fait des évolutions non significatives sur de petits chiffres.

**Tableau 78**  
**IF régionaux 2021 selon les secteurs « CTN »**

Département de la caisse régionale	Libellé caisse régionale	CTN A	CTN B	CTN C	CTN D	CTN E	CTN F	CTN G	CTN H	CTN I
13	Sud-Est	25,9	47,7	47,4	37,8	19,6	41,0	23,5	9,8	49,4
21	Bourgogne-Franche-Comté	25,9	54,0	50,7	37,1	25,9	41,8	21,5	10,3	48,3
25	Mayotte	0,0	0,3	0,2	0,0	0,0	2,5	0,0	0,0	0,2
31	Midi-Pyrénées	20,9	51,5	48,0	36,9	25,4	44,2	21,3	8,3	47,6
33	Aquitaine	28,8	57,7	51,7	39,3	22,4	45,9	21,4	10,1	52,7
34	Langue-doc-Roussillon	37,9	60,7	55,1	41,6	24,0	51,1	24,1	11,9	55,0
35	Bretagne	34,9	69,6	48,6	40,1	30,3	51,5	21,4	10,9	54,5
44	Pays de la Loire	34,6	59,7	48,9	41,5	33,3	45,7	21,8	8,3	57,0
45	Centre-Val de Loire	25,9	52,7	40,5	38,7	19,5	35,9	22,0	8,9	45,4
54	Nord-Est	30,7	52,1	47,8	33,3	29,0	35,3	21,1	9,2	45,3
59	Nord-Picardie	29,1	54,8	48,8	41,6	24,3	37,4	22,3	11,1	49,6
63	Auvergne	31,6	61,7	48,8	41,4	21,0	38,9	23,1	11,1	47,2
67	Alsace-Moselle	21,7	47,0	44,2	31,3	17,5	33,7	17,0	7,6	41,4
69	Rhône-Alpes	26,7	50,4	46,4	37,7	18,9	42,2	19,5	8,6	50,8
71	Guadeloupe	20,9	25,9	20,5	25,1	25,6	28,8	17,0	8,6	29,7
72	Martinique	26,5	32,0	28,4	43,1	27,8	29,1	16,7	10,4	26,4
73	Guyane	12,5	9,4	9,9	9,7	4,7	6,1	6,6	1,9	10,3
74	La Réunion	37,8	36,2	36,4	41,4	27,6	34,2	20,4	14,8	40,4
75	Île-de-France	16,0	27,3	26,4	25,8	12,8	22,4	14,0	4,7	29,8
76	Normandie	25,3	53,2	44,6	38,1	17,2	33,8	23,5	11,2	48,5
87	Centre-Ouest	32,9	60,4	49,3	36,0	35,7	49,6	21,9	11,5	54,4
France entière		26,3	47,7	41,0	35,7	21,6	39,6	19,2	8,0	45,5

# Risque accidents de trajet

## ● Considérations générales

**Tableau 79**

**Dénombrement des accidents de trajet pour les années 2017 à 2021 (en italique, taux d'évolution annuelle et, en dernière colonne, évolutions entre 2019 et 2021)**

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution (nombre et %) 2021/2019
<b>Accidents de trajet en 1<sup>er</sup> règlement</b>	91 609 4,3 %	98 022 7,0 %	98 899 0,9 %	79 428 - 19,7 %	89 278 12,4 %	- 9 621 - 9,7 %
<b>Dont trajets avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année</b>	78 302 3,9 %	83 506 6,6 %	84 466 1,1 %	68 817 - 18,5 %	77 315 12,3 %	- 7 151 - 8,5 %
<b>Nouvelles IP</b>	6 220 0,1 %	6 200 - 0,3 %	6 426 3,6 %	4 942 - 23,1 %	6 390 29,3 %	- 36 - 0,6 %
<b>Décès</b>	261 4,8 %	280 7,3 %	283 1,1 %	221 - 21,9 %	240 8,6 %	- 43 - 15,2 %
<b>Dont décès routier</b>	219 ND	220 0,5 %	202 - 8,2 %	148 - 26,7 %	164 10,8 %	- 38 - 18,8 %
<b>Journées d'IT</b>	6 375 015 5,3 %	6 772 568 6,2 %	7 121 022 5,1 %	7 010 875 - 1,5 %	7 265 165 3,6 %	144 143 2,0 %

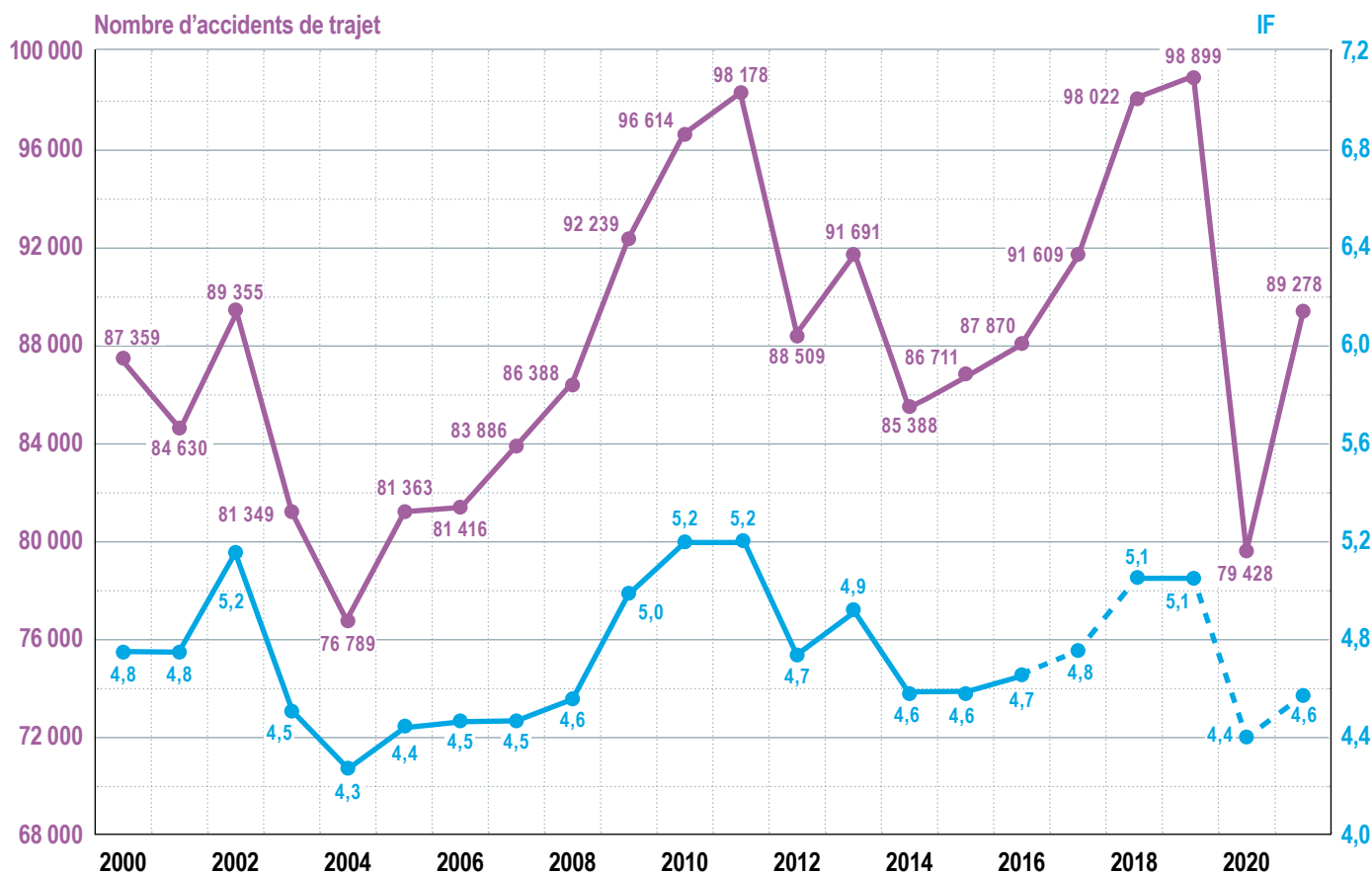
Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.  
ND : non disponible.

### / Sur la volumétrie des accidents de trajet

**E**n 2021, le **nombre d'accidents de trajet** (tableau 79) augmente de 12 %, après avoir connu une diminution de près de 20 % l'année précédente, leur nombre 2021 restant inférieur à celui observé en 2019 (plus de 9 600 accidents de trajet de moins par rapport à 2019). Rappelons que les périodes de confinement 2020 (plus d'un tiers de l'année) et 2021 (un mois), le chômage partiel, très développé sur une grande partie de l'année 2020 et encore présent au premier semestre 2021, ainsi que les mesures complémentaires comme le couvre-feu, ou le télétravail, largement incité, y ont leur part, les salariés limitant alors de fait leurs déplacements domicile-travail, comme en atteste la figure 98.

Toutefois, la méthode de redressement des effectifs exposée au paragraphe « Effectifs salariés décomptés en 2020 et 2021 dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 et impact sur les indicateurs de sinistralité » permet, sur la figure 97, comme pour les AT, de calculer les IF des accidents de trajet pour les années 2020 et 2021 avec les mêmes limites que pour les AT. Valant respectivement 4,4 et 4,6, ils ressortent dans la tranche basse des IF des accidents de trajet constatés au cours des deux dernières décennies. Toutefois, comme pour les AT, le « Focus sur la sinistralité pendant la période de Covid-19 » montre que ce constat est à nuancer sectoriellement.

**Figure 97**  
Évolution du nombre d'accidents de trajet en 1<sup>er</sup> règlement et de leur fréquence pour 1 000 salariés sur la période 2000-2021



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

**NB :** les indicateurs 2017 et 2018 sont calculés à partir des effectifs issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. À partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS. Sur ce graphique, les IF 2020 et 2021 sont calculés à partir des effectifs SNTRP redressés des effectifs en chômage partiel.

Historiquement, avant 2020, trois grandes périodes se distinguent pour le nombre d'accidents de trajet (courbe violette en haut de la figure 97) :

- une période 2004-2011 à la hausse ;
- dont la tendance s'inverse sur la période suivante 2011-2014<sup>20</sup> ;
- suivie d'une hausse ininterrompue du nombre d'accidents de trajet pendant cinq ans (2015-2019), l'évolution du nombre de salariés ne suffisant pas à expliquer cette dernière (courbe bleue).

En 2020, la crise sanitaire du Covid-19, avec les confinements, le télétravail massif, voire le chômage partiel dans certains secteurs, fait chuter subitement les déplacements domicile-travail, et les accidents de trajet qui en découlent (jusqu'à un des niveaux les plus bas depuis vingt ans).

Enfin, en 2021, la moindre part de chômage partiel et de télétravail massif, ainsi qu'un confinement national moins long (vingt-huit jours en 2021 contre presque trois mois et demi au total sur l'année 2020) conduisent à une reprise globale des accidents de trajet sans pour autant qu'ils atteignent les maximums enregistrés en 2018-2019 et en 2010-2011 ; le nombre d'accidents de trajet 2021 (89 300 environ) intègre alors la fourchette observée en 2016-2017, entre 88 000 et 91 000 accidents de trajet annuels.

<sup>20</sup> Rappelons que la baisse importante de 2014 faisait suite à une année 2013 dont le premier trimestre avait été marqué par une hausse importante du nombre d'accidents de trajet liée à des conditions météorologiques dégradées, et non à une amélioration réelle de la sinistralité trajet.

## / Sur les statistiques « en premier règlement »

Ce paragraphe est le pendant du paragraphe « Sur les statistiques “en premier règlement” » pour les AT, qui expose ce principe statistique qui vaut également pour les accidents de trajet (et les MP).

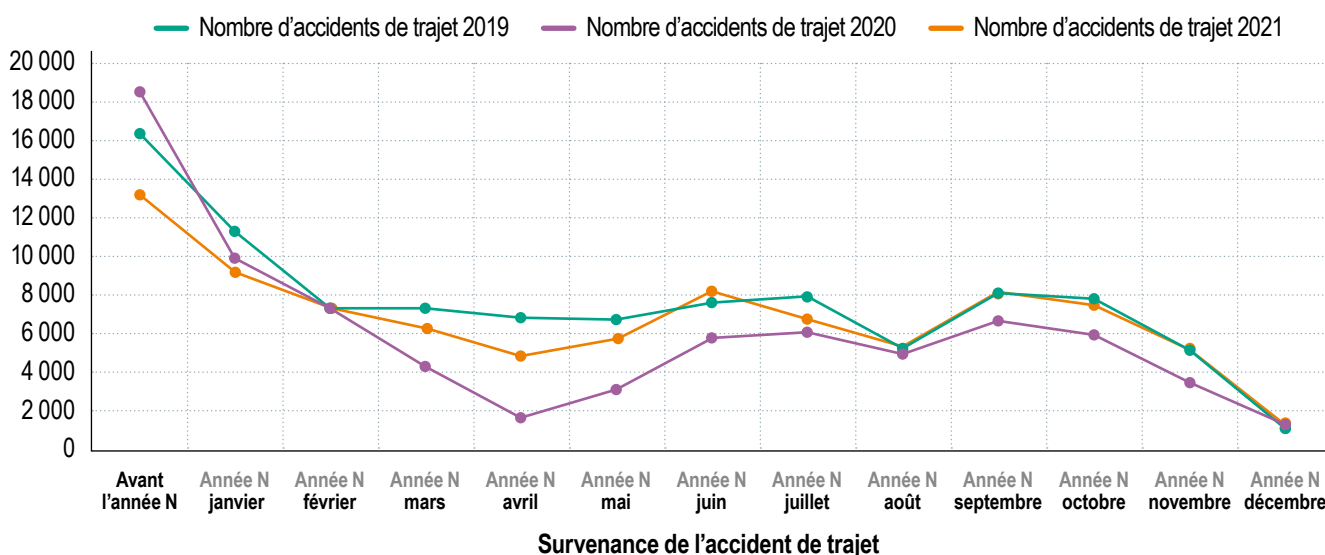
Ainsi, la figure 98, dont l'interprétation est la même que pour la figure 82 établie pour les AT, décompose les accidents de trajet enregistrés une année donnée en fonction de leur mois de survenance et confirme l'impact des confinements sur la diminution des accidents de trajet : pour 2020, diminution majeure de mars à mai, puis de façon moindre à partir d'octobre (courbe violette inférieure

à la courbe verte représentant la dernière année avant la pandémie) et, pour 2021, diminution principalement en avril (courbe orange).

Le fait que l'année 2021 rejoigne majoritairement le faisceau constitué par l'année 2019 légitime également la reprise dès cette année du calcul de l'IF rapportant le nombre d'accidents de trajet au nombre de salariés, l'impact des salariés au chômage partiel inclus dans les effectifs salariés comme s'ils avaient travaillé étant bien plus contenu qu'en 2020.

**Figure 98**

**Dénombrement des accidents de trajet de 2019 à 2021 par année d'imputation selon leur date de survenance**



## / Sur l'incapacité temporaire (arrêts de travail)

Le nombre de journées d'IT suite à un accident de trajet augmente moins que les autres indicateurs entre 2020 et 2021 (+ 3,6 % contre + 8,6 % au moins), sachant que ce nombre était le seul en 2020 à connaître une baisse modérée (- 1,5 % alors que la baisse des autres indicateurs dépassait les - 18 %) : cela s'explique par une forte proportion de journées d'IT en lien avec des sinistres survenus antérieurement à l'année au cours de laquelle ces journées sont enregistrées ; ainsi, 57 % des journées d'IT enregistrées en 2021 pour accident de trajet concer-

naient des sinistres survenus avant 2021 (55 % en 2018 et 2019, 64 % en 2020).

La tendance à la hausse du nombre de journées d'IT réamorcée en 2015 reste donc d'actualité (figure 99).

Sont alors indemnisés en 2021 7,3 millions de jours d'arrêt pour accident de trajet, ce qui porte le nombre de jours d'IT à son maximum depuis au moins vingt ans.

**Figure 99**  
Évolution du nombre de millions de journées d'IT suite à un accident de trajet depuis 2002



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

### / Sur l'incapacité permanente

Après deux années consécutives quasi stables (2017-2018) et une reprise à la hausse (+ 3,6 %) en 2019, le nombre de nouvelles IP chute brutalement en 2020 pour atteindre 4 942 (- 23,1 %, cf. tableau 79). Il retrouve en 2021 son niveau antérieur (6 390 IP en 2021, 6 426 en 2019, soit 36 IP de plus entre 2019 et 2021) en augmentant entre 2020 et 2021 de 29 %. Le nombre de nouvelles IP enregistrées annuellement suite à un accident de trajet semble maintenant, depuis cinq ans, atteindre un palier minimal autour de 6 200 à 6 400 IP annuelles, après de nombreuses années plutôt à la baisse.

Afin de mieux rendre compte la gravité intrinsèque des accidents de trajet, un indicateur indépendant des effectifs,

qui rapporte les IP aux accidents de trajet, a été introduit depuis le rapport de gestion 2018 : selon le même principe que pour les AT, cet indicateur rapporte le nombre d'IP imputées une année donnée aux accidents de trajet « correspondants », en proratisant le nombre d'accidents de trajet en fonction de l'année de survenance de l'accident de trajet ayant occasionné l'IP. En effet, l'octroi d'une IP pouvant intervenir plusieurs années après l'accident – car il faut attendre que l'état médical de la personne soit stabilisé pour juger de son degré d'incapacité –, on ne pouvait se contenter de diviser le nombre d'IP par le nombre d'accidents de trajet de l'année pour calculer cet indicateur. Cet indicateur fait l'objet de la figure 100.

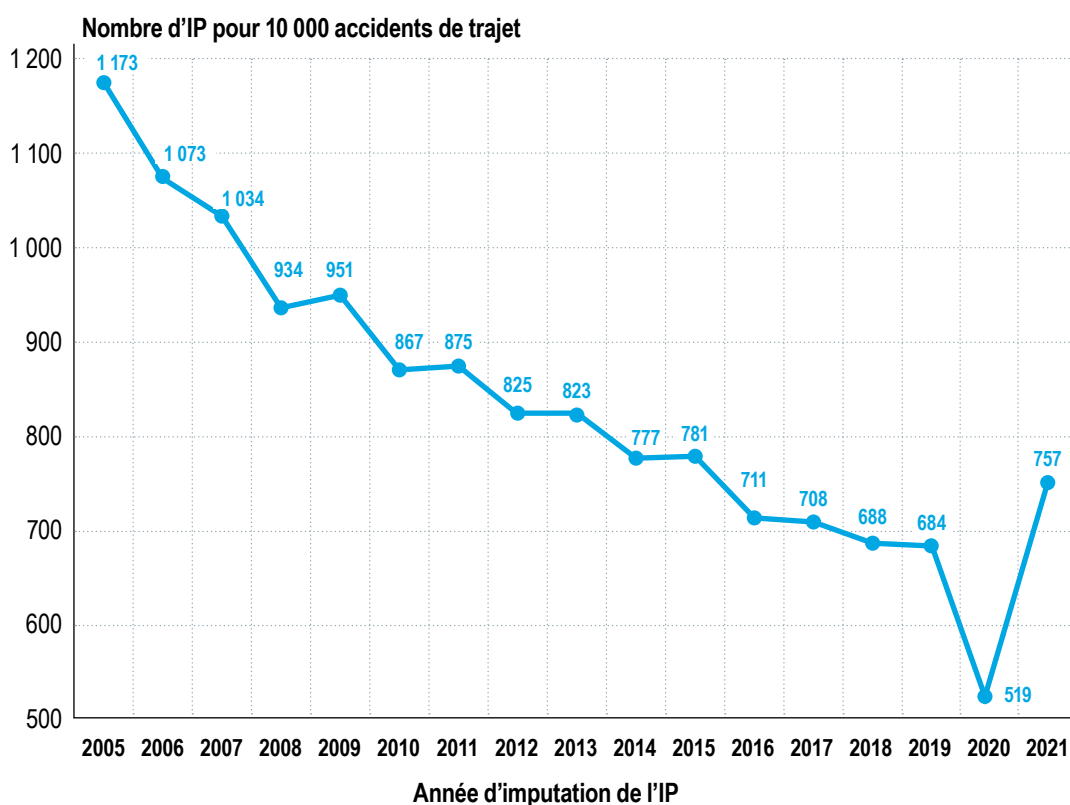


Par exemple, pour 2021, il se calcule de la façon suivante :

### Équation 9

Nombre d'IP imputées en 2021 × 10 000								
% IP 2021 suite à un accident de trajet survenu en 2021	×	nombre d'accidents de trajet imputés en 2021	+	% IP 2021 suite à un accident de trajet survenu en 2020	×	nombre d'accidents de trajet imputés en 2020	+	etc.

**Figure 100**  
**Nombre d'IP pour 10 000 accidents de trajet de 2005 à 2021 selon le calcul de l'équation 9, mesurant la gravité intrinsèque des accidents de trajet**



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Depuis 2010 : périmètre actuel des CTN.

De même que pour les AT, le nombre d'IP 2021 pour 10 000 accidents de trajet dépasse le niveau atteint en 2019 (figure 100). Les deux types d'accidents se comportant de même, cela suggère un effet de rattrapage pour

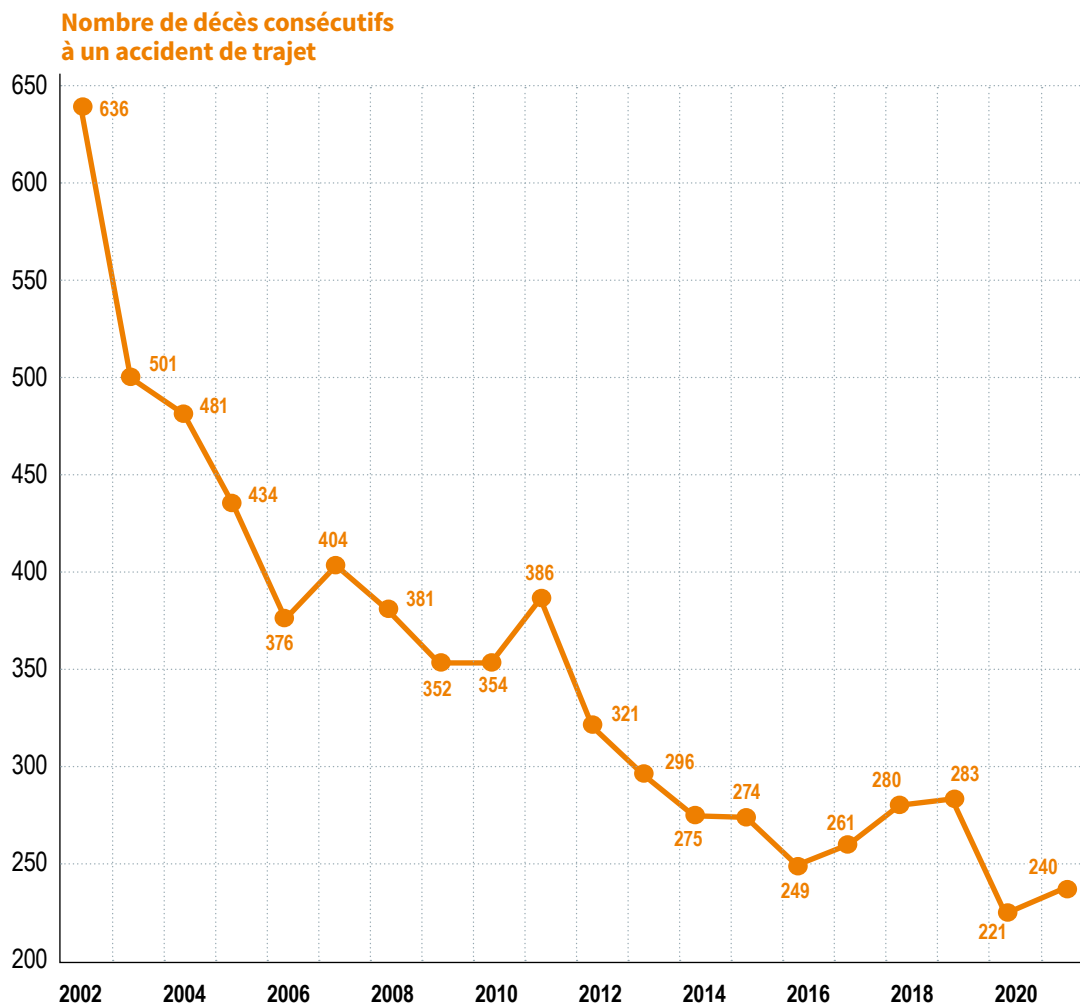
des sinistres pour lesquels la consolidation aurait dû être prononcée en 2020 mais ne l'a été qu'en 2021 en raison de la crise sanitaire.

### / Sur les décès liés aux accidents de trajet

En ce qui concerne les décès liés aux déplacements domicile-travail, 240 ont été imputés en 2021 au titre d'un accident de trajet (dont 70 % sont des décès routiers), soit 19 décès de plus que l'année précédente (dont 16 décès routiers), sans pour autant atteindre à nouveau au global la fourchette observée sur la période 2014-2019 (hors

année 2016, plus basse), à savoir 260-280 décès annuels environ (figure 101). À ce stade, la tendance à la baisse des décès sur une longue période et leur niveau inférieur à 300 cas annuels depuis presque une dizaine d'années perdurent.

**Figure 101**  
Évolution du nombre de décès suite à un accident de trajet depuis 2002



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

## ● Considérations sectorielles

Ce chapitre analyse la sinistralité sectorielle selon la maille « CTN » pour laquelle les IF des années 2020 et 2021 n'ont pu être redressés des effectifs en chômage partiel. On rappelle que, le chômage partiel étant massif en 2020, on a renoncé à calculer les indices de cette année-là. C'est pourquoi l'on a ici beaucoup recours à des calculs d'évolution sur les dénombrements « bruts ».

On a cependant admis de calculer les indices pour 2021 car le chômage partiel était moindre, tout en sachant qu'ils ne sont qu'approchants. Un redressement sectoriel des IF est présenté dans le « Focus sur la sinistralité pendant la période de Covid-19 » selon la maille NAF « A17 », qui n'est, hélas, pas réductible à la maille CTN.

En 2021, l'augmentation marquée du nombre d'accidents de trajet (+ 12,4 %) par rapport à l'année précédente se retrouve dans tous les grands secteurs d'activité (CTN), exception faite du CTN H, resté presque stable (tableau 80). Les augmentations sectorielles hors CTN H, variant de + 7 % à + 21 % entre 2020 et 2021, viennent en partie contrebalancer les fortes baisses observées l'année précédente, à savoir, selon les secteurs, de - 13 % à - 28 % entre 2019 et 2020, sans pour autant que le niveau de l'année 2019 soit retrouvé.

Ainsi, comparant l'année 2021 à l'année 2019 (dernière année non perturbée par la pandémie de Covid-19), la plupart des secteurs « CTN » affichent une baisse de leur nombre d'accidents de trajet, 5 CTN sur les 9 restant avec une diminution d'au moins 11 %, la diminution la plus spectaculaire (- 28 %) étant enregistrée dans le CTN H « Services I » (banques, assurances, administrations...) : figure 102. Le CTN I « Services II » (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...) demeure traditionnellement le plus pourvoyeur d'accidents de trajet, avec le CTN D « Services, commerces et industries de l'alimentation », ces 2 secteurs enregistrant respectivement environ 29 000 et 16 000 accidents de trajet en 2021 (un tiers et 18 % des accidents de trajet), sachant que ces 2 secteurs emploient traditionnellement à eux 2 seulement un tiers des salariés.

Pour le nombre de nouvelles IP trajet, bien qu'en hausse dans tous les secteurs « CTN » entre 2020 et 2021, le nombre d'IP enregistré en 2019 n'est dépassé que dans le CTN A « Métallurgie » (tableau 80 : + 0,8 % entre 2019 et 2021, soit 4 IP supplémentaires), le CTN D « Alimentation » (+ 8 %, + 78 IP) et le CTN I « Services II » (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...) (+ 7 %, correspondant à 128 IP de plus consécutives à un accident de trajet).

En ce qui concerne le nombre de journées perdues suite à IT de travail, les évolutions sont en hausse entre 2020 et 2021 dans tous les secteurs, sauf quasi-stabilité dans le CTN D « Alimentation » et baisse de 5,6 % dans le CTN H « Services I » (banques, assurances, administrations...). Plus contrastées lorsque l'on compare l'année 2021 à la dernière année avant pandémie (donc à 2019), les évolutions sectorielles pour les journées perdues par IT varient de - 14,5 % (CTN H), - 0,8 % (CTN A) et - 0,1 % (CTN G) à + 4,8 %, + 7,1 % et + 10,4 % respectivement pour les CTN E, B et I. Rappelons que ces résultats sont à regarder à la lumière du fait qu'une part non négligeable des journées d'IT enregistrées une année donnée sont en lien avec des sinistres survenus antérieurement à cette année-là : ainsi, 57 % des journées d'IT enregistrés en 2021 concernaient des sinistres survenus avant 2021 (cette proportion était de 64 % en 2020 et de 55 % les années précédentes).

Enfin pour les décès, seuls deux CTN enregistrent une augmentation significative des décès entre 2020 et 2021 ; il s'agit :

- du CTN C « Transports... », qui se démarque par l'enregistrement de 16 décès supplémentaires suite à accident de trajet entre 2020 et 2021, leur nombre passant respectivement de 28 décès en 2019 à 18 en 2020, puis 34 en 2021 (soit 6 décès de plus en 2021 qu'en 2019) ;
- et du CTN I « Services II » (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...), qui voit certes son nombre de décès augmenter de 18 cas entre 2020 et 2021, sans pour autant retrouver son niveau antérieur à la pandémie (79 décès en 2019, vs 51 en 2020 et 69 en 2021).

Tableau 80

Indicateurs de sinistralité trajet 2021 par CTN (en italique, taux d'évolution : sur la 2<sup>e</sup> ligne, entre 2020 et 2021 et, sur la 3<sup>e</sup> ligne, entre 2019 et 2021)

CTN (y compris sections au taux FSNA)		Salariés 2021 en activité ou au chômage partiel <sup>21</sup>	Accidents de trajet en 1 <sup>er</sup> règlement	Nouvelles IP	Décès	Journées perdues	Somme des taux d'IP	IF <sup>22</sup>
A Métallurgie	Nombre 2021	1 739 518	5 853	489	28	483 553	9 536	3,4
	2021/2020	0,1 %	9,2 %	24,7 %	-6,7 %	0,9 %	28,0 %	
	2021/2019	-1,3 %	-13,9 %	0,8 %	-15,2 %	-0,8 %	6,0 %	-12,7 %
B BTP (y compris bureaux ou FSNA)	Nombre 2021	1 868 363	5 259	364	27	439 508	7 409	2,8
	2021/2020	5,1 %	17,0 %	35,8 %	8,0 %	5,5 %	28,2 %	
	2021/2019	7,9 %	1,6 %	-2,7 %	-30,8 %	7,1 %	-10,0 %	-5,9 %
C Transports, EGE, etc.	Nombre 2021	2 181 683	8 250	697	34	798 950	10 903	3,8
	2021/2020	2,9 %	7,3 %	39,1 %	88,9 %	4,9 %	52,9 %	
	2021/2019	1,5 %	-15,2 %	-2,8 %	21,4 %	2,2 %	16,1 %	-16,4 %
D Alimentation	Nombre 2021	2 687 946	15 966	1 032	31	1 344 804	14 854	5,9
	2021/2020	3,6 %	11,4 %	30,6 %	-8,8 %	-0,3 %	14,2 %	
	2021/2019	1,6 %	-7,0 %	8,2 %	-35,4 %	0,2 %	-0,7 %	-8,5 %
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	Nombre 2021	428 287	1 192	83	3	99 390	1 463	2,8
	2021/2020	0,5 %	11,1 %	7,8 %	50,0 %	7,0 %	31,3 %	
	2021/2019	0,2 %	-12,5 %	-19,4 %	-66,7 %	4,8 %	-33,3 %	-12,7 %
F Bois, ameublement, etc.	Nombre 2021	424 182	1 472	121	7	123 695	2 075	3,5
	2021/2020	1,2 %	17,9 %	63,5 %	-30,0 %	7,9 %	11,3 %	
	2021/2019	-0,3 %	1,9 %	-3,2 %	-22,2 %	1,2 %	-10,7 %	2,2 %
G Commerces non alimentaires	Nombre 2021	2 323 848	9 109	562	14	687 691	7 197	3,9
	2021/2020	3,2 %	12,1 %	6,0 %	-12,5 %	4,3 %	7,0 %	
	2021/2019	2,8 %	-11,0 %	-15,9 %	-22,2 %	-0,1 %	-14,8 %	-13,4 %
H Services I (banques, assurances, administrations, etc.)	Nombre 2021	4 497 622	12 999	1 078	27	823 217	12 453	2,9
	2021/2020	3,6 %	-0,3 %	21,1 %	-22,9 %	-5,6 %	6,6 %	
	2021/2019	2,8 %	-27,9 %	-7,4 %	35,0 %	-14,5 %	7,9 %	-29,8 %
I Services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage, etc.)	Nombre 2021	3 912 248	29 178	1 964	69	2 464 357	26 263	7,5
	2021/2020	6,5 %	21,2 %	38,3 %	35,3 %	8,8 %	36,0 %	
	2021/2019	3,6 %	0,8 %	7,0 %	-12,7 %	10,4 %	-0,7 %	-2,7 %

<sup>21</sup> En 2021, certains secteurs sont restés au chômage partiel une partie de l'année, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2021 ainsi que les indicateurs de sinistralité et les évolutions qui en découlent sont donc à prendre avec précaution. En 2020, le recours au chômage partiel avait été bien plus massif et sur la plupart de l'année.

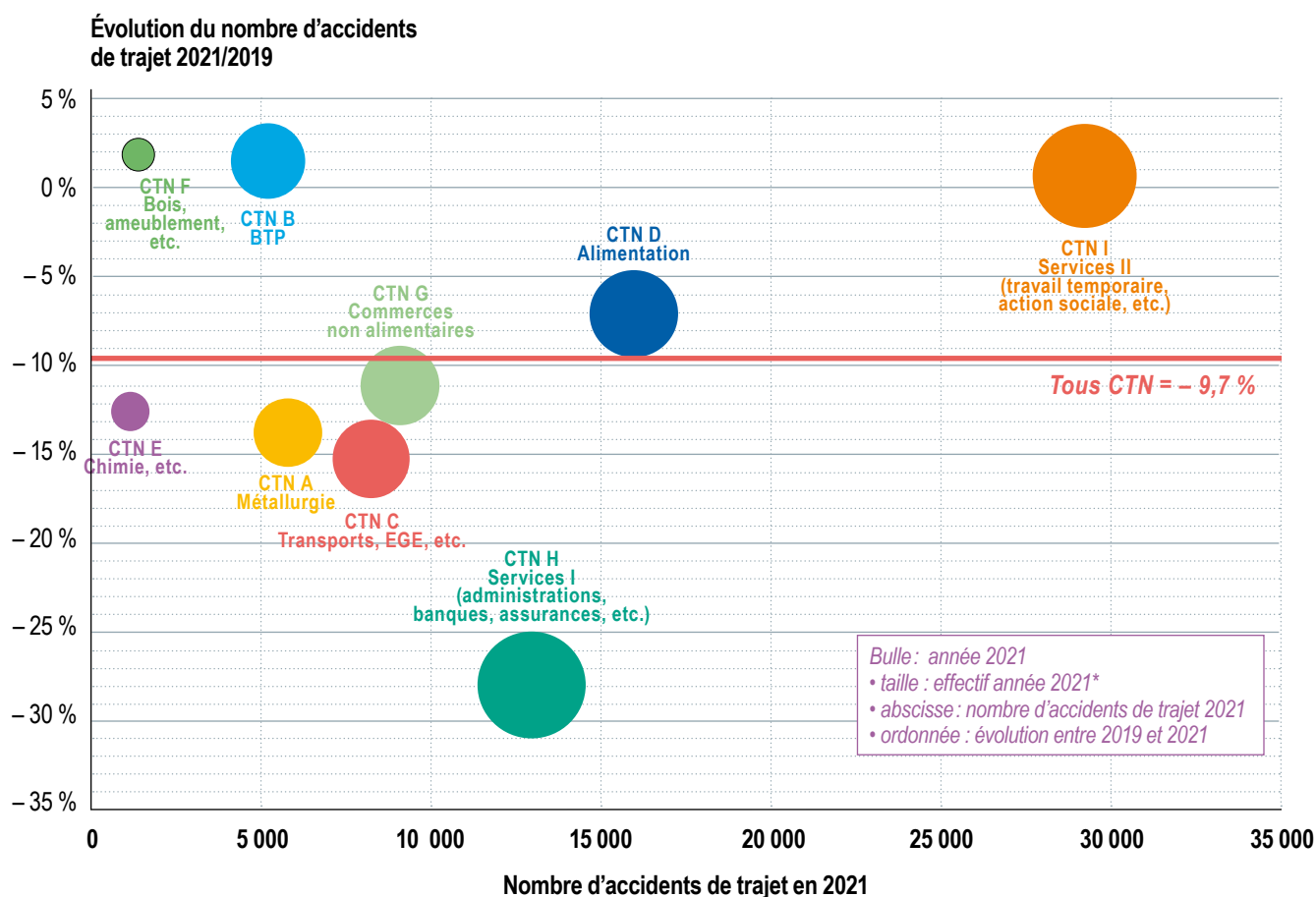
<sup>22</sup> L'évolution de l'IF est seulement calculée entre 2019 et 2021, l'IF 2020 n'étant pas calculé puisque, du fait du recours massif au chômage partiel, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque. En 2021, le chômage partiel est moindre, mais n'a pas disparu, l'IF 2021 est donc à prendre avec précaution, ainsi que son évolution. Sur ce tableau, les IF ne sont pas redressés des effectifs en chômage partiel et sont donc à prendre avec précaution.

<b>Total 9 CTN</b> y compris sections au taux FSNA	<b>Nombre 2021</b>	20 063 697	89 278	6 390	240	7 265 165	92 153	4,4
	<b>2021/2020</b>	3,7 %	12,4 %	29,3 %	8,6 %	3,6 %	24,4 %	
	<b>2021/2019</b>	2,6 %	-9,7 %	-0,6 %	-15,2 %	2,0 %	-0,4 %	-12,0 %
<i>- dont sections au taux FSNA</i>	<b>Nombre 2021</b>	107 228	14	3	0	2 335	30	-
	<b>2021/2020</b>	5,5 %	-6,7 %	-25,0 %		-36,3 %	-38,8 %	
	<b>2021/2019</b>	50,9 %	-79,1 %	-57,1 %	-	-61,2 %	-40,0 %	-
<i>- dont sous-total des 9 CTN hors sections au taux FSNA</i>	<b>Nombre 2021</b>	19 956 469	89 264	6 387	240	7 262 830	92 123	4,5
	<b>2021/2020</b>	3,7 %	12,4 %	29,3 %	8,6 %	3,6 %	24,5 %	
	<b>2021/2019</b>	2,4 %	-9,7 %	-0,5 %	-15,2 %	2,1 %	-0,4 %	-11,8 %
<b>Autres catégories professionnelles</b>	<b>Nombre 2021</b>	-	1 223	170	1	147 292	2 335	-
	<b>2021/2020</b>	-	34,1 %	41,7 %	-50,0 %	7,5 %	56,2 %	
	<b>2021/2019</b>	-	9,7 %	3,7 %	-75,0 %	9,3 %	13,0 %	-
<b>Total</b> y compris catégories particulières	<b>Nombre 2021</b>	-	<b>90 501</b>	<b>6 560</b>	<b>241</b>	<b>7 412 457</b>	<b>94 488</b>	-
	<b>2021/2020</b>	-	<b>12,6 %</b>	<b>29,6 %</b>	<b>8,1 %</b>	<b>3,7 %</b>	<b>25,0 %</b>	
	<b>2021/2019</b>	-	<b>-9,5 %</b>	<b>-0,5 %</b>	<b>-16,0 %</b>	<b>2,2 %</b>	<b>-0,1 %</b>	-

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, et sur les autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

**NB :** dès 2017, la DSN se substitue progressivement à la DADS pour calculer le nombre de salariés, avec les règles de gestion qui leur sont associées. À partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS ; en 2021, c'est encore le cas mais de façon moins marquée.

**Figure 102**  
**Nombre d'accidents de trajet 2021 par CTN et évolution par rapport à 2019**



\* Taille de la bulle proportionnelle à l'effectif (salariés en activité ou au chômage partiel).

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

**Clef de lecture :** le CTN H est le secteur qui connaît la plus forte baisse du nombre d'accidents de trajet entre 2019 et 2021 (- 27,9 % : lecture sur l'axe vertical, pour la bulle la plus en bas).

Le CTN I est le secteur ayant enregistré, en nombre, le plus d'accidents de trajet en 2021 (29 178 accidents de trajet : lecture sur l'axe horizontal pour la bulle orange, la plus à droite). Ce CTN fait partie des plus pourvoyeurs d'emploi avec le CTN H (tailles des bulles).

## ● Variabilité régionale

L'IF global des accidents de trajet (nombre d'accidents pour 1 000 salariés) est la résultante de différences régionales et sectorielles : le tableau 81 les présentant, pour chaque région (en lignes) et au sein de chacune pour chaque CTN (colonnes), permet d'en rendre compte en colorant en vert les IF les plus faibles (l'IF étant d'autant plus petit que le fond vert est foncé) et en rouge les IF les plus élevés (l'IF étant d'autant plus fort que le fond rouge est foncé). Calculés sur l'année 2021, ces IF sont tout de même à prendre avec précaution : le chômage partiel n'ayant pas disparu en 2021, ces indices ne reflètent que partiellement la réelle exposition au risque.

En 2021 :

- toutes les régions métropolitaines enregistrent une sinistralité trajet plus élevée dans les CTN D (services, commerces et industries de l'alimentation) et I (services II :

travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...), les IF régionaux du CTN I étant systématiquement plus élevés que ceux du CTN D, y compris dans les DOM ;

- dans de nombreuses régions, le CTN E (chimie, caoutchouc, plasturgie) est le secteur « CTN » qui affiche un IF régional parmi les plus faibles de la région ;
- le territoire couvert par la Carsat Sud-Est se démarque des autres territoires régionaux (qu'ils soient métropolitains ou d'outre-mer) par un IF trajet systématiquement plus élevé quel que soit le secteur d'activité « CTN » ;
- la région Languedoc-Roussillon, deuxième région à l'IF trajet global le plus élevé, répond au même constat, avec des IF sectoriels majoritairement parmi les plus forts.

**Tableau 81**
**IF régionaux des accidents de trajet pour l'année 2021 par secteur d'activité CTN et nombre d'accidents de trajet 2021 par région ou CTN**

Libellé Carsat/CGSS	Tous CTN	Liste des CTN – IF trajet, année 2021									9 CTN trajets 2021	% Carsat dans trajets
		A	B	C	D	E	F	G	H	I		
<b>9 CTN : IF trajet 2021</b>	4,4	3,4	2,8	3,8	5,9	2,8	3,5	3,9	2,9	7,5	89 278	100,0 %
13 Sud-Est	6,5	5,9	3,8	5,8	8,1	4,8	5,7	6,0	4,2	10,0	10 085	11,3 %
21 Bourgogne-Franche-Comté	4,0	2,6	2,6	2,9	5,2	2,4	3,1	3,0	2,8	6,9	2 857	3,2 %
31 Midi-Pyrénées	4,0	3,1	2,5	3,6	5,9	1,8	2,5	3,9	2,6	6,3	3 509	3,9 %
33 Aquitaine	4,6	4,0	3,1	3,9	6,4	1,7	2,7	4,1	2,7	7,0	4 424	5,0 %
34 Languedoc-Roussillon	5,1	5,4	3,3	4,3	6,5	4,3	4,4	4,4	3,1	7,7	3 498	3,9 %
35 Bretagne	3,9	2,8	2,3	2,8	5,2	2,6	3,8	3,0	2,4	6,6	3 595	4,0 %
44 Pays de la Loire	4,5	3,4	3,0	3,2	6,4	2,4	3,2	3,4	2,5	8,0	5 188	5,8 %
45 Centre	4,1	3,1	3,2	2,7	5,9	2,6	2,8	3,4	2,5	6,6	2 733	3,1 %
54 Nord-Est	3,7	2,4	2,4	2,6	5,1	2,5	2,4	3,1	2,4	6,3	2 366	2,7 %
59 Nord-Picardie	4,1	2,5	2,2	3,2	5,1	2,5	2,8	3,3	2,6	7,2	6 477	7,3 %
63 Auvergne	3,9	3,2	2,7	2,7	5,4	2,6	3,3	3,7	2,3	6,2	1 338	1,5 %
67 Alsace-Moselle	4,2	2,8	2,2	3,9	5,1	2,8	2,3	3,2	3,4	7,0	3 462	3,9 %
69 Rhône-Alpes	4,7	3,4	2,8	4,2	6,1	3,0	4,1	3,8	3,1	8,6	9 829	11,0 %
75 Île-de-France	4,4	3,9	2,9	4,2	6,0	3,5	5,1	4,1	2,9	8,0	22 447	25,1 %
76 Normandie	4,0	2,7	2,8	2,9	5,4	2,2	2,8	3,7	2,9	6,5	3 657	4,1 %
87 Centre-Ouest	4,0	3,2	2,8	2,4	5,6	1,6	3,6	3,1	2,4	6,5	2 504	2,8 %
71 Guadeloupe	2,5	2,5	1,0	2,8	2,8	–	–	2,5	2,1	3,1	223	0,2 %
72 Martinique	2,7	2,0	2,3	2,7	2,6	–	1,8	3,3	1,6	4,0	247	0,3 %
73 Guyane	0,8	1,3	0,6	0,7	1,1	–	1,5	1,4	0,2	1,1	36	0,0 %
74 La Réunion	3,8	3,4	2,7	3,4	4,7	–	4,0	4,3	2,7	5,2	799	0,9 %
25 Mayotte	0,1	–	0,0	0,0	0,0	–	–	0,0	0,0	0,3	4	0,0 %
<b>Toutes régions : trajets 2021</b>	<b>89 278</b>	<b>5 853</b>	<b>5 259</b>	<b>8 250</b>	<b>15 966</b>	<b>1 192</b>	<b>1 472</b>	<b>9 109</b>	<b>12 999</b>	<b>29 178</b>		
<b>% CTN dans nombre total trajets</b>	<b>100 %</b>	<b>6,6 %</b>	<b>5,9 %</b>	<b>9,2 %</b>	<b>17,9 %</b>	<b>1,3 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>10,2 %</b>	<b>14,6 %</b>	<b>32,7 %</b>		

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

Tableau 82

Rappel pour la dernière année avant la pandémie (2019) : IF régionaux des accidents de trajet par CTN et dénombrements par région ou CTN

Libellé Carsat / CGSS	Tous CTN	Liste des CTN – IF trajet, année 2019									9 CTN trajets 2019	% Carsat dans trajets
		A	B	C	D	E	F	G	H	I		
9 CTN : IF trajet 2019	5,1	3,9	3,0	4,5	6,5	3,2	3,4	4,5	4,1	7,7	98 899	100,0 %
13 Sud-Est	7,1	6,3	3,9	6,4	9,0	4,4	4,8	6,3	5,4	10,3	10 598	10,7 %
21 Bourgogne-Franche-Comté	4,1	2,8	2,4	3,0	5,3	2,1	2,8	3,4	2,9	7,0	2 905	2,9 %
31 Midi-Pyrénées	4,8	4,3	2,9	4,1	6,3	2,9	2,1	4,0	4,0	7,0	4 027	4,1 %
33 Aquitaine	5,0	4,4	3,0	4,6	6,6	3,3	3,5	4,3	3,8	7,0	4 610	4,7 %
34 Languedoc-Roussillon	5,2	5,1	2,9	4,6	6,8	3,0	4,6	4,3	3,6	7,4	3 327	3,4 %
35 Bretagne	3,8	2,8	2,3	2,8	5,0	2,5	3,1	2,8	2,8	6,1	3 394	3,4 %
44 Pays de la Loire	4,6	3,6	3,2	3,4	6,4	3,2	2,9	3,5	3,4	7,4	5 158	5,2 %
45 Centre	4,7	3,8	3,2	3,3	6,7	2,8	4,0	4,2	3,3	7,5	3 111	3,1 %
54 Nord-Est	4,0	3,0	2,4	2,7	4,9	2,8	2,2	3,4	3,1	6,7	2 474	2,5 %
59 Nord-Picardie	4,6	2,9	2,0	4,0	5,4	2,7	3,0	3,8	3,8	7,6	7 111	7,2 %
63 Auvergne	4,0	3,5	2,8	3,3	5,8	2,5	3,8	3,4	2,5	6,2	1 370	1,4 %
67 Alsace-Moselle	4,4	2,9	2,3	3,8	5,2	2,4	2,4	3,4	4,4	7,3	3 622	3,7 %
69 Rhône-Alpes	5,4	4,1	3,3	4,7	7,1	3,6	3,6	4,4	4,3	8,8	11 046	11,2 %
75 Île-de-France	5,7	4,8	3,3	5,6	7,3	4,5	5,6	5,5	4,7	8,3	28 306	28,6 %
76 Normandie	4,5	3,4	3,6	3,6	5,5	3,1	3,5	3,9	3,5	6,7	4 058	4,1 %
87 Centre-Ouest	4,1	3,1	2,6	2,8	5,6	3,3	2,1	3,3	2,9	6,6	2 520	2,5 %
71 Guadeloupe	2,1	3,0	1,6	2,2	3,3	–	–	1,4	1,6	2,3	191	0,2 %
72 Martinique	3,3	2,7	1,7	3,6	4,1	–	0,9	3,1	3,3	3,8	296	0,3 %
73 Guyane	0,9	1,3	1,0	1,0	1,6	–	0,0	1,7	0,7	0,5	40	0,0 %
74 La Réunion	3,8	3,6	2,4	4,1	4,2	–	5,0	3,9	3,2	4,9	735	0,7 %
25 Mayotte	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0	0,0 %
Toutes régions : trajets 2019	98 899	6 795	5 178	9 725	17 171	1 363	1 445	10 236	18 029	28 957		
% CTN dans nombre total trajets	100 %	6,9 %	5,2 %	9,8 %	17,4 %	1,4 %	1,5 %	10,3 %	18,2 %	29,3 %		

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.



Ces principaux enseignements étaient déjà constatés en 2019, dernière année non perturbée par la crise sanitaire (tableau 82), exception faite de la remarque portant sur le Languedoc-Roussillon, l'Île-de-France étant bien sou-

vent cette année-là la deuxième région la plus sinistrée en accidents de trajet, y compris au sein de chaque secteur d'activité « CTN ».

## ● Circonstances des accidents de trajet

Tout comme pour les AT, les accidents de trajet imputés en 2021 sont codés en utilisant la codification des circonstances de l'accident qui s'applique aux accidents survenus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour lesquels au moins quatre jours d'arrêt ont été prescrits. De même que pour les huit années précédentes, les résultats présentés ici portent sur un échantillon d'accidents de trajet. En 2021, cet échan-

tillon reprend 88 % des accidents de trajet d'au moins quatre jours d'arrêt et affectés d'un code décrivant leurs circonstances (y compris la modalité « pas d'information ») (tableau 83) ; cet ordre de grandeur, quasi stable depuis 2015 (79 % à 81 %), avait déjà amorcé une augmentation en 2020 (86 %).

**Tableau 83**

**Répartition des accidents de trajet selon la déviation – année 2021, sinistres survenus depuis 2013**

Déviation des accidents de trajet	Trajet en 1 <sup>er</sup> règlement avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année		Nouvelles IP		Décès		Journées d'IT	
	Nombre	%*	Nombre	%*	Nombre	%*	Nombre	%*
Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport – d'équipement de manutention (motorisé ou non)	38 580	60 %	2 996	64 %	153	79 %	3 260 371	58 %
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne – de plain-pied	10 456	16 %	694	15 %	4	2 %	961 056	17 %
Chute de personne – de hauteur	5 050	8 %	275	6 %	3	2 %	439 872	8 %
En marchant lourdement, faux pas, glissade – sans chute	3 005	5 %	152	3 %			222 627	4 %
Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	1 501	2 %	83	2 %			124 436	2 %
En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	1 038	2 %	134	3 %	3	2 %	112 586	2 %
Violence, agression, menace – provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus, etc.)	965	1 %	92	2 %		0 %	107 029	2 %
Autres déviations	3 830	6 %	288	6 %	30	16 %	347 077	6 %
<b>Sous-total avec information (1)</b>	<b>64 425</b>	<b>100 %</b>	<b>4 714</b>	<b>100 %</b>	<b>193</b>	<b>100 %</b>	<b>5 575 054</b>	<b>100 %</b>
Accidents codés « sans information » (2)	3 305	4 %	261	4 %	46	19 %	324 579	4 %
Accidents non codés (3)	9 585	12 %	1 415	22 %	1	0 %	1 365 532	19 %
<b>Total 2021 (1 + 2 + 3)</b>	<b>77 315</b>	<b>100 %</b>	<b>6 390</b>	<b>100 %</b>	<b>240</b>	<b>100 %</b>	<b>7 265 165</b>	<b>100 %</b>

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

\* Pour les sinistres codés « sans information » et les sinistres non codés, le pourcentage colonne est calculé sur la totalité des sinistres 2021, contrairement aux pourcentages par déviation, qui sont effectués uniquement sur les sinistres pour lesquels la déviation est connue.

En ce qui concerne les nouvelles IP, le codage des circonstances a eu lieu en 2021 pour 78 % des IP (75 % en 2020) et de façon quasi exhaustive pour les décès (98 % en 2020), même si 19 % des décès ont été codés avec l'item « pas information » (13 % en 2018, 12 % en 2019, 20 % en 2020).

Pour les journées d'arrêt de travail liées à un accident de trajet, le codage des circonstances était accessible pour 81 % d'entre elles en 2021 (73 % en 2018, 76 % en 2019, 79 % en 2020).

Ce codage, bien que non exhaustif, permet d'appréhender globalement les circonstances des accidents de trajet et de les hiérarchiser, en particulier au regard d'une de ses composantes, la déviation (qui est le dernier événement, déviant de la normale, ayant conduit à l'accident), comme détaillé au sein du tableau 83.

Parmi les principaux événements ou dysfonctionnements ayant conduit à l'accident, il y a (figure 103) :

- la **perte de contrôle d'un moyen de transport** dans **60 %** des cas (première déviation citée), majoritairement en lien avec une voiture (la moitié des cas environ), mais aussi en lien avec une moto (15 % des cas), ou un vélo/une trottinette (11 %) ;
- une **chute ou un faux pas dans 29 %** des cas (deuxième, troisième et quatrième déviations citées), que ce soit dans les escaliers, à cause de trous, de bordures de trottoir ou sur sol glissant dus à la pluie, la neige...

Malgré des déplacements moins fréquents en 2021, cette année encore en lien avec les restrictions mises en place pour contenir la pandémie de Covid-19, la répartition des grands groupes de circonstances ayant conduit aux accidents de trajet indemnisés est globalement peu affectée (figure 103).

Cependant, cette constante générale observée sur les trois dernières années quant aux modes de déplacement masque une augmentation du nombre d'accidents de trajet mettant en cause une bicyclette ou une patinette (figure 104), sans qu'il soit possible de savoir s'il s'agit plutôt d'accidents de vélo, avec ou sans assistance électrique, ou d'accidents de trottinette électrique.

Ainsi, alors qu'en 2019 près de 3 400 accidents de bicyclette ou patinette avaient été enregistrés, c'est l'un des rares moyens de déplacement qui a vu son nombre augmenter fortement :

- en 2020 (535 accidents de trajet supplémentaires par bicyclette ou patinette) ;
- ainsi qu'en 2021 (732 accidents supplémentaires par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de près de 1 300 accidents en deux ans, + 37 % en deux ans) ;

alors même que les déplacements domicile-travail ont été moins importants en 2020 et 2021, en lien avec les confinements et le télétravail massif pour gérer la pandémie de Covid-19.

**Figure 103**

**Représentation graphique selon la déviation des accidents de trajet en 1<sup>er</sup> règlement avec au moins 4 jours d'arrêt (année 2021, sinistres survenus depuis 2013) – et rappel des années 2019 et 2020**

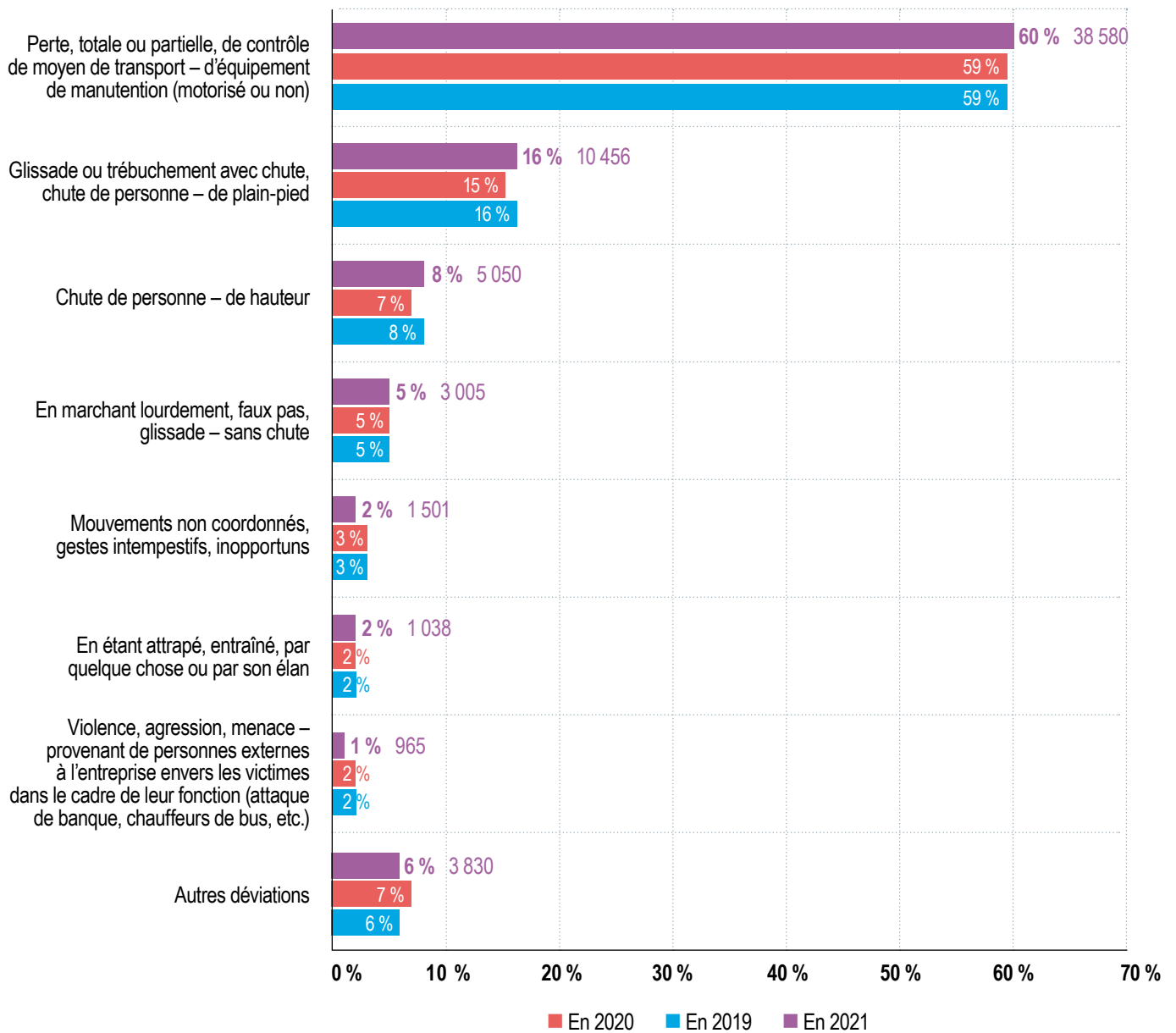
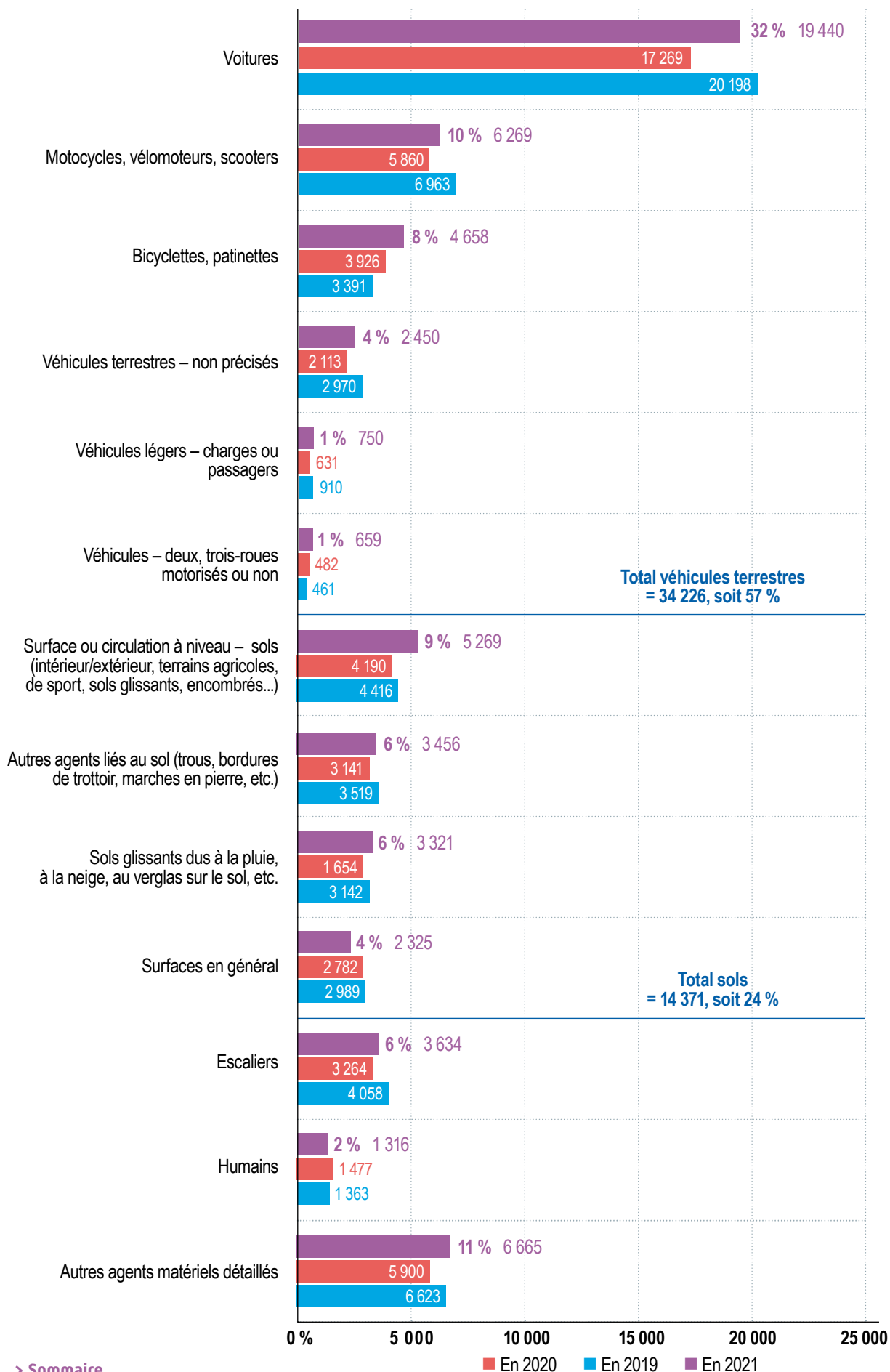


Figure 104

Représentation graphique selon l'agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues, des accidents de trajet en 1<sup>er</sup> règlement avec au moins 4 jours d'arrêt (années 2019, 2020, 2021)



## / Caractéristiques des accidents de trajet mettant en cause une bicyclette ou une patinette

Dès 2017, est observée une augmentation systématique et marquée, y compris durant les années Covid-19, des accidents de trajet de quatre jours d'arrêt ou plus – rappelons que seuls ceux-ci sont soumis au codage de leurs circonstances – codés avec « bicyclettes, patinettes » en agent matériel de la déviation. En moyenne annuelle depuis cinq ans, ceci est observé aussi bien chez les hommes (+ 19 %) que chez les femmes (+ 22 %) (ta-

bleau 84 et figure 105), ces dernières représentant autour de 40 % des victimes d'accidents de trajet de quatre jours et plus d'arrêt par bicyclette, patinette.

En complément, notons que les accidents de trajet avec bicyclette, patinette augmentent aussi sur la période 2017-2021 pour toutes les tranches d'âge, chez les hommes comme chez les femmes (non représenté ici).

**Tableau 84**

**Dénombrement des accidents de trajet en 1<sup>er</sup> règlement de 4 jours ou plus d'arrêt, codés « bicyclettes, patinettes » en agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues : années 2015 à 2021 et genre de la victime (en italique, taux d'évolution annuelle et, en dernière colonne, évolution entre 2019 et 2021)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution (nombre et %) 2021/2019
<b>Accidents de trajet de 4 jours d'arrêt ou plus par bicyclette, patinette</b>	2 052	2 033	2 218	2 688	3 391	3 926	4 658	1 267
		-0,9 %	9,1 %	21,2 %	26,2 %	15,8 %	18,6 %	37,4 %
<b>- dont accidents de trajet à bicyclette, patinette chez les hommes</b>	1 314	1 267	1 367	1 693	2 078	2 298	2 734	656
		-3,6 %	7,9 %	23,8 %	22,7 %	10,6 %	19,0 %	31,6 %
<b>- dont accidents de trajet à bicyclette, patinette chez les femmes</b>	738	766	851	995	1 313	1 628	1 924	611
		3,8 %	11,1 %	16,9 %	32,0 %	24,0 %	18,2 %	46,5 %
<b>Proportion d'hommes</b>	<b>64,0 %</b>	<b>62,3 %</b>	<b>61,6 %</b>	<b>63,0 %</b>	<b>61,3 %</b>	<b>58,5 %</b>	<b>58,7 %</b>	

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

Tous secteurs confondus, ce sont en moyenne 610 accidents de trajet de plus avec une cause « bicyclette ou patinette » qui sont enregistrés annuellement de 2017 à 2021, soit 2 440 au total sur ces quatre dernières années, y compris les années 2020 et 2021 perturbées par la pandémie de Covid-19.

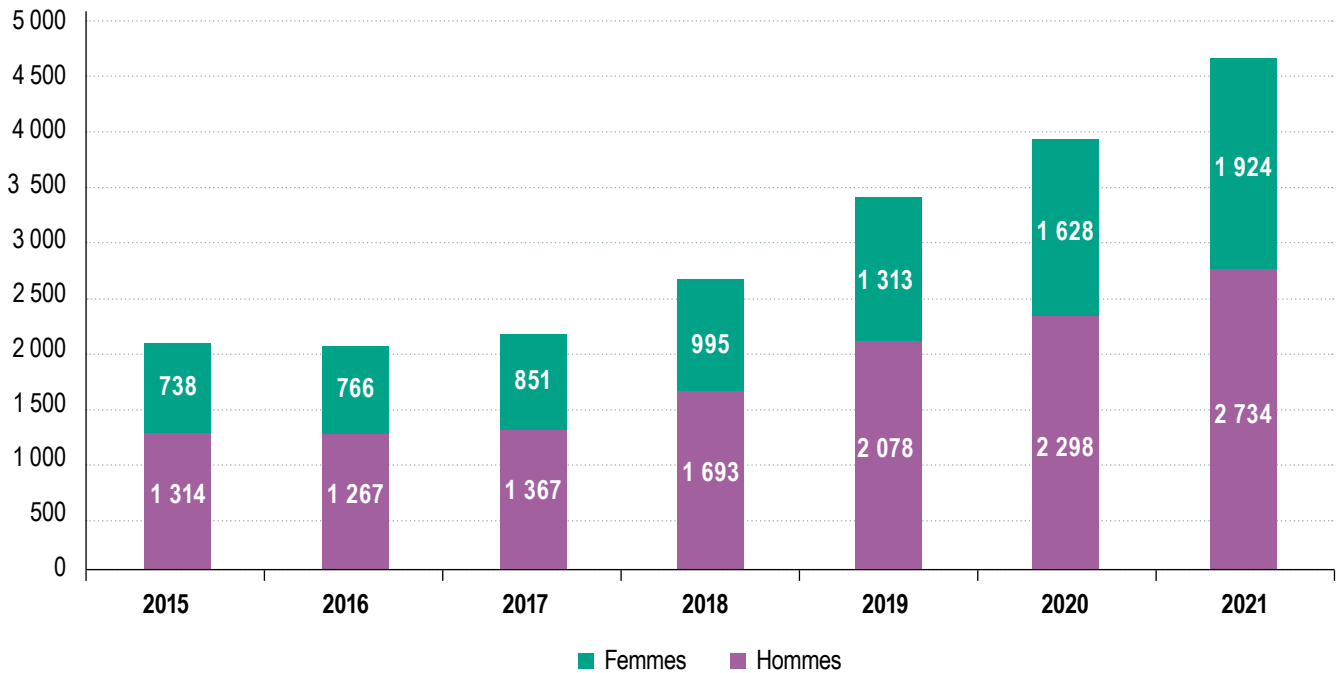
En ce qui concerne l'âge des victimes, les victimes les plus jeunes (et en particulier de sexe masculin) sont les plus nombreuses (figure 106) : en 2021, 1 401 accidents de trajet d'au moins quatre jours d'arrêt avec bicyclette ou patinette ont été observés chez les 20 à 30 ans, dont 851 chez les hommes, soit 31 % des victimes masculines ; rappelons que le codage ne permet pas d'isoler les bicyclettes des patinettes, ni de savoir s'il y avait ou non une

assistance électrique, et donc la possibilité de se déplacer à une vitesse plus élevée.

L'augmentation des accidents de trajet de quatre jours et plus d'arrêt mettant en cause une bicyclette ou une patinette s'observe dans tous les grands secteurs d'activité « CTN », même si son rythme moyen annuel de croissance diffère d'un CTN à l'autre, les CTN D « Alimentation », I « Services II » (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...) et G « Commerces non alimentaires » affichant les évolutions annuelles moyennes les plus importantes (plus de 23 % par an sur ces quatre dernières années, soit une moyenne de 75 à 180 accidents de bicyclette ou patinette supplémentaires chaque année dans chacun de ces 3 secteurs) : voir figure 107 et tableau 85.

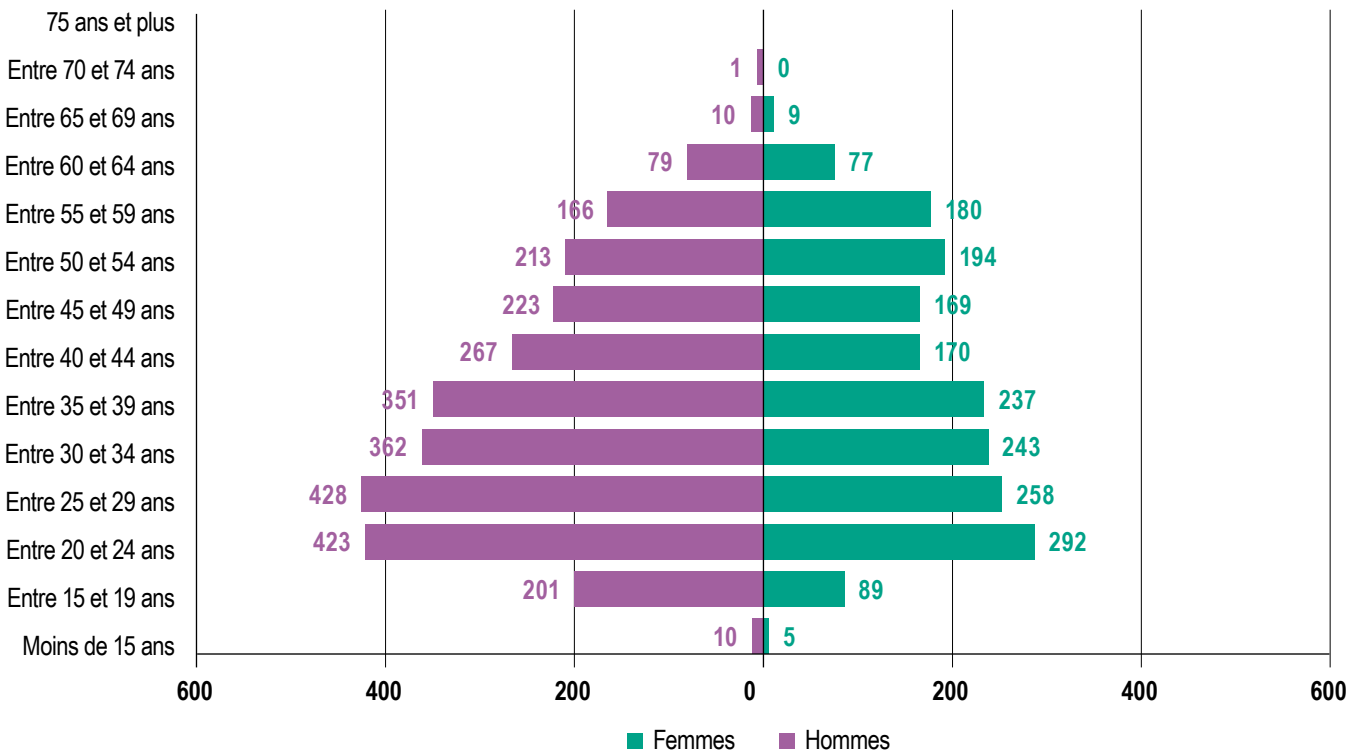
**Figure 105**

Accidents de trajet en 1<sup>er</sup> règlement avec au moins 4 jours d'arrêt, codés « bicyclettes, patinettes » en agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues : années 2015 à 2021, selon le genre de la victime



**Figure 106**

Accidents de trajet en 1<sup>er</sup> règlement avec au moins 4 jours d'arrêt, codés « bicyclettes, patinettes » en agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues : année 2021, selon le genre et l'âge de la victime



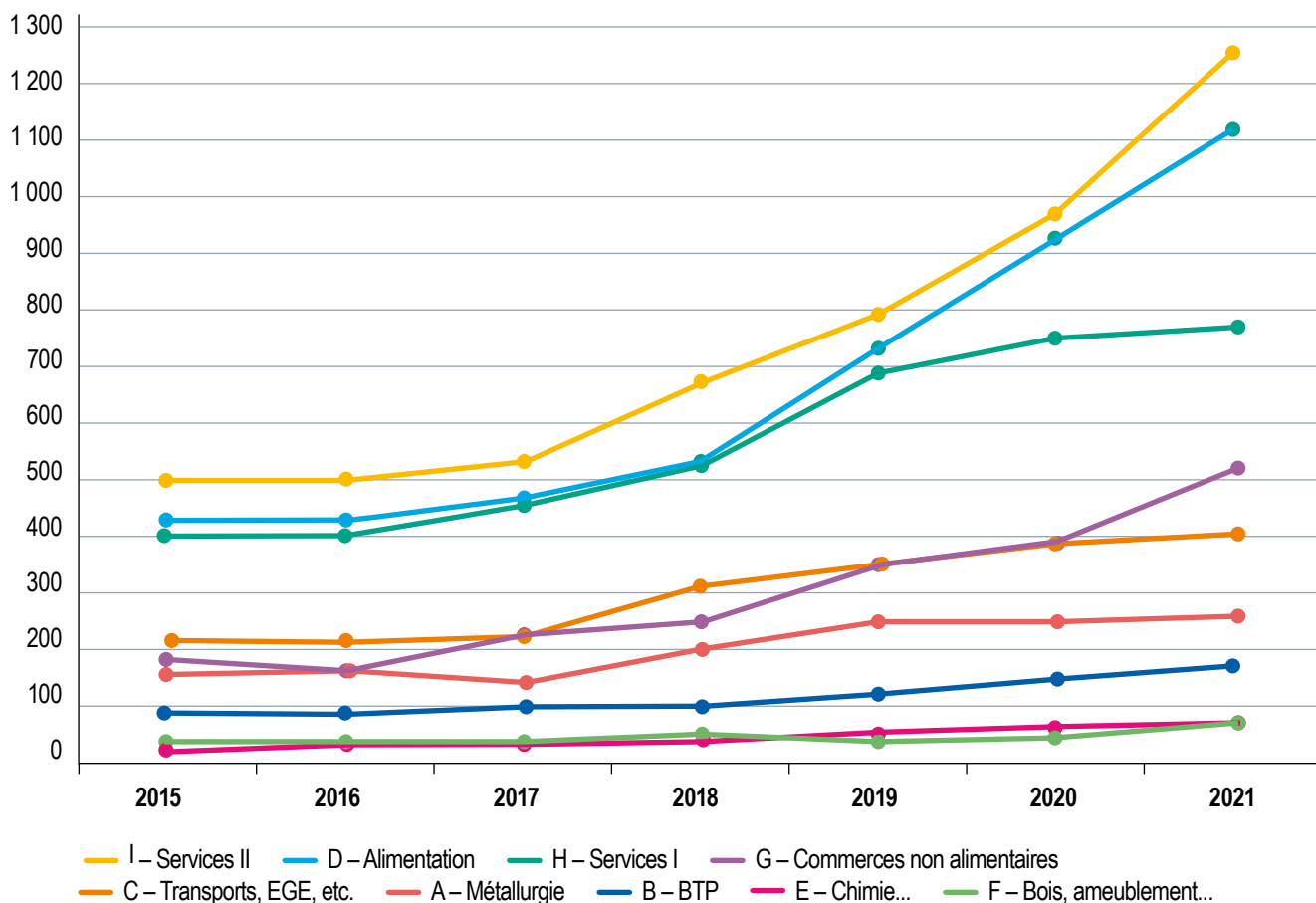
**Tableau 85**

Dénombrement des accidents de trajet en 1<sup>er</sup> règlement de 4 jours ou plus d'arrêt, codés « bicyclettes, patinettes » en agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues : années 2015 à 2021 et secteurs « CTN » (en italique, taux d'évolution annuelle)

CTN (y compris SE au taux FSNA)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution annuelle moyenne 2021/2017	Part du CTN en 2021
<b>A Métallurgie</b>	159	167 5,0 %	145 - 13,2 %	203 40,0 %	246 21,2 %	251 2,0 %	265 5,6 %	+ 30 + 16,3 %	5,7 %
<b>B BTP (y compris bureaux ou FSNA)</b>	91	87 - 4,4 %	98 12,6 %	97 - 1,0 %	125 28,9 %	153 22,4 %	172 12,4 %	+ 19 + 15,1 %	3,7 %
<b>C Transports, EGE, etc.</b>	217	214 - 1,4 %	221 3,3 %	312 41,2 %	354 13,5 %	388 9,6 %	407 4,9 %	+ 47 + 16,5 %	8,7 %
<b>D Alimentation</b>	430	425 - 1,2 %	466 9,6 %	533 14,4 %	737 38,3 %	923 25,2 %	1 121 21,5 %	+ 164 + 24,5 %	24,1 %
<b>E Chimie, caoutchouc, plasturgie</b>	28	33 17,9 %	33 0,0 %	41 24,2 %	47 14,6 %	65 38,3 %	71 9,2 %	+ 10 + 21,1 %	1,5 %
<b>F Bois, ameublement, etc.</b>	38	34 - 10,5 %	41 20,6 %	48 17,1 %	44 - 8,3 %	49 11,4 %	73 49,0 %	+ 8 + 15,5 %	1,6 %
<b>G Commerces non alimentaires</b>	183	167 - 8,7 %	230 37,7 %	250 8,7 %	352 40,8 %	388 10,2 %	525 35,3 %	+ 74 + 22,9 %	11,3 %
<b>H Services I (banques, assurances, administrations...)</b>	405	407 0,5 %	455 11,8 %	524 15,2 %	695 32,6 %	743 6,9 %	769 3,5 %	+ 79 + 14,0 %	16,5 %
<b>I Services II (travail temporaire, action sociale, santé...)</b>	501	499 - 0,4 %	529 6,0 %	680 28,5 %	791 16,3 %	966 22,1 %	1 255 29,9 %	+ 182 + 24,1 %	26,9 %
<b>Total 9 CTN y compris sections au taux FSNA</b>	<b>2 052</b>	<b>2 033</b> - 0,9 %	<b>2 218</b> 9,1 %	<b>2 688</b> 21,2 %	<b>3 391</b> 26,2 %	<b>3 926</b> 15,8 %	<b>4 658</b> 18,6 %	<b>+ 610</b> + 20,4 %	<b>100,0 %</b>

**Figure 107**

Accidents de trajet en 1<sup>er</sup> règlement avec au moins 4 jours d'arrêt, codés « bicyclettes, patinettes » en agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues : années 2015 à 2021, selon le CTN



En 2021, les accidents de bicyclette ou patinette se rencontrent (tableau 86) majoritairement en CTN I (27 % des cas), en CTN D (24 %) et, dans une moindre mesure, en CTN H (17 %) ; ces CTN ressortent dans toutes les territoires Carsat.

Près de 30 % des accidents de trajet avec mise en cause de bicyclette, patinette sont survenus en 2021 en Île-de-France (1 348 accidents), cette région étant surreprésentée en accidents de bicyclette, patinette puisque globalement

l'Île-de-France a enregistré un quart des accidents de trajet toutes causes confondues (tableau 81).

La région Rhône-Alpes est concernée par 12 % des accidents de bicyclette, patinette (553 accidents). En revanche, le territoire couvert par la Carsat Sud-Est n'est plus autant concerné par les bicyclettes ou patinettes que sa sinistralité (IF) sur l'ensemble des accidents de trajet, quelles qu'en soient leurs circonstances, les principales causes à l'origine de sa sursinistralité étant donc autres.



**Tableau 86**
**Dénombrements régionaux des accidents de trajet d'au moins 4 jours d'arrêt codés « bicyclettes, patinettes » en agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues : année 2021, par secteur d'activité « CTN »**

Libellé Carsat/CGSS	Liste des CTN – accidents de trajet ≥ 4 jours, par bicyclette, patinette									Total 9 CTN	% Carsat
	A	B	C	D	E	F	G	H	I		
13 Sud-Est	16	13	37	106	5	8	49	36	78	348	7,5 %
21 Bourgogne-Franche-Comté	7		6	12		2	6	4	13	50	1,1 %
31 Midi-Pyrénées	5	1	2	13		1	6	11	20	59	1,3 %
33 Aquitaine	17	5	26	55	1	3	31	32	65	235	5,0 %
34 Languedoc-Roussillon	9	18	28	88	3	4	32	35	78	295	6,3 %
35 Bretagne	6	2	5	36		1	4	14	21	89	1,9 %
44 Pays de la Loire	24	10	16	87	2	3	21	41	86	290	6,2 %
45 Centre	19	12	21	85	8	5	32	46	96	324	7,0 %
54 Nord-Est	5	4	6	37	2	7	11	21	43	136	2,9 %
59 Nord-Picardie	13	10	23	91	5	3	33	45	154	377	8,1 %
63 Auvergne		1	2	1	2		5	5	3	19	0,4 %
67 Alsace-Moselle	26	4	32	63	13		33	40	91	302	6,5 %
69 Rhône-Alpes	53	22	42	113	11	10	64	89	149	553	11,9 %
75 Île-de-France	51	62	147	279	16	18	171	320	284	1 348	28,9 %
76 Normandie	4		4	15	1		10	12	27	73	1,6 %
87 Centre-Ouest	9	7	8	38	2	6	12	14	44	140	3,0 %
71 Guadeloupe		1	1					1		3	0,1 %
72 Martinique							2			2	0,0 %
73 Guyane										0	0,0 %
74 La Réunion	1		1	2		2	3	3	3	15	0,3 %
Toutes régions : total 2021	265	172	407	1 121	71	73	525	769	1 255	4 658	100 %
% CTN dans nombre total	5,7 %	3,7 %	8,7 %	24,1 %	1,5 %	1,6 %	11,3 %	16,5 %	26,9 %		

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

# Risque maladies professionnelles

## ● Considérations générales

Le nombre de MP augmente fortement en 2021 (+ 17,8 % en 2021), de même que pour le nombre de victimes (+ 17,1 %). Cette évolution compense en grande partie, mais pas totalement, les fortes baisses constatées l'année précédente, qui était la première année de la pandémie de Covid-19 : le nombre de MP de 2020 reste en deçà de celui de 2019 de 4,3 %.

Pour mémoire, à la différence des accidents, les MP peuvent donner lieu à la reconnaissance simultanée de plusieurs syndromes, notamment pour les TMS (par exemple, un TMS du poignet et un TMS du coude). C'est la raison pour

laquelle on introduit dans le tableau 87 un dénombrement des victimes qui ne comptabilise qu'une seule fois les personnes reconnues atteintes de deux MP ou plus, au titre du même tableau de MP, au cours de l'année.

Comparativement à 2019, le nombre de nouvelles IP augmente de 1,9 % en 2021 et, parallèlement, le nombre de nouvelles victimes ayant une IP augmente de 0,7 %. Pour sa part, l'IT, autrement dit les arrêts de travail, s'accroît de 10,9 % par rapport à 2019. On constate aussi une augmentation du nombre de décès depuis 2019 (33 décès supplémentaires en 2021 par rapport à 2019).

**Tableau 87**

**Dénombrement des MP pour les années 2017 à 2021 (en italique, taux d'évolution annuelle)**

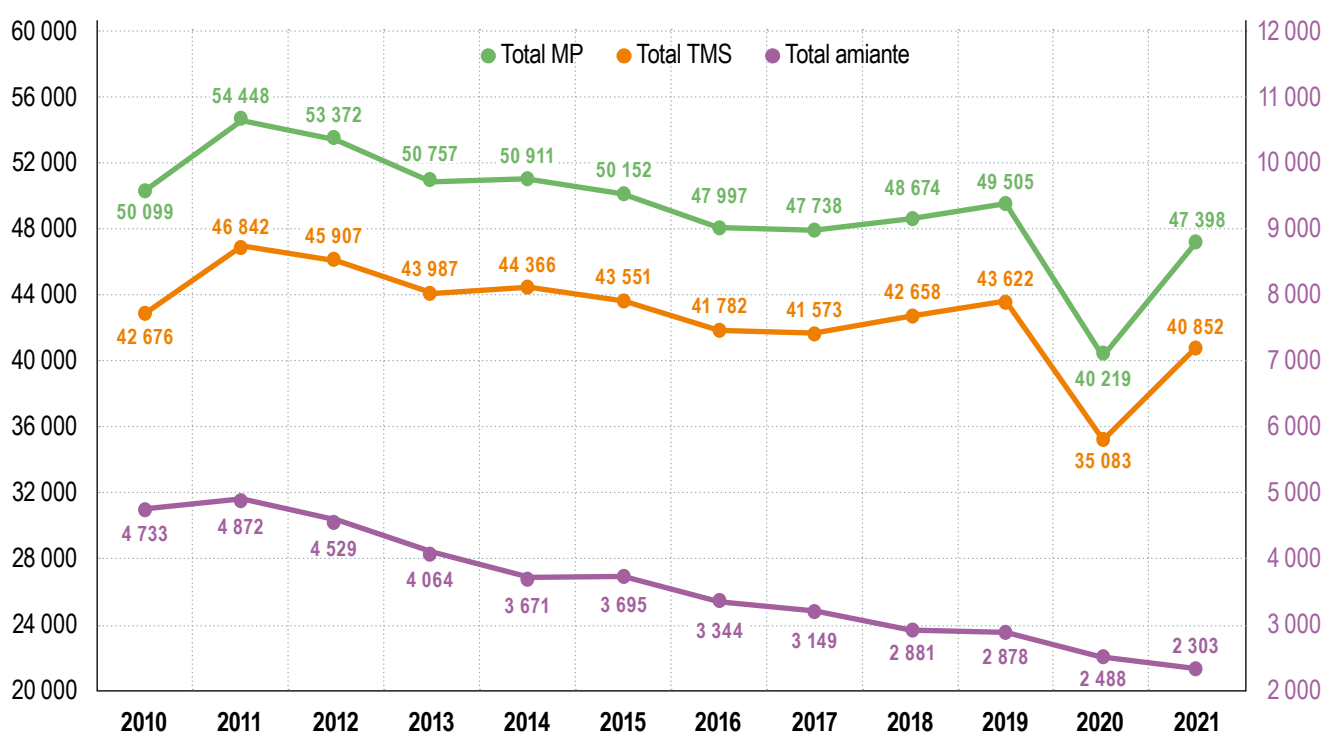
	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2019
<b>MP en 1<sup>er</sup> règlement</b>	47 738 - 0,5 %	48 674 2,0 %	49 505 1,7 %	40 219 - 18,8 %	47 398 17,8 %	- 2 107 - 4,3 %
<b>Nombre de victimes en 1<sup>er</sup> règlement</b>	43 938 - 0,6 %	44 708 1,8 %	45 393 1,5 %	37 148 - 18,2 %	43 502 17,1 %	- 1 891 - 4,2 %
<b>Nouvelles IP</b>	24 008 - 0,3 %	23 964 - 0,2 %	24 671 3,0 %	19 933 - 19,2 %	25 142 26,1 %	+ 471 1,9 %
<b>Nombre de victimes ayant une IP</b>	21 403 - 0,2 %	21 349 - 0,3 %	21 936 2,7 %	17 711 - 19,3 %	22 099 24,8 %	+ 163 0,7 %
<b>Décès</b>	336 - 12,0 %	295 - 12,2 %	246 - 16,6 %	214 - 13,0 %	279 30,4 %	+ 33 13,4 %
<b>Journées d'IT</b>	11 019 653 2,5 %	11 670 079 5,9 %	12 721 469 9,0 %	12 587 107 - 1,1 %	14 104 594 12,1 %	+ 1 383 125 10,9 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (hors catégories professionnelles particulières).

La figure 108 met en perspective les MP de la décennie écoulée en distinguant les TMS, qui représentent un

peu plus de 86 % des MP de 2021, et les maladies liées à l'amiante, qui en représentent un peu moins de 5 %.

**Figure 108**  
Évolution du nombre de MP sur la période 2010-2021



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (hors catégories professionnelles particulières).

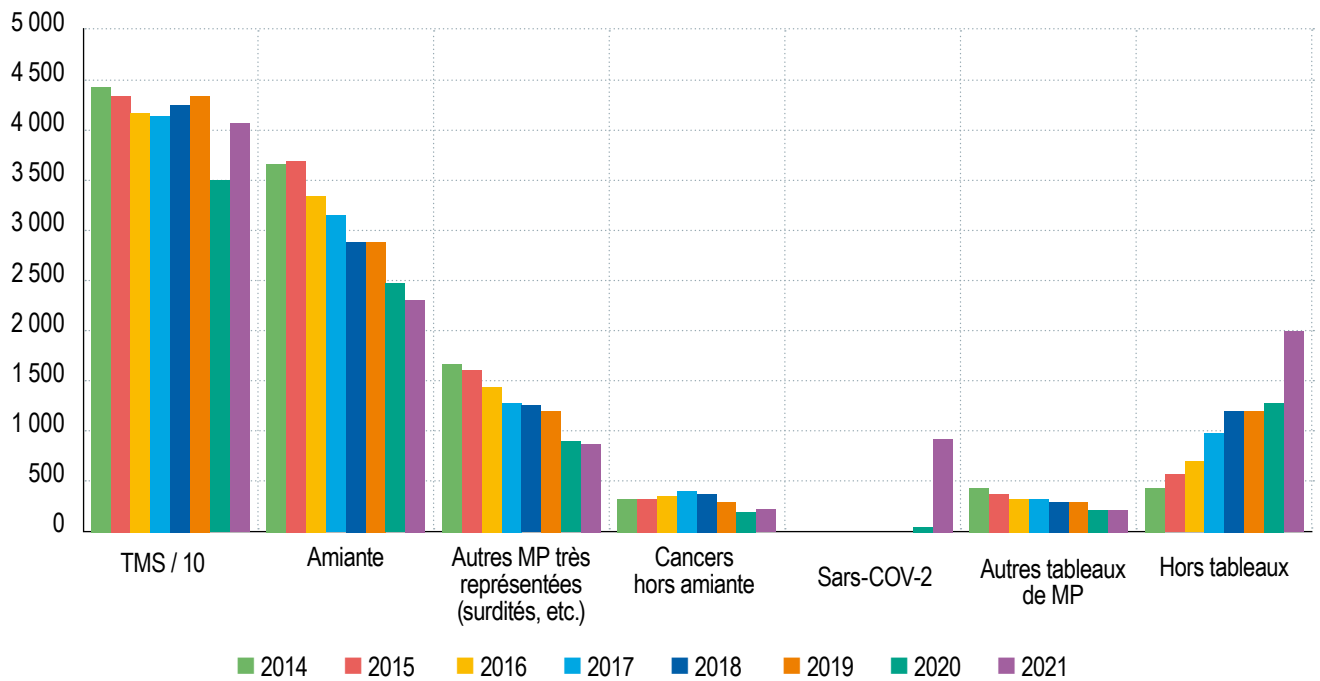
**Tableau 88**  
Dénombrement des MP pour les années 2017 à 2021 par grandes familles (en italique, taux d'évolution annuelle)

N° de tableau et intitulé	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2019
<b>TMS</b>	41 573 -0,5 %	42 658 2,6 %	43 622 2,3 %	35 083 -19,6 %	40 852 16,4 %	-2 770 -6,4 %
<b>Amiante</b>	3 149 -5,8 %	2 881 -8,5 %	2 878 -0,1 %	2 488 -13,6 %	2 303 -7,4 %	-575 -20,0 %
<b>Autres tableaux de MP très représentés (surdités, allergies, asthmes, eczémas...)</b>	1 290 -11,3 %	1 253 -2,9 %	1 204 -3,9 %	904 -24,9 %	874 -3,3 %	-330 -27,4 %
<b>Cancers hors amiante</b>	414 12,2 %	372 -10,1 %	293 -21,2 %	219 -25,3 %	214 -2,3 %	-79 -27,0 %
<b>Sars-COV-2 (tableau 100)</b>	NC	NC	NC	21 NC	950 NC	NC
<b>Autres tableaux de MP</b>	328 -1,8 %	294 -10,4 %	295 0,3 %	213 -27,8 %	205 -3,8 %	-90 -30,5 %
<b>Hors tableau dont cancers</b>	984 38,0 %	1 216 23,6 %	1 213 -0,2 %	1 291 6,4 %	2 000 54,9 %	787 64,9 %
<b>Total MP</b>	47 738 -0,5 %	48 674 2,0 %	49 505 1,7 %	40 219 -18,8 %	47 398 17,8 %	-2 107 -4,3 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (catégories professionnelles particulières).  
NC : non calculé.

**Figure 109**

Évolution du nombre de MP par grandes familles sur la période 2014-2021 (le nombre de TMS est à multiplier par 10)



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (catégories professionnelles particulières).  
(Pour apparaître sur une échelle comparable aux autres pathologies, les dénombrements des TMS sont ici divisés par 10).

## ● Troubles musculo-squelettiques

Le nombre de TMS diminue globalement de 6,4 % entre 2019 et 2021 (cf. tableau 89). Cette baisse est présente dans tous les tableaux sauf pour le tableau n° 97 « Affections

chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier », qui reste à son niveau de 2019 à 8 cas près.

**Tableau 89**  
**Dénombrement des MP en 1<sup>er</sup> règlement pour les principaux tableaux de MP**  
**(en italique, taux d'évolution annuelle)**

	N° de tableau et intitulé	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2019
057	57 / Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	37 821 - 0,5 %	38 913 2,9 %	39 975 2,7 %	32 253 - 19,3 %	37 580 16,5 %	- 2 395 - 6,0 %
098	98 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	2 707 0,6 %	2 648 - 2,2 %	2 536 - 4,2 %	1 938 - 23,6 %	2 171 12,0 %	- 365 - 14,4 %
079	79 / Lésions chroniques du ménisque	514 6,4 %	558 8,6 %	629 12,7 %	513 - 18,4 %	624 21,6 %	- 5 - 0,8 %
097	97 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	434 - 10,0 %	421 - 3,0 %	383 - 9,0 %	329 - 14,1 %	391 18,8 %	+ 8 2,1 %
069	69 / Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	97 - 23,6 %	118 21,6 %	99 - 16,1 %	50 - 49,5 %	86 72,0 %	- 13 - 13,1 %
<b>Total TMS</b>		<b>41 573</b> <b>- 0,5 %</b>	<b>42 658</b> <b>2,6 %</b>	<b>43 622</b> <b>2,3 %</b>	<b>35 083</b> <b>- 19,6 %</b>	<b>40 852</b> <b>16,4 %</b>	<b>- 2 770</b> <b>- 6,4 %</b>

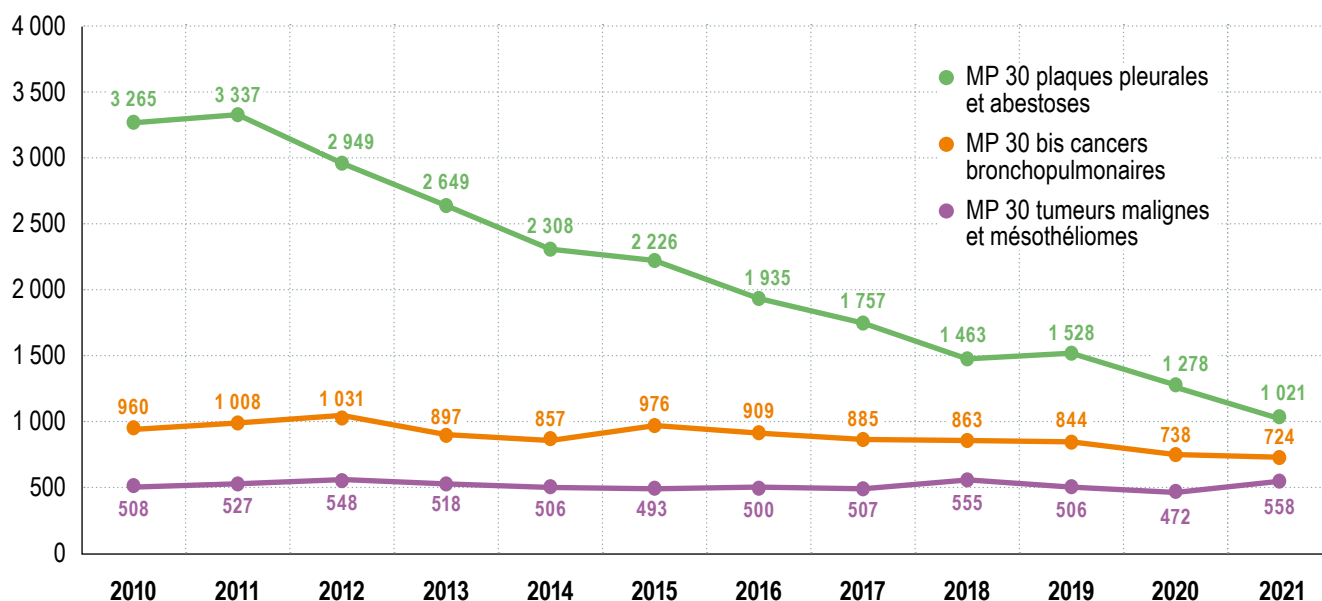
Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (hors catégories professionnelles particulières).

## ● Pathologies liées à l'amiante

Le nombre de MP liées à l'amiante diminue de 20 % entre 2019 et 2021, avec 575 cas en moins. Cette évolution est liée, comme le montre la figure 110, à une diminution du nombre de MP du tableau n° 30 « plaques pleurales et asbestoses » et du tableau n° 30 bis « cancers bronchopulmonaires » avec respectivement - 506 et - 120 cas entre 2019 et 2021. Le tableau n° 30 « plaques

pleurales et asbestoses » diminue tendanciellement chaque année depuis 2010. Pour autant, même s'il reste à un niveau comparable de celui de la décennie qui précède, le nombre cumulé des tumeurs malignes et des mésothéliomes du tableau n° 30 est, avec 558 cas, à son maximum sur la période.

**Figure 110**  
Évolution du nombre de MP liées à l'amiante sur la période 2010-2021



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (hors catégories professionnelles particulières).

**Tableau 90**  
Dénombrement des pathologies liées à l'amiante en 1<sup>er</sup> règlement par tableau de MP  
(en italique, taux d'évolution annuelle)

N° de tableau et intitulé		2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2019
30 bis	Cancers bronchopulmonaires provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante	885 -2,6 %	863 -2,5 %	844 -2,2 %	738 -12,6 %	724 -1,9 %	-120 -14,2 %
	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	2264 -7,0 %	2018 -10,9 %	2034 0,8 %	1 750 -14,0 %	1 579 -9,8 %	-455 -22,4 %
Dont	plaques pleurales	1516 -10,4 %	1233 -18,7 %	1265 2,6 %	1 035 -18,2 %	801 -22,6 %	-464 -36,7 %
	autres cancers	108 20,0 %	136 25,9 %	140 2,9 %	132 -5,7 %	143 8,3 %	3 2,1 %
	mésotéliomes	399 -2,7 %	419 5,0 %	366 -12,6 %	340 -7,1 %	415 22,1 %	49 13,4 %
	asbestoses	241 -0,8 %	230 -4,6 %	262 13,9 %	242 -7,6 %	220 -9,1 %	-42 -16,0 %
	divers			1 NC	1 NC	0 NC	-1 NC
Total cancers		993 -0,6 %	999 0,6 %	984 -1,5 %	870 -11,6 %	867 -0,3 %	-117 -11,9 %
Total cancers + mésothéliomes		1392 -1,2 %	1418 1,9 %	1350 -4,8 %	1 210 -10,4 %	1 282 6,0 %	-68 -5,0 %
Total amiante		3 149 -5,8 %	2881 -8,5 %	2878 -0,1 %	2 488 -13,6 %	2 303 -7,4 %	-575 -20,0 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (hors catégories professionnelles particulières).  
NC : non calculé.

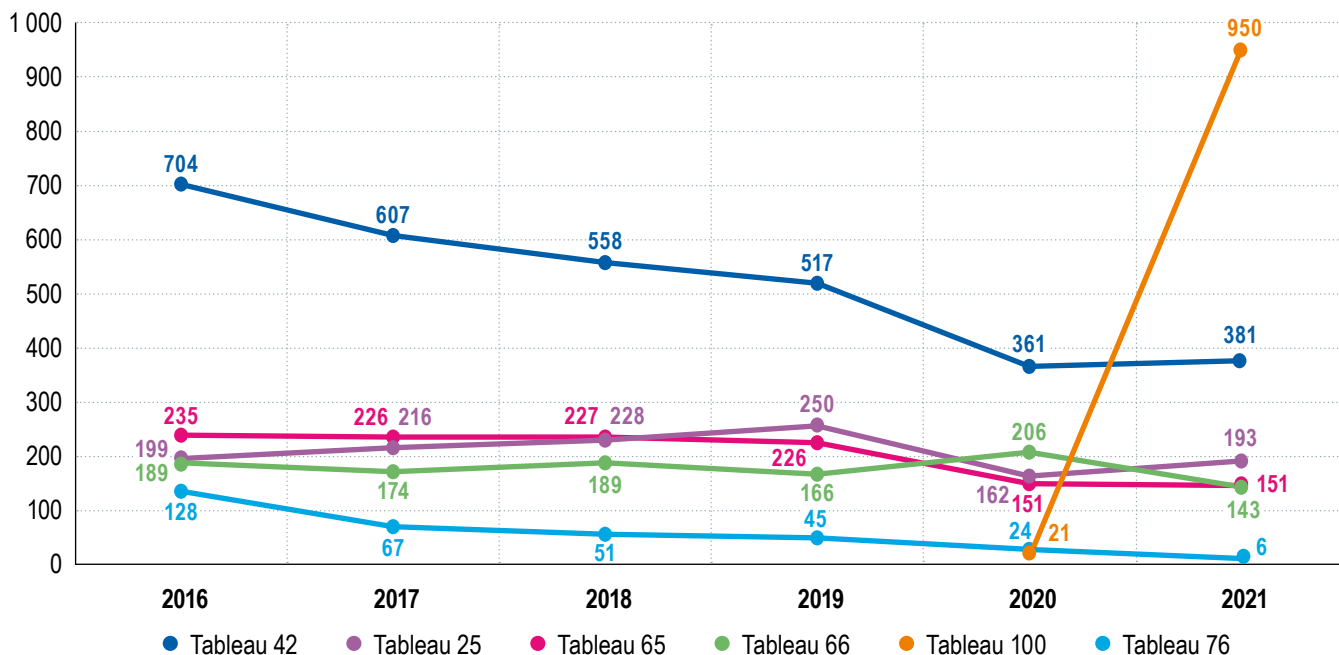
## ● Autres tableaux de MP significativement représentés

En 2021, 950 MP liées à une insuffisance respiratoire aiguë par infection à Sars-COV-2 sont dénombrées (vs 21 en 2020). Pour les MP liées au Covid-19, voir le focus dédié.

Globalement, le nombre de MP très représentées (hors MP Covid-19) diminue de 27,4 % entre 2019 et 2021. Cette baisse concerne tous les tableaux des autres MP significativement représentés.

**Figure 111**

Évolution du nombre de MP liées à des tableaux significativement représentés sur la période 2017-2021



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (hors catégories professionnelles particulières).

**Tableau 91**

Dénombrement des pathologies des « autres tableaux très représentés » en 1<sup>er</sup> règlement par tableau de MP (en italique, taux d'évolution annuelle)

	N° de tableau et intitulé	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2019
42	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	607 - 13,8 %	558 - 8,1 %	517 - 7,3 %	361 - 30,2 %	381 5,5 %	- 136 - 26,3 %
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	226 - 3,8 %	227 0,4 %	226 - 0,4 %	151 - 33,2 %	151 0,0 %	- 75 - 33,2 %
66	Rhinite et asthmes professionnels	174 - 7,9 %	189 8,6 %	166 - 12,2 %	206 24,1 %	143 - 30,6 %	- 23 - 13,9 %
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales hors cancer	216 8,5 %	228 5,6 %	250 9,6 %	162 - 35,2 %	193 19,1 %	- 57 - 22,8 %
76	Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile	67 - 47,7 %	51 - 23,9 %	45 - 11,8 %	24 - 46,7 %	6 - 75,0 %	- 39 - 86,7 %
100	Insuffisance respiratoire aiguë par infection à Sars-COV-2	NC	NC	NC	21 NC	950 4 423,8 %	950 NC
	<b>Total</b>	<b>1 290 - 11,3 %</b>	<b>1 253 - 2,9 %</b>	<b>1 204 - 3,9 %</b>	<b>925 - 23,2 %</b>	<b>1 824 97,2 %</b>	<b>620 51,5 %</b>

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (hors catégories professionnelles particulières).

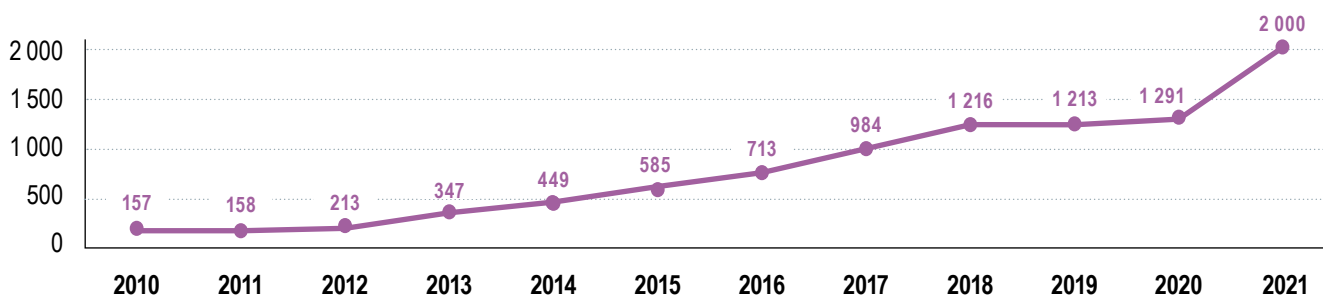
NC : non calculé.

## ● Pathologies hors tableau

L'introduction de ce paragraphe dans ce rapport est justifiée par les décalages temporels entre les avis rendus des comités régionaux de reconnaissance des MP (CRRMP) et les « premiers règlements » par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) des PE qui horodatent les statistiques, et qui de ce fait peuvent se trouver décalées par

rapport aux données de la sous-partie « Système de reconnaissance complémentaire » présentées selon les années où sont rendus les avis : ainsi, la hausse des MP hors tableau de 2021 dont atteste la figure 112 provient en partie de la hausse montrée plus loin par la figure 119 sur les avis en alinéa 7 rendus par les CRRMP en 2020.

**Figure 112**  
Évolution du nombre de MP hors tableau sur la période 2010-2021



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (hors catégories professionnelles particulières).

Cette forte hausse est expliquée par une augmentation considérable des maladies du chapitre V de la CIM 10<sup>23</sup>, les affections psychiques (+ 74 % par rapport à 2019, soit 544 MP supplémentaires). Le chapitre XIII – Maladies du système ostéoarticulaire est lui aussi concerné par une

augmentation du nombre de MP (allant de 153 MP en 2019 à 248 en 2021). Les maladies du système respiratoire du chapitre X ont également augmenté entre 2019 et 2021, avec respectivement 17 MP et 92 MP.

<sup>23</sup> Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes. 10<sup>e</sup> révision ou ICD-10.



**Tableau 92****Dénombrement des pathologies hors tableau en 1<sup>er</sup> règlement par chapitre de la CIM 10 pour les années 2017 à 2021**

Chapitre de la CIM 10		2017	2018	2019	2020	2021
<b>Chapitre V</b>	Troubles mentaux et du comportement	587	699	735	834	1 279
<b>Chapitre XIII</b>	Maladies du système ostéoarticulaire, des muscles et du tissu conjonctif	110	168	153	142	248
<b>Chapitre XVIII</b>	Symptômes, signes et résultats anormaux d'examens cliniques et de laboratoire, non classés ailleurs	91	123	116	121	147
<b>Chapitre II</b>	Tumeurs	137	149	147	107	139
<b>Chapitre X</b>	Maladies de l'appareil respiratoire	18	22	17	23	92
<b>Chapitre I</b>	Certaines maladies infectieuses et parasitaires	3	2	3	10	48
<b>Chapitre XIX</b>	Lésions traumatiques, empoisonnements et certaines autres conséquences de causes externes	8	13	8	12	18
<b>Chapitre VI</b>	Maladies du système nerveux	7	7	11	11	7
<b>Chapitre XII</b>	Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané	1	3	4	3	5
<b>Chapitre XXI</b>	Facteurs influant sur l'état de santé et motifs de recours aux services de santé	10	16	9	7	5
<b>Chapitre III</b>	Maladies du sang et des organes hématopoïétiques et certains troubles du système immunitaire	1	2	3	7	3
<b>Chapitre IX</b>	Maladies de l'appareil circulatoire	2	2	–	2	3
<b>Chapitre VII</b>	Maladies de l'œil et de ses annexes	–	3	6	2	3
<b>Chapitre XI</b>	Maladies de l'appareil digestif	4	2	–	5	3
<b>Chapitre IV</b>	Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	1	–	–	1	–
<b>Chapitre VIII</b>	Maladies de l'oreille et de l'apophyse mastoïde	2	–	–	2	–
<b>Chapitre XIV</b>	Maladies de l'appareil génito-urinaire	2	3	–	2	–
<b>Chapitre XV</b>	Grossesse, accouchement et puerpéralité	–	–	1	–	–
<b>Chapitre XVII</b>	Malformations congénitales et anomalies chromosomiques	–	2	–	–	–
<b>Total</b>		<b>984</b>	<b>1 216</b>	<b>1 213</b>	<b>1 291</b>	<b>2 000</b>

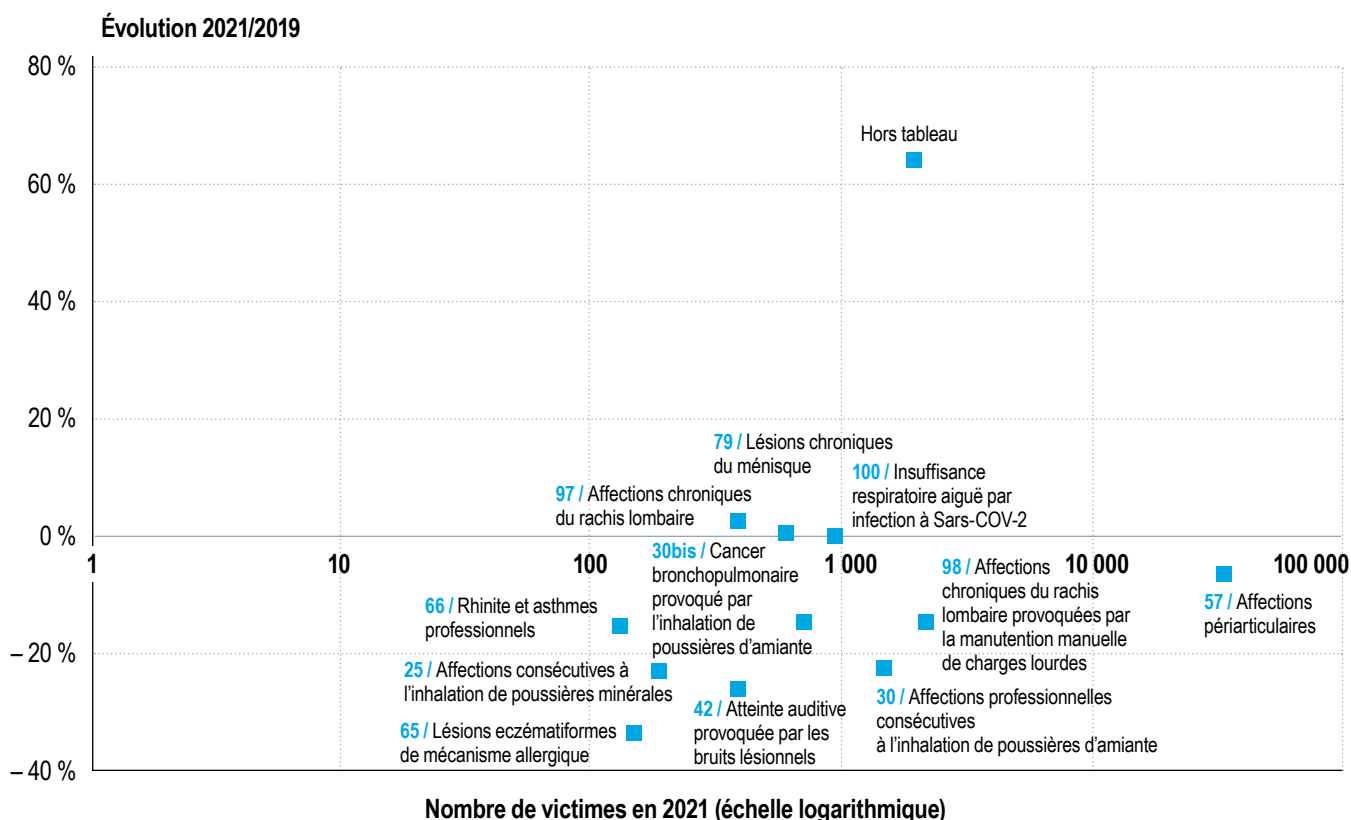
Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (hors catégories professionnelles particulières).

## ● Principales évolutions

Une des difficultés de l'analyse des statistiques de MP tient au fait que coexistent, parmi les tableaux de MP, des volumes relevant d'ordres de grandeur différents. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait, sur la figure 113, de représenter les tableaux de MP qui donnent

lieu à plus de 100 cas en 2021, selon une échelle logarithmique en abscisse par laquelle 100, 1 000, 10 000, 100 000 sont équidistants, ce qui revient à dilater l'abscisse du côté des petits nombres et à la contracter du côté des grands.

**Figure 113**  
Variation du nombre de victimes des principales MP entre 2019 et 2021



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (hors catégories professionnelles particulières).

L'ordonnée représente la variation du nombre de cas ici comptés en nombre de victimes entre 2019 et 2021. Aussi le graphique se lit-il de la façon suivante : on dénombre en 2021, pour le tableau de MP n° 57, 33 857 vic-

times de MP, nombre en diminution de 6,2% par rapport à 2019 ; pour le tableau de MP n° 97 (affections chroniques du rachis lombaire), 384 victimes de MP, nombre en augmentation de 3,2%.

## ● Analyse sectorielle

Le tableau 93 ci-après fait apparaître la répartition sectorielle des maladies pour celles qui sont directement imputées aux entreprises. À la différence des AT, on évite de calculer ici des indicateurs de fréquence par secteur car, compte tenu de la variété des délais de latence et des durées d'exposition d'une pathologie à l'autre, on ne

saurait à quel nombre de salariés rapporter le nombre de cas. Aussi le tableau ci-dessous met-il l'accent sur les évolutions sectorielles des dénombrements, la seule comparaison vraiment possible étant la comparaison d'un secteur avec lui-même sur les exercices qui ont précédé.

**Tableau 93**
**Indicateurs 2021 de sinistralité MP par CTN (en italique, taux d'évolution annuelle)**

CTN		MP en 1 <sup>er</sup> règlement	Victimes en 1 <sup>er</sup> règlement	IP	Victimes ayant une IP	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP
A Métallurgie		5 901	5 452	3 309	2 929	47	1 586 548	60 486
	<i>Évolution 2021/2020</i>	<i>10,2 %</i>	<i>9,5 %</i>	<i>15,4 %</i>	<i>13,2 %</i>	<i>- 21,7 %</i>	<i>10,6 %</i>	<i>2,9 %</i>
	<i>Évolution 2021/2019</i>	<i>- 11,1 %</i>	<i>- 10,9 %</i>	<i>- 7,8 %</i>	<i>- 9,9 %</i>	<i>- 33,8 %</i>	<i>9,9 %</i>	<i>- 13,5 %</i>
B BTP		7 007	6 453	4 061	3 616	34	1 977 079	60 396
	<i>Évolution 2021/2020</i>	<i>19,3 %</i>	<i>17,9 %</i>	<i>26,6 %</i>	<i>26,5 %</i>	<i>13,3 %</i>	<i>9,6 %</i>	<i>15,1 %</i>
	<i>Évolution 2021/2019</i>	<i>- 4,7 %</i>	<i>- 4,9 %</i>	<i>- 1,1 %</i>	<i>- 0,8 %</i>	<i>- 38,2 %</i>	<i>5,5 %</i>	<i>- 5,1 %</i>
C Transports, EGE, livre, communication		3 411	3 154	1 843	1 645	7	1 071 408	21 938
	<i>Évolution 2021/2020</i>	<i>13,9 %</i>	<i>13,0 %</i>	<i>23,0 %</i>	<i>23,4 %</i>	<i>- 50,0 %</i>	<i>12,4 %</i>	<i>15,9 %</i>
	<i>Évolution 2021/2019</i>	<i>- 6,9 %</i>	<i>- 6,4 %</i>	<i>4,1 %</i>	<i>3,9 %</i>	<i>- 36,4 %</i>	<i>11,7 %</i>	<i>0,4 %</i>
D Services, commerces, industries de l'alimentation		9 832	8 927	4 742	4 096	1	3 266 588	40 927
	<i>Évolution 2021/2020</i>	<i>12,4 %</i>	<i>11,1 %</i>	<i>29,6 %</i>	<i>27,7 %</i>	<i>- 50,0 %</i>	<i>8,1 %</i>	<i>28,5 %</i>
	<i>Évolution 2021/2019</i>	<i>- 8,9 %</i>	<i>- 9,2 %</i>	<i>4,9 %</i>	<i>3,9 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>7,0 %</i>	<i>7,8 %</i>
E Chimie, caoutchouc, plasturgie		1 595	1 466	848	761	17	451 246	14 863
	<i>Évolution 2021/2020</i>	<i>14,1 %</i>	<i>12,6 %</i>	<i>18,8 %</i>	<i>17,6 %</i>	<i>88,9 %</i>	<i>6,0 %</i>	<i>12,0 %</i>
	<i>Évolution 2021/2019</i>	<i>- 6,8 %</i>	<i>- 7,8 %</i>	<i>- 6,1 %</i>	<i>- 7,1 %</i>	<i>30,8 %</i>	<i>3,8 %</i>	<i>- 5,5 %</i>
F Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, etc.		2 559	2 311	1 301	1 124	13	745 615	20 226
	<i>Évolution 2021/2020</i>	<i>23,3 %</i>	<i>20,4 %</i>	<i>25,0 %</i>	<i>20,5 %</i>	<i>62,5 %</i>	<i>14,9 %</i>	<i>26,2 %</i>
	<i>Évolution 2021/2019</i>	<i>- 6,0 %</i>	<i>- 6,3 %</i>	<i>- 4,4 %</i>	<i>- 7,0 %</i>	<i>160,0 %</i>	<i>11,6 %</i>	<i>11,5 %</i>
G Commerces non alimentaires		2 682	2 456	1 475	1 293	11	811 049	17 860
	<i>Évolution 2021/2020</i>	<i>19,4 %</i>	<i>18,0 %</i>	<i>27,3 %</i>	<i>26,9 %</i>	<i>120,0 %</i>	<i>16,9 %</i>	<i>22,6 %</i>
	<i>Évolution 2021/2019</i>	<i>0,1 %</i>	<i>- 1,5 %</i>	<i>11,4 %</i>	<i>8,0 %</i>	<i>120,0 %</i>	<i>15,8 %</i>	<i>3,5 %</i>
H Activités de services I		1 745	1 630	979	872	2	528 524	13 140
	<i>Évolution 2021/2020</i>	<i>19,1 %</i>	<i>19,4 %</i>	<i>35,8 %</i>	<i>35,8 %</i>	<i>- 71,4 %</i>	<i>22,3 %</i>	<i>15,1 %</i>
	<i>Évolution 2021/2019</i>	<i>0,0 %</i>	<i>2,3 %</i>	<i>8,2 %</i>	<i>9,4 %</i>	<i>- 75,0 %</i>	<i>30,1 %</i>	<i>- 0,1 %</i>
I Activité de services II		9 509	8 699	4 803	4 175	11	2 962 990	44 692
	<i>Évolution 2021/2020</i>	<i>18,9 %</i>	<i>18,6 %</i>	<i>36,9 %</i>	<i>35,4 %</i>	<i>37,5 %</i>	<i>12,8 %</i>	<i>38,0 %</i>
	<i>Évolution 2021/2019</i>	<i>- 2,9 %</i>	<i>- 3,1 %</i>	<i>11,9 %</i>	<i>9,9 %</i>	<i>83,3 %</i>	<i>15,4 %</i>	<i>10,8 %</i>
Compte spécial MP		3 157	3 023	1 781	1 646	136	703 547	64 524
	<i>Évolution 2021/2020</i>	<i>53,3 %</i>	<i>57,4 %</i>	<i>14,5 %</i>	<i>14,7 %</i>	<i>91,5 %</i>	<i>29,4 %</i>	<i>21,0 %</i>
	<i>Évolution 2021/2019</i>	<i>30,9 %</i>	<i>34,2 %</i>	<i>- 6,1 %</i>	<i>- 6,6 %</i>	<i>91,5 %</i>	<i>14,1 %</i>	<i>20,4 %</i>
Total		47 398	43 571	25 142	22 157	279	14 104 594	359 052
	<i>Évolution 2021/2020</i>	<i>17,8 %</i>	<i>17,1 %</i>	<i>26,1 %</i>	<i>24,9 %</i>	<i>30,4 %</i>	<i>12,1 %</i>	<i>18,5 %</i>
	<i>Évolution 2021/2019</i>	<i>- 4,3 %</i>	<i>- 4,2 %</i>	<i>1,9 %</i>	<i>0,7 %</i>	<i>13,4 %</i>	<i>10,9 %</i>	<i>2,1 %</i>

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (hors catégories professionnelles particulières).

## ● Système de reconnaissance complémentaire

Une maladie peut être reconnue comme maladie professionnelle si elle figure sur l'un des tableaux de MP annexés au Code de la Sécurité sociale (CSS) et si elle répond aux conditions médicales et administratives de ce tableau (article L 461-1 du CSS). Avec l'évolution de la procédure rappelée dans les faits marquants, les alinéas traitant du système de reconnaissance complémentaire sont dorénavant les alinéas 6 et 7 de cet article (vs 3 et 4 auparavant), leurs contenus respectifs restant inchangés.

En effet, depuis la loi du 27 janvier 1993, une procédure complémentaire permet aussi de reconnaître le caractère professionnel d'une maladie dans les situations suivantes :

- la maladie figure dans un tableau de MP, mais une ou plusieurs des conditions relatives au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux n'est pas remplie. La maladie peut être reconnue d'origine professionnelle s'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime (alinéa 6) ;
- la maladie n'est mentionnée dans aucun tableau de MP, mais elle entraîne une incapacité permanente supérieure ou égale à 25 % ou le décès de la victime (alinéa 7). La maladie peut être reconnue d'origine professionnelle s'il est établi qu'il existe un lien direct et essentiel entre l'activité professionnelle habituelle de la victime et la maladie.

Dans le cadre de ce système complémentaire, la CPAM doit constituer un dossier et le transmettre au CRRMP chargé d'établir le lien direct ou essentiel entre la maladie et l'activité professionnelle. Ce comité est composé du médecin-conseil régional ou de son représentant, du médecin inspecteur régional du travail ou de son représentant, et d'un praticien hospitalier qualifié. Le CRRMP entend l'ingénieur-conseil chef du service prévention ou son représentant. Il rend un avis motivé qui s'impose à la CPAM.

Les figures des paragraphes « Alinéa 6 » et « Alinéa 7 » traduisent les nombres d'avis rendus par les CRRMP rapportés aux années au cours desquelles ces avis sont rendus.

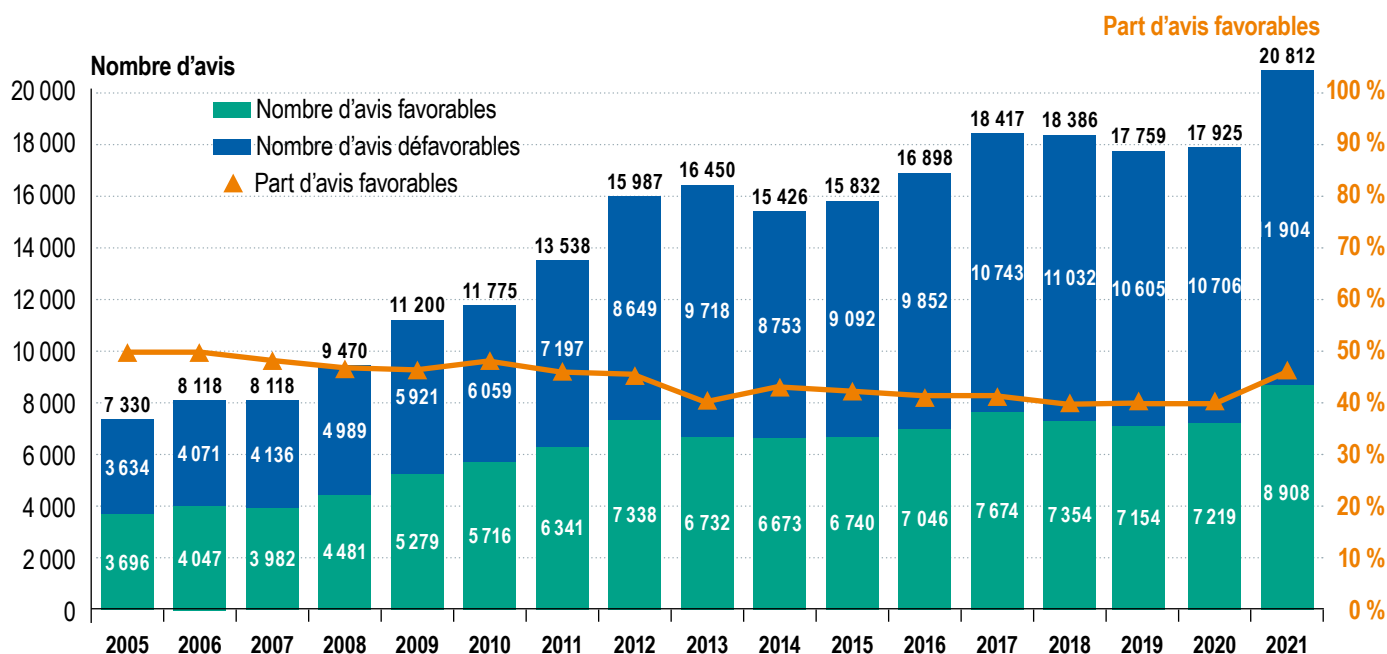
**Au cours des quinze dernières années, le nombre d'avis rendus en alinéa 6 est passé d'environ 7 000 à un peu moins de 21 000, soit une progression moyenne de 7 % par an.** Depuis plus de cinq ans, le taux d'avis favorables se stabilise autour de 40 %. En 2021, le nombre d'avis rendus en alinéa 6 est en forte augmentation par rapport à l'année précédente (+ 16 %) (figure 114).

**Le nombre d'avis rendus en alinéa 7 continue d'augmenter – d'environ 630 cas entre 2020 et 2021, soit 13 % d'augmentation** – pour atteindre le nombre de 5 600 avis rendus en 2021. Parmi ceux-ci, un peu plus de 3 260 avis, soit **58 % d'entre eux** concernent le chapitre V de la CIM 10 (**troubles mentaux et du comportement**).

### / Alinéa 6

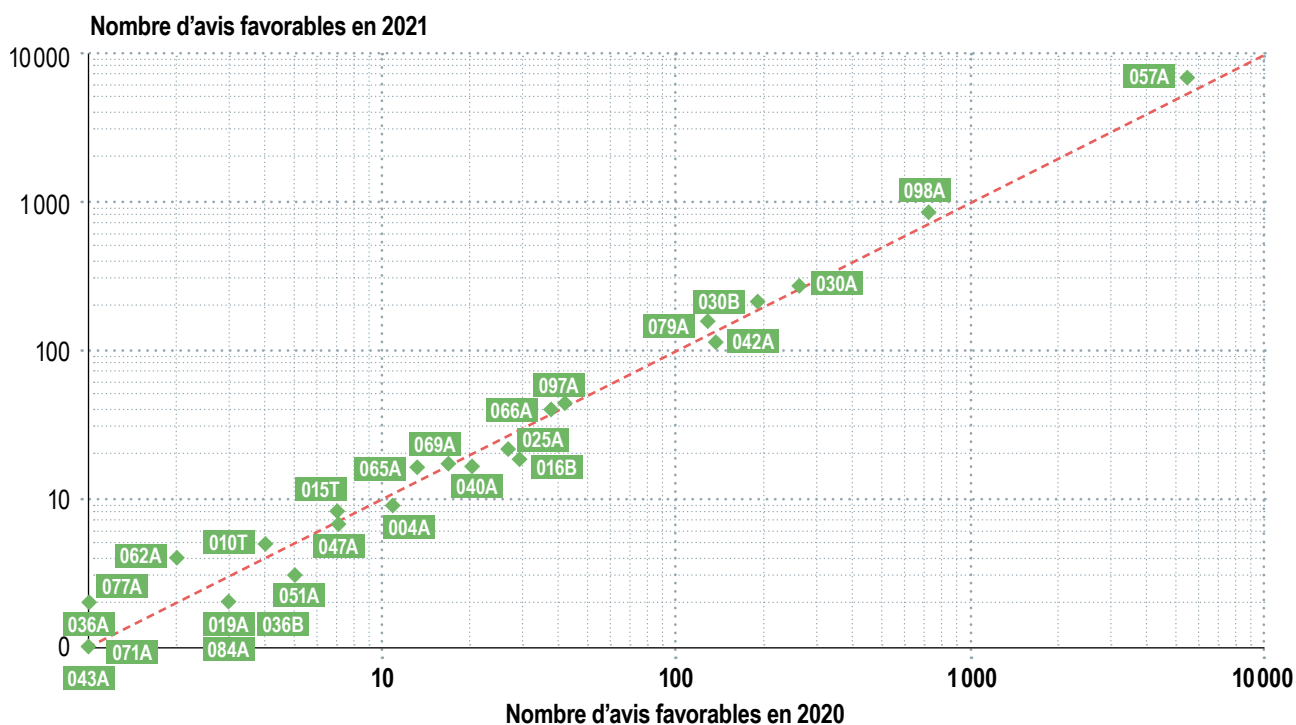
**Figure 114**

**Nombres cumulés des avis favorables et défavorables des CRRMP en alinéa 6 de 2005 à 2021**



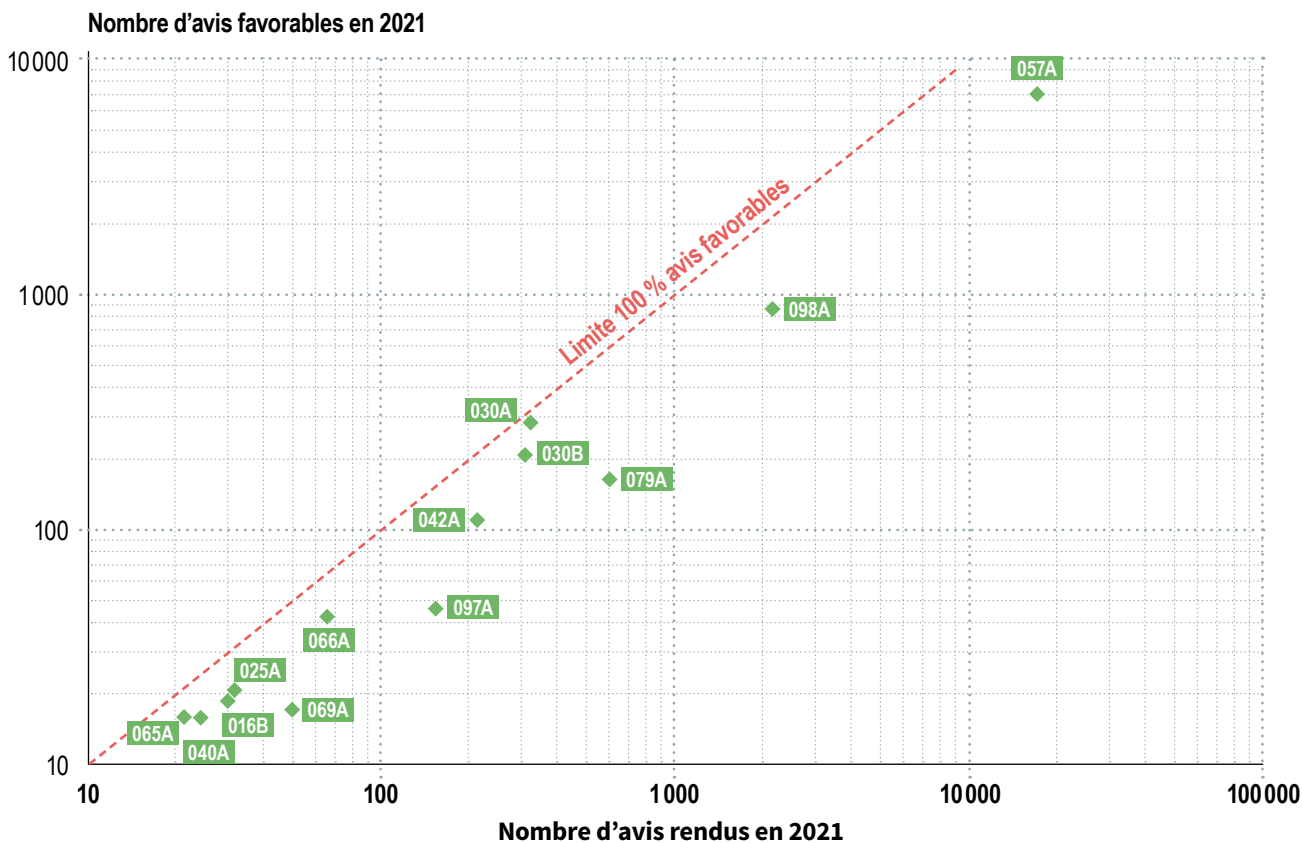
Données nationales des CRRMP du régime général (hors départements et territoires d'outre-mer – DOM-TOM –, sauf La Réunion).  
(Les nombres d'avis se lisent sur l'échelle de gauche, la part d'avis favorables sur l'échelle de droite.)

**Figure 115**  
**Évolution 2020-2021 du nombre d'avis favorables des CRRMP en alinéa 6 par tableau de MP**



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM, sauf La Réunion).  
 (Graphique limité aux tableaux ayant donné lieu à un avis favorable au moins en 2020 et en 2021. Les points apparaissant au-dessus de la ligne pointillée subissent une augmentation, les points apparaissant en dessous, une diminution.)

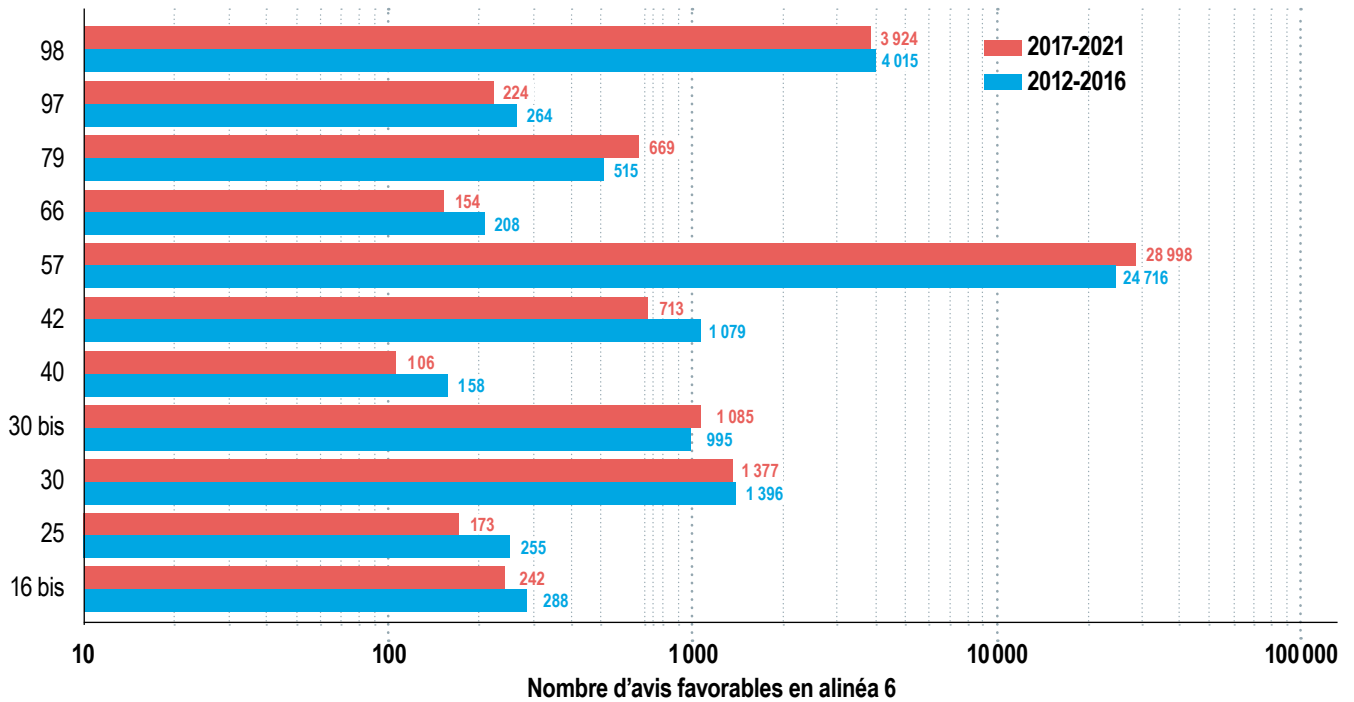
**Figure 116**  
**Avis prononcés par les CRRMP en alinéa 6 en 2021 par tableau de MP pour les principaux tableaux (tableaux ayant fait l'objet d'au moins 10 avis en 2021)**



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM, sauf La Réunion).

**Figure 117**

**Avis favorables prononcés par les CRRMP en alinéa 6 par tableau de MP sur les années 2017-2021 et comparaison avec les 5 années qui ont précédé pour les principaux tableaux (> 100 cas sur 2017-2021)**

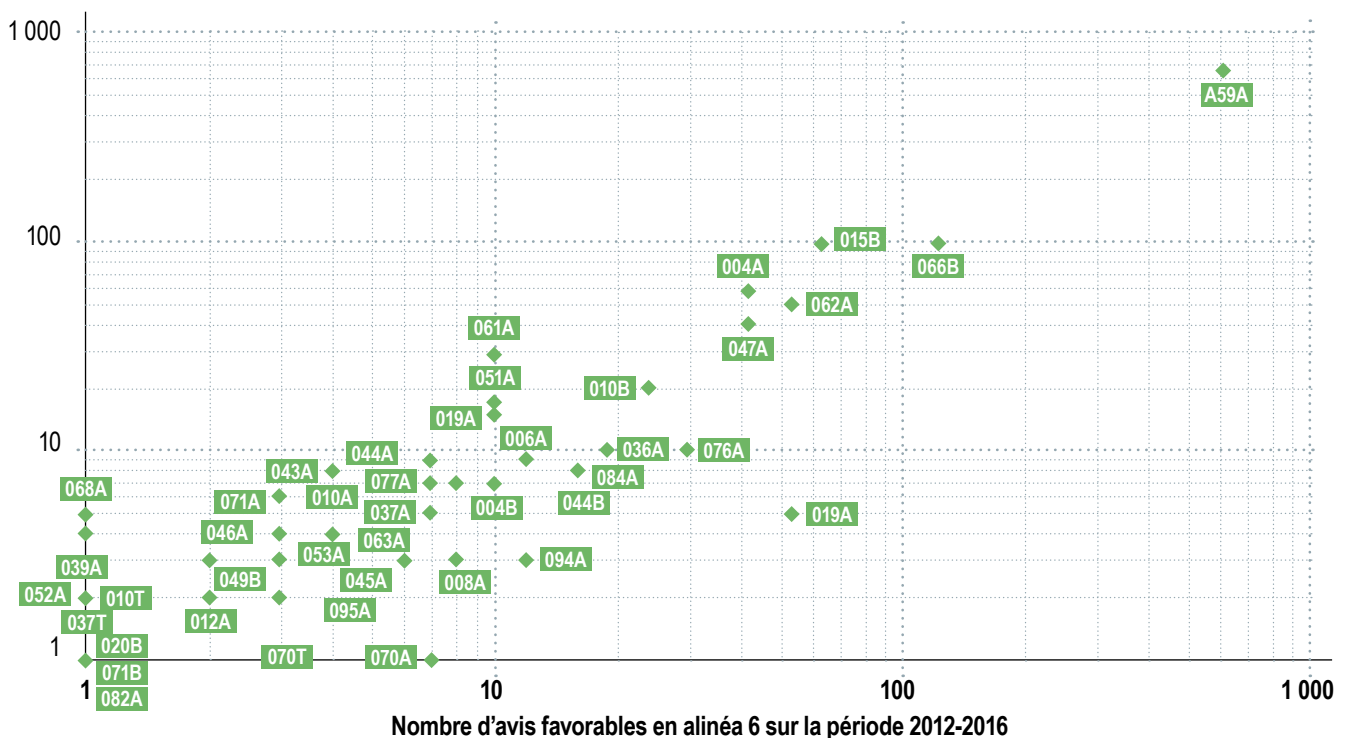


Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM, sauf La Réunion).

**Figure 118**

**Avis favorables prononcés par les CRRMP en alinéa 6 par tableau de MP sur les années 2017-2021 et comparaison avec les 5 années qui ont précédé, pour les tableaux peu représentés (< 100 cas sur 2017-2021)**

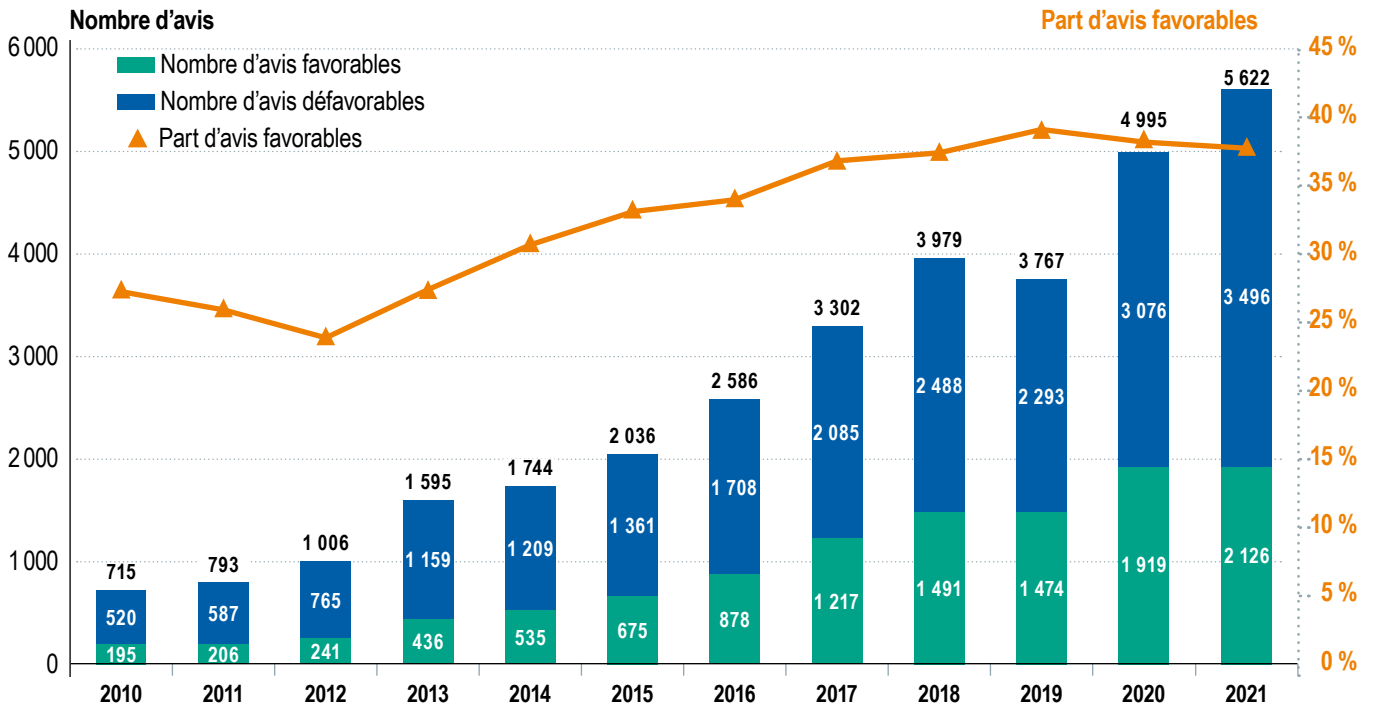
Nombre d'avis favorables en alinéa 6 sur la période 2017-2021



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM, sauf La Réunion).

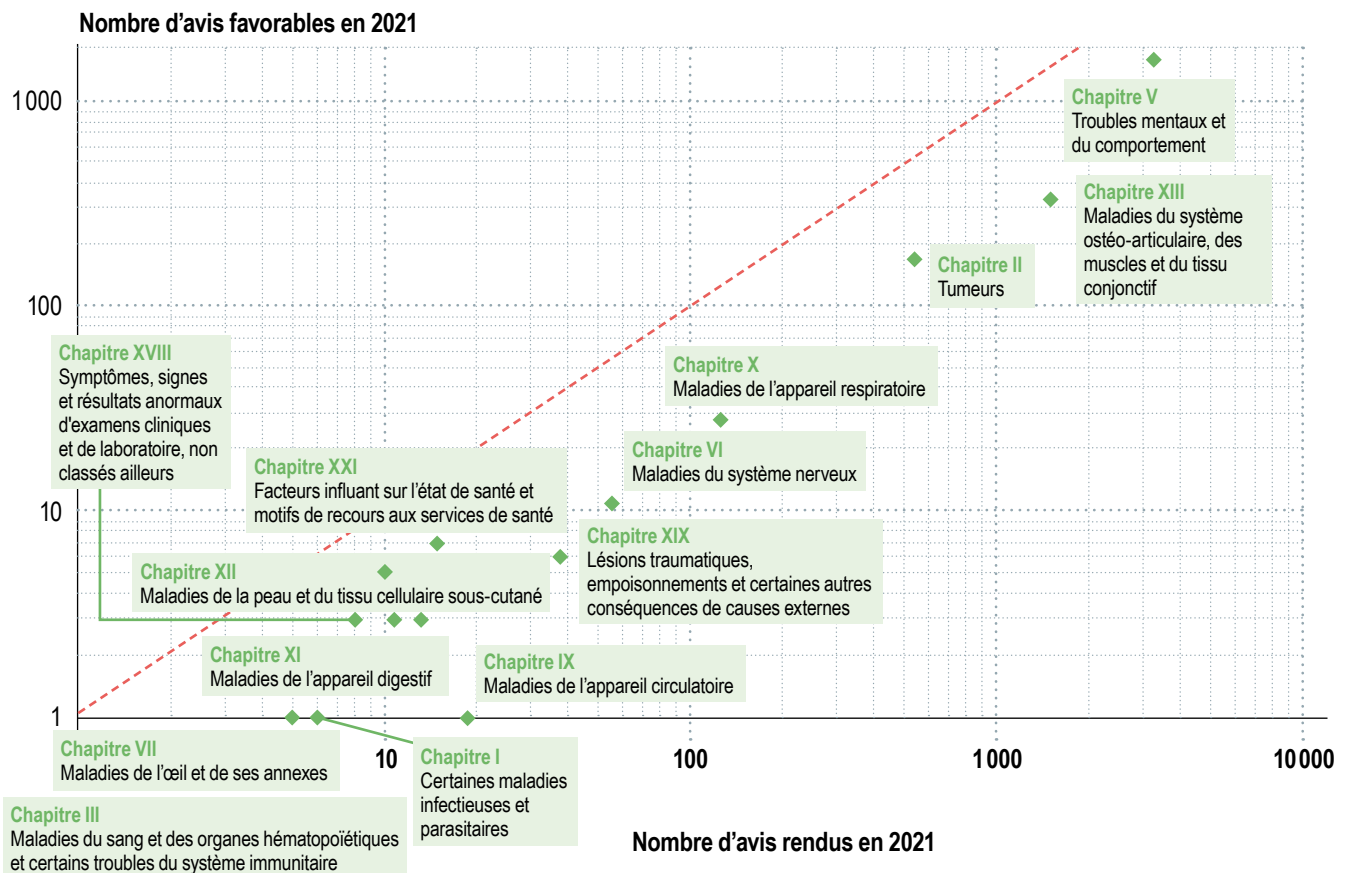
(Les points apparaissant au-dessus de la ligne pointillée subissent une augmentation, les points apparaissant en dessous, une diminution.)

**Figure 119**  
Avis favorables et défavorables (et totaux) des CRRMP en alinéa 7 de 2010 à 2021



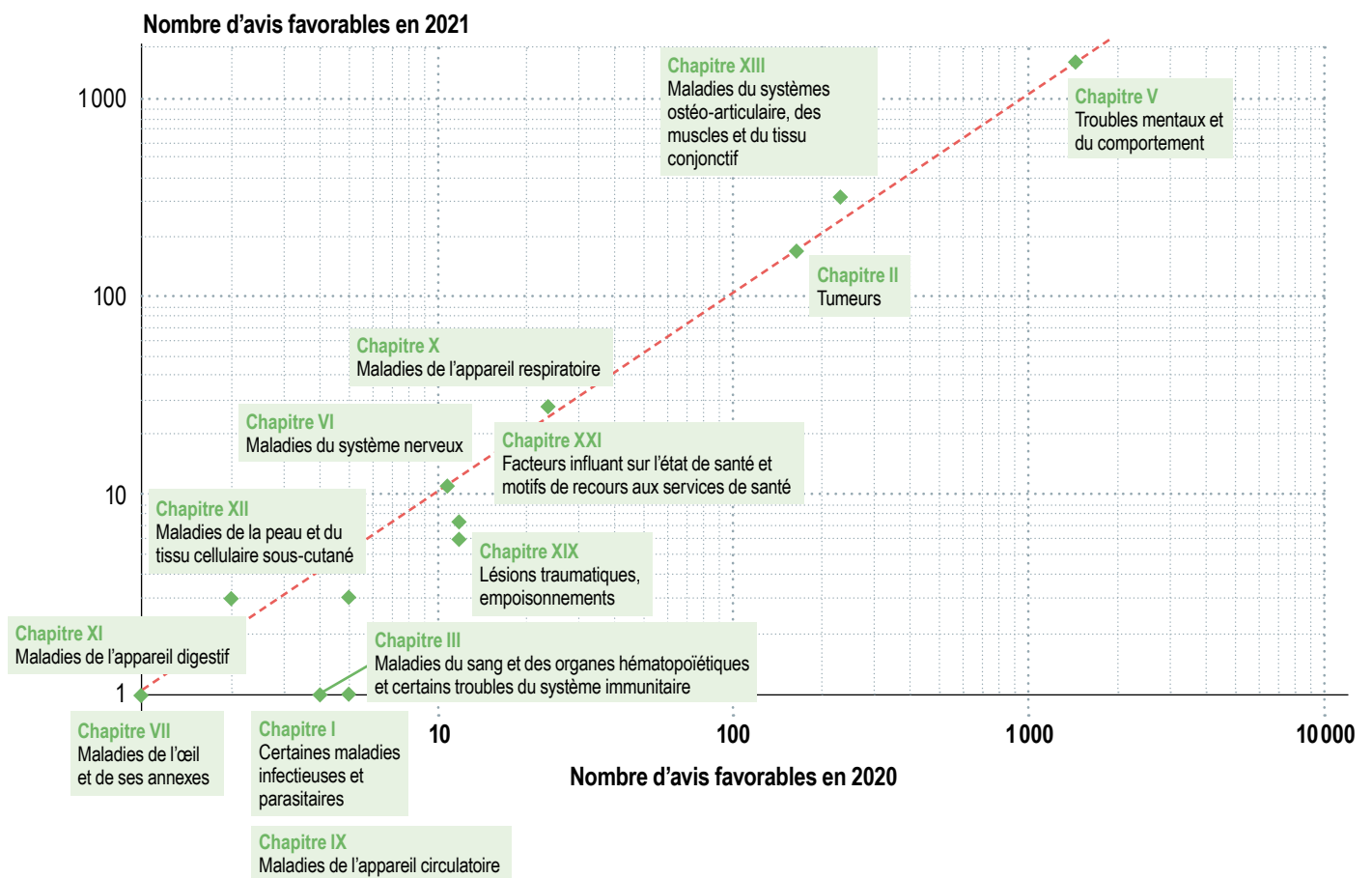
Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM sauf La Réunion).  
(Les nombres d'avis se lisent sur l'échelle de gauche, la part d'avis favorables sur l'échelle de droite.)

**Figure 120**  
Avis rendus par les CRRMP en alinéa 7 en 2021 par chapitre de la CIM 10



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM, sauf La Réunion).  
(Chapitre ayant fait l'objet en 2021 d'au moins un avis favorable. La ligne pointillée correspond à la limite théorique de 100 % d'avis favorables.)

**Figure 121**  
Évolution 2020-2021 du nombre d'avis favorables des CRRMP en alinéa 7 par chapitre de la CIM 10



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM sauf La Réunion).

(Chapitre ayant fait l'objet en 2021 d'au moins un avis favorable. Les points apparaissant au-dessus de la ligne pointillée subissent une augmentation, les points apparaissant en dessous, une diminution.)

### / Affections psychiques au travail reconnues au titre de l'alinéa 7

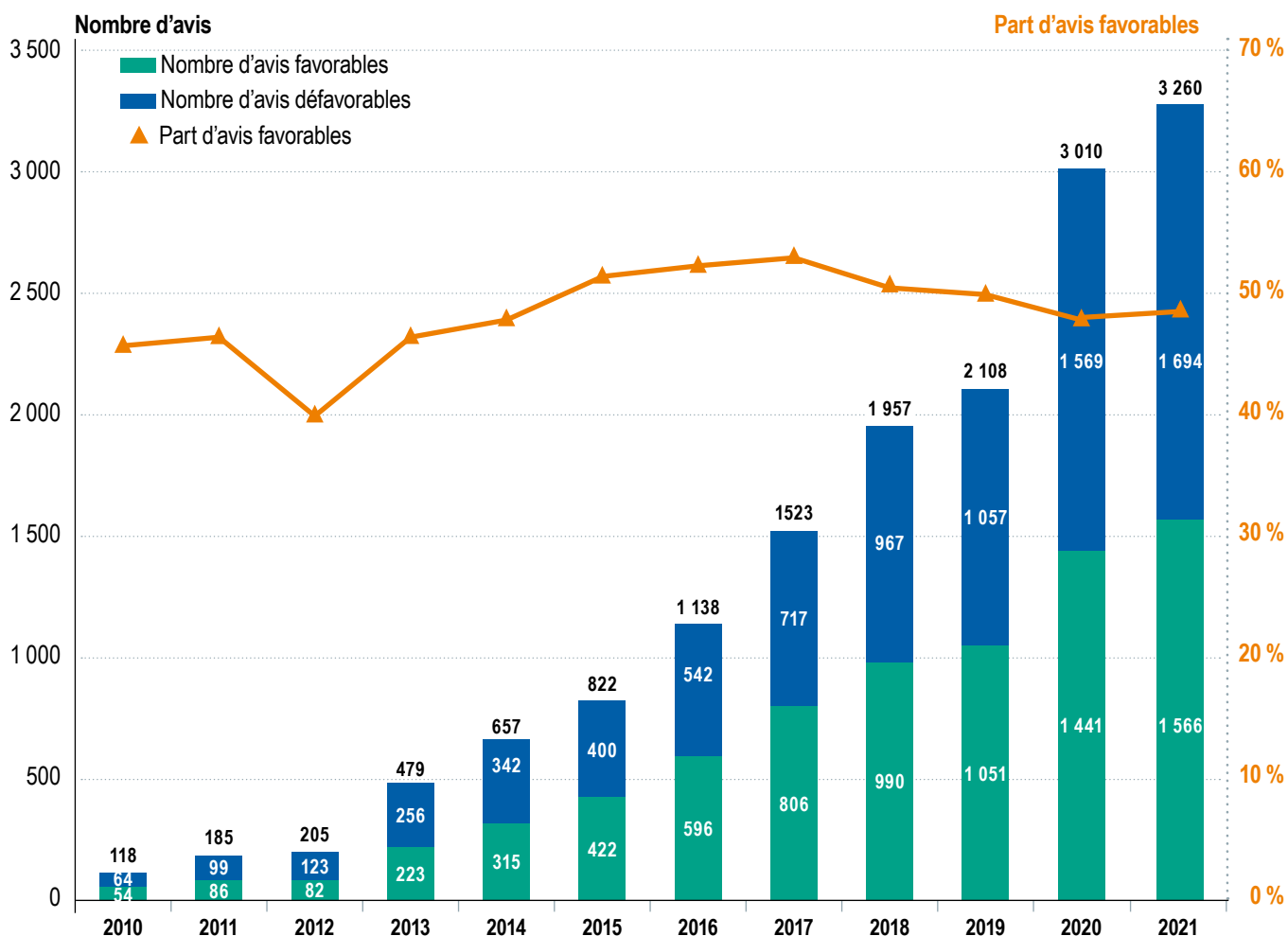
En 2021, le nombre d'avis favorables prononcés par les CRRMP en matière de maladies psychiques liées atteint 1 566 cas, soit **environ 9 % de plus qu'en 2020 et 125 cas supplémentaires** (cf. figure 122). Cette hausse par rapport à l'année précédente – ce qui était déjà le cas les dernières années – est liée, d'une part, à un assouplissement régle-

mentaire qui permet de soumettre plus de dossiers aux CRRMP grâce à la nouvelle notion « d'IP prévisible à la date de la demande ». D'autre part, cette augmentation s'explique par une augmentation entre 2020 et 2021 des dépressions (+ 8 %) (cf. figure 123).



**Figure 122**

**Focus sur le chapitre V de la CIM 10 : nombre d'avis favorables et défavorables des CRRMP relatifs à des affections psychiques de 2010 à 2021 (chapitre V de la CIM 10)**



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM sauf La Réunion).  
(Les nombres d'avis se lisent sur l'échelle de gauche, la part d'avis favorables sur l'échelle de droite.)

En effet, jusqu'en 2012, il fallait que l'état de santé du salarié ne soit plus évolutif, c'est-à-dire qu'il soit stabilisé ou consolidé, pour pouvoir reconnaître la MP. Si l'état était évolutif (ce qui est souvent le cas pour les affections psychiques), on ne pouvait pas évaluer le taux d'IP et donc reconnaître le caractère professionnel de la maladie. Cela limitait de fait le nombre de reconnaissances. Il suffit désormais que le médecin-conseil estime un taux d'IP prévisible supérieur à 25 % à la date de la demande pour permettre une saisine du CRRMP.

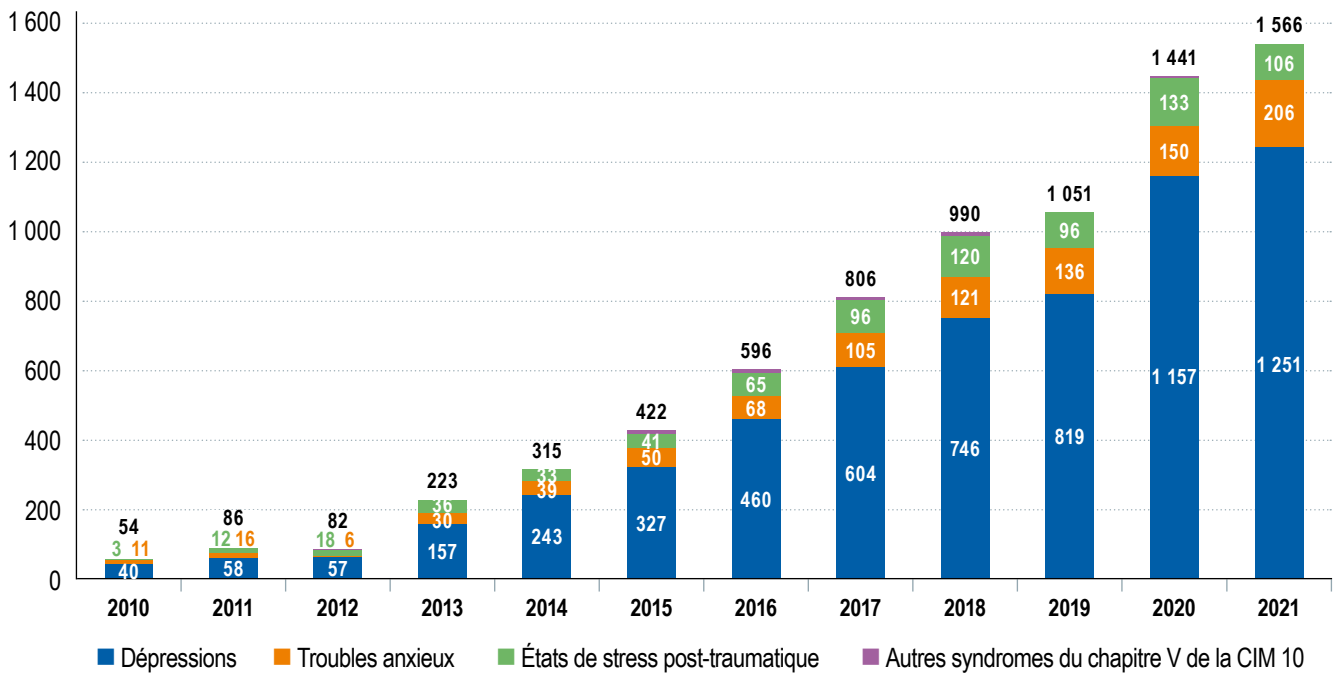
**La part des maladies psychiques liées au travail dont l'origine professionnelle a été reconnue** avoisine depuis cinq ans **50 % des demandes** alors que, sur la même période, le nombre de dossiers a été multiplié par deux. Cela laisse a priori penser que la typologie des dossiers soumis au CRRMP a peu changé ces dernières années. En 2021, la

valeur du risque de ces affections psychiques au sens de la sous-partie « Éclairage sur les dépenses à partir des données issues de la tarification » représente une enveloppe d'environ 166 M€ se répartissant pour l'essentiel entre 53 % d'incapacités permanentes (montant des capitaux) et 44 % d'incapacité temporaire (IJ).

À noter que le syndrome d'épuisement professionnel, ou burn-out, ne figure pas dans les nosographies d'usage international, à savoir le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM IV) et la CIM 10. Il convient d'ores et déjà de noter qu'il apparaît dans la CIM 11 adoptée en mai 2019. Les manifestations de ce syndrome d'épuisement professionnel sont majoritairement des dépressions graves ou des syndromes anxieux. La figure 123 ci-après fournit le détail des avis favorables apparaissant sur la figure 122 ci-dessus.

**Figure 123**

**Focus sur le chapitre V de la CIM 10 : nombre d'avis favorables des CRRMP relatifs à des affections psychiques de 2010 à 2021 selon les familles de syndromes**



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM sauf La Réunion).

Pour mémoire, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a publié en janvier 2018 un rapport dans sa série « Enjeux & actions » (cf. annexe « Rapports “Enjeux & actions” ») dédié aux affections psychiques liées au travail dont il ressortait – c'était alors un élément nouveau – une prise en charge des troubles psychosociaux

au titre des AT – environ 10 000 cas en 2016 – bien plus importante que les cas rapportés ci-dessus en MP. Le « Focus sur les accidents du travail entraînant des pathologies psychiques » actualise ces statistiques depuis la publication de ce rapport dédié.

# FOCUS

## Focus sur la sinistralité pendant la période de Covid-19

**A**u cours des années 2020 et 2021, les mesures sociales adoptées du fait de la pandémie de Covid-19 ont eu pour conséquence le chômage partiel d'un nombre important de salariés, à savoir, selon les données affichées par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), près de 3 millions de salariés en 2020 en moyenne mensuelle, qui représentaient sur l'année 1,3 million d'équivalents temps plein (ETP) et 1,2 million de salariés en 2021 pour 521 000 ETP.

Or, par principe et par construction de la tarification, les effectifs « statistiques » de la branche accidents du travail et maladies professionnelles ou AT/MP (système national de tarification des risques professionnels – SNTRP) incluent les salariés en chômage partiel. Par conséquent, s'ils sont utilisés en l'état, les indicateurs usuels de la sinistralité, à commencer par l'indice de fréquence (IF), ne sont que des indicateurs apparents qui perdent de leur sens, puisqu'ils reflètent d'autant moins les expositions liées au travail que le chômage partiel a été massif.

En soustrayant les ETP de la Dares des effectifs SNTRP, on espère mieux cerner les ETP réellement au travail, et ainsi redresser les IF des AT, des accidents de trajet et des troubles musculo-squelettiques (TMS). C'est ce qui a été fait pour les indicateurs globaux, tous secteurs confondus, dans les parties de ce rapport qui leur sont dédiées.

La Dares fournit également ces données dans une dimension sectorielle, à savoir la NAF « A17 »<sup>24</sup> (cf. figure 124) : mais ces 17 grands secteurs chevauchent pour partie les comités techniques nationaux (CTN) (cf. figure 125) et ne permettent pas de redresser, au moins pour la moitié d'entre eux, leurs IF.

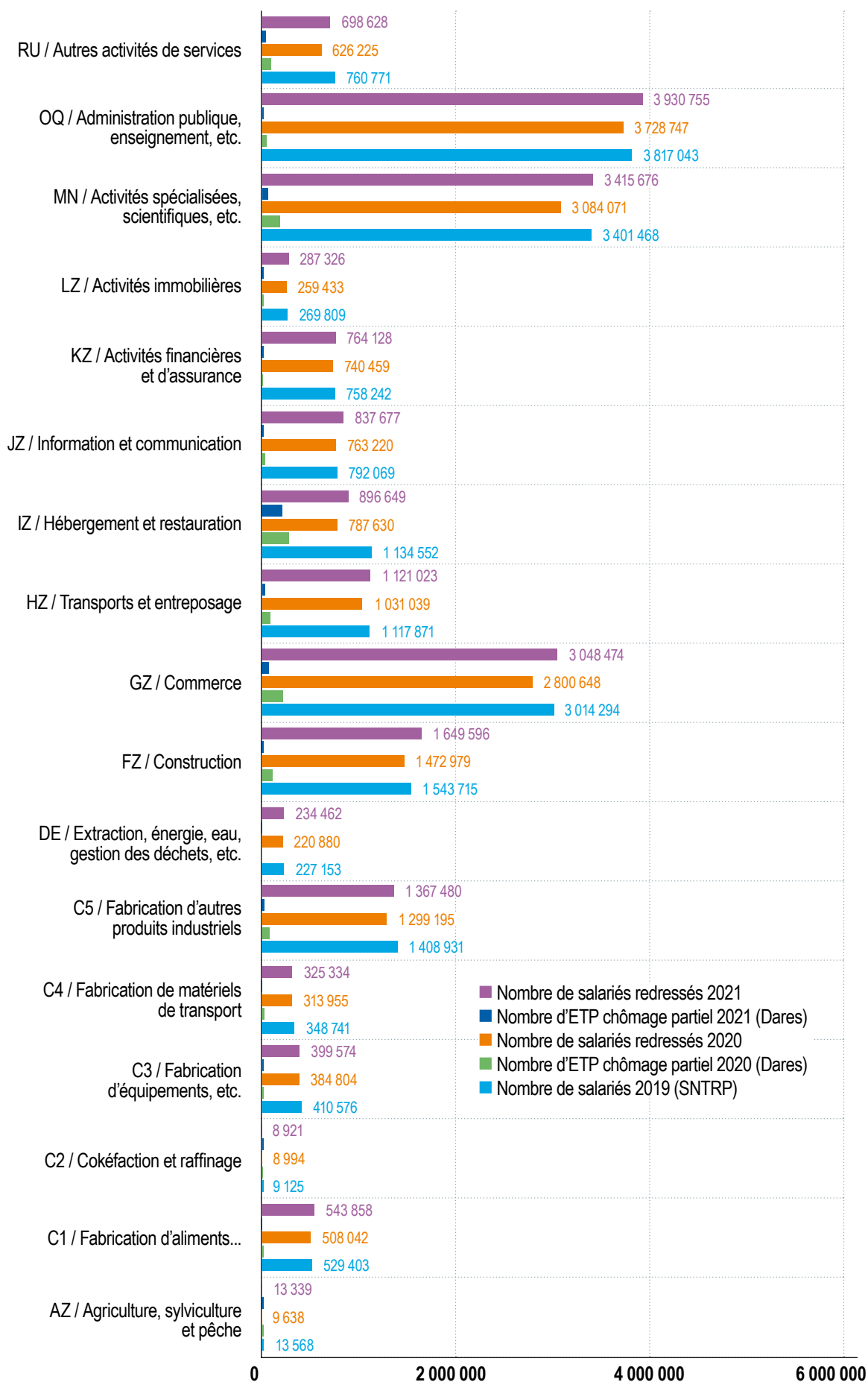
En revanche, si l'on accepte, pour les besoins de la cause, d'établir les statistiques AT/MP à la maille « A17 » pour laquelle la Dares fournit le chômage partiel, ce redressement devient possible. Quand bien même c'est une présentation inhabituelle des statistiques AT/MP, elle s'avère fructueuse car elle permet d'approcher ce qui s'est réellement passé sectoriellement pendant la période « Covid », et d'évaluer si les circonstances exceptionnelles se sont ou non traduites par une dégradation de la sinistralité AT/MP.

Ce focus examine tour à tour les sinistres pour lesquels on calcule habituellement les IF, à savoir les AT, les accidents de trajet et les TMS. On rappelle à cette occasion que l'on ne calcule pas l'IF pour les MP en général car il se trouve parmi celles-ci des maladies à longue latence dont les expositions en cause remontent à plusieurs années, alors que les salariés comptés au dénominateur de l'indice sont ceux de l'année courante.

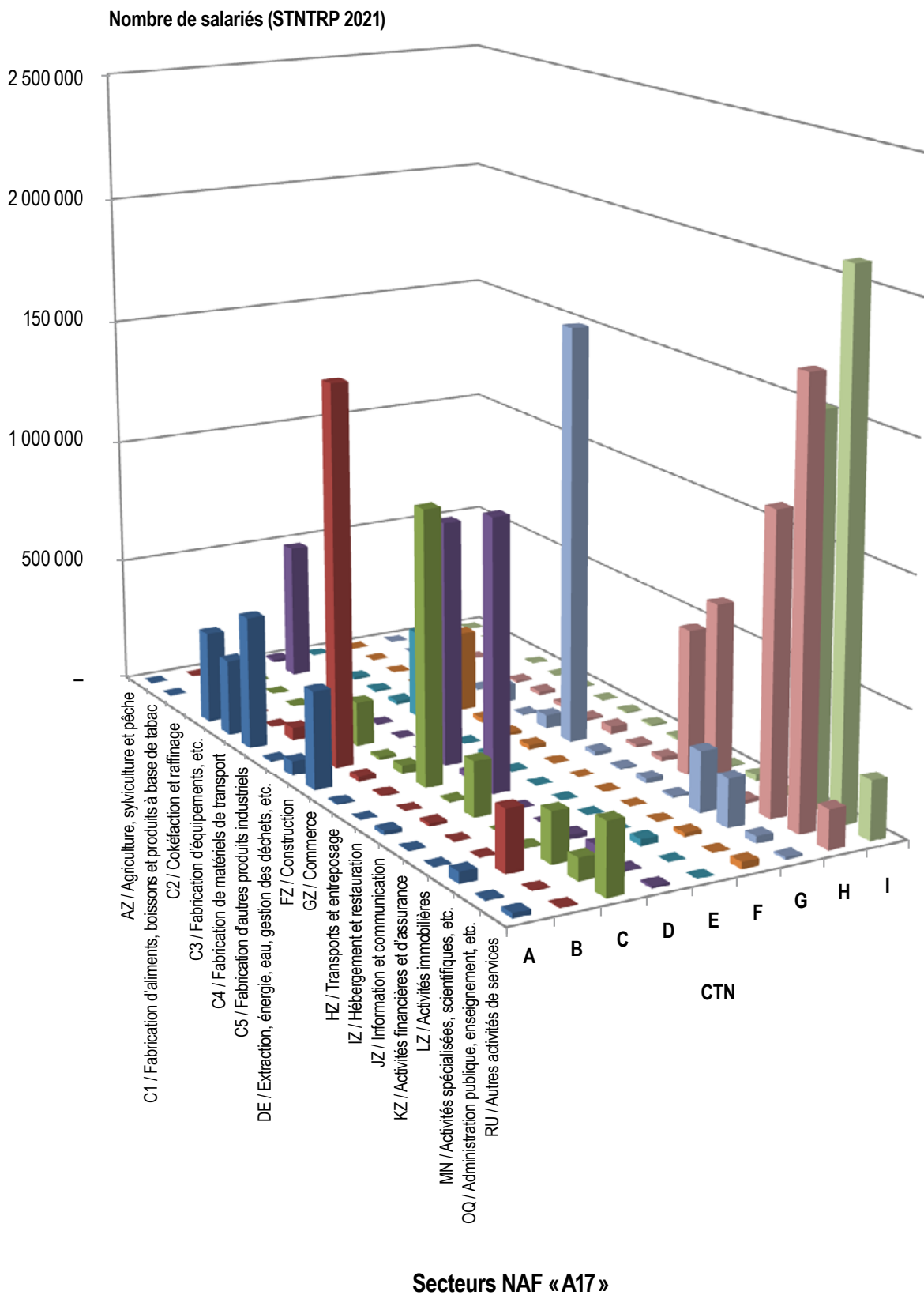
<sup>24</sup> Niveau français intermédiaire entre les niveaux A10 et A38 de la NAF.

Figure 124

Évaluation sectorielle des effectifs au travail en 2020 et 2021 en redressant les effectifs SNTRP des ETP (source : Dares) pour les secteurs NAF « A17 »



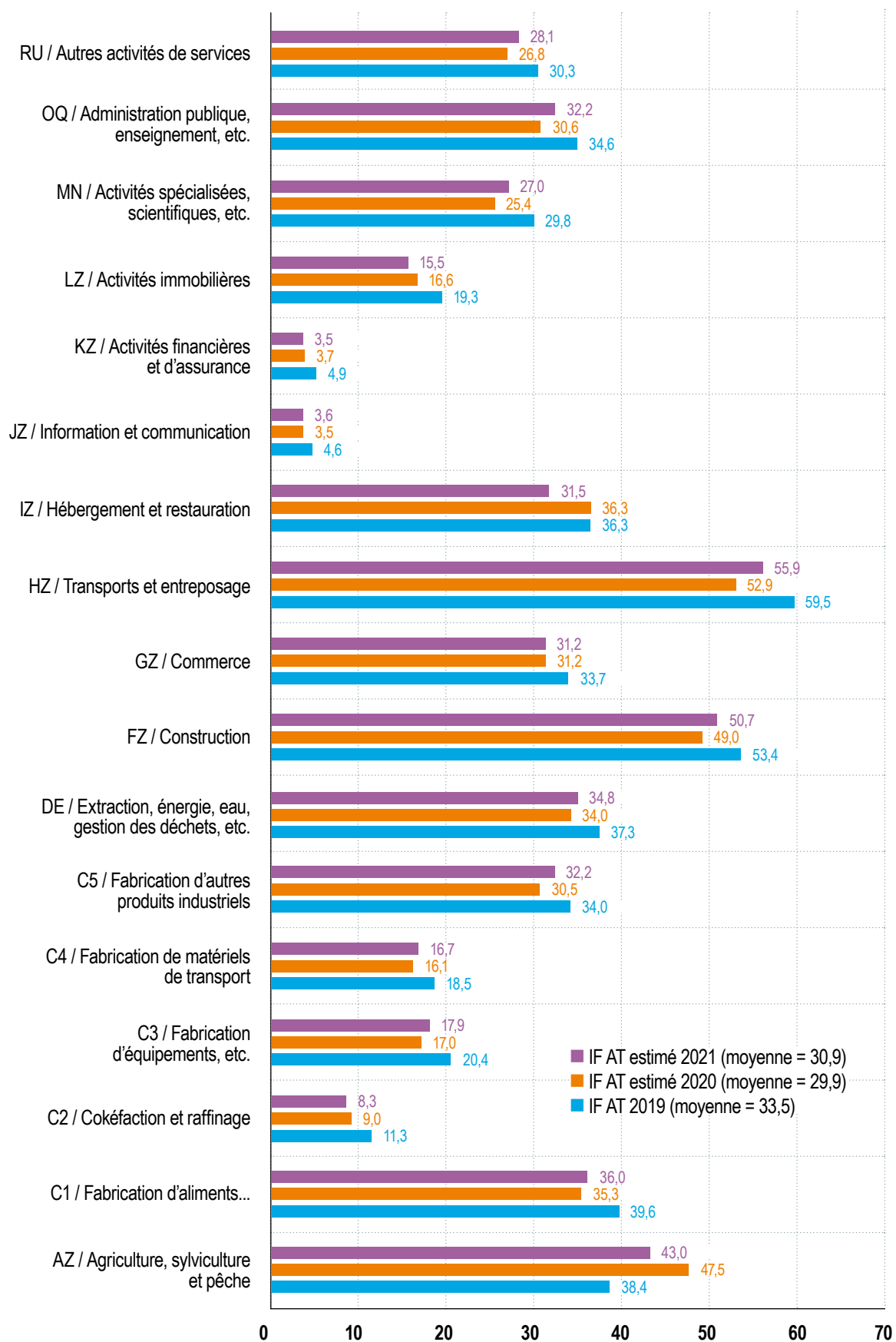
**Figure 125**  
**Ventilation des secteurs NAF « A17 » sur les CTN en nombre de salariés « SNTRP »**



## ● Accidents du travail

**Figure 126**

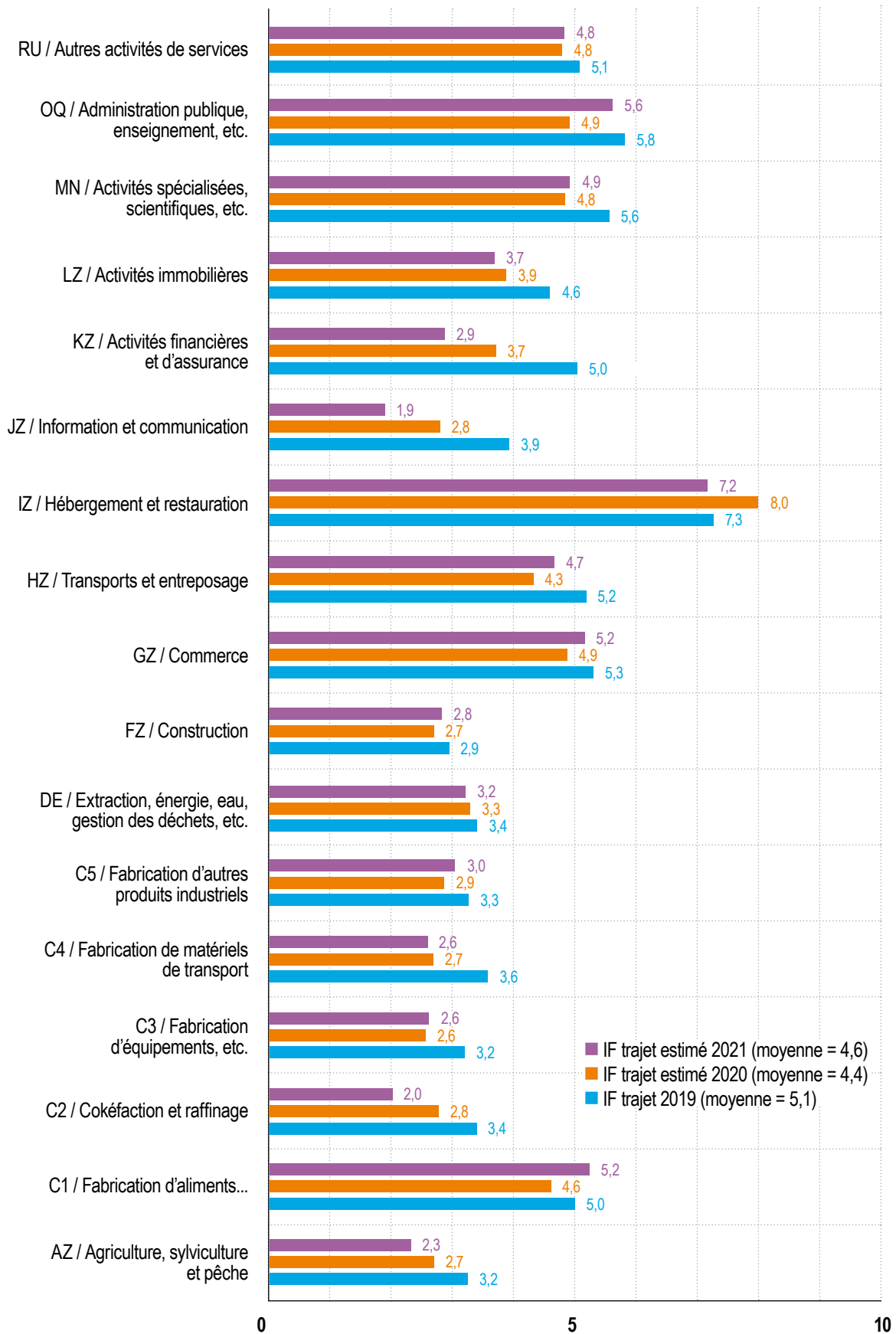
**IF des AT redressés des effectifs en chômage partiel pour les secteurs NAF « A17 » en 2020 et 2021, avec rappel 2019**



## ● Accidents de trajet

**Figure 127**

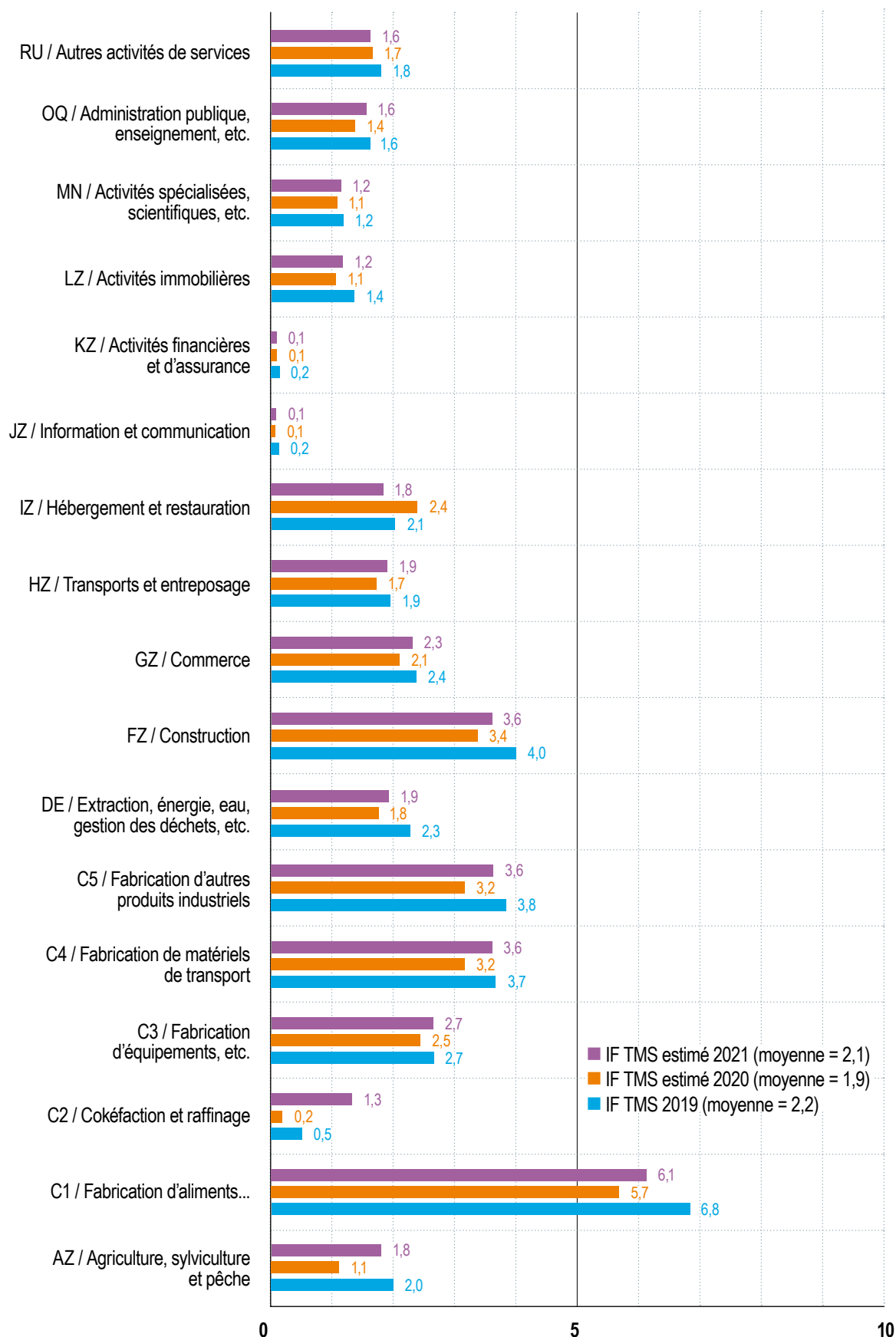
**IF des accidents de trajet redressés des effectifs en chômage partiel pour les secteurs NAF « A17 » en 2020 et 2021, avec rappel 2019**



## ● TMS

**Figure 128**

IF des TMS redressés des effectifs en chômage partiel pour les secteurs NAF « A17 » en 2020 et 2021, avec rappel 2019





## ● Cas de l'année 2020

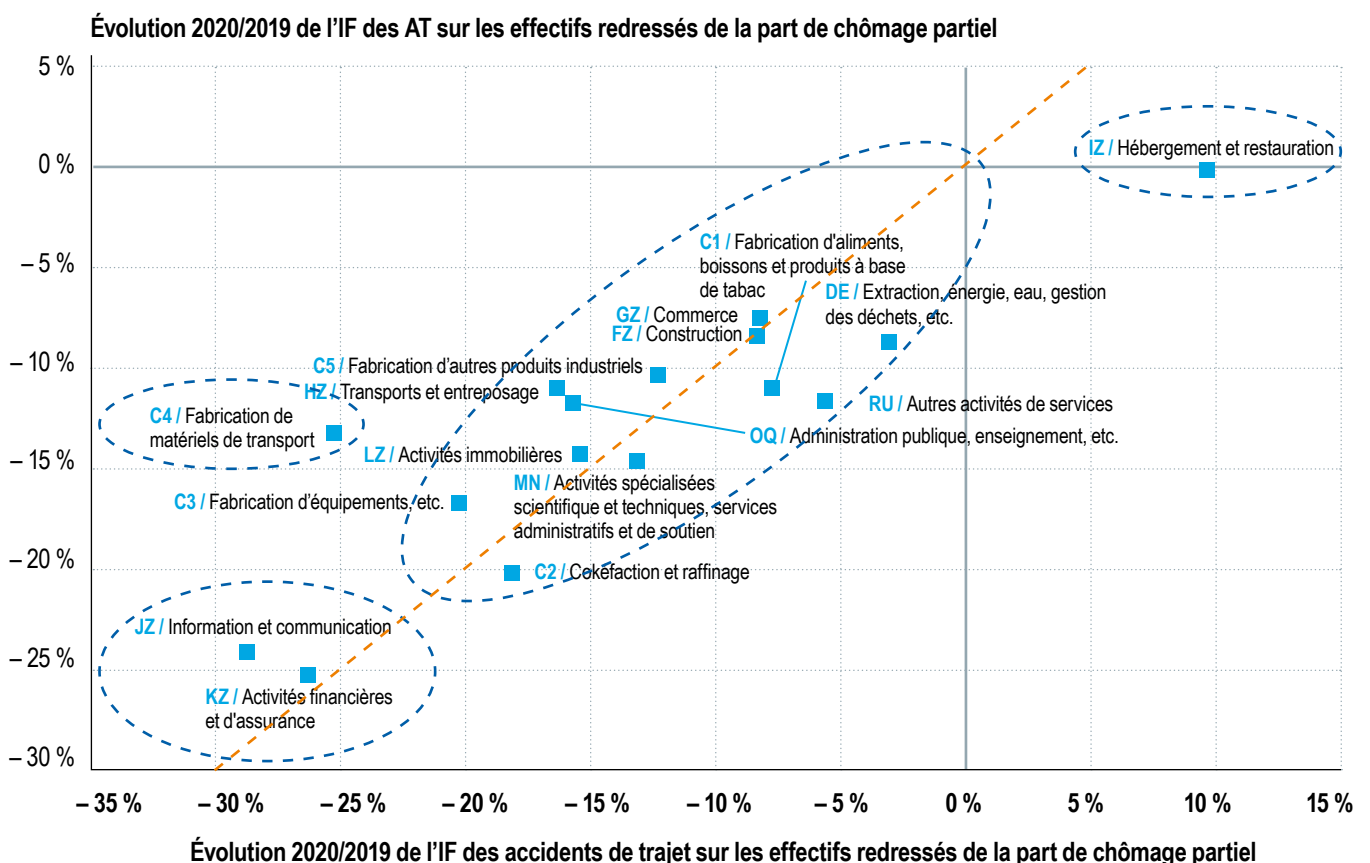
Les figures 126, 127 et 128 qui précèdent traduisent des évolutions très différenciées entre secteurs même si, pour une grande majorité, celles-ci sont à la baisse. Pour faire la part des choses entre ces secteurs, la figure 129 ci-dessous, qui confronte les évolutions des IF AT et accidents de trajet entre 2019 et 2020, fournit une clef de compréhension pour l'année 2020.

On y distingue :

- les secteurs JZ et KZ, qui connaissent les plus fortes réductions conjointes des fréquences travail et trajet (environ - 25 %), auxquelles le télétravail – c'est une hypothèse raisonnable – a vraisemblablement contribué. En 2021, ces secteurs connaissent même une accentuation de la réduction de la fréquence des accidents de trajet, de - 43 % pour l'un et - 52 % pour l'autre (par rapport à 2019), fréquences calculées, rappelons-le, sur des effectifs au travail ;
- toujours sur la figure 129, le secteur IZ / Hébergement et restauration ressort à l'opposé, car c'est le seul à ne pas connaître de diminution de fréquence en 2020 : la fréquence des AT reste la même qu'en 2019, et la fréquence des accidents de trajet augmente même de 10 %. Cependant, il faut relativiser ces constats car ce secteur a vraisemblablement fait porter la réduction d'activité sur les contrats à durée déterminée, auxquels il a traditionnellement beaucoup recours, et l'activité résiduelle s'est reportée sur les effectifs restant au travail (ce n'est qu'une hypothèse). Toutefois, la fréquence des AT de ce secteur diminue fortement en 2021 par rapport à 2019 (- 13 %) ;
- dans un groupe central, majoritaire, les réductions de fréquence affectent peu ou prou les AT et les accidents de trajet dans des mêmes proportions, mais l'analyse mériterait d'être affinée entre des secteurs où la réduction est plus forte pour les AT (en dessous de la ligne pointillée) et ceux où les accidents de trajets sont davantage concernés (au-dessus de la ligne pointillée) ;
- la fabrication de matériels de transport (C4) se démarque des autres secteurs sans qu'on ait ici d'hypothèse particulière à formuler : la réduction des accidents de trajet (environ - 25 %) y est beaucoup plus forte que celle des AT (- 13 %), ce qui se confirme en 2021 (- 28 % et - 10 % par rapport à 2019).

**Figure 129**

**Évolutions 2019-2020 comparées des IF des AT et des accidents de trajet redressés des effectifs en chômage partiel pour les secteurs NAF « A17 »**



**NB :** hors secteur AZ / Agriculture, sylviculture et pêche.

# Focus sur l'évolution de la sinistralité AT sur le long terme

Une rétrospective conjointe de l'évolution de la sinistralité des AT et de la population au travail fait ressortir plusieurs périodes :

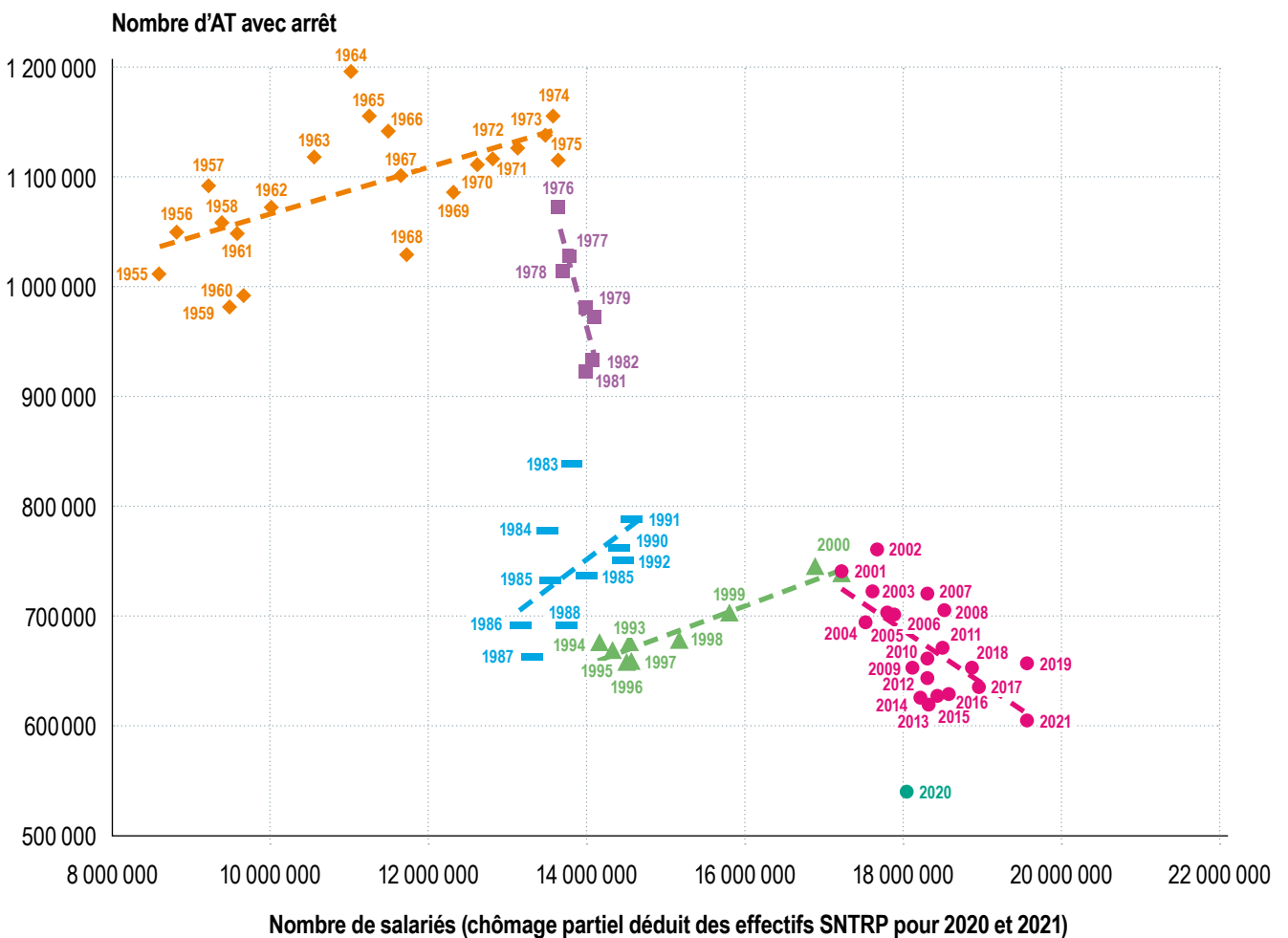
- 1955-1975 : la seconde partie des Trente Glorieuses ;
- 1975-1990 : une quasi-stagnation des effectifs et une diminution importante du nombre d'accidents ;
- 1990-2000 : une reprise de l'activité et une augmentation du nombre d'accidents selon une pente semblable à celle de la première période ;

• 2000-2021 : la poursuite de la reprise à un rythme moindre mais, fait nouveau, une diminution concomitante du nombre d'accidents ;

• l'année 2020, affectée par le chômage partiel lié aux restrictions d'activité Covid, évaluées à 1 304 514 ETP par la Dares<sup>25</sup>, déduits des effectifs SNTRP<sup>26</sup> pour positionner le point de cette année-là sur la figure 130.

Il subsiste 520 793 ETP en chômage partiel en 2021, mais le point de cette année se positionne strictement dans la tendance amorcée en 2001 (cf. figure 131).

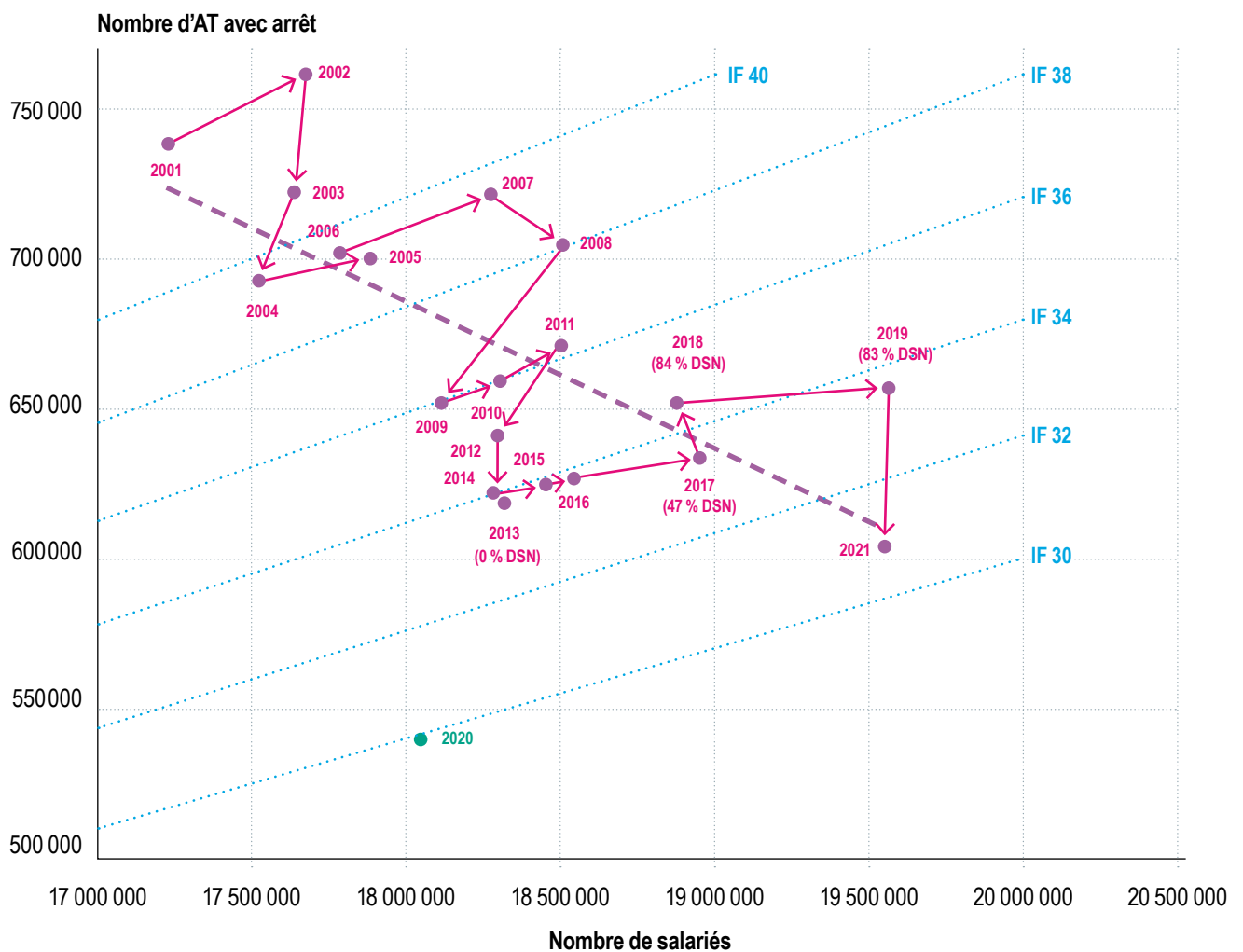
**Figure 130**  
Rétrospective 1955-2021 de la sinistralité des AT



<sup>25</sup> Dares, « Suivi mensuel conjoncturel de l'activité partielle », avril 2022.

<sup>26</sup> Les ETP en chômage partiel du secteur AZ / Agriculture, sylviculture et pêche de la classification A17 ont été intégralement déduits (environ 9 500 en 2020 et 3 200 en 2021) alors qu'une partie peut relever de la Mutualité sociale agricole.

**Figure 131**  
**Rétrospective 2001-2021 de la sinistralité des AT (focus de la figure 130)**



Cette représentation de la sinistralité des AT sur le long terme a été reprise comme indicateur stratégique du Plan national de santé au travail 4 (indicateur n° 3) dans l'idée que le positionnement de l'année courante par

rapport à la tendance constatée sur son cycle est un élément à prendre en considération dans l'évaluation de sa sinistralité.

# Focus sur les accidents du travail liés à des chutes

## ● Statistiques

Les tableaux de ce chapitre sont produits hors catégories forfaitaires professionnelles particulières, afin de reprendre le champ « neuf CTN, y compris sections au taux FSNA ou au taux bureaux » utilisé dans les parties traitant des AT et des accidents de trajet.

En 2020, première année de la pandémie de Covid-19, les confinements (plus d'un tiers de l'année) et le recours massif au chômage partiel ont mécaniquement fait baisser les AT, et donc les chutes de personnes par AT. En 2021, une certaine reprise a eu lieu, même si la situation antérieure n'a pas été retrouvée en raison : de confinements toujours de mise (un mois), du chômage partiel encore présent au premier semestre 2021, de mesures complémentaires comme le couvre-feu, ou le télétravail largement incité... Les salariés ayant bénéficié de périodes de chômage partiel, même si maintenant moins nombreux, continuent à être décomptés comme s'ils avaient travaillé en 2021 : une certaine prudence est donc de mise quant à l'utilisation et à l'analyse des IF 2021, bien que ceux-ci aient été calculés, car ne reflétant que partiellement la réelle exposition au risque.

Cela étant dit, ce focus fait le point sur les AT aux circonstances codées (AT avec quatre jours d'arrêt et plus) liés à une chute de personne, les chutes étant nouvellement identifiées selon le repérage utilisé dans le rapport « Enjeux & actions » « Chutes » publié en décembre 2021.

Pour mémoire, ce nouveau repérage complète la liste des AT consécutifs à une chute qui étaient directement codés en déviation « Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne – de plain-pied » ou « Chute de personne – de hauteur », par les situations de chutes repérées par la classification combinant les quatre éléments de description

des circonstances et définissant la grande catégorie de risque à l'origine de l'AT.

Le champ des chutes AT utilisé dorénavant intègre donc 5,5 % de chutes supplémentaires (avec quatre jours d'arrêt ou plus), ce qui se traduit par un élargissement du champ à environ 4 700 AT chutes avec quatre jours d'arrêt ou plus en 2021 venant s'ajouter aux 87 000 directement codés « chute » en variable déviation (5 400 chutes supplémentaires avec quatre jours d'arrêt ou plus environ pour 2019).

À noter cependant que les conclusions, y compris sectorielles, ne sont pas bouleversées par cette nouvelle définition des chutes de personne.

Retenant ce champ-là, en 2021 plus de 91 600 AT avec quatre jours d'arrêt ou plus (tableau 94) étaient en lien avec une chute de personne (105 500 environ en 2019) ; dans 58 % des cas il s'agissait d'une chute de plain-pied, dans 17 % des cas d'une chute dans les escaliers, et pour 24 % des cas d'une chute de hauteur (figure 132).

Les chutes ont provoqué 65 décès en 2021 (10 % des AT mortels enregistrés), ces décès relevant d'une chute de hauteur pour plus de 60 % d'entre eux.

Rétrospectivement, les chutes ont régulièrement augmenté sur la période 2016-2019 (tableau 94 et figure 132), leur proportion au sein des AT avec quatre jours d'arrêt et plus se situant autour de 17-18 %. En 2020 et 2021, respectivement 18,1 % et 16,6 % des AT avec quatre jours d'arrêt et plus (tableau 96) étaient liés à des chutes, mais rappelons ici que ces deux années sont particulières en raison de la crise sanitaire et de ses impacts sur le monde du travail.

**Tableau 94**

**AT par chute de personne (plain-pied, escaliers, hauteur) pour les années 2016 à 2021**

Toutes chutes AT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2019
AT avec 4 jours ou plus d'arrêt sur l'année	99 280	101 536	104 239	105 473	88 875	91 654	- 13 819 - 13,1 %
Nouvelles IP	6 912	7 220	7 295	7 364	5 832	7 714	350 4,8 %
Dont IP avec un taux de 1 % à 9 %	4 763	4 783	4 853	4 727	3 704	4 875	148 3,1 %
Dont IP avec un taux de 10 % à 100 %	2 149	2 437	2 442	2 637	2 128	2 839	202 7,7 %
Décès	43	62	55	92	63	65	- 27 - 29,3 %
Journées perdues	8 627 754	9 117 215	9 622 742	10 114 790	10 294 440	10 271 721	156 931 1,6 %

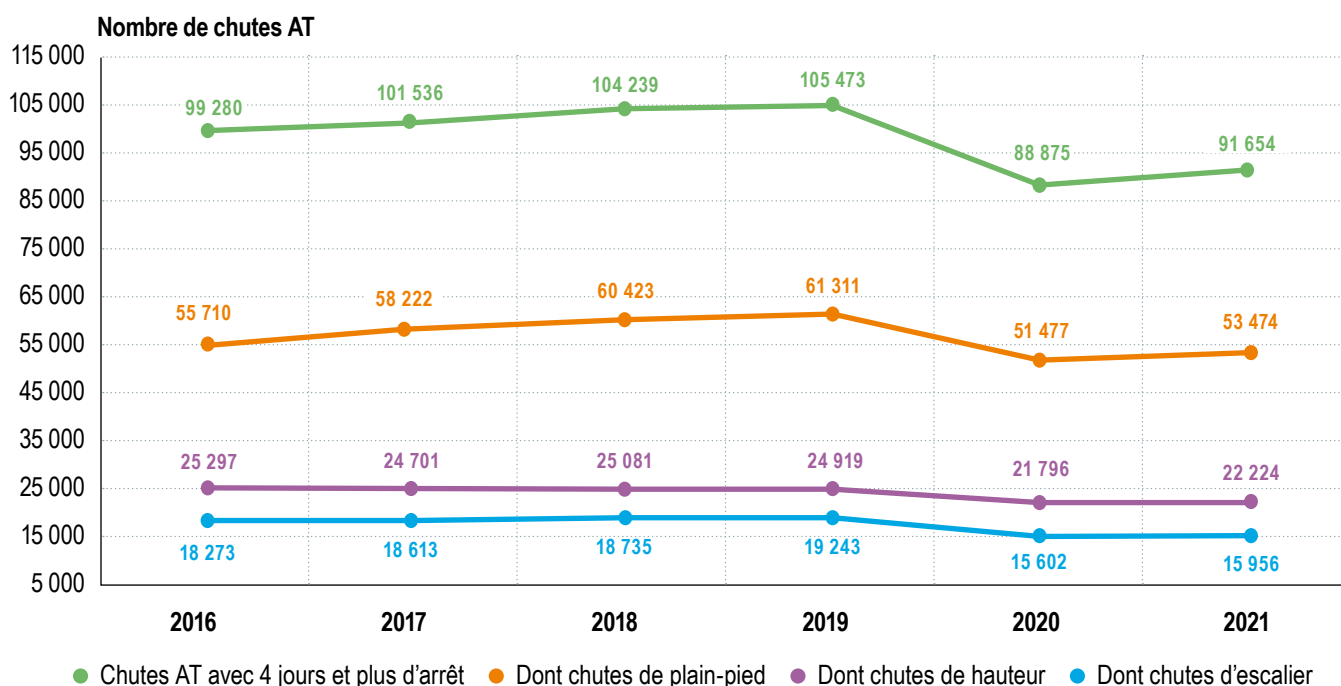
Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Champ : chutes selon le périmètre « Enjeux & actions ».

Les nouvelles incapacités permanentes (IP) liées à des AT chutes connaissent également une hausse, et ce sur la période 2017-2021, exception faite de l'année 2020, très impactée par les mesures de confinement mises en place pour contenir la pandémie de Covid-19 (tableau 94).

Quant au nombre de journées perdues par incapacité temporaire (IT) de travail, il augmente globalement plus vite que les AT avec quatre jours et plus d'arrêt (autour de 5-6 % chaque année), constat qui sera à reprendre pour analyse une fois les années Covid terminées.

**Figure 132**

**Nombre d'AT avec 4 jours et plus d'arrêt par chute et détails selon la catégorie de la chute sur la période 2016-2021**



En 2021, les CTN I « Services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...) », D « Services, commerces et industries de l'alimentation », C « Transports, eau, gaz, électricité (EGE)... » et B « Bâtiment et travaux publics (BTP) » étaient les plus concernés par les chutes en tant qu'AT (près de 29 000 AT chutes avec au moins quatre jours d'arrêt pour le CTN I, autour de 15 000 pour le CTN D et de 13 000 pour les CTN B et C : tableau 95).

Les nouvelles IP et le nombre de journées d'IT concernent majoritairement ces quatre mêmes CTN, même si le CTN B « BTP » y est plus représenté (et de façon encore plus marquée pour les IP avec un taux de 10 % ou plus), témoignant d'une gravité plus grande des chutes de personne dans ce CTN.

À noter que ces constats sont en accord avec les résultats observés sur l'année 2019 (non reproduits ici), dernière année « normale » avant la pandémie.

**Tableau 95**  
**Dénombrements par CTN des AT avec chute, année 2021**

CTN (y compris sections au taux FSNA/bureaux)	Total des AT 2021 par chute				
	AT ≥ 4 jours	IP	dont IP ≥ 10 %	Décès	Journées d'IT
A Métallurgie	4 153	372	124	2	445 292
B BTP (y compris SE au taux FSNA ou bureaux)	13 213	1 467	678	31	1 749 173
C Transports, EGE, etc.	13 222	1 053	344	5	1 494 982
D Alimentation	14 589	1 110	382	3	1 555 881
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	939	74	31		90 318
F Bois, ameublement, etc.	1 637	156	55	2	184 684
G Commerces non alimentaires	6 914	554	214	7	726 575
H Services I (banques, assurances, administrations, etc.)	8 026	578	198	2	717 135
I Services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage, etc.)	28 961	2 350	813	13	3 307 681
<b>TOTAL 9 CTN, y compris sections au taux FSNA ou bureaux</b>	<b>91 654</b>	<b>7 714</b>	<b>2 839</b>	<b>65</b>	<b>10 271 721</b>
Dont SE au taux FSNA ou bureaux	35	7	3	1	4 294
Autres catégories professionnelles	558	41	15		47 223
<b>Total 2021 des AT par chute</b>	<b>92 212</b>	<b>7 755</b>	<b>2 854</b>	<b>65</b>	<b>10 318 944</b>

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Champ : chutes selon le périmètre « Enjeux & actions ».

La proportion de chutes au sein de l'ensemble des AT avec quatre jours d'arrêt et plus soumis au codage des circonstances varie de 10 % à 25 % en 2021 selon le secteur d'activité considéré (tableau 96). Le CTN H, bien qu'étant le secteur d'activité le moins sinistré en termes

d'IF (nombre total d'AT pour 1 000 salariés), est le secteur le plus concerné par les chutes lorsqu'un AT survient (un AT avec quatre jours et plus d'arrêt sur quatre est une chute, et en particulier de plain-pied).

**Tableau 96****Informations détaillées par CTN, pour les AT avec 4 jours et plus d'arrêt avec chute, année 2021**

CTN (y compris sections au taux FSNA ou au taux bureaux)	% de chutes de hauteur AT ≥ 4 jours	% de chutes d'escalier AT ≥ 4 jours	% de chutes de plain-pied AT ≥ 4 jours	% toutes chutes AT ≥ 4 jours	Nombre total de chutes AT ≥ 4 jours	IF AT chute estimé*	IF AT 2021 du CTN*
<b>A Métallurgie</b>	2,9 %	1,1 %	1,1 %	10,2 %	4 153	2,7	26,3
<b>B BTP (y compris SE au taux FSNA/bureau)</b>	7,4 %	1,8 %	7,0 %	16,1 %	13 213	7,7	47,7
<b>C Transports, EGE, etc.</b>	5,0 %	1,8 %	9,0 %	15,8 %	13 222	6,5	41,0
<b>D Alimentation</b>	2,5 %	2,9 %	11,1 %	16,5 %	14 589	5,9	35,7
<b>E Chimie, caoutchouc, plasturgie</b>	2,7 %	1,4 %	7,2 %	11,3 %	939	2,4	21,6
<b>F Bois, ameublement, etc.</b>	3,3 %	1,0 %	6,4 %	10,7 %	1 637	4,2	39,6
<b>G Commerces non alimentaires</b>	4,0 %	3,7 %	9,3 %	17,0 %	6 914	3,3	19,2
<b>H Services I (administrations, banques, assurances, etc.)</b>	4,2 %	5,6 %	15,4 %	25,2 %	8 026	2,0	8,0
<b>I Services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage, etc.)</b>	3,0 %	3,9 %	11,1 %	18,0 %	28 961	8,2	45,5
<b>TOTAL 9 CTN, y compris sections au taux FSNA ou bureau</b>	<b>4,0 %</b>	<b>2,9 %</b>	<b>9,7 %</b>	<b>16,6 %</b>	<b>91 654</b>	<b>5,0</b>	<b>30,1</b>

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Champ : chutes selon le périmètre « Enjeux & actions ».

\* Ces IF sont calculés y compris les salariés en chômage partiel, décomptés en 2021 comme s'ils avaient travaillé et donc comme s'ils avaient été exposés au risque. De plus, l'IF AT chutes a été estimé à partir des résultats sur les AT avec quatre jours et plus, seuls AT soumis au codage des circonstances, considérant que les chutes représentent dans les AT avec un à trois jours d'arrêt la même proportion que celle observée sur les AT avec quatre jours et plus d'arrêt.

La catégorie de chutes (hauteur, plain-pied, escalier) diffère d'un secteur d'activité « CTN » à l'autre, les catégories de chutes ne se répartissant pas de la même façon au sein des CTN.

Ainsi, le CTN B « BTP » est le seul pour lequel les chutes de hauteur représentent une part presque identique aux chutes de plain-pied (figure 133) ; dans les autres CTN, la part des chutes de hauteur est au plus moitié moindre environ que celle des chutes de plain-pied, catégorie de chutes la plus représentée dans tous les CTN, hors CTN B.

Le CTN B fait aussi partie, avec le CTN F « Bois, ameublement, papier-carton, textile, cuirs et peaux, etc. » et le CTN E « Chimie, caoutchouc, plasturgie », des trois CTN où les chutes dans les escaliers sont les moins pré-

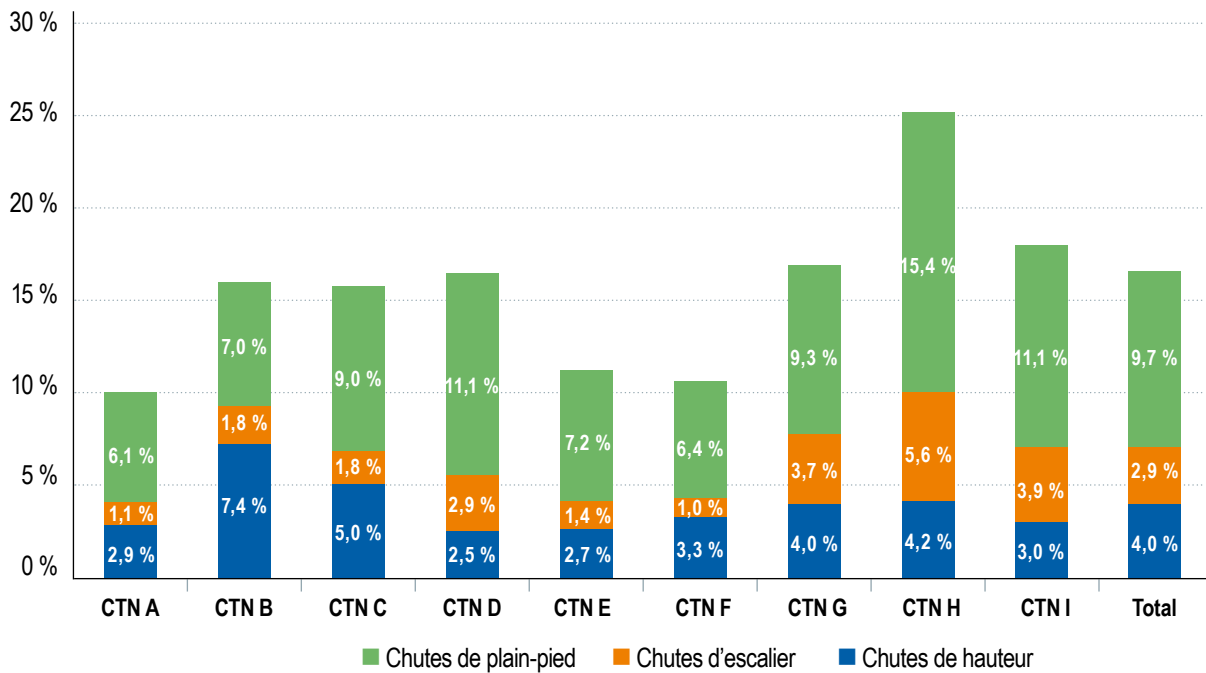
sentes au sein de l'ensemble des chutes.

Les CTN D « Services, commerces et industries de l'alimentation » et G « Commerces non alimentaires » affichent quant à eux une proportion similaire pour les chutes de hauteur et les chutes dans les escaliers (autour de 3-4 %), le CTN H « Services II (banques, assurances, administrations...) » affichant, à l'extrême, une proportion plus importante de chutes d'escalier que de chutes de hauteur, ainsi que la proportion de chutes dans les escaliers la plus importante de tous les CTN (5,6 % des chutes du CTN H sont en lien avec un agent matériel de la déviation « escalier »).

Enfin, les chutes sont bien plus souvent de plain-pied dans les CTN H (15 % des chutes), D et I (11 % des chutes) que dans les 7 autres CTN.

**Figure 133**

**Proportions, au sein des AT avec 4 jours d'arrêt et plus, des différentes catégories de chutes – détail selon le CTN, année 2021**



Si l'on considère maintenant l'ensemble des chutes, indépendamment de leur type (chute de hauteur, d'escalier ou de plain-pied), comme nous l'avons vu précédemment, le CTN H apparaît comme le secteur dans lequel les chutes sont le plus représentées (25 % des AT chutes avec quatre jours et plus d'arrêt codées : figure 134).

Cependant, ce n'est pas le CTN le plus sinistrogène en termes de chutes puisque son IF relatif aux chutes est le plus bas de tous les CTN, et très largement inférieur à l'IF chutes constaté en moyenne sur l'ensemble des secteurs d'activité, comme l'illustre la figure 135. Cela est à mettre en relation avec la très faible sinistralité globale de ce CTN.

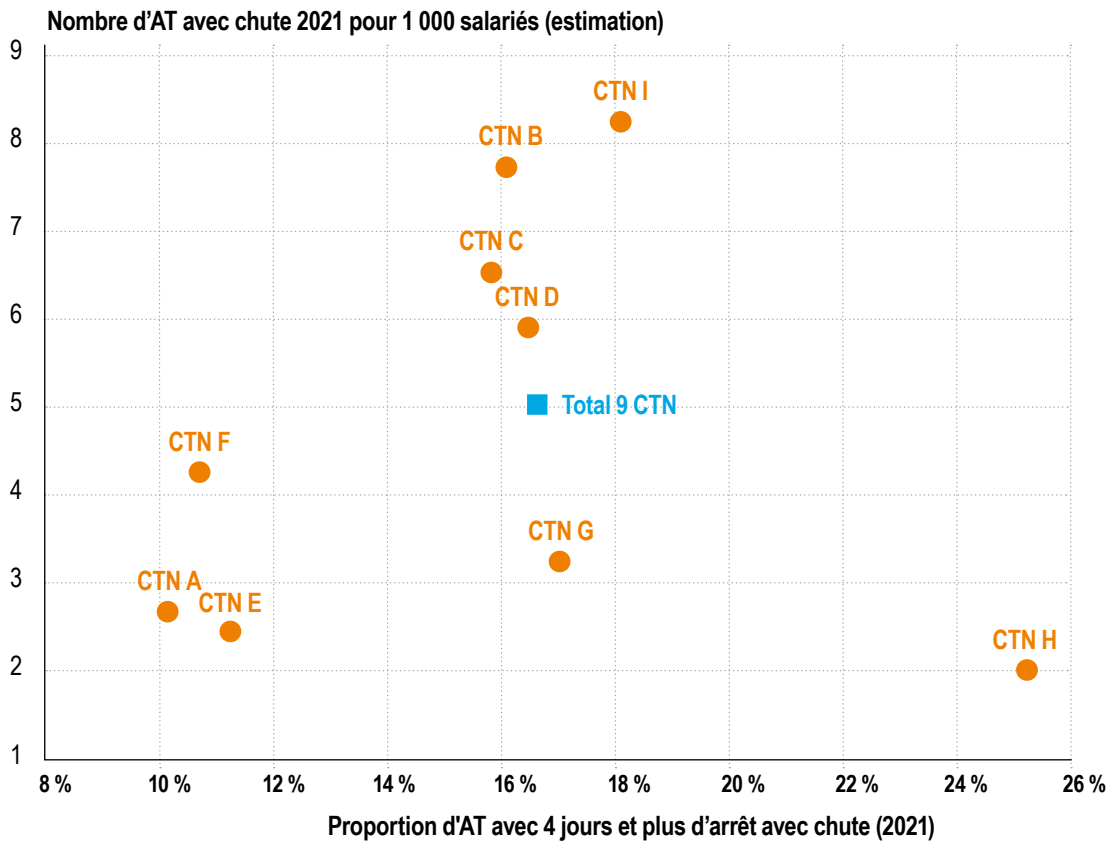
Enfin, les CTN B et I principalement ainsi que, dans une moindre mesure, les CTN C et D constituent les quatre secteurs au sein desquels la sinistralité IF relative aux chutes est la plus forte (supérieure à 5,9, donc bien au-delà de la moyenne tous secteurs, qui se situe à 5,0 en 2021 : figure 134).

Dans le CTN B, 7 ou 8 AT tous les 1 000 salariés sont à mettre en lien avec une chute, alors que les AT incombant à une autre cause dépassent les 40 AT tous les 1 000 salariés (figure 135).



**Figure 134**

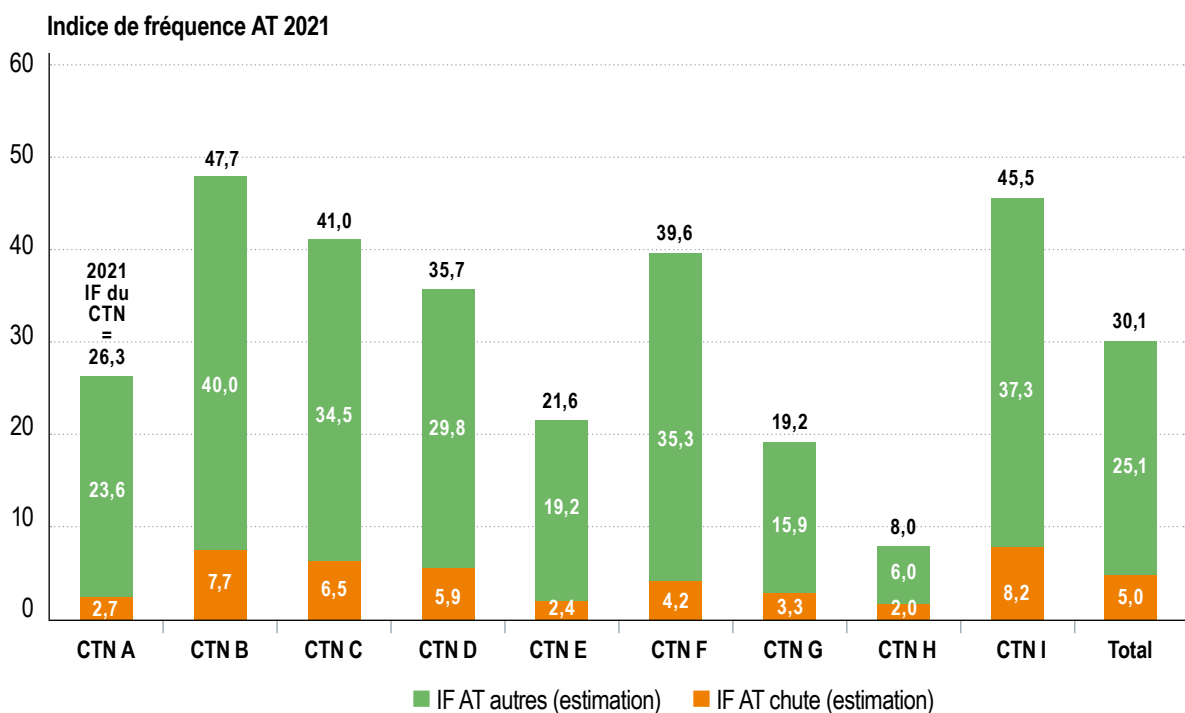
**Représentation des CTN en fonction de leur proportion de chutes dans les AT avec 4 jours et plus d'arrêt, et de leur nombre estimé d'AT avec chute rapporté à 1 000 salariés : année 2021**



**Clef de lecture :** le CTN H est le secteur dans lequel la proportion d'AT avec 4 jours et plus d'arrêt avec chute est la plus importante (25,2% : lecture sur l'axe horizontal, CTN le plus à droite du graphique), mais c'est aussi celui pour lequel le nombre de chutes rapporté à mille salariés (axe vertical : IF chutes = 2,0) est le plus faible (CTN le plus en bas).

**Figure 135**

**Niveau de l'IF AT imputable aux chutes et niveau de l'IF AT imputable aux autres causes (estimations) : pour chacun des 9 CTN, année 2021**



**Clef de lecture :** L'IF AT du CTN A (26,3 AT pour 1 000 salariés) se décompose en 2,7 AT pour 1 000 liés aux chutes et 23,6 AT pour 1 000 faisant intervenir un autre événement qu'une chute de personne.

## ● Programmes de prévention « Risques Chutes Pros BTP » et « Risques Chutes Pros »

La prévention des chutes de plain-pied et de hauteur dans l'ensemble des entreprises en général, et celles du BTP en particulier, fait partie des programmes prioritaires de prévention dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) AT/MP 2018-2022.

« Risques Chutes Pros BTP » est un programme qui définit les actions à mettre en œuvre pour réduire la sinistralité dans le secteur de la construction, et notamment réduire les chutes. Pour y parvenir, l'Assurance Maladie – Risques professionnels incite :

- les équipes de maîtrise d'ouvrage à intégrer dans les marchés de travaux des dispositions permettant de maîtriser les risques de chutes dans les opérations de construction, comme la mise en commun des moyens (équipements de travail et d'accès en hauteur), l'organisation des circulations et des livraisons sur les chantiers ou la mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers ;
- et parallèlement, les entreprises du BTP à se préparer à répondre aux exigences introduites dans les marchés de

travaux, à utiliser et/ou demander la mise en commun des moyens et à répondre aux appels d'offres.

« Risques Chutes Pros » vise à réduire les risques de chutes de hauteur et de plain-pied dans tous les secteurs d'activité, le BTP excepté. Il vient en complément du programme « Risques Chutes Pros BTP », engagé depuis 2014. Il concerne sept secteurs prioritaires déduits de l'analyse des AT, à savoir : la grande distribution, l'hôtellerie-restauration, les industries agroalimentaires, la métallurgie, la logistique, la propreté et le transport routier de marchandises.

Le tableau suivant (tableau 97) dresse un état des lieux de la sinistralité 2021 des secteurs d'activité NAF concernés par le programme « Risques Chutes Pros BTP ». Douze secteurs NAF sont ciblés et seuls les établissements appartenant à une entreprise d'effectif national supérieur à 10 salariés sont susceptibles d'être concernés par le programme. Il rappelle aussi les résultats globaux obtenus la dernière année avant les perturbations dans le monde du travail liées au Covid-19 (2019) avec le champ des chutes défini selon les critères retenus pour l'« Enjeux & actions » « Chutes » publié en décembre 2021.

**Tableau 97****Sinistralité 2021 des entreprises de 10 salariés ou plus concernées par 1 des 12 secteurs d'activité (NAF) ciblés par le programme « Risques Chutes Pros BTP »**

Secteur d'activité NAF	Nombre de salariés 2021	Nombre total 2021 d'AT ≥ 4 jours	Dont AT chute ≥ 4 jours	% de chutes AT ≥ 4 jours	IF AT 2021 du NAF	IF AT chute 2021 (estimé*)	Nombre total d'établissements (1 salarié minimum)	Dont établissements avec AT chute ≥ 4 jours	% d'établissements avec AT chute ≥ 4 jours
<b>Pour les seules entreprises de 10 salariés ou plus</b>									
4120A Construction de maisons individuelles	29 573	1 303	210	16,1 %	48,1	7,7	2 098	184	8,8 %
4321A Travaux d'installation électrique dans tous locaux	139 416	4 067	708	17,4 %	32,4	5,6	4 778	572	12,0 %
4322A Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	32 354	2 148	282	13,1 %	73,2	9,6	1 768	230	13,0 %
4322B Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	85 975	3 637	483	13,3 %	46,6	6,2	3 522	413	11,7 %
4331Z Travaux de plâtrerie	21 978	1 464	219	15,0 %	72,4	10,8	1 192	173	14,5 %
4332A Travaux de menuiserie bois et PVC	49 275	3 669	391	10,7 %	82,4	8,8	2 943	333	11,3 %
4332B Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	31 011	2 118	189	8,9 %	75,0	6,7	1 666	162	9,7 %
4333Z Travaux de revêtement des sols et des murs	17 386	1 165	145	12,4 %	72,1	9,0	1 003	131	13,1 %
4334Z Travaux de peinture et vitrerie	47 935	2 702	462	17,1 %	60,9	10,4	2 457	389	15,8 %
4391A Travaux de charpente	16 895	1 637	250	15,3 %	107,0	16,3	873	198	22,7 %
4391B Travaux de couverture par éléments	23 107	2 208	320	14,5 %	106,3	15,4	1 310	263	20,1 %
4399C Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	115 483	7 827	1 213	15,5 %	73,6	11,4	5 390	975	18,1 %
<b>Total 2021 des 12 NAF</b>	<b>610 388</b>	<b>33 945</b>	<b>4 872</b>	<b>14,4 %</b>	<b>61,0</b>	<b>8,8</b>	<b>29 000</b>	<b>4 023</b>	<b>13,9 %</b>
<b>Rappel 2019 des 12 NAF</b>	<b>567 100</b>	<b>33 691</b>	<b>6 356</b>	<b>18,9 %</b>	<b>65,5</b>	<b>12,4</b>	<b>26 619</b>	<b>4 907</b>	<b>18,4 %</b>

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Champ : chutes du périmètre « Enjeux & actions ». IF non redressés par les effectifs en chômage partiel.

\* L'IF chutes AT a été estimé à partir des résultats sur les AT avec quatre jours et plus d'arrêt, seuls AT soumis au codage des circonstances, considérant que les chutes représentent dans les AT avec un à trois jours d'arrêt la même proportion que celle observée sur les AT avec quatre jours et plus d'arrêt.

# Focus sur accidents du travail entraînant des pathologies psychiques

Dans le prolongement de la publication « Santé travail : enjeux & actions » de janvier 2018, qui s'attachait aux affections psychiques liées au travail (cf. « Rapports "Enjeux & actions" »), ce focus réalise un point statistique sur ces affections pour la période 2017-2021.

Ces affections psychiques, que l'on appelle aussi « troubles psychosociaux » (TPS), correspondent aux troubles psychiques avérés chez un travailleur, dont l'origine est directement liée à son milieu professionnel. Dans la publication « Enjeux & actions », il a été estimé que le nombre d'affections psychiques prises en charge au titre des AT s'établissait à environ 10 000 cas en 2016, soit 1,6 % des AT avec arrêt.

En conservant la même méthodologie de ciblage – qui repose sur la présence de certains mots-clés dans le certificat médical initial (CMI) – ce focus poursuit les objectifs suivants :

- examiner l'évolution de ces pathologies depuis 2017 ;
- réactualiser l'éclairage statistique sur les secteurs d'activité principalement concernés, tel qu'il avait été présenté dans la publication « Enjeux & actions ».

Par ailleurs, l'exploration menée autour de la problématique des troubles psychosociaux (TPS) et des risques psychosociaux (RPS) avait également permis de cibler des AT pour lesquels il n'y a pas d'affection psychique évoquée dans le CMI, mais pour lesquels les circonstances évoquées dans le CMI ou bien dans les déclarations d'AT (DAT) s'apparentent à celles des affections psychiques prises en charge en AT.

Dans ce contexte, on retient les définitions suivantes :

- **risques psychosociaux (RPS)** : probabilité de survenue de troubles psychosociaux relative à une exposition à des facteurs de risques psychosociaux ;
- **troubles psychosociaux (TPS)** ou affections psychiques liées au travail : troubles psychiques avérés chez un travailleur, dont l'origine est directement liée à son milieu professionnel.

Ce focus poursuit donc un dernier objectif concernant l'évaluation de l'ensemble des AT reliés à cette problématique TPS/RPS.

Ce focus concerne uniquement le risque AT et uniquement les AT ayant entraîné un premier arrêt de travail sur la période 2017-2021.

## ● Volumétrie des affections psychiques liées au travail et évolution sur la période 2017 à 2021

Avec près de **10 000 cas** en 2017, le nombre d'affections psychiques prises en charge en AT a régulièrement augmenté sur les années 2017-2019, passant de 10 000 cas en 2017 à **12 000 cas en 2019** (cf. tableau 98).

En 2020, avec 9 300 cas, le nombre d'affections psychiques en AT a donc diminué de 22 %. Cette dimi-

nution s'explique essentiellement par le contexte de l'année 2020, qui a été marqué par la crise sanitaire liée au Covid-19, et qui s'est accompagné d'un ralentissement de l'économie, notamment pour la période de mars 2020 à mai 2020, et qui a contribué à une baisse globale du nombre d'AT (- 18 % en 2020 par rapport à 2019).

**Tableau 98**

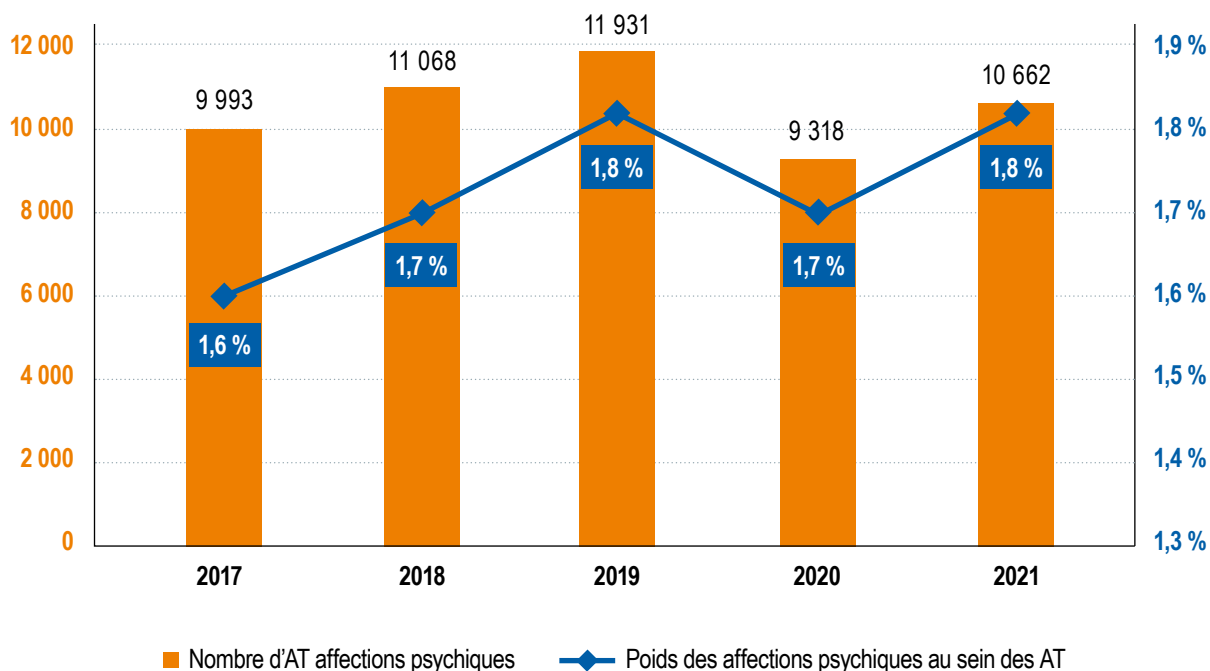
**Statistiques sur les affections psychiques prises en charge en AT : nombre de cas, poids de ces AT au sein de l'ensemble des AT et IF de ces AT – années 2017 à 2021**

	2017	2018	2019	2020*	2021
Nombre d'affections psychiques liées au travail	9 993	11 068	11 931	9 318	10 662
Évolution de ces AT par rapport à l'année précédente	3,4 %	10,8 %	7,8 %	- 21,9 %	14,4 %
Rappel du total des AT	633 496	651 635	655 715	539 833	604 565
Évolution du total AT par rapport à l'année précédente	1,1 %	2,9 %	0,6 %	- 17,7 %	12,0 %
Poids des affections psychiques au sein des AT	1,6 %	1,7 %	1,8 %	1,7 %	1,8 %
Rappel du nombre de salariés	19 250 334	19 172 462	19 557 331	-	19 983 063
IF des affections psychiques*	0,52	0,58	0,61	-	0,53

\* Le nombre de salariés intègre les salariés en activité et les salariés en chômage partiel, sans qu'il soit possible de les distinguer. L'année 2020 ayant été marquée par un recours important au chômage partiel, les effectifs ne reflètent donc pas exactement les expositions réelles. Par conséquent, l'IF calculé à partir de ces effectifs ne serait pas juste et n'est donc pas calculé pour l'année 2020. Les effectifs de l'année 2020 ne sont pas non plus précisés dans le tableau, puisque ne reflétant pas l'exposition réelle. Pour les années 2017 à 2019 et pour 2021, l'IF donne ici le nombre d'affections psychiques prises en charge en AT pour 1 000 salariés. L'IF de 2021 n'est pas redressé des effectifs en chômage partiel.

**Figure 136**

**Nombre d'affections psychiques liées au travail et poids de ces affections au sein des AT**



Ainsi, malgré le contexte difficile de l'année 2020, aux effets potentiellement anxiogènes, les affections psychiques prises en charge en AT n'ont pas augmenté. Puisqu'elles doivent être associées à un fait générateur – par principe, pour les AT –, on peut supposer que ces faits générateurs ont été moins nombreux en raison du ralentissement de l'activité, sur une partie de l'année. En 2021, les affections psychiques prises en charge en AT augmentent de 14,4 %, mais enregistrent un nombre de cas plus faible (10 700) que l'année 2019.

Le tableau 98 et la figure 136 dressent une synthèse statistique sur ces accidents, en les comparant notamment au volume total des AT.

Sur la période 2017-2019, les affections psychiques ont augmenté de façon plus forte que le total des AT, mais ont diminué un peu plus fortement en 2020. La part des affections psychiques est ainsi passée de 1,6 % en 2017 à 1,8 % en 2021.

## ● Principaux secteurs d'activité concernés par les affections psychiques liées au travail

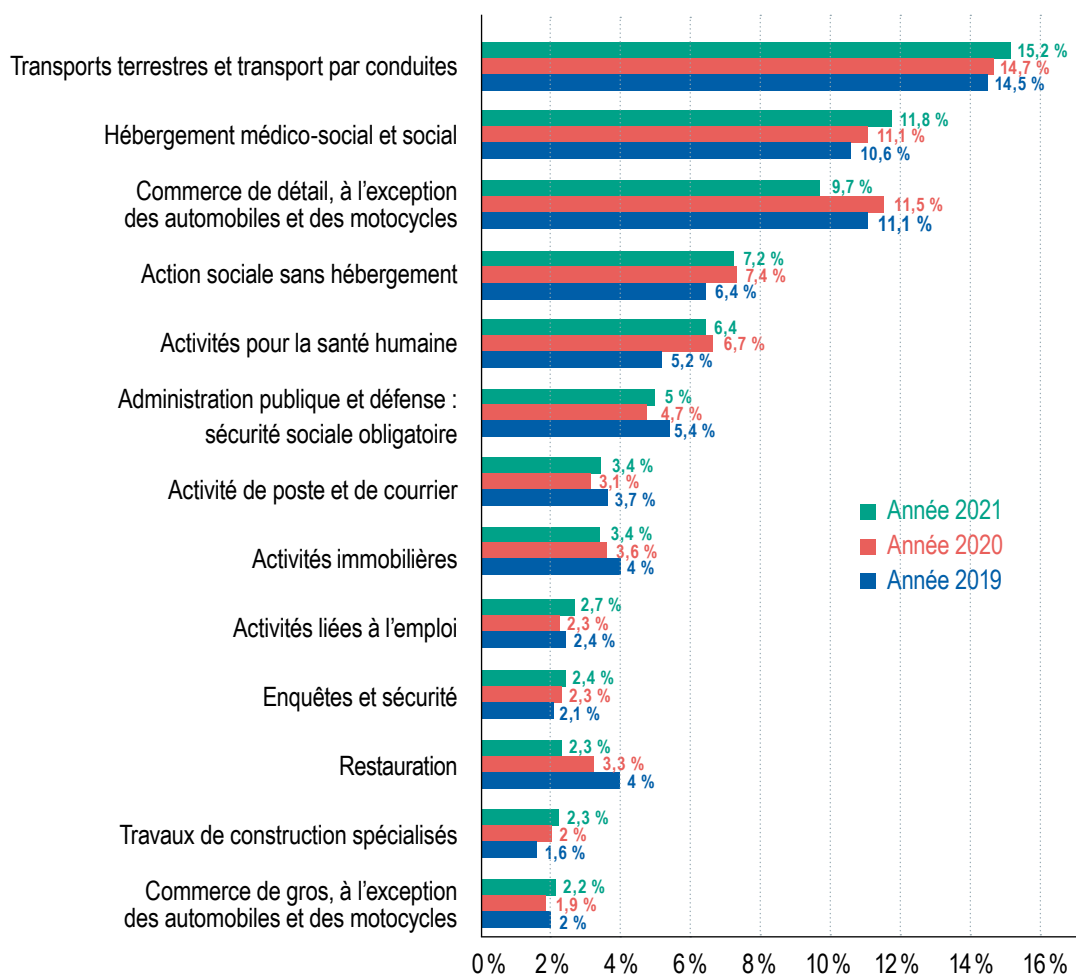
Dans la publication « Enjeux & actions », il ressortait que certains secteurs d'activité étaient plus touchés que d'autres par les affections psychiques liées au travail. Il se confirme ici que ces affections se concentrent en particulier sur trois secteurs, **qui ont en commun un lien**

**avec le public : le secteur médico-social, le transport de personnes et le commerce de détail.**

La figure 137 permet de voir plus précisément la répartition des affections psychiques par secteurs pour les années 2019, 2020 et 2021.

**Figure 137**

**Répartition des affections psychiques liées au travail pour les 13 premiers secteurs concernés par des affections psychiques en 2021 – années 2019, 2020 et 2021**



**NB :** Les secteurs d'activité sont les secteurs obtenus sur le périmètre des codes NAF sur deux caractères.

Ainsi, le **secteur médico-social**, qui englobe trois secteurs présentés sur la figure 137 (l'hébergement médico-social et social, l'action sociale sans hébergement et les activités pour la santé humaine), reste le plus concerné par les af-

fections psychiques ; il en concentrait 22 % en 2019 et il en concentre un peu plus de 25 % en 2020 et 2021, alors qu'il emploie environ 11 % des salariés (cf. tableau 99).

**Tableau 99**

**Statistiques sur les affections psychiques prises en charge en AT pour les 13 premiers secteurs à l'origine de 74 % de ces affections en 2021**

Code NAF 2	Secteurs économiques	Nombre d'affections psychiques liées au travail	Poids du secteur dans les affections psychiques	Effectif salarié du secteur	Poids du secteur en nombre de salariés	IF des affections psychiques liées au travail
49	Transports terrestres et transport par conduites	1 616	15,2 %	644 618	3,2 %	2,5
87	Hébergement médico-social et social	1 254	11,8 %	522 882	2,6 %	2,4
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	1 036	9,7 %	1 718 127	8,6 %	0,6
88	Action sociale sans hébergement	772	7,2 %	685 011	3,4 %	1,1
86	Activités pour la santé humaine	686	6,4 %	1 030 401	5,2 %	0,7
84	Administration publique et défense ; Sécurité sociale obligatoire	529	5,0 %	1 190 857	6,0 %	0,4
53	Activités de poste et de courrier	366	3,4 %	127 181	0,6 %	2,9
68	Activités immobilières	364	3,4 %	290 148	1,5 %	1,3
78	Activités liées à l'emploi	286	2,7 %	881 946	4,4 %	0,3
80	Enquêtes et sécurité	256	2,4 %	197 452	1,0 %	1,3
56	Restauration	250	2,3 %	873 649	4,4 %	0,3
43	Travaux de construction spécialisés	240	2,3 %	1 300 580	6,5 %	0,2
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	230	2,2 %	979 100	4,9 %	0,2
<b>Total des 13 secteurs</b>		<b>7 885</b>	<b>74,0 %</b>	<b>10 441 952</b>	<b>52,3 %</b>	<b>0,8</b>

Comme c'était déjà le cas en 2016, les **transports** – et plus particulièrement le transport de voyageurs – représentent encore 15 % des affections psychiques en 2021, alors que ce secteur ne représente que 3 % des salariés.

Quant au **commerce de détail**, qui arrive juste après, il a vu sa part représentative perdre presque deux points entre 2020 et 2021, mais il n'en demeure pas moins un des secteurs les plus représentés pour les affections psychiques, avec environ 10 % d'entre elles sur les dernières années, pour 8,6 % des salariés.

Le secteur suivant est « Administration publique et défense – Sécurité sociale obligatoire », qui représente en-

viron 5 % des affections psychiques. Cependant, le poids des effectifs est de 6 %, l'IF pour les affections psychiques de 0,4 pour 1 000 salariés, d'un niveau inférieur à l'indice moyen tous secteurs confondus en 2021 (de 0,5).

Parmi les autres secteurs, qui représentent chacun moins de 5 % des affections psychiques en 2021, on peut préciser que les affections psychiques dans le secteur « Activités immobilières » sont essentiellement représentées dans le code NAF 6820A « Locations de logements », et celles dans le secteur « Activités liées à l'emploi » sont essentiellement représentées dans le code NAF 7820Z « Activités des agences de travail temporaire ».

## ● Volumétrie des AT liés à la problématique TPS/RPS et éclairage sectoriel

Si le ciblage des AT identifiés comme des TPS est étendu aux AT qui ne sont pas identifiés comme tels, mais qui ont des circonstances qui s'apparentent à celles des affections psychiques, le nombre de cas liés à la problématique TPS/RPS est doublé, avec plus de 23 000 cas en

2021, et même 25 000 cas en 2019.

Le tableau 100 et la figure 138 présentent les principales statistiques concernant l'ensemble de ces accidents, en les comparant au volume total des AT.

**Tableau 100**

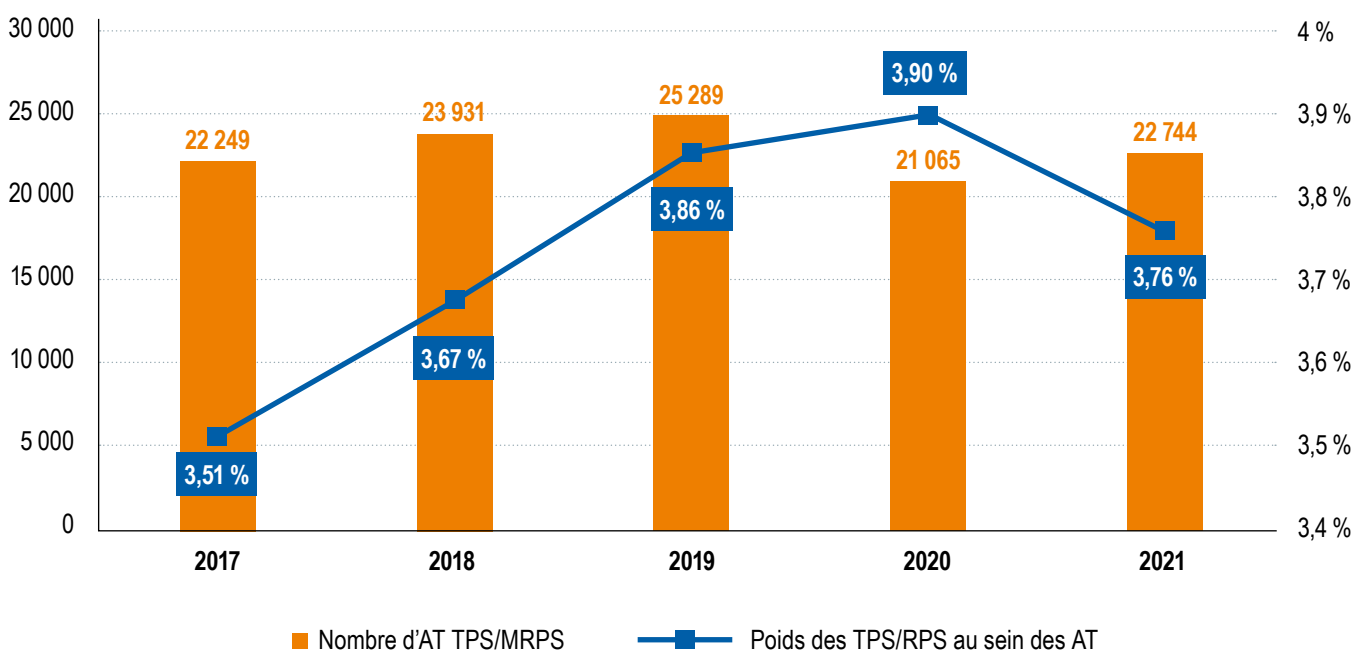
**Statistiques sur les AT reliés aux TPS/RPS : nombre de cas, poids de ces AT au sein de l'ensemble des AT et IF de ces AT – années 2017 à 2021**

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'AT TPS/RPS	22 249	23 931	25 289	21 065	22 744
Évolution de ces AT par rapport à l'année précédente	7,6 %	7,6 %	5,7 %	- 16,7 %	8,0 %
Rappel du total des AT	633 496	651 635	655 715	539 833	604 565
Évolution du total AT par rapport à l'année précédente	1,1 %	2,9 %	0,6 %	- 17,7 %	12,0 %
Poids des AT TPS/RPS au sein des AT	3,5 %	3,7 %	3,9 %	3,9 %	3,8 %
Rappel du nombre de salariés	19 250 334	19 172 462	19 557 331	-	19 983 063
IF des AT TRP/RPS*	1,2	1,2	1,3	-	1,1

\* Voir l'astérisque figurant en dessous du tableau 98.

**Figure 138**

**Nombre d'AT TPS/RPS et poids de ces AT au sein du total des AT**





Le poids de l'ensemble des AT TPS/RPS a donc augmenté de 2017 à 2020, passant de 3,5 % en 2017 à 3,9 % en 2019 et 2020, il est de 3,8 % en 2021. L'IF de ces AT s'établit à

1,1 accident pour 1 000 salariés en 2021, soit le double de l'IF des seuls TPS.

**Tableau 101**

**Statistiques sur les AT TPS/RPS pour les principaux secteurs d'activité à l'origine de ces AT en 2021**

Code NAF 2	Secteurs économiques	Nombre d'AT TPS/RPS	Poids du secteur dans les AT TPS/RPS	Effectif salarié du secteur	Poids du secteur en nombre de salariés	IF des AT TPS/RPS	IF des AT RPS hors TPS	IF des AT TPS
87	Hébergement médico-social et social	4 560	20,0 %	522 882	2,6 %	8,7	6,3	2,4
49	Transports terrestres et transport par conduites	2 530	11,1 %	644 618	3,2 %	3,9	1,4	2,5
88	Action sociale sans hébergement	1 833	8,1 %	685 011	3,4 %	2,7	1,5	1,1
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	1 648	7,2 %	1 718 127	8,6 %	1,0	0,4	0,6
86	Activités pour la santé humaine	1 635	7,2 %	1 030 401	5,2 %	1,6	0,9	0,7
80	Enquêtes et sécurité	881	3,9 %	197 452	1,0 %	4,5	3,2	1,3
84	Administration publique et défense – Sécurité sociale obligatoire	876	3,9 %	1 190 857	6,0 %	0,7	0,3	0,4
78	Activités liées à l'emploi	825	3,6 %	881 946	4,4 %	0,9	0,6	0,3
53	Activités de poste et de courrier	589	2,6 %	127 181	0,6 %	4,6	1,8	2,9
56	Restauration	578	2,5 %	873 649	4,4 %	0,7	0,4	0,3
43	Travaux de construction spécialisés	541	2,4 %	1 300 580	6,5 %	0,4	0,2	0,2
68	Activités immobilières	501	2,2 %	290 148	1,5 %	1,7	0,5	1,3
85	Enseignement	437	1,9 %	454 374	2,3 %	1,0	0,6	0,4
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	421	1,9 %	979 100	4,9 %	0,4	0,2	0,2
<b>Total des 14 secteurs</b>		<b>17 855</b>	<b>78,5 %</b>	<b>10 896 326</b>	<b>54,5 %</b>	<b>1,6</b>	<b>0,9</b>	<b>0,7</b>

**NB :** par rapport au tableau 99, où 13 secteurs sont présentés, le tableau ci-dessus en présente 14, le secteur « Enseignement » venant s'intercaler parmi les secteurs déjà présentés.

Si l'on considère les secteurs dans lesquels ces AT TPS/RPS se concentrent, on retrouve les secteurs déjà identifiés pour les seules affections psychiques. Le tableau 101 présente les principales statistiques relatives aux AT TPS/RPS pour les 14 premiers secteurs à l'origine de près de 80 % de ces AT.

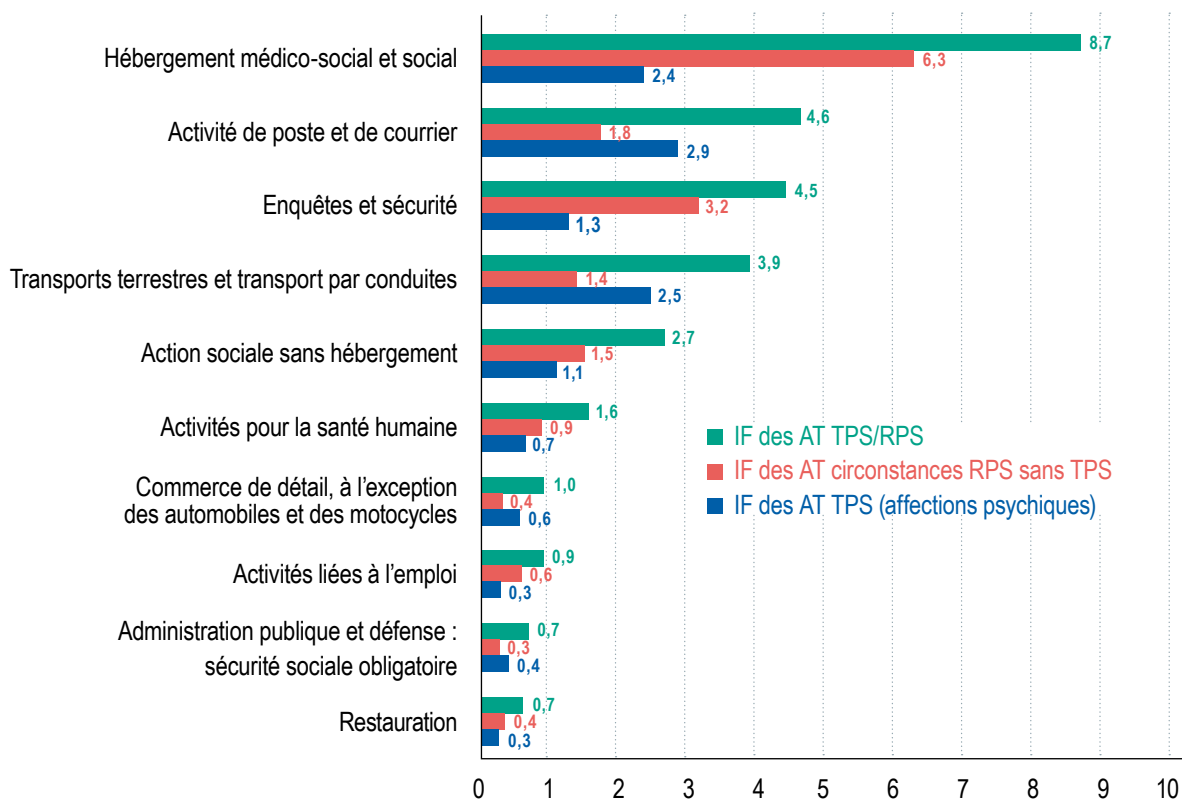
Il apparaît entre autres que le secteur médico-social (qui inclut ci-dessus l'hébergement médico-social et social, l'action sociale sans hébergement, les activités pour la santé humaine) est plus représenté dans le cas de l'ensemble des AT TPS/RPS que pour les TPS seuls : 35 % des

AT TPS/RPS en 2021 (contre 25 % pour les seuls TPS). Enfin, pour synthétiser les résultats sur les différents IF relatifs à la problématique TPS/RPS, à savoir :

- IF des affections psychiques/TPS ;
- IF des AT avec des circonstances RPS sans TPS ;
- IF de l'ensemble des AT TPS/RPS ;

la figure 139 présente ces indices pour les principaux secteurs concernés.

**Figure 139**  
**IF des AT TPS/RPS pour les principaux secteurs concernés par les AT TPS/RPS en 2021**



Les 10 secteurs étudiés sont classés par ordre décroissant de leur IF calculé pour les AT TPS/RPS.

# Focus sur le Covid-19

Compte tenu de l'actualité du sujet, ce chapitre déroge à l'objet du rapport, qui est de rendre compte

de la seule année 2021, et propose un état des lieux du dispositif à sa date d'édition.

## ● Principes généraux

Le dispositif de reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle est mis en œuvre par la branche AT/MP du régime général depuis la parution du décret 2020-1131 du 14 septembre 2020. La reconnaissance de l'origine professionnelle d'une pathologie en France s'appuie sur le système des tableaux de maladies professionnelles, qui permet de présumer le lien entre la maladie et l'activité, sous certaines conditions.

Le tableau n° 100 (pour le régime général) relatif au Covid-19 permet ainsi aux soignants ou aux personnels ayant travaillé dans des structures de soins (ou médico-social) atteints d'une forme respiratoire sévère (avec recours à l'oxygénothérapie) de la maladie d'être automatiquement et systématiquement reconnus en MP.

Les victimes d'autres formes graves de la maladie ou dont les activités professionnelles sont sans rapport avec le soin peuvent également voir leur situation étudiée par un comité national de reconnaissance chargé, au cas par cas,

d'établir le lien entre le travail et la pathologie.

Les formes bénignes de l'affection restent du ressort d'une prise en charge des soins et des arrêts de travail au titre de l'assurance maladie. Toutefois, les formes d'évolution prolongée ou comportant des complications malgré une phase aiguë bénigne relèvent du comité d'experts et peuvent être réétudiées même si la déclaration initiale a fait l'objet d'un refus au titre d'une gravité insuffisante selon les critères médicaux du tableau.

Ce dispositif est opérationnel depuis mi-septembre 2020 et, de façon exceptionnelle, a été étendu aux soignants libéraux. Les dépenses relatives à la prise en charge de ces MP seront refacturées à l'État.

À noter que les demandes déposées en AT ont été refusées, en raison de l'impossibilité de démontrer le lien entre l'affection et un événement accidentel. Elles ont été réorientées en MP.

## ● Constitution des dossiers et traitement par les caisses du régime général [statistiques au 13 mai 2022]

Le dispositif présenté ne concerne que les salariés du régime général et les soignants libéraux, excluant en conséquence les assurés du régime agricole, les travailleurs indépendants non soignants et les fonctions publiques.

13 742 demandes de MP ont été déposées auprès des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et caisses générales de Sécurité sociale au 13 mai 2022, mais seulement 5 641 dossiers sont complets (soit 41 % ; le délai

moyen entre la déclaration et la constitution du dossier complet constaté est d'environ 75 jours).

La grande majorité des déclarations concernant des soignants (78 %), on peut penser que le dispositif est donc bien connu du public cible du tableau mais sans doute moins bien des autres salariés éligibles à la reconnaissance par la voie complémentaire.

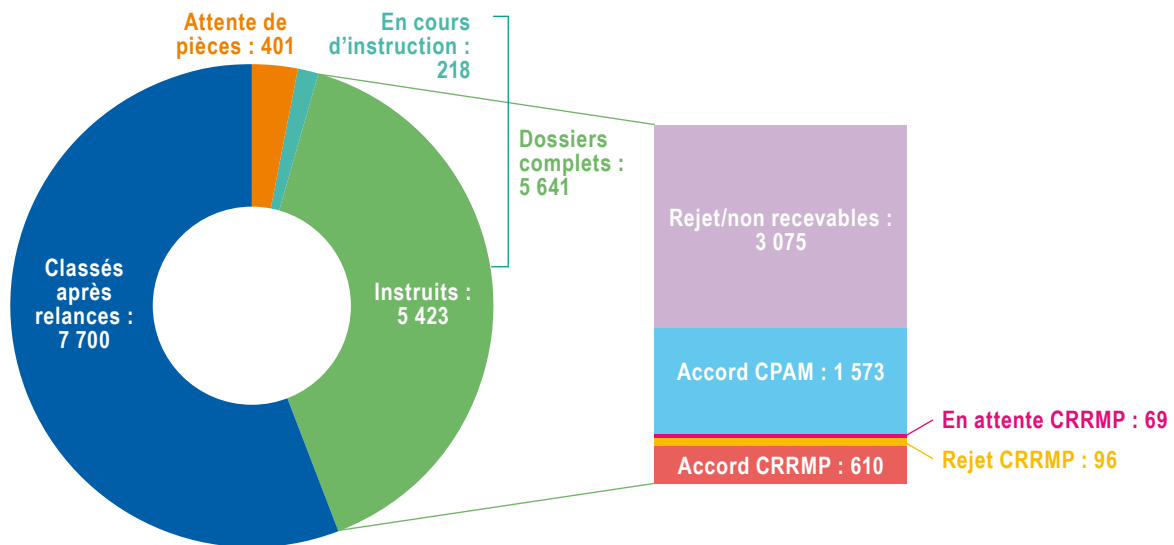
Sur ces 5 641 dossiers complets, 5 423 (soit 96 %) ont été traités par les CPAM :

- 3 075 ne sont pas recevables, faisant l'objet d'un rejet car le demandeur ne satisfait pas la condition du tableau, soit 54 % ;
- 2 348 dossiers sont recevables au titre du dispositif ré-

glementaire, parmi lesquels 2 183 ont été reconnus et la décision notifiée aux assurés :

- dont 1 573 directement au titre du tableau de MP n° 100,
- et 610 suite à un avis CRRMP.

**Figure 140**  
Répartition des 13 742 dossiers (régime général + libéraux)



Les situations de décès restent limitées en nombre, leur traitement est priorisé et accompagné. On dénombre 131 demandes pour des situations de décès. Ces dossiers font l'objet d'un accompagnement spécifique avant et après la procédure et presque tous sont aujourd'hui complets (128). 75 sont déjà accordés au titre du tableau et 51 ont été transmis au CRRMP, qui a émis 49 avis favorables.

En synthèse, 40 % des déclarations de « MP100 » déposées ont été complétées pour lesquelles le taux d'accord sur les demandes complètes est de 40 %, correspondant à 2 183 prises en charge. Le critère de gravité du

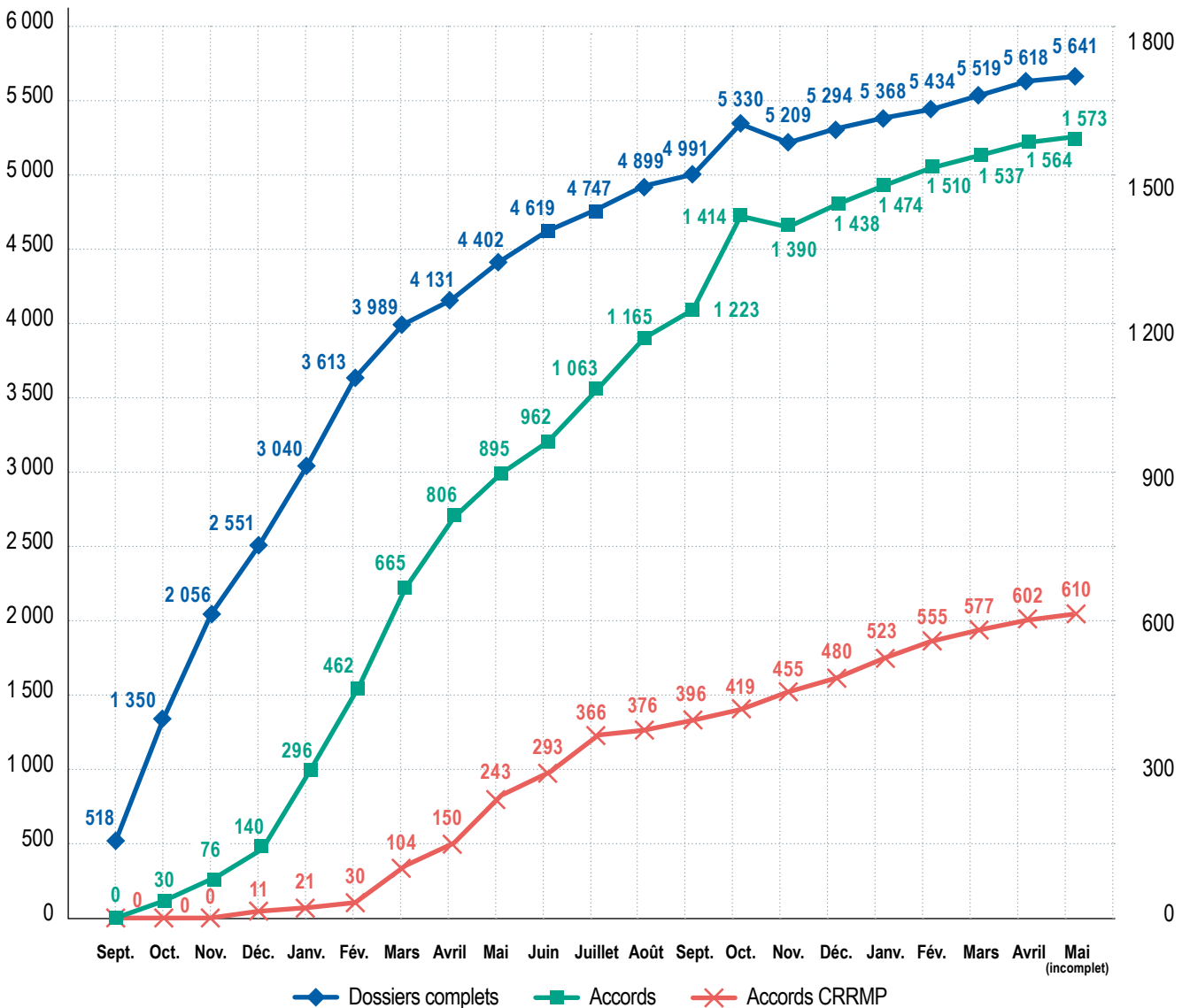
tableau est donc le principal filtre des demandes in fine prises en charge.

Les personnes ne remplissant pas cette condition de recevabilité reçoivent cependant un courrier qui les invite à déposer un nouveau dossier en cas de symptômes persistants, favorisant ainsi la reconnaissance ultérieure des cas dits de « Covid long », dont certains atteignent d'ores et déjà le CRRMP.

L'absence de stock témoigne de l'efficacité du dispositif mis en place. On observe actuellement un net ralentissement des demandes.

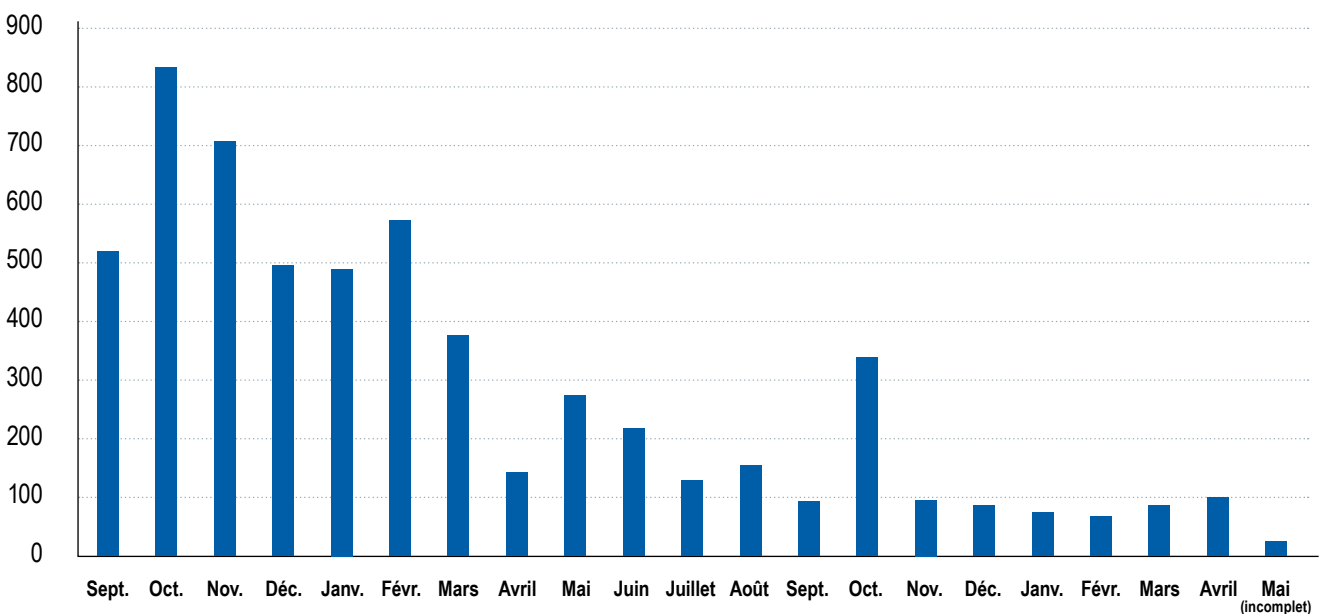
**Figure 141**

**Nouveaux dossiers complets par mois, de septembre 2020 à mai 2022**



**Figure 142**

**Dossiers examinés mensuellement par le comité d'experts (nouveaux dossiers complets)**



## ● Le comité d'experts national interrégimes

Le Comité national (appelé aussi « CRRMP »), organisé par la direction des risques professionnels de la CNAM, a été adossé à la direction du service médical d'Île de France, avec l'appui de ressources administratives et médicales supplémentaires. Le CRRMP traite deux voies de reconnaissance distinctes :

- d'une part, les dossiers ne remplissant pas l'un des critères du tableau de MP n° 100, (dits « alinéa 6 » par référence à l'article L 461-1 du CSS) à hauteur de 472 dossiers :
  - 465 dossiers de salariés « non soignants » atteints d'une affection respiratoire grave telle que prévue par le tableau,
  - 7 dossiers de salariés « soignants ou non » avec délai de prise en charge dépassé uniquement ;
- d'autre part, les maladies hors tableau car ne correspondant pas à une affection respiratoire aiguë (dits alinéa 7) à hauteur de 303 dossiers. Ce sont souvent des « Covid longs » en raison de manifestations persistantes à la suite d'un épisode aigu bénin. Ils représentent la moitié des dossiers examinés. Les autres sont principalement des pathologies cardiaques (troubles du rythme, embolie pulmonaire, thrombose, péricardite et myocardite), neurologiques (accident vasculaire cérébral) et digestifs (colite et troubles fonctionnels intestinaux).

En termes de décisions, le CRRMP a rendu 706 avis aux caisses au 13 mai 2022 :

- 445 en alinéa 6 dont 71 défavorables ;
- 261 en alinéa 7 dont 25 défavorables.

Le taux d'accord du CRRMP est à ce stade de 86 %. Il rend ses décisions dans un délai moyen de cinquante-cinq jours. Sachant que la réglementation prévoit une période de quarante jours francs pendant lesquels le CRRMP ne peut pas statuer sur le dossier pour laisser le temps aux parties de faire valoir leurs arguments et à l'échelon local du service médical de rendre son rapport, le délai opérationnel de traitement du CRRMP est en réalité légèrement supérieur à dix jours. Il ne peut pas être plus rapide compte tenu de la complexité du sujet et des circuits.

Après un pic d'activité au premier semestre 2021, on observe un net ralentissement du flux des dossiers relevant du comité d'experts. En effet, en 2021 se tenaient 4 à 6 séances par mois avec un nombre de 15 dossiers par séance en moyenne. Depuis mars 2022, le nombre de séances par mois est passé à 3 avec 10 dossiers en moyenne.

Le dispositif mis en place répond aux objectifs du décret :

- **en termes de délais** : les caisses primaires comme le Comité national respectent les délais réglementaires et n'accumulent aucun stock. Le délai constaté entre la date de la pathologie et la réponse de la caisse est habituel au regard du cadre réglementaire en matière de MP, auquel ce dispositif ne déroge pas<sup>27</sup> ;
- **en termes de taux de reconnaissance** : le critère de gravité est le filtre principal sur près de deux tiers des demandes, ce qui est cohérent avec les données épidémiologiques relatives aux formes graves de la maladie ;
- **en termes de cible prioritaire** : le système est majoritairement utilisé par les soignants (libéraux ou salariés), conformément à la volonté de l'État lors de sa mise en place.

<sup>27</sup> Le délai de gestion réglementaire est de quatre mois hors CRRMP et huit mois en cas de recours au CRRMP, sans compter le délai de complétude du dossier par l'assuré, qui est pour cette pathologie mesuré à trois mois.

# Focus sur les cancers professionnels

**P**our mémoire, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a publié au premier semestre 2019 un fascicule « Enjeux & actions » dédié aux cancers professionnels prenant en compte les dernières évaluations épidémiologiques publiées par Santé publique France (Bulletin épidémiologique hebdomadaire n° 21 du 26 juin 2018, cf. « Autres références »).

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a publié également un document important sur le sujet décrivant par type de cancer des situations professionnelles à risque (cf. « Autres références »). Ce travail repose sur une synthèse des données du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles, qui compile des données de consultations financées de façon significative par des budgets d'intervention de la branche AT/MP, à savoir le Fonds national de prévention des accidents du travail.

Le présent focus présente les principales statistiques sur les cancers d'origine professionnelle pris en charge par la branche, en considérant particulièrement la période 2017-2021.

Les dénombrements présentés dans le tableau 102 intègrent :

- les cas reconnus dans le cadre des tableaux de reconnaissance proprement dits (alinéa 5 de l'article L 461-1 du CSS) ;
- les cas désignés dans un tableau de MP, mais reconnus dans le cadre du système complémentaire (alinéa 6 du même article – la victime ne remplit pas une ou plusieurs des conditions expressément prévues par le tableau de MP mais un lien direct entre la maladie et le travail habituel de la victime est établi) ;
- les cancers d'origine professionnelle qui ont été reconnus via l'alinéa 7 de l'article L 461-1 du CSS.

Comme pour les autres résultats commentés dans ce document, il s'agit du nombre de cancers d'origine professionnelle ayant entraîné un premier règlement par l'Assurance Maladie – Risques professionnels, suite à un premier arrêt de travail, à l'attribution d'un taux d'IP ou au décès de la victime.

**Tableau 102**

**Dénombrement des cancers professionnels avec un 1<sup>er</sup> règlement de 2017 à 2021 et évolution par rapport à l'année précédente**

Cancers d'origine professionnelle		2017	2018	2019	2020	2021
Cancers liés l'amiante	En nombre	1 392	1 418	1 350	1 210	1 282
	En % d'évolution	- 1,2 %	1,9 %	- 4,8 %	- 10,4 %	6,0 %
Cancers hors amiante	En nombre	414	372	293	219	214
	En % d'évolution	12,2 %	- 10,1 %	- 21,2 %	- 25,3 %	- 2,3 %
Cancers alinéa 7	En nombre	133	149	143	105	137
	En % d'évolution	41,5 %	12,0 %	- 4,0 %	- 26,6 %	30,5 %
Total des cancers	En nombre	1 939	1 939	1 786	1 534	1 633
	En % d'évolution	3,6 %	0,0 %	- 7,9 %	- 14,1 %	6,5 %

Source : données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN et les sections au taux FSNA/bureaux, ainsi que le compte spécial MP.

La part des cancers professionnels liés à l'amiante étant prépondérante, les dénombrements ont été précisés pour les cancers de l'amiante (hors alinéa 7), qui représentent 75 % des cancers sur la période 2017-2021. Parmi les autres cancers, on distingue ici les cancers non liés à l'amiante (hors alinéa 7), qui représentent 17 % des cas, et les cancers en alinéa 7, qui représentent près de 8 % des cas.

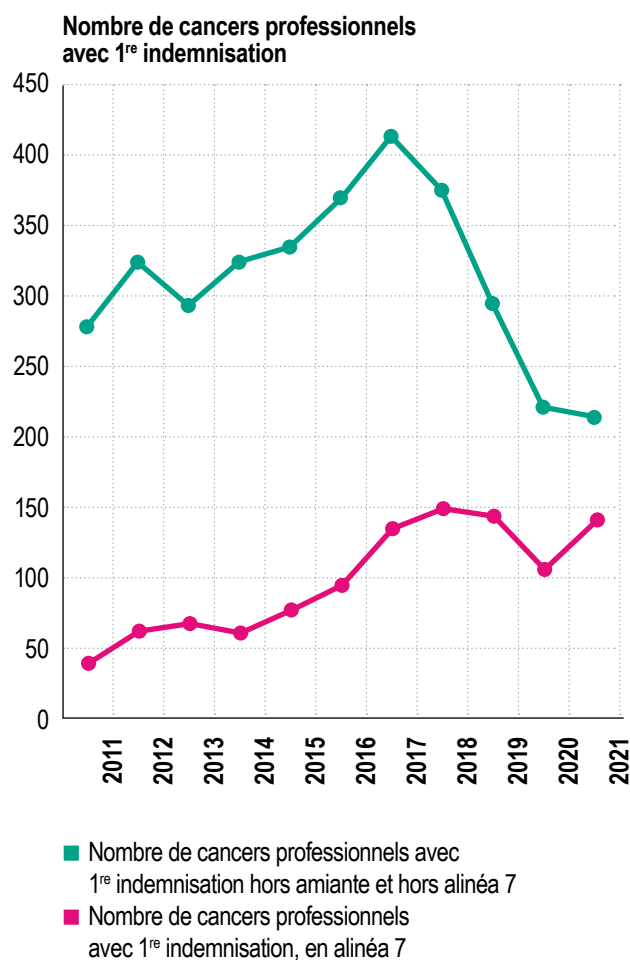
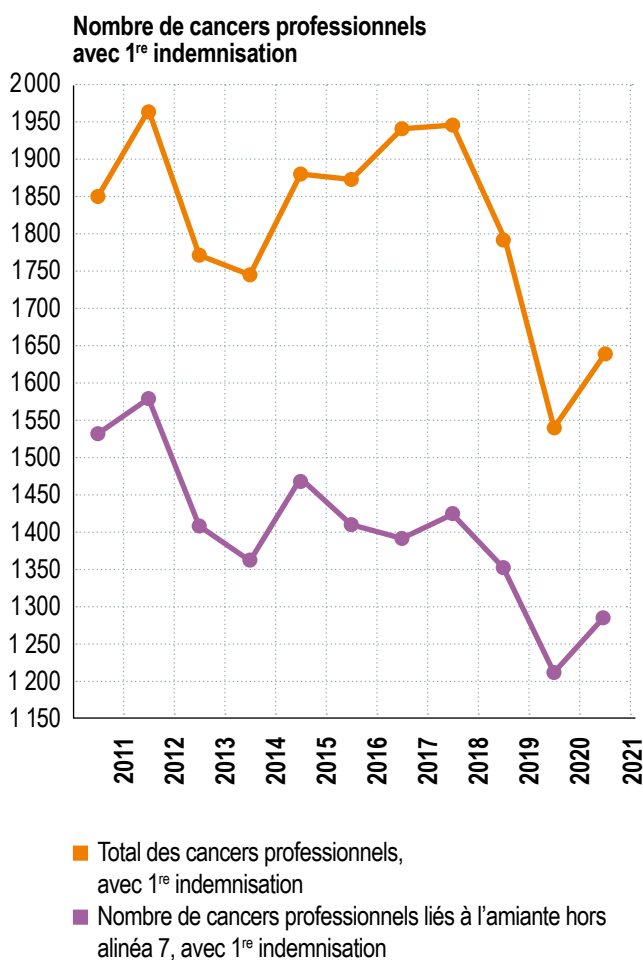
En 2021, après deux années de baisse, le nombre total de cancers professionnels est en augmentation, avec une hausse de 6,5 % par rapport à 2020. Parmi les hausses, les cancers de l'amiante augmentent de 6,0 % et les cancers en alinéa 7 augmentent de 30,5 %. À l'inverse, les cancers non liés à l'amiante et hors alinéa 7 sont en diminution pour la

quatrième année consécutive, même si cette baisse se réduit en 2021.

Le nombre de cancers d'origine professionnelle s'établit ainsi à 1 630 nouveaux cas en 2021, ce qui est inférieur aux 1 900 nouveaux cas en moyenne recensés sur la période 2015-2019 (figure 143).

Il est à noter que, même si les cancers sont des maladies qui se déclarent à distance de l'exposition, les circonstances de la crise sanitaire ont pu impacter leur déclaration et donc la forte diminution en 2020 est à relativiser du fait de cette conjoncture particulière.

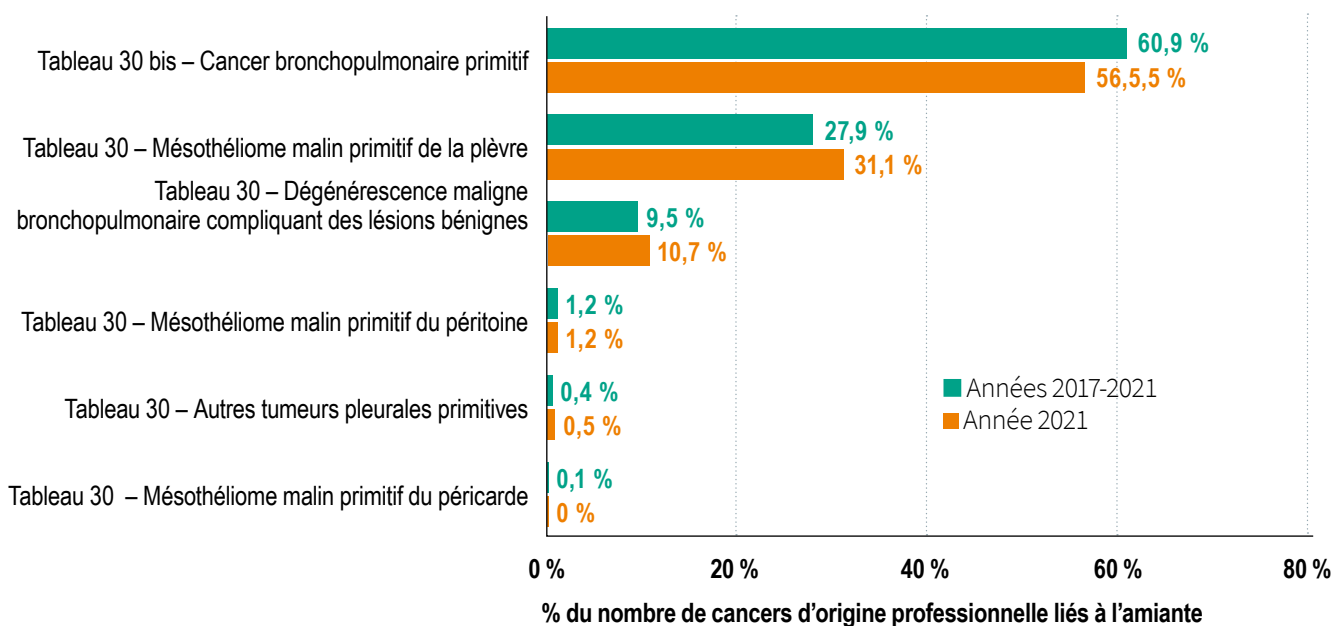
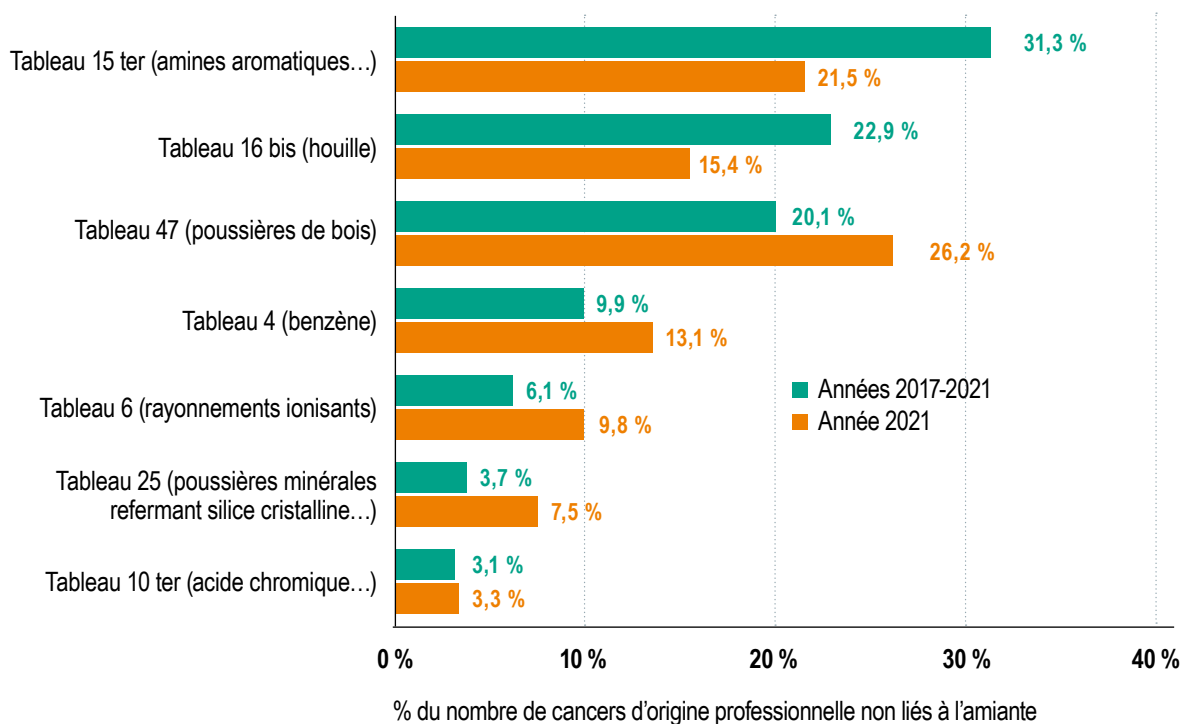
**Figure 143**  
Évolution des cancers professionnels avec 1<sup>re</sup> indemnisation en espèces sur la période 2011-2021



Les cancers de l'amiante se répartissent sur la période 2017-2021 à 61 % dans le tableau n° 30 bis « Cancers broncho-pulmonaires provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante » et à 39 % dans le tableau n° 30 « Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante ». Dans ce tableau n° 30, 71 % des cancers sont des mésothéliomes malins primitifs de la plèvre.

Les cancers d'origine professionnelle non liés à l'amiante de la période 2017-2021 se répartissent au sein de 18 tableaux de MP distincts. La figure 145 représente la part représentative de chacun des 7 premiers tableaux de MP, leur part représentative cumulée étant de 97 % sur la période 2017-2021 (et de 97 % aussi pour la seule année 2021).



**Figure 144****Répartition des cancers d'origine professionnelle liés à l'amiante par tableau et syndrome****Figure 145****Répartition des cancers d'origine professionnelle hors amiante par tableau MP**

Le tableau 103 présente le nombre de cancers d'origine professionnelle par tableau et par syndrome depuis quinze ans.

**Tableau 103**

**Dénombrement par tableau et syndrome des cancers d'origine professionnelle avec une 1<sup>re</sup> indemnisation en espèces de 2006 à 2021**

N° tableau	Libellé du tableau de MP	Maladie (syndrome)	2006-2010	2011-2015	2016-2020	2020	2021
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Leucémies	123	16	1	0	0
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Leucémie aiguë lymphoblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies	5	30	23	6	5
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Leucémie aiguë myéloblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies	3	73	51	5	9
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Hypercytoses d'origine myéلودysplasique	0	0	0	0	0
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Syndromes myéلودysplasiques acquis et non médicamenteux	16	13	32	4	5
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Syndromes myéloprolifératifs	51	78	59	10	9
<b>Total du tableau n° 4</b>			<b>198</b>	<b>210</b>	<b>166</b>	<b>25</b>	<b>28</b>
6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	Cancer bronchopulmonaire primitif par inhalation	50	36	48	9	9
6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	Sarcome osseux	4	4	0	0	0
6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	Leucémies	38	43	47	8	12
<b>Total du tableau n° 6</b>			<b>92</b>	<b>83</b>	<b>95</b>	<b>17</b>	<b>21</b>
10 ter	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc	Cancer bronchopulmonaire primitif	45	72	50	6	6
10 ter	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc	Cancer des cavités nasales	4	3	2	0	1
<b>Total du tableau n° 10 ter</b>			<b>49</b>	<b>75</b>	<b>52</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
15 ter	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical dues aux substances de la liste A	72	192	200	14	9
15 ter	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical dues aux substances de la liste B	38	70	41	3	1
15 ter	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique	0	88	303	31	36
<b>Total du tableau n° 15 ter</b>			<b>110</b>	<b>350</b>	<b>544</b>	<b>48</b>	<b>46</b>

N° ta-bleau	Libellé du tableau de MP	Maladie (syndrome)	2005-2009	2010-2014	2015-2019	2019	2020
16 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	Épithéliomas primitifs de la peau	20	12	10	3	1
16 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	Cancer bronchopulmonaire primitif	48	47	32	6	5
16 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique	105	310	354	38	27
<b>Total du tableau n° 16 bis</b>			<b>173</b>	<b>369</b>	<b>396</b>	<b>47</b>	<b>33</b>
20	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux	Dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen)	0	1	1	1	0
20	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux	Angiosarcome du foie	1	1	0	0	0
20	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux	Épithélioma cutané primitif	2	3	0	0	0
<b>Total du tableau n° 20</b>			<b>3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
20 bis	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales	Cancer bronchique primitif	3	2	6	1	0
<b>Total du tableau n° 20 bis</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
20 ter	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arsénopyrites aurifères	Cancer bronchique primitif	1	0	0	0	0
<b>Total du tableau n° 20 ter</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille	Cancer bronchopulmonaire primitif	60	63	50	10	16
<b>Total du tableau n° 25</b>			<b>60</b>	<b>63</b>	<b>50</b>	<b>10</b>	<b>16</b>
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Dégénérescence maligne bronchopulmonaire compliquant des lésions bénignes	712	532	577	128	137
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Mésothéliome malin primitif de la plèvre	1 707	1926	1846	331	399
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Mésothéliome malin primitif du péritoine	95	91	84	9	16
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Mésothéliome malin primitif du péricarde	14	4	7	0	0
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Autres tumeurs pleurales primitives	70	39	30	4	6
<b>Total du tableau n° 30</b>			<b>2 598</b>	<b>2 592</b>	<b>2 544</b>	<b>472</b>	<b>558</b>

## ../. Suite tableau 103

Dénombrement par tableau et syndrome des cancers d'origine professionnelle avec une 1<sup>re</sup> indemnisation en espèces de 2006 à 2021

N° tableau	Libellé du tableau de MP	Maladie (syndrome)	2005-2009	2010-2014	2015-2019	2019	2020
30 bis	Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	Cancer bronchopulmonaire primitif	4682	4769	4243	738	724
Total du tableau n° 30 bis			4 682	4 769	4 243	738	724
36 bis	Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés du pétrole	Épithéliomas primitifs de la peau	8	12	13	2	5
Total du tableau n° 36 bis			8	12	13	2	5
37 ter	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel	Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face	3	3	0	0	0
37 ter	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel	Cancer bronchique primitif	0	3	1	0	1
Total du tableau n° 37 ter			3	6	1	0	1
43 bis	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique	Carcinome du nasopharynx	1	3	2	0	0
Total du tableau n° 43 bis			1	3	2	0	0
44 bis	Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer	Cancer bronchopulmonaire primitif	16	8	4	1	0
Total du tableau n° 44 bis			16	8	4	1	0
45	Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E	Carcinome hépato-cellulaire post-hépatite à virus B	0	1	0	0	0
45	Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E	Carcinome hépato-cellulaire post-hépatite à virus C	0	1	0	0	0
Total du tableau n° 45			0	2	0	0	0
47	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	Carcinome des fosses nasales	55	66	64	15	8
47	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face	305	282	257	45	48
Total du tableau n° 47			360	348	321	60	56
52	Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère	Angiosarcome	3	2	3	0	0
Total du tableau n° 52			3	2	3	0	0
52 bis	Carcinome hépatocellulaire provoqué par l'exposition au chlorure de vinyle de monomère	Carcinome hépatocellulaire histologiquement confirmé et associé à au moins deux lésions du foie non tumoral	0	0	0	0	0
Total du tableau n° 52 bis			0	0	0	0	0

N° tableau	Libellé du tableau de MP	Maladie (syndrome)	2005-2009	2010-2014	2015-2019	2019	2020
61 bis	Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium	Cancer bronchopulmonaire primitif	2	6	4	1	0
Total du tableau n° 61 bis			2	6	4	1	0
70 ter	Affections cancéreuses bronchopulmonaires primitives causées par inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage	Cancer bronchopulmonaire primitif	3	5	7	0	0
Total du tableau n° 70 ter			3	5	7	0	0
81	Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther	Cancer bronchique primitif	2	0	0	0	0
Total du tableau n° 81			2	0	0	0	0
85	Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits : N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro N-nitroso-guanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl N-nitrosourée	Glioblastome	0	0	1	0	0
Total du tableau n° 85			0	0	1	0	0
99	Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant	Leucémie myéloïde chronique	0	0	3	0	1
Total du tableau n° 99			0	0	3	0	1
Ensemble des cancers professionnels (hors alinéa 7)			8 367	8 910	8 456	1 429	1 496

Sources : données nationales MP hors alinéa 7, bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN et les sections au taux FSNA/bureaux, ainsi que le compte spécial MP.

**NB :** les catégories particulières qui représentent moins de 10 cas par an sont incluses jusqu'en 2019.

Pour information, on n'enregistre pas encore en 2021 de « premier règlement » au titre du tableau n° 101 « affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène », créé en mai 2021, mais ce devrait être le cas en 2022.

Le tableau précédent étant consacré aux cancers figurant dans les tableaux MP, le tableau 104 présente en complément le nombre de cancers d'origine professionnelle qui ont été reconnus via l'alinéa 7, en distinguant les principales catégories de cancers.

**Tableau 104**  
**Nombre de cancers d'origine professionnelle « alinéa 7 » de 2017 à 2021**

Nombre de cancers professionnels avec 1 <sup>re</sup> indemnisation, reconnus par l'Assurance Maladie – Risques professionnels	2017	2018	2019	2020	2021
<b>via l'alinéa 7 de l'article L 461-1 du CSS</b>	<b>133</b>	<b>149</b>	<b>143</b>	<b>105</b>	<b>137</b>
• dont cancers ORL	6	6	14	5	4
• dont cancers des bronches, du poumon et de la plèvre	7	19	16	22	35
• dont cancers du rein	11	7	7	8	13
• dont cancers de la vessie	79	74	63	33	31
• dont cancers du sang (lymphomes, myélomes...)	23	21	24	24	31
• dont autres cancers que les cancers ci-dessus	7	22	19	13	23

Sources : données nationales MP alinéa 7, issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN et les sections au taux FSNA/bureaux, ainsi que le compte spécial MP.

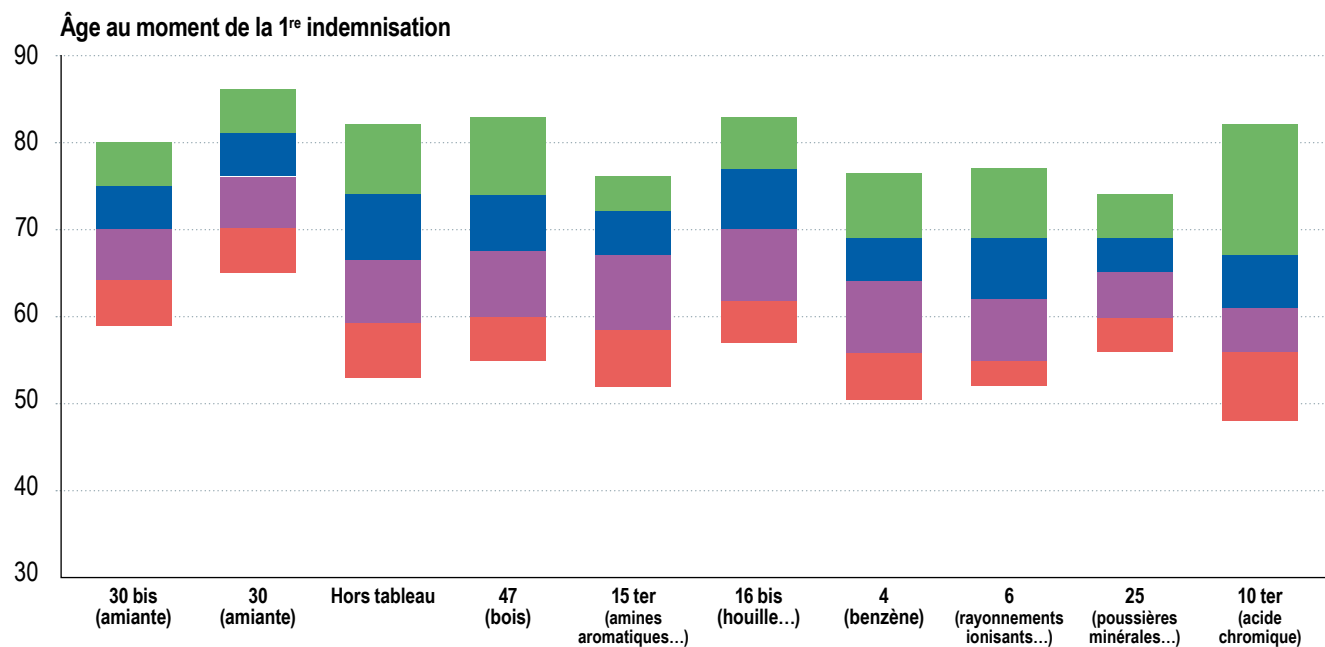
Pour les personnes ayant eu un premier arrêt de travail ou l'attribution d'un taux d'IP au titre d'un cancer professionnel, les âges moyen et médian sont égaux à 71 ans sur les années 2020-2021.

moment de cette première indemnisation (âges moyen et médian de 75 ans), tandis que les victimes de cancers liés à l'acide chromique (tableau 10 ter) apparaissent comme les plus jeunes (âge médian de 61 ans et âge moyen de 63 ans).

Parmi les principaux syndromes, les victimes atteintes d'un mésothéliome ou de dégénérescence maligne bronchopulmonaire du tableau n° 30 (amiante) sont les plus âgées au

Les victimes de cancers d'origine professionnelle ont eu, à une très large majorité, une activité professionnelle qui les a exposées au risque pendant plus de dix ans.

**Figure 146**  
**Répartition des âges des victimes de cancers professionnels au moment de la 1<sup>re</sup> indemnisation en espèces pour un premier arrêt de travail ou l'attribution d'un taux d'IP (hors cas de décès survenus avant la fixation d'un taux d'IP)**



**Tableaux de MP limités aux syndrômes cancéreux**

■ Entre le 3<sup>e</sup> quartile et le 9<sup>e</sup> décile ■ Entre la médiane et le 3<sup>e</sup> quartile ■ Entre le 1<sup>er</sup> quartile et la médiane ■ Entre le 1<sup>er</sup> décile et le 1<sup>er</sup> quartile

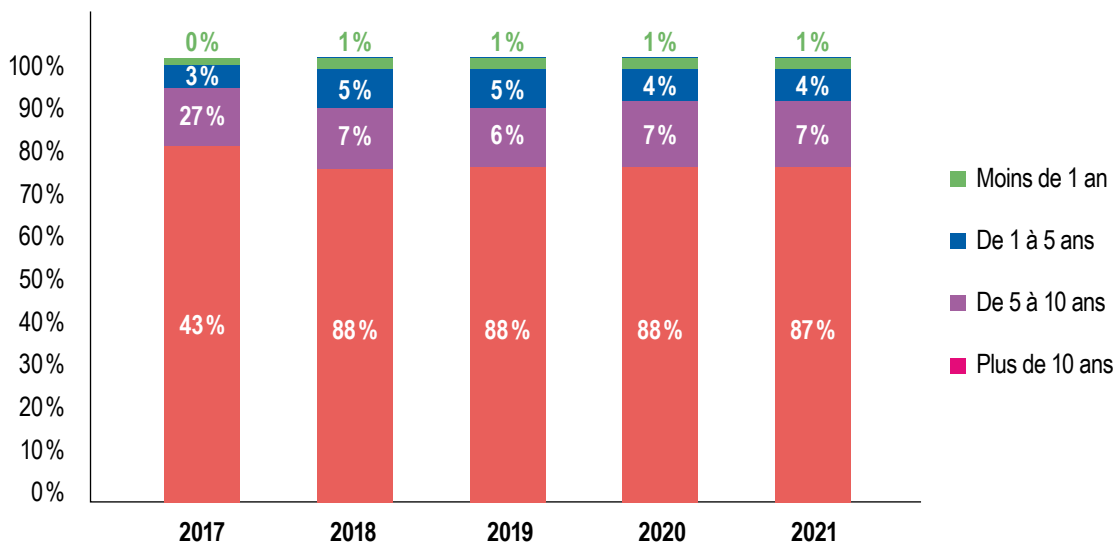
**NB :** représentation des neuf tableaux comportant le plus grand nombre de cas de cancers sur les années 2020-2021, dans l'ordre décroissant du nombre de cas (les cancers reconnus hors tableau de MP en alinéa 7 sont représentés au sein du regroupement « hors tableau »).

**Aide à la lecture :**

- premier décile % : 10 % des victimes ont un âge inférieur ou égal à la valeur du premier décile ;
- premier quartile : 25 % des victimes ont un âge inférieur ou égal à la valeur du premier quartile ;
- médiane : 50 % des victimes ont un âge inférieur ou égal à la valeur médiane ;
- troisième quartile : 75 % des victimes ont un âge inférieur ou égal au troisième quartile ;
- neuvième décile : 90 % des victimes ont un âge inférieur ou égal à la valeur du neuvième décile.

**Figure 147**

**Répartition des cas de cancers d'origine professionnelle suivant la durée d'exposition au risque**



**NB :** la proportion de cas dont la durée d'exposition est non précisée varie de 6 à 10 % par an ; elle n'a pas été représentée.

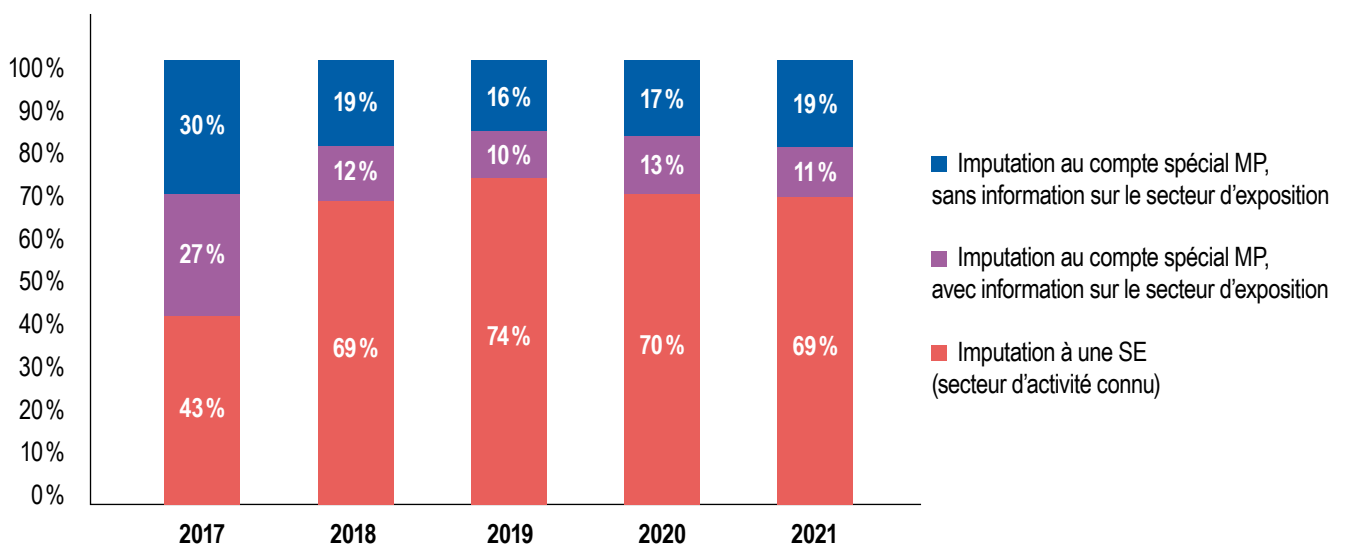
Pour les victimes de cancers professionnels, il n'est pas toujours possible d'identifier un secteur d'activité qui est à l'origine de la maladie. Sur la période 2017-2021, 64 % des cancers ont été imputés à une section d'établissement (SE), avec ainsi un secteur d'activité clairement identifié, 15 % ont été imputés au compte spécial MP, mais avec un secteur d'exposition identifié, et, enfin, 20 % des cas ont

été imputés au compte spécial, sans précision (au sein du système d'information) du secteur dans lequel a été exposée la victime.

Le secteur de la métallurgie (CTN A) et le secteur du BTP (CTN B) sont ceux qui concentrent le plus grand nombre de cas de cancers professionnels.

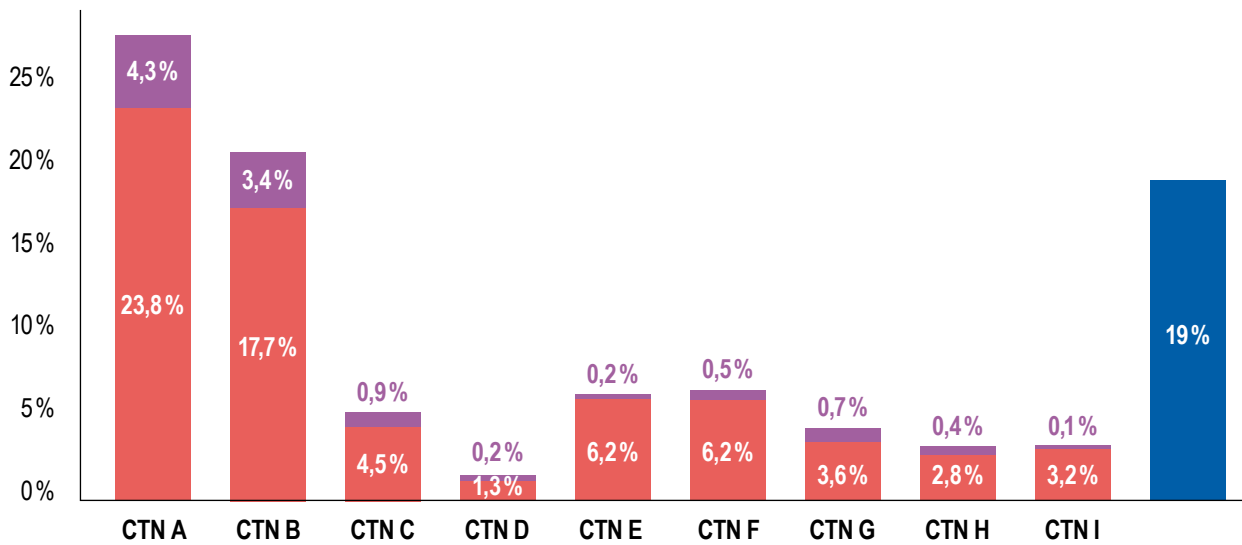
**Figure 148**

**Répartition des cas de cancers d'origine professionnelle suivant l'imputation à un code risque ou au compte spécial MP**



**Figure 149**

Répartition des cas de cancers d'origine professionnelle par CTN et, dans le cas d'une imputation au compte spécial MP, suivant le CTN où a eu lieu l'exposition



- Imputation au compte spécial MP, sans information sur le secteur d'exposition
- Imputation au compte spécial MP, avec information sur le secteur d'exposition
- Imputation à une SE (secteur d'activité connu)



# Focus sur le risque routier

Chaque année, la route est à l'origine de plusieurs centaines d'AT graves ou mortels. Le risque routier est une réalité à laquelle sont confrontées les entreprises tant les conséquences peuvent être fortement pénalisantes. Les textes réglementaires scindent le risque routier professionnel en deux types de risques : le risque routier trajet, lié aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail du salarié, et le risque routier en mission, lié aux déplacements effectués durant les heures de travail.

La branche AT/MP s'est engagée, notamment à travers sa nouvelle COG 2018-2022, à approfondir la connaissance et le suivi de ce risque et à enclencher des expérimentations permettant de mettre en œuvre des actions de prévention ciblées sur des secteurs d'activité précis.

Afin d'assurer ce suivi, une approche particulière est désormais adoptée pour repérer les accidents routiers, grâce notamment à la mise en place de la nouvelle codification des causes et circonstances des accidents selon la méthodologie Eurostat. En effet, les accidents routiers, identifiés

auparavant via la variable élément matériel « véhicule », sont ciblés en utilisant les variables Eurostat conformément à l'approche préconisée par la direction santé travail de Santé publique France et validée collectivement lors d'une réunion à la Direction générale du travail.

Il est à noter que la méthodologie Eurostat est en vigueur depuis 2013, actant de fait le début d'une nouvelle série statistique qui ne débute ici qu'en 2016. Il convient également de rappeler que seuls les AT ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt prescrits sont codés. De plus, il arrive que les variables Eurostat (type de lieu, activité physique...) ne soient pas renseignées ou demeurent non informatives pour une partie des AT.

La cohorte d'étude est donc construite à partir des AT ayant au moins quatre jours d'arrêt dotés de variables Eurostat renseignées et informatives sur l'ensemble du périmètre y compris les catégories particulières (à la différence du chapitre 4 « Sinistralité », où les statistiques sont établies hors catégories particulières).

## ● Sur le plan national

**Tableau 105**

**Ensemble des AT et des accidents de trajet liés au risque routier (en italique, taux d'évolution annuelle)**

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.
<b>Accidents en 1<sup>er</sup> règlement</b>	48 821	–	51 489	5 %	52 132	1 %	55 213	6 %	48 115	– 13 %	54 325	13 %
<b>Nouvelles IP</b>	3 764	–	3 864	3 %	3 917	1 %	4 094	5 %	3 238	– 21 %	4 369	35 %
<b>Décès</b>	189	–	295	56 %	316	7 %	290	– 8 %	204	– 30 %	255	25 %
<b>Journées d'IT</b>	3 648 390	–	3 922 002	7 %	4 104 035	5 %	4 474 821	9 %	4 591 823	3 %	4 797 186	4 %

Source : données nationales issues des bases annuelles SNTRP y compris les catégories particulières.

En 2021, le nombre d'accidents routiers, qui s'élève à 54 325, est en augmentation par rapport à 2020 (6 210 accidents routiers en plus en 2021, soit + 13 %, cf. tableau 105). Parallèlement, le nombre de nouvelles IP en lien avec un accident routier suit la même tendance avec une hausse en 2021 (+ 35 %).

Il est également à noter que le nombre de décès routiers enregistrés en 2021 est en hausse par rapport à 2020 (+ 25 %). Néanmoins, il faut distinguer ici les décès imputés à un accident routier de travail, dont le nombre passe de 55 à 90, des décès imputés à un accident routier de trajet, beaucoup plus nombreux (165 en 2021, contre 149 en 2020).

**Tableau 106****AT liés au risque routier (i.e. accidents routiers de mission) (en italique, taux d'évolution annuelle)**

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.
<b>Accidents en 1<sup>er</sup> règlement</b>	12 870	–	13 559	5 %	13 380	– 1 %	13 827	3 %	11 277	– 18 %	12 186	8 %
<b>Nouvelles IP</b>	996	–	1 023	3 %	1 003	– 2 %	960	– 4 %	802	– 16 %	1 080	35 %
<b>Décès</b>	63	–	76	21 %	96	26 %	87	– 9 %	55	– 37 %	90	64 %
<b>Journées d'IT</b>	1 028 856	–	1 075 880	5 %	1 118 448	4 %	1 207 814	8 %	1 241 217	3 %	1 233 012	– 1 %

Source : données nationales issues des bases annuelles SNTRP y compris les catégories particulières.

**Tableau 107****Accidents de trajet liés au risque routier (en italique, taux d'évolution annuelle)**

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.	Nombre	% évol.
<b>Accidents en 1<sup>er</sup> règlement</b>	35 951	–	37 930	6 %	38 752	2 %	41 386	7 %	36 838	– 11 %	42 139	14 %
<b>Nouvelles IP</b>	2 768	–	2 841	3 %	2 914	3 %	3 134	8 %	2 436	– 22 %	3 289	35 %
<b>Décès</b>	126	–	219	74 %	220	0 %	203	– 8 %	149	– 27 %	165	11 %
<b>Journées d'IT</b>	2 619 534	–	2 846 122	9 %	2 985 587	5 %	3 267 007	9 %	3 350 606	3 %	3 564 174	6 %

Source : données nationales issues des bases annuelles SNTRP y compris les catégories particulières.

**NB :** il est à noter que les séries statistiques analysant les AT mortels selon les circonstances sont impactées par des modifications survenues en 2018, notamment sur le système de gestion SNTRP, pour améliorer la qualité de leur codification. L'observation de la série chronologique des décès en lien avec le risque routier doit donc se faire avec prudence.

Le tableau 108 ci-après montre que le risque routier professionnel concerne globalement 9 % des accidents ayant donné lieu à un premier versement en espèces (pour arrêt de travail, IP ou décès), mais est responsable de 28 % des décès au travail.

Avec 90 décès sur 656, le risque routier explique 14 % des décès au travail, mais cette proportion augmente nettement côté trajet pour atteindre 68 % (165 décès sur 241).

L'analyse de l'agent matériel de la déviation<sup>28</sup>, qui est impliqué dans l'accident, donne des indications sur la

catégorie de véhicule incriminée. Il en ressort que plus de la moitié des accidents routiers (54 %) mettent en cause une voiture particulière ou un deux-roues motorisé (tableau 109 ci-dessous). Ce constat est davantage marqué pour les accidents routiers de trajet (57 %) que pour les accidents routiers de travail (46 %).

Les véhicules poids lourds constituent une part non négligeable au sein des accidents routiers de travail (13 %) alors que logiquement ils sont peu mis en cause dans les accidents routiers de trajet.

<sup>28</sup> Périmètre identique à celui de l'étude (accidents avec quatre jours d'arrêt ou plus sur l'année).

**Tableau 108****Part du risque routier dans la sinistralité (en italique, part représentative dans le total du tableau)**

	Accidents du travail		Accidents de trajet		Total accidents	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
<b>Accidents en 1<sup>er</sup> règlement 2021</b>	12 186	2 %	42 139	54 %	54 325	9 %
<b>Autres accidents</b>	547 024	98 %	36 280	46 %	583 304	91 %
<b>Total</b>	559 210	100 %	78 419	100 %	637 629	100 %

	Accidents du travail		Accidents de trajet		Total accidents	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
<b>Décès par risque routier en 2021</b>	90	14 %	165	68 %	255	28 %
<b>Autres décès</b>	566	86 %	76	32 %	642	72 %
<b>Total</b>	656	100 %	241	100 %	897	100 %

Source : données nationales issues des bases annuelles SNTRP y compris les catégories particulières.

**Tableau 109****Les agents matériels de la déviation liés au risque routier****(agents matériels de la déviation issus de la nomenclature des statistiques européennes des AT)**

Agent matériel de la déviation	Libellé agent matériel de la déviation	AT	Accident de trajet	Total
<b>1201</b> Véhicules poids lourds : camions (transport de charges), bus et autocars (transport de passagers)	Camions remorques, semi-remorques – transport de charges	6 %	1 %	2 %
	Bus, autocars, transport de passagers	3 %	1 %	2 %
	Autres types de véhicules poids lourds + non précisés	4 %	1 %	2 %
<b>1202</b> Véhicules légers – charges ou passagers	Voitures	36 %	43 %	41 %
	Camionnettes, fourgons	3 %	1 %	1 %
	Tracteurs routiers sans remorque	0 %	0 %	0 %
	Autres types de véhicules légers + non précisés	2 %	2 %	2 %
<b>1203</b> Véhicules – deux, trois-roues, motorisés ou non	Motocycles, vélomoteurs, scooters	10 %	14 %	13 %
	Bicyclettes, patinettes	5 %	10 %	9 %
	Autres véhicules deux ou trois-roues + non précisés	1 %	2 %	2 %
<b>1204</b> Autres véhicules terrestres : skis, patins à roulettes...	Équipements de déplacement à pied (skis, patins à roulettes...)	0 %	0 %	0 %
	Autres types de moyens de déplacement terrestre + non précisés	0 %	0 %	0 %
<b>1299</b> Autres véhicules terrestres connus du groupe 12 mais non listés ci-dessus	Autres véhicules terrestres connus du groupe 12 mais non listés ci-dessus	8 %	5 %	6 %
Autres agents matériels hors groupe 12	Autres	22 %	21 %	21 %
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

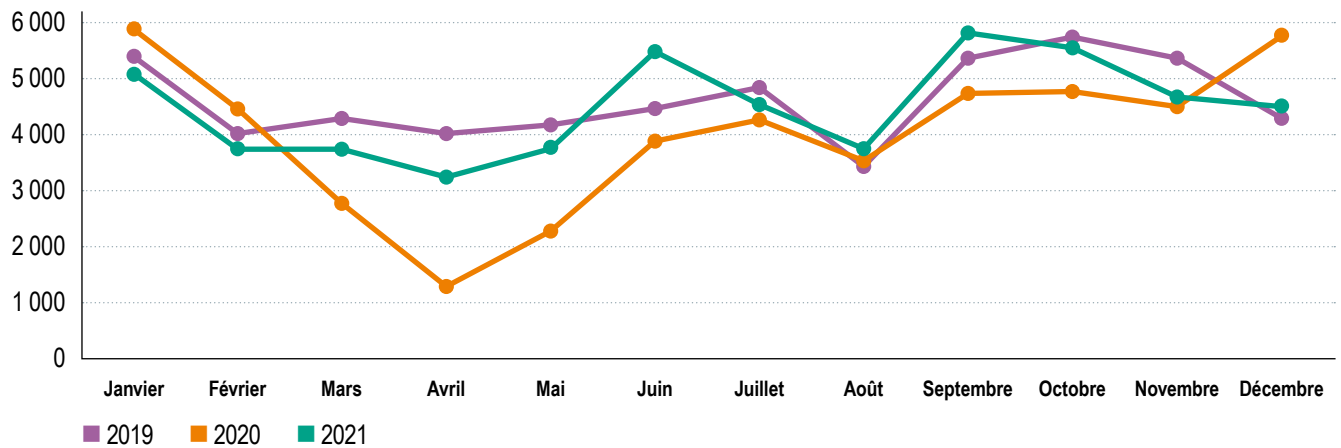
Source : données nationales issues des bases annuelles SNTRP y compris les catégories particulières.

L'observation de la répartition des AT et des accidents de trajet liés au risque routier selon leurs mois de survenance montre l'existence d'une saisonnalité dans les séries men-

suelles avec des mois à fort niveau d'accidentologie (période allant de septembre à janvier) et des mois avec un relativement faible niveau d'accidentologie.

**Figure 150**

**Ensemble des AT et accidents de trajet liés au risque routier répartis selon leurs mois de survenance**



Par ailleurs, l'analyse de la trajectoire de la courbe de l'année 2020 montre assez nettement l'impact des périodes de confinement, notamment celle allant de mars à mai 2020, sur l'accidentologie routière au travail. La saisonnalité de la sinistralité routière au travail, évoquée plus haut, ne peut donc pas s'observer dans le contexte particulier de l'année 2020 mais davantage sur les années 2019 et 2021.

En termes de coûts, les montants imputables aux AT et aux accidents de trajet liés au risque routier cumulent :

- les prestations en nature versées sur l'année (les indemnités journalières – IJ –, les honoraires médicaux, les frais pharmaceutiques ainsi que les frais d'hospitalisation) ;

- les capitaux liés aux nouveaux décès et aux nouvelles IP de l'année, à savoir :

- les montants d'indemnités en capital (IC) augmentés d'un coefficient forfaitaire de 10 %, pour les nouvelles IP de l'année dont le taux est inférieur à 10 %,
- les capitaux représentatifs des nouvelles rentes de l'année, pour les nouvelles IP de l'année dont le taux est supérieur ou égal à 10 %, le capital représentatif d'une rente étant défini comme le montant annuel de la rente multiplié par 36,
- les capitaux représentatifs des décès survenus avant consolidation, le capital représentatif étant égal au montant minimal des rentes annuel multiplié par 31.

**Tableau 110**  
**Coûts imputables aux AT et accidents de trajet liés au risque routier (en M€)**

	Montants 2019			Montants 2020			Montants 2021		
	AT	Accidents de trajet	Total	AT	Accidents de trajet	Total	AT	Accidents de trajet	Total
<b>IJ</b>	63,8	165,2	<b>229,0</b>	67,7	173,0	<b>240,8</b>	67,2	181,9	<b>249,1</b>
Honoraires médicaux	7,6	22,9	<b>30,5</b>	6,1	19,1	<b>25,2</b>	6,9	23,0	<b>29,9</b>
Frais pharmaceutiques	0,6	2,0	<b>2,7</b>	0,5	2,0	<b>2,5</b>	0,7	2,5	<b>3,3</b>
Frais d'hospitalisation	4,7	17,9	<b>22,5</b>	2,9	11,7	<b>14,6</b>	3,0	9,9	<b>12,9</b>
IC (IP < 10 %)	1,4	4,7	<b>6,1</b>	1,2	3,5	<b>4,7</b>	1,5	4,7	<b>6,2</b>
IC (IP >= 10 %)	40,1	111,6	<b>151,7</b>	29,3	96,5	<b>125,8</b>	46,8	135,9	<b>182,8</b>
Capitaux décès	48,1	116,8	<b>164,9</b>	31,4	86,0	<b>117,4</b>	51,8	95,4	<b>147,2</b>
<b>Total</b>	<b>166,4</b>	<b>441,0</b>	<b>607,5</b>	<b>139,0</b>	<b>391,8</b>	<b>530,8</b>	<b>178,0</b>	<b>453,4</b>	<b>631,4</b>

Source : données nationales issues des bases annuelles SNTRP y compris les catégories particulières.

Le coût imputable aux AT et accidents de trajet liés au risque routier en 2021 est d'environ 631 M€. Le tableau 110 précise ces coûts, résultant d'un contexte particulier, pour l'année 2020 également. Aussi, il convient de rappeler ici que l'étude porte seulement sur les accidents soumis au processus de codification, i.e. les accidents ayant au moins quatre jours d'arrêt.

Le coût imputable aux AT et accidents de trajet liés au risque routier, rapporté au coût imputable à l'ensemble des AT et accidents de trajet ayant au moins quatre jours d'arrêt, s'établit à environ 12 % (4 % au sein du risque AT et 53 % au sein du risque accident de trajet).

**Tableau 111**  
**Part du risque routier dans les coûts imputables à l'ensemble des AT et accidents de trajet**

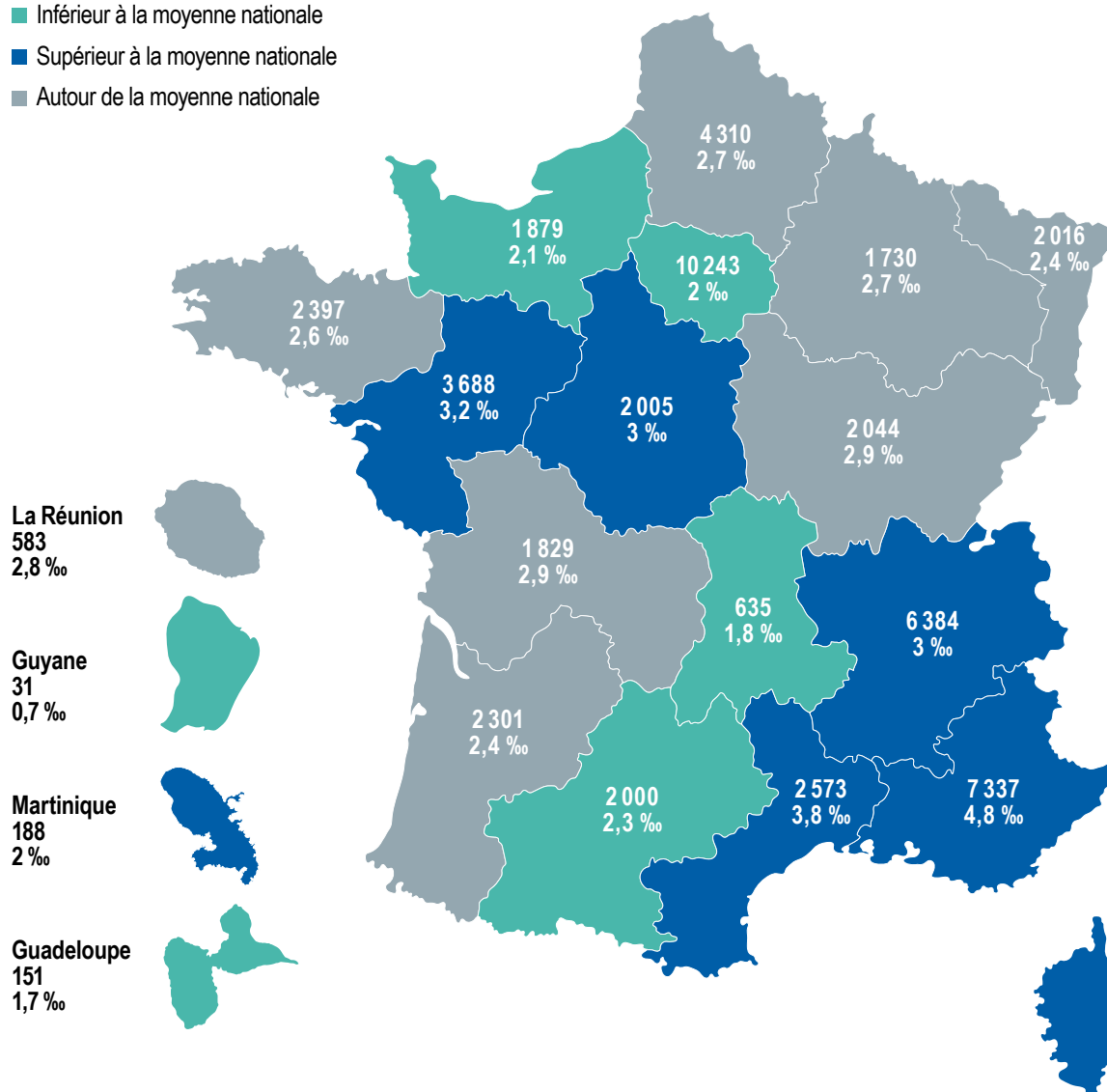
	2019	2020	2021
AT	4,0 %	3,6 %	4,0 %
Accidents de trajet	51,6 %	51,5 %	52,8 %
<b>Total</b>	<b>12,1 %</b>	<b>11,6 %</b>	<b>11,9 %</b>

## ● Sur le plan régional

### Carte 4

#### IF et nombre d'accidents routiers professionnels travail et trajet par région (en 2021)

- Inférieur à la moyenne nationale
- Supérieur à la moyenne nationale
- Autour de la moyenne nationale



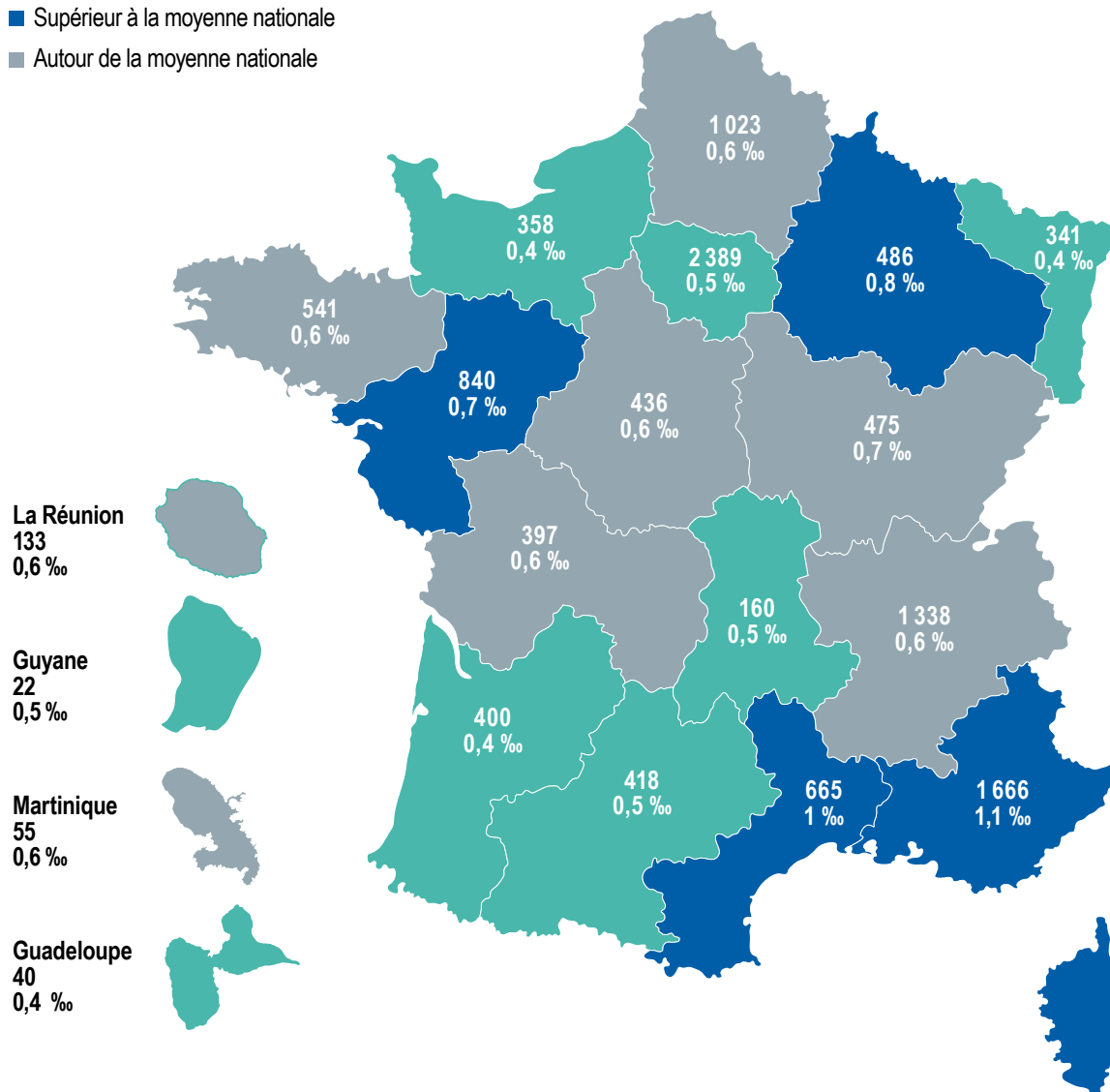
#### Clef de lecture :

54 325 accidents routiers professionnels ont été recensés au niveau national, soit un IF de 2,7 pour 1 000 salariés. À l'échelle régionale, on recense en Auvergne 635 accidents routiers, soit un IF de 1,8 accident pour 1 000 salariés (ce dernier est inférieur à la moyenne nationale).

## Carte 5

### IF et nombre d'accidents routiers en mission de travail par région (en 2021)

- Inférieur à la moyenne nationale
- Supérieur à la moyenne nationale
- Autour de la moyenne nationale

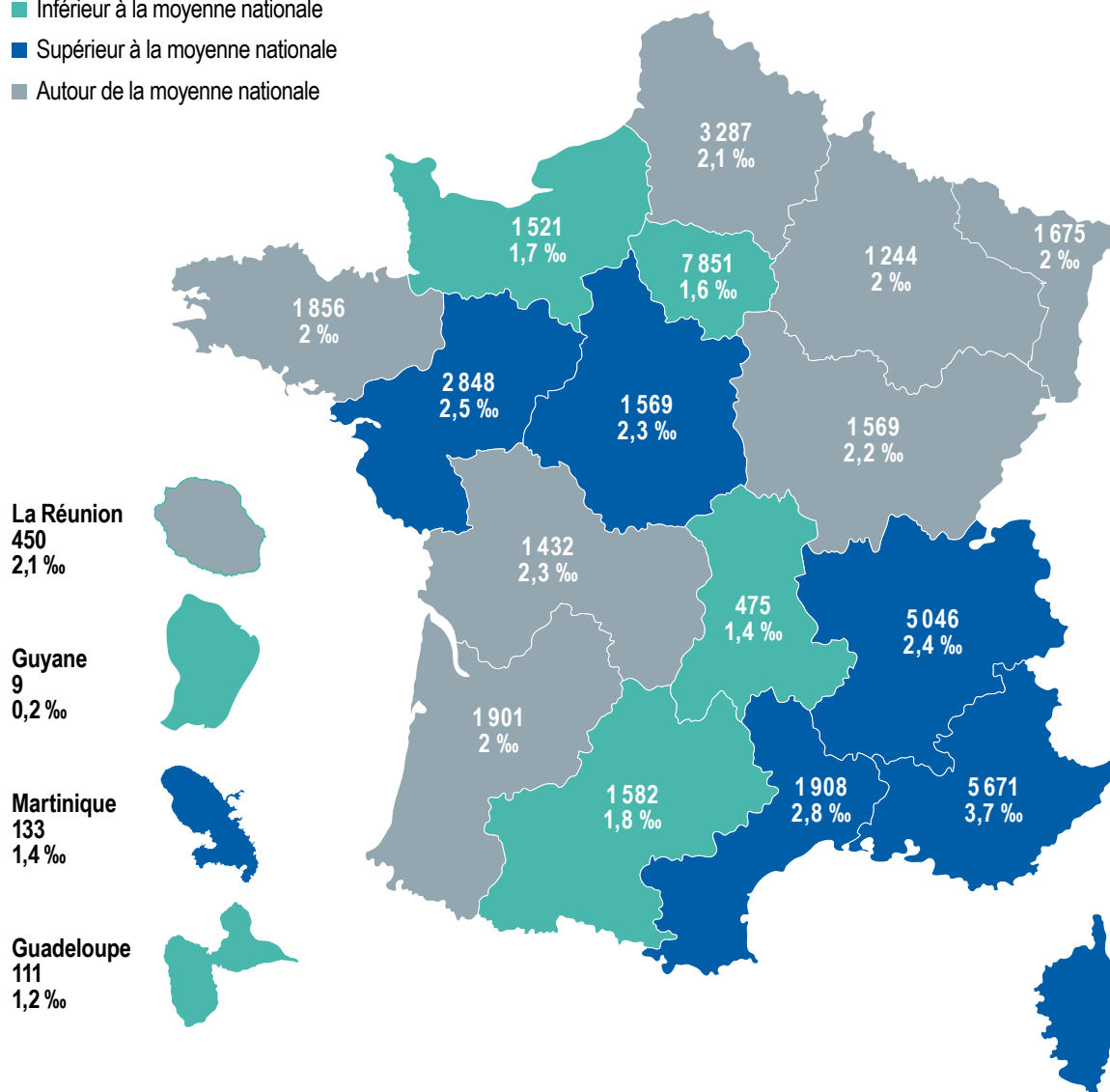


#### Clef de lecture :

12 186 accidents routiers en mission ont été recensés au niveau national, soit un IF de 0,6 pour 1 000 salariés. À l'échelle régionale, on recense en Auvergne 160 accidents routiers en mission, soit un IF de 0,5 accident pour 1 000 salariés (ce dernier est inférieur à la moyenne nationale).

**Carte 6**  
**IF et nombre d'accidents routiers de trajet par région (en 2021)**

- Inférieur à la moyenne nationale
- Supérieur à la moyenne nationale
- Autour de la moyenne nationale



**Clef de lecture :**

42 139 accidents routiers en trajet ont été recensés au niveau national soit un IF de 2,1 pour 1 000 salariés. À l'échelle régionale, on recense en Auvergne 475 accidents routiers en trajet, soit un IF de 1,4 accident pour 1 000 salariés (ce dernier est inférieur à la moyenne nationale).



# Focus sur le compte professionnel de prévention

## ● Présentation générale

Le compte professionnel de prévention (C2P) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il a été institué par la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, et modifié par l'ordonnance 2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au C2P. Il permet aux salariés exposés à certains facteurs de risques professionnels d'acquérir des points, susceptibles d'être utilisés pour réaliser une formation professionnelle, effectuer un temps partiel sans perte de rémunération ou partir à la retraite de manière anticipée.

Tous les salariés des employeurs de droit privé ainsi que le personnel des personnes publiques employé dans les conditions du droit privé peuvent acquérir des droits au titre du C2P. Les salariés titulaires d'un contrat de travail de type particulier tels que notamment les apprentis ou les titulaires de contrats de professionnalisation sont également concernés.

Toutefois, les salariés affiliés à un régime spécial de retraite comportant un dispositif spécifique de reconnaissance et de compensation de la pénibilité, les salariés du particulier

employeur et les travailleurs détachés en France ne sont pas éligibles au compte. Six facteurs de risques professionnels sont pris en compte au titre du C2P : le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif, les activités exercées en milieu hyperbare, le bruit et les températures extrêmes. Un décret fixe les seuils associés à chacun de ces facteurs de risques, au-delà desquels les employeurs doivent déclarer l'exposition des travailleurs.

Trois modalités d'utilisation des points sont possibles :

- la formation professionnelle (dans le cadre d'une réorientation professionnelle) ;
- l'aménagement du temps de travail avec maintien de la rémunération ;
- ou l'anticipation du départ à la retraite (majoration de durée d'assurance vieillesse au titre du C2P).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le dispositif C2P est géré par la branche AT/MP. Son financement est assuré par la branche AT/MP pour les salariés du régime général et par la MSA pour les salariés du régime agricole.

## ● Chiffres clefs du dispositif pour 2021

En 2021, 47 511 établissements relevant de 28 928 entreprises ont émis des déclarations d'exposition. 643 243 salariés ont été déclarés par leur employeur au titre de cette année dont 581 574 qui ont des points en stock (soit 90 %). On constate une augmentation du nombre de salariés déclarés exposés entre 2015 et 2016 (+ 56 %), qui s'explique par le fait qu'en 2015 4 facteurs sont en vigueur alors qu'en 2016 10 facteurs sont en vigueur. Puis, à partir de 2018, une baisse du nombre de salariés est constatée, qui s'explique notamment par la suppression de 4 facteurs depuis 2018 (cf. tableau 112). Entre 2019 et 2020, la proportion de salariés déclarés exposés diminue de 8 %,

alors qu'entre 2020 et 2021 elle est stable.

À noter toutefois que le nombre de déclarations est susceptible d'évoluer car un employeur peut rectifier une déclaration d'un salarié jusqu'à trois années suivant l'exposition si celle-ci est favorable au salarié. Par exemple, en 2021, un employeur peut avoir émis une déclaration pour un même salarié pour ses expositions 2019 et 2020.

Le taux de progression entre les deux requêtes réalisées à un an d'intervalle est de 5 % pour l'année d'exposition 2020.

**Tableau 112****Nombre de salariés déclarés exposés sur les facteurs en vigueur par année d'exposition de 2015 à 2021**

	2015*	2016*	2017*	2018**	2019**	2020**	2021**
<b>Nombre de salariés déclarés exposés</b>	582 889	906 777	897 658	676 340	694 654	641 419	643 243
<b>Taux d'évolution</b>	–	55,6 %	– 1,0 %	– 24,7 %	2,7 %	– 7,7 %	0,3 %
<b>Nombre de facteurs en vigueur sur l'année</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

Source : CNAM, service interne de prévention et de protection au travail (SIPP). Champ : régime général + MSA.

\* Données arrêtées à août 2021.

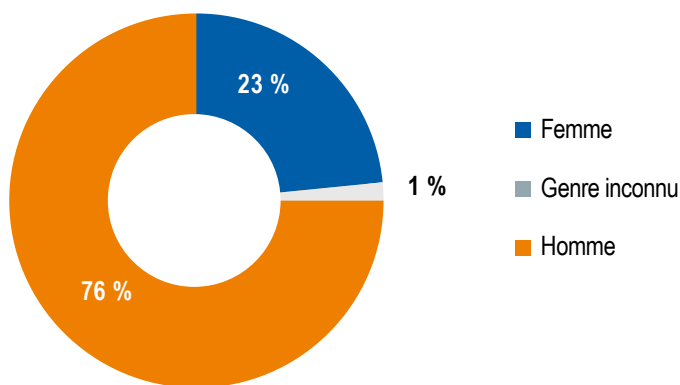
\*\* Données arrêtées à juillet 2022.

Les hommes représentent un peu plus de trois quarts des salariés déclarés exposés aux facteurs de risques du C2P (cf. figure 151), 76 % contre 23 % pour les femmes. Aussi, plus de la moitié des salariés déclarés exposés en 2021 ont entre 35 et 54 ans (cf. figure 152).

En 2021, 45 % des hommes déclarés exposés travaillaient dans les secteurs de l'« industrie manufacturière »<sup>29</sup>. Les deux autres secteurs dans lesquels ils sont le plus exposés sont à 18 % le secteur des « activités de services adminis-

tratifs et de soutien » et à 16 % le secteur des « transports et entreposage ».

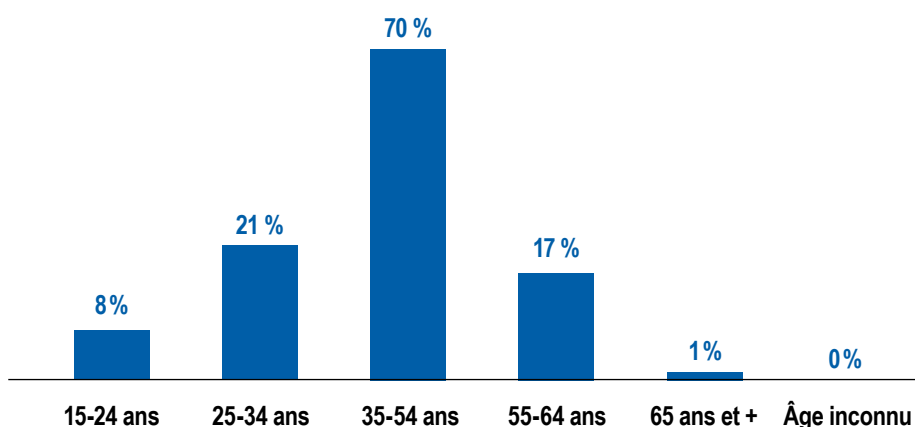
Les femmes sont également le plus exposées dans les secteurs de l'« industrie manufacturière », soit plus d'un tiers des femmes. En revanche, à la différence des hommes, le secteur dans lequel elles sont le plus exposées est à 27 % le secteur de la « santé humaine et action sociale ». Le secteur des « activités de services administratifs et de soutien » représente quant à lui 18 % des femmes exposées.

**Figure 151****Répartition par sexe des salariés déclarés exposés en 2021**

Source : CNAM, SIPP. Champ : régime général + MSA.

<sup>29</sup> Secteurs en code NAF1.

**Figure 152**  
Répartition par âge des salariés déclarés exposés en 2021



Source : CNAM, SIPP. Champ : régime général + MSA.

Les facteurs « travail de nuit » et « travail en équipes successives alternantes » sont les deux facteurs les plus déclarés toutes années confondues.

Entre 2020 et 2021, on constate une augmentation du nombre de salariés déclarés exposés sur les trois facteurs suivants : travail de nuit (+ 1 %), travail en équipes successives alternantes (+ 3 %) et températures extrêmes (+ 5 %) (cf. tableau 113).

**Tableau 113**  
Nombre de salariés déclarés exposés par année d'exposition et par facteur de risque (en italique, le taux d'évolution)

	2015*	2016*	2017*	2018**	2019**	2020**	2021**
<b>Travail de nuit</b>	272 306	319 880	318 340	294 188	301 885	289 471	291 930
	–	17 %	0 %	– 8 %	3 %	– 4 %	1 %
<b>Travail en équipes successives alternantes</b>	247 973	272 691	263 467	258 213	264 074	231 828	238 576
	–	10 %	– 3 %	– 2 %	2 %	– 12 %	3 %
<b>Travail répétitif</b>	98 291	106 580	100 776	83 397	93 931	84 518	84 237
	–	8 %	– 5 %	– 17 %	13 %	– 10 %	0 %
<b>Bruit</b>	ND	96 101	88 237	75 678	76 694	69 204	68 311
	–	–	– 8 %	– 14 %	1 %	– 10 %	– 1 %
<b>Températures extrêmes</b>	ND	41 952	47 484	45 033	49 049	44 899	46 993
	–	–	13 %	– 5 %	9 %	– 8 %	5 %
<b>Activités exercées en milieu hyperbare</b>	1 488	2 018	2 286	3 751	1 774	1 313	1 256
	–	36 %	13 %	64 %	– 53 %	– 26 %	– 4 %

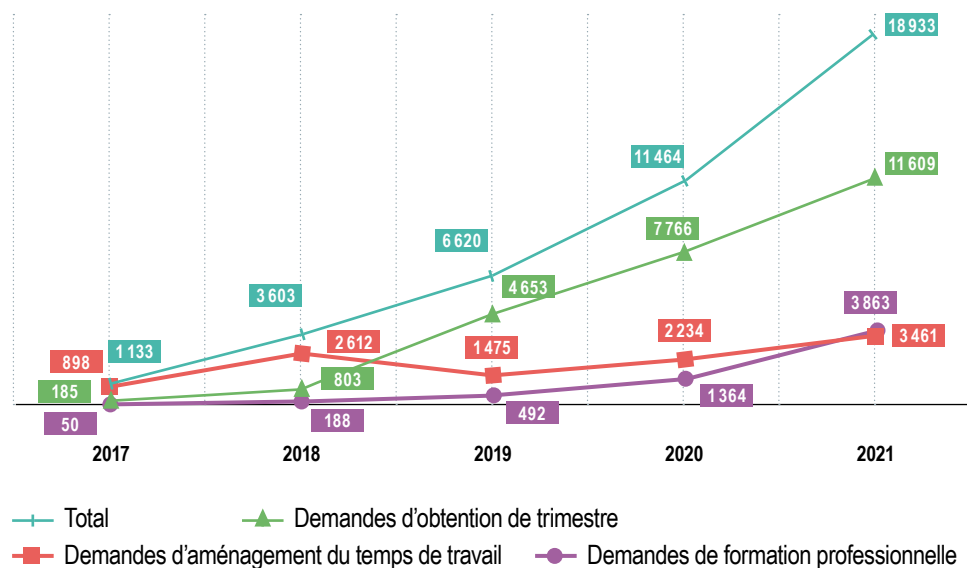
Source : CNAM, SIPP. Champ : régime général + MSA.

ND : non disponible.

\*Données arrêtées à août 2021.

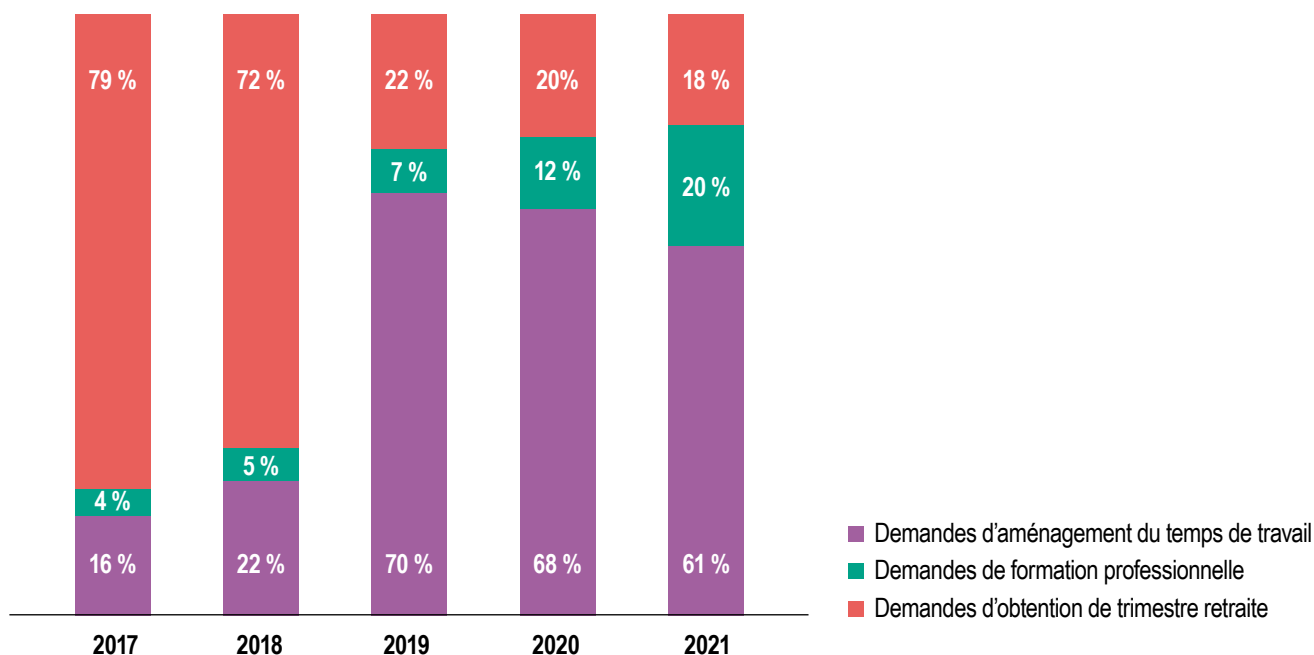
\*\* Données arrêtées à juillet 2022.

**Figure 153**  
**Nombre de demandes d'utilisation de points**



Source : CNAM, SIPP. Champ : régime général + MSA.

**Figure 154**  
**Proportion de demandes d'utilisation de points par type d'utilisation**



Source : CNAM, SIPP. Champ : régime général + MSA.

Depuis le début du dispositif, et à fin 2021, 18 933 demandes ont été déposées, dont 61 % au titre de la retraite anticipée, 20 % au titre de la formation professionnelle et 18 % au titre de l'aménagement du temps de travail (cf. figure 108 et figure 154).

On constate que la proportion de demandes de formation professionnelle augmente chaque année (7 % à fin 2019, 12 % à fin 2020 et 20 % à fin 2021). En effet, les 20 premiers points acquis sur le C2P sont obligatoirement dévolus à la formation professionnelle, sauf pour les salariés nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960 (aucun point ne leur est réservé) et les personnes nées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1960 et le 31 décembre 1962 (seuls les 10 premiers points sont réservés pour la formation professionnelle).

## ● Les accords en faveur de la prévention des risques professionnels

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les entreprises d'au moins 50 salariés ou appartenant à un groupe d'au moins 50 salariés ont l'obligation de négocier un accord collectif en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains risques professionnels ou, à défaut, d'établir un plan d'action, dès lors qu'elles remplissent au moins l'une des 2 conditions suivantes :

- au moins 25 % des salariés sont déclarés au titre du C2P ;
- l'indice de sinistralité au titre des AT/MP<sup>30</sup> est strictement supérieur à un seuil de 0,25.

Les entreprises dont l'effectif comprend au moins 50 salariés et est inférieur à 300 salariés, qui sont couvertes par un accord de branche étendu comprenant les thèmes obligatoires prévus dans le Code du travail n'ont pas l'obligation de négocier un accord ou, à défaut, de conclure un plan d'action.

Cet accord, conclu pour une durée maximale de trois ans, ou, à défaut, le plan d'action, est déposé auprès des direc-

tions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du ressort géographique du siège social de l'entreprise.

En 2021, 12 192 entreprises étaient concernées par cette obligation (11 919 entreprises en 2020). 80 % des entreprises sont concernées au titre du dépassement du seuil de l'indice de sinistralité, 13 % au titre du dépassement du seuil de proportion de salariés exposés au C2P et 7 % au titre des deux critères. 89 % des entreprises comptent moins de 300 salariés.

À noter que ces accords en faveur de la prévention concernent les 10 facteurs de risques suivants : le travail de nuit, le travail répétitif, le travail en équipes successives alternantes, les activités exercées en milieu hyperbare, les températures extrêmes, le bruit ainsi que quatre facteurs de risques professionnels qui n'entrent pas dans le champ du C2P, à savoir les agents chimiques dangereux, les postures pénibles, les vibrations et les manutentions manuelles de charges.

<sup>30</sup> L'indice de sinistralité s'entend comme le nombre des AT/MP sur les trois dernières années divisé par l'effectif de l'entreprise de la dernière année connue.

# RÉFÉRENCES

## ● Tableaux

<b>Tableau 1</b> Compte de résultat de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)	8	<b>Tableau 19</b> Montants remboursés en 2021 par juridiction	31
<b>Tableau 2</b> Transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels	10	<b>Tableau 20</b> Répartition entre compte spécial et comptes employeurs des frais liés aux MP	32
<b>Tableau 3</b> Poids des transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)	11	<b>Tableau 21</b> Taux moyens des SE écrêtées	37
<b>Tableau 4</b> Paramètres 2021 et 2022 de la tarification AT/MP	13	<b>Tableau 22</b> Liste des codes risque bénéficiant d'un abattement des coûts moyens de 20 %	38
<b>Tableau 5</b> Évolution de la part mutualisée du taux net moyen depuis 2005	14	<b>Tableau 23</b> Liste des codes risque bénéficiant d'un abattement des coûts moyens de 10 %	38
<b>Tableau 6</b> Évolution de la part variable du taux net moyen depuis 2004	14	<b>Tableau 24</b> Impact financier des abattements selon le mode de tarification	39
<b>Tableau 7</b> Évolution du taux net moyen national et de ses composantes depuis 2005	16	<b>Tableau 25</b> Impact financier des ristournes en 2021	40
<b>Tableau 8</b> Répartition des SE et de l'effectif salarié par mode de tarification en 2021	17	<b>Tableau 26</b> Montants des ristournes en 2021 par CTN	41
<b>Tableau 9</b> Répartition des effectifs salariés en 2021 sur le nombre de codes risque (nomenclature 2022)	18	<b>Tableau 27</b> Ensemble des injonctions notifiées en 2021 (en italique, taux d'évolution annuelle)	42
<b>Tableau 10</b> Liste des 20 codes risque comportant le plus grand nombre de salariés en 2021 (classés par effectif décroissant)	19	<b>Tableau 28</b> Répartition sectorielle des injonctions notifiées (en italique, part dans le total)	43
<b>Tableau 11</b> Liste des 20 codes risque comportant le moins de salariés en 2021 (classés par effectif croissant)	20	<b>Tableau 29</b> Nombres et montants des majorations actives en 2021 par année de prise d'effet	44
<b>Tableau 12</b> Coûts moyens pour 2022 calculés sur la période 2018-2020 par catégorie de coûts moyens et par CTN	21	<b>Tableau 30</b> Nombres et montants des majorations actives en 2021 par CTN	45
<b>Tableau 13</b> Évolution des coûts moyens tous CTN confondus	22	<b>Tableau 31</b> Nombres et montants des incitations financières en 2021	47
<b>Tableau 14</b> Nombre moyen de jours d'arrêt de l'épisode initial sur la période 2018-2020 par catégorie d'IT	23	<b>Tableau 32</b> Répartition des Subventions Prévention TPE nationales accordées en 2021 par thématiques	49
<b>Tableau 15</b> Taux moyen d'IP sur la période 2018-2020 par catégorie d'IP	23	<b>Tableau 33</b> Volumétrie 2021 pour le processus de reconnaissance AT/MP	52
<b>Tableau 16</b> Taux moyens notifiés pondérés par CTN en 2021	25	<b>Tableau 34</b> Statistiques sur les délais d'instruction concernant les reconnaissances des années 2019 à 2021	57
<b>Tableau 17</b> Effets marginaux des cotisations et de la masse salariale sur le solde	29	<b>Tableau 35</b> Montants des prestations servies pour les années 2017 à 2021 (en M€) et évolution par rapport à l'année précédente	59
<b>Tableau 18</b> Montants remboursés en 2021 par motif	31	<b>Tableau 36</b> Montants des PN (en M€) pour le risque AT/MP de 2017 à 2021	60
		<b>Tableau 37</b> Montants des PN servies par la branche maladie de 2017 à 2021 (en M€)	60

<b>Tableau 38</b> Médicaments les plus fréquemment remboursés en AT/MP	61	<b>Tableau 61</b> Nombre de rentes de victimes actives à fin 2021, et montant annuel représentatif moyen (en €) (source : Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2021)	91
<b>Tableau 39</b> Montants complémentaires (en €) dentaires et LPP qui font l'objet d'un remboursement à 150 % en AT/MP	63	<b>Tableau 62</b> Montants (en M€) des prestations d'IP servies en 2021 suivant le type d'indemnisation et la nature de risque (source : Datamart AT/MP – données de prestations et données Eurydice)	94
<b>Tableau 40</b> Taux moyens de remboursement par patient en AT/MP en 2021	64	<b>Tableau 63</b> Nombre de rentes payées et de capitaux payés en 2021 par nature de risque (source : Datamart AT/MP – données de prestations et données Eurydice)	95
<b>Tableau 41</b> Montants des restes à charge par poste en AT/MP en 2021	64	<b>Tableau 64</b> Écarts entre les montants imputés et les dépenses versées (en M€)	98
<b>Tableau 42</b> Montants (en M€) des IJ pour les risques AT/MP et maladie de 2017 à 2021 et évolution d'une année sur l'autre	65	<b>Tableau 65</b> Écarts entre les montants imputés et les dépenses versées par type d'incapacité (en M€)	98
<b>Tableau 43</b> Indicateurs IJ AT/MP de 2017 à 2021 et évolution d'une année sur l'autre	66	<b>Tableau 66</b> Distribution de la valeur de risque nette (y compris recours) en 2021	101
<b>Tableau 44</b> Montants (en M€) des IJ par nature d'IJ de 2017 à 2021 et évolution d'une année sur l'autre	68	<b>Tableau 67</b> Répartition de la valeur du risque par type de sinistre pour les sinistres graves en 2021	101
<b>Tableau 45</b> Indicateurs relatifs aux IJ de 2018 à 2021 par nature d'IJ (IJ normales, majorées, temps partiel, ITI)	71	<b>Tableau 68</b> Répartition du nombre et de la valeur du risque par nature de risque en 2021	102
<b>Tableau 46</b> Montants (en M€) des IJ par risque de 2017 à 2021 et évolution annuelle	73	<b>Tableau 69</b> Montants imputables au titre des principaux tableaux de MP entre 2009 et 2021 (montants en M€ – en italique, la part représentative dans la colonne)	103
<b>Tableau 47</b> Indicateurs relatifs aux IJ de 2018 à 2021 par nature de risque (AT, trajet, MP)	75	<b>Tableau 70</b> Évolution de la valeur du risque par CTN entre 2020 et 2021	104
<b>Tableau 48</b> Montants (en M€) des IJ normales de 2017 à 2021 par risque et évolution d'une année sur l'autre	76	<b>Tableau 71</b> Évolution du nombre d'AT et des effectifs salariés – années 2017-2021 (en italique, taux d'évolution annuelle et, en dernière colonne, évolutions par rapport à 2019)	108
<b>Tableau 49</b> Montants (en M€) des IJ majorées de 2017 à 2021 par risque et évolution d'une année sur l'autre	76	<b>Tableau 72</b> Série statistique des IF 2017-2021 des AT in fine retenue (extrait du tableau 71)	109
<b>Tableau 50</b> Montants (en M€) des IJ reprise en travail aménagé ou à temps partiel de 2017 à 2021 par risque et évolution d'une année sur l'autre	76	<b>Tableau 73</b> Dénombrement des décès liés aux AT selon qu'ils sont liés au risque routier, à un malaise ou à un suicide – années 2019 à 2021	114
<b>Tableau 51</b> Montants (en M€) des IJ ITI de 2017 à 2021 par risque et évolution d'une année sur l'autre	76	<b>Tableau 74</b> Répartition des AT 2021 avec au moins 4 jours d'arrêt, des IP, des décès et des jours d'arrêt (ou journées d'IT) selon le risque à l'origine de l'accident	118
<b>Tableau 52</b> Montants (en M€) des prestations d'IP servies et évolutions d'une année sur l'autre	83	<b>Tableau 75</b> Évolutions 2019-2021 et 2020-2021 des AT par CTN	120
<b>Tableau 53</b> Nombre de rentes payées	84	<b>Tableau 76</b> Autres indicateurs AT 2021 par CTN (en italique, taux d'évolution annuelle)	125
<b>Tableau 54</b> Montants (en M€) des rentes d'ayants droit et évolutions d'une année sur l'autre	85	<b>Tableau 77</b> AT en 1 <sup>er</sup> règlement en 2021 des intérimaires rapportés aux AT des CTN pour lesquels le secteur utilisateur est renseigné dans les bases	129
<b>Tableau 55</b> Nombre de rentes d'ayants droit payées	85	<b>Tableau 78</b> IF régionaux 2021 selon les secteurs « CTN »	132
<b>Tableau 56</b> Montants (en M€) des majorations de rentes et des prestations complémentaires	86	<b>Tableau 79</b> Dénombrement des accidents de trajet pour les années 2017 à 2021 (en italique, taux d'évolution annuelle et, en dernière colonne, évolutions entre 2019 et 2021)	133
<b>Tableau 57</b> Nombre de rentes payées avec MTP/PC RTP ou FIE	86		
<b>Tableau 58</b> Montants (en M€) des capitaux versés liés à l'IP	88		
<b>Tableau 59</b> Nombre de paiements ou de régularisations concernant les IC et les rachats	89		
<b>Tableau 60</b> Nombre de nouvelles IP de l'année 2021 et montants moyens d'indemnisation associés (source : Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2021)	90		

<b>Tableau 80</b> Indicateurs de sinistralité trajet 2021 par CTN (en italique, taux d'évolution : sur la 2 <sup>e</sup> ligne, entre 2020 et 2021 et, sur la 3 <sup>e</sup> ligne, entre 2019 et 2021)	<b>140</b>	<b>Tableau 96</b> Informations détaillées par CTN, pour les AT avec 4 jours et plus d'arrêt avec chute, année 2021	<b>183</b>
<b>Tableau 81</b> IF régionaux des accidents de trajet pour l'année 2021 par secteur d'activité CTN et nombre d'accidents de trajet 2021 par région ou CTN	<b>143</b>	<b>Tableau 97</b> Sinistralité 2021 des entreprises de 10 salariées ou plus concernées par 1 des 12 secteurs d'activité (NAF) ciblés par le programme « Risques Chutes Pros BTP »	<b>187</b>
<b>Tableau 82</b> Rappel pour la dernière année avant la pandémie (2019) : IF régionaux des accidents de trajet par CTN et dénombrements par région ou CTN	<b>144</b>	<b>Tableau 98</b> Statistiques sur les affections psychiques prises en charge en AT : nombre de cas, poids de ces AT au sein de l'ensemble des AT et IF de ces AT – années 2017 à 2021	<b>189</b>
<b>Tableau 83</b> Répartition des accidents de trajet selon la déviation – année 2021, sinistres survenus depuis 2013	<b>145</b>	<b>Tableau 99</b> Statistiques sur les affections psychiques prises en charge en AT pour les 13 premiers secteurs à l'origine de 74 % de ces affections en 2021	<b>191</b>
<b>Tableau 84</b> Dénombrement des accidents de trajet en 1 <sup>er</sup> règlement de 4 jours ou plus d'arrêt, codés « bicyclettes, patinettes » en agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues : années 2015 à 2021 et genre de la victime (en italique, taux d'évolution annuelle et, en dernière colonne, évolution entre 2019 et 2021)	<b>149</b>	<b>Tableau 100</b> Statistiques sur les AT reliés aux TPS/RPS : nombre de cas, poids de ces AT au sein de l'ensemble des AT et IF de ces AT – années 2017 à 2021	<b>192</b>
<b>Tableau 85</b> Dénombrement des accidents de trajet en 1 <sup>er</sup> règlement de 4 jours ou plus d'arrêt, codés « bicyclettes, patinettes » en agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues : années 2015 à 2021 et secteurs « CTN » (en italique, taux d'évolution annuelle)	<b>151</b>	<b>Tableau 101</b> Statistiques sur les AT TPS/RPS pour les principaux secteurs d'activité à l'origine de ces AT en 2021	<b>193</b>
<b>Tableau 86</b> Dénombrements régionaux des accidents de trajet d'au moins 4 jours d'arrêt codés « bicyclettes, patinettes » en agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues : année 2021, par secteur d'activité « CTN »	<b>153</b>	<b>Tableau 102</b> Dénombrement des cancers professionnels avec un 1 <sup>er</sup> règlement de 2017 à 2021 et évolution par rapport à l'année précédente	<b>199</b>
<b>Tableau 87</b> Dénombrement des MP pour les années 2017 à 2021 (en italique, taux d'évolution annuelle)	<b>154</b>	<b>Tableau 103</b> Dénombrement par tableau et syndrome des cancers d'origine professionnelle avec une 1 <sup>re</sup> indemnisation en espèces de 2006 à 2021	<b>202</b>
<b>Tableau 88</b> Dénombrement des MP pour les années 2017 à 2021 par grandes familles (en italique, taux d'évolution annuelle)	<b>155</b>	<b>Tableau 104</b> Nombre de cancers d'origine professionnelle « alinéa 7 » de 2017 à 2021	<b>206</b>
<b>Tableau 89</b> Dénombrement des MP en 1 <sup>er</sup> règlement pour les principaux tableaux de MP (en italique, taux d'évolution annuelle)	<b>157</b>	<b>Tableau 105</b> Ensemble des AT et des accidents de trajet liés au risque routier (en italique, taux d'évolution annuelle)	<b>209</b>
<b>Tableau 90</b> Dénombrement des pathologies liées à l'amiante en 1 <sup>er</sup> règlement par tableau de MP (en italique, taux d'évolution annuelle)	<b>158</b>	<b>Tableau 106</b> AT liés au risque routier (i.e. accidents routiers de mission) (en italique, taux d'évolution annuelle)	<b>210</b>
<b>Tableau 91</b> Dénombrement des pathologies des « autres tableaux très représentés » en 1 <sup>er</sup> règlement par tableau de MP (en italique, taux d'évolution annuelle)	<b>159</b>	<b>Tableau 107</b> Accidents de trajet liés au risque routier (en italique, taux d'évolution annuelle)	<b>210</b>
<b>Tableau 92</b> Dénombrement des pathologies hors tableau en 1 <sup>er</sup> règlement par chapitre de la CIM 10 pour les années 2017 à 2021	<b>161</b>	<b>Tableau 108</b> Part du risque routier dans la sinistralité (en italique, part représentative dans le total du tableau)	<b>211</b>
<b>Tableau 93</b> Indicateurs 2021 de sinistralité MP par CTN (en italique, taux d'évolution annuelle)	<b>163</b>	<b>Tableau 109</b> Les agents matériels de la déviation liés au risque routier (agents matériels de la déviation issus de la nomenclature des statistiques européennes des AT)	<b>211</b>
<b>Tableau 94</b> AT par chute de personne (plain-pied, escaliers, hauteur) pour les années 2016 à 2021	<b>181</b>	<b>Tableau 110</b> Coûts imputables aux AT et accidents de trajet liés au risque routier (en M€)	<b>213</b>
<b>Tableau 95</b> Dénombrements par CTN des AT avec chute, année 2021	<b>182</b>	<b>Tableau 111</b> Part du risque routier dans les coûts imputables à l'ensemble des AT et accidents de trajet	<b>213</b>
		<b>Tableau 112</b> Nombre de salariés déclarés exposés sur les facteurs en vigueur par année d'exposition de 2015 à 2021	<b>218</b>
		<b>Tableau 113</b> Nombre de salariés déclarés exposés par année d'exposition et par facteur de risque (en italique, le taux d'évolution)	<b>219</b>



## ● Figures

<b>Figure 1</b> Répartition des charges 2021	8	<b>Figure 23</b> Montants et nombre des nouvelles ristournes notifiées en 2021	41
<b>Figure 2</b> Évolution du report à nouveau et du résultat annuel de la branche depuis 2013 (en M€)	9	<b>Figure 24</b> Répartition des injonctions notifiées en 2021 selon les tailles d'entreprises	43
<b>Figure 3</b> Transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)	11	<b>Figure 25</b> Montants et nombres des nouvelles majorations notifiées en 2021	45
<b>Figure 4</b> Évolutions respectives des parts mutualisée et variable du taux net moyen depuis 2004	15	<b>Figure 26</b> Majorations notifiées en 2021 réparties par tranches d'effectif	46
<b>Figure 5</b> Évolution du taux net moyen national et du taux brut moyen national depuis 1970	15	<b>Figure 27</b> Répartition des Subventions Prévention TPE accordées en 2021 par tranches d'effectif	48
<b>Figure 6</b> Évolution des taux bruts collectifs moyens des 9 CTN sur 4 ans hors Alsace-Moselle	17	<b>Figure 28</b> Répartition des Subventions Prévention TPE accordées en 2021	48
<b>Figure 7</b> Structure des sinistres et des dépenses selon la catégorie de coûts moyens d'incapacité temporaire sur la période 2018-2020	22	<b>Figure 29</b> Répartition des contrats de prévention signés en 2021 par tranches d'effectif	50
<b>Figure 8</b> Structure des sinistres et des dépenses selon la catégorie de coûts moyens d'IP sur la période 2018-2020	23	<b>Figure 30</b> Répartition par thématiques des actions financées par les contrats de prévention signés en 2021	51
<b>Figure 9</b> Répartition des SE et des effectifs par mode de tarification en 2021	24	<b>Figure 31</b> Montant total et montant moyen sectoriel accordé par contrat de prévention en 2021	51
<b>Figure 10</b> Taux moyen notifié par mode de tarification en 2021	24	<b>Figure 32</b> Suivi des taux de décisions favorables relatives aux AT, aux accidents de trajet et aux MP de 2015 à 2021	53
<b>Figure 11</b> Taux moyens notifiés pondérés par CTN et par mode de tarification en 2021	25	<b>Figure 33</b> Dénombrement des reconnaissances d'AT par mois et année de déclaration (2018-2021)	53
<b>Figure 12</b> Synthèse des éléments impactant les taux notifiés en 2021 (en M€)	26	<b>Figure 34</b> Dénombrement des reconnaissances d'accidents de trajet par mois et année de déclaration (2018-2021)	54
<b>Figure 13</b> Répartition des cotisations et dépenses par mode de tarification en 2021	27	<b>Figure 35</b> Dénombrement des reconnaissances de MP par mois et année de déclaration (2018-2021)	54
<b>Figure 14</b> Répartition des cotisations et dépenses par mode de tarification et CTN	28	<b>Figure 36</b> Majorants statistiques des parts de dossiers de reconnaissance des AT ayant pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance en 2021	55
<b>Figure 15</b> Évolutions annuelles comparées des cotisations AT/MP et de la masse salariale	29	<b>Figure 37</b> Majorants statistiques des parts de dossiers de reconnaissance des accidents de trajet ayant pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance en 2021	55
<b>Figure 16</b> Montants annuels des remboursements de cotisations AT/MP (en M€)	30	<b>Figure 38</b> Majorants statistiques des parts de dossiers de reconnaissance des MP ayant pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance en 2021	56
<b>Figure 17</b> Répartition des remboursements de cotisations selon la nature du contentieux	30	<b>Figure 39</b> Évolution du taux de dématérialisation des déclarations d'AT et d'accident de trajet	58
<b>Figure 18</b> Répartition des prestations MP imputées en 2021	33	<b>Figure 40</b> Évolution du taux de dématérialisation des certificats médicaux de 2016 à 2021	58
<b>Figure 19</b> Impacts des écrêtements sur les cotisations AT/MP par mode de tarification (en M€)	36	<b>Figure 41</b> Montants remboursés en LPP en AT/MP en 2021 (hors 150 %)	62
<b>Figure 20</b> Répartition des écarts de cotisation par mode de tarification et taille d'entreprise en 2021	37	<b>Figure 42</b> Comparaison des évolutions des IJ servies par les branches AT/MP et maladie sur la période 2011-2021 (base 100 en 2011)	66
<b>Figure 21</b> Impacts annuels des écrêtements sur les cotisations AT/MP (en M€)	38		
<b>Figure 22</b> Répartition de l'impact financier des abattements des coûts moyens par code risque	39		

<b>Figure 43</b> Décomposition des écarts des montants d'IJ d'une année sur l'autre sur la période 2012-2021	67	<b>Figure 62</b> Évolution du montant des rentes de victimes et décomposition suivant les effets « volume », « revalorisation » et « prix »	87
<b>Figure 44</b> Décomposition des montants liés à l'effet « prix » sur la période 2018-2021	68	<b>Figure 63</b> Évolution du montant des rentes de conjoints et décomposition suivant les effets « volume », « revalorisation » et « prix »	88
<b>Figure 45</b> Répartition par type d'IJ de 2017 à 2021	69	<b>Figure 64</b> Répartition des nouvelles IP 2021 par tranche de taux d'IP et catégorie d'indemnisation (source : Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2021)	89
<b>Figure 46</b> Évolutions différenciées des montants d'IJ normales et majorées sur les années 2011-2021 (base 100 en 2011)	69	<b>Figure 65</b> Répartition des nouvelles IP 2021 avec un taux d'IP ≥ 10 %, par tranche de taux d'IP, en nombre et en montant représentatif annuel (source : Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2021)	90
<b>Figure 47</b> Parts contributives des différentes natures d'IJ à la croissance des montants d'IJ pour les années 2018 à 2021	70	<b>Figure 66</b> Répartition des rentes de victimes actives à fin 2021, par tranche de taux d'IP, en nombre et en montant (source : Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2021)	91
<b>Figure 48</b> Décomposition des écarts des montants d'IJ AT/MP d'une année sur l'autre (en M€)	72	<b>Figure 67</b> Évolution du nombre de nouvelles IP sur les années 2012 à 2021 (source : Datamart AT/MP, données Eurydice actualisées à fin 2021)	92
<b>Figure 49</b> Répartition des IJ par risque de 2017 à 2021	73	<b>Figure 68</b> Évolution du nombre de nouvelles rentes sur les années 2015 à 2021 (source : Datamart, données Eurydice actualisées à fin 2021)	92
<b>Figure 50</b> Évolutions différenciées par risque des montants des IJ sur les années 2011-2021 (base 100 en 2011)	74	<b>Figure 69</b> Évolution des entrées/sorties du dispositif de rentes de victimes AT/MP (source : Datamart, données Eurydice actualisées à fin 2021 + données décès actualisées en juin 2022)	93
<b>Figure 51</b> Parts contributives des risques à la croissance des montants d'IJ pour les années 2018 à 2021	74	<b>Figure 70</b> Évolution des entrées/sorties du dispositif de rentes de conjoints (source : Datamart, données Eurydice actualisées à fin 2021 + données décès actualisées en juin 2022)	94
<b>Figure 52</b> Répartition (en %) des sinistres AT/MP avec un 1 <sup>er</sup> arrêt de travail en 2017 en fonction de leur nombre de jours d'IJ de la période 2017-2021, par nature de risque	77	<b>Figure 71</b> Répartition en pourcentages des montants versés au poste « IP » en 2021 suivant le type d'indemnisation et la nature de risque (source : Datamart AT/MP – données de prestations et données Eurydice)	95
<b>Figure 53</b> Répartition (en %) des sinistres AT/MP avec un 1 <sup>er</sup> arrêt de travail en 2017, par tranche de durée d'arrêt et par nature de risque	78	<b>Figure 72</b> Répartition par nature de risque des rentes actives de victimes à fin 2021, des nouvelles IP 2021 et des nouvelles IP avec taux supérieur ou égal à 10 % (source : Datamart, données Eurydice actualisées à fin 2021)	96
<b>Figure 54</b> Répartition (en %) des montants d'IJ 2017-2021 concernant les sinistres avec un 1 <sup>er</sup> arrêt de travail en 2017, par tranche de durée d'arrêt et par nature de risque	78	<b>Figure 73</b> Répartition par nature de risque des rentes d'ayants droit actives à fin 2021 et des nouvelles rentes 2021 d'ayants droit (source : Datamart, données Eurydice actualisées à fin 2021)	96
<b>Figure 55</b> Poids des sinistres (en nombre de sinistres) avec un versement d'IJ dans l'année parmi les sinistres AT/MP de la cohorte 2017	79	<b>Figure 74</b> Nombre de nouvelles IP par nature de risque (à gauche) et évolutions calculées en base 100 en 2015 (à droite)	97
<b>Figure 56</b> Ventilation par année des montants d'IJ 2017-2021 des sinistres AT/MP de la cohorte 2017	79	<b>Figure 75</b> Nombre de nouvelles rentes d'ayants droit par risque (à gauche) et évolutions calculées en base 100 en 2015 (à droite)	97
<b>Figure 57</b> Ventilation des sinistres avec IJ en 2021 (en nombre de sinistres) en fonction de l'année de 1 <sup>re</sup> indemnisation d'arrêt de travail de chaque sinistre – tous risques confondus	80	<b>Figure 76</b> Évolution de la répartition des montants entre les trois grandes natures de risque	99
<b>Figure 58</b> Ventilation des sinistres avec IJ en 2021 (en nombre de sinistres) en fonction de l'année de 1 <sup>re</sup> indemnisation d'arrêt de travail de chaque sinistre, en distinguant les risques AT/MP	81		
<b>Figure 59</b> Ventilation des montants d'IJ 2021 en fonction de l'année de 1 <sup>re</sup> indemnisation d'arrêt de travail de chaque sinistre – tous risques confondus	81		
<b>Figure 60</b> Ventilation des montants d'IJ 2021 en fonction de l'année de 1 <sup>re</sup> indemnisation d'arrêt de travail de chaque sinistre – en distinguant les risques AT/MP	82		
<b>Figure 61</b> Montants des prestations d'IP pour les principaux postes de 2017 à 2021 et représentation de l'évolution en base 100 en 2017 pour les montants de rentes	84		

<b>Figure 77</b> Répartition des montants imputés en 2021 (en M€) en fonction de l'origine temporelle des sinistres	99	<b>Figure 97</b> Évolution du nombre d'accidents de trajet en 1 <sup>er</sup> règlement et de leur fréquence pour 1 000 salariés sur la période 2000-2021	134
<b>Figure 78</b> Répartition des montants imputés en 2021 par nature de coûts	100	<b>Figure 98</b> Dénombrement des accidents de trajet de 2019 à 2021 par année d'imputation selon leur date de survenance	135
<b>Figure 79</b> Répartition de la valeur du risque 2021 par CTN	104	<b>Figure 99</b> Évolution du nombre de millions de journées d'IT suite à un accident de trajet depuis 2002	136
<b>Figure 80</b> Nombre d'équivalents temps plein (ETP) au chômage partiel au mois le mois en 2020 et 2021 (source : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – Dares)	107	<b>Figure 100</b> Nombre d'IP pour 10 000 accidents de trajet de 2005 à 2021 selon le calcul de l'équation 9, mesurant la gravité intrinsèque des accidents de trajet	137
<b>Figure 81</b> Évolution du nombre d'AT en 1 <sup>er</sup> règlement et de leur fréquence pour 1 000 salariés sur la période 1998-2021	109	<b>Figure 101</b> Évolution du nombre de décès suite à un accident de trajet depuis 2002	138
<b>Figure 82</b> Dénombrement des AT de 2017 à 2021 par année d'imputation selon leur date de survenance	110	<b>Figure 102</b> Nombre d'accidents de trajet 2021 par CTN et évolution par rapport à 2019	142
<b>Figure 83</b> Évolutions conjointes de l'IF et du taux de gravité des AT sur les dix dernières années (hors 2020)	111	<b>Figure 103</b> Représentation graphique selon la déviation des accidents de trajet en 1 <sup>er</sup> règlement avec au moins 4 jours d'arrêt (année 2021, sinistres survenus depuis 2013) – et rappel des années 2019 et 2020	147
<b>Figure 84</b> Dénombrement des IP de 2017 à 2021 selon la date de survenance de l'AT	112	<b>Figure 104</b> Représentation graphique selon l'agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues, des accidents de trajet en 1 <sup>er</sup> règlement avec au moins 4 jours d'arrêt (années 2019, 2020, 2021)	148
<b>Figure 85</b> Dénombrement des nouvelles IP de 2017 à 2021 selon la date de survenance de l'AT	113	<b>Figure 105</b> Accidents de trajet en 1 <sup>er</sup> règlement avec au moins 4 jours d'arrêt, codés « bicyclettes, patinettes » en agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues : années 2015 à 2021, selon le genre de la victime	150
<b>Figure 86</b> Nombre d'IP pour 10 000 AT de 2013 à 2021 selon le calcul de l'équation 8	114	<b>Figure 106</b> Accidents de trajet en 1 <sup>er</sup> règlement avec au moins 4 jours d'arrêt, codés « bicyclettes, patinettes » en agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues : année 2021, selon le genre et l'âge de la victime	150
<b>Figure 87</b> Répartition des décès 2021 et 2019 suite à un AT selon qu'ils sont liés au risque routier, à un malaise, à un suicide ou à un autre AT, pour les salariés de moins de 25 ans et pour les salariés de 25 ans et plus	115	<b>Figure 107</b> Accidents de trajet en 1 <sup>er</sup> règlement avec au moins 4 jours d'arrêt, codés « bicyclettes, patinettes » en agent matériel de la déviation, toutes déviations confondues : années 2015 à 2021, selon le CTN	152
<b>Figure 88</b> Répartition des décès 2021 suite à un AT selon l'ancienneté dans le poste de la victime, pour les salariés de moins de 25 ans et pour les salariés de 25 ans et plus	115	<b>Figure 108</b> Évolution du nombre de MP sur la période 2010-2021	155
<b>Figure 89</b> Schéma de description des circonstances des accidents	116	<b>Figure 109</b> Évolution du nombre de MP par grandes familles sur la période 2014-2021 (le nombre de TMS est à multiplier par 10)	156
<b>Figure 90</b> Répartition des AT 2021 en 1 <sup>er</sup> règlement avec au moins 4 jours d'arrêt dans l'année par risque à l'origine de l'accident (rappel des années 2019 et 2020)	119	<b>Figure 110</b> Évolution du nombre de MP liées à l'amiante sur la période 2010-2021	158
<b>Figure 91</b> Évolutions sectorielles de la sinistralité AT (en ordonnée) relativement à celle des salariés (en abscisse)	122	<b>Figure 111</b> Évolution du nombre de MP liées à des tableaux significativement représentés sur la période 2017-2021	159
<b>Figure 92</b> Sinistralité AT 2017-2021 des CTN	123	<b>Figure 112</b> Évolution du nombre de MP hors tableau sur la période 2010-2021	160
<b>Figure 93</b> Évolution 2019-2021 des AT par code NAF de niveau 1 (représentée par les bâtons foncés) et rappel de l'évolution 2019-2020 (représentée par les bâtons clairs)	124	<b>Figure 113</b> Variation du nombre de victimes des principales MP entre 2019 et 2021	162
<b>Figure 94</b> Fréquence vs gravité par CTN entre 2017 et 2021	126		
<b>Figure 95</b> Décomposition de l'évolution de la sinistralité AT par secteur entre 2019 et 2021	128		
<b>Figure 96</b> Nuage de points de l'évolution des IF AT 2021/2019 en fonction de l'IF AT 2019 par secteur « CTN » et par caisse régionale hors Drom (les caisses régionales sont identifiées par le numéro de leur département)	131		

<b>Figure 114</b> Nombres cumulés des avis favorables et défavorables des CRRMP en alinéa 6 de 2005 à 2021	164	<b>Figure 132</b> Nombre d'AT avec 4 jours et plus d'arrêt par chute et détails selon la catégorie de la chute sur la période 2016-2021	181
<b>Figure 115</b> Évolution 2020-2021 du nombre d'avis favorables des CRRMP en alinéa 6 par tableau de MP	165	<b>Figure 133</b> Proportions, au sein des AT avec 4 jours d'arrêt et plus, des différentes catégories de chutes – détail selon le CTN, année 2021	184
<b>Figure 116</b> Avis prononcés par les CRRMP en alinéa 6 en 2021 par tableau de MP pour les principaux tableaux (tableaux ayant fait l'objet d'au moins 10 avis en 2021)	165	<b>Figure 134</b> Représentation des CTN en fonction de leur proportion de chutes dans les AT avec 4 jours et plus d'arrêt, et de leur nombre estimé d'AT avec chute rapporté à 1 000 salariés : année 2021	185
<b>Figure 117</b> Avis favorables prononcés par les CRRMP en alinéa 6 par tableau de MP sur les années 2017-2021 et comparaison avec les 5 années qui ont précédé pour les principaux tableaux (> 100 cas sur 2017-2021)	166	<b>Figure 135</b> Niveau de l'IF AT imputable aux chutes et niveau de l'IF AT imputable aux autres causes (estimations) : pour chacun des 9 CTN, année 2021	185
<b>Figure 118</b> Avis favorables prononcés par les CRRMP en alinéa 6 par tableau de MP sur les années 2017-2021 et comparaison avec les 5 années qui ont précédé, pour les tableaux peu représentés (< 100 cas sur 2017-2021)	166	<b>Figure 136</b> Nombre d'affections psychiques liées au travail et poids de ces affections au sein des AT	189
<b>Figure 119</b> Avis favorables et défavorables (et totaux) des CRRMP en alinéa 7 de 2010 à 2021	167	<b>Figure 137</b> Répartition des affections psychiques liées au travail pour les 13 premiers secteurs concernés par des affections psychiques en 2021 – années 2019, 2020 et 2021	190
<b>Figure 120</b> Avis rendus par les CRRMP en alinéa 7 en 2021 par chapitre de la CIM 10	167	<b>Figure 138</b> Nombre d'AT TPS/RPS et poids de ces AT au sein du total des AT	192
<b>Figure 121</b> Évolution 2020-2021 du nombre d'avis favorables des CRRMP en alinéa 7 par chapitre de la CIM 10	168	<b>Figure 139</b> IF des AT TPS/RPS pour les principaux secteurs concernés par les AT TPS/RPS en 2021	194
<b>Figure 122</b> Focus sur le chapitre V de la CIM 10 : nombre d'avis favorables et défavorables des CRRMP relatifs à des affections psychiques de 2010 à 2021 (chapitre V de la CIM 10)	169	<b>Figure 140</b> Répartition des 13 742 dossiers (régime général + libéraux)	196
<b>Figure 123</b> Focus sur le chapitre V de la CIM 10 : nombre d'avis favorables des CRRMP relatifs à des affections psychiques de 2010 à 2021 selon les familles de syndromes	170	<b>Figure 141</b> Nouveaux dossiers complets par mois, de septembre 2020 à mai 2022	197
<b>Figure 124</b> Évaluation sectorielle des effectifs au travail en 2020 et 2021 en redressant les effectifs SNTRP des ETP (source : Dares) pour les secteurs NAF « A17 »	172	<b>Figure 142</b> Dossiers examinés mensuellement par le comité d'experts (nouveaux dossiers complets)	197
<b>Figure 125</b> Ventilation des secteurs NAF « A17 » sur les CTN en nombre de salariés « SNTRP »	173	<b>Figure 143</b> Évolution des cancers professionnels avec 1 <sup>re</sup> indemnisation en espèces sur la période 2011-2021	200
<b>Figure 126</b> IF des AT redressés des effectifs en chômage partiel pour les secteurs NAF « A17 » en 2020 et 2021, avec rappel 2019	174	<b>Figure 144</b> Répartition des cancers d'origine professionnelle liés à l'amiante par tableau et syndrome	201
<b>Figure 127</b> IF des accidents de trajet redressés des effectifs en chômage partiel pour les secteurs NAF « A17 » en 2020 et 2021, avec rappel 2019	175	<b>Figure 145</b> Répartition des cancers d'origine professionnelle hors amiante par tableau MP	201
<b>Figure 128</b> IF des TMS redressés des effectifs en chômage partiel pour les secteurs NAF « A17 » en 2020 et 2021, avec rappel 2019	176	<b>Figure 146</b> Répartition des âges des victimes de cancers professionnels au moment de la 1 <sup>re</sup> indemnisation en espèces pour un premier arrêt de travail ou l'attribution d'un taux d'IP (hors cas de décès survenus avant la fixation d'un taux d'IP)	206
<b>Figure 129</b> Évolutions 2019-2020 comparées des IF des AT et des accidents de trajet redressés des effectifs en chômage partiel pour les secteurs NAF « A17 »	177	<b>Figure 147</b> Répartition des cas de cancers d'origine professionnelle suivant la durée d'exposition au risque	207
<b>Figure 130</b> Rétrospective 1955-2021 de la sinistralité des AT	178	<b>Figure 148</b> Répartition des cas de cancers d'origine professionnelle suivant l'imputation à un code risque ou au compte spécial MP	207
<b>Figure 131</b> Rétrospective 2001-2021 de la sinistralité des AT (focus de la figure 130)	179	<b>Figure 149</b> Répartition des cas de cancers d'origine professionnelle par CTN et, dans le cas d'une imputation au compte spécial MP, suivant le CTN où a eu lieu l'exposition	208

<b>Figure 150</b> Ensemble des AT et accidents de trajet liés au risque routier répartis selon leurs mois de survenance	212
<b>Figure 151</b> Répartition par sexe des salariés déclarés exposés en 2021	218
<b>Figure 152</b> Répartition par âge des salariés déclarés exposés en 2021	219

<b>Figure 153</b> Nombre de demandes d'utilisation de points	220
<b>Figure 154</b> Proportion de demandes d'utilisation de points par type d'utilisation	220

## ● Cartes

<b>Carte 1</b> Parts régionales des MP « TMS » imputées au compte spécial en 2021 avant contestation éventuelle (= 38 448 MP « TMS »)	34
<b>Carte 2</b> Parts régionales des MP « amiante » imputées au compte spécial en 2021 (= 2 316 MP « amiante »)	35
<b>Carte 3</b> IF des AT en 2021 par caisse régionale	130

<b>Carte 4</b> IF et nombre d'accidents routiers professionnels travail et trajet par région (en 2021)	214
<b>Carte 5</b> IF et nombre d'accidents routiers en mission de travail par région (en 2021)	215
<b>Carte 6</b> IF et nombre d'accidents routiers de trajet par région (en 2021)	216

## ● Comités techniques nationaux (CTN)

CTN	Libellé complet (selon arrêté du 22 décembre 2000)	Libellé résumé utilisé dans le rapport de gestion
A	Industries de la métallurgie	Métallurgie
B	Industries du bâtiment et des travaux publics	Bâtiment et travaux publics
C	Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	Transports, EGE, livre et communication
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	Services et commerces de l'alimentation
E	Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie	Chimie, caoutchouc et plasturgie
F	Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu	Bois, papier, textile, cuirs et peaux, pierres et terres à feu
G	Commerces non alimentaires	Commerces non alimentaires
H	Activités de services I (banques, assurances, administrations...)	Activités de services I
I	Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...)	Activités de services II

## ● Tableaux de maladies professionnelles

Code tableau	Libellé
001A	Affections dues au plomb et à ses composés
002A	Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés
003A	Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane
004A	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
004B	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
005A	Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore
006A	Affections provoquées par les rayonnements ionisants
007A	Tétanos professionnel
008A	Affections causées par le ciment (alumino-silicates de calcium)
009A	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
010A	Ulcérations et dermatites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
010B	Ulcérations et dermatites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome

Code tableau	Libellé
010T	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc
011A	Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
012A	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés
013A	Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques
014A	Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
015A	Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés
015B	Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés
015T	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitrosodibutylamine et ses sels
016A	Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon

Code tableau	Libellé
016B	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon
018A	Charbon
019A	Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)
020A	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
020B	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales
020T	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arsénopyrites aurifères
021A	Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié
022A	Sulfocarbonisme professionnel
024A	Brucelloses professionnelles
025A	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille
025B	Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre
026A	Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
029A	Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amianté
030B	Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amianté
031A	Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels
032A	Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
033A	Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés
034A	Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcolaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates anticholinestérasiques
036A	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
036B	Affections cutanées cancéreuses provoquées par les (certains) dérivés du pétrole

Code tableau	Libellé
037A	Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel
037B	Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel
037T	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel
038A	Maladies professionnelles engendrées par les chlorpromazines
039A	Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse
040A	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques
041A	Maladies engendrées par les bêta-lactamines (notamment pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines
042A	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
043A	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
043B	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
044A	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxydes de fer
044B	Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer
045A	Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E
046A	Mycoses cutanées
047A	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
049A	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
049B	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
050A	Affections provoquées par les phénylhydrazine
051A	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants
052A	Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère
053A	Affections dues aux rickettsies
054A	Poliomyélites
055A	Affections professionnelles dues aux amibes
056A	Rage professionnelle

Code tableau	Libellé
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
058A	Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température
059A	Intoxication professionnelle à l'hexane
061A	Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés
061B	Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium
062A	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
063A	Affections provoquées par les enzymes
064A	Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
065A	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
066A	Rhinite et asthmes professionnels
066B	Pneumopathies d'hypersensibilité
068A	Tularémie
069A	Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
070A	Affections professionnelles provoquées par cobalt et ses composés
070B	Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt
070T	Affections cancéreuses bronchopulmonaires primitives causées par inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage
071A	Affections oculaires dues au rayonnement thermique
071B	Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières
072A	Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol
073A	Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés
074A	Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique
075A	Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux
076A	Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile

Code tableau	Libellé
077A	Périonyxis et onyxis
078A	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances
079A	Lésions chroniques du ménisque
080A	Kératoconjunctivites virales
081A	Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther
082A	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle
083A	Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations
084A	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
085A	Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits : N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro N-nitroso-guanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl N-nitrosourée
086A	Pasteurelloses
087A	Ornithose-psittacose
088A	Rouget de porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach)
090A	Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales
091A	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon
092A	Infections professionnelles à Streptococcus suis
093A	Lésions chroniques du segment antérieur de l'œil provoquées par l'exposition à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon
094A	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer
095A	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)
096A	Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe Hantavirus
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les manutentions manuelles de charges lourdes
099A	Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant
100A	Affections respiratoires aiguës liées à une infection au Sars-COV-2 (septembre 2020)
101A	Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène (mai 2021)



## ● Bibliographie

### / Rapports « Enjeux & actions »

Pour mémoire, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a lancé, en 2017, la collection « Santé travail : enjeux & actions », dont l'objectif est d'éclairer, à travers une étude statistique, un enjeu prioritaire de santé publique lié au travail et d'avancer des pistes d'action pour y répondre.

[\(lien Web vers la rubrique dédiée\)](#)

**Tableau 114** Liens Web vers les rapports « Enjeux & actions »

<b>Les lombalgies liées au travail</b> (« Santé travail : enjeux & actions », janvier 2017)	La lombalgie au travail représente un problème de santé publique et socio-économique important, engendrant un coût de 1 Md€ par an pour la branche risques professionnels. Ce rapport dresse un état des lieux de la situation et des actions de prévention menées par la branche risques professionnels dans ce domaine depuis plus de trente ans. <a href="#">Lien Web</a>
<b>Les affections psychiques liées au travail</b> (« Santé travail : enjeux & actions », janvier 2018)	Le rapport 2018 « Santé travail : enjeux & actions » apporte un éclairage inédit sur les affections psychiques liées au travail qui sont reconnues et prises en charge au titre des accidents du travail (AT), de trajet et des maladies professionnelles (MP). En 2016, plus de 10 000 affections psychiques ont été reconnues au titre des AT et près de 600 en MP. Ces chiffres augmentent de manière continue depuis 2011 dans un contexte général de réduction de la sinistralité au travail. Les victimes sont majoritairement des femmes, employées dans le secteur médico-social, le commerce de détail et les transports. Le rapport analyse ces évolutions de manière détaillée et propose des pistes de réflexion et d'action en matière de prévention et d'accompagnement des victimes pour le retour à l'emploi. <a href="#">Lien Web</a>
<b>Cancers d'origine professionnelle</b> (« Santé travail : enjeux & actions », avril 2019)	Le rapport 2019 « Santé travail : enjeux & actions » a pour thème les cancers reconnus d'origine professionnelle. En moyenne, 1 840 cancers professionnels sont reconnus chaque année en France, principalement chez des ouvriers retraités et en lien avec l'amiante. En vingt ans, le nombre de cancers professionnels reconnus a été multiplié par 3, pour un coût de 1,2 Md€ aux entreprises à travers leurs cotisations AT/MP. <a href="#">Lien Web</a>
<b>Les chutes au travail</b> (« Enjeux & actions », mars 2022)	Les chutes représentent la deuxième cause d'AT et engendrent des dépenses annuelles de plus de 1,1 Md€. Ce nouveau rapport de la branche AT/MP apporte un éclairage sur le poids des chutes de plain-pied et de hauteur dans les AT, les secteurs concernés, leur coût pour la branche et les entreprises, leur impact sur les salariés, ainsi que les actions menées par la branche pour prévenir et réduire ces risques dans le cadre des priorités définies par les partenaires sociaux de la branche AT/MP. <a href="#">Lien Web</a>

### / Liens vers les rapports annuels antérieurs de l'Assurance Maladie – Risques professionnels

(lien Web vers la rubrique dédiée)

Tableau 115 Liens Web vers les rapports annuels antérieurs

[2008](#) [2009](#) [2010](#) [2011](#) [2012](#) [2013](#) [2014](#)

[2015](#) [2016](#) [2017](#) [2018](#) [2019](#) [2020](#)

### / Autres références

- Santé Publique France : [Bulletin épidémiologique hebdomadaire n°21 du 26 juin 2018](#). Les cancers attribuables au mode de vie et à l'environnement en France en 2015.
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : Description par type de cancer des situations professionnelles à risque : synthèse

des données du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles. [Rapport scientifique, novembre 2018](#).

- [Plan national de santé au travail n° 4](#).
- [Rapports](#) de la commission des comptes de la Sécurité sociale.



**Directeur de la publication**

Thomas Fatome, Directeur général  
de la Caisse nationale d'Assurance Maladie  
(Cnam)

**Responsable de la publication**

Anne Thiebeauld, Directrice  
des risques professionnels, Cnam

**Réalisation**

Direction des risques professionnels :  
Mission statistiques & département tarification

ISBN 978-2-85445-204-4

**Caisse nationale de l'Assurance Maladie**

26-50, avenue du Professeur André Lemierre  
75 986 Paris Cedex 20

**assurance-maladie.ameli.fr**